



HAL
open science

La rencontre de la ville et de la forêt. L'action publique et les territoires de la nature en Grèce

Eleni Panagouli

► To cite this version:

Eleni Panagouli. La rencontre de la ville et de la forêt. L'action publique et les territoires de la nature en Grèce. Géographie. École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 2016. Français. NNT: . tel-01664883

HAL Id: tel-01664883

<https://theses.hal.science/tel-01664883v1>

Submitted on 15 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

École doctorale de l'EHESS

Doctorat

Discipline : Géographie

PANAGOULI ELENI

La rencontre de la ville et de la forêt. L'action publique et les territoires de la nature en Grèce.

Thèse dirigée par: BERQUE Augustin

Date de soutenance : le 21 octobre 2016

- Jury
- 1 ARNOULD Paul, ENS de Lyon.
 - 2 BURGEL Guy, Université Paris X Nanterre
 - 3 OZOUF MARIGNIER Marie-Vic, EHESS
 - 4 PETROPOULOU Christy, Université d'Egée
 - 5 VANUXEM Sarah, Université Nice- Sophia Antipolis

*à mes camarades de l'école d'architecture d'Athènes
qui m'ont appris tellement de choses*

Remerciements

Je souhaite remercier Guy Burgel et Christy Petropoulou d'avoir accepté d'être les pré-rapporteurs de cette thèse, et pour nos échanges enrichissants ; Paul Arnould, Marie-Vic Ozouf-Marignier et Sarah Vanuxem d'avoir accepté d'être les membres du jury et de leur attention pour ce travail. Je tiens à remercier Augustin Berque pour sa disponibilité, sa patience et la confiance qu'il m'a accordée en dirigeant ce travail. Les remarques précieuses de sa consciencieuse relecture m'ont sans aucun doute permis de préciser mon propos. Son engagement dans l'univers de la langue m'accompagnera dans mes futurs travaux.

Je remercie l'Institut de Bourses d'État grec qui a financé cette thèse en m'accordant une bourse doctorale ainsi que Maria Madouvalou, la responsable scientifique, pour ses rapports encourageants.

Je tiens à remercier les personnes, qui au cours de nos discussions, ont contribué à la formation du sujet de la thèse et ce, dès ses balbutiements. Bernard Barraqué et Laurent Mermet ont renforcé les aspects institutionnels et politiques. Kostantinos Chatzis m'a aidé à inscrire mon travail dans la bibliographie de l'histoire des techniques grecques et Kostas Kostis dans celle de l'histoire rurale. Yves Luginbühl a contribué à la clarification de la problématique paysagère du sujet et Caroline Varlet-Maurel aux questions méthodologiques. Je remercie particulièrement Alice Ingold qui, grâce aux séminaires sur les institutions de la nature qu'elle anime, et grâce à ses conseils, m'a mis sur des pistes beaucoup plus intéressantes que celles que j'explorais alors.

Je souhaite remercier, tout en préservant leur anonymat, toutes les personnes que j'ai interviewées dans le cadre de mon enquête. Ces entretiens m'ont offert l'opportunité de rencontrer des personnes exceptionnelles mais surtout m'ont fait relever la beauté des gens quand ils parlent de leur travail.

Je tiens à dire un grand merci à Justine Chevigny qui a relu ce travail et qui l'a rendu plus compréhensible.

Enfin, je remercie ma famille pour leur soutien inconditionnel. Plus particulièrement, je remercie Nikos et Panos parce qu'en même temps, avec leur façon, me rappelaient qu'il y a des choses passionnantes à côté de la thèse.

Résumé et mots clés

Actuellement, la Grèce n'a pas de cadastre. Cette situation unique à l'échelle européenne est la manifestation la plus patente d'un conflit social et politico-historique autour de l'application des droits de propriété et des usages du sol. L'incertitude autour du statut du sol est majoritairement liée aux limites disputées des forêts et particulièrement leurs limites avec l'urbain. Une des conséquences du phénomène est l'empiétement et le défrichage des forêts pour la construction, entraînant des transformations socio-urbaines, écologiques et paysagères insoutenables.

Si ce constat fait l'objet d'un débat sur la scène publique, il est traité seulement en tant que problème technique pour la création d'un cadastre. En revanche, des enjeux politiques, sociaux et cognitifs sont soulevés et méritent notre attention. Dans la perspective d'inscrire le rapport ville-forêt dans une dimension politique, l'objectif principal de cette thèse est d'explorer les aspects sociopolitiques et épistémologiques des questions suivantes : qu'est-ce qu'une forêt, comment son caractère lui est attribué et comment il est délimité.

Pour répondre à cette problématique, la thèse met en perspective les deux secteurs de l'action publique, forestière et urbaine en Grèce, à travers une approche au croisement de la géographie politique de l'environnement, de la sociologie des professions et la sociologie des sciences. En premier lieu, au niveau des institutions et de leurs effets, la thèse analyse les politiques forestières et les politiques urbaines, leur interaction et leurs perspectives européennes à travers des recherches archivistiques et bibliographiques. Elle porte une attention particulière au statut contesté de la propriété et de l'usage des sols en Grèce, en explorant l'application des dispositifs techniques et administratifs d'inventaire des forêts et d'attribution du caractère forestier aux sols. En deuxième lieu, la thèse élargit la question des politiques publiques en prenant en compte les principes cognitifs générés par une multitude d'acteurs. Elle explore l'organisation et les pratiques professionnelles et scientifiques des groupes d'experts, des forestiers et des urbanistes, en analysant leur discours collectif, scientifique et syndical, ainsi que des entretiens réalisés avec eux. Elle interroge leur rôle dans le jeu d'acteurs, les relations entre eux et avec les autres groupes d'action publique, en particulier le mouvement écologique et les juristes, ainsi que leurs échanges au niveau européen. En troisième lieu, la thèse analyse les aspects territoriaux de ces rapports. D'un côté elle étudie le cas du mont Parnès qui est un parc national forestier se trouvant dans la région périurbaine d'Athènes, et de l'autre les régions protégées du réseau Natura 2000, en analysant des entretiens et des données cartographiques, démographiques et paysagères.

Le travail entreprend d'abord une rétrospective historique qui commence avec la proclamation du nouvel État grec pour arriver jusqu'à l'insertion de l'environnementalisme. Ensuite, la problématique concerne la période qui débute en 1974 et la chute de la dictature et se termine avec les années 1990. C'est la période du tutorat étatique et de l'institutionnalisation de l'environnement. Enfin est étudiée la période du tournant des politiques inter-sectionnelles et territorialisées suite à l'émergence de la notion du développement durable dans les années 1990 et jusqu'au déclenchement de la crise européenne de la dette publique en 2010.

Mots clés : Forêt, urbanisation, écologie, territoire, action publique, usages du sol, cadastre, gestion, régions protégées, sociologie politique, sociologie des sciences.

Abstract and keywords

At the present time, Greece does not have a cadaster. This unique situation at the European level is the most evident manifestation of a social and politico-historical conflict concerning the application of the rights on land. This uncertainty of the land status is originated primarily from the disputed limits of the forests and particularly from their limits with the urban. One of the consequences of this phenomenon is the encroachment and clearing of forests for the construction, resulting unsustainable transformations on the urban, ecological and landscape level.

Even if this statement makes an object of public debate, it is treated only as a technical problem, this of the establishment of a cadaster. In the same time, social and cognitive stakes are raising. In this perspective, the principal objective of this thesis is to explore the sociopolitical and epistemological aspects of the questions, what is forest, how we attribute its character and how we delimit it. More broadly, this thesis tents to inscribe the relation between the forest and the city into a political dimension.

In order to answer to this problematic, the thesis puts into perspective the two sectors of public action, the forest and the urban, through an approach crossing the political geography of the environment, sociology of professions, sociology of sciences. Firstly, on the level of institutions and their effects, the research analyses the interaction between the forest and the urban policies, as well their European perspectives through archivist and bibliographic researches. It pays a particular attention to the disputed status of tenure and use of the land exploring the application of the technical and administrative devices of registry and of definition of forest. Secondly, the research field is extended by taking into account the cognitive principles that consist both the foundation and the product of these policies. The cognitive principles are explored through the study of the organization and the professional and scientific practices of expert groups. The material of analysis is the collective discourse, developed by the scientific or professional bodies of the expert groups, as well as the interviews taken from their members. The purpose of analysis is the comprehension of the role of expert groups in the game of actors and the relation with other groups with a public role, mainly the ecology movement and the jurists. Furthermore, the thesis examines the territorial aspects of these relations. On one hand it studies the case of the Parnitha mountain, a national forest park into the periurban region of Athens. On the other hand it examines the protected regions of the Natura 2000 network, treating cartographic, demographic and landscape data.

In a chronological point of view, two periods are distinguished. In the first part the work explores the genealogy of the object starting with the proclamation of the Greek independent state for arriving at the insertion of the environmentalism. In the second part the problematic concerns the period starting 1974 (end of dictatorship). Firstly until the 1990's, which is the period of institutionalization of the environment until the turn point of intersectional and territorialized policies in the frame of sustainable development; secondly, from 1990's until the economic crisis of 2010.

Keywords: Forest, urbanization, ecology, territory, public action, land uses, cadaster, management, protected areas, sociology of professions, sociology of science.

Table des matières

Remerciements	3
Résumé et mots clés	4
Abstract et keywords.....	5
Table des matières.....	6
Introduction	11
Partie 1. La généalogie des politiques, des savoirs et de la territorialité des forêts et de la ville - De l'Indépendance au Changement du régime	25
Chapitre 1. 1830–1975. Politiques forestières et politiques urbaines – La genèse.....	25
1.1. Les politiques forestières dans le cadre socio-économique	26
1.1.1. La politique forestière des « terres désertées » dans l'Empire Ottoman.	26
1.1.2. 1830-1920. Les politiques forestières pendant la longue période de construction de l'État indépendant	31
1.1.3. 1922-1945. L'économie forestière en avant	44
1.1.4. Les Trente Glorieuses de la forêt grecque et la politique forestière polarisée.	49
1.2. Le laisser-faire de la politique urbaine et régionale	57
1.2.1. La (non)politique régionale ou la politique des intentions déclarées	58
1.2.2. La politique urbaine comme un cadre d'offre des potentialités de construction	59
1.2.3. Les mécanismes des acteurs de l'urbanisation	60
1.2.4. Le rôle et la signification politique économique et sociale de l'urbanisation	62
1.2.5. Les mécanismes d'urbanisation des forêts	64
1.2.6. La relation des politiques forestières et des politiques urbaines.....	65
Résultats du chapitre 1	66
Chapitre 2. Les savoirs et les savants forestiers et urbanistes	68
2.1. La foresterie en Europe - Théories et pratiques	68
2.1.1. La genèse de la foresterie.....	69
2.1.2. Le début du 19 ^{ème} siècle, ou l'époque « classique » de la foresterie.	69
2.1.3. La deuxième moitié du 19 ^{ème} siècle et le début du 20 ^{ème} siècle en Europe – Les échanges interdisciplinaires	71
2.1.4. Les tendances de la foresterie internationale après la guerre	74
2.2. Les pratiques et les spécialistes d'urbanisme au niveau international	75
2.3. Les points de croisement entre les forestiers et les spécialistes de l'espace.....	76
2.4. Des savoirs et des professionnels de la foresterie grecque.....	76
2.4.1. 1830-1922 – Le parcours long de la construction de la foresterie grecque	77
2.4.2. 1922-1940 La foresterie et la découverte des paysans	81
2.4.3. Les savoirs forestiers dans la Grèce d'après-guerre.....	85

2.5. Les spécialistes et les savoirs d'urbanisme après la guerre en Grèce	86
2.5.1. Les techniciens de la ville après la guerre	86
2.6. Les croisements entre forestiers et aménageurs en Grèce.	89
2.3. Résultats du chapitre 2.....	90
Chapitre 3. Le mont Parnès 1830-1975	93
3.1. Le contexte géographique du Parnès - Le sapin de Céphalonie dans des conditions pédoclimatiques extrêmes	94
3.2. Les traces de la ville sur la forêt	95
3.3. Le Parnès à la veille de l'Indépendance	98
3.3.1. L'opposition ville et arrière-pays dans l'Attique ou la « retraite » vers la montagne	98
3.3.2. La mosaïque des « <i>tsifliks</i> » et des communes dans l'Attique	100
3.3.3. Les territoires de propriété-usage dans le Parnès.....	101
3.4. 1830 – 1922. Le changement du statut des forêts du Parnès dans une société en évolution lente	105
3.4.1. Mouvements démographiques au 19ème et au début du 20ème siècle à Parnès	106
3.4.2. Parnès, un échantillonnage de trajets de propriété.....	108
3.4.3. Les usages dans la forêt du Parnès	114
3.4.4. L'administration et le Parnès.....	115
3.5. 1922-1975. Le Parnès assiégé par la ville	116
3.5.1. La population de l'Attique ou l'explosion urbaine	117
3.5.2. Interventions dans le mont Parnès, entre attraction de loisir et arrière-cour de la ville.....	118
3.5.3. La voie vers la gestion de protection.....	120
3.5.4. L'urbanisation au piémont sud du Parnès.....	122
3.6. Résultats du chapitre 3.....	127
Partie 2. Les mutations dans l'action publique après l'adoption de la notion d'environnement.....	129
Chapitre 4. 1975-1990. L'adoption de la notion d'environnement par les politiques publiques et par les experts – Le rôle du mouvement écologique	129
4.1. Les tendances européennes dans la foresterie.	131
4.2. La foresterie et les forestiers grecs.....	131
4.2.1. Les politiques forestières - La chronique des réformes - La constitution de 1975 et ses répercussions sur la forêt	132
4.2.2. La gestion – l'incendie le nouvel enjeu.....	138
4.2.3. Les représentations de la communauté scientifique des experts - La forêt climacique et les indices d'une forêt déficitaire	139
4.2.4. Les forestiers professionnels vus par la revue « <i>Annales Forestiers</i> »	141
4.3. Les politiques et les sciences de l'espace en Europe	152

4.4. Les politiques urbaines et les urbanistes en Grèce	152
4.4.1. Les politiques urbaines en Grèce.....	153
4.4.2. L'urbanisation et ses pratiques	155
4.4.3. Le discours urbanistique en Grèce et ses agents - La critique de la croissance « déviée » et des déséquilibres régionaux	159
4.4.4. Le groupe des urbanistes - ses origines architecturales.....	160
4.5. Le mouvement écologique et ses réseaux	165
4.5.1. La décennie de 1970 – Les premiers pas de l'écologie politique en Grèce	165
4.5.2. La décennie 1980 – la politisation	167
Conclusions du chapitre 4	170
Chapitre 5. 1990-2010. Les politiques et les acteurs organisés de la forêt et de la ville devant la notion de développement durable	172
5.1. Les tendances internationales - La forêt de la biodiversité, ou le vivant comme occupation du sol.	173
5.1.1. Le vivant comme usage du sol européen	174
5.1.2. La valeur biologique de l'espace méditerranéen et sa gestion	175
5.2. Les politiques et les savoirs forestiers en Grèce	176
5.2.1. Des réformes sur la classification et l'inventaire des forêts continues	177
5.2.2. Le déclassement du Service Forestier	179
5.2.3. La gestion	181
5.2.4. Le discours scientifique pour les forêts	182
5.3. Les tendances dans les politiques européennes spatialisées	185
5.3.1. Les politiques de l'Union Européen.....	186
5.4. Les politiques et les sciences pour l'espace en Grèce	187
5.4.1. Les politiques pour l'espace	187
5.4.2. L'urbanisation - Les mutations du système terre-construction	190
5.4.3. Les professionnels de l'espace dans l'action publique	191
5.4.4. L'environnement et le discours scientifique pour l'espace.....	196
5.5. Les mouvements sociaux pour les forêts et la ville	201
5.5.1. L'activisme juridique du Conseil d'Etat – Le juristes comme acteurs des politiques pour les forêts et pour la ville.....	201
5.5.2. Le mouvement écologique	204
5.5.3. Les agents des motions contre les réformes pour les forêts.....	206
5.5.4. Le mouvement pour les « <i>espaces libres</i> ».....	207
Résultats du chapitre 5	208
Chapitre 6. Les régions protégées et la gestion territorialisée de la nature	212

6.1. La pensée derrière la « Directive Habitat »	213
6.1.1. La biodiversité	214
6.1.2. Des outils anciens et nouveaux - Les aires protégées comme gestion de la biodiversité	215
6.2. L'incorporation de la Directive Habitat selon les traditions de conservation en Europe – La France	218
6.3. Les aires protégées en Grèce – L'adaptation de la directive habitats	220
6.3.1. La réglementation nationale	221
6.3.2. La désignation des sites du Réseau Natura.	222
6.3.3. L'implémentation et le contenu de la protection	223
6.3.4. Les Organismes de Gestion (OdG) des aires protégées.....	227
6.3.5. Les collectivités territoriales à travers les agents de développement (AdD) - L' « ingénierie locale » des programmes européens.....	230
Résultats du chapitre 6	232
Chapitre 7. La territorialité de l'action publique et des savoirs dans le mont Parnès. 1975-2010	234
7.1. L'incendie comme agent territorial – La crise majeure de l'incendie de l'été 2007	234
7.2. Les politiques publiques environnementales pour le mont Parnès et leurs savoirs.	236
7.2.1. L'inspection des forêts du Parnès.....	236
7.2.2. L'aire de protection Natura.	239
7.3. La population : Grèce – Attique – Parnès	243
7.3.1. Le rapport agglomération d'Athènes – campagne de l'Attique	243
7.3.2. L'intérieur de la campagne de l'Attique et les communes autour du mont Parnès.....	244
7.3.3. Le cadre socio-économique des communes périurbaines autour du mont Parnès	245
7.4. Les mécanismes et les espaces de l'urbanisation - Le rapport avec la forêt	247
7.4.1. Les principes et le processus de réduction du Plan Régulateur des années 1980	247
7.4.2. L'expansion urbaine des quartiers populaires d'Acharnes et d'Ano Liosia	248
7.4.3. Cités de campagne et constructions pavillonnaires isolées par la population aux revenus élevés au sud-est.....	249
7.4.4. Les interventions urbaines avant les jeux olympiques 1990-2000.....	252
7.4.5. L'étude de l'EMP – le discours urbanistique	252
7.4.6. Le décret présidentiel de protection du massif montagnard du Parnès - Une tentative d'incorporation de la protection de la forêt dans la planification urbaine	254
7.5. Le secteur environnemental dans le mont Parnès	256
7.5.1. Le loisir dans le Parnès	256
7.5.2. Le mouvement écologique et le mont Parnès.....	257
7.5.3. Les actions de protestation après l'incendie - Une réaction prolifique à plusieurs échelles	259
Conclusions du chapitre 7	260

Conclusions générales.....	262
Abréviations principales utilisées	268
Petit glossaire.....	269
Liste d'entretiens.....	270
Bibliographie	271
Annexe de tables	284
Annexe de cartes	294

Introduction

Le phénomène

Le travail part d'un phénomène qui constitue une spécificité au niveau européen, la relation conflictuelle entre les deux secteurs des politiques publiques, le forestier et l'urbain. Cette relation tient au statut de propriété et d'usage du sol disputé et à l'absence de cadastre et autres inventaires fiables de classification des sols. Le statut disputé a permis à la fois des empiétements et des défrichages des forêts, surtout des terres publiques, ainsi que le blocage des projets de développement et donc la préservation de certaines régions.

La politique forestière, pour faire face à ce phénomène, est chargée elle-même de la clarification de la propriété et du statut d'usage du sol forestier, en d'autres termes des aspects qui relèvent des politiques de la terre et des dimensions juridiques et administratives de la forêt, et non de ses caractéristiques physiques. Le résultat est un cadre législatif qui se rigidifie après 1974 afin de « fixer » le caractère et la propriété des forêts via un appareil réglementaire de définition juridico-administrative de la forêt et de systèmes d'inventaires. Or les réformes s'avèrent toujours incomplètes et inapplicables, et la réglementation se trouve en mouvement constant, avec des modifications et des annulations permanentes.

D'autre part, la politique urbaine, constituée dans l'après guerre, consiste à offrir des possibilités de construction, légales ou non, pour toutes les classes sociales, sans planification, via la matrice dominante de la petite propriété familiale. Ainsi, l'ensemble du sol du pays, à l'exception des terrains classés comme forestiers, est susceptible d'être bâti car les usages du sol dans l'espace non urbain (périurbain ou agricole) ne sont pas planifiés ou soumis à des restrictions spéciales. Après 1975, la réglementation urbaine tente de revenir sur ces caractéristiques structurelles, mais, les mesures restent sans spécification sur le terrain et inapplicables.

Nous faisons l'hypothèse que dans le cadre des politiques traditionnelles, la protection forestière est la seule protection contre la construction, remplaçant la planification urbaine. Ainsi, la forêt est conçue comme le négatif de tout le reste de l'espace, de l'espace de la ville diffusée, ou de la ville potentiellement diffusée. Ce type de protection, par la contradiction absolue entre le statut de protection de la forêt et le statut du reste du sol, même s'il protège les forêts dans certains cas, par sa rigidité, provoque des dysfonctionnements et creuse les tensions des potentialités de développement entre les sols. Ainsi il provoque des manipulations qui se manifestent par les empiétements et les défrichements. De plus, la priorité de la confrontation à l'urbanisation ne permet pas l'élaboration de politiques différenciées et propres aux régions qui ne font pas l'objet de pressions urbaines. En envisageant chaque terrain comme menacé par la construction, les tensions urbaines s'imposent dans le pays rural.

Depuis les années 1990 et surtout les années 2000, les politiques traditionnelles se transforment suite à un tournant dans les relations des politiques forestières et des politiques urbaines. On assiste aux tentations de rencontre de deux champs. Le tournant d'un côté consistait en la volonté exprimée par des dispositifs d'urbanisme pour que la planification spatialisée franchisse la limite de l'espace bâti et s'étende aux régions non urbaines. De l'autre côté, l'expression la plus importante de ce

tournant est liée aux politiques européennes pour la protection environnementale auxquelles s'ajoutent des politiques de développement. L'innovation la plus importante dans cette direction est le réseau des régions protégées Natura et la gestion de ces régions par des organismes de gestion. Ces institutions ont expérimenté des modèles de gestion fondés sur la pluridisciplinarité, l'implication des acteurs sociaux et la préférence pour la gestion localisée à la place de la gestion sectorielle.

Les questions de la recherche

Le phénomène du statut contesté des terres forestières en Grèce est remarqué dans des études pour les forêts de l'Europe (Arnould et al. 1997). De plus, les problèmes de la coopération entre les deux domaines traditionnels des politiques publiques, forestières et d'urbanisme, ont été constatés dans les années 2000, plutôt du côté des urbanistes (Sapountzaki & Pagkas 1997; Sapountzaki 2008 ; Stamatiou 2010), mais aussi des juristes (Dellis 2005) et des forestiers (Palaskas 2005). Pourtant, bien que le manque de coopération ait été constaté, il n'a pas été suffisamment analysé et la vision comparative des deux secteurs n'a pas été abordée. De plus, le problème est traité sous ses aspects techniques, laissant de côté les dimensions sociopolitiques et cognitives du phénomène.

L'intention de la thèse est d'une part de vérifier et préciser l'hypothèse sur les politiques traditionnelles et de l'élargir au jeu d'acteurs des politiques publiques et à ses dimensions scientifiques. Pour cela, la thèse analysera les politiques sectorielles et les échanges entre les deux champs après l'adoption de l'environnementalisme. Elle les étudiera à partir de la réglementation, des pratiques de l'administration, du jeu d'acteurs et des savoirs, et elle les liera avec l'histoire sociopolitique et économique. De plus, elle va analyser les aspects territoriaux des phénomènes via les échanges de savoirs avec les pays d'Europe et via les impacts à l'échelle locale.

D'autre part, la thèse tentera d'analyser et d'évaluer la transition vers les politiques intersectionnelles et territorialisées dans les années 1990 et 2000. Elle cherchera dans quelle mesure ces institutions ont remédié aux vides des politiques antérieures et dans quelle mesure elles ont renforcé la protection. Pour faire cela, nous nous pencherons sur les nouvelles institutions et leurs acteurs pour savoir comment les politiques du développement durable ont été incorporées et transformées par les agents de la forêt et de la ville en Grèce. Nous aborderons alors l'adoption grecque du développement durable qui au niveau international marque un passage « *d'un raisonnement critique porté sur l'économie politique à l'économisation de toutes les questions environnementales* » (Lascoumes, 2012, p.6).

Or, avant aborder ces questions nous devons étudier l'historicité du problème, c'est-à-dire les traditions institutionnelles, organisationnelles et scientifiques et le moment qui voit l'insertion de l'environnement dans l'action publique. Avant tout donc, nous essayerons de chercher quelles étaient « *les assises premières* » où s'est préparée l'invention de l'environnement (Lascoumes, 1999), quels événements et changements internes. Pour cela, nous tenterons d'effectuer une rétrospective de l'histoire de chaque secteur des politiques publiques.

Enfin, la thèse est traversée par une question sous-jacente, les transformations suite à la crise économique des années 2010, une crise en évolution actuellement. En fait, la crise économique a modifié de façon dramatique le contexte économique et politique de l'action publique pour la forêt et la ville, et l'action publique elle-même. D'un côté, la crise a fait augmenter les besoins en bois

combustible de la population, besoins qui sont satisfaits par des coupes sauvages, surtout dans les forêts périurbaines. De l'autre côté, elle a fait diminuer brutalement les dépenses publiques pour la protection et la gestion des forêts (Chasilidis 2012). Dans le secteur urbain, la crise a suspendu toute activité d'expansion urbaine chez les couches moyennes et toute activité de planification spatialisée par l'État. En même temps, une politique inédite d'expropriation d'espaces naturels a eu lieu. La Caisse d'Exploitation du Patrimoine du Public Grec (TAIPED) est, par euphémisme, le seul agent public qui fait de la planification, mais à travers les privatisations (Chatzimichalis 2013). Dans ce contexte, toute tentation d'approche de deux secteurs publics, forestier et d'urbanisme, initiée dans les années 1990 et 2000 a été suspendue.

Les transformations institutionnelles pendant la crise, le jeu d'acteurs et la réaction des communautés scientifiques qui accompagnent ces transformations sont des questions d'importance cruciale pour notre problématique. Pourtant, ces questions ne sont pas abordées dans cette thèse à cause du caractère cataclysmique des événements se déroulant pendant le travail de recherche. Elles étaient quand même présentes tout au long du développement de cette étude et ont nourri notre perspective et nous ont offert des pistes pour de prochains travaux. Il reste à souhaiter que le présent travail permettra de saisir des aspects de l'« avant » crise en Grèce et ainsi de comprendre la manière spécifique dont ce phénomène européen s'est déroulé dans un certain pays.

Encadrement théorique

Le rapport urbain – forêt

Nous allons d'abord justifier le choix d'étudier le rapport ville-forêt en l'intégrant dans la pensée mésologique d'Augustin Berque. Berque conçoit le sujet comme indissociable du milieu qui l'entoure. Les milieux de la mésologie, anthropogéniques ou pas, sont propres aux êtres, individuels ou collectifs, humains ou non humains. L'appropriation du milieu par son sujet est existentielle. Cela veut dire que la perception et l'attribution du sens d'un milieu par le sujet fait que le milieu existe pour le sujet. De son côté, le sujet existe seulement entouré par un milieu, pas seulement physiquement, mais aussi au niveau de la perception du soi, autrement dit le sujet ne prend conscience du soi que dans un milieu.

Une réflexion concomitante qui explique la transformation dans la relation sujet-milieu est que le milieu est *l'empreinte et la matrice du sujet* (Berque 2015a). En d'autres mots, l'homme saisit la nature en la transformant, en même temps qu'il est transformé par elle. « *Le sujet et son milieu forment un contre-assemblage indissociable, où coexistent l'action et la perception, le sens et le fait* » (Berque 2015b). Dans ce contexte, l'urbanisation, le processus de la transformation de la matière en ville est pour nous une transformation de la société.

De plus Berque nous rappelle que la représentation du milieu sauvage, du milieu rural et de du milieu urbain pour la civilisation occidentale est marquée et prend sens par le moment fondateur de l'exclusion de l'un par rapport aux autres. Dans un premier temps par la séparation du milieu rural de ce qui n'en est pas, le sauvage, qui est représenté par la forêt par excellence. Dans un deuxième temps, a eu lieu la séparation de la ville d'avec les deux autres milieux. Cette dernière distinction a été opérée par la classe urbaine de loisir, qui, étant éloignée du travail de la terre, identifie le rural avec le sauvage, qu'elle considère comme une même chose. Depuis, les représentations des sociétés

urbaines s'emparent à travers la nostalgie de la relation fusionnée et rassurante d'avant la séparation (Berque 2011).

Le fil de pensée de Berque nous sert d'outil pour décrire notre intention d'étudier la relation de la ville avec ce qui n'est pas la ville et en particulier avec ce qui est considéré comme son opposé par excellence, la forêt. Pour nous, la relation ville-forêt ne s'appuie pas sur l'idée que l'en-dehors de la ville est de caractère éminemment naturel. Nous partons de l'idée qu'en étudiant de façon approfondie cette relation, on approfondit sur la représentation des sociétés par elles mêmes. C'est une voie d'émancipation sociale parce que cette relation représente l'altérité pour notre civilisation et c'est donc la voie qui peut générer des définitions nouvelles de l'existence, donc le changement.

Enfin, notre étude sur la relation ville-forêt est mobilisée par la notion de « *l'acosmie de l'urbain diffus* » de Berque (2011). Nous considérons que le phénomène du continu urbain de la ville diffuse contemporaine, dont l'expansion « anarchique » de la ville grecque dans les forêts est une version, entrave cette perception essentielle des limites du milieu qui nous entoure et donc de notre existence collective.

L'action publique

La deuxième clarification concerne la notion de l'action publique. Il s'agit d'un concept provenant d'une rencontre des sciences politiques et de la sociologie désignant : « *les actions gouvernementales, seules ou en relation avec des acteurs privés, qui s'efforcent de changer une situation perçue comme posant problème* » (Lascoumes, 2012, p.4). La notion est créée pour rompre avec l'idée de la prédominance de l'État dans la sphère publique, pour mettre l'accent sur la multitude d'acteurs et prendre en compte les organisations multiples issues de la société civile.

Les analyses de l'action publique, en s'alignant sur les analyses néo-institutionnelles, perçoivent les politiques de l'État, les institutions ou les organisations non comme acquises une fois pour toutes, mais comme mises à l'épreuve au quotidien. De même, l'action publique ne se limite pas à la phase de l'institutionnalisation, elle s'étend aux différentes étapes de mise en œuvre des institutions, aussi bien à leur genèse qu' à leurs conséquences. Elle inclut non seulement les objectifs énoncés, mais aussi l'interaction avec les acteurs et les effets. Ainsi, on ne peut pas étudier le contenu ou le contour d'une organisation indépendamment des acteurs qui l'entretiennent. Cela conduit à certains choix de recherche empruntés à la sociologie politique : saisir l'État à partir de son action, socialiser le regard sur l'État, l'observer par le bas et le détail et non par le haut et en bloc, dépasser les approches traditionnelles, notamment juridiques (Muller 2000).

Dans notre recherche, nous utilisons une définition du concept de l'action publique encore plus élargie, en adoptant l'approche de l'analyse cognitive qui considère que les politiques publiques « *ne servent pas seulement à résoudre des problèmes* » (Muller, 2000, p.189). Elles ont un caractère à la fois normatif et cognitif parce que les politiques publiques et les intérêts mis en jeu ne s'expriment qu'à travers la production des cadres d'interprétation du monde. Les acteurs et les sociétés définissent et mettent en sens leur rapport au monde à travers l'action publique. L'action publique est ainsi : « *une action collective qui participe à la création d'un ordre social et politique, à la direction de la société, à la régulation de ses tensions, mais aussi à l'intégration des groupes et à la résolution*

des conflits » (Lascoumes, 2012, p.4). Pour notre recherche donc, l'action publique est l'action collective qui définit et donne sens en permanence au seuil entre la forêt et la ville.

La territorialité

D'après ce que nous venons d'exposer, nous concluons que l'action publique trace de nouveaux découpages territoriaux et donc de nouveaux territoires. Elle présuppose une certaine territorialité en même temps qu'elle la retrace. Or, nous devons clarifier quelques caractéristiques du territoire tel qu'il est conçu pour notre recherche.

D'une part, nous nous alignons sur l'idée selon laquelle les territoires sont traversés par les mécanismes du développement géographique inégal, caractéristique éminente du capitalisme. En fait le capitalisme "développe" le monde en maintenant de profondes inégalités et en créant des juxtapositions de production moderne et archaïque¹. Ces juxtapositions sont de caractère spatial à échelles multiples, du local à l'international (Harvey 2006).

D'autre part, l'analyse du territoire pour notre recherche est liée au concept de la justice environnementale. La pensée qui le soutient est que les injustices spatiales provoquent des inégalités environnementales, comme l'accès inégal aux ressources ou les inégalités relatives à la distribution des nuisances du développement. Dans ce cadre, la nature est vue comme un enjeu de revendication pour l'accès aux ressources naturelles ; l'action publique environnementale vise au partage des biens environnementaux. Ainsi, l'injustice environnementale peut être recherchée à des échelles multiples, du local à l'international, par exemple entre les quartiers démunis, réceptacles de déchets, et les quartiers verts des classes privilégiées, ou entre les pays récepteurs et les pays émetteurs de pollution.

Or, les ressources et les nuisances ne sont pas données mais en construction sociale permanente via l'action publique. En régulant le partage des ressources, les politiques environnementales donnent de nouvelles acceptions à la nature. Ainsi, la justice environnementale consiste aussi au droit à l'accès démocratique pour tous, non seulement à la décision, mais aussi à la définition et à la représentation, autrement dit à l'appropriation de la ressource. Ainsi les territoires des injustices environnementales sont formés par des groupes qui imposent des politiques de protection et des groupes qui les suivent, et à une autre échelle par les pays qui définissent la nature pour le compte des autres.

Les ressources forestières s'étudient souvent avec les ressources en eau. Pourtant la forêt, par rapport à l'eau, est plus souvent déconnectée des usages locaux à cause de son rôle dans l'absorption du CO₂ et donc dans les politiques contre le changement climatique, liée aux notions du bien de l'humanité. Or, toute référence à « l'intérêt général » ou au « bien commun » est d'abord un construit indissociable du contexte territorial dans lequel il est invoqué (Lascoumes & Le Bourhis 1998).

Cet intérêt territorialisé passe par l'intérêt de définir et de représenter au niveau de l'action publique territoriale la ressource forestière. Ce constat est conforme par exemple à l'idée que les inégalités

¹ Wiki Rouge : http://wikirouge.net/Rapports_de_production

écologiques ne tiennent pas qu'à la répartition inégale des ressources mais aussi à la répartition inégale des outils de mesure de ces inégalités. Par exemple, dans le paradigme des forêts canadiennes, les systèmes d'information géographique, le GIS en particulier, devient un outil militant pour surmonter l'injustice subie par les groupes qui ne peuvent mesurer et représenter dans l'espace public ce qu'ils considèrent comme une dégradation de leur environnement forestier (Sibile 2009).

L'objet de la recherche

Notre recherche abordera les institutions, les acteurs et les territoires de la relation ville – forêt. Le peu de travaux réalisés en Grèce dans la direction de l'étude de la forêt en tant que construction physique et sociopolitique nous a obligée à multiplier les facettes de notre recherche. La pluralité des objets de notre recherche est justifiée par le besoin d'expliquer en quoi la gestion et la notion même des forêts peuvent être une question sociopolitique et comment l'aborder. Autrement dit, notre étude plus la réponse aux questions posées par la recherche, tente de faire légitimer et cerner un champ d'analyse, celui de la construction sociopolitique de la ressource forestière dans le contexte grec.

Les institutions

Notre enquête sur les institutions constate que la mutation des politiques forestières de la production à la protection en Grèce se traduit principalement par des dispositifs administratifs et juridiques de politiques de la terre. Plus spécifiquement, faute d'autres systèmes de contrôle des usages du sol, la caractérisation et la délimitation des terres forestières sont devenues les principaux moyens de protection. Encore plus spécifiquement, les dispositifs juridiques de la définition administrative et de la délimitation du caractère et de la propriété de la forêt sont devenus des objets de revendication politique centrale. Le trajet de leurs modifications est un champ privilégié pour l'étude de l'histoire des institutions, mais aussi des rapports entre les politiques et les savoirs.

Nous allons examiner ces dispositifs juridico-administratifs en adoptant le concept selon lequel les dispositifs administratifs et juridiques sont des instruments de l'action publique, des types particuliers d'institutions formant des techniques de gouvernement. Ces sont des « *intermédiaires qui orientent les relations entre la société politique et la société civile, mêlant des composants techniques (mesures, calculs règles de droit, procédures) et sociales (représentations, symboles)* » (Lascoumes & Le Galès, 2005, p.21). Nous allons essayer de dénaturiser et déconstruire ces objets techniques, de traiter de leurs effets d'inertie, des représentations et des problématisations particulières de leurs enjeux. Nous essaierons de comprendre non seulement les raisons qui poussent à retenir un instrument plutôt qu'un autre, mais également les effets produits par ces choix (Lascoumes & Le Galès 2005).

Nous allons étudier quelles notions de la nature sont véhiculées dans ces nouveaux dispositifs juridico-administratifs, quel était leur rapport avec les savoirs et les cartographies précédents, comment décrire la rencontre avec les courants scientifiques internationaux, les exemples européens et leur mode d'insertion.

Concernant la définition juridico-administrative, elle fait partie du droit forestier et ainsi d'une tradition juridique européenne. Ses caractéristiques concernent l'encadrement normatif étroit de

toute activité par la réglementation forestière, au point qu'on affirme que « *la réglementation forestière est une sorte de science appliquée de la sylviculture* ». Après, la forme de cette réglementation est marquée par « *une très grande longévité des textes qui la charpentent* ». Enfin, la tradition veut que les dispositifs de la réglementation forestière dépassent le champ forestier et constituent une des principales sources historiques du droit de l'environnement (Fromageau, 2004, p.18).

Dans la législation pour la définition grecque nous retrouvons les caractéristiques précédentes. Pourtant, nous allons nous pencher sur l'importance spécifique de la définition juridique pour la protection et la gestion des forêts en Grèce. Cette particularité est révélée par la comparaison avec les autres pays d'Europe où la définition est moins importante. En France par exemple il n'existe même pas de définition juridique, bien qu'il existe une définition technique (Drobensko, 2004, p.125).

La définition juridique représente l'intention de fixer le caractère forestier une fois pour toute et de façon homogène sur le sol national. Pour ce faire, elle recourt à la définition proposée par la science forestière. Or cette proposition n'est pas immuable. Elle s'est transformée au cours des 30 dernières années. Elle est passée de la notion de forêt de production à celle de forêt d'écologie. Pourtant, en Grèce la loi institutionnalise un instantané de la pensée scientifique et de la phase écologique de la forêt, au point de l'intégrer dans la Constitution, et ce faisant intervient dans la science en « fixant » ses résultats.

En ce qui concerne le cadastre, il s'agit du dispositif juridico-technique cristallisé au 18^{ème} siècle en Europe comme un outil de fiscalisation. Il va de pair avec la construction des États modernes européens, représentant la volonté égalisatrice de l'État contre les privilèges du clergé et de l'aristocratie. Il est traversé par les principes du libéralisme et de l'individualisme, les individus ne sont plus membres des communautés, mais ils se trouvent dans un espace homogène, indépendant des représentations partielles et locales (Alimento 2001). Le cadastre forestier est le registre central de la forêt, attaché aux points de références nationales. Il matérialise le concept de l'espace continu, en accord avec la demande moderne de représentation panoramique de l'espace.

Nous allons interroger les causes et les effets de la spécificité grecque de non application de cet appareil technique, administratif et juridique et le phénomène de sa construction permanente. Plus spécialement, nous allons aborder les caractéristiques des politiques forestières grecques contemporaines, l'attachement aux institutions qui retranchent de manière formelle les limites et le caractère de la forêt, au même moment où des pratiques sociales diverses les mettent en doute et les rendent instables. La législation forestière a cette double « fonction », d'être l'outil principal de la politique et de l'aménagement forestier et d'offrir simultanément un refuge pour la contestation de ces politiques.

Afin d'approcher ce paradoxe il faut mettre en cause le modèle de la règle monolithique et prendre en compte l'existence de voies alternatives à l'intérieur de l'appareil réglementaire, l'existence de « *passé-droits* » ouverts à tous les acteurs. « *Quand l'exception apparente est la règle, il faut regarder si les actions sociales sont déterminées en dehors de l'ordre juridique ou bien si dans l'ordre juridique il y a des règles qui organisent la mise à l'écart d'autres règles* » (Lascoumes & Le Bourhis, 1996, p.63).

Les acteurs

Plus que d'autres secteurs, l'environnement a pris place dans des agendas gouvernementaux sous la pression des groupes experts et des mouvements sociaux. « *En particulier dans le domaine de l'action publique pour l'environnement, plus que dans d'autres secteurs de l'action publique, les liens entre connaissance et action, expertise et choix politique, tiennent ici un rôle décisif* » (Lascoumes, 2012, p.7).

La thèse va explorer le rôle des groupes d'action organisés dans la formation des politiques pour la forêt, et pour la ville dans le cas grec. Nous allons contribuer de cette manière à combler une lacune dans la recherche grecque. La condition conflictuelle entre les sols des forêts et les sols urbains a été exposée sous ses aspects normatifs, sans étudier les agents organisés qui activent ou renversent les institutions en fonction de leurs intérêts, leurs valeurs, leurs idées et leurs savoirs. Le centre de notre enquête sur les acteurs sera les groupes d'experts. En second lieu nous allons étudier les groupes des mouvements sociaux et des juristes.

Concernant l'enquête sur les groupes d'experts, l'aspect sociologique comparatif des groupes professionnels des urbanistes et des forestiers et de leurs savoirs touche plusieurs facettes de la recherche sociologique, peu explorées en Grèce². Du côté de la sociologie des professions, les groupes professionnels sont conçus comme porteurs d'intérêts. Ils participent en tant qu'agents organisés à l'action publique, en exerçant une pression corporatiste envers l'État. Or, comme il s'agit de groupes professionnels qui exercent une grande partie de leur activité, ou pratiquement la totalité de leur activité pour le cas des forestiers, au sein de l'État, ils ont un rôle à la fois interne et externe à l'État. Nous parlons donc des rapports de la société avec l'État et des différentes parties de l'État entre elles, un champ de la sociologie politique ou de la sociologie de l'État. En particulier l'implication des groupes professionnels avec l'État offre un angle pour regarder l'administration non uniformément et prendre en compte la multitude de ces agents et spécifier *le type idéal* d'État patronat grec (Sotiropoulos 2007). C'est une approche pertinente aussi pour étudier les effets du néolibéralisme et du démantèlement des services publics ainsi que l'émergence des nouveaux centres à l'intérieur de l'État.

En même temps, les pressions corporatistes ne peuvent pas être étudiées sans les savoirs et les idées que les groupes partagent entre eux. Les groupes d'experts ont une position cruciale dans la production, la légitimation et la validation des politiques dans la pratique. Ils diffusent les idées

² Pourtant on doit évoquer quelques travaux généraux de sociologie de professions en Grèce : Kioukias, D., 1994. *Organisation d'intérêts dans la Grèce. Intégration et accès à l'État dans une perspective comparative*, Athènes : Exandas ; Mavrogordatos, G., 1998, *Entre Pityokamptes et Prokroustes. Les organisations professionnelles dans la Grèce contemporaine*, Athènes : Odysseas ; Mavrogordatos, G., 2001, *Groupes de pression et démocratie*, Athènes : Patakis ; Chiotakis, S., 1994. *Pour une sociologie des professions libérales*. Athènes : Odysseas ; Tsobanoglou, G., 2011. *Le post processus d'emploi*. Athènes : Gordios ; Psimenos, I., 2013. *Emploi et inégalités sociales*. Athènes : Aleksandreia

scientifiques dans la société et ils participent comme agents stratégiques à la production des cadres cognitifs. La recherche doit s'orienter vers la sociologie des sciences, un champ non développé. Il est presque totalement absent des études critiques sur les aspects scientifiques du jeu d'acteurs dans la gestion et les institutions de l'environnement.

Nous étudierons les groupes de professionnels, leur origine sociale, leurs rapports avec d'autres groupes sociaux, leurs pratiques professionnelles et plus spécialement leurs attitudes scientifiques et pratiques face à l'État, à la propriété, à l'environnement, aux savoirs locaux ou nationaux. Nous tentons de déterminer donc quels sont les principes fondamentaux des deux disciplines, forestière et d'urbanisme, quel sont les rapports entre elles et les courants internationaux. Autrement et conformément à l'énonciation initiale du problème, la question est plus précisément comment les forestiers et les urbanistes ont accepté l'insertion des idées et des politiques de l'environnement. Par la suite, comment ont-ils accepté les politiques localisées et les concepts du développement durable ?

Ensuite, la thèse étudiera la relation des groupes d'experts avec les groupes des mouvements sociaux pour la protection des forêts et des espaces urbains. La littérature sur les mouvements sociaux, provenant des sciences politiques, aborde le mouvement écologique en partant du constat acquis que la société civile en Grèce a un faible poids dans l'action publique, résultat de la domination de l'État partisan (Mavrogordatos 1998 ; Sotiropoulos 2007). Pourtant, le mouvement contre les réformes des lois forestières et de la Constitution n'est pas abordé, ni ses rapports avec les agents d'experts. De même, les mouvements urbains qui ont aussi formé un discours et un mode d'action pour l'environnement ne sont pas abordés dans leurs relations avec les groupes d'experts. Nous suivons le constat que le mouvement écologique ne peut pas être vu hors d'un ensemble d'actions publiques et de comportement sociaux « verts » qui constituent un « secteur environnemental » (Alexandropoulos et al. 2007, p. 10-11).

Enfin, nous allons examiner la place des juristes dans l'action publique et leurs rapports avec les groupes d'experts et les mouvements sociaux. Le choix de la mise en lumière de ce groupe des juristes s'explique ainsi : dans le cas grec la voie judiciaire est gonflée dans la gestion des forêts et de l'espace. Les aspects critiques évoqués par les juristes, sur leur propre rôle dans les années 2000, alimentent un champ de réflexion (Giannakourou 1992). Pourtant leur rapport avec les experts n'est pas étudié.

Les territoires

Partant de l'idée que l'action publique présuppose et génère de nouvelles articulations et découpages territoriaux, nous allons examiner la territorialité de l'action publique pour les forêts et pour la ville à deux échelles. A l'échelle nationale en comparaison avec les pays d'Europe et à l'échelle locale avec l'étude du mont Parnès et des organismes de gestion des régions protégées.

A l'échelle nationale premièrement, nous allons examiner les relations des institutions, des groupes d'acteurs et des savoirs avec ceux des pays d'Europe. Comment la notion d'environnement et plus tard de développement durable est insérée dans le pays et quelles propositions et concepts ont été créés ? Le choix de l'échelle nationale se justifie par l'acceptation du fait que jusqu'aux configurations de la mondialisation des années 1990, l'État-nation est resté l'échelle de l'action publique, le niveau

où les sociétés articulent *une vision globale du monde et les différents sous-univers de sens correspondant aux divers secteurs et domaines des politiques publiques* (Muller, 2000, p.204)

Le processus de la mondialisation des années 1990 et 2000 tente de situer le niveau du mondial de plus en plus au delà de l'État et donc des sociétés nationales, et cela est encore plus évident pour la politique environnementale. En France par exemple, elle est massivement la traduction nationale de la politique européenne (75%) et dans une moindre mesure d'engagements internationaux (Lascoumes, 2012, p.11). Pourtant la crise de la dette publique dans la zone euro a démontré la fragilité de la scène européenne comme niveau de l'action publique. Les politiques qui visaient à faire de la crise de la dette publique de la zone euro des crises exceptionnelles nationales pour justifier « l'exceptionnalité » de l'application de mesures d'austérité, obligent à la redéfinition de l'État national comme cadre global d'interprétation du monde au sein de l'Europe.

Dans notre recherche sur les institutions environnementales nationales, nous allons approcher les phénomènes liés au développement inégal et à la dépendance économique entre les pays d'Europe, en les liant avec des inégalités environnementales. Nous allons étudier les inégalités non seulement dans l'exclusion des alternatives économiques, mais aussi dans l'exclusion de la prise de décisions pour l'environnement et des représentations et des définitions alternatives des ressources.

Nous soutenons que les pratiques de violation et de déviation des institutions par les acteurs considérés comme problématiques fournissent des propositions. L'analyse des problèmes de la périphérie doit se pencher sur ces propositions des acteurs, car ces sont des aspects privilégiés non seulement pour arriver aux politiques propres aux sociétés de la périphérie, mais aussi pour découvrir des fractures dans les politiques du centre.

Dans la littérature socio-économique grecque, le concept du développement inégal capitaliste des pays de la périphérie de l'Europe est très présent depuis les années 1970. Il a été diffusé dans plusieurs champs et disciplines³. Pourtant, sa relation avec l'environnement n'est quasiment pas explorée, sûrement sous les aspects de la production des concepts et des politiques natifs pour l'environnement. Nous voudrions justement contribuer au rétablissement de cette lacune dans la réflexion.

Deuxièmement, nous allons étudier la territorialité de l'action publique à l'intérieur du pays. Nous allons chercher quelles sont les territorialités des institutions de propriété, de la classification des sols, du cadastre, des régions protégées, et quelle était la territorialité de l'action des acteurs. Le choix de l'échelle locale est justifié par la configuration spéciale des politiques publiques contemporaines, et en particulier des politiques pour l'environnement. Si la prise des décisions s'effectue au niveau européen, *dans la mise en œuvre, ce sont les collectivités territoriales qui ont la main, car elles disposent des ressources et des capacités de mobilisation des acteurs locaux importants. L'État n'est pas l'acteur tout puissant dans ce domaine* (Lascoumes, 2012, p.11).

³ Juste à titre indicatif (Mouzelis 1978) et (Milios 2000)

Nous allons donc mettre à l'épreuve de la réalité du terrain et de la ressource naturelle les recompositions de l'action publique présentes au niveau national à partir d'un contexte spécifique, le cas de la forêt du mont Parnès en Attique. Plus précisément, le mont Parnès nous permettra de généraliser sur les forêts périurbaines d'Attique, la région par excellence des conflits entre la construction et les forêts. De plus, via ce terrain, nous pourrions étudier les transformations des politiques dans les années 2000 à travers la création d'un organisme de gestion du Parnès et du rare exemple de plan d'aménagement du territoire appliqué à une région naturelle. Ainsi, avec le choix d'une forêt périurbaine d'Attique, nous allons tester le constat initial selon lequel ces forêts étaient l'objet typique de la politique forestière nationale traditionnelle, indifférenciée et universelle avant 1990. L'étude de cas n'est pas la simple vérification des hypothèses proposées. La recherche sur la géographie physique et humaine des ressources naturelles soulève des questions propres. Ainsi, le cas du massif du Parnès nous renvoie aux mouvements de réclamation des espaces urbains.

Ensuite, nous allons étudier les configurations territoriales des politiques du développement durable et du fait que le territoire a acquis le statut d'objet économique. Nous allons examiner l'application de la décentralisation, les politiques de territorialisation des normes environnementales et d'adaptation des dispositifs juridiques aux spécificités des milieux. Autrement dit, les conséquences de l'idée que les territoires administratifs ne sont plus adéquats pour gérer l'environnement et qu'il faut en créer d'autres à partir des ressources naturelles.

Dans notre enquête sur les aires protégées et les organismes de gestion, nous tenterons de répondre aux questions relatives aux aspects territoriaux de l'institutionnalisation des régions. Quels étaient les nouveaux découpages ? Sur quel maillage administratif et social le réseau s'installe-t-il ? Quel était le processus et les critères de la délimitation ? Quels étaient les effets du gouvernement au niveau de la ressource ? Quelles collaborations ont été instaurées ?

Articulation de la présentation – méthodes - sources

Dans une *première partie*, nous présentons les résultats de notre recherche sur les traditions institutionnelles, administratives et scientifiques de deux secteurs, forestier et d'urbanisme, de la proclamation du nouvel État jusqu'à la fin de la dictature en 1974, en mettant la lumière sur les agents précurseurs de la notion d'environnement, les relations des secteurs entre eux et les relations avec l'étranger. L'objectif de cette partie est de faire un travail préliminaire de recherche sur les questions posées initialement, afin de politiser la ressource que représente la forêt, de la positionner dans le contexte général sociopolitique et économique. Cette tentative a conduit à une longue rétrospective historique via les recherches antérieures, où sont mis en parallèle les données sur les politiques et les savoirs forestiers et d'urbanisme.

Nous menons un travail combinatoire. D'un côté nous présentons ce que la littérature de l'histoire de deux secteurs a écrit sur notre sujet. D'un autre côté, nous avons tenté de préciser, de compléter et d'élargir l'historiographie avec des sources dispersées, provenant de données statistiques ou de publications. Enfin, nous avons tenté de mettre ces informations dans le contexte sociopolitique en recourant aux travaux d'histoire économique et sociopolitique.

Nos sources proviennent d'un côté d'une abondante littérature juridique, qui analyse les aspects normatifs des institutions forestières. Ensuite, nous nous sommes appuyée sur une historiographie

du corps des forestiers, structurée et peu diversifiée. Elle est l'œuvre des hauts fonctionnaires de l'administration forestière, déjà très tôt, dès le début de l'institutionnalisation du secteur dans le nouvel État grec. Les auteurs prennent la plume l'un après l'autre, avec l'intention de fonder une histoire officielle et universelle de la gestion et de l'économie des forêts, ainsi que du corps des forestiers. Enfin, nos sources proviennent de la littérature d'histoire de la ville et de l'urbanisme, qui voit le jour à partir des années 1980 et qui consiste en travaux diversifiés, où domine la dimension institutionnelle et sociale. L'historiographie sur les urbanistes concerne peu de travaux et est fragmentée, mêlée avec celle des architectes, sans ouvrages panoramiques. Ici, il faut mentionner que cette partie de la recherche est orientée et nourrie par notre formation et expérience professionnelle dans l'architecture et l'urbanisme en Grèce.

La périodisation de la recherche ressort du besoin de lier l'histoire de la ressource naturelle avec le contexte sociopolitique. C'est pour cela qu'on utilise la périodisation des grands découpages historiques de l'histoire grecque. Le choix de commencer par la proclamation du nouvel État grec résulte du fait que d'un côté le statut de propriété des forêts est marqué par la transition politique et institutionnelle de l'empire ottoman au nouvel état et qu'on ne peut pas saisir le statut actuel de propriété sans y recourir. De l'autre côté, il est justifié par le fait qu'il s'agit du début de l'administration forestière. Ensuite, la fin de la dictature et le passage au régime politique actuel coïncide avec des transformations institutionnelles et politiques vastes, qui intègrent en même temps la notion de l'environnement.

Ainsi, dans un *premier chapitre*, nous présentons les résultats de notre recherche sur les institutions et l'administration forestière et urbaine dans leur cadre sociopolitique. On distingue une première période qui dure jusqu'à la réforme de 1922, pendant laquelle la transition du foncier des forêts a lieu et l'appareil législatif et administratif forestier se cristallise. On met la lumière sur les lacunes de l'historiographie du statut de la propriété des forêts. Celle – ci est centrée sur le statut des terres agricoles, d'un côté faute de données sur la propriété des forêts, et d'un autre côté parce qu'elle est orientée par un point de vue économique qui met l'accent sur la terre en tant qu'objet dans le circuit du marché économique. Ainsi le caractère public de la terre forestière la mettait hors de l'intérêt des analyses économiques.

Dans un deuxième temps, de 1922 à la fin de la deuxième guerre mondiale, nous tentons d'établir un lien entre les conditions des courants sociopolitiques paysans et nationalistes et les politiques d'expansion de la présence de l'État dans les forêts. Dans un troisième temps, pour la période d'après guerre, nous procéderons à une estimation de la place de l'administration des forêts au sein de l'État employeur de l'époque. Enfin, nous analyserons les politiques urbaines, qui se construisent pendant cette période, face à la forêt et nous tenterons de creuser les aspects sociaux de la construction dans les forêts.

Dans un *deuxième chapitre*, nous présentons les résultats de notre recherche sur les savoirs et les experts de deux disciplines en relation avec les tendances internationales. Dans un premier temps, nous présentons une chronique brève des courants et des échanges scientifiques de la foresterie et de l'urbanisme européens. Nous tentons d'élargir la piste des échanges analysés dans les travaux historiques vers le champ de la foresterie dans les parcs urbains et l'urbanisme des cités jardins. Ensuite, en étudiant le cas grec, nous présentons la littérature sur le groupe des forestiers et leurs

premiers pas, venus des centres de la foresterie de l'Europe. Nous élargissons la problématique de l'historiographie vers les échanges des premiers forestiers avec d'autres experts et groupes sociaux à travers les événements des reboisements urbains du début du 20^{ème} siècle. Pareillement, nous creusons sur les échanges scientifiques des forestiers pendant l'entre-deux-guerres et la recherche d'une certaine identité forestière, en mettant en lumière les liens avec les courants de pensée du communautarisme, de l'agrarisme et du nationalisme. Enfin, pour la période d'après guerre, nous élargissons encore une fois le champ de la recherche avec des sources relatives aux liens avec les sciences naturelles.

Concernant le corps professionnel des urbanistes et ses savoirs, qui se constitue après la guerre, nous élaborons leur profil à partir des biographies des personnages centraux. Nous étudierons la place de l'écologie de la ville et ainsi des forêts périurbaines et de la construction dans la pensée scientifique et les pratiques professionnelles. Enfin, nous tenterons de présenter un champ de rencontre indirecte de deux champs qui paraissent séparés, comme il est apparu dans notre recherche. Il s'agit d'une piste de croisement entre des personnages et des savoirs qui se trouve dans la discussion publique sur le paysage et dans les initiatives citoyennes d'interventions de reboisements.

Dans un *troisième chapitre*, nous menons une recherche sur les aspects des transformations des deux chapitres précédents vues à travers un lieu précis, le mont Parnès en Attique. Nous aurons ainsi l'occasion d'examiner l'exemple d'une forêt, près du centre politique de la capitale et dans une zone importante de pressions urbaines. Nous avons eu recours à une vaste palette de sources : la littérature de l'histoire locale, les données démographiques, l'information et les données de l'inspection des forêts, le traitement des cartes et l'observation physique. Nous allons en tirer des résultats sur les types spatiaux et les matrices physiques des catégories décrites : la polarisation montagnarde dans le territoire de l'Attique, les territoires de la propriété dans la montagne et les clairières agroforestières, l'attraction des habitations des classes bourgeoises pour la forêt.

Dans une *deuxième partie*, nous présentons les résultats de notre recherche sur les politiques de deux secteurs, forestier et d'urbanisme, les groupes d'experts et ses échanges entre eux, avec le mouvement écologique et avec l'étranger, ainsi que les transformations territoriales fabriquées après l'insertion de l'environnementalisme dans l'action publique. Notre recherche se fonde sur une enquête qualitative qui traite des sources provenant du discours collectif de deux groupes professionnels, ainsi que des interviews avec des experts et des responsables aux postes concernés.

Concernant le discours collectif, il est approché par le discours des organisations syndicales tel qu'il est paru dans les revues professionnelles et par le discours professionnel tel qu'il se manifestait dans les mêmes revues et dans les publications. Concernant les entretiens, nous en avons 23 avec des agents professionnels et des agents sociaux à plusieurs postes, avec une technique semi-directive. Plus particulièrement nous introduisons nos questions en exposant notre hypothèse de recherche et en leur demandant de décrire leur propre attitude et expérience. Le résultat a produit dans la plupart des cas un récit de vie centré autour nos questions.

Nous distinguons deux périodes. Une période qui commence avec l'influence de l'environnementalisme qui devient évidente dans la nouvelle constitution de 1975 et dure jusqu'à la décennie de 1990 et l'apparition des influences du développement durable. La période suivante termine à la fin de la décennie 2000 et le déclenchement de la crise économique.

Ainsi, dans un *quatrième et un cinquième chapitre*, nous observons de près pour vérifier le phénomène décrit initialement sur la relation des deux secteurs de l'action publique. Nous recherchons les mutations dans la foresterie et les forestiers, l'urbanisme et les urbanistes au cours des deux périodes, en les plaçant dans le contexte sociopolitique, économique et démographique. Nous effectuons ceci à partir d'une analyse des informations provenant d'un côté du discours collectif, tel qu'il apparaît dans les annonces des organes collectifs, et de l'autre côté d'une revue de la littérature. Parallèlement, nous allons présenter le trajet et le rôle du mouvement écologique et de l'action des juristes à partir la littérature qui les concerne.

Dans un *sixième chapitre*, nous allons présenter les résultats de notre recherche sur les croisements en dehors des schémas traditionnels sectoriels après les années 1990 et les transformations relatives à la notion du développement durable. D'abord nous présenterons les mutations scientifiques internationales et l'application du réseau Natura en France. Ensuite, nous étudierons les aires protégées du réseau Natura et leurs organismes de gestion, orientés par les politiques européennes. Nos sources sont d'un côté des interviews avec des acteurs de la gestion et de la recherche dans quatre régions protégées, et de l'autre côté de la littérature grise et des données sur l'institutionnalisation de l'ensemble des régions protégées du pays. Le jeu d'acteurs des organismes de gestion impose de s'interroger sur le rôle des organisations non gouvernementales et des collectivités territoriales.

Enfin, dans un *septième chapitre*, nous allons examiner les transformations issues des trois chapitres précédents pour le cas du mont Parnès. Le mont Parnès concentre la problématique des aires protégées avec son propre organisme de gestion, mais il nous offre une perspective privilégiée pour placer les sujets de la forêt et de la construction dans la politique centrale. L'action publique après la crise écologique de l'incendie de 2007 nous mène devant le rôle du mouvement écologique et des juristes. Nous allons ainsi observer les nouvelles modes d'action publique qui fabriquent des liens entre les secteurs, forestier et d'urbanisme, et d'entrelacements des territoires et des scènes politiques nationaux et locaux.

Partie 1. La généalogie des politiques, des savoirs et de la territorialité des forêts et de la ville - De l'Indépendance au Changement du régime

Chapitre 1. 1830–1975. Politiques forestières et politiques urbaines – La genèse.

Dans ce chapitre nous allons présenter ce que la littérature sociale et historique a écrit sur les politiques forestières et d'urbanisme. Premièrement, nous allons étudier l'évolution du statut de propriété des forêts. Le choc de la transition vers le droit moderne du nouvel état grec, et les fermentations politico-économiques qui l'ont suivi, ont duré un siècle. La question a été abordé par la littérature d'histoire économique mais avec des vides importants dans la documentation à cause du manque de données sur les terres forestières.

Deuxièmement, nous allons suivre l'évolution du mécanisme institutionnel et administratif forestier dont la période de création qui s'étend jusqu'à la première décennie du 20^{ème} siècle. D'un côté la bibliographie juridique environnementale nous fournira les informations sur les principales innovations législatives. De l'autre côté, les œuvres des forestiers sur l'histoire forestière grecque, qui apparaît dans l'entre-deux-guerres et qui aboutit avec l'œuvre importante de Grispos en 1973, sont la source la plus importante sur l'organisation du Service Forestier⁴.

La conception d'une « *histoire forestière* » grecque a été entreprise par Petros Kontos dans les années 1920 et son élève Grispos a élargi et systématisé le projet. Forestier dans le Direction de Forêts, il entreprend la commande du ministère pour la rédaction de l'histoire forestière à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la Révolution Grecque. Il publie *L'histoire Forestière de la Grèce Moderne*, en 1973, éditions du ministère de l'Economie Nationale. Dans cette œuvre presque unique sur ce sujet, à l'exception de l'histoire Forestière Grecque de Kontos (Athènes 1929), beaucoup plus restreinte, il rassemble des documents officiels, des actes législatifs et des archives du Service Forestier. Il porte attention aux biographies des personnalités du leadership du Service et démontre sa relation étroite avec la communauté des forestiers de l'État.

Troisièmement nous allons étudier la gestion appliquée. Malgré son institutionnalisation, son rôle dans la production se trouve en décalage par rapport aux objectifs. Le fait nous renvoie aux analyses sur la structure de l'État grec et le caractère de la, production nationale, qui commencent après la guerre et continuent à se développer ensuite. Ces analyses abordent le sujet de la spécificité des politiques de la périphérie, qui consistent en une modernisation des institutions inachevée, qui intègre et rejette simultanément les courants européens réformateurs.

A partir d'une telle problématique nous tenterons, en troisième partie, d'associer la politique forestière aux périodes politico-économiques du pays comme elles se désignent par les historiens. La liaison n'est pas évidente car la littérature sur l'économie des ressources naturelles est considérablement pauvre par rapport à celle sur l'agriculture, et parce que l'histoire de l'organisation et des services de l'État n'est pas traitée non plus. Nos sources proviennent majoritairement des recensements des forêts d'après la guerre. L'économie des activités pastorales

⁴ Les ouvrages principaux de la période sont fournis par la bibliothèque de l'Institut des Ecosystèmes Forestiers Méditerranéennes et de la Technologie des Produits Forestiers.

prend une place importante dans notre enquête car elle est directement associée aux politiques forestières, soit comme secteur de production, soit comme partie de la vie sociale dans les forêts.

Enfin, nous allons présenter la littérature sur l'urbanisation et les politiques urbaines en focalisant sur la construction dans les forêts. Pour des raisons d'abréviation nous ne referons pas aux politiques d'avant guerre parce que même si elles apparaissent dans l'avant, elles se cristallisent et prennent leurs caractéristiques constitutives dans l'après guerre. Dans cet objectif, nous allons présenter les mécanismes principaux de la construction, ainsi que leur signification socioéconomique.

1.1. Les politiques forestières dans le cadre socio-économique

1.1.1. La politique forestière des « terres désertées » dans l'Empire Ottoman.

Même si notre étude s'intéresse à la période après l'institution du nouvel État, nous devons étudier, même très brièvement, les politiques des forêts sous l'occupation ottomane. Ceci premièrement parce que le régime de propriété sous l'empire ottoman est discernable dans le statut contemporaine des forêts et deuxièmement parce que les frontières du nouvel état grec et de l'état ottoman ne se sont stabilisées qu'au bout d'un siècle⁵.

D'un côté nous allons approcher le régime foncier forestier à la veille de l'Indépendance, car c'est le point de départ de plusieurs irrégularités de l'espace forestier contemporain, de l'autre côté, nous allons explorer la régulation des usages dans les forêts dans la même période. Or, nous devons intégrer cet instantané, même très grossièrement, dans la longue durée de la question agraire de l'Empire Ottoman. Les recherches consacrées au foncier forestier sont peu nombreuses par rapport à celles sur les terres agricoles. Résultat, parmi autres, du fait que les forêts n'étaient pas considérées comme une catégorie institutionnelle et fiscale spécifique dans l'Empire. Par ailleurs, comme nous allons le voir, la politique agraire jusqu'aux réformes de l'entre-deux-guerres lie les deux problèmes, celui des forêts et celui des terres agricoles.

Nous devons donc incorporer la question forestière dans la problématique d'une littérature abondante d'économie agricole pour saisir les conditions spécifiques des forêts, beaucoup moins explorées. Pour ce faire, nous devons aborder de grandes questions de l'historiographie, sur la nature de la structure politico-économique de l'Empire et sur les grandes mutations politico-économiques en son sein. Dans l'historiographie, ces mutations correspondent à deux périodes de l'Empire Ottoman qui déterminent d'un côté les transformations foncières et productives, du lot familial au fief, et de l'autre côté les évolutions démographiques et les transferts de pouvoirs politico-économiques, de l'État aux communes et aux élites locales.

Le régime foncier des « couches successives de propriété » et la formation des tsifliks

Le statut de la propriété dans l'Empire ottoman, dans sa forme typique, dominante jusqu'à 17^{ème} siècle, stipule que l'ensemble de sol, et donc des forêts, appartient à l'Etat. Pour la partie cultivable du sol, l'Etat cède des lots familiaux sous-jacents aux droits d'usage héréditaires mais non aliénables (*tassaruf* en turc) à ses ressortissants en échange de leurs impôts répartis par l'administration centrale aux entités géographiques fiscales (*timars* en turc)⁶. Entre les paysans et l'Etat se trouvent des officiers (de l'armée en règle générale) récompensés ainsi par le droit non successif de la rente

⁵ Avec le rattachement de la Thrace.

⁶ A titre indicatif : Svoronos (2007, p.40-44); Vergopoulos (1975) (Asdrachas & Karapidakis 2007b)

des impôts de ces entités fiscales, (*timariots* en turc). A la marge de ce régime général, il y a deux autres types de statuts fonciers : les terres dédiées aux institutions religieuses (*vacoufs* en turc), similaires aux *timars* mais avec des privilèges fiscaux importants et enfin, les terres privées (*moulkia* en turc), normalement des terrains urbains ou des terres accompagnées de privilèges spéciaux cédés par le Sultan. Dans ce cadre général, la petite propriété domine donc et les petits producteurs sont libres, soumis seulement à leurs obligations fiscales envers l'État.

Cette image se nuance dans la deuxième période de l'Empire, après avec l'émergence de *tsifliks*. Le *tsiflik* (*çiftlik* en turc, *τσιφλίκι* en grec, provenant de l'unité de surface agraire turc *çift*) signifié un grand domaine agricole privé, avec ou sans un village privé dedans⁷. Le propriétaire possédait le droit héréditaire d'exploitation du domaine et du travail obligatoire des habitants de son domaine. Les travailleurs, (*kolligues*, *κολλίγοι* en grec), sous un statut équivalant aux métayers occidentaux, cultivaient une partie du *tsiflik* dont ils possédaient le droit d'usage héréditaire, avec l'obligation supplémentaire de reverser une partie de leur production au propriétaire⁸. Ce « *partenariat permanent* » entre un titulaire de terre et un cultivateur (Vergopoulos, 1975, p.65) constituait d'un côté l'adoption du régime foncier aux conditions de pénurie d'espèce et de l'autre côté elle protégeait le cultivateur des risques de la culture (Prontzas 1990). Elle s'appuyait sur le cadre législatif ottoman du principe des « *couches successives de propriété* » ou de « *propriétés multiples* » (Pantazopoulos 1988).

Le type de propriété et de production de *tsiflik*, qui est resté malgré tout quantitativement restreint⁹, apparaît à la fin du 16^{ème} siècle, avec la fin de la période de la puissance de l'Empire ottoman et prend de l'importance à la fin du 18^{ème} et surtout au 19^{ème} siècle. La stabilisation de l'étendue de l'Empire dès la fin du 16^{ème} a signalé le début de la dégradation de la couche des *timariots* et en général du *système foncier timariotique*. Les fonctionnaires de l'armée n'ayant plus de nouvelles rentes se sont tournés vers d'autres embauches, en « sous-louant » des rentes des impôts. La multiplication des intermédiaires conduira à l'augmentation des impôts et la pression fiscale conduira les ruraux à l'abandon des terres cultivables et à leur déplacement vers des terres moins fertiles. De l'autre côté, les conditions du commerce international rendent l'exportation de la production plus rentable et elles motivent les *timariots*, principalement par la pratique de peuplement par occupation des terres incultivées, à la récupération d'une partie de la production et à ne pas se contenter de la simple rente des impôts. Ce sont les raisons principales pour lesquelles les terres du système de *timars* diminuent progressivement pour donner place aux *tsifliks* (Asdrachas 2007).

Les forêts a priori, comme toutes les terres non-cultivées, n'étaient pas incluses dans le des *tsifliks*, mais elles appartenaient à l'État qui les distribuait aux *timariots*. Or, dans des cas particuliers elles pouvaient être soumises au droits spéciaux. Quand elles faisaient partie des *tsifliks* comme terrains entre et autour des champs cultivables, ou quand l'ayant-droit était un institut religieux ou un officier ou une commune.

Cette image du droit officiel se combine avec la coexistence avec des droits coutumiers des pays conquis par les ottomans. Ainsi, dans l'espace grecque des droits de propriété horizontale, ou de

⁷ Le *tsiflik* est l'équivalent du fief européen. Pourtant, nous allons utiliser le terme original afin de prendre en compte la discussion sur les différences entre les deux régimes, notamment en ceux qui concerne la corvée, le travail obligatoire dans le domaine qui a été restreint dans le *tsiflik* (Vergopoulos 1975).

⁸ Le 1/3 ou le 1/2

⁹ Il n'est pas arrivé à concerner plus que le 1/15 de la population agricole selon Vergopoulos (1975, p.97)

couches multiples de propriété, qui avaient été survécus à travers la conquête romaine sont passés dans le droit byzantin et puis ottomane. Le principe de la propriété verticale du droit romain selon lequel les hyper-jacents d'un terrain appartiennent au propriétaire du sol, « *la surface cède au sol* » (*superficies solo cedit*), n'est pas exclusive dans l'espace grec parce que d'un côté le droit inverse existait aussi : le droit des ressources de la surface constituait des droits de propriété du sol, par exemple la propriété d'un arbre à celui qui le plante dans n'importe quel terrain, même dans les *tsifliks* (Pantazopoulos 1990; Pantazopoulos 1988). Le fait signifiait d'un côté que même si la terre appartenait toujours à l'Etat, les plantations d'arbres dans un terrain public appartenaient au planteur avec le droit de les revendre. De l'autre côté que les propriétaires de terre n'avait pas le droit d'exploiter les arbres natives dans leurs terrains, car celles-ci appartenaient au public.

Les institutions forestières dans l'empire ottoman

La notion de forêt n'existait pas dans le droit ottoman jusqu'en 1869¹⁰ et la législation ottomane ne régula aucune forme d'exploitation des forêts. Il y avait la notion de « terres désertées » qui étaient libres, à la disposition de tous ceux, qui payaient les impôts relatifs aux produits sylvicoles. Ainsi, l'action de couper des arbres dans les territoires de l'État ne constituait pas un délit si on en payait l'impôt (Grispos 1973, p.128,250). La régulation des usages fut laissée aux communes et l'Etat prélevait simplement une partie des revenus issus de la forêt. Les impôts sur l'élevage étaient les plus importants, tandis que l'exploitation domestique n'était pas imposable.

Pourtant, l'administration ottomane avait créé un poste de haut fonctionnaire auprès du Sultan responsable des eaux et des forêts qui pouvait envoyer des porte-paroles aux régions où les intérêts de la Cour étaient menacés. Les administrateurs locaux (*pasas*) avaient les mêmes compétences mais pas à la manière de l'organisation pyramidale de l'État moderne. Les gardiens des forêts (*kouritzides*) qui pouvaient être engagés par les *pasas* étaient auto-financés par la médiation, par les cadeaux quasi-institutionnels, *bachtsis* (Grispos 1973, p.126). En 1869 la première loi forestière a été votée dans le cadre d'une large réforme de modernisation juridique et administrative qui a eu lieu à partir de 1839. Elle concernait les forêts publiques, communales et d'institutions religieuses et elle régula plusieurs aspects des conditions d'exploitation des forêts en proclamant la gestion selon les ordres de la science. Pourtant, même si le taux de forêts privées n'était pas élevé à ce moment, il a été augmenté peu à peu durant les transformations foncières et économiques dans l'Empire ottoman (Grispos 1973, p.250).

Le système socioéconomique de l'Empire ottoman – Le poids des communes montagnardes

Le système politique de l'Empire ottoman est fondé sur l'autonomie politique sociale et économique de chaque communauté religieuse¹¹. L'Etat n'intervenait que dans la sphère fiscale, mais là encore la responsabilité sous l'impôt ne chargeait pas l'individu mais les entités communales. Celles-ci étaient obligées de maintenir un minimum d'organisation communale, qui prenait en charge la médiation entre les deux parties, producteur et encaisseur des impôts¹². C'est essentiellement à travers ce système fiscal que les communes ont fortifié leur puissance vis-à-vis du pouvoir central et qu'elles ont tissé leur stratification sociale intérieure. Pourtant, le niveau de compétence de la commune au sein de ce schéma idéal variait considérablement selon la région et les périodes de l'Empire. On

¹⁰ Jusqu'à 1869 et la réforme du Tanzimat

¹¹ Relativement, ça reste le schéma idéal.

¹² Pour la question du rôle économique des communes dans l'empire ottomane à titre indicatif (Asdrachas, 1986; Kontogiorgis, 1982, p.29-115)

peut conclure, qu'entre autres facteurs, l'isolation et l'intérêt économique réduit d'une région décourage la présence des Ottomans et délègue plus facilement la distribution et la collecte des impôts à un pouvoir communal plus ou moins représentatif. Les cas typiques sont les communes montagnardes et les îles¹³.

L'économie de l'Empire selon l'accord général est dominée schématiquement par les caractéristiques d'une économie fermée où l'activité agricole est quasi exclusive. Sa base est la petite exploitation familiale à la campagne qui avec ses impôts nourrit la classe de l'armée et de l'administration ottomane qui habite dans les villes¹⁴. Cette image se nuance au cours de la deuxième période de l'Empire. La déconnexion des rentes de la production de celles des impôts marque le début de l'émergence d'une classe de propriétaires, menaçante pour la bureaucratie étatique (Vergopoulos 1975). Dans l'espace du futur État grec, on a d'un côté l'émergence d'une production des *tsifliks* orientée vers l'exportation (surtout des céréales mais aussi des produits spécialisés : raisin, tabac, coton) qui concerne majoritairement les Turcs (Vergopoulos 1975). De l'autre côté, pour les Grecs, on assiste à l'extension et la restructuration des activités dans les régions isolées. Il s'agit de la production agricole et artisanale dans l'espace montagnard et de la marine marchande dans les îles, une production qui inaugure une marchandisation du circuit interne et européen (Svoronos, 2007 ; Panagiotopoulos 2003).

En restant dans le cas de l'espace des montagnes qui consiste principalement en forêts; il est justifié que ses populations, poussées par un relatif surplus démographique, aient élaboré des pratiques pour dépasser les contraintes du cadre économique. Elles ont étendu et intensifié les cultures montagnardes et notamment l'élevage nomade et de transhumance avec l'artisanat qui l'accompagne (Panagiotopoulos 2003 ; Asdrachas & Karapidakis 2007a). Cette économie d'élevage, qui a créé des conditions d'accumulation de surplus, fut la raison d'être d'un réseau de « *villes de montagnes* » ou de villes en plaines, d'une bourgeoisie d'artisanat et de commerce des produits d'élevage¹⁵ (Panagiotopoulos 2003).

On va approcher cette économie pastorale qui se nourrit par et qui transforme le « capital terrestre » des prairies estivales, dans ou près des forêts. Le moment où le rendement de la production agricole restait faible à cause de la stabilité des modes de production, de l'absence de recherches techniques et plus généralement d'une politique de fixation du rendement agricole, l'élevage représentait une ressource naturelle relativement abondante pour les populations en mouvement. Après, le pastoralisme transhumant existait en complément de l'économie des plaines surtout dans les *tsifliks* (Vergopoulos, 1975, p.137-139). Les besoins de cette activité accrue demandent des prairies hivernales supplémentaires, soit des terres en friche soit des terres en assolement. Ainsi, les bénéficiaires des terres de plaines s'assuraient un revenu complémentaire en louant le droit du pâturage tout en engraisant leur sol. Dans des cas, faute de manœuvres et d'alternatives, l'élevage périodique est devenu une activité considérable au point que le *tsiflik* ne se cultive pas (Vergopoulos, 1975, p. 121 en citant Tsopotis).

L'organisation intérieure de ces populations pastorales faisait partie de la solidité du système. Le groupe de « *tséligato* », dominant dans l'espace grec, consistait en une coopérative de pâturage et

¹³ A côté il y avait les communes en privilèges grâce à un certain intérêt pour l'État, géostratégique, productif ou autre.

¹⁴ A titre indicatif (Asdrachas, 1988 ; Asdrachas & Karapidakis 2007b)

¹⁵ D'ailleurs ce savoir faire d'entrepreneurs et de commerce de grande distance a supporté une entrepreneuriat au cadre de l'immigration dans l'Europe (Panagiotopoulos 2003).

de laiterie aux caractéristiques d'organisation de troupe militaire. Ses membres provenaient d'une famille élargie qui en Grèce s'appelait de noms ethniques : Saracatsans, Valaques, Karagounides (Damianakos, 2002, 210-211). La coopérative concernait l'exploitation commune des prairies estivales, elle se dissolvait dans les périodes hivernales pour se renouveler l'année suivante. En outre, cette organisation était facilitée par le fait que l'activité restait à l'abri, cachée de l'État ottoman. D'un côté parce que l'impôt sur le nombre des bêtes avait une marge d'approximation par rapport à l'agriculture et de l'autre côté pour des raisons de civilisation. Comme les ottomans étaient des tribus d'éleveurs nomades sédentarisées, le régime ottoman s'éloignait du monde des nomades ou il montrait une certaine tolérance pour eux (Panagiotopoulos 2003).

Un autre phénomène parallèle à la montée de la société pastorale est le brigandage. Il s'agit de bandes d'action militaire qui oscillaient facilement entre la norme/la légalité du parrainage de protection (*armatoloi*) sous les commandes des élites locales, et l'action autonome (*kleftes* qui signifie aussi « voleurs ») (Kontogiorgis, 1982, p.351-369). Le phénomène s'accroît durant la même période pour des raisons communes à la montée de l'économie montagnarde. Il est apparu comme une solution face à l'abus et l'autonomisation du pouvoir des élites locales, à la surtaxation et à l'expansion des *tsifliks* aux dépens de paysans libres. Brigands et populations pastorales sont les seuls occupants des territoires des hautes montagnes. Damianakos (1985, p.71-107), en étudiant les relations entre les deux groupes¹⁶ démontre non seulement que les bergers nomades et transhumants constituent la source humaine principale pour les bandes de brigands mais aussi que les deux côtés partagent les mêmes principes d'organisation, de mode de vie et les mêmes valeurs.

Les différents aspects historiographiques

L'origine et les impacts de cet ensemble foncier, productif et social ont été amplement analysés. L'historiographie du 19^{ème} siècle, avec ses premiers représentants les voyageurs européens, fut inspirée par les courants du romantisme qui ont investi l'idée de continuité raciale et culturelle de la nation hellénique depuis l'Antiquité. Les historiens grecs, avec la figure principale de Paparrigopoulos (1815-1891), seront motivés pour rechercher la preuve de cette idée. Selon eux, le système de production ottoman souffre de retard et d'excès d'autorité. Au contraire, les Grecs auraient des qualités d'organisation politique et économique supérieures et une tendance innée à s'organiser en communes libres et à avancer dans le commerce et l'artisanat. Les montagnes, loin du joug turc furent la scène physique de ces berceaux de la nation. Les études historiques modernes commencent après la guerre avec leur représentant fondateur Vacalopoulos (1909-2000). Celui-ci se focalise sur l'opposition entre Turcs et Grecs pour développer lui aussi une idée de continuité de la nation grecque, appuyée sur l'isolation de ses systèmes économiques suite à un « mouvement de fuite » massive vers les communes de montagnes.

Une autre file de littérature, qui commence après les années 1970, tente d'incorporer les dynamiques et les oppositions nationales dans l'histoire des contradictions économiques de l'Empire ottoman, en utilisant les outils de l'analyse marxiste. Ces études continuent, explicitement ou pas, les réflexions des physiocrates, qui traduisent les rapports économiques en relations d'accès à la terre et abordent, de manières diverses, les différences entre le système de production de l'Empire ottoman et du système féodal de l'Europe occidentale. Le « *mode de production asiatique* » de Marx et l'œuvre « *Le despotisme oriental* » fut un concept central, grâce auquel Wittfogel réinsère les postulats marxistes dans les années 1960. En schématisant, ce concept consiste en l'idée que les empires du monde oriental (ainsi que d'autres régimes ailleurs) regroupent la plus grande partie de la population dans des communautés villageoises qui gardent le droit d'usage sur les terres et qui organisent une production de petites exploitations agricoles figées à un stade archaïque. L'Etat

¹⁶ Même si pour une période postérieure

n'intervient pas dans la production, mais il organise des « grands travaux » d'infrastructures pour la production agricole en assurant la protection et en prélevant une partie de la production sous forme d'impôts qui maintiennent une caste bureaucratique. A l'inverse de l'« émiettement » du pouvoir et de la hiérarchie à l'intérieur de la communauté dans la mode de production féodal, ici on a un Etat centralisé qui unifie des communautés quasi communistes.

Le schéma a posé des questions aux chercheurs grecs. Vergopoulos (1975) enquête sur le caractère du *tsiflik* dans l'Empire ottoman, pour conclure qu'il s'agit d'une autre configuration du modèle archaïque de production dans l'Empire sans modifier de façon importante les rapports de pouvoir. La plus grande partie de la littérature aborde la question des relations des communes avec l'État ainsi que leurs relations internes (Kontogiorgis 1982; Asdrachas 1986). C'est un lieu commun de dire que l'administration centrale et le système *timariotique* avec le principe de l'inaliénabilité de la terre a empêché la création de grandes propriétés et d'une aristocratie foncière pendant sa période classique.

Enfin, la question de la situation physique des forêts après les réaménagements démographiques et économiques se pose. En l'absence de données, il reste un long travail de croisement d'informations pour arriver à des résultats fiables. Nous pouvons seulement poser quelques pistes d'évaluation des ressources disponibles. Il s'agit d'abord des récits des voyageurs du Nord de l'Europe qui arrivent en Grèce avant et peu après la Révolution et qui trouvent les forêts désertées¹⁷. Or dans quelle mesure ces récits reflètent leurs prédictions d'un pays déserté par les « tyrans » et d'une forêt-foyer de l'armée des groupes des révoltés (*kleftes*)? Comparent-ils avec leur image familière des forêts du Nord ?

Après, notre sources principales seront les œuvres des « fondateurs » de la foresterie grecque des années 1920 et 1930. Les forestiers de l'avant-guerre, en s'emparant de « l'événement » de la dépopulation des plaines et de la retraite massive vers les montagnes, décrivent l'ensemble des pratiques rurales dans l'économie de la deuxième période de l'Empire ottoman comme destructeur pour les forêts. Les champs cultivables en plaine ont été abandonnés pour défricher des forêts et les terres boisées des montagnes afin d'y étendre les cultures. Ce champ montagnard défriché (*roggi*), peu fertile, approprié seulement pour la culture de céréales peu nutritives, est le résultat d'un besoin immédiat de terre, souvent abandonnée quelques années après son défrichement. Or, les champs défrichés ne retournent pas à la situation précédant l'abandon, ils restent nus ou ils se couvrent d'une végétation plus basse. Ainsi, « les zones alpines nues ont été étendues en aval stabilisées à des altitudes plus basses » (Grispos 1973). Or, ces récits sont-ils influencés par leur position officielle, à savoir que le régime ottoman était « en retard » et que le pastoralisme est un indice de recul et de dégradation de la forêt ?

1.1.2. 1830-1920. Les politiques forestières pendant la longue période de construction de l'État indépendant

Le lendemain de l'indépendance du pays, en 1828, le nouvel État de la Grèce se trouve en face de problèmes constitutifs majeurs et d'un projet réformateur radical. La transition de la propriété des terres et des fonds des Ottomans fut un des enjeux majeurs, tant au niveau institutionnel qu'au niveau du partage concret entre les divers groupes revendicateurs. C'est une procédure juridique, politique et sociale longue qui dure presque un siècle. Elle n'est résolue que partiellement dans les années 1870 et définitivement après les années 1920. Les forêts constituent la catégorie la plus compliquée de la transition foncière, étant donné leur caractère de bien commun et communale qui devait être transporté dans le dipôle public-privé.

¹⁷ Leak, Medelson-Bartholdy, Pouqueville, Châteaubriant

Deuxièmement, le nouvel État devait construire et enraciner sa légitimité dans un environnement de quasi guerre, avec des conflits entre des groupes locaux qui pressaient pour des pouvoirs centrifuges. La tentative des Bavarois (1833-1862) de construire un Etat occidental centralisateur et autoritaire se heurte à ces pouvoirs locaux, toujours présents et renforcés après les guerres. La réforme politique libérale, qui a solidifié la « démocratie royale », autrement dit la monarchie parlementaire et qui a remplacé le roi Othon par la dynastie des Danois Gluksbourg en 1862, est suivie par des politiques plus conciliatoires pour les pouvoirs locaux. Comment le pouvoir politique communal, qui s'exerçait sur les forêts par excellence, se transforme-t-il pendant la période de centralisation du pouvoir politique ?

Une période tourmentée de guerres va commencer après les années 1880, pendant laquelle le pays va plus que doubler son territoire¹⁸. Au niveau politique, la scène commence à s'organiser à la base d'intérêts des groupes sociaux de classe, tout en gardant ses dépendances clientélistes issus des grandes familles locales. La confrontation centrale jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle s'est déroulée entre le pouvoir des élites locales de l'ancien régime et de la classe bourgeoise émergente, représentée par le libéral Charilaos Tricoupis¹⁹. Le 20^{ème} siècle trouve le pays en recul sur la scène internationale après sa défaite dans la guerre de 1897 contre la Turquie et la faillite officielle de l'État en 1893. Le contrôle de la vie politique et de l'armée par le roi se trouve au centre de la critique et du mécontentement social et politique général. Il aboutit à un coup d'état en 1909²⁰ par une partie des officiers qui exigeaient la distinction du pouvoir royal et de l'armée, de la vie politique et de l'administration. L'arrivée au pouvoir du libéral Venizélos pendant la décennie 1910-1920 a accéléré la victoire politique définitive de la classe moyenne. Pourtant, une longue période de schisme de la vie publique entre deux fractions politiques, grossièrement décrites comme les partisans du roi et les libéraux sous leur leader Venizélos a eu lieu. La rupture, qui avant la première guerre mondiale avait conduit à la scission du pays en deux gouvernements²¹, dure jusqu'à la guerre de l'Asie Mineure.

Malgré les guerres successives de la période, des grandes réformes dans tous les domaines, surtout pendant la décennie de 1910 et le gouvernement de Venizélos, à mettre en rapport avec des mouvements similaires en Turquie et dans les pays balkaniques, ont marqué la transition de l'État grec vers l'époque moderne. Les réformes touchent tous les domaines. La modernisation de l'administration commence avec le gouvernement de Tricoupis qui, entre autres, réorganise la gendarmerie, la garderie champêtre et l'armée (Svoronos, 2007, p.100-105). Les réformes s'étendent après 1909 sous le gouvernement de Venizélos. En particulier, il a réalisé les premiers pas vers l'encadrement d'un *État de Droit* avec ses mesures contre la méritocratie dans les embauches et l'évolution du personnel. Il a développé les écoles à tous les niveaux d'enseignement et spécialement au niveau de l'éducation technique, il a créé des écoles et des centres de recherches sur l'agriculture, dans la perspective de la modernisation de la production. (Svoronos, 2007, p.115-116). Dans ce cadre l'administration des forêts traverse elle-aussi une vague des réformes

Or, malgré les réformes, l'administration se heurte aux fractions politiques qui s'expriment face à la construction de l'Etat-parti et à la dépendance permanente de l'administration, dans tous ses

¹⁸ Rattachement de la Thessalie en 1881, de l'Epire, de la Macédoine et de la Crète en 1913, de la Thrace Ouest en 1923.

¹⁹ Il a été premier ministre pour la première fois en 1875 mais son œuvre gouvernementale principale a été exercée pendant plusieurs gouvernements de courte durée entre 1880 et 1895.

²⁰ Connue comme *Révolution de Goudi*

²¹ Connue comme « *scission nationale* »

échelons, de l'actualité de la vie politique. La discontinuité du personnel est devenue un élément constitutif du monde de l'administration, les fonctionnaires alternaient selon les « up and down » des gouvernements de deux partis dominants.

Concernant l'économie, après les sept ans de la guerre de l'Indépendance, le nouvel État devait se redresser et trouver une place parmi les économies des États européens déjà industrialisés. Or, l'économie resta à ce stade presque purement agricole, avec des échanges restreints. Les impôts de caractère féodal du milieu rural furent la seule rente de l'État. Jusqu'en 1875 et les premiers essais de modernisation, l'État se gonfle d'en haut, « à l'image » des États des pays occidentaux mais indépendamment des besoins de l'économie qui restent stables. La demande de régulation des activités économiques en voie de complication, qui sera le mobile des réformes pour les pays occidentaux, est absente dans l'État grec (Mouzelis 1978).

Après les années 1880, on assiste aux premiers pas timides vers une insertion de l'économie dans les réseaux du capital européen. D'une part, le noyautage politique et militaire des pays puissants européens se transforme en pénétration économique directe, qui se traduit par des contrats d'emprunts nationaux et des investissements dans les infrastructures entrepris directement par des agences étrangères. D'autre part, l'expansion spectaculaire du pays et l'inauguration du réseau ferroviaire ont créé un marché unifié et relativement grand qui, avec la monétarisation rapide, a permis la croissance de l'agriculture et l'émergence timide de l'industrie. Pourtant, les caractéristiques archaïques du passé demeurent. D'un côté les méthodes de production ne sont pas modernisées, d'où par exemple la pénurie continue en céréales, malgré la politique d'autarcie céréalière. De l'autre, les propriétaires, même dans le domaine des productions plus dynamiques d'exportation, comme les plantations spécialisées (du raisin sec et plus tard du tabac), continuent dans leurs stratégies traditionnelles sans réinvestir dans la modernisation de la production. En gros, il y a tous les signes d'une économie dont la croissance est motivée par l'extérieur (Svoronos, 2007, p.100-105; Mouzelis, 1978, p.38-46). Comment les ressources forestières ont été insérées dans ce nouvel mais également ancien paysage économique ?

La transition vers des droits de pleine propriété

Les normes de la transition foncière et ses significations

Le changement de propriété des terres des Turcs qui quittent le pays prend place dans un changement radical du cadre légal. Dans le nouvel État, la propriété est soumise au droit d'inspiration romain-germanique qui ne reconnaît pas les droits multiples coutumiers de copropriété et de jouissance horizontale du droit ottoman-byzantin²² (Vergopoulos, 1975, p.161). Le nouvel droit a tenté de transcrire tous les droits antérieurs à idéale qui s'assimile à la notion contemporaine de la « pleine propriété »²³. Le schéma idéal de la transition dans le traité d'Istanbul de 1832 prévoyait que toutes les propriétés des Turcs (du Sultan, des mosquées, des particuliers), sauf celles qui ont été

²² Le passage du droit ottoman-byzantin au romano-germanique a été la version grecque du Tanzimat turc (1969), russe (1861), ou roumaine (1864) (Vergopoulos 1975, p.116). Le tournant décisif vers le droit occidental se fait avec la loi de 21-6-1837 «*Au sujet de distinction des domaines* » qui a été rédigé à la base du Code Civil de 1804 et du Code Autrichien (Pantazopoulos 1988)

²³ (πλήρης ιδιοκτησία en grec), « *le possesseur du droit de la pleine propriété, du droit de nue-propriété et de la jouissance, a le pouvoir absolu sur l'immobilier. Ce pouvoir absolu lui permet de jouir et d'exploiter son patrimoine de façon directe et entier* » (Code Civil 115)

préservées pendant la révolution grecque, devenaient automatiquement un bien public grec et constituaient les « *terres nationales* ». Plus précisément il était prévu que :

1) Les terres dont la propriété nue revenait au public ottoman et qui n'étaient pas soumises aux servitudes prouvées passaient au public grec (Terres Nationales). Les forêts constituaient la plupart des terres nationales, étant donné qu'elles appartenaient à l'État ottoman quasiment dans leur totalité, sans titres de servitudes. La partie cultivable des Terres Nationales (qui est estimée à environ 35% des terres cultivables du pays (Petmezas, 2003, p.185; Vergopoulos, 1975, p.106) a été considérée provisoirement publique, jusqu'au remembrement imminent au profit des populations sans terre. Ces terres ont fait l'objet de confrontations puissantes qui ont touché tous les groupes sociaux.

2) Les terres publiques turques ou des Turcs, qui étaient soumises au droit d'usage des Grecs ou de l'Église sous la forme de possession sont rendues à ces ex-usagers en tant que pleines propriétés sous condition de la présentation des titres du droit de jouissance, par le document de la cession (*tapu*).

Le schéma précédent accompagne les politiques pour les premiers gouvernements de la Grèce pour lesquels la question des terres nationales fut centrale. Kapodistrias, le premier gouverneur de la Grèce (1827-1831) fut obligé de garder une position d'attente pendant toute la période de diplomatie internationale intense pendant laquelle les frontières et les conditions de l'indépendance du pays étaient encore fluides. Pourtant il a ordonné le premier inventaire agricole aux autorités locales en avril 1828, avant la proclamation officielle de l'indépendance, comme moyen de protection de la fortune nationale. Celui-ci n'est jamais réalisé. Après, il a bien montré son intention de nationaliser les forêts comme il a exclu les terrains forestiers de la première distribution des terres nationales aux militants de la révolution et aux réfugiés. Sous le gouvernement d'Otton, les principes et les moyens de la détermination du foncier sont fixés. En 1835, le premier inventaire des usages des terres du royaume est lancé, mais pas réalisé. Des instructions pour l'inventaire des forêts y sont attachées, qui recommandent de les classer selon leur type, feuillus ou conifères, et selon leur âge. Il n'y a pas d'informations sur l'équipe et les résultats de cet inventaire.

Les Bavarois ont inséré en plus l'idée réformatrice que les forêts relèvent de la pleine propriété privée et que l'État a le droit et intérêt à posséder des forêts en termes privés, en excluant les citoyens. L'importance de cette nouveauté se constate par le fait qu'une de premières et importantes actions législatives du royaume fut le décret²⁴ par lequel le principe de la distinction entre les forêts privées et publiques est instauré pour la première fois. Dans l'article 3, il est établi pour la première fois le principe qui régit jusqu'à aujourd'hui le foncier des forêts "*la présomption de propriété en faveur de la propriété publique*", l'obligation du privé de prouver son droit sur un terrain forestier, sans quoi le bien appartient au public. Or ces réformes, cachaient des exigences politiques : il s'agissait de démolir les pouvoirs politiques locaux relatifs à la forêt dans le monde rural. Pour cette raison elles se sont heurtées à la résistance des pouvoirs locaux.

Pour comprendre la signification de la décision initiale de nationalisation des terres des Ottomans en faveur du public, il faut reconstituer la conciliation entre plusieurs intérêts qui se trouve derrière cette volonté qui est radicale, en particulier en comparaison avec les autres pays balkaniques après leur indépendance nationale. D'un côté, la volonté des anciens combattants de guerre et des puissants locaux d'accéder à la grande propriété. De l'autre côté les « sans lot », c'est-à-dire soit ceux qui étaient bénéficiaires de l'usage d'un terrain, d'une plantation, ou d'un pâturage sous l'ancien régime, mais sans titres de propriété sous le régime actuel, soit des populations expropriées par la

²⁴ Décret-loi de 17/29 - 11 - 1836 " *au sujet des forêts privées* "

guerre ou des nomades en voie de stabilisation (Petmezas, 2003, p.40). Enfin, les capitaux de l'étranger et surtout de la diaspora grecque qui avaient pour ambition d'investir dans les terres.

Dans ce paysage de revendications, il fallait répondre à deux demandes antagonistes. D'un côté aux principes du programme des Lumières, que le nouvel État avait reconnus, qui exigeaient le retour des terres à la pleine propriété individuelle et leur libération de toutes les servitudes héritées de la tradition ottomane, considérés comme des entraves archaïques. De l'autre à la demande d'accès de tous à la terre, une demande qui a été l'objet de conflits forts pendant les années de la Révolution et les premières assemblées nationales, exigeant la redistribution de la richesse et l'établissement de rapports égalitaires dans le nouvel État (Vergopoulos, 1975, p.277). Deuxièmement, la petite propriété était un axe de stabilité et de légitimité pour le nouvel État, contrepoids aux pouvoirs centrifuges. Les élites issues du pouvoir local qui soutenaient le nouvel État étaient dispersées et antagonistes. Même la révolution n'a pas vu l'émergence d'un groupe ou leader prédominant. Ces élites luttaient plutôt pour préserver leurs privilèges nés du statut précédent, ou pendant la révolution que pour l'unification du pays et pour ce faire ils accumulèrent des terres (Tsoukalas 1999).

Si le gouvernement libérait complètement les terres en les laissant au marché, il céderait aux pressions des groupes sociaux puissants et serait en contradiction avec sa position antagoniste à la grande propriété. Dans ce sens, le choix de nationaliser les terres libérait juridiquement les échanges, car maintenant l'État pouvait gérer ses terres sous le statut de pleine propriété, aux mêmes termes que chaque individu. Or au fond, l'État engageait économiquement et socialement les terres, car il avait d'autres objectifs et moyens que l'individu. Ainsi, il a empêché la création d'une aristocratie foncière en repoussant la confrontation entre les familles locales et les capitaux de l'étranger jusqu'à la fin : « *en privant tous de la terre, il a préservé l'espoir pour tous* » (Tsoukalas, 1999, p.277).

Une partie très importante de ce projet fut consacrée à la transition des terres à la disposition des communes et des monastères. L'idéal de la pleine propriété individuelle nécessitait la suppression de toutes les couches d'accès aux ressources collectives, intermédiaires entre l'individu et l'État, comme c'était le cas des droits des communes et des monastères. En 1833, le gouvernement d'Otton décide la dissolution des monastères de moins de 6 moines, ce qui signifiait la disparition de la plupart d'entre eux. Leur patrimoine est nationalisé et géré par un comité appelé *Caisse Ecclésiastique*. Les rentes des terrains ecclésiastiques confisqués, géré par la même comité public répondaient à une urgence extrême pour un pays aux besoins énormes.

Concernant les communes, elles exploitaient des terrains qui n'avaient pas de titres. Donc, quand en 1833 l'État demanda aux bénéficiaires des pâturages de présenter leurs titres, les communes n'étaient pas en mesure de prouver leurs droits et d'ailleurs, il ne leur était pas possible d'avoir des titres car elles ne constituaient pas des personnes morales (Petmezas, 2003, p.46). Le nouvel État grec a donc remplacé l'État ottoman pour la propriété des terres à disposition des communes. Or cette fois la propriété est pleine et exclusive, ce qui signifie que l'État privait les paysans de l'exploitation libre pour leurs besoins domestiques. Les lois ottoniennes pour le pâturage et pour les forêts privées tentaient justement de priver les communes de leurs droits d'usage des terrains forestiers en faveur du public ou des particuliers. Les cours de justice, de l'autre côté, se sont alliées avec les puissants locaux pour que des titres de propriété se créent de zéro et en suivant le principe de la favorisation des propriétés absolues, privées ou publiques (Petmezas, 2003, p.45). Enfin, en 1864²⁵, les pâturages sont rendus aux communes dont elles avaient été privées. Or entre temps, une grande partie d'entre eux avaient été rendus au privé ou à l'État, avec des contrats des faux-titres, ou simplement empiétés.

²⁵ avec la loi κθ'

Les « fenêtres » de la création de grande propriété

Pendant la période de vacance dès la proclamation de l'Indépendance jusqu'à la distribution des terres, l'Etat grec a hypothéqué les terres nationales contre des emprunts aux états européens, condition indispensable pour son instauration et pour le financement de la guerre qui continuait. Faute de paiement de ces dettes, chaque tentative de distribution tombait sur des exigences financières internationales (Dertilis 1991b). Or, pendant cette période le schéma idéal de la transition a été déformé : une grande partie de ces terrains a été empiété, avec la tolérance de l'administration.

Premièrement, la transition était techniquement faible. D'un côté, la discontinuité de deux systèmes de droit ; les multiples couches de propriété que le droit ottoman reconnaissait ne pouvaient pas être analysés proprement dans le cadre du droit de pleine propriété du droit roman²⁶. De l'autre, la délimitation des terres nationales se heurtait aux techniques insuffisantes et aux obstacles que des agents puissants mettaient sur sa route (Petmezas, 2003, p.25). C'est la raison pour laquelle les terres nationales ne sont jamais enregistrées malgré les intentions et les tentatives de Kapodistrias et d'Otton (Stamatiou 2010).

Ces discontinuités ont créé l'occasion pour l'illégalité et un chaos généralisé qui a dominé tout au long de la période de l'achèvement de la distribution des terres, dans laquelle un climat de litige et de doute général régnait. Une période de mobilité foncière anarchique a succédé à la constitution de l'État et a permis toute sorte d'empiétements des terres. Une multitude de litiges sont apparus, surtout entre le public et les personnes privées. Les tribunaux avaient à juger des faux titres, des empiétements de toute sorte, de la nature des droits de propriété sous le régime précédent, des réclamations de faux usage. La politique de la nationalisation des forêts n'avait pas les moyens d'empêcher pratiquement ni les pratiques coutumières des paysans, ni la vague d'empiétements venue des agriculteurs, des bergers, des puissants locaux, et de l'État. Le phénomène a pris des dimensions énormes. La plus grande partie de ces empiétements concernaient les terrains des communes et des monastères.

Une deuxième « fenêtre » juridique pour l'appropriation des terres nationales, communales ou ecclésiastiques, fut le « droit de plantation » (*εμφυτευτικό δίκαιο*), une réglementation qui a priori tentait de résoudre une discontinuité entre les deux droits. Elle concernait l'acquisition des titres de propriété pour les terres qui étaient plantées d'arbres ou de vignobles dans l'Empire ottoman²⁷. Si la réglementation tendait à rétablir des servitudes anciennes, elle en a créé de nouvelles, car les squatteurs présomptifs continuaient à planter des terres pour les réclamer après. La réglementation fut étendue aux plantations de terres nationales dans la période du nouvel État. L'application de la réglementation fut l'objet des litiges et de longs arrangements, face auxquels la jurisprudence restait discontinue et partielle et finalement au bénéfice des puissants locaux.

Une deuxième « fenêtre » pour la création de la grande propriété fut le statut juridique différencié mis en vigueur dans la Grèce Continentale de l'Est, c'est-à-dire dans les régions d'Attique, de Phthiotide et d'Eubée. Ces régions qui ont été insérées à l'État grec récemment et par compromis sont exemptées du droit de conquête qui a été obtenu dans le reste du pays. Dans le protocole de Londres de 1830, des conditions de l'indemnisation des propriétaires turcs sont prévus. Les Turcs qui avaient des titres de propriété, ou de jouissance des terres avaient une année pour les vendre. Les

²⁶ Pour les discontinuité des droits (Pantazopoulos 1988).

²⁷ Pendant l'Empire Ottoman la plantation des oliviers, des vignes, des fruitiers ainsi que les établissements construits relevaient des droits de propriété. Pour le droit de plantation (Pantazopoulos 1988)

capitaux internationaux et des Grecs de la diaspora y ont trouvé un moyen d'investir dans la terre. Le gouvernement de Kapodistrias s'adresse aux officiers pour effectuer un enregistrement des domaines des Turcs dans l'Attique, afin de contrôler la transition et d'estimer la possibilité que l'État les achète. L'initiative s'est finalement heurtée à la non-volonté des officiers d'enregistrer les terres. Pour garantir le processus, les deux parties ont institué en 1830 un *Comité Mixte grec et ottoman* devant lequel les titres de cession devaient être présentés.

La voie vers la stabilisation de la matrice foncière

La question de la grande propriété, qui est présente sur la scène politique pendant tout le 19^{ème} siècle, devient particulièrement sensible après 1880, avec les nouvelles données que représentent les terres des nouvelles régions. Les fortes demandes et les luttes qui ont lieu en même temps dans la société agricole trouveront leur résolution officielle seulement vers la fin de la première décennie du 20^{ème} siècle, quand fut institué en 1917²⁸ le cadre de la distribution du remembrement des terres. Or, en pratique, le démantèlement définitif de la grande propriété et la distribution des terres a été réalisé après la guerre contre la Turquie en 1922, en fermant définitivement la parenthèse historique de la grande propriété commencée avec le nouvel Etat.

Les premières lois au sujet de la distribution agraire datent de 1871²⁹ et encadrent la distribution des parties cultivables³⁰ des « *Terres Nationales* » à l'intérieur des frontières de la « *Vieille Grèce* »³¹. La cession des lots aux paysans se faisait à crédit³² et en priorité aux cultivateurs déjà sur place et à leurs alliés ou voisins. Or, après les années 1880 le cadre devait être réajusté afin d'inclure de nouvelles propriétés qui ont été ajoutées après l'annexion de nouvelles régions, surtout dans les plaines de Thessalie et de Macédoine³³, de superficie importante et du statut du *tsiflik* dans leur plupart. Ainsi, en 1917 la distribution des terres et la réforme agraire en Grèce du nord a été réglé sous les mêmes conditions que la loi précédente.

En interrogeant les causes de la décision d'expropriation obligatoire des *tsifliks* par l'Etat, on peut y trouver les idées socialistes d'un certain relativisme du droit de propriété, qui ont émergé après les luttes agraires dès la fin du 19^{ème} siècle. En revanche, les arguments développés par les représentants de la classe bourgeoise dans les années 1910 au sujet des bienfaits de la petite propriété agricole pour la production industrielle, à l'encontre des fiefs qui maintenaient des prix agricoles élevés, avaient peu de relation avec la réalité. Malgré la volonté de modernisation des structures de l'économie, les chercheurs sont unanimes à déclarer que la réforme agraire consistait plutôt en une

²⁸ Loi 1072/1917

²⁹ Les Lois : $\upsilon\lambda\alpha'$, $\psi\eta\eta'$ et $\tau\pi\zeta'$ du 25 Mars 1871 votées par l'Assemblée Nationale vers la fin de 1880 et le début du 1881

³⁰ Sauf les surfaces de formations physiques (forêts, marais...).

³¹ La Péloponnèse, la Grèce Continentale, l'Eubée, les îles du golfe Saronique, les Sporades et les Cyclades.

³² Les prix sont fixés bas en général par des comités locaux. Dans tous les cas, les pressions sociales ont fait que les emprunts ne sont jamais payés, encore un indice pour le caractère de régulation sociale et non une réforme technique (Petmezas 2003, p.38).

³³ Hors que ces régions incluait des grands *tsifliks* déjà sous l'empire ottoman, le droit de la transition qui a été suivi fut pareil à l'Attique et il a ouvert ainsi une fenêtre pour la création de grandes propriétés foncières.

redistribution foncière imposée par les rapports de forces sociales qu'en un projet de changement radical des rapports de production (Vergopoulos 1975, p.168 ; Petmezas 2003, p.38 ; Béopoulos & Damianakos 1997, p.181). Justement, à cause de son objectif d'apaiser les contestations sociales et non de réformer la production, la réforme agraire de 1917 n'est appliquée qu'après la guerre de 1922, quand la pression de rétablissement des réfugiés sera urgente.

Au cours de ces années, les camps sociopolitiques se préparent pour une réforme agraire qui irait dans le sens de la relativisation du droit de propriété avec la distribution des terres. D'autres voies sont envisagées pour réaliser des transformations importantes, en dehors de la procédure de distribution. Il s'agit de résoudre des litiges fonciers en apurant des propriétés de leurs servitudes.

Premièrement, les cours de justice se sont conformées à la tendance politique générale. Au cours de la deuxième moitié de 19^{ème} siècle, les tribunaux ont commencé à considérer les deux droits, le droit d'usage que les Grecs avaient acheté dans le droit ottoman et le droit de pleine propriété dans le droit moderne, comme équivalents. Ensuite, le droit de l'usucapion pour n'importe quel terrain a été activé après trente ans d'usage jusqu'en 1915, ce qui entraîne l'acquisition de toute sorte de terres. Enfin, les propriétaires profitent du cadre législatif favorisant l'expropriation volontaire des grandes propriétés pour procéder à des expropriations, souvent en leur faveur, en consolidant le reste de leur propriété, les parties contestées, notamment les forêts.

Ici, on constate un vide dans l'historiographie classique sur la réforme, qui conclut que le paysage de la propriété agricole s'est stabilisé, après la dispersion des grandes propriétés et la domination du petit et moyen lot familial. Elle n'étudie les effets de la distribution que sur les terres à cultiver, alors que la distribution, un moment de fixation du foncier, a eu des effets importants et contraires sur la propriété des forêts, même si elles n'étaient pas concernées par la procédure. Alors que pour les terres cultivées la distribution a eu pour résultat l'extension de la petite propriété, pour les forêts elle a consolidé les droits sur les grandes propriétés, contestés jusque là (Tounta 1998).

Encore, des études remettent en cause l'ampleur de la redistribution et surtout relativisent géographiquement le phénomène. Il est estimé qu'au niveau national, les grands domaines possédaient 33% des étendues cultivées du pays (Vergopoulos 1975, p.175) et que l'expropriation a touché entre 50% et 70% de ces terres, selon les chercheurs (Tounta, 1998, p.104-105). En 1933, 40% des agriculteurs étaient de « nouveaux propriétaires », réfugiés inclus (Vergopoulos 1975, p.177). Tounta (1998), en partant du foncier de Penteli, défend que, dans l'Attique, le taux d'expropriation fut restreint car les terres avaient déjà été vendues par d'autres voies et également parce que l'expropriation ne concernait pas les terrains de formations naturelles (forêts, prairies, marais), qui étaient les plus étendus. C'est encore un aspect qui nous mènera à étudier par la suite, dans le chapitre 3, le cas du foncier dans l'Attique. D'autant plus car cette « irrégularité » foncière est liée au type d'urbanisation de la capitale.

Le parcours de la « fabrication » du mécanisme étatique des forêts

La tentative et la dérive du modernisme brutal de la politique forestière bavaroise

L'établissement du royaume d'Othon en 1833 fut le point de départ de la formation du corps d'administration nationale et l'inauguration d'une courte période d'importation brutale de la politique forestière bavaroise et de ses hommes. Pendant la première décennie du royaume a été exercée une politique d'interventionnisme sans précédent dans l'histoire forestière du pays et exceptionnelle pour tout le 19^{ème} siècle. Elle consistait en la construction d'une section administrative, avec importation du personnel et des principes bavarois, dont l'objectif était la gestion publique de l'ensemble des forêts dans le cadre d'un système d'institutions et de législation forestière. Cette politique fut vouée à l'échec, d'une part faute de moyens et d'autre part à cause de

sa distance par rapport aux besoins de l'économie et du monde rural. Très tôt, elle a été transformée pour prendre une forme plus conciliante.

Les Bavaois ont inséré une nouveauté : la forêt devient un secteur de l'administration, une entité à gouverner à part entière. Les forêts sont classées au ministère des Finances, elles y restent jusqu'en 1911 et l'instauration du ministère de l'Economie Nationale. En 1836, le premier corps administratif des forêts est créé. Il est constitué de sept services forestiers (les inspections des forêts plus tard) qui incluent 32 circonscriptions de garde forestiers. Les chefs des services (40 postes environ) étaient des Bavaois et les 130 postes (au maximum) de gardiens étaient réservés aux indigènes (Grispos 1973, p.198). Le nouveau corps d'administration avec ses salaires scandaleux pour l'époque, représentatifs de l'autorité du gouvernement bavaois a fait l'objet de critiques pour parasitisme. Après la chute de la monarchie absolue bavaoise en 1864, on assiste à l'abolition complète du mécanisme précédent, avec l'expulsion des fonctionnaires bavaois et un renouvellement de l'encadrement de l'administration avec de nouveaux fonctionnaires grecs issus de l'armée ou de la gendarmerie.

L'idéal et le démenti de la gestion publique

Le gouvernement d'Otton a inséré la conception de la forêt comme ressource productive importante pour le développement du pays. Dès la première année, il a lancé des mesures de contrôle total de la production. Il a d'ailleurs institué la notion d'infraction forestière. Il a interdit chaque abattage dans les forêts (privées ou publiques), à moins d'avoir la permission de l'autorité forestière et que le montant de la taxation ait été déposé (une mesure que Grispos qualifie de féodale (1973, p.213). L'exploitation de la résine a aussi été classée au même statut (les servitudes de la récolte de la résine ont été reconnues trois ans plus tard et ces forêts sont rendues à ceux qui les gemmaient en 1923) (Grispos 1973, p.210). Après, les Bavaois ont institué des mesures de protection du capital forestier qui n'ont pas été appliquées à cause de la distance aux pratiques pastorales et faute de personnel suffisant. Ils ont également interdit l'expansion des surfaces agricoles aux dépens de la forêt par le feu (*roggiasma*), ils ont obligé les bergers à protéger et clôturer les terrains forestiers protégés choisis par les chefs gardes forestiers (Grispos 1973, p.204).

Malgré l'appareil institutionnel sectorisé, la politique n'a pas imposé de changement technique. Les savoirs de la foresterie, qui se sont insérés brutalement pendant la parenthèse des Bavaois, ne concernaient que la très haute administration et surtout ils ne sont pas entrés en pratique. Faute de moyens et de spécialistes et sauf exceptions³⁴, la gestion fut restreinte à une pratique fiscale de l'exploitation traditionnelle, renforcée et étendue à tous les produits, même d'usage domestique. Après les Bavaois, toutes les tentatives de gestion sont abandonnées. Dans l'historiographie, faite d'ailleurs principalement par les futurs hauts officiers grecs, la politique est jugée comme une simple copie de la politique bavaoise, injuste et non réaliste³⁵.

L'imposition bavaoise a rencontré de fortes résistances contre le gouvernement, qui ont abouti à son renversement en 1843 et le retour de la gestion forestière à ses caractéristiques ottomanes avec prélèvement libre pour les usages ruraux domestiques. La gestion interventionniste « à la bavaoise », en faveur de la filière bois a été terminée. L'obligation des usagers d'avoir la permission d'extraire des produits sylvicoles fut abandonnée. Ils étaient obligés de verser la taxe au service forestier local dans les conditions qui ressemblaient au « *bakchich* », le cadeau aux officiers ottomans

³⁴ Au niveau de techniques de production, les Bavaois ont procédé à quelques innovations au vu des besoins en bois urgents pour la reconstitution des ruines de la guerre. Le Service Forestier a entrepris l'exploitation en régie et il a inséré pour la première fois des scieries. (Grispos, 1973, p.209).

³⁵ Grispos (1973, p.199) en évoquant D. Kokkinos.

(Grispos, 1973, p.223). Il s'agissait d'ailleurs de la taxation sur les produits agro-forestiers autres que le bois (résine, glands...). Dans ces conditions, les revenus de la taxation n'étaient pas négligeables (Grispos, 1973, p.225). En général, le service a été transformé en mécanisme de recouvrement, en pleine opposition aux demandes de gestion moderne et de rentabilité maximum.

La construction de l'appareil étatique forestier moderne

Après les années 1880, la valeur économique des forêts est de plus en plus considérée, ce qui transparaît notamment dans la volonté de créer un mécanisme fiscal. Dans la décennie 1910, la construction du corps forestier se poursuit et avec elle les institutions pour la formation des experts se développent. C'est alors qu'il prend la forme connue jusqu'aujourd'hui, bien enraciné dans l'administration grecque. De l'autre côté, les pratiques de gestion et de production forestière ne se réforment pas de façon significative, du fait de l'investissement généralement faible dans la modernisation de la production agricole par les gouvernements de l'époque. L'application des méthodes de discipline n'est mise en place qu'à la prochaine période de maturité du mécanisme de gestion et surtout avec les grandes transformations du milieu socio-économique.

Plus spécialement, en 1877, dans le cadre des réductions des dépenses publiques, on prend en compte le mécontentement face au personnel du Service forestier en dissolvant le Service et en le fondant dans l'administration³⁶. En fait, la gestion forestière passe aux employés des impôts sous la logique dominante de rentabilité. Le mot du ministre des finances est caractéristique : « *je veux de l'argent pas des forêts*³⁷ ». D'ailleurs, les résistances sociales à la suppression des droits d'usage découragent le gouvernement à s'imposer à la question forestière. Il faut attendre 1893 et des tentatives échouées³⁸ pour que le Département des Forêts du ministre des Finances se rétablisse³⁹. Comme il n'y avait pas d'experts forestiers, leurs charges étaient provisoirement accomplies par de hauts fonctionnaires de la Gendarmerie⁴⁰. Au cours de la décennie 1910, le corps augmente et s'organise de façon importante. En 1911, l'ancien Ministère des Finances est remplacé par le nouveau Ministère de l'Economie Nationale, qui en son sein a le nouvellement -instauré Département des Forêts. En 1911 et en 1915, on vote des lois successives pour l'élargissement du nombre du personnel (Damianos & Lazos 1930). Dans le service, il y a déjà un nombre important de forestiers formés en Europe, boursiers ou à leur initiative personnelle. A partir de 1914, d'ailleurs les inspecteurs des forêts doivent avoir une formation forestière⁴¹. En 1917 le poste de ministre de l'Agriculture est créé et le Service Forestier est promu Direction des Forêts. Enfin, un changement important pour le statut des employés du Service Forestier est voté en 1921, avec la loi qui

³⁶ Avec la loi XII de 1877 le service forestier sera encadré par 10 personnes, alors que le Service d'Extérieure compte 20 postes de Forestiers Inspecteurs des forêts, 52 postes de Sergents Forestiers et 289 postes de Garde Forestiers.

³⁷ Le ministre Konstantinos Kyriakopoulos (Dimitrakopoulos, 2002, p.59)

³⁸ Le projet de loi du Kalliga en 1882 qui proposait la constitution du Service Forestier et une réglementation forestière moderne qui intervenait dans la réglementation du pâturage n'a pas été voté par le parlement. (Trikoupi était favorable à la grande propriété agricole *tsifliks* et aux droits des éleveurs nomades qui en étaient complémentaires.

³⁹ Loi BPΞB

⁴⁰ Mais encore les lois ΒΣΒ'/1893 et ΒΧΜΒ'/1899 qui se réfèrent à l'organisation, l'encadrement et l'administration du service forestier dans sa nouvelle structure (Damianos & Lazos 1930).

⁴¹ Loi 488/1914

harmonise le salaire du personnel du Service Forestier avec celui des autres services publics⁴². La valorisation économique et morale de la place des fonctionnaires du Service a mis fin à l'ingérence de la gendarmerie et des autres corps dans les fonctions forestières.

Or, malgré la modernisation du schéma administratif, les mécanismes d'embauche et d'évolution du personnel restent dépendants des factions politiques et du clientélisme. Le parcours des premiers employés de l'administration est marqué par des entrées et sorties dans le service public selon les changements de gouvernements. Les épurations dans le service public concernaient tous les échelons hiérarchiques, jusqu'aux derniers fonctionnaires.

A titre d'exemple, on peut suivre le trajet de Petros Kontos, proche du roi, qui marque l'évolution du Service Forestier et de la science de la foresterie en Grèce pendant une longue période, tout en étant derrière les grandes réformes du secteur. Diplômé en Autriche pendant la première mission des Grecs boursiers, il occupe en 1913 pour la première fois le poste de Chef de la Direction des Forêts, auprès du ministre des Finances Nationales soit après le changement politique de 1909, qui avait affaibli le pouvoir royal. Avec lui, des fonctionnaires subalternes dans toute l'administration avaient été démis de leurs fonctions. Kontos reste en poste jusqu'en 1917. Il va être démis pendant le schisme national et la polémique contre le roi. Il reprend la Direction des Forêts en 1921, puis quitte son poste encore une fois pour les mêmes raisons. Il est réinstallé au même poste en 1937 et reste jusqu'à la guerre de 1940. Pendant les périodes de son exclusion de la direction, il était professeur et directeur à l'École de Foresterie.

Même si l'œuvre législative n'est pas aussi riche que celle de la période suivante, la loi de 1888⁴³ dans laquelle est donnée la première définition juridique de la forêt et de l'étendue forestière est remarquable. Les principes de la forêt productive de l'époque imprègnent cette définition, dont les principes resteront presque intacts jusqu'en 1979 (Maria 1998). Or, nous reviendrons sur cela plus précisément dans le chapitre 4, où nous allons suivre toute l'évolution de la notion administrative de la forêt. En outre, la loi décrivait aussi le processus et les moyens pour la délimitation et l'enregistrement des forêts, une disposition qui n'a jamais été mise en œuvre.

La production sylvicole augmente modérément pendant la période. Le bois est de plus en plus présent sur le marché. Le mode de détermination des prix des produits sylvicoles a été changé à travers des ventes aux enchères, sous la responsabilité des administrateurs forestiers locaux et non à travers des tarifs fixes (Grispos, 1973, p.244-245). Or, cette production reste loin de couvrir les besoins en bois de construction. Il est caractéristique que les grands travaux d'installation du réseau ferroviaire de Tricoupis aient été construits en bois importé. Cela s'explique par la faible capacité technologique et les engagements envers les agences européennes partenaires qui ont construit le réseau (Dertilis 1977, p.96-101).

Le cadre sociopolitique des politiques forestières - Les « inerties » de l'économie paysanne et de l'État

Le pays pendant toute la période reste entièrement rural. Pendant tout le 19^{ème} siècle et jusqu'aux premières décennies du 20^{ème} siècle, la vie économique rurale reste propre à chaque région, avec une variété de codes coutumiers locaux, ce qui est décrit comme de la « *récession chronique* » (Petmezas 2003, p.48). Le modèle agricole dominant était le petit foyer agricole autonome, lié à une petite propriété : le lot agricole moyen représentait un tiers du lot moyen en Europe centrale et un

⁴² La loi 2637/1921 « *au sujet de la modification des lois pour le personnel des forêts* ».

⁴³ Loi AXN 1888 « *en matière de distinction et de délimitation des forêts* »

sixième du lot moyen anglais (Dertilis 1991, p.293). La déficience de l'agriculture céréalière demandait aux foyers agricoles autonomes de multiplier les stratégies alternatives dans et hors l'agriculture. Les cultures multiples de céréales, d'oliviers, de vignes, en complément avec des activités rurales comme l'exploitation des forêts, l'élevage domestique, le déplacement saisonnier, l'artisanat, se sont répandus (Petmezas 2003, p.49).

Le modèle est d'ailleurs fortement alimenté par les débouchés de l'acquisition facile de terres, décrit plus haut, par des voies légales ou non, soit par le *droit de plantations*, soit par usucapion, soit par toute sorte d'empiétement sur les terres nationales. Cela accentuait l'offre des friches à cultiver, déjà relativement abondantes à cause du sous-peuplement du pays : en 1861 la densité de la population s'élevait à 24 habitants au km², alors qu'en Angleterre elle s'établit à 30 et en France à 40 habitants au km² (Bournova & Progoulakis 2001, p.3). Cette disposition a déclenché une expansion générale des terres cultivées vers les plaines vides, les forêts et les marais. Un grand nombre de populations montagnardes se déplacent vers les plaines pour les cultiver.

Or, l'entreprise agricole de l'époque, le *tsiflik*, reste toujours aussi immobile et éloignée du commerce. Tout d'abord, le modèle du foyer agricole autonome que nous avons décrit rend l'entreprise agricole non rentable, dans le sens où elle restreint le nombre d'ouvriers agricoles disponibles et donc augmente leur coût. Après, l'immobilité est causée par les pratiques entrepreneuriales des propriétaires qui n'investissent pas dans la production agricole. Ce n'est pas par hasard que les propriétaires de grands *tsifliks* de l'Attique étaient absents de leurs domaines. Ces conditions font du *tsiflik* une rente foncière et non pas un lieu de production capitaliste (Vergopoulos, p.167). Même quand la production s'échappe de l'échelle du local pour se commercialiser et s'ouvrir au marché international, les capitaux ne sont pas réinvestis dans l'entreprise agricole ou dans la production en général, mais dans la puissance politique qui mène beaucoup des fois à un poste dans l'administration. Ce fut le cas exceptionnel des grands et moyens propriétaires des plantations de raisin sec dans les régions côtières du Nord et Ouest du Péloponnèse (Kalafatis 1990).

Une autre raison expliquant l'immobilité de la production agricole est la relation complémentaire du *tsiftlik* avec le pâturage transhumant et nomade. C'est une raison principale pour laquelle pendant tout le 19^{ème} siècle l'élevage a gardé son caractère traditionnel, mené par les populations transhumantes ou nomades qui élevaient de petits animaux (caprins et ovins). En gros, ses plus grandes densités se trouvaient en Grèce de l'Ouest, plus humide et plus montagnarde, et dans le Péloponnèse, plus peuplé que la Grèce Continentale. Les populations pastorales nomades et transhumantes, appartenant à des groupes ethniques divers, ont développé des types productifs et familiaux similaires. Le *tséligato* reste le type qui regroupe un ensemble de pratiques, qui ne sont pas toujours exercées par des groupes ethniques particuliers, comme dans l'espace du Grèce du Sud où il coexiste avec l'élevage paysan (Petmezas 2003, p.258).

La production d'élevage était basée sur la surpopulation d'animaux par rapport à la démographie et non sur leur rentabilité, au point qu'au milieu du 19^{ème} siècle la Grèce était le pays avec le plus grand nombre de brebis et de chèvres en Europe (Petmezas 2003, p.257,253). Ce système a d'ailleurs tissé la dépendance entre le *tséligato* et le *tsiftlik* et il a fait que le *tséligato* s'opposait à chaque réforme agraire, dont la conséquence aurait été l'expansion des couches de petits agriculteurs libres qui clôturaient leurs propriétés. Les champs des *tsiftliks* dans les plaines, non cultivés et non clôturés pendant les mois hivernaux, constituaient le complément au pâturage estival en haute montagne.

Pourtant il s'agit d'une activité en recul lent tout au long du 19^{ème}, avant sa diminution dramatique après les années 1920. D'un côté, l'extension des cultures des petits cultivateurs et l'échec du modèle du *tsiftlik* vont réduire fortement les pâturages disponibles (Petmezas 2003, p.258). De l'autre côté, la politique des restrictions de la circulation libre et la taxation des populations des

montagnes gênent constamment les choix de déplacement de ces populations. En réalité, l'installation permanente des populations fut une volonté fondamentale jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle (Petmezas 2003, p.40). Elle visait en outre à poursuivre les brigands et les populations qui les alimentaient. En fait, le brigandage, l'autre visage des sociétés pastorales, suit un trajet parallèle aux groupes pastoraux. Il est en pleine floraison au milieu du siècle, mais en diminution stable ensuite jusqu'à sa disparition pendant l'entre-deux-guerres.

Il est incontestable que les communes avec leur nouveau statut juridique et politique sont dévalorisées et comme on l'a vu, le nouveau droit foncier les a privées de leurs ressources (Pantazopoulos 1990)⁴⁴. En plus, les Bavarois ont imposé un nouveau découpage administratif qui a dissout les communes et les a remplacées par des unités plus grandes, les *dèmes*, sans prendre en compte la territorialité des entités politiques antérieures (Mpampounis 2007). Pourtant, même si le pouvoir communal s'est effondré, les élites des communes continuaient à jouer un rôle décisif, voire renforcé, via la médiation entre l'administration et les populations sous le nouveau régime. Les raisons de cette contradiction tiennent de la pression politique de ces élites, mais aussi de l'incapacité des gouvernements à appliquer la politique centralisatrice qui a été choisie. Une dimension importante fut que, jusqu'en 1875 et l'époque Trikoupienne, faute d'un mécanisme alternatif, la collecte des impôts a été confiée aux notables des communes, en suivant l'ancien système de bail des impôts. Or, c'était la base du clientélisme des élites locales et de leur intérêt pour le pouvoir politique et non pour la production agricole (Petmezas 2003, p.44 ; Tsoukalas 1999).

Alors que l'économie s'est peu éloignée de sa structure ottomane, l'État a « gonflé », à l'image des États européens, autonome par rapport aux besoins de l'économie. Ce rapport État-production se trouve à la base de plusieurs analyses de l'histoire économique du 19^{ème} siècle (Papataxiarchis 1990, p.138). Arrêtons-nous à quelques contributions importantes : Dertilis (1991a) analyse la différence fondamentale par rapport aux économies de l'Europe occidentale, qui est l'absence d'investissements dans l'industrie, au moins jusqu'en 1910. Parmi, les capitaux disponibles, ceux de la diaspora grecque se dirigent vers le commerce et ceux des grands propriétaires vers la puissance politique, qui permet de s'insérer dans la bourgeoisie. Tsoukalas (1999) observe aussi les stratégies des élites et l'encadrement de l'État pour démontrer l'hypertrophie du dernier par rapport à la taille de l'économie. Vergopoulos (1975), se focalise sur la classe des propriétaires terriens pour conclure lui aussi à leur orientation politique et non productive. Mouzelis (1978) formalise plus explicitement le schéma de *l'économie de la périphérie*, ou de *l'économie dépendante*, ou du *capitalisme de la périphérie*, un schéma qui traverse d'ailleurs toutes les analyses de différents manières.

La production forestière qui sert dans une telle économie est celle du complément pour les foyers de petits propriétaires et leurs besoins domestiques. Cette production, qui s'est accrue avec l'augmentation de la population, mais aussi de déstructuration de l'économie, a eu des impacts néfastes sur les forêts. Les pratiques d'extension des terres cultivées par défrichage des étendues boisées et les pratiques de pâturage ont restreint énormément les forêts. Petmezas (2003, p.46) constate une diminution de moitié des surfaces forestières entre 1820 et 1875 en parlant d'une « *soif de terre* ». Les historiens de l'entre-deux-guerres sont unanimes sur le fait que les forêts sont sorties dévastées de la guerre de l'Indépendance, surtout parce que les incendies étaient utilisés à des fins guerrières, comme arme d'offensive et d'attaque, des deux côtés.

⁴⁴ Question théoriques sur la commune dans le : Assier–Andrieu, Louis (1988). La communauté villageoise-Status historiques et problèmes théoriques, in *Le monde paysan dans l'espace méditerranéen*, p.62-77. Athènes : Centre National des Recherches Sociales - Institut National des Recherches

1.1.3. 1922-1945. L'économie forestière en avant

La longue période des guerres s'est terminée avec l'évacuation de la Grèce de l'Asie Mineure et la stabilisation des frontières en Thrace. La défaite est attribuée au roi qui est destitué en 1923 pour être remplacé par un régime de démocratie parlementaire faible et instable pendant la période 1924 – 1935. La vieille rupture entre les partisans du roi et les libéraux, après l'effondrement du projet nationaliste de la « *Grande Idée* », se creuse maintenant en prenant des caractéristiques idéologiques plus claires. L'apparition du parti communiste, par ailleurs, déclenche des conflits dans un autre champ politique. Cette séquence politique prend fin avec le coup d'État du Metaxás en 1936, qui aligne sa politique sur les régimes fascistes d'Europe jusqu'à la seconde guerre mondiale.

Au niveau de l'économie, on assiste à des évolutions dramatiques. Le désastre de l'Asie Mineure et la pression des réfugiés, l'inflation, l'urbanisation avec le secours de la communauté internationale, force l'État à prendre en charge des fonctions importantes de l'économie (Sakellaropoulos 1992). Des capitaux sans précédent affluent dans le pays sous forme d'emprunts internationaux, d'investissements privés dans les travaux publics, d'aides internationales (Mouzelis, 1978, p.48). L'économie est devenue non seulement déterminante mais aussi dominante par rapport à la politique. Dans ce nouveau contexte, où la politique est directement liée avec les rapports des classes sociales, l'État a cessé d'être « *le veilleur* » de l'économie (Mouzelis, 1978, p.52). En 1922, la drachme, la monnaie nationale, commence à se dévaluer, ce qui continue pendant toute la décennie et encore plus après la crise de 1930. L'État s'engage dans une politique protectionniste de la production, notamment avec la politique douanière, qui lance tous les secteurs de l'économie, et inaugure la croissance industrielle. L'industrialisation, avec l'augmentation de la population urbaine, crée un autre paysage socioéconomique pour les forêts. On s'interrogera par la suite sur ce nouveau rôle des ressources forestières, moteur d'une économie industrialisée, et sur la réponse de l'administration à ce nouvel rôle.

La fondation d'une législation complète.

La fondation en 1917 du ministère de l'Agriculture entraîne une production de textes juridiques importante. En réalité, pendant la période 1917 -1939, on produit les lois « *fondatrices* » de la législation forestière, jusqu'à aujourd'hui (Maria 1998). Pour la première fois ont tenté d'élaborer un corpus législatif complet aux normes modernes. Le Code Forestier a été rédigé en 1929 avec des lois successives et rectificatives, une hyper-loi qui définit de manière exhaustive les principes et les moyens de l'administration, de la gestion, de la propriété, de la protection des forêts. Il était l'aboutissement des recherches juridiques et d'une série d'actes législatifs qui sont sortis après 1924⁴⁵. Il est considéré comme la fondation de la législation contemporaine, certaines de ses dispositions d'ailleurs existent encore aujourd'hui. L'esprit du décret est traversé par le principe de la gestion et l'exploitation rationaliste des forêts en considérant les ressources naturelles comme des biens économiques qui doivent être intégrés dans des projets de développement plus grands et à long terme. Pourtant, le décret introduit la notion de la « *production soutenable* », en accord avec les approches des forestiers de l'époque, qui renvoie aux notions contemporaines de soutenabilité (Maria 1998).

Un autre domaine abordé pour la première fois par les institutions et la législation pendant cette période, est la protection des aires naturelles, comme nous allons voir plus précisément dans le

⁴⁵ Le premier essai important pour établir une loi dans cette catégorie a lieu en 1924, avec la loi L.3077/16.5.1924 "Au sujet du Code Forestier" dans laquelle toutes les dispositions précédentes sont intégrées. Le décret présidentiel de 1928 : 19.11.1928/30.11.1928 "Au sujet de la gestion de forêts etc." a suivi.

chapitre 6. Le premier acte législatif date de 1937⁴⁶, où il était prévu de donner à cinq régions un statut de protection spéciale. En 1938, deux régions sont proclamées « *Forêts Nationales* », le mont Parnasse et le mont Olympe. Le fait que le statut de *Parc Naturel* n'est pas retenu, au contraire des autres pays doit être mis en rapport avec la signification des mots « *sauvage* » et « *vierge* » qui avaient été attribués à ces endroits. Leur protection consistait à les laisser intacts, protégés des activités humaines (Kasioumis, 1994, p.60).

L'initiation aux pratiques de la sylviculture moderne

Dans cette période, on a tous les signes d'un secteur forestier en plein développement, qui répond aux demandes d'une production au rythme sans précédent. L'État a le rôle de moteur de la production sylvicole. Cela consiste à augmenter le personnel (Table 15), mais aussi à créer de nouvelles compétences. On pourrait dire qu'après une longue période pendant laquelle le Service Forestier essaye de s'équiper, de se légitimer et de s'imposer dans l'administration grecque, c'est enfin le moment d'agir.

On applique pour la première fois des normes et des méthodes de gestion. Ainsi, on commence enfin à réaliser, au début de la période, des études de gestion dont les règles se spécialisent et s'uniformisent en 1937⁴⁷. Notamment en Grèce du Nord (Thrace, Macédoine, Épire et Thessalie), des structures spéciales dédiées à la production du bois sont créées⁴⁸. Après 1936, des mesures de modernisation de l'exploitation sont votées, renforçant le rôle de l'État et excluant les petits exploitants et commerçants du bois. Les coopératives forestières sont devenues les seuls agents autorisés à exploiter les forêts publiques⁴⁹. Puis, sont institués les « *Inspections des Forêts de Sylviculture Exempleire* », des domaines forestiers exploités directement par le public⁵⁰. Jusqu'en 1940, huit massifs forestiers étaient sous ce système de gestion. Enfin, 4 industries forestières d'État sont créées au cours de la décennie de 1930 (Grispos, 1973, p.365).

L'augmentation de la production sylvicole fut importante : entre 1922 et 1950 la production en bois technique est doublée. Pourtant, la consommation est multipliée par huit, ce qui correspond aux besoins accrus en bois de construction après les guerres et l'installation des réfugiés. Elle est couverte par une augmentation très importante des importations. Les exportations en bois technique baissent après la crise des années 1930 pour n'être rétablies qu'après 1980. Concernant la production du bois combustible, on constate une diminution pendant toute la période étudiée, évidemment à cause de l'urbanisation et du changement dans la technologie de la production. On peut estimer la diminution à 23% entre 1922 et 1950, même si on sait que les sommes enregistrées

⁴⁶ Loi 856/1937 « *Au sujet de Forêts Nationales* ».

⁴⁷ Avec la circulaire 499 de 1937 qui détermine le type et le contenu de l'étude. Cette législation est été devenue encore plus précise et élaborée techniquement avec la circulaire 958 de 1953.

⁴⁸ Par exemple la « *Caisse des Œuvres Hydrauliques de Macédoine* », responsable pour les reforestations et les travaux contre les inondations.

⁴⁹ Avec la loi 1627/1939

⁵⁰ Avec les lois 25.1.1936 et 826/1937 qui instituent 5 et 15 Inspections de Forêts de Sylviculture Exempleire.

par le service forestier ne sont qu'une petite partie de la production réelle car celle-ci est gérée librement par les populations rurales (Tables 6 et 7).

Pourtant, la modernisation de la gestion et les résultats de la politique de gestion publique ne doivent pas être surestimés. Dans la pratique, même si des études se réalisent pour plusieurs massifs de forêts publiques, la gestion est appliquée à peu d'entre eux. C'est le début du phénomène d'exploitation à deux vitesses : quelques massifs aux potentiels plus productifs sont exploités de manière intensive et les autres sont abandonnés.

Toutes sortes d'intervention s'intensifient dans les décennies 1930 et 1940 malgré les difficultés de la guerre. Les œuvres de reboisement de protection sont intégrées au sein du Code Forestier en 1929⁵¹ et connaissent une croissance très importante. Jusqu'en 1930, on ne comptait que 1150 ha à vocation esthétique. Après 1930, ils auront une vocation de protection des sols en passant à 7000 et à 24700 ha dans la décennie 1940 (Chatzistathis 1989) (Table 9). Les reboisements d'aménagement des torrents doublent tous les dix ans (Tables 11 et 12). L'ouverture de routes reste quasiment stable (Table 10).

Il faut retenir que l'idéal de la politique forestière de l'époque, partagé plus ou moins modérément par tous les camps politiques, consiste en l'intensification de l'intervention publique en excluant les autres usages, sauf la sylviculture. En particulier, la dictature de Metaxas en 1936 est marquée par une radicalisation de la politique forestière avec une intervention dynamique et intensive de l'État et l'exclusion maximale des paysans au nom de la protection. Au poste de président de la Direction des forêts est réinstallé Kontos, qui avait l'ambition de lier son nom à une réforme forestière profonde.

L'intervention la plus radicale pendant sa direction est la loi de 1937⁵² et l'interdiction absolue du pâturage des chèvres dans toutes les forêts, même dans les terres de broussailles. Des terrains communaux spéciaux pour la maintenance des animaux domestiques pouvaient être définis, sous conditions rigoureuses, voire inapplicables, et la loi devait être mise en vigueur immédiatement, sans période de transition⁵³. Ces conditions mènent au massacre de 5 milliards de chèvres dans le pays dans les années 1939-1940 « *sans que l'économie nationale puisse en profiter, ni la consommation courante, qui ne pouvait pas absorber les grandes quantités imprévues qui ont débordé le marché* » (Grispos, 1973, p. 297). L'interdiction a été retirée à la fin de la guerre mais pendant l'Occupation la population a été privée de produits caprins.

La condamnation des chèvres avait commencé bien avant. Pour les forestiers de l'entre-deux-guerres le pâturage en troupeau n'était pas compatible avec la production sylvicole, considérée comme l'usage le plus approprié. Le pâturage dans les forêts était lié directement à l'époque de l'occupation ottomane et aux privilèges des éleveurs nomades auxquels ils voulaient s'opposer, considérés comme « *une maladie physique et sociale ... Ainsi, au cours de ces années, le nomade est*

⁵¹ Le premier cadre législatif pour les œuvres contre l'érosion et des reboisements de protection, sera instauré pour la première fois en 1918, comme prolongation des œuvres de reboisement dans les villes.

⁵² Loi 875/1937

⁵³ Sauf dans quelques inspections des forêts (Grispos, 1973, p. 297).

devenu le maître réel et absolu de la campagne, de sorte qu'il empêchait tout progrès agricole, et encore plus sylvicole, car contraire à ses intérêts, en incendiant les forêts pour obtenir de meilleurs pâturages, ou en défrichant pour créer des passages pour ses troupeaux, même en ravageant souvent les cultures, peu nombreuses à cette époque, si elles se trouvaient dans la zone de sa domination » (Damianos & Lazos 1930, p.4).

D'une façon ou d'une autre, la condamnation de la chèvre avait commencé avant la dictature de 1936, avec des mesures d'expulsion des chèvres hors des forêts de sapins et elle s'accordait en général avec les opinions des groupes dominants de l'époque. Pourtant, bien que Kontos ait été le chef de l'opération d'extermination des chèvres, quelques années avant il avait soutenu que « *il ne fallait pas de mesures générales contre l'élevage de chèvre* » mais des « *solutions selon le temps et selon l'espace* » (Kontos, 1933, p.29). C'est le régime de Métaxas et le dictateur lui-même, personnellement, qui a été identifié à la poursuite de la chèvre. La phrase historique prononcée par le dictateur pendant un discours public le montre bien : « *Voulez-vous des Grecs ou des chèvres ?* » (Metaxas 1940).

Le cadre socioéconomique - La montée d'une économie de « paysans » dans une société qui s'urbanise

Pour mieux saisir la demande d'interventionnisme de l'État dans la production forestière, on va recourir à des reconfigurations importantes dans tous les domaines de l'économie de la période. L'industrie se développe au point que les produits grecs en 1932 couvrent 78% de la consommation nationale (Fragiadis, 2007, p.142). Le développement de l'industrie a entamé une nouvelle période pour l'économie du pays qui fait partie maintenant des économies des pays industrialisés, où la production gagne du terrain par rapport au commerce. Pourtant, il s'agissait d'une croissance industrielle dans les secteurs traditionnels, fondée sur un environnement de monopole sans investissements. Elle a du mal à se développer et à maintenir sa dynamique dans les conditions de compétition internationale après la guerre (Mouzelis 1978).

Dans l'agriculture, l'État entreprend des œuvres structurelles, notamment des mesures pour favoriser l'autarcie céréalière. Poussée par le remembrement, l'agriculture s'étend de façon spectaculaire : au début de la deuxième guerre mondiale, l'étendue cultivée a doublé par rapport au début des années 1920 (Fragiadis, 2007, p.139). L'État parvient aussi à développer le crédit agricole, en créant des banques qui élargissent le phénomène général d'endettement des paysans (Prontzas 1990). En fait, un des effets immédiats de la distribution des terres est que maintenant chaque paysan-proprétaire est exposé individuellement au marché. Vergopoulos (1975, p.173-189) soutient que le modèle du petit agriculteur-proprétaire ne constitue pas un reste du passé, mais bien au contraire, il a permis la pénétration des capitaux industriels et de l'État dans l'agriculture. En même temps, l'entreprise agricole elle-même n'a pas un comportement capitaliste. Lors des crises, contrairement à la rationalité de l'entreprise capitaliste, elle, pour faire face, augmente sa production en compressant le travail familial et en surproduisant. C'est exactement ce genre de contradictions qui ont poussé vers la généralisation des politiques de modernisation de la production et des discours politiques « pro-paysans ».

Dans cet esprit une nouvelle institution fleurit, celle des coopératives. Elle est d'une si grande ampleur, qu'elle est qualifiée de « *mouvement coopératif* » en accord avec les revendications du mouvement ouvrier dans le monde. Pourtant, le type dominant des coopératives obligatoires créées par l'État pour le rétablissement des sans-terre ressemblaient pour beaucoup à un corporatisme étatique, notamment dans les années 1930 et la dictature de Métaxas. La loi qui a instauré l'institution en 1914⁵⁴ a été lancée dans un climat philo-ouvrier dans l'espace de production de tabac au nord du pays, influencé par les idées socialistes. Or l'impuissance de l'État à indemniser les grands propriétaires fonciers, pour appliquer la distribution des terres, l'a obligé à utiliser l'institution des coopératives pour transmettre le coût du crédit. En réalité, ceux qui devaient recevoir des terres étaient obligés de se soumettre à une coopérative qui garantissait le crédit collectivement. Ce biais n'a pas créé d'objectifs et de systèmes d'action collectifs, les coopératives ont donc été dévitalisées. D'abord face aux banques qui ont commencé à y intervenir pour leurs propres profits et ensuite face à l'État, qui les contrôlait pour des raisons clientélistes (Kapogiannis 2004).

Généralement, malgré les recherches sur les caractéristiques et l'avenir de la paysannerie, les transformations sociopolitiques, l'urbanisation et la montée de la classe moyenne mettent le monde paysan à la marge, et la forêt avec lui. Arrêtons-nous d'abord sur les transformations démographiques des années de l'entre-deux-guerres, qui sont un tournant pour l'espace grec, à travers des mutations déjà connues par les pays de la Méditerranée occidentale au 19^{ème} siècle : l'exode rural, l'effondrement de l'espace montagnard et la sédentarisation des populations semi-nomades (Burgel 1977). Les paysans pendant les années de la première guerre mondiale ont été poussés à émigrer vers les villes mais surtout à l'étranger (les Etats Unis étaient la première destination) à cause de la guerre et de l'absence de terres pour une grande partie d'entre eux. Or, la politique américaine de restriction de l'immigration qui commence en 1921, tourne les paysans vers les villes et l'industrie qui y émerge. En même temps, l'arrivée de 1,5 million de réfugiés qui s'ajoutent aux 6 millions d'habitants que compte déjà le pays et qui vont s'installer majoritairement dans les villes crée un événement démographique majeur. Ainsi en 1928, 39% de la population totale et 44% des habitants des villes ne sont pas nés où ils habitent (Polyzos, 1988, 225-227).

Il est évident que la croissance urbaine est alimentée par les mobilités de la population issue du monde rural. Et si le grand boom de l'éclatement urbain a lieu après la guerre, il se prépare maintenant car les hiérarchies du réseau de villes se cristallisent maintenant. L'élargissement de l'opposition entre villes et campagne et le façonnage de la relation hypertrophique du centre en regard la dépopulation de la périphérie s'enracinent. Les flux de l'émigration vont être attirés par la concentration de l'industrie dans et autour du bassin d'Athènes mais aussi par les débouchés d'emploi que le centre politique et administratif offrira. En fait, on passe d'un ensemble de villes à évolution autonome, nourries par les échanges de chacune avec le commerce international, à un réseau hiérarchisé sous le centralisme administratif et politique (Polyzos 1988). Le rôle de l'État fut primordial pour l'accomplissement de l'unification de l'espace, notamment avec la construction du réseau de transport.

Ces configurations démographiques marqueront l'affaiblissement social et politique des ruraux. Les communes, qui entrent dans la période de l'entre-deux-guerres déjà sans puissance, voient leurs

⁵⁴ Loi 602/1914

compétences diminuer. Au niveau institutionnel, le deuxième degré de collectivité est institué et ses compétences sont ratifiées dans la constitution de 1927. Or, malgré cette valorisation, le climat politique de polarisation et de coups d'État, l'affaiblissement général de la démocratie parlementaire (comme partout en Europe) n'ont pas permis l'application de ces potentiels (Mpampounis, 2007, p.97-99). Le pouvoir des élites locales se déplace de la médiation politique entre l'État et les communes au patronage par la dépendance économique de clients-paysans, comme le démontrent des recherches sur des communes paysannes grecques (Komninou 1990; Kalafatis 1990).

Spécialement l'espace montagnard est traversé par des pressions imposées à la « société pastorale », aggravées tout au long du 19^{ème} siècle, pour s'accroître encore dans les années de l'entre-deux-guerres, au point de la transformer radicalement. Les frontières des nouveaux États restreignent d'abord la circulation, qui est déjà limitée par la politique de sédentarisation des populations nomades et transhumantes (enregistrement obligatoire aux registres de la population, impôts sur les déplacements). Après, l'État gère l'ensemble d'échanges : il pose des contraintes à l'accès aux pâturages nationaux et communaux, il augmente le prix des loyers des prairies et les impôts, il affaiblit le pouvoir communal qui était le médiateur principal de la société pastorale.

Mais surtout, l'expansion de l'exploitation agricole de petite taille à plantations cloisonnées après les redistributions de la terre a restreint le pâturage. Elle a privé le *tseligato* de ses pâturages hivernaux, elle a rompu le système de complémentarité entre le *tseligato* et *tsiflik* et a blessé la société pastorale (Damianakos, 1985, p.71-107). En même temps, les politiques de sédentarisation des éleveurs avaient un autre but parallèle : priver les brigands de leur système complémentaire, qui les alimentait et les protégeait. Ainsi, au moment où la société pastorale décline, on a une intensification de la poursuite du brigandage qui disparaît également des montagnes grecques. Ses membres poursuivent sur le chemin de la délinquance, dans les villes cette fois (Damianakos, 1985, p.71-107).

Ainsi, on comprend mieux la « *propagande forestière* » qui fleurit au cours de ces années, dirigée par des populations urbaines qui projettent sur la forêt un regard de nostalgie. Ainsi, on peut comprendre la décision d'expulser la chèvre de la forêt. Elle signifie la défaite de la société rurale face aux connotations sociales et culturelles de la chèvre dans les représentations de l'élite de l'époque. L'image de la chèvre était fortement liée à l'inculture et au retard des populations qui menaient l'activité d'élevage des chèvres, et encore plus aux populations nomades. Conséquemment, et en partant du discours courant dans le monde paysan, on peut conclure qu'il a été plutôt le véhicule d'une opération du régime de Métaxas afin de régler la question des éleveurs nomades.

1.1.4. Les Trente Glorieuses de la forêt grecque et la politique forestière polarisée.

Le cadre (politico-économique et social) de la reconstruction

Les politiques pour les forêts grecques pendant la reconstruction sont traversées, plus clairement que jamais, par une contradiction. D'un côté, l'appartenance confirmée au groupe des pays aux politiques forestières modernes et de l'autre côté la « déviation » du modèle grec par rapport aux pays-modèles. Pour saisir cette contradiction, on doit la placer dans le cadre sociopolitique de la période qui commence aussi par une croissance « déviée » dans tous les domaines. On en présentera les caractéristiques principales, les caractéristiques sociopolitiques de la croissance de l'après guerre, pour mieux saisir le rôle du secteur forestier dans l'économie et par rapport à l'État.

L'idéal insaisissable de l'autarcie économique et la croissance « déviée »

Même si à la fin de la période l'économie du pays était passée d'agricole à semi-industrielle (Vaitsos & Giannitsis 2005), elle était loin de l'idéal de production autonome, véhiculée prioritairement par l'industrie lourde. Regardons de plus près ce trajet. De 1948, avec l'extension du plan Marshall à la Grèce, jusqu'en 1962, quand l'aide internationale est transmise aux pays de l'OCDE et notamment à l'Union Européenne, la planification économique est sous la surveillance des missions américaines. Pourtant, les recettes des technocrates du plan Marshall, pour une reconstruction de type keynésienne, comme en France ou en Italie, se heurtaient à la structure différente du pays, économiquement, socialement et démographiquement : une base productive restreinte et des régions décomposées par la guerre civile. Les dilemmes de l'orientation de la croissance du pays sont supplantés par les besoins immédiats et sont résolus par des mesures à caractère d'urgence et à court terme. Ainsi, la priorité a été donnée à la croissance agricole qui garantissait, avant tout, la stabilisation du monde rural et le retour des déportés de la guerre civile, et à l'industrie légère des produits de consommation de masse. D'ailleurs, dans les rapports des organismes économiques internationaux, la Grèce, comme d'autres pays n'est pas censée avoir d'industrie lourde selon la division internationale du travail.

En 1952, un grand débat sur l'orientation de la croissance grecque a eu lieu. A ce moment là, les signes de la déviation des objectifs se multiplient. A la fin de la première phase de l'aide, une libéralisation de l'économie à grande échelle a été effectuée : dévaluation de la monnaie et fin de l'inflation, attraction d'investissements et libération des importations. Or, l'augmentation des dépôts privés n'a entraîné aucune hausse importante des investissements productifs. La construction de logements, le commerce, la consommation de luxe et les titres bancaires ont été préférés. Le déficit de la balance de paiements s'équilibrait grâce à l'envoi de fonds de la diaspora, l'envoi de fonds maritimes, le change du tourisme, l'aide internationale et les emprunts internationaux (Kaukalas 1985).

Le scepticisme qui naît chez les agents officiels de l'État et les critiques dans le discours public conduit en 1952 à la commande par le gouvernement grec d'un rapport à Varvaressos, conseiller au Fonds Monétaire International. Varvaressos, dans son rapport, propose de consolider l'agriculture et préconise un modèle d'industrie de petite et moyenne taille décentralisé. A l'industrialisation lourde et rapide, il opposait le renforcement de l'activité de construction et la mise en œuvre d'un plan de construction pour le logement des couches défavorisées. Ces positions sont qualifiées d'hérétiques. Surtout la remise en question de l'industrialisation directe contrariait l'idéal de croissance, partagé par les analyses économiques officielles de la droite et de la gauche. La vague de confrontation déclenchée par ce rapport fut le dernier grand débat sur le sujet. La demande d'une croissance autonome fut abandonnée plus tard, notamment après l'adhésion du pays à l'OTAN en 1952, quand l'aide fut réorientée vers les objectifs militaires. Ensuite et jusqu'au début des années 1980, la demande d'une industrie lourde revient dans le discours et les plans officiels. Sauf qu'elle ne constitue pas un enjeu réel, sa distance par rapport aux perspectives de l'économie est connue (Delladetsimas, 1991, p.57-60 ; Vaiou, Mantouvalou, & Mauridou, 2000).

Après 1962 et le traité de coopération entre la Grèce et l'Union Européenne, deux phénomènes se manifestent de façon aiguë : l'invasion du capital international et l'émigration vers l'étranger. La

production se réoriente par rapport aux besoins du marché de l'Europe occidentale. Les investissements internationaux se dirigent vers l'industrie chimique, la métallurgie de base et les moyens de transport (notamment les arsenaux). La diminution mutuelle des taxes de douanes et le financement de l'économie ont fait que les exportations vers les pays de l'Union Européenne ont augmenté. Or, ces transformations n'ont pas renversé le déséquilibre des exportations et la dépendance chronique de l'économie. D'un côté, les exportations concernaient les secteurs traditionnels (plus les métaux), de l'autre côté les investissements concernaient des secteurs d'intension de travail, sans présence grecque et avec une augmentation des importations de biens d'équipement de haute technologie. Enfin, la participation du secteur public reste élevée pendant toute la période, environ 30%, notamment dans les investissements d'infrastructure (Kaukalas 1985).

L'hydrocéphalisme athénien ou l'atténuation des différences régionales

Toute la période est caractérisée par des mutations démographiques vastes due à l'exode rural et à l'émigration vers l'étranger. D'un coté, on constate une dépopulation extrêmement brutale de l'espace rural après une double fuite. L'émigration vers l'étranger pendant la période 1961-1971 a pris des dimensions énormes : 900000 personnes sont parties pour l'étranger, soit 10% de la population et 25% de la population active. En y ajoutant le mouvement vers les villes, on a une régression démographique brutale qui atteint jusqu'à 20% pour certaines régions (Kaukalas, 1985, p.143-152). L'effet réciproque est l'urbanisation, comme d'ailleurs dans toutes les villes d'Europe, qui connaissent une vaste explosion démographique résultant de l'exode rural.

Or l'urbanisation d'après guerre en Grèce se caractérise par la croissance d'une seule ville, Athènes⁵⁵, qui grandit à un rythme impressionnant, comparable aux chiffres des villes latino-américaines. La population de la ville double dans les vingt ans 1951-1971 : (l'Agglomération Urbaine d'Athènes à elle seule passe de 1,379 à 2,540 millions habitants). Le phénomène a été étudié par plusieurs chercheurs. Burgel (1976), en analysant les caractéristiques de cette croissance démographique extraordinaire entre les années 1950-1970, compare Athènes avec les métropoles du monde et constate un taux moyen de croissance en accord avec la famille des villes de la Méditerranée. Or, quand on compare Athènes par rapport à sa place dans la démographie du pays, on arrive à des taux tout à fait extraordinaires. La ville rassemble un sixième de la population du pays avant la guerre et un tiers après. Elle est à la première place d'Europe et la troisième du monde pour le rapport population de la ville/population nationale (29% en 1971), dans un pays à croissance démographique très faible. C'est « une grande capitale dans un petit pays » (Burgel, 1976, pp. 22-23).

Même les conditions de l'urbanisation d'Athènes connaissent des différences importantes avec celles des villes européennes. Les conditions spécifiques de la guerre civile ont d'abord décalé la fin de la guerre et la reconstruction du pays jusqu'à la fin de la décennie 40 (pendant laquelle la capitale ne grandit que de 13%). Deuxièmement au niveau social, l'urbanisation ne s'accompagne pas par de la prolétarisation des populations. Les populations urbanisées ne sont pas attirées par le travail dans l'industrie, qui était quasiment inexistante pendant les années 1950 et peu développée par la suite. Les ex-ruraux ont été poussés hors des campagnes dévastées et divisées socialement pour se chercher un avenir sans l'aide de l'État, seulement avec leurs épargnes. Les masses de la campagne

⁵⁵ Secondairement et beaucoup moins de Thessalonique

qui émigrent vers l'Amérique du Nord, l'Australie, l'Allemagne et d'autres pays de l'Europe aident les membres de la famille qui sont restés en arrière à s'installer à Athènes.

L'hydrocéphalisme n'est d'ailleurs pas que démographique, comme on le constate au niveau économique et politique. Malgré une certaine croissance régionale, due à l'unification du pays, la mobilité et les infrastructures des transports, la majorité des prêts aux industries étaient destinés aux industries d'Athènes et du Pirée. Les conséquences au niveau des déséquilibres de croissance entre les régions sont prospectives : en 1974, seule Athènes dépasse le taux moyen de revenu par habitant et seules les régions d'Athènes et de Thessalonique ont un secteur secondaire avec un taux qui dépasse la moyenne. Malgré le système de motivation pour la décentralisation des industries entre 1970-1974 et ses maigres effets, en 1974, les régions d'Athènes et de Thessalonique rassemblent 82% des investissements industriels. En approfondissant l'analyse, on trouve les indices d'une consolidation de la polarisation entre le centre du pays (Péloponnèse du nord, Grèce Continentale de l'est, Thessalie, Macédoine centrale et Macédoine de l'ouest) et la périphérie, c'est-à-dire le reste du pays (Kaukalas, 1985, p.143-152).

Les politiques « d'urgence »

Au lendemain de la guerre, l'État se trouve devant un désordre total. Après la perte des vies et des infrastructures, il fallait se pencher sur la désorganisation administrative. La majeure partie de la campagne du pays se trouvait sous contrôle politique et administratif du EAM⁵⁶. Les fonctionnaires n'étaient pas à leurs postes, l'administration et les collectivités territoriales étaient à peine rétablies et seulement dans les capitales des départements (Delladetsimas 1991). Cette situation constitue le fond de la crise politique qui a suivi la guerre, résultat de la vacance du pouvoir et notamment des batailles militaires de la guerre civile et des oppositions politiques et sociales très fortes qui l'ont suivie. Le processus de la reconstruction de l'État dans les premières années d'après guerre a été fortement influencé par cette crise politique. Les fonctions centrales de l'État ont été transformées par rapport à leurs bases politico-économiques et idéologiques, de sorte que les mutations sont déterminantes pour l'évolution du pays pendant toute l'après guerre. En ce sens, la notion de crise de la guerre civile est conçue plutôt comme une période de continuité que de discontinuité dans les processus des confrontations politiques et sociaux d'après guerre (Delladetsimas, 1991, p.81).

Le caractère « d'urgence » de la politique que l'État a imposée afin de faire face à la crise mais surtout afin de réinstaurer et solidifier son pouvoir a été remarqué par la plupart des analystes⁵⁷. Pourtant, on ne peut pas parler « d'état d'urgence » parce qu'une apparence de démocratie a été sauvegardée. Les bases de cette « démocratie disciplinée » des années 1950-1967, prolongée même pendant la dictature (Alivizatos, 1995, p.139), s'appuient sur certaines transformations dans l'organisation de l'État qui ont eu lieu justement au cours des premières années d'après-guerre.

⁵⁶ Front de Libération Nationale, l'organisation principale de résistance, elle a approvisionné les combattants de la gauche pendant la guerre civile.

⁵⁷ On mentionne à titre indicatif Tsoukalas (2005) et Alivizatos (1995).

Premièrement, la pénétration du mécanisme de l'État par des délégations étrangères à travers des réseaux administratifs indépendants, qui a déjà été remarquée. L'influence de ces missions sur les décisions prises fut croissante au cours de la première période. Les voies d'intervention furent soit positives : à travers des commissions ou des subventions, soit négatives : à travers des pressions ou des sanctions. Deuxièmement, on assiste à la consolidation d'un centralisme politique, institutionnalisé par plusieurs voies et généralement réalisé à travers le recours à des pouvoirs exceptionnels. Les aspects les plus directs de cette tendance sont d'un côté l'absorption de la fonction législative par le pouvoir exécutif : l'activité législative ne passe plus par le parlement mais par des actes constitutifs, des décrets et des lois obligatoires, et de l'autre côté la tendance à l'autonomisation des forces militaires face au pouvoir politique. Le troisième élément est la concentration du pouvoir dans des ministères ou institutions spécifiques : les ministères de la Défense Nationale et de la Coordination, le nouveau sous-ministère de la Reconstruction, ou de nouvelles agences à vocation spéciale pour des programmes de reconstruction. Par exemple l'Organisme de Reconstruction et la Commission du Plan Marshall, fusionnés en Haut Conseil de Reconstruction en 1948, est la seule agence qui a formulé des propositions « à caractère global ». Le dernier point est l'expulsion progressive, jusqu'en 1952, des partis traditionnels du pouvoir de l'État et l'apparition de nouveaux partis (Delladetsimas, 1991, p.82-93).

L'encadrement du secteur publique, au service de la politique « d'assurance sélective ».

La défaite des couches ouvrières et rurales dans la guerre civile et la répression de leur pouvoir politique pendant tout l'après-guerre a fait reculer l'État providence. A part la consolidation des catégories socioéconomiques liées au capital⁵⁸, au centre de la politique sociale se trouve l'objectif d'élargir la classe de la petite bourgeoisie et de renforcer sa place politique dans la société d'après-guerre. C'est réalisé d'un côté par les subventions et les exonérations d'impôts pour les petits bourgeois et certaines activités, mais principalement par l'offre de travail salarié dans le secteur public. On s'attardera sur les significations et les conséquences de cette politique afin de procéder par la suite à quelques comparaisons avec la politique d'encadrement du personnel dans le Service Forestier, ce qui nous permettra de mieux saisir les caractéristiques du groupe des agents forestiers et le rôle du secteur forestier dans la machine étatique.

On synthétisera la politique d'encadrement du public d'après guerre par le terme «assurance sélective» de Tsoukalas (2005, p.53-137). Evidemment, l'élargissement des couches moyennes est la transformation majeure connue dans tous les pays de l'Europe et dans tous les cas elle s'est accompagnée de l'élargissement et de la reconstruction du secteur public. La particularité dans le cas grec est que « l'encadrement de la reconstruction du secteur public a été réalisé consciemment et systématiquement avec des critères idéologiques et politiques très étroits et avec des objectifs politico-sociaux très clairs » (Tsoukalas, 2005, p.102). Plus concrètement, la préoccupation centrale

⁵⁸ Par exemple le capital financier, les investissements industriels internationalisés, ou des capitalistes armateurs. D'ailleurs, le dopage de l'économie courante et la protection de la classe des commerçants-industriels signifiait la protection de la richesse qui a été accumulée pendant l'Occupation (Delladetsimas, 1991, p.93-97).

des premiers gouvernements d'après-guerre est de stabiliser les couches moyennes, car ces couches constituaient la base la plus stable du système social, a été combiné avec l'influence idéologique de la guerre civile : « l'extermination du spectre de l'EAM et la diffusion du caractère fortement offensif et réactionnaire du discours idéologique ». Les premiers signes d'affaiblissement apparaissent à la fin des années 1950, au début des années 1960, mais « la rupture démocratique qui a amené le polycentrisme idéologique n'est arrivée qu'avec la destitution des colonels » (Tsoukalas, 2005, p. 28-52).

La réponse de la direction administrative à la vocation du secteur public était un programme de nouvelles embauches et de reconfigurations du personnel. Le tournant crucial dans le gonflement de l'État a lieu pendant la guerre civile et les premières années qui suivent (1945-1955). Le poids spécifique du patronat public peut être estimé en comparaison avec les catégories sociales dans lesquelles les candidats fonctionnaires se trouvent. Ainsi dans la population des salariés non-agricoles, le taux de fonctionnaires est de 40% pour les premières années, puis baisse graduellement à 30% au début de la décennie de 1960. De même, cette inflation s'est réalisée sans expansion importante des formes et des champs de l'intervention de l'État, comme c'était le cas dans les pays où le champ d'action de l'État-providence a été étendue (Tsoukalas, 2005, p.88). Ces reconfigurations signalaient une inversion nette de la tendance de l'entre-deux-guerres, caractérisée par la diminution de la bureaucratie d'État, du nombre des fonctionnaires et du rôle du patronat d'État, entraînée par des difficultés des finances publiques et le début d'une croissance endogène industrielle (Tsoukalas 2005).

Une autre particularité du secteur public était l'hydrocéphalisme de l'organigramme de son personnel. L'administration grecque était en première position parmi les pays européens pour la part de diplômés de lycée et d'université. D'abord les objectifs du cadre général de la reconstruction étaient mieux servis par l'augmentation préférentielle des hautes échelons du mécanisme. Mais ensuite, dans les années 1960, l'offre de cadres d'éducation universitaire était très abondante. Selon l'estimation de Tsoukalas (2005, p.130), 2/3 d'eux sont absorbés par le public. Encore, dans les années 1960 la moitié des fonctionnaires sont d'éducation universitaire tandis que dans les autres pays européens le taux est de l'ordre de 5% (Tsoukalas, 2005, p.96-97). Les explications qui peuvent être données portent sur la domination du secteur public dans le patronat, telle qu'elle imposait des stratégies familiales d'hyper-éducation afin de faire face à la compétition. C'est pour ces mêmes raisons d'ailleurs que sont créés deux types d'éducation universitaire: un réseau d'écoles «de savoirs généraux» et « improductives » d'orientation-étatique qui fonctionnent a priori comme un mécanisme d'ascension sociale et d'assurance pour les enfants provenant des catégories sociales inférieures, et de l'autre côté un réseau qui se destine a priori aux professions libérales, au sein duquel se produit et se reproduit la classe dominante au sens étroit (Tsoukalas, 2005, p.132-133).

Le gonflement du mécanisme étatique sur des bases idéologiques « exclusives » et « contrôlables » a renforcé la signification des mécanismes de sélection des fonctionnaires. Les circuits de partisans et de favoritisme, qui avaient presque disparu pendant la guerre, renaissent très vite. Par cette voie la dépendance envers l'État se joint à la croissante manipulation politique et idéologique de la population, spécialement à la campagne (Tsoukalas, 2005, p.92-93). Ainsi, le patronage par une oligarchie économique du monde rural d'avant-guerre se transforme en patronage politique, qui a le pouvoir d'intervenir pour une embauche dans le public (Komninou 1990).

Mais ce mode de recrutement avait également des conséquences à l'intérieur du mécanisme étatique : « Il n'a pas conduit seulement à la reconstruction économique et idéologique rapide et efficace des parties « fidèles » des petit-bourgeois du passé, mais il a conduit à la fabrication d'un mécanisme étatique cohérent et monochrome, qui se reproduisait presque automatiquement dans les cadres de ses orientations politiques et idéologiques. Le poids social spécifique des mécanismes d'État omniprésents a contribué au contrôle social et politique, en particulier à la campagne » (Tsoukalas, 2005).

L'administration forestière à l'image du modernisme autoritaire de l'État.

Le cadre politico-économique et social décrit soulève des questions cruciales pour les forêts. Comment les tensions entre un discours de modernisation de l'État et les politiques de discrimination ont-elles touché le mécanisme public des forêts, alors que le monde de la campagne fut le terrain par excellence de « l'épuration » politique, du système de favoritisme et d'exclusion ? Autrement dit, comment les agents du service forestier ont-ils géré la distance entre une administration forestière moderne et puissante, qui voulait une forêt productive à vocation sociale et la politique « d'urgence » au sein d'un État de partisans politiques ? Un autre ensemble de questions se pose par rapport aux mutations démographiques et sociales, au complexe de l'urbanisation et de l'élargissement des couches petites bourgeoises. Comment les politiques urbaines et les groupes sociaux ont-ils révisé leur rapport avec le « bien naturel » qu'est la forêt ?

Le politique d'encadrement du service forestier présente des différences par rapport au processus général des embauches dans le public. Ces différences constituent un champ de recherche que nous allons brièvement aborder pour repérer quelques premiers sujets qui méritent d'être approfondis et présenter quelques hypothèses. Malgré donc le vague d'embauche qui fut très rapidement opérée dans le public, le rétablissement du personnel dans le Service Forestier fut lent. En 1953, le personnel du Service Forestier était considérablement moins nombreux qu'en 1940. On peut bien supposer que la reconstruction du secteur public ayant commencé dans les villes, alors qu'à la campagne la guerre civile sévissait encore, et que les hommes du Service Forestier agissaient et provenaient très souvent de l'espace montagnard, champ de la guerre civile, le Service Forestier serait le dernier à être rétabli. On peut bien supposer d'ailleurs que l'épuration anticomuniste des fonctionnaires fut beaucoup plus cruciale et destructrice dans le Service Forestier, qui intervenait dans l'espace montagnard du pays, le foyer des guérillas communistes. Grispos (1973, p.302) évoque le contrôle de loyauté, qui a retardé la réinstallation du personnel et la réorganisation du Service. Enfin, le désintérêt social pour des métiers liés à la campagne pourrait être une autre raison.

Malgré sa croissance tardive, le personnel du Service Forestier, connaît une croissance massive dans les années suivantes : 77% d'augmentation pour l'ensemble du personnel dans la décennie 1961-1971, ce qui correspond à une augmentation du personnel inférieur de 135%, du moyen de 87% et du supérieur de 30% (Table 16). On constate une répartition inverse par rapport à la tendance générale de l'ensemble de l'organigramme du secteur public. Le petit personnel est favorisé au moment où dans le public la tendance est la multiplication des postes hautement qualifiés. Le fait révèle une particularité qui mérite d'être étudiée. Ici, on peut juste repérer le caractère technique par excellence de la vocation du personnel du Service Forestier, contrairement à la tendance générale de gonflement des postes de qualification générale, décrits comme « administratifs ».

La gestion productive et les inspections de forêts à « deux vitesses »

On peut conclure que les deux types d'inspections forestières d'aujourd'hui (Chasilidis 2012), se forment pendant cette période. D'un côté, on a les inspections des forêts non productives, où l'administration se contentait d'interventions minimales. De l'autre côté, les inspections des régions de hautes forêts, où l'exploitation forestière a été intensifiée, notamment avec l'intégration des industries du bois qui ont réussi une hausse de la production de bois technique au niveau national très importante. La plupart du temps, elles sont dirigées par *l'inspection des forêts de sylviculture exemplaire* qui a été instituée dans les années 1930. En 1971, elles comptent 41 des 62 massifs forestiers, (contre 8 avant la guerre). Dans ces massifs on effectue toute production sylvicole sous la surveillance des forestiers du Service Forestier et au profit du public. Le taux de la production sous ce régime est passé de 24% en 1957 à 66% de la production totale en 1971 pour le bois technique et de 3% à 25% pour le bois combustible (Ministère de l'Économie Nationale - Secteur d'Agriculture - Direction des Forêts 1972). Enfin, une logique de complémentarité entre la sylviculture et les industries de bois est mise en place dans ces exploitations plus intensives. L'État crée deux autres usines forestières⁵⁹ et concède des prêts aux industries privées. Pourtant, la technique est loin des acquis des pays européens. Les méthodes d'abattage par exemple sont restées identiques. Le merlin restera le seul outil de coupe jusqu'à la fin des années 1970, où il est remplacé par la tronçonneuse (Stergiadis 1989).

Pourtant, l'objectif principal de la politique de l'époque, l'autarcie en bois technique, n'est pas atteint malgré l'augmentation constante importante de la production, comme le bilan de la Direction Générale des Forêts pour la période 1967-1971 le montre (Ministère de l'Économie Nationale - Secteur d'Agriculture - Direction des Forêts 1972). La production de bois technique, pendant les trente-cinq ans qu'on étudie, est multipliée par 2,7. La décennie 1960 en particulier voit une explosion de la production (augmentation de 70%), mais aussi de la consommation en bois technique (elle est plus que doublée), qui est couverte par une hausse des importations. Ainsi, le pourcentage de la production indigène dans la consommation nationale oscille autour le 37%. Au contraire, la production en bois combustible diminue, surtout dans la décennie 1960. Malgré l'expansion du nombre de forêts en gestion et l'intensification de la production, il faut donc remarquer que la production totale en volume de bois diminue à cause de la baisse de la production de bois combustible (de 4 à 2,6 milliards m³) (Tables 6 et 7).

Dans le domaine des œuvres techniques, on assiste à une véritable explosion qui entraînera une intervention massive dans le paysage forestier. Les interventions sont réalisées par les *Services d'Œuvres Techniques Forestières* et sont financées et dirigées par les missions de l'aide internationale⁶⁰. Les œuvres de reboisement d'abord ont été doublées après 1950 (Table 9). En fait, on commence à effectuer des reboisements pour des raisons de production, en plus de reboisements pour raisons de protection du sol. Les interventions les plus spectaculaires sont réalisées dans

⁵⁹ En Litochoro dans le Macédoine en 1957 et en Kalabaka dans le Thessalie en 1964 (alors 6 en total)

⁶⁰ La direction scientifique était étroite. Par exemple l'américain forestier missionnaire (du programme d'UNNRA) Marvin Klemme qui a entrepris les œuvres de protection du sol (des barrages) dans le mont Olympe.

l'aménagement de torrents, où les reboisements sont multipliés par 10 par rapport à 1930 et par 5 par rapport aux années 1940 (Table 12). Les autres œuvres techniques d'aménagement de torrents sont multipliées par 10 par rapport aux années 1940 selon la technique (Table 11). L'intervention du service forestier dans le paysage forestier et le nouveau type d'exploitation se démontre par l'augmentation de l'ouverture des routes forestières, construites par les mêmes services. Elles se multiplient après 1950 et passent à une autre échelle : ouverture de 264 Km par an dans les années 1950, de 1672 Km par an dans les années 1960. Elles doublent toutes les décennies (Table 10). Enfin, les œuvres d'amélioration des prairies sont apparues à cette période.

Les usages agroforestiers quant à eux diminuent dans l'après-guerre même s'ils restent à un haut niveau. Pour avoir une image plus complète des activités productives hors sylviculture, on doit recourir à la situation dans l'ensemble du secteur agricole, où les transformations sont abondantes. L'augmentation de la productivité, qui constituait l'objectif central du secteur pourrait être atteint, d'un côté par la réduction du nombre de travailleurs dans le secteur et d'un autre côté, par l'intensification de la production. La première condition a été remplie avec l'exode rural, la deuxième avec la limitation des systèmes de polyculture et surtout avec la mécanisation et les consommations intermédiaires (engrais, pesticides, semences).

Dans l'élevage, la modernisation amène au remplacement de petits animaux (brebis, moutons) en troupeau, alimentés par le pâturage dans les forêts, par l'élevage de bovins en stabulation. Un indice de la baisse de l'activité du pastoralisme pratiquée dans les forêts, est qu'en 1960 la production nationale de lait et de viande par personne, était plus basse qu'un siècle auparavant, quand il y avait une abondance relative selon la Statistique de l'Agriculture de 1860 (Petmezas 2003, p.260).

Néanmoins, les infrastructures ne sont pas tellement répandues et la vague de modernisation n'a pas effacé la caractéristique chronique de l'éparpillement du foncier. Du coup, elle n'a pas fait disparaître les systèmes extensifs qui se présentent sous deux formes principales : les systèmes d'élevage dans des zones défavorisées (surtout montagnardes) et les cultures permanentes, en particulier l'olivier dans le sud. (Béopoulos & Damianakos 1997). Enfin, le gemmage des forêts de pin arrive à son pic autour 1960, pour commencer à diminuer par la suite (Table 8).

Pour ce qui concerne la législation, la loi la plus importante de la période fut le Code de 1969. Sans être innovante, elle avait comme source d'inspiration et modèle le Code de 1929. Il est le produit du codage de la législation précédente et malgré ses modifications,⁶¹ il constitue toujours le code existant (Chatzopoulou 2006). Évidemment, le code reflète les idées de son époque, où la forêt est perçue comme une ressource économique et où les valeurs écologiques, culturelles, sociales de la forêt passent au deuxième plan. Il régle seulement les relations internes de la forêt, sans prendre en compte les relations avec l'environnement anthropogénique. Enfin, avec les directives de 1953 et de 1965 qui sont encore en vigueur aujourd'hui, les conditions, le contenu, et les modes d'application des études de gestion est précisé.

1.2. Le laisser-faire de la politique urbaine et régionale

⁶¹ Loi 996/1971, loi 177/1975, loi 248/1976, loi 998/1979

1.2.1. La (non)politique régionale ou la politique des intentions déclarées

L'environnement ne fait pas partie des préoccupations de la politique régionale et de l'aménagement du territoire. Jusqu'en 1975 d'ailleurs, on ne peut parler ni d'une politique régionale ni d'aménagement du territoire, mais de choix territoriaux qui peuvent être repérés dans l'intervention économique. Comme la priorité de cette dernière s'orientait vers des indices nationaux de croissance, la politique régionale dépendait de ces choix et ne pouvait pas résoudre la désertion de la campagne et le gonflement d'Athènes (Andrikopoulou & Kaukalas 1985). Les idées centrales qui sont développées tournaient d'un côté autour de la création de pôles de croissance et de programmes pour les régions sous-développées et de l'autre autour des programmes d'attraction d'investissements, notamment avec l'institution des aires industrielles (Kaukalas 1985).

Analytiquement, on peut dire que jusqu'en 1960 aucun essai coordonné de politique régionale n'a existé. Pourtant, on peut trouver quelques mesures dispersées dans la réglementation⁶². La mesure la plus drastique fut le système d'incitation à croissance régionale qui est réglementé en 1965 avec l'institution des aires industrielles avec agent ETBA (Banque Grecque de Croissance Industrielle). Pourtant la mesure n'est appliquée qu'après 1977 (Andrikopoulou-Kaukala 1985b).

La voie principale de production d'idées sur la croissance régionale envisagée par l'État sont les programmes de croissance sur 5 ans. Ils ne sont jamais concrétisés ni réalisés. Après le premier programme de croissance de 5 ans de 1960-1964, une certaine réalisation des problèmes régionaux commence, même si le programme se réfère généralement à la volonté d'atténuer des inégalités sans mesures concrètes. En 1962, le *Service de Croissance Régionale* est créé, parallèlement au *Centre des Recherches Economiques*. Ce dernier rédige le programme de 5 ans suivant, 1966-1970, et met l'accent sur le besoin de politique régionale. Dans les programmes suivants, de 1968-1972 et 1973-1977, des pôles de croissance sont imaginés sans être jamais mis en œuvre, sans prendre la forme dynamique des programmes de création des villes comme en France et en Italie. Jusqu'au dernier plan de 15 ans, 1973-1987, effectué à la fin de la dictature, la politique régionale n'était qu'économique sans ancrage territorial. Le terme d'aménagement du territoire a été utilisé pour décrire les mêmes pratiques que la politique régionale. Dans ce dernier plan l'aménagement du territoire est valorisé et une volonté de politique territorialisée s'exprime à plusieurs échelles. En même temps, pour la première fois, il est admis que l'équilibre social peut être atteint à travers des secteurs moins « dynamiques » comme l'agriculture, l'industrie légère, l'artisanat, le tourisme (Andrikopoulou-Kaukala 1985a).

Dès le début des années 1960 et avec un rythme croissant, des études d'aménagement du Territoire sont réalisées. Elles vont influencer fortement le discours public, même si elles sont toutes restées sans ratification ni application. Elles sont rédigées d'un côté par le ministère des Travaux Publics mais dans plupart des cas par des bureaux privés suite à des commandes par les ministères des Travaux

⁶² L'institution des caisses départementales, la création des premiers services de croissance régionale en 1948 au sein du ministère de la Coordination en collaboration avec des organisations internationales, la rédaction des programmes de croissance pour les régions d'Epire, du Péloponnèse Ouest, de Crète, de Thrace, une première série de lois pour la consolidation des industries régionales.

Publics et de la Coordination. Dans ce cadre d'ailleurs, le bureau de Doxiadis est chargé de rédiger le premier Plan d'Aménagement du Territoire National (Andrikopoulou & Kaukalas 1985).

1.2.2. La politique urbaine comme un cadre d'offre des potentialités de construction

La politique urbaine commence dans les années 1920 avec l'institution de la réglementation urbaine, qui reste le seul outil réglementaire d'urbanisme jusqu'en 1975. Jusque-là des plans urbains ont été réalisés pour les centres des villes principales, mais ils n'étaient que d'intentions morphologiques sans intervention dans les usages de terre (Mantouvalou, 1988; Polyzos, 1985). Avec la loi de 1923⁶³ l'espace national est divisé en trois catégories. L'intérieur des agglomérations urbaines, d'avant ou d'après l'année de la ratification de la loi, où la construction est permise, et le reste du pays dit «*hors-plan-de-ville* ou *hors-ville*» (hors des limites officielles de la ville, « *εκτός σχεδίου πόλης* » en grec courant). Sur ce territoire on peut construire un édifice si on possède un terrain d'une certaine taille (4000 m² minimum pour tous les terrains *hors-plan-de-ville* et minimum 1000m² pour les terrains dans une zone en périphérie des villes). Pourtant des restrictions sur le lotissement et la vente de la terre ont été imposées. La fragmentation de la terre et le tranchement de la voirie y sont interdits sauf s'ils sont au service des terrains agricoles, et dans ce cas, ils peuvent être inclus *a posteriori* dans un plan de ville ratifié, ou légalisés par la communauté territoriale. Dans la même période, des plans de ville commencent à être ratifiés pour légaliser des quartiers déjà construits. Les premières amples extensions eurent lieu entre 1925 et 1935 sous la pression des immigrés de l'Asie Mineure (Getimis, 2000, p.72). Pourtant, la plus grande partie de l'environnement bâti construit après la loi reste non légalisée, exclu du *plan-de-ville*.

Selon la réglementation *hors-ville* elle-même donc, toutes les terres sont constructibles et presque tous les usages sont permis comme avec « l'exception » de la fragmentation des champs agricoles, elle laisse une fenêtre au lotissement possible de tous les terrains. L'État, à l'exception du projet de construction de logements pour les réfugiés de l'Asie Mineure (Gizeli 1984; Leontidou 1989), se contente d'un cadre mou de contrôle au stade du permis de construire en accord avec la Réglementation Générale de Construction. En réalité, « *les réglementations pour la construction hors-ville constituent un cadre d'offre de potentialités de construction et de partition des usages du sol, dans lequel le privé peut se développer librement* » (Getimis, 2000, p.57).

C'est la caractéristique principale de la politique urbaine fondée dans la période de l'entre-deux-guerres et cristallisée dans l'après-guerre. Getimis (2000) entreprend une analyse des « *caractéristiques constitutives* » de la politique urbaine en cherchant dans la période d'après-guerre, car la politique de cette période influe sur la politique urbaine ultérieure et jusqu'à nos jours. Il la qualifie de cadre *réglementaire*, dans le sens où, sans avoir un rôle de planification spécialisée, elle amorce des interdictions entre lesquelles les mécanismes du marché foncier et de la construction peuvent agir librement. Dans la réalité, la politique urbaine de la période légitimait « *a posteriori* » des faits accomplis dans l'environnement urbain, des faits créés par l'action libre du marché, hors ou aux limites de ce cadre réglementaire.

⁶³ Loi 17/7-16/8/1923 « *En matière de plans des villes, des bourgs et des quartiers de l'État et de leurs construction* »

Dans un deuxième temps, le cadre de réglementation est de caractère général et indifférencié : il utilise des descriptifs d'urbanisme et des standards appliqués abstraitement dans tout le pays. Or, contre ce mode de législation universelle, le cadre reste *fragmentaire* et complémentaire du marché. Il n'est pas inclus dans un ensemble hiérarchique d'objectifs, il s'agit plutôt d'un résultat de l'interaction de l'État avec différents intérêts et pressions pour l'exploitation du capital foncier ; les aberrations et les conditions spéciales de construction sont la règle. Ces facteurs se sont entrelacés avec les caractéristiques chroniques d'indétermination de la propriété (l'absence de cadastre, l'imprécision de l'unité d'étendue, les terrains « *sous possession* », les contestations longues entre des acteurs privés, ou entre des particuliers et le public, des collectivités territoriales, de l'Église) et ils ont marqué le « *caractère constitutif* » de la politique urbaine pendant cette période (Getimis 2000).

Chaque tentative de régulation qui envisage un problème spécifique dans l'espace et dans le temps se heurte aux réactions, de sorte qu'il n'y a pratiquement pas de réformes transformatrices de ce système pendant la période étudiée. Les demandes et les tentatives de réformes restent inaccomplies. Un petit exemple, la « *ligne bleue* » qui a été instituée par Vasiliadis (Bureau du Plan Directeur d'Athènes) avec l'accord du premier ministre Karamanlis. La « *ligne bleue* » posait une limite à l'expansion de la ville d'Athènes afin de maintenir des vides urbains; des collines, des bois. Le décret⁶⁴ qui était « *contre politique générale* » a été abrogé par le Conseil d'État pour des raisons formelles après le recours à la justice d'une coopérative de construction (Sarigiannis 2013).

Cette voie de législation constitue d'ailleurs un autre aspect du cadre institutionnel de la période qui se caractérise par le grand nombre de procédures exceptionnelles : Lois Obligatoires, Décrets Législatifs, Actes Syntactiques. Ces actes mènent à une consolidation sans précédent du rôle du juge, car ils dépendent des décisions juridiques, auxquelles ils renvoient d'ailleurs souvent. Dans ce cadre le Conseil d'État a la compétence de juger s'il y avait un « *besoin urgent et imprévu* » (Delladetsimas 1991).

1.2.3. Les mécanismes des acteurs de l'urbanisation

L'urbanisation s'effectue en trois étapes. La première condition est le morcellement et la vente sur le marché libre de terrains non urbains, « *hors-plan-de ville* » parce que les contraintes de taille minimum pour les terrains *hors-plan-de-ville* ne correspondaient pas aux conditions du système population-terre-construction de l'époque, ni aux pressions des intérêts qui y étaient impliqués. La demande portait sur des terrains de petite taille, appropriés à l'unité familiale et à son budget. C'est le début et la clé de l'extension urbaine et de la spéculation sur la terre dans les années d'après-guerre. Ces lotissements et ces actes de vente étaient des procédures illégales dans leur très grand nombre, déjà conformément au cadre législatif de 1923.

Ce système a donc été contourné de plusieurs façons. Les vendeurs et les acheteurs essayaient de présenter le morcellement comme issu d'un plan d'aménagement officiel, comme les Services

⁶⁴ Loi 3275/1955 « *en matière d'interdiction de l'expansion des plans d'alignement dans le bassin d'Athènes et de conditions de construction dedans* ».

d'Urbanismes ne produisaient pas de certificats de morcellement, prévus par la loi. Ainsi dans la réalité :

1. Presque l'ensemble des transferts de parcelles « *hors-plan-de-ville* » s'effectuaient sur la base d'un plan d'alignement « privé » non ratifié. Cela veut dire selon un plan d'alignement qu'un ingénieur libéral avait élaboré à la demande du propriétaire et des acheteurs, et qui n'avait aucune valeur légale.
2. Les parcelles n'avaient pas la taille appropriée, conformément aux standards pour les zones en périphérie des villes et encore plus pour les parcelles plus éloignées, « *hors-plan-de-ville* ».
3. Les coopérations de construction effectuaient les ventes avant la ratification des plans d'alignement par le ministère de l'agriculture (Getimis, 2000, p.41-42).

Les effets de ce type de lotissement consistaient d'un côté en l'absence totale d'infrastructures techniques et d'aménagement urbain, car il s'agit d'une parcellisation qui se produit « librement » entre le propriétaire et les acheteurs et de plus les parcelles sont de petite taille étant donné les petits budgets des acheteurs.

La deuxième étape de l'urbanisation est la construction. Elle est inéluctablement illégale, en tant que produit d'un lotissement illégal. La construction illégale (sans permis de construire « *arbitraire* » *αυθαίρετο* en grec courant), a pris une telle ampleur qu'elle a transformé le paysage construit du pays tout en apportant une solution à plusieurs demandes sociales. Il n'y a pas de données exactes sur l'étendue de la construction illégale. Le Service National Statistique estime que la part de ces constructions dans l'ensemble des constructions privées pour la période 1955-1966 oscille entre 17% et 27%. Selon les données de l'United Nations Economic Commission for Europe en 1973, ce taux pour la période 1950-1974 représente 10% de la construction générale en quantité et en valeur (Getimis, 2000, p.78). Léontidou estime que la population logée dans des constructions hors-la-loi pendant les années 1950 et 1960 est comprise entre 450.000 et 500.000 habitants. D'autres études affirment que la moitié de l'augmentation de la population de la capitale est logée illégalement (Tounta, 1998, p.257-258).

Pourtant, les constructions illégales, comme le lotissement de terrains non urbains, respectaient quelques conditions de la réglementation « comme si elles étaient légales ». Elles étaient conformes aux standards de la *Réglementation Générale de Construction* : hauteurs, couverture, distances des bornes du terrain etc., de façon qu'elles formaient des ensembles uniformes, qui ressemblaient au reste de la ville. Elles se trouvaient en réalité dans une situation de semi-illégalité et pouvaient être légalisées dans un deuxième temps. Des masses de propriétaires et de techniciens ont été initiés à l'art de la « *para-urbanisation* », de la combinaison de mécanismes légaux et non légaux de production de la ville, de la déviation *relative* du cadre réglementaire (Filippidis 1990, p.192-221).

Le dernier acte du mécanisme est la légalisation a posteriori de ces constructions et de l'environnement bâti, soit par ratification d'un plan d'alignement, soit par la légalisation périodique de toutes des constructions illégales. Les extensions du plan d'alignement jusqu'en 1980 sont de simples relevés de l'environnement bâti déjà formé. Les plans d'alignement font le relevé de la propriété foncière et du lotissement et valident des faits accomplis légaux et illégaux, tout en

imposant des interventions rectificatives minimales pour les espaces publics et les infrastructures. Or, même ces rares interventions restent inapplicables dans la majorité des cas. La deuxième voie de légalisation des constructions isolées consiste à payer une amende. Elle est rendue possible par des lois et décrets extraordinaires qui sont périodiquement votés.

1.2.4. Le rôle et la signification politique économique et sociale de l'urbanisation

Nous allons aborder les impacts et les significations sociaux, économiques et politiques de l'amélioration ample des conditions d'acquisition et de production du logement, ou autrement dit du « miracle de la construction » des années d'après-guerre, qui sont différents de ceux des pays industriels. Les aspects économiques et sociaux de cette différenciation ont été amplement étudiés. Selon Maloutas (1990), les différences convergent sur le fait que le marché et l'État ne sont pas les constitutifs exclusifs de la régulation du logement. Au contraire, des « *pratiques autonomes d'acquisition et de production du logement* » ont été développées, un degré beaucoup plus élevé que dans tous les pays européens, même si elles ne sont pas inconnues pour tous les pays d'Europe.

Ainsi, « *l'autologement* », qui consiste en la construction d'un logement par le travail personnel, ou par la commande personnelle⁶⁵ sur un terrain privé représente 53,8% de l'ensemble des constructions à Athènes jusqu'en 1959, alors que l'achat de logement ne représente que 11,4% dans la même période. Par la suite, l'autologement baisse (48,6% en 1975), tandis que l'achat de logement progresse (20,2% en 1975), tout en étant surreprésenté par rapport au niveau européen (Maloutas, 1990, p.242).

Ce système est basé sur une propriété de la terre urbaine ample et fracturée, diffusée dans tous les couches sociales. Dans ce cadre, le propriétaire du sol urbain a une place prédominante étant donné qu'il a l'initiative du processus de construction et les moyens, quand la construction se fait par du travail personnel. Encore une fois, c'est la création et « le circuit » de la terre constructible qui influence le développement urbain (Tounda, 1998, p.247). C'est pour cela que la conservation du foncier est un enjeu politique et électoral.

Mais le marché du logement est également différent de celui de l'Europe centrale. Sa croissance ne se base pas sur la production de grandes entreprises de construction, dépendantes du système de crédit, qui couvrent par principe la demande soutenue des employés. Un système particulier a été institué pour faire face à la pénurie de capitaux des petits entrepreneurs de construction, *l'antiparohi*. Un arrangement spécifiquement, où le propriétaire d'un terrain à bâtir est compensé en nature, par des appartements, au lieu d'être payé pour la terre qu'il cède à l'entrepreneur.

Pour Maloutas (1990) la base de ces pratiques est une autonomie économique de la société grecque du bipôle marché-État qui tient ses origines à la préservation de la fortune des immigrants dans leurs origines rurales dans le cadre d'un exode rural qui ne prolétarise pas, aux transferts des revenus des immigrants à l'étranger et aux revenus issus des situations historiques « tourmentées ». La signification de ces pratiques est qu'à travers la construction, elles reproduisent et elles élargissent

⁶⁵ Contrairement à la commande à une grande entreprise de construction qui vend des logements standards dans des projets de construction.

cette autonomie économique de la société, tout en faisant de la construction un élément fondamental de l'autonomie économique (Maloutas, 1990, p.366).

Cette autonomie économique n'annule pas le caractère commercial de la production et de la consommation du logement, et elle ne signifie pas une autonomie au niveau social. Même si des formes autonomes de logement mobilisent une sorte d'organisation collective, elles ne prennent tout de même pas (sauf des cas restreints) la forme de mouvements importants. Certainement, l'installation des immigrants intérieurs en ville et la construction d'une habitation illégale s'appuient sur la solidarité des nouveaux habitants. De plus, en deuxième temps, dans la phase des réclamations pour l'insertion des quartiers au plan de la ville, des actions et des stratégies collectives voient le jour. Pourtant, les réclamations restent au niveau individuel, sans mettre en cause la légitimité du pouvoir étatique, ni du circuit du marché (Mantouvalou & Mavridou 1993). Bien au contraire, les propriétaires espèrent être rattachés au « char » du progrès de la période avec une habitation individuelle privée (Oikonomou 2008).

Enfin, la disjonction du logement et de l'État providence ne signifie pas une autonomie envers l'État, bien au contraire, le système avait son acceptation silencieuse. Encore plus, l'État lui-même par des moyens indirects, (augmentation des coefficients de construction, intégration des quartiers de construction arbitraire, légalisation des constructions illégales, prestations aux certains groupes sociaux afin de favoriser la construction, notamment aux fonctionnaires, etc.) a créé les conditions de marchandisation des terrains urbains et a donné des débouchés d'investissement, notamment aux couches moyennes, en alimentant le boom de construction.

De son côté, l'État en profite, en menant une politique urbaine pour accomplir d'autres services que les explicites. D'abord il alimente son clientélisme électoral. Les extensions des plans d'alignement et les légalisations périodiques des constructions illégales sont des mécanismes qui bénéficient aux petits propriétaires, non sans objectifs électoraux. Ce n'est pas par hasard qu'ils coïncident avec des périodes pré-électorales. Ils étaient le produit des échanges politiques entre des politiciens, des groupes de pression d'habitants et des professionnels avec l'intervention des services publics. Les municipalités y avaient un rôle central. Elles étaient a priori favorables aux extensions des plans des zones urbaines et elles tentaient d'en profiter en les intégrant dans leur sphère d'influence (Oikonomou 2008).

Deuxièmement, l'État en profite pour élargir les couches moyennes à travers l'ouverture de l'exploitation capitaliste de la terre. Le réseau de spéculation foncière, diffusé dans tous les classes sociales, couvrait l'absence de politique de logement et a été utilisé comme substitut. Ainsi les propriétaires, les sans-logement, les professionnels se sont arrangés sans que l'État n'investisse dans le logement. Mais de plus, l'achat de terre dans les régions urbaines et périurbaines ne couvrait pas seulement les besoins de logement, c'était également un moyen « *d'auto-assurance* » et d'épargne pour les couches moyennes, tout en créant l'espoir d'une exploitation plus rentable dans le futur. Il a élargi l'accès et les potentialités d'ascension sociale en exerçant « *une politique gratuite d'intégration politique et idéologique des couches sociales moyennes, existantes et potentielles, sous l'axe de la construction* » (Maloutas 1990, p.368).

Finalement, l'État favorise une croissance du logement car celle-ci est liée à d'autres secteurs de l'économie. La spéculation immobilière dépasse les mécanismes d'un mode d'urbanisation et devient

un mécanisme de croissance en elle-même pour plusieurs catégories professionnelles : notaires, arpenteurs. En même temps les finances publiques rentabilisent le système d'auto-logement de plusieurs façons : taxes de concession, amendes, apports obligatoires pour l'insertion d'un quartier dans le « *plan-de-ville* ».

1.2.5. Les mécanismes d'urbanisation des forêts

Des stratégies multiples vont être élaborées afin de contourner les contraintes de la réglementation pour le lotissement des forêts, qui restent très restrictives déjà pendant la période de l'entre-deux-guerres. Le Code Forestier de 1929, remplacé par le Code de 1969, interdisait le défrichement des terrains forestiers privés sauf en cas d'annulation du caractère forestier exclusivement pour des usages d'agriculture. D'ailleurs, afin d'intégrer des terrains au « *plan-de-ville* », il fallait l'autorisation du Ministre de l'Agriculture. Or, après 1963, même cette autorisation contrariait les décisions du Conseil d'Etat qui se positionnait contre l'intégration des forêts privées dans les « *plans-de-ville* ». Les stratégies de contournement de ces contraintes étaient variées et avaient un fort caractère imaginaire⁶⁶. Si on les regroupe selon leur mécanisme principal, on a les cas suivants :

1. La vente des terres forestières sans permission de fragmentation mais comme « *lots agricoles* » avec un contrat ou un contrat préliminaire, d'apparence légale.
2. Avec un contrat de vente accompagné d'une permission de fragmentation du Ministère de l'agriculture.
3. Avec la vente des terrains forestiers par les ayants droits de la collecte de résine.

L'agent le plus important pour l'urbanisation des forêts était les coopératives de construction. Elles fonctionnaient comme acheteurs de terrains et dirigeaient par la suite la procédure de fragmentation et de vente des lots, parfois aussi des constructions. En pratique, les coopératives fonctionnaient comme des particuliers ou comme de simples agences de construction. Les membres spéculaient en revendant leurs parcelles. Puis, ils les faisaient intégrer au « *plan-de-ville* », avant ou après la construction des maisons par chacun des membres, sans réaliser les œuvres d'infrastructure de la commune. Ces groupes, qui font d'habitude partie d'une même catégorie socio-professionnelle (fonctionnaires, juges, policiers, militaires, députés, médecins, avocats etc.) ont été orientés vers les sites les plus privilégiés. La puissance politique et sociale de leurs membres faisait que ces obstacles supplémentaires étaient aisément franchis. C'était la raison d'être de plusieurs coopératives de construction, même si la législation posait plus de contraintes pour eux.

Les relations étroites des coopératives avec l'État ont été analysées par plusieurs chercheurs. Il a été mentionné que les coopératives ont utilisé cette forme d'organisation comme moyen de contourner les contraintes de la réglementation, en profitant de leur puissance sociale et politique (Filippidis

⁶⁶ Plusieurs modes d'empiétement : « *la méthode par les enchères* » est caractéristique des trouvailles extraordinaires qui se sont mobilisés. Deux personnes présentaient une vente complètement fictive d'un terrain public mais sans payer les taxes de concession. Le public mettait le terrain aux enchères pour le paiement des taxes et une troisième personne s'apparaissait pour acheter le terrain (Tounta, 1998, p.264 cite Tee rapport sur la construction arbitraire).

1990, p.197-201). Car la réglementation s'opposait nettement à la construction par les coopératives dans les forêts, en particulier après 1948⁶⁷ quand elle défendait aux coopératives d'acheter des terrains non urbains ou forestiers. En fait, les coopératives de construction sont apparues au début des années 1950. Pourtant leur réglementation date de 1914⁶⁸. A cette époque, elles constituaient une mesure pour le logement des couches ouvrières. En réalité, elles ont été partiellement activées pour le logement des migrants de l'Asie mineure et contrairement à leur objectif, amplement utilisées par des groupes sociaux puissants qui ont spéculé sur les terres.

La politique de la dictature envers les coopératives fut controversée et discriminatoire. Certaines coopératives se sont fondues et d'autres ont réussi à ratifier leurs propriétés forestières. En 1971, une loi⁶⁹ a autorisé la possession d'étendues forestières par les coopératives de construction et leur urbanisation (la ratification d'un plan d'alignement) sous conditions. L'autorisation d'urbanisation était délivrée par le ministère de l'Agriculture et le ministère des Travaux Publics sous la condition que les terrains ne soient pas revendiqués par le public et qu'ils ne soient pas destinés à l'exploitation forestière (Maria 1998).

La législation forestière pose des contraintes supplémentaires à celles qui existent déjà pour les terres agricoles ou pour les terres d'autres formations naturelles. Les mécanismes d'urbanisation des forêts doivent alors s'affranchir des obstacles plus avancés. Pourtant, les tentatives par étapes et la logique de semi-illégalité, ou d'apparence de légalité qu'on a vue chez les classes moyennes et populaires restent identiques. Toutes les catégories sociales font d'ailleurs appel aux mêmes manœuvres pour l'empiétement, la vente, la segmentation et la ratification *a posteriori*. Pourtant, dans le cas des coopératives de classes sociales élevées, il y avait une demande pour un aménagement plus « recherché » et pour un caractère urbain spécifique, celui de la cité-jardin. Quelques fois le résultat est véritablement influencé par cette demande (plus d'espaces verts, de parcellisations et des voiries plus grandes) (Kafkoula 1990). Ces qualités semblent revêtir une valeur et un mode de distinction sociale chez les couches sociales les plus élevées (Oikonomou 2008).

1.2.6. La relation des politiques forestières et des politiques urbaines

En fait la législation forestière, même si elle reste (a priori) hostile à l'urbanisation des forêts, laisse une marge de manœuvre à la direction du ministère de l'agriculture. Celui-ci et l'ensemble du mécanisme politico-administratif qui est impliqué dans les forêts suit une politique contradictoire qui rend possible pour les citoyens de réclamer de la terre forestière publique, ou de défricher la leur, tout en étant hostile à la protection des forêts. Le système politico-administratif a ouvert une voie de négociation, avec l'apparence de la légalité ou non, qui a permis ce que la loi défendait. La législation forestière fragmentée, le statut de propriété constaté, l'absence de politique urbaine et d'usage du sol, et l'absence de cadre législatif pour une politique d'aménagement du territoire, ont fait que le ministère de l'agriculture prenait des décisions urbaines, soit discrètement, soit publiquement en

⁶⁷ La loi 690/48 a condamné l'achat des terrains non urbains « *hors-plan-de-ville* » par les coopérations de construction

⁶⁸ Loi 602/1914 « *en matière de coopératives* »

⁶⁹ Loi 886/1971

élaborant des plans de lotissement des quartiers à aménager (Oikonomou 2008). Pourtant, le discours officiel du secteur forestier concernait exclusivement les problèmes du monde agricole et rural et la restructuration du secteur primaire de l'économie. La question du conflit d'usages entre la ville et la forêt et plus généralement la question urbaine, ne se pose pas dans le discours public politico-administratif des forestiers et de la direction politique des forêts. Sa régulation se fait silencieusement et implicitement.

Résultats du chapitre 1

La politique forestière jusqu'en 1975

Le régime foncier contemporain des forêts a été formé par la transition du statut ottoman de l'ancien régime au statut moderne du nouvel État, transition qui a duré jusqu'à la dernière phase de distribution des terres dans les années 1920, quand le statut foncier des terres s'est stabilisé. La plus grande part des forêts publiques est due au statut communal des forêts dans l'Empire Ottoman et à la volonté politique des premiers gouvernements de fortifier le pouvoir de l'État contre des pouvoirs locaux. Les « vacants » et les « irrégularités » de la transition, présents jusqu'à aujourd'hui, tiennent à la stratégie de l'État qui consistait à « manipuler » et à « user » sa propriété en même temps qu'il la protégeait avec vigueur.

L'administration forestière constitue un des plus anciens secteurs de l'État, dont les premiers pas ont été réalisés dès les premiers gouvernements. Pourtant, la politique forestière pendant tout le 19^{ème} siècle avait un seul objectif : la constitution du Service Forestier. Le mécanisme de l'État s'est construit peu à peu jusqu'à sa forme finale, proche de celle d'aujourd'hui, dans la première décennie du 20^{ème} siècle. Secondairement le Service Forestier s'occupait à la taxation des produits forestiers et de la protection de type policier, qui visait plutôt au contrôle des fuites fiscales. Un mécanisme qui n'intervient pas dans les forêts mais se contente d'encaisser les taxes d'une production faible (majoritairement des produits non-sylvicoles) et surtout de surveiller les droits premièrement de propriété publique et deuxièmement des privés.

L'alignement relatif de la pratique forestière avec les pays de l'Europe occidentale a lieu plus tard, après les années 1930 et la systématisation des acquis et l'esprit interventionniste. Même après les années 1930, quand le Service Forestier a orchestré la hausse de la production sylvicole, surtout après la guerre, cela ne concernait qu'une partie du pays et la productivité restait relativement basse par rapport aux taux européens. D'autre part, les litiges des pressions urbaines se sont rajoutés après la guerre aux charges de protection des droits de propriété. Ces pressions ont été envisagées cas par cas et sans entrer dans le discours de la politique forestière.

Pendant cette période, l'idéal de l'organisation sectorielle des forêts est proche de celle de « l'État forestier » (Buttoud 1998). Un corps d'État de structure militaire hiérarchisée, une législation et des institutions d'enseignement qui ont comme objectif le contrôle et l'augmentation de la production sylvicole. Cette structure en Grèce s'ajoute aux caractéristiques constitutives de l'ensemble du secteur public dont le patronat fonctionne comme un mécanisme de providence sociale sélective, en contrepartie de sa légitimation. Bien qu'il s'agisse d'un champ inexploré, des particularités liées d'un

côté au caractère technique du corps forestier et de l'autre à l'attachement à la campagne sont ressortis.

Politiques urbaines jusqu'en 1975

La politique urbaine et encore plus la politique de l'aménagement du territoire sont des nouveautés. La croissance extrême d'Athènes et la dépopulation de toute la campagne a lieu sans planification et finalement sans intervention, malgré le discours politique relatif qui commence à émerger après la guerre. L'aménagement du territoire reste rhétorique et concerne l'aménagement de l'industrie. La réglementation urbaine qui est apparue dans les années 1920, dans la logique de contrôle de la construction privée, reste la base de la réglementation jusqu'en 1975. Or, la production de l'espace bâti, surtout pendant l'explosion après la guerre, a lieu hors, ou en décalage de cette réglementation. L'État permet et propulse la maximalisation des bénéfices des petits propriétaires à travers la construction privée, via une violation « relative » de la réglementation, constructions qui sont finalement et *a posteriori* légalisées. L'interprétation et l'application de ce cadre procédurier est entrepris par les juristes. Ces sont les « *caractéristiques constitutives* » de la politique urbaine qui sont établies dans la période d'après guerre.

Chapitre 2. Les savoirs et les savants forestiers et urbanistes

Dans ce chapitre nous allons présenter le parcours de la foresterie et de l'urbanisme, en tant que structures cognitives et en tant que réseaux d'experts, avant les années 1970 et l'apparition de la notion de l'environnement. Ainsi, commençant par la scène internationale et via des travaux sur l'histoire de la foresterie, nous allons présenter les courants scientifiques principaux et les personnages qui ont fait naître la discipline à partir le 18^{ème} siècle en France et en Allemagne. De même, nous allons suivre la foresterie pendant la période de sa cristallisation tout au long du 19^{ème} siècle et par la suite jusqu'au les années d'après la guerre. Respectivement, nous allons présenter les phases principales du chemin de l'urbanisme commençant après la guerre. Nous allons pencher particulièrement sur des travaux qui explorent les échanges interdisciplinaires afin de formuler des hypothèses sur les points de rencontre entre forestiers et urbanistes.

Par la suite, dans le champ grec, nous allons présenter le trajet du corps forestier et de la foresterie, dès leur importation, ensemble avec la nouvelle classe dirigeante européenne. Nous allons nous appuyer à une histoire propre du corps forestier grec, écrite par ses membres dès le début du 20^{ème} siècle. Nous allons essayer de la lier aux questions et au discours international. La période d'entre-deux-guerres est distinguée parce que les spécialistes commencent d'être formés dans le pays, tout en essayant de développer une technique indigène propre au pays. Après la guerre, parallèlement avec la foresterie, nous allons examiner la pratique de l'urbanisme et le réseau des urbanistes. Notre tentation sera d'explorer les points de croisement indirects de deux champs qui sont d'un premier vu asymptotiques.

2.1. La foresterie en Europe - Théories et pratiques

Nous allons parcourir l'histoire des pratiques et des savoirs de la foresterie de ses débuts à la fin du 18^{ème} à l'après-guerre. Nous allons recourir aux études récentes qui recherchent la généalogie des savoirs forestiers, leurs réseaux d'échange avec d'autres disciplines pendant la transition de l'hybridisme à la cristallisation des sciences. En fait, à partir de la fin du 18^{ème} et du début du 19^{ème} se mettent en place en Europe les grandes traditions de réflexion, d'enseignement, de recherche et de gestion forestières formées principalement par le duo des forestiers français et allemands⁷⁰. Ces deux écoles vont imposer, au 19^{ème} et au 20^{ème} leurs doctrines, leurs pratiques et leurs cadres au reste de l'Europe et à une grande partie du monde. Elles se forment dans des contextes écologiques différents : la forêt germanique, influencée par les conditions continentales et nordiques, est moins diversifiée que la forêt française, qui est marquée par les influences océaniques, méditerranéennes, montagnardes et continentales. Les rapports pendant cette période et notamment jusqu'à la deuxième moitié du 19^{ème} sont des rapports d'échange, de rivalité et de complémentarité.

Après la guerre de 1870, ils suivent des voies différentes, comme on peut encore le voir aujourd'hui et ne vont plus échanger de cadres. Les deux écoles, qui jouent le rôle de promoteur au moment où la foresterie est découverte par le reste du monde, entreprennent, chaque pays de son côté, la

⁷⁰ Les écoles de l'Autriche, de Belgique et de Suisse complètent le group des pionniers.

formation d'équipes forestières nationales à l'étranger. Ainsi, l'Ecole de Nancy forme les futurs cadres anglais, roumains, russes, turcs et les écoles allemandes reçoivent des étudiants des Etats-Unis, du Canada, d'Autriche, de Hongrie, de Suisse, des pays Scandinaves, de Grèce et d'Espagne. La première guerre mondiale a changé le réseau, en interrompant totalement les échanges entre les deux côtés du duo, entre la France et l'Allemagne. De plus, même si d'autres centres ont émergé, l'Allemagne garde la première position dans l'exportation des savoirs et des personnes (Puyo 1999b).

2.1.1. La genèse de la foresterie.

Au 17^{ème} siècle, la science de la foresterie fait ses premiers pas pour faire face à la pénurie de bois et à cause des besoins accrus partout en Europe. En 1669, Colbert lance une ordonnance sur la gestion de la forêt, connue comme le premier code forestier, qui constitue un modèle pour toute l'Europe. Ce fut le début d'un ordre de bonne gestion de la forêt et la première réglementation forestière moderne. Des gestes similaires ont lieu dans la même période en Allemagne.

Au 18^{ème} siècle, la France prédomine le monde des savants et de la littérature de la foresterie, dans la lignée des encyclopédistes. Les grandes œuvres fondatrices sont nées des grands naturalistes; en 1721 Réaumur (1683-1757) fait paraître un mémoire relatif à l'exploitation des taillis *Réflexions sur l'Etat des Bois du Royaume* et ce sont les travaux premièrement de Duhamel du Monceau (1700-1782), *Traité des forêts* et deuxièmement du marquis de Buffon (1707-1788) qui posent les bases de la foresterie européenne. L'Allemagne présente déjà un autre modèle. Au moment où en France il n'y avait aucune école forestière, l'organisation fédérale de l'État Allemand permet la naissance de plusieurs centres d'enseignement qui cadraient chacun des forestiers allemands, connus déjà dès la fin du 18^{ème} siècle. La première école fut créée en 1763 en Werningerode-Ilsenburg dans le Hartz, suivie en 1786 par l'école de Zillbach fondée par Cotta en Thuringe. Quelques universités encadrent de même des chaires d'enseignement forestier : Berlin en 1770, Göttingen en 1775, Fribourg-en-Brigau en 1787 (James, 1996 ; Arnould, Hotyat, & Simon, 1997).

2.1.2. Le début du 19^{ème} siècle, ou l'époque « classique » de la foresterie.

A partir du 19^{ème} siècle, la foresterie allemande prend nettement la position de leader international au niveau des techniques, de la recherche et de l'enseignement. Les deux grands noms de la littérature forestière du 19^{ème} siècle sont prussiens. Georg Ludwig Hartig (1764-1837), considéré comme le père de la foresterie, est l'auteur de plusieurs publications dont la plus connue est *l'Instruction sur la culture du bois, à l'usage des forestiers* en 1791. Il a occupé le poste de chef de l'administration des forêts d'Allemagne où il a laissé une œuvre de réformes de la gestion économique des forêts. Il a instauré l'école forestière de Hungen et puis il a enseigné à l'université de Berlin. Le second grand nom, Heinrich von Cotta (1763-1844) a fondé la plus fameuse école forestière de son époque à Tharandt en 1811. D'ailleurs, une pléiade d'écoles sont créées pour encadrer les forestiers et la recherche allemande : l'école d'Aschaffenburg et de Fribourg en Brigau en 1807, de Fulda en 1808, de Darmstadt en 1812 et d'Eberswalde en 1830 (Arnould, Hotyat, & Simon, 1997, p.102).

En revanche en France, la science forestière reste moins développée à cause de l'absence d'une institution regroupant les forestiers dispersés. La révolution entraîne des changements majeurs en solidifiant le caractère centralisé de l'administration et en faisant du corps des officiers des Eux et

Forêts des fonctionnaires. La Restauration, par la suite, a renouvelé l'intérêt pour la foresterie, officialisé d'un côté par l'instauration de la première école nationale, l'École nationale des Eaux et Forêts à Nancy en 1824, et d'un autre côté par le Code Forestier en 1827. La création d'une école de réputation mondiale fut une étape pour la foresterie française. Ses deux premiers directeurs, Bernard Lorentz (1775-1865) et A.L.F. Parade (1802-1865), formés en Allemagne, entretenaient des relations très étroites avec leurs collègues allemands notamment avec Georg. Ludwig Hartig et Heinrich von Cotta.

En fait, les écoles allemandes et leurs homologues françaises partagent les mêmes principes à travers des échanges intenses pendant cette période. Le rationalisme, la technicité des savoirs et la gestion de la forêt au service de l'économie industrielle, furent les principes dominants, amplement partagés. Or encore une fois, le paysage des écoles allemandes paraît plus diversifié. En France, la création de l'école a fait naître un corps puissant, autoritaire, d'origine militaire, dont la structure est transposée dans les administrations forestières du monde. Son histoire se caractérise par une forte continuité et une homogénéité, qui s'expliquent que par le fort esprit de corps du personnel : « *la culture d'un certain nombre de valeurs et de rites ainsi que la reproduction d'une histoire officielle qui gomme ou oublie sciemment tous les événements contraires à ces mêmes valeurs* » (Puyo 1999a).

D'après Puyo (1999), la foresterie dans cette période du début du 19^{ème} siècle n'est pas encore détachée de la tradition encyclopédiste représentée en particulier par Duhamel de Monceau, un des principaux partisans « *de ce rapprochement entre savoir-faire et théories dans des domaines aussi variés que ichtyologie, agronomie mais aussi foresterie* » (Puyo, 1999, p.620). De par ce postulat « pratique » l'enseignement à l'Ecole de Nancy restait « quelque peu désuet », plus technique que scientifique, D'où l'indifférence des savants d'autres disciplines, comme la géographie, qui à ce moment là suivait le chemin de la science « pure », pour la foresterie. Dans ces conditions, le dispositif par excellence de la discipline, l'aménagement forestier, se cristallise. Il se définit comme : « *l'étude et la documentation sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt, à partir d'analyses du milieu naturel et du contexte économique et social de l'aménagement fixe d'objectifs et de la détermination d'ensemble d'interventions souhaitables (coupes, travaux...) sur une durée de 10 à 25 ans* » (Boutefeu 2005). Pendant tout le 19^{ème} siècle, la recherche sur les différents modes d'aménagement reste l'objet majeur de la littérature de la sylviculture et la rédaction de plans d'aménagement constitue le centre du corpus de l'enseignement des forestiers. Il est remarquable que la notion d'aménagement soit fondée clairement comme une notion de foresterie, et soit transférée plus tard à des disciplines extérieures comme la géographie.

Enfin, le code forestier, qui en grande partie est encore en vigueur aujourd'hui, est devenu un type législatif exporté dans le monde. Il a étendu les compétences du corps forestier en mettant les forêts communales en régime forestier et en imposant des réglementations concernant les coûts et le pâturage dans les forêts privées. La lutte contre les servitudes, les droits d'usages et en général les pôles de puissance issus de la forêt dans le monde rural étaient au centre du programme de la législation et de l'administration du corps des forestiers. Une vraie confrontation sociale est déclenchée, atteignant des situations de guerre entre l'État et les ruraux.

2.1.3. La deuxième moitié du 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle en Europe – Les échanges interdisciplinaires

Pendant cette période, la foresterie capitalise les acquis de la période précédente en continuant sur le chemin du triomphe de l'exploitation de la forêt productiviste. Les forêts de France et d'Allemagne subissent une grande transformation. Les aménageurs créent un espace de forêts géométriques et introduisent des espèces d'arbres à croissance rapide et donc plus rentables, comme les peupliers. Pourtant, au niveau scientifique il y a des débats parallèles dans les deux camps, allemand et français, qui provoquent des ruptures par rapport aux dogmes de la gestion productiviste dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. D'un côté le type de régime d'aménagement approprié et de l'autre la pratique des reboisements ont occupé la famille scientifique jusqu'à la première guerre mondiale et ils firent l'objet des débats à l'intérieur du champ de la foresterie autoritaire et normative.

Les débats des forestiers sur la conversion et les reboisements

Le mode principal traditionnel d'exploitation des forêts en Europe par les populations paysannes, jusqu'à la mise en régime d'aménagement par les forestiers, était « *en taillis* ». Cela consiste au prélèvement du bois de feuillus par des coupes près de la base du tronc de façon à ce que les souches puissent générer des brins. Ces brins sont prélevés quand ils atteignent une taille acceptable par une nouvelle coupe qui remet l'arbre dans la situation initiale, prêt pour un nouvel cycle, sa « *période de rotation* ». Cet aménagement, inapproprié pour la plupart de conifères (car leurs souches ne font pas de brins), favorise l'exploitation d'une forêt à court terme. Il était amplement utilisé pour les besoins en charbon, accrus dans la période de la révolution industrielle. L'effet de ce système est la production des forêts avec des arbres d'âges différents, selon la périodicité des coupes.

Or, le régime qui a été lancé par la foresterie scientifique et principalement appliqué par les forestiers est dit « *en futaie* ». Les membres des écoles allemande et française étaient partisans de ce régime qui consiste à la régénération de la forêt exclusivement par semis et jusqu'au maximum de sa maturation. Quand les semis sont plantés en même temps on parle de « *régime en futaie régulier* » et cela produit des forêts d'individus de même âge. Le « remplacement » des forêts de feuillus en taillis par les forêts en futaie s'appelle la « *conversion* ». C'est en Allemagne qu'a eu lieu la conversion de forêts la plus importante. Après le 19^{ème} siècle, le rapport 2/3 feuillus, 1/3 conifères se retrouve totalement inversé au début 20^{ème} siècle (Arnould et al., 1997, p.284).

Dans la période 1870-1914, le régime de futaie régulier est remis en cause suite aux constats que les forêts de populations de même espèce et de même âge sont plus vulnérables aux maladies et qu'elles appauvrissent le sol. Les dissidents en France se sont manifestés à travers quelques cas individuels de forestiers marginaux, comme Adolphe Gurnaud ou Louis Fortier, mais aussi des professeurs de l'Ecole de Nancy : Bagnéris, Boppe, Nanquette, Reuss et Broilliard. Il s'agissait d'une confrontation vive, récemment découverte, « *assimilée en quelque sorte à une crise d'adolescence de la sylviculture française* » (Puyo 1999a). En même temps, de nouveaux régimes sont proposés. La variation par exemple de la futaie irrégulière : les prélèvements et des plantations sont étalés dans le temps afin de produire des forêts d'âge varié.

Les reboisements furent l'autre grand sujet de confrontations. C'était l'outil par excellence des pratiques interventionnistes orientées vers la rentabilisation de l'espace et inspirées par l'idéologie

hygiéniste de l'époque. En fait, dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle a lieu une grande transformation de l'espace rural. Les populations paysannes se dirigent vers les villes et avec elles, l'élevage et les autres services des forêts tendent à disparaître. Les forestiers délimitent leurs territoires de façon stricte tout en les étendant. De vastes reboisements couvrent des plaines et des plateaux dans toute l'Europe centrale, notamment en Allemagne (Arnould et al., 1997, p.284). Les vastes reboisements ont suscité des réactions chez les populations agricoles et à partir de là un groupe de forestiers dissidents se crée, qui a argumenté sur la nécessité de prendre en compte les besoins socio-économiques des populations rurales dans la gestion de la forêt.

Les influences interdisciplinaires

Autour ces questions présentées précédemment, des réseaux interdisciplinaires s'entrelacent. Les forestiers dissidents sont les pionniers d'une mutation qui a été initiée à cette époque et s'est estompée après la première guerre mondiale, pour être redécouvertes après les années 1960. Il s'agissait d'abord d'échanges avec la botanique et les sciences de la terre, qui font émerger dans un deuxième temps une nouvelle discipline, l'écologie forestière. D'autre part, les préoccupations territoriales de la foresterie, les convergences avec la géographie, le paysage et l'urbanisme apparaissent également pendant cette période.

Grace à l'œuvre des Kalaora & Savoye (1986), on sait que dans la société des forestiers français s'est développé un groupe critique par rapport aux reboisements qui est apparu suite à des contacts avec l'ingénieur de l'Ecole des Mines, Le Play (1806-1882), considéré comme le père de la sociologie rurale. En suivant ses principes et sa méthodologie, ces forestiers ont élaboré des monographies de familles paysannes et de régions pour chercher des pratiques adaptées à ces sites, autres que les reboisements systématiques. Voici les plus célèbres d'entre eux : Félix Briot (1827-1894) et Auguste Calvet (1843-1921). Cet affrontement est remporté par la foresterie « officielle » et le groupe des « leplaysiens » est réprimé progressivement par la tradition de la discipline corporative des forestiers et la centralisation du système administratif et éducatif de l'Ecole de Nancy.

Une autre rupture dans le bloc de la foresterie techniciste et productiviste fut l'émergence de l'écologie forestière. Une définition large de la discipline serait « *l'étude des forêts dans leurs relations avec l'environnement au service d'un rendement économique, social ou esthétique* » (Dupuy, 1998, p.2). Elle se développe essentiellement par deux voies : la voie botanique et la voie pédologique. Le rencontre des forestiers avec l'écologie a lieu en Allemagne, plus tard par rapport aux autres greffages disciplinaires. Cela commence à la fin du 19^{ème} siècle par la traduction des ouvrages de botanique et de pédologie danois et russes en allemand. Au début du siècle suivant, des résultats de ces disciplines font leur apparition dans le monde forestier allemand, d'une part via les institutions d'enseignement, beaucoup plus pluralistes qu'en France, et d'autre part via le monde du corps forestier allemand, qui comptait dans son organisation des stations de recherche dans les centres forestiers. Les stations de recherche ont joué un rôle important, car elles constituaient des noyaux d'expérimentation sur les singularités d'un site et la voie de la familiarisation du personnel avec les pratiques expérimentales (Dupuy 1998). L'écologie donc a trouvé dans le monde forestier allemand un milieu plus accueillant pour s'implanter dans l'enseignement des forestiers, notamment dans la période de l'entre-deux-guerres, où elle a conquis les postes de botanique, de pédologie et de sylviculture.

Par contre, l'enseignement en France jusqu'à la deuxième guerre mondiale ne porte que sur des connaissances purement forestières. L'écologie forestière reste exclue de l'école de Nancy et de la foresterie « officielle » jusqu'en 1914, où elle se développe via des groupes en périphérie, comme les agronomes de Montpellier et le groupe autour de Josias Braun Blanquet (1884-1980), qui développa un socle théorique pour l'approche phytosociologique. L'étude des communautés végétales à travers des listes floristiques exhaustives existait déjà depuis la première moitié du 19^{ème}, initiée par les précurseurs botanistes comme Charles Flahault (1852-1935) et les phytogéographes comme Humboldt (1769-1959) et Bonpland (1773-1858). Mais cette fois, Josias Braun Blanquet conçoit un paradigme qui est exporté et imposé en Allemagne et presque partout en Europe.

Un autre espace de liaison se crée entre géographes et forestiers, un des plus productifs de France. Nous allons étudier ces liaisons en nous appuyant sur les recherches de Puyo (1999a) qui a fait une enquête parallèle sur les deux sciences. Il les appelle « *diagonales* » car elles empruntent une partie du corps de leurs connaissances à d'autres sciences pendant leur collaboration entre 1870 et 1914. Les géographes en France n'influencent des groupes de forestiers qu'après 1870 et la guerre contre l'Allemagne. Jusque-là, leur sujet principal était distinct de celui des forestiers, ils faisaient le récit des expéditions lointaines de l'époque, comme Humboldt et Bonpland par exemple. En revanche après 1870, la géographie est réorganisée autour du géographe Vidal de la Blanche qui en fait une discipline à l'allemande. Sa vocation était « *de participer à la formation patriotique du citoyen, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'acquisition d'une bonne connaissance du territoire national et de ses possessions coloniales* » (Puyo, 1999a, p.622).

Dans la période qui suit, des institutions plutôt au niveau local se créent, où se rassemblent géographes et forestiers français. D'abord les Sociétés Locales de Géographie dont sont membres de nombreux officiers des Eaux et Forêts. Après, les forestiers sont membres de nombreuses associations à vocation de reconstitution nationale. La protection et la promotion des montagnes fut un sujet majeur du mouvement associatif, dont le Club Alpin Français est le plus connu. Mais de nombreuses associations de reboisement ont émergé à partir de 1889 et de l'Exposition Universelle. Si l'action du mouvement s'est limitée aux conférences pour les bienfaits de la forêt jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, à partir du siècle suivant on a un véritable mouvement de reboisement dans les montagnes de France (Puyo, 1999a). Là, les officiers des Eaux et Forêts vulgarisent la pensée forestière et surtout transmettent leurs opinions sur le rôle négatif des populations montagnardes.

Du côté des géographes, on assiste à des partitions et des alliances pas toujours prédictibles. D'un côté, les géographes « amateurs » des Sociétés de Géographie sont plus proches des forestiers et de l'idée que la forêt est menacée par les paysans ignorants. Les géographes des universités sont divisés entre les partisans de l'orthodoxie comme Vidal de la Blanche et les dissidents, notamment les frères Reclus, Onésime (1837-1916) et Elisée (1830-1905). Ces derniers défendent une géographie « dynamique » et sensible aux transformations sociales et cultivent des alliances avec les forestiers leplaysiens. Il s'agit de liaisons étranges au premier coup d'œil : en effet les Reclus ont tenu une position critique et sévère sur les populations montagnardes, contrairement aux forestiers « sociaux ». Dans le camp vidalien, on admet (Puyo 1999b) que Vidal de la Blanche et surtout ses élèves collaboraient avec des forestiers, même si la présentation des forêts n'avait pas une place importante dans leurs œuvres. Au niveau de leur position, dans le débat sur les reboisements, les Vidaliens sont plus indulgents envers les dommages provoqués par les paysans.

Après la première guerre mondiale, les échanges entre géographes et forestiers se réduisent brutalement. Le corps forestiers se replie sur lui-même, en partie à cause de la pénurie de personnel. Les liens se distendent. La foresterie devient beaucoup moins populaire. Elle emprunte un chemin plus spécialisé, moins facile à communiquer au grand public et aux autres sciences. De plus, les reboisements et les mesures de protection des montagnes, sujets populaires, sont limités à cause de la dépopulation de la montagne. Les défenseurs du sylvopastoralisme ne sont pas remplacés. La géographie, de l'autre côté, suit une voie purement universitaire et scientifique qui ne se contente pas de l'argumentation beaucoup plus empirique des forestiers. Ils revendiquent une autre idée de l'aménagement dans les communautés sylvopastorales, loin de la vue simplement technique des forestiers. Les liens se renouent après les années 1970.

Une autre voix contre les forêts en régime régulier soulève les problèmes de l'esthétique et de l'urbanisme. Dès le début du 19^{ème} siècle, les artistes romantiques ont conçu la forêt comme l'idéal d'une nature vierge et la mettent au centre de plusieurs représentations dans la peinture et la littérature. De l'autre côté, la rencontre de la classe bourgeoise avec les courants du romantisme et de l'hygiénisme inspire des pratiques sociales nouvelles pour les habitants des grands centres urbains, orientées vers le loisir dans les forêts périurbaines et l'activité de randonnée. Dans ce contexte, les visiteurs des forêts périurbaines étaient réceptifs aux arguments des artistes en faveur de la préservation du paysage forestier et contre l'aménagement productiviste qui fabriquait des paysages réguliers et monotones.

Enfin, la construction et l'institutionnalisation du corps des urbanistes fait apparaître d'autres voies d'échange. Dans la première moitié du 19^{ème} siècle et dans les grandes villes industrielles, ont lieu de grandes opérations de création d'espaces verts, afin d'améliorer l'hygiène et la qualité de vie des populations ouvrières, comme une réaction face aux courants anti-urbains. Vers la fin du siècle, ces mouvements ont conduit à un « *urbanisme paysager* » représenté par le type de la « *cité jardin* » de Ebenezer Howard (1850-1928). La rencontre des architectes, des urbanistes et des géographes avec les forestiers a créé une piste de transfert. La branche qui a émergé de cette rencontre, la « foresterie urbaine » comme elle a été appelée plus tard, a été le lieu d'expérimentation de nouveaux régimes forestiers.

Le projet de « verdissement » de la ville a été associé avec des hybridismes particuliers. Jean Claude Nicolas Forestier (1861-1930) est une de ces figures qui incarne les hybridismes entre la foresterie, le paysage, l'urbanisme et l'architecture. Forestier, diplômé de l'école Forestière de Nancy, se présente comme architecte dans plusieurs ouvrages. Il a travaillé comme officier de la Ville de Paris sur l'aménagement des « promenades et plantations » et il a aménagé plusieurs grands espaces publics en France, en Espagne, en Amérique Latine, aux Etats Unies, au Maroc et ailleurs. Il suit les principes du travail de l'américain architecte et paysagiste Olmsted Law. Son parcours dans l'administration française démontre la porosité des frontières entre les disciplines, la multiplicité des compétences dans les pratiques des spécialistes de l'époque et encore les rivalités corporatistes entre les forestiers et les architectes (Guérin 1994; Berdoulay & Soubeyran 2006).

2.1.4. Les tendances de la foresterie internationale après la guerre

Après la guerre, on passe à une demande augmentée en bois (FAO/ECOFOR) dans les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, et ainsi des institutions et des pratiques de croisement de la foresterie avec

la filière bois sont développées. En France, à partir de 1963, la rédaction d'un *Plan Simple de Gestion* devient obligatoire pour les forêts privées d'une surface de plus que 25 ha. Des *Centres Régionaux de Propriété Forestière* sont créés afin d'encourager le développement de la filière bois. En 1964, l'administration des Eaux et Forêts se transforme en organisme à caractère commercial, l'Office National des Forêts (ONF), qui gère les forêts publiques en alignant la fonction de service aux demandes de la production sylvicole exclusivement. Dans toute l'Europe et l'Amérique du Nord on applique des pratiques qui favorisent l'intensification de la production. On favorise les espèces les plus rentables, notamment les résineux, on introduit des douglas ou des épicéas dans les régions où il n'y en avait pas auparavant et on procède à la mécanisation de la production et l'usage des phytosanitaires se répand (Arnould, Hotyat, & Simon, 1997, p. 284-285).

Du point de vue des échanges internationaux de savoirs, le rôle international des écoles allemandes prend fin brutalement après la guerre pour être remplacé par le monde forestier américain. En Allemagne, les stations de recherche se dégradent et chacun des centres régionaux suit un trajet indépendant. En France, en 1964, l'Ecole des Eaux et des Forêts est transformée en l'ENGREF, qui comporte un centre de recherche intégré, l'INRA. Ces instituts sont à l'origine d'une mutation vers des objectifs de productivisme et d'un délaissement du questionnement sur la forêt comme écosystème. En revanche, aux Etats Unis, une autre mutation a lieu, qui commence dans les années 1950 avec l'émergence de l'écologie systémique, « *sous l'action combinée de la thermodynamique, de la cybernétique et de la technocratie* » (Dupuy 1998), basée initialement sur les travaux des frères Odum et diffusée dans la communauté scientifique internationale par des programmes internationaux de l'Unesco. Les écoles forestières de France et d'Allemagne intègrent à partir des années 1970 les acquis de l'écologie systémique, mais le changement majeur est l'explosion des recherches sur la forêt menées par d'autres disciplines que celle des forestiers, qui n'ont pas l'exclusivité, voire la primauté sur le terrain de la forêt.

2.2. Les pratiques et les spécialistes d'urbanisme au niveau international

Le contexte économique de la reconstruction d'après-guerre dans le monde occidental a été interprété comme un programme d'organisation de l'espace. A l'échelle urbaine, l'énorme explosion du réseau urbain n'est pas laissée aux « puissances créatives libres » de croissance urbaine « prosthétique », comme c'était la règle dans les villes traditionnelles. La croissance est planifiée par l'État pour la première fois à un tel degré. La pensée urbanistique est dominée par les postulats fonctionnalistes du mouvement moderne qui concevait, en gros, la ville comme le lieu de l'approvisionnement de la production avec la main-d'œuvre, de la production industrielle par excellence. La « bonne ville » devait fonctionner « comme une machine », offrir l'accès au travail, à l'habitation et au loisir à tous ses habitants, et pour cela le zonage des fonctions urbaines est nécessaire. « Le vert », identifié aussi comme ayant une « fonction », de loisir ou d'hygiène, est vu comme indispensable pour la « bonne ville » et pour cela devait être planifié, comme toutes les autres fonctions.

L'interventionnisme étatique dans l'espace ne s'arrête pas aux programmes urbains mais il s'étend aux échelles nouvelles d'intervention : la planification régionale et l'aménagement du territoire. Leurs théories ne sont réalisées quasi exclusivement que dans les pays industriels de l'Europe et du

Nord de l'Amérique, sous l'influence du mouvement Moderne. La planification régionale noyautera la planification centrale économique et même si elle a commencé comme un outil économique pour la reconstruction par secteur, elle est devenue un outil pour l'équilibre spatial. Son point de départ est la croissance continue, notamment à travers l'industrie lourde. Son rôle principal est donc la mise en place des activités économiques et l'aménagement des infrastructures nécessaires. L'autre idée soutenue est l'idéal de l'accès de tous aux bénéfices de la croissance, dans un espace sans déséquilibres et où les services publics sont répartis de façon équilibrée. L'aménagement du territoire par la suite se charge de l'application des décisions de la politique régionale dans l'espace.

Les urbanistes et les architectes sont a priori les spécialistes de ces échelles d'intervention. Pourtant, les géographes commencent à contribuer aussi à la « spatialisation » de l'analyse économique et productive et à s'écarter d'une approche purement physique. Ils apprennent à analyser l'espace et la société des villes d'abord aux Etats-Unis et au Royaume Uni dans les années 1950 et plus tardivement en France. Dans les années 1960 et 1970, ils commencent à s'impliquer dans des opérations d'aménagement, avec la codification des processus et des techniques d'aménagement, dans la délimitation et la cartographie des aires.

2.3. Les points de croisement entre les forestiers et les spécialistes de l'espace.

D'après la très brève analyse des deux champs scientifiques, on constate une partition étanche des savoirs et des personnes. Les deux mondes, de la forêt et des hommes ne se croisent pas. Pour les forestiers, la forêt est l'empire de la technique et de la production univoquement sylvicole. Il n'y a pas d'indices d'interférences des projets de reboisement avec des projets d'aménagement du territoire, même si ces reboisements avaient des préoccupations de développement pour les populations rurales. De l'autre côté du bipôle, soit dans les programmes urbains la nature est désignée dès le départ en tant que « vert » fonctionnel, soit elle ne fait pas partie de la planification.

Toutefois, des croisements commencent à se produire de façon indirecte, hors de la science de la foresterie, mais entre l'écologie - qui commence à infiltrer la foresterie - et les sciences de l'espace. Dans le programme de la biogéographie, les géographes étudient les sociétés de la flore et spécialement des forêts et leur rapport avec l'action de l'homme. C'est un mouvement de la part de la géographie vers la foresterie, mais sans réponse. Des urbanistes manifestent un intérêt pour les sciences naturelles au sein du champ de l'écologie urbaine. Ils procèdent à des études de cas sur des forêts et autour des villes. Les méthodes de l'écologie du paysage, plus tardivement, après 1970, viennent des écologistes cette fois. Elles utilisent le paysage, un outil d'analyse et d'intervention traditionnellement réservé aux aménageurs de l'espace humain, pour recueillir des informations sur les écosystèmes naturels. Enfin, la délimitation, la cartographie et la gestion des parcs naturels, avec le courant des loisirs en milieu naturel constituent un point de croisement. Déjà, la notion de parc national intègre l'usage de loisir, contrairement à la notion de Forêt Nationale, qui relève de l'idée de la Nature Vierge.

2.4. Des savoirs et des professionnels de la foresterie grecque

2.4.1. 1830-1922 – Le parcours long de la construction de la foresterie grecque

Le corps forestier grec en germe

Afin de cerner le caractère du groupe des spécialistes des forêts, on doit partir du fait que pour les forestiers de cette époque, le secteur public était le seul employeur. Ce corps professionnel s'identifie au corps d'État et il hérite de façon marquante d'une série de caractéristiques de l'administration grecque. Nous allons donc étudier l'organisation du secteur étatique pour mieux connaître les principes, l'éthique et l'esprit du corps des forestiers.

A l'époque bavaroise, on n'a pas d'information directe s'il y a parmi les Bavaois des forestiers, ou s'il s'agissait simplement d'officiers de l'Etat ou de l'armée. Pourtant, selon Grispos (1973, p.207) des indices multiples dans les textes de l'époque démontrent qu'il ne s'agissait pas de spécialistes. Dans la pratique, comme l'insertion des spécialistes dans les services avance très lentement, le personnel spécialisé est quasi absent. A titre indicatif on peut constater que pendant tout le 19^{ème} siècle, 12 forestiers sont arrivés dans le pays. Ils étaient tous formés à l'étranger et presque tous importés d'Allemagne.

On suit leurs trajets principalement à travers l'œuvre de Grispos (1973, p.314). Les deux premiers forestiers grecs, formés en Allemagne, s'insèrent à la tête de l'administration en 1847⁷¹. Le troisième forestier grec, issu de la diaspora, diplômé en Allemagne, arrive en 1878, avec la vague de Grecs qui s'installent au pays au cours de cette période. Il occupe le premier poste de foresterie à l'Ecole Polytechnique d'Athènes, au sein du département des ingénieurs civils⁷². En 1887, le quatrième forestier, toujours formé en Allemagne⁷³, retourne en Grèce, suivi par deux autres⁷⁴ dans la décennie suivante, dont l'un diplômé de l'école de Nancy. En 1899, six diplômés de l'école Polytechnique d'Athènes et de l'Ecole de Physique et Mathématiques de l'Université d'Athènes sont envoyés en Europe avec une bourse de l'État grec pour faire des études en foresterie. Cinq d'entre eux sont envoyés en Allemagne et un en Autriche (Stergiadis 1991). En rentrant ils ont occupé des hauts postes dans l'administration forestière (par exemple inspecteurs des forêts).

Les premiers pas de l'enseignement forestier grec sont techniques. La première école de sylviculture est créée en 1896 à Vitina d'Arcadie dans le Péloponnèse⁷⁵. Elle est destinée à former des sylviculteurs, des sergents forestiers, des gardes forestiers et des cadres moyens en général. L'école à été cadré par des forestiers prussiens⁷⁶ et elle accueillait environs 13 jeunes qui avaient terminé l'école grecque par an. En parallèle à l'école de Vitina, qui a fonctionné jusqu'en 1930, une série d'écoles moyennes locales et associées aux complexes forestiers de la « nouvelle Grèce », le nord du

⁷¹ Eugenios Origonis (1821-1895) et Panagis Valsamakis formé à Tharandt

⁷² Nikolaos Chloros formé à Berlin

⁷³ Konstantinos Kyriakopoulos ou Samios

⁷⁴ Nikolaos Emmanuil et Michail Lismanis

⁷⁵ loi de ΒΤΟΓ

⁷⁶ Trager avec son assistant Leben

pays, sont ouvertes à la même période. La plus connue fut l'école de sylviculture d'Aghias en Thessalie, qui est créée en 1915 et ferme en 1926. Même si l'enseignement de ces écoles, d'une durée de deux ans, était orienté vers la formation d'assistants techniques et administratifs des forestiers, leurs diplômés étaient plutôt recrutés comme gardes forestiers. Ces écoles ont une durée de vie courte et ferment au cours de la deuxième décennie du 20^{ème} siècle par volonté politique (dont Kontos était le partisan majeur) : on ne voulait pas de formation poussée pour les gardes forestiers. Contrairement, le schéma forestier-garde forestier, sans échelon intermédiaire, domine. L'école de post-étude du personnel technique connaît le même sort. Cette politique a été révisée après la guerre et l'école d'Aghia réouvre de 1950 à 1976 (Damianos & Lazos 1930). Les gardiens forestiers suivent une formation de base de trois mois dans les inspections de forêts.

L'enseignement des hauts forestiers commence et se consolide pendant la décennie de 1910. A partir du chemin de sa construction, on peut identifier les champs voisins de la foresterie de l'époque, la biologie et la construction. Au cours de la décennie, la mission des boursiers en Europe continue, malgré les difficultés des guerres successives. Elle est complétée en 1914 par l'envoi en Europe de deux diplômés de l'Ecole des Sciences Physiques pour faire des études post-diplôme en foresterie, afin d'encadrer la future Haute Ecole de Foresterie. L'apport de la biologie à la formation de ces premiers enseignants est caractéristique du rôle de cette discipline dans l'enseignement. La relation avec les savoirs techniques est l'autre socle d'enseignement des premiers forestiers. Les premières hautes études de foresterie qui étaient jusque-là intégrées au sein de l'Ecole Polytechnique et une grande partie des cours sont techniques. En 1917 la Haute Ecole de Foresterie s'établit à Athènes comme école jumelle de l'Ecole Agronomique. En 1921 les premiers diplômés sortent de la Haute Ecole de la Foresterie et en 1927 l'école est déplacée à Thessalonique (Stergiadis 1991).

Les pratiques et les savoirs

Les premières tentatives de systématisation de la gestion forestière proviennent des Bavarois, par un manuel qui est publié en 1936 avec des directives de gestion pour les chefs des foresteries en deux langues, l'allemand et le grec, traduit par le président de la régence ottonienne Von Armansterg. On conçoit les principes de leur gestion par la proposition, entre autres, de la création des rangées du même âge (Grispos, 1973, p. 213). Les tentatives suivantes de réglementation de la gestion ne s'effectuent qu'en 1911⁷⁷.

Pourtant, on peut conclure que pendant toute la période jusqu'à les années 1920, et malgré l'insertion du personnel spécialisé de haute et moyenne formation au service forestier à partir 1900, les techniques de gestion resteront sans résultats remarquables. Aucun forestier n'effectuera de Plan de Gestion⁷⁸, l'outil par excellence de la gestion moderne. L'arrivée en 1903 des six forestiers boursiers envoyés en Allemagne avait créé selon Grispos des attentes qui n'ont pas été satisfaites.

⁷⁷ Le décret de 2 Décembre 1911 « *Pour la Gestion des forêts* »

⁷⁸ Samios quand même effectue les premiers plans de gestions, critiqués fortement plus tard pas Kondos comme mal faits. Kondos et l'équipe de six n'ont effectué aucun plan de gestion occupé dans les postes plus hauts.

Grispos procède à une critique qui va revenir plusieurs fois dans les débats concernant l'encadrement du Service : la question de l'hyper-éducation de ses cadres. Ces six forestiers étaient destinés à prendre des postes d'inspecteurs des forêts, mais ils les ont considérés comme déclassés, car ils visaient aux postes d'enseignement supérieur. Donc, si quatre d'entre eux ont admis d'être employés aux inspections des forêts provisoirement, les deux autres ont été intégrés à l'académie en repartant à l'étranger. Mais même ceux qui ont occupé le Service n'ont pas effectué de travail gestionnaire. Il est caractéristique qu'ils ont refusé de passer une épreuve pratique de rédaction d'un plan de gestion pour la raison qu'ils ne disposaient pas des données géologiques, climatologiques, topographiques, économiques ni des moyens nécessaires (Grispos, 1973, p.259).

Echos pareils par le récit de l'œuvre d'une mission de quatre forestiers autrichiens qui arrivera en 1913, suite à un appel de l'Etat pour qu'ils organisent le Service Forestier. Ils sont restés à Vitina jusqu'à 1914 et leur œuvre se limite à l'initiation de rédaction des plans de gestion exemplaires et détaillés, faute d'autres voies de communication avec les conditions du pays. Mais ce plan était jugé trop dispendieux par Kontos «les dépenses pour la rédaction des plans topographiques et la rédaction des plans de gestion ont devenu, à certains égards, disproportionnés à l'objectif auquel ils sont destinés et aux rentes concernées, au point de dépasser le prix même de la forêt » (Grispos, 1973, p.263).

En revanche, on peut conclure que l'œuvre principale du personnel forestier fut d'un côté la protection de la propriété publique par les attentats des réclamants et de l'autre côté la rentrée de l'argent dans les caisses publics par la taxation des prélèvements des produits forestiers que les paysans exécutaient sans plan.

Enfin, les premières publications paraîtront dès le début du 20^{ème} siècle et elles aborderont majoritairement des sujets d'économie nationale forestière et secondairement d'écologie forestière et de sylviculture (Table 14). Les premiers ouvrages des forestiers s'adressent plutôt au public qu'aux spécialistes⁷⁹.

L'origine urbaine des premiers forestiers - Les reboisements dans les villes de la Grèce.

Nous allons étudier « l'événement » des reboisements urbains de la fin du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle à travers les affinités sociales et disciplinaires des premiers forestiers. A travers les reboisements, on peut saisir que les premiers forestiers étaient plus réceptifs aux courants scientifiques et sociaux européens, courants qui attribuaient d'autres intérêts à la forêt que la production. C'est le moment où au sein de la foresterie en Europe des croisements disciplinaires ont lieu. Ils mettent en évidence divers aspects sociaux et physiques de la forêt. L'histoire des reboisements urbains dans les villes de Grèce est révélatrice de ces tendances.

Dans les années 1870 donc, les premières initiatives de reboisement des collines dans le tissu urbain d'Athènes font leur apparition. C'est le début d'un mouvement associatif orchestré par les avant-

⁷⁹ Comme la première édition forestière « *L'encyclopédie de la foresterie* » de Chloros, les œuvres de Samios « *Images des forêts grecques* » en 1900, « *Les forêts et la Grèce* » en 1905, « *Le futur des forêts grecques* » en 1908 et même les œuvres de Kontos « *Forêts et civilisation* » en 1906 et « *Histoire forestière grecque* » en 1929 (Grispos, 1973, p.253).

gardes du Service Forestier et qui, avec des interruptions, fait l'objet de de nombreux débats. Le premier reboisement a lieu à la colline d'Ardittos à Athènes en 1877 à l'initiative personnelle du chef du Service des Forêts Panagis Valsamakos. Entre 1880-1885 c'est au tour de la colline du Lycabette (Grispos, 1973, p.235).

Les travaux se sont heurtés à des réactions multiples qui les ont interrompus à plusieurs reprises. D'abord les collines étaient revendiquées par des grands propriétaires de la ville d'Athènes et par des usagers, surtout des éleveurs. Ces acteurs ont exercé des pressions politiques qui déclaraient que ces travaux étaient coûteux et illégitimes. Une partie des forestiers d'ailleurs dénonçait, elle aussi, l'intérêt et la compétence du Service Forestier à effectuer des reboisements, qu'elle jugeait dépensiers. L'argument des forestiers opposants (Spiliopoulos et Kontos en 1903) portait sur le caractère « d'embellissement » de la végétation dans et autour des villes, sur des terrains classés dans la catégorie de bois ou de parcs et non de forêts. Ils s'appuyaient sur la définition juridique de la forêt, qui fondait le caractère forestier d'un terrain et donc la compétence du Service Forestier sur la potentialité productive de sa végétation⁸⁰ (Grispos, 1973, p. 326).

En 1900, une tentative de contournement des obstacles a eu lieu, avec le recours au support politique de la Cour et aux fonds publics. Samios, le Chef du Service Forestier, a créé en 1900 une association « des amis de la forêt » qui s'appelait l'«Union Philodasiki d'Athènes » (Grispos, 1973, p.240). Sous sa présidence personnelle, il a rassemblé l'élite de la ville autour du personnage de la princesse Sofia, qui est proclamée membre honoraire. Dans le discours d'inauguration, Samios décrit sa vocation : « la création de parcs et de bois d'embellissement, à travers lesquels l'amour des habitants pour le vert va grandir, pour qu'ils puissent aider l'œuvre du Service Forestier » (Grispos, 1973, p.240). En même temps, il propose une loi qui réglerait la compétence du Service Forestier dans le reboisement des espaces urbains⁸¹.

L'initiative a réussi à adoucir les réactions et elle a rassemblé des fonds considérables, qui lui ont permis de continuer les reboisements sur les collines et dans les friches de la capitale. Ils ont commencé avec la colline de Philopappos, continuum physique de la colline de l'Acropole, avec une grande fête d'inauguration en 1900 qui a rassemblé 50 000 habitants⁸² (alors que la population comptait environ 300 000 personnes). Le reboisement du Philopappos est interrompu après des revendications foncières, mais le mouvement a continué avec d'autres opérations (Pnika, Strefi, Alsos Pagratiou, Alsos Suggrou, Daphni), jusqu'en 1920 et la guerre de l'Asie Mineure. Pendant cette période, l'association a imaginé un projet colossal de vastes reboisements des grandes friches tout autour de la ville pour créer quatre bois énormes de 4100 Ha en tout, aux quatre coins de la ville « pour qu'Athènes soit emprisonnée dans son vert et qu'elle se régénère de celui-ci (Stefanou 1968,

⁸⁰ Loi AXN 1888 « au sujet de l'identification et de la délimitation des forêts »

⁸¹ Loi ΒΨΜ de 8.4.1900 « Au sujet du développement des plantations forestières autour ou au dedans des milieux d'habitation et au sujet des reboisements en général » ΒΨΜ de 8.4.1900 « Au sujet du développement des plantations forestières autour ou dedans des milieux d'habitation et au sujet des reboisements en général »

⁸² Le romancier Zacharias Papantoniou décrit la cérémonie de l'inauguration du reboisement en 1901 (republication en 1965 dans « Annales Forestières » v. 77 et dans « La Forêt » (Grispos 1973, p.324).

p.29). C'est un projet où l'on voit clairement que le mouvement n'avait pas seulement des ambitions naturalistes, mais aussi urbanistiques. Les auteurs avaient même contracté un emprunt pour les frais des expropriations des sols. Or, le projet s'est heurté à la pénurie de la période de la guerre en Asie Mineure, et également à l'urbanisation brutale qui a suivi, après l'afflux d'un million de réfugiés aux alentours de la ville, justement sur les terrains réservés au reboisement. Pourtant, les principaux espaces verts d'Athènes actuellement ont été créés pendant cette période du mouvement des reboisements.

Le mouvement est répandu dans toutes les villes grecques où des comités de reboisement ont été créés à l'exemple de l'« Union Philodasiki d'Athènes » (Grispos, p. 324). Ils ont touché de façon efficace une partie de la population dans la décennie 1910, dans le cadre d'un mouvement répandu de propagande pour les forêts. En 1916 et 1917, une nouvelle fête scolaire est instaurée à l'initiative de la reine, « La fête du Vert ». Elle consiste à développer des sentiments philo forestiers chez les jeunes qui participent aux reboisements aux abords des villes. La fête a été affaiblie à cause des événements politiques et militaires mais elle revient dans les années 1938-1939, sous le régime de la dictature de Metaxas.

Il en résulte que les premiers forestiers grecs étaient « obligés » de se positionner du côté des pratiques forestières alternatives vu la qualité des forêts grecques, le niveau technologique et les demandes économiques. Nous pensons que leur choix de valoriser les bienfaits non prioritairement productifs de la forêt était conforme aux conditions socioéconomiques. Kontos critique les initiatives en considérant que la popularité et la présentation des travaux de reboisement ont convaincu les premiers forestiers, par rapport aux autres travaux qui restaient imperceptibles par le public (de délimitation par exemple) (Grispos, 1973, p.323). Or les pistes de la foresterie européenne, les reboisements productifs et les conversions, demandaient des fonds importants qui étaient loin de la réalité économique de la foresterie grecque. Les forestiers se sont mis aux reboisements de friches urbaines, plus gérables et à destination des élites urbaines, déjà sensibilisées au courant hygiéniste et au néoromantisme qui touchaient les populations urbaines du pays par des biais divers.

2.4.2. 1922-1940 La foresterie et la découverte des paysans

Le Service Forestier en mutation

Dans la période de l'entre-deux-guerres en Grèce, les réflexions au sein du Service Forestier sont intenses. D'abord, l'insertion du nouveau personnel, formé pour la première fois dans le pays, repose des questions sur la hiérarchie du corps qui à ce moment-là, est encore en train de se fixer. Des antagonismes fractionnistes se combinent avec différentes stratégies organisationnelles et scientifiques. Ainsi, la polémique sur la classification du personnel à l'intérieur du Service est ravivée par le vieux débat sur la place des forestiers moyens dans les échelons du Service. En fait, quelques-uns des premiers forestiers venus de l'étranger étaient en réalité diplômés des écoles techniques de sylviculture, surtout autrichiennes, et faute de personnel plus spécialisé, ils avaient occupé des

postes supérieurs. Dès que les écoles grecques (la haute et les moyennes) présentèrent leurs premiers diplômés, un antagonisme fort fit son apparition entre les anciens et les nouveaux⁸³.

Les Chefs de Direction étant partisans de l'organisation du service forestier en deux échelons : forestiers/gardes forestiers, à l'allemande, et ils tentaient de dégrader la position du personnel moyen de ces autrichiens à travers des chasses administratives (Grispos, 1973, p.291). Il est intéressant de regarder les opinions de Petros Kontos sur l'organisation du corps. Il était favorable à un service productif et pas cher. Au niveau de l'organisation, son postulat d'une foresterie purement pratique et technique l'a conduit à défendre une spécialisation réduite du personnel. Son argument était que l'hyperspécialisation éloignait les employés du terrain. Il a tenté de limiter la spécialisation : l'inspecteur des forêts aurait la responsabilité de la gestion, tandis que les gardes forestiers seraient sans formation. L'échelon moyen de sergent forestier était jugé inutile et trop coûteux (Kontos, 1929, p.115). Sa position n'a pas été suivie. Le débat s'arrête définitivement après la guerre, mais en pratique il était déjà terminé depuis la restauration de l'échelon de sergent forestier en 1919 (Table 15). D'ailleurs, vu l'intérêt particulier pour l'exploitation forestière des hautes forêts du Nord, ainsi que la nécessité d'absorber la population venue d'Asie Mineure, quatre écoles d'éducation de gardes forestiers sont créées en 1936.

Or, les réflexions au sein du Service Forestier sont déclenchées par les politiques en faveur d'une gestion plus interventionniste. Les nouvelles compétences et les nouveaux enjeux ont créé des contradictions à l'intérieur du groupe des forestiers, déjà connues en Europe, mais aussi des croisements disciplinaires. En fait, la confrontation entre les anciens et les nouveaux forestiers portait sur le type de gestion proposé par chaque groupe. Les jeunes forestiers, marginalisés et contraints, faisaient pression pour une gestion plus dynamique et plus interventionniste. En opposition aux anciennes méthodes des simples permissions d'abattage ou de sous-traitance de la gestion, ils demandaient que l'État entreprenne les travaux lui-même, non seulement dans les forêts existantes, à travers des travaux d'amélioration, mais aussi pour étendre les forêts. Ils reprochaient aux anciens leur passivité et une préférence pour les affaires de la ville et des bureaux aux dépens du terrain des forêts (Grispos, 1973, p.355).

La côté technique de ce débat correspondait aux questions sur le type de gestion choisi. L'exploitation jusqu'à ce moment-là restait, dans sa plus grande partie, libre pour les besoins des ruraux en bois de chauffage⁸⁴. L'autre petite partie des abattages, dans les rares forêts qui se trouvaient sous le contrôle du service, se faisait « en taillis », destinée au charbon de bois et au bois de construction. Dans le code forestier de 1924, le système en taillis est officialisé, ce qui fait réagir fortement les forestiers modernistes de l'époque⁸⁵ et le jeune personnel. Kontos a parlé de la « prolétarisation » des forêts grecques et d'une gestion « criminelle ». Il était d'ailleurs partisan de l'exploitation « en futaie » pour les conifères et pour la conversion des feuillus « en taillis sous futaie » (Kontos 1924). Ses opinions modernistes ont dominé à la fin, en même temps que le travail

⁸³ Les confrontations étaient si tendues qu'un sylviculteur licencié tua le directeur et l'inspecteur général des forêts en 1929 (Grispos, 1973, p.289).

⁸⁴ Plus de 90% des forêts selon des estimations (Grispos, 1973, p. 354)

⁸⁵ Kontos et Oikonomopoulos, dans (Grispos, 1973, p.354)

de conversion était réalisé. Ce travail avait commencé beaucoup plus tôt en Europe du Nord. En 1929, on prévoit dans la loi une conversion modérée des forêts publiques et communales. La loi est complétée en 1939 mais la conversion, un travail de gestion exigeant et coûteux, n'a jamais été réalisée.

Les exigences d'une partie des forestiers pour une foresterie plus dynamique et plus vaste trouvent un débouché avec la création du Service des Torrents. Ce service absorbe des jeunes forestiers, poste-diplômés pour la plupart, et devient un point d'échange des forestiers avec les ingénieurs. Le Département Technique s'équipe pour la première fois en 1931, après l'embauche de dix inspecteurs de forêts, post diplômés de l'Ecole des Ingénieurs Topographes de l'Ecole Polytechnique d'Athènes. Leur sujet d'étude était les actions contre l'érosion et les travaux d'arpentage. Au début, on considérait qu'il fallait un service mixte d'ingénieurs et de forestiers, or, en réalité, ce sont des forestiers post-diplômés à l'Ecole Polytechnique qui ont encadré le service. D'ailleurs, la branche technique des études des forestiers grecs se renforce dans cette période. Après 1928, à l'Université Aristotelio de Thessalonique, les cours techniques représentent 40% de l'ensemble des cours (Kotoulas 1991). Le service des Torrents gagne en pouvoir à partir 1932, suite à une campagne des forestiers sur la menace de l'érosion et le besoin de travaux de protection pour favoriser la production et la croissance. Le Département Technique en 1936 emploie 12 forestiers et a des dépenses élevées. Jusqu'en 1940, il a aménagé un nombre spectaculaire de torrents dans tout le pays (Grispos, 1973, p.337-348). Des récits de paysans font état d'un travail de coopération de la population avec les forestiers dans les opérations d'aménagement des torrents (Kapetanios 2012).

Mais plus généralement, à cette période, la science de la foresterie se renouvelle et s'enrichit d'autres disciplines. L'Institut d'Ecosystèmes Forestiers et de Technologie de Produits Forestiers est fondé en 1929, comme Bureau de Recherche Forestier. C'est un des plus anciens instituts de recherche du pays. Les publications se multiplient et leurs sujets s'élargissent, surtout vers l'écologie forestière, qui prend autant de place que l'économie forestière. Les publications concernant des œuvres techniques forestières sont également publiées (Table 14).

La recherche en écologie forestière, compte tenu des conditions et des populations forestières spécifiques du pays fait partie de l'enquête sur « l'identité de la foresterie nationale » qui est train d'être réalisée selon plusieurs axes. Même Kontos, le représentant de l'orthodoxie de la foresterie productiviste, a participé aux polémiques scientifiques et aux débats sur l'organisation du corps en exigeant la formation d'une foresterie adaptée aux conditions propres du pays. « La foresterie comme science n'est pas comme les mathématiques ou comme certaines sciences techniques comme l'électrologie qui sont les mêmes partout dans le monde » (Kontos, 1924, p.δ). Il a participé en 1930 à un congrès de la Silva Mediterranea (Chalvet 1997) où il a présenté « La distribution des forêts en Grèce ».

La « politisation » de la foresterie

Cette mobilité des savoirs s'accompagne d'une diffusion sociale des idées et d'une politisation du discours sur la forêt sans précédent. La popularisation de la foresterie explose pendant sa période d'or, les années 1930. Les revues et les publications consacrées aux forêts sont un autre indice de la diffusion des savoirs et des concepts de la foresterie. Les revues forestières dont l'édition avait

commencé dès 1891⁸⁶ prennent un caractère de propagande sociale et de vulgarisation des sujets forestiers dans les années 1930. La revue « La Vie Forestière » est devenue un dispositif du personnel forestier. Elle est publiée entre 1933-1937. Enfin, plusieurs romans construisent et diffusent un romantisme forestier et sont intégrés aux programmes d'enseignement, dont celui de Zacharias Papaioannou, « Les hautes montagnes », le plus connu.

Les forestiers, constituant un corps déjà nombreux, participent aux manifestations publiques et nouent des alliances avec le monde des naturalistes, des coopératives, des écrivains, des journalistes. Les congrès furent une voie de diffusion. (Grispos, 1973, p.294). Les travaux d'aménagement des torrents et les reboisements de protection des sols font reconnaître l'œuvre des forestiers au public. Ces travaux furent associés au programme économique et social de rétablissement du monde des paysans, suite à la crise mondiale de la production agricole de 1929.

Ce programme économique était accompagné par un discours « pro-paysan » qui a fortement touché les forestiers. Ce discours part d'une « découverte des paysans », dans le sens où ils deviennent une catégorie sociale spéciale avec ses propres règles. Le discours promeut la recherche de l'autonomie de la production agricole face aux avatars de l'économie (Damianakos 2002; Kostis 1990).

Après, toute l'enquête sur la bonne gestion visait à rechercher un modèle propice dans un esprit moderniste de (philo)agrarisme. En Grèce, Karavidas (haut fonctionnaire, partisan du Vénizelos), un de ses représentants, a choisi une voie sociopolitique particulière. Il défendait un modèle d'organisation communale lié aux courants du paysannisme et du populisme de l'époque. Leurs points communs : l'idée de la supériorité du système pro-capitaliste, l'idée de la résistance de l'originalité des systèmes spécifiques face aux normes des théories, l'idée de la nécessité d'un choix entre le capitalisme et le socialisme (Damianakos 1990).

Kontos est très proche de la problématique de son époque. Il inscrit la gestion forestière dans la perspective de la « question agraire » au service d'une émancipation du monde agricole face au système économique, « une réaction contre le parasitisme du peuple grec et la forte tendance au commerce et à l'émigration » (Kontos, 1929, p.3). Il croit d'ailleurs que les systèmes économiques du communisme et du capitalisme sont « extrêmes » et provoquent des anomalies et une gestion non-raisonnée. Or, contrairement à Karavidas, il ne croit pas aux systèmes traditionnels d'organisation économique et de gestion forestière, il les considère comme irrationnels néfastes pour les ressources. Il est favorable à un État puissant qui contrôlerait étroitement un système de coopératives forestières.

Mais c'est dans la propagande forestière de la dictature du 4 Août de 1936 que l'on va trouver un hybride fortement idéologisé de ces courants. La dictature qui empruntait des concepts directement aux régimes fascistes de l'époque, à côté de sa politique d'exploitation productive des forêts, a

⁸⁶ Il s'agit des éditions qui ne durent pas à cause de leur caractère académique : en 1903 « *La Revue Forestière* » est publiée par Samios en trois volumes. En 1923 paraît « *L'Encyclopédie Forestière et Botanique* » par le professeur Th. Vlisidis qui n'a pas continué. En 1926-1930 « *La Revue Mensuelle Forestière* ». En 1925-1931 « *La Renaissance Forestière* » par l'association panhellénique du personnel forestier moyen. La dernière a été remplacée par « *La Revue Mensuelle Forestière* » pour la période 1931-1932 (Grispos, 1973, p. 319-322).

investi fortement dans la construction d'un courant national qui liait la Grèce de l'époque avec la Grèce ancienne à travers l'immuabilité du milieu naturel. Les forêts étaient au centre de ce retour. La vision paternaliste du régime assimilait le paysan à un ignorant mais aussi un innocent. Le dictateur Métaxas déclare dans son discours de la « Journée de la Forêt » en 1940 : « Et ainsi, ce jour qui marque le début de cette campagne immense qui fera revêtir à la Grèce sa belle robe verte comme aux temps anciens, ce jour est une journée bénite. Et on le répétera chaque année. Et tous nous travaillerons pour que la Grèce retrouve la belle apparence de l'Antiquité. Bien entendu, Apollon ne reviendra pas et Pan ne jouera pas. Bien entendu, les Naïades et les Dryades ne reviendront pas, elles resteront dans les contes, parce qu'elles étaient des contes. Mais les fées qui vivent encore viendront et s'assiéront au bord de l'eau et contempleront votre œuvre. Et l'Eglise chrétienne, notre église grecque les bénira » (Metaxas, 1940, p. 15). On peut trouver des similarités avec la politique de la conservation pendant la dictature de Franco en Espagne (Ramos-Gorostiza 2006), qui utilisait en même temps le concept de la productivité des forêts et une vision utilitariste de la nature ainsi que des concepts de protection de la nature.

2.4.3. Les savoirs forestiers dans la Grèce d'après-guerre

Les missions étrangères (des Américains notamment) ont renouvelé substantiellement les savoirs du secteur. Les recensements forestiers furent un domaine d'innovation. Les premières tentatives ont été faites en 1963, au sein d'un programme de coordination du Service Forestier et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Son objectif était la recherche des potentialités de fondation de « *systèmes intégraux de sylviculture* ». Il a commencé dans les régions qui représentaient le plus d'intérêt pour l'économie forestière, sous la coordination d'un spécialiste américain. Par la suite et jusqu'en 1969, l'enregistrement est étendu à d'autres régions, dans le cadre du projet du Recensement National des Forêts. Des données ont été recueillies concernant le volume du bois, son rythme d'augmentation, la quantité, la mortalité etc. (Ministère de l'Agriculture Secrétariat Général des Forêts et des Ressources Naturelles, Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles 1992). Les travaux s'interrompent pour être recommencés en 1975 et jusqu'en 1985. Enfin, ils sont achevés en 1991.

Après, la recherche en foresterie est fondée en réalité pendant cette période, avec la création des instituts de recherche. A côté de l'ancien Institut de Recherches Forestières à Athènes, l'Institut de Recherches Forestières de Thessalonique est créé en 1961 (renommé Centre de Recherches Forestières de Grèce du Nord en 1966) et est encadré par des spécialistes étrangers de la FAO. De plus, 3 Stations de Recherches Forestières sont créées à la même époque à Larissa, à Lamia et à Tripoli. Les publications sont multipliées par 7 par rapport à la période précédente. D'après l'analyse des données du recueil bibliographique de Mposkos (2000), on peut noter la baisse des publications d'ouvrages d'écologie forestière et d'économie nationale forestière, qui représentaient la majorité des publications auparavant, et la hausse de presque toutes les autres disciplines (Table 14). C'est un premier indice qui montre une tendance à la spécialisation et la prédilection des domaines appliqués.

D'autres indices montrent que les échanges avec d'autres spécialistes restent limités aux domaines appliqués et que la reconstruction ne passe que par la productivité sylvicole. Alors que la spécialisation des forestiers dans les travaux techniques et les échanges avec les ingénieurs continuent à absorber une partie important des forestiers, les premières indications montrent une

distance béante avec les savoirs traditionnellement « voisins » qui évoluent parallèlement. Par exemple, en 1958, le botaniste Charalampos Diapoulis, professeur⁸⁷ et membre de la Société Alpine Hellénique, publie son catalogue floristique du Parnès. L'étude de Gestion de la forêt du Parnès de K. Makris, qui lui était contemporaine ne la prend pas en compte, ou en tout cas elle ne s'y réfère pas.

Par rapport à la diffusion sociale, dans tous les cas l'augmentation du nombre de personnel, les communications et les congrès ont provoqué une diffusion des savoirs et du discours forestier, ainsi qu'un esprit corporatif et syndicaliste dans le service forestier. Les missions américaines se montrent très intéressées par la réorganisation du Service et la création d'un corps forestier uni et légitimé socialement. Elles ont imposé et transféré des moyens de communication sectoriels et encouragé la diffusion publique et la popularisation des sujets forestiers. Le premier congrès des forestiers grecs a été organisé à l'initiative de l'expédition américaine.

Le plan Mashall finançait le Service Forestier. L'aide américaine incluait, entre autres, l'instauration de l'*Office de Propagande Forestière (Office)* renommé *Service d'Applications Forestières et d'Éducation* après 1963. Sa charge principale était l'édition de la revue « *La Forêt* », qui commence en 1947, au contenu scientifique mais aussi sociale et littéraire. Après 1963 et la transformation de l'*Office* en service, le contenu de la revue devient purement scientifique. L'*Office* soutient aussi la revue « *Annales Forestières* », publiée par l'*Union Panhellénique des Forestiers* qui est créée en 1958, au caractère mixte scientifique et sociale. De même, l'office produit des émissions de radio et est présent à l'exposition internationale de Thessalonique (Grispos, 1973, p.322-333).

Dans le discours de forestiers, on voit clairement un attachement à la question de la reconstruction économique et sociale de la campagne alors que le discours d'admiration de la nature d'avant-guerre disparaît. En 1953, la loi 2500 prévoit la diminution du nombre des fonctionnaires. C'était une réaction aux embauches abondantes de toute la période de l'après-guerre et aux tentatives de réduction des dépenses publiques par le licenciement du personnel. Dans le Service Forestier, la mesure s'est heurtée au syndicalisme du personnel, qui a réclamé qu'on ne fasse aucune réduction en argumentant du déficit de personnel (Grispos, 1973, p. 305). On peut découvrir la « raison d'être » des forestiers selon leur discours syndical, dans l'appel que les organes syndicaux adressèrent au ministre en demandant la non réduction du personnel. Leur rôle est « *la défense et l'aide à la reconstruction de la population montagnarde, qui déroge à la loi par le besoin et non à cause d'une pathologie sociale* » (Grispos, 1973, p.305).

2.5. Les spécialistes et les savoirs d'urbanisme après la guerre en Grèce

2.5.1. Les techniciens de la ville après la guerre

La communauté des urbanistes se construit après la guerre. Même si l'école d'architecture est créée en 1917 et si le thème du logement social apparaît dans l'entre-deux-guerres, l'aspect urbanistique se pose comme une question d'hygiène des villes, et influe peu sur les études et le discours. Des études urbanistiques et de territoire dans le pays commencent dans les premières années de la

⁸⁷ Département de Physiognosia et de Géographie, de la Chaise de Phytogéographie et de Botanique Systémique entre 1942 et 1967

décennie de 1960, avec le premier siège d'Urbanisme à l'école d'architecture d'Athènes, et avec l'institution en 1962 à Panteion Panepistimio de la « *société de recherche d'économie de la campagne* ».

Les spécialistes de la ville et de l'aménagement du territoire dans cette période étaient exclusivement des architectes. Le profil typique de l'architecte de la période, le petit-entrepreneur qui exerce le métier en libéral, répond aux besoins de la fragmentation du système foncier-construction. En effet, les architectes, comme les autres ingénieurs du bâtiment, se chargeaient prioritairement de la médiation technique et législative entre les privés et l'État. Cela consiste à traiter les demandes de permis de construire et l'étude standard qui les accompagne, ce qui devait être effectué obligatoirement par un ingénieur du bâtiment, dont la rémunération minimum était garantie. Ce rôle de médiateur a constitué l'habitus du corps professionnel, ses pratiques, son éthique. Dans les conditions spécifiques de la reconstruction nationale par la petite (auto)construction privée, ce sont eux qui exécutent tous les stades de l'opération, de la construction jusqu'au contrôle de l'intégration urbaine, y compris la rédaction des nouveaux plans d'alignement privés. Dans ce contexte, ils ont développé un système de construction peu coûteuse et rapide qui a mené à la standardisation par des voies différentes que la construction planifiée à grande échelle. En effet, ils ont massivement adhéré à certains principes du mouvement Moderne, mais via la petite construction familiale.

Les architectes impliqués dans la question urbaine, soit à travers des études, soit en participant au discours public sur la ville, étaient souvent liés aux postes académiques et étaient pour la plupart diplômés de l'École d'Architecture d'Athènes⁸⁸. Ils avaient suivi des études supplémentaires ou avaient une expérience à l'étranger⁸⁹. Il existe toutefois les cas de personnes qui avaient fait des études en Grèce et qui avaient été apprenties auprès d'un spécialiste étranger⁹⁰, ou qui avaient fait études entièrement à l'étranger⁹¹. Les échanges avec l'étranger s'alimentent par deux réseaux de spécialistes : d'un côté les écoles du courant fonctionnaliste allemand semblent avoir une place prédominante dans ces relations, et de l'autre côté un réseau autour du bureau de Le Corbusier était aussi déterminante pour la diffusion des courants internationaux.

Dans le discours public sur la ville, l'idéologie offensive et la fermeture généralisée, attachée à l'anticommunisme a tardé à se dissiper. C'est à partir du début de la décennie de 1960 qu'un champ public de dialogue se rétablit. On parle même d'un « *printemps de l'intellect* » et des arts dans les années 1960, à l'instar des années 1930. Au sein de l'Ordre des Architectes, un espace public vivant se construit, de direction généralement « progressiste », où le camp des admirateurs de l'organisation de la ville dans l'Union Soviétique et les hauts cadres fonctionnaires, représentants du

⁸⁸ L'école d'architecture d'Athènes est fondée en 1917 ; la deuxième école d'architecture du pays, celle de Thessalonique, est fondée en 1956

⁸⁹ Par exemple Konstantinos Doxiadis, Prokopis Vassiliadis, Aristomenis Provelegios, Diamantopoulos, Aggelos Siagas, Dimitris Pikionis, Ioannis Despotopoulos

⁹⁰ Le cas de Konstantinos Biris qui a travaillé avec Ernest Herbart

⁹¹ Kostas Kitsikis mais de la génération précédente

secteur public dialoguaient. Les demandes principales de l'Ordre étaient le logement social, les Plans Directeurs et l'obligation de la procédure des concours (Sarigiannis 2013).

Les échanges se déroulaient à travers les revues d'architecture, mais l'espace le plus important des idées sur la ville était les congrès de l'Ordre des architectes. Le 5^{ème} congrès, en 1966, « *Pour les problèmes de la région majeure d'Athènes* » a créé un événement important, une étape dans la prise de conscience des problèmes urbains d'Athènes, et en général pour le discours sur la ville. Les propositions principales pour la capitale présentées étaient : celle de la Ville d'Athènes par le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Athènes Kostas Biris, celle du Bureau de Plan Directeur d'Athènes au sein du Ministère des Travaux Publics, institué en 1965 par son directeur Prokopi Vasileiadis, celle du Bureau Doxiadis et enfin celle d'une équipe d'urbanistes de gauche communiste. Toutes les propositions convergeaient sur le constat d'une surcharge du centre de la ville et d'un besoin de restriction de la construction, d'une décentralisation des usages et d'augmentation des « espaces verts », dans et autour du centre. Au contraire, les quartiers de la périphérie devaient s'étendre sans perdre leur caractère suburbain (Sarigiannis 2013).

Or, même si dans l'architecture et dans l'art, le printemps de 1960 marqua un retour à la culture populaire et une recherche de l'hellénisme, sur la question de la ville les idées provenaient de l'étranger. Ainsi, les postulats de l'urbanisme du mouvement Moderne (zonage des fonctions, construction en barres) sont amplement partagés par tous les camps idéologiques. Après, à l'exception de quelques maigres essais d'urbanisme participatif, l'idée dominante, concomitante de la pensée du Moderne fut le « bon plan pour la bonne ville » et le « *bon urbaniste pour le bon plan* ». Dans tous les camps, la problématique aboutissait, de façon réductrice, à la dimension physique du planning, qui se traduisait finalement par l'exigence de Plans Directeurs pour les villes grecques, condition technique « en soi » (Sarigiannis 2013).

La recherche dans la plupart des projets partait de l'observation de l'expansion continue de la ville. La conceptualisation et la formalisation de la pensée a conduit aux propositions de transportation du centre de la ville, soit au Tatoi (Doxiadis), soit à Mégara (Biris), soit à Sperkhiós (Kidoniatis). La figure emblématique du concepteur et agent officiel de l'urbanisme de l'époque, est Doxiadis (1913-1975). Après avoir terminé l'Ecole d'Architecture d'Athènes, il a été à Berlin pour continuer ses études. Entre 1940 et 1945 il détenait des postes directoriaux aux Services d'Urbanisme du Ministère des Travaux Publics. Après la guerre (1945-1948), il est un des personnages centraux de la Reconstruction, très proche du premier ministre Karamanlis. Il a occupé des postes de sous-ministre de la Reconstruction au ministère de Coordination. Il a quitté le secteur public en 1951 pour fonder un bureau d'études très productif qui rapidement se répandra dans le monde.

Des questions émergent sur les limites de la « résistance » des spécialistes de la ville et du territoire à la reconstruction de ce type. Premièrement, l'absence d'une professionnalisation distincte entre les ingénieurs du bâtiment et les urbanistes a tissé des intérêts communs entre les urbanistes, les architectes-urbanistes et leurs clients. Elle a fait dépendre étroitement les urbanistes de la construction d'après-guerre en les faisant travailler avec les bâtisseurs de tout type. Après, l'absence d'une critique et de propositions pour la ville moderne venues de l'intérieur du pays, contrairement au domaine de l'architecture, a créé l'absence d'idées pour une croissance alternative, concrète et convaincante.

2.6. Les croisements entre forestiers et aménageurs en Grèce.

Il est difficile de trouver des lieux d'échange entre ces deux mondes qui ne se sont pas encore croisés. A priori, les forêts ne faisaient pas partie du discours des spécialistes pour la croissance régionale et l'aménagement du territoire, comme d'ailleurs aucune ressource naturelle qui ne servait pas à l'industrie lourde. La pensée régionale et l'aménagement du territoire étaient entièrement inspirés du modèle des pays industrialisés. On a repéré pourtant quelques pistes où les problématiques se rencontrent plutôt que les groupes.

Les recherches des géographes français

D'abord, des enquêtes menées par des missions étrangères et des organisations internationales. Les plus fertiles furent les recherches sur les villages montagnards d'Épire, menées par des géographes français du Centre National des Recherches Sociales (Wassenhofen 1997). Parmi eux, Mendras, Kayser, Jollivet. Leurs résultats sont publiés dans « *L'anthropogéographie de la Grèce* » de B. Kayser en 1968. Ils tentent d'analyser en particulier les communes des bergers et leurs échanges avec les ressources naturelles (Béopoulos & Damianakos 1997).

La société civile « paysagère » d'après-guerre

Un autre lieu de rencontre était le vieux canal de la société civile « naturaliste », greffée des problématiques paysagères et urbaines cette fois. Immédiatement après la guerre, l'Union Philodasiki qui avait été fondée en 1899 et qui avait agi notamment dans les deux premières décennies du siècle en effectuant des reboisements urbains, est recrée à l'initiative d'une Grecque de diaspora⁹². Elle commence le reboisement du mont Hymette, qui a été défriché pendant l'Occupation par les conquérants et les habitants pour le bois de chauffage. Avec le soutien du Service Forestier, l'« *Union Philodasiki* » mobilise son ancien réseau de la haute société et autour du palais, mais aussi un certain nombre associations : de voyage, d'alpinisme, de scouts.

L'œuvre de reboisement de l'Hymette est liée dès le début à des demandes patrimoniales. Le paysage produit doit s'intégrer au paysage de l'Attique et entourer des monuments historiques. Les plantations concernent des espèces méditerranéennes : une mosaïque où le pin domine, en mixité de type jardiné avec des cyprès, des oliviers, des pistachiers lentisques, des arbousiers, des arbres de Judée. L'Union Philodasiki entreprend aussi la restauration du monastère byzantin qui se trouve sur la montagne. Elle continue avec l'entretien de la forêt dont la propriété lui est cédée par l'État, elle réagit aux pressions de construction et elle entreprend la restauration d'autres monuments naturels et culturels.

De l'autre côté, en 1953, le « *Comité du Paysage National et des Villes* » est institué suite à une initiative de la Chambre Technique de la Grèce avec pour président l'architecte Dimitris Pikionis (1887-1968). Elle est bientôt liée à des institutions de la haute société et de l'administration : la Société Archéologique d'Athènes, la Chambre Technique de Grèce, l'Académie d'Athènes. En 1954, le roi Pavlos se proclame président d'honneur et participe à ses assemblées avec des ministres et le

⁹² Kaiti Argyropoulou

maire d'Athènes. Dans la première assemblée, Pikionis prononce son discours « *Déshonneur de la Terre ; pour la protection du paysage* » qui illustre son point de vue sur le paysage. Il s'agissait d'un éloge des qualités déterministes du paysage d'Attique, qui transmettrait les qualités de la civilisation de la Grèce Ancienne. C'est pour cela qu'en violant la forme du paysage, on détruit la matrice de l'esprit ancien et ainsi « *la gloire du passé, mais aussi future* ». Le comité de paysage a essayé de transformer le modernisme à travers le filtre de la tradition, afin que le résultat soit à la hauteur du passé (Papanastasiou 2008).

Le discours est resté dans le constat de la catastrophe connue par le paysage d'Attique suite aux interventions (grands travaux, grands bâtiments, carrières) et dans les appels au public et aux hautes institutions. Son discours ne touche pas les causes de cette évolution, même si quelques membres (Provellegios et Pikionis) ont avoué que la spéculation était responsable. De 1961 jusqu'en 1973, quand elle arrête ses actions, elle publie 8 fascicules d'action et de dénonciations sur des sujets divers.

Ses membres étaient des intellectuels de la classe supérieure bourgeoise dans leur majorité et des agents du secteur public. Les architectes avaient une place prédominante au sein du Comité⁹³. Enfin, un élément intéressant pour notre sujet, on trouve parmi ses membres une personne qui fait le lien directement entre les préoccupations forestières et paysagères urbaines. Il s'agit de la présidente de l'« *Union Philoforestière* », Kaiti Argyropoulou qui était à la tête du reboisement du Mont d'Hymette (Sarigiannis 2013).

2.3. Résultats du chapitre 2

Forestiers et savoirs forestiers

Corps militaire à sa naissance, le corps des forestiers jusqu'à la première décennie du 20^{ème} siècle comptait très peu de spécialistes. Selon les disponibilités, ils occupaient les plus hauts postes d'une hiérarchie dont les besoins en cas de vacance étaient couverts par les corps de la gendarmerie ou de la régie des impôts. Dans la décennie 1910, la machine étatique des forêts évolue définitivement vers sa forme complète, pareille à celle d'aujourd'hui, cadrée par un corps à l'organisation et à l'esprit militaire, bien réparti sur toute la province du pays, à l'image des corps forestiers des pays exemplaires comme la France et surtout l'Allemagne, le pays d'où étaient importés les savoirs et les spécialistes. Vers la fin de la période, l'établissement d'un système d'éducation propre au pays forme les premiers diplômés qui remplacent progressivement les autres corps de l'État qui exécutaient les fonctions concernant les forêts.

Pourtant, malgré l'amplification du domaine administratif et scientifique, les modes de gestion n'ont pas changé, même si la production en bois a relativement augmenté. D'un côté, les demandes de l'économie n'ont pas été transformées de façon significative. D'un autre côté, l'administration reste loin de sa vocation d'être le moteur de la production forestière comme cela était le cas dans les pays-exemples d'Europe. Les forestiers continuent à avoir comme charge principale la maintenance des droits de propriété et le contrôle des rentes de l'État. Le niveau de formation des fonctionnaires

⁹³ Siagas, Prokopiou, Laskaris, Vassileiadis.

constitue un moyen de négociation, à base clientéliste, pour leur insertion aux postes publics et pour leur accession salariale et moins une distinction des compétences à l'intérieur du Service.

L'analyse de l'épisode des reboisements des friches dans et autour des villes pendant les deux premiers décennies du 20^{ème} siècle, nous éclaire les pratiques professionnelles et scientifiques des premiers forestiers. Le fait que cette vague de reboisements urbains a constitué l'innovation la plus importante de la période, engagée par des personnes de la haute administration, rassemblant l'élite bourgeoise de l'époque, démontre d'une part l'adresse sociale purement bourgeoise des dirigeants et leur dépendance du centre politique. D'autre part, on peut reconnaître dans le conflit sur les reboisements d'Athènes, l'influence des débats des forestiers français et allemands ainsi que leurs liaisons interdisciplinaires. Les reboisements urbains constituaient un laboratoire pour les régimes alternatifs à la forêt régulière, attirant le discours de plusieurs disciplines. Le fait que les forestiers grecs se sont mis principalement aux reboisements urbains montre que, très tôt, ils étaient familiarisés avec les pratiques des régimes alternatifs.

A partir des années 1920, les forestiers grecs, formés dans le pays, cadrent une administration forestière complète. Ils sont également plus présents dans le monde rural et développent un discours patriotique de défense du bien national. Ils se sont mis par ailleurs à une recherche de l'identité de la « *foresterie nationale* » en participant à une diffusion sociale de leur problématique dans la nébuleuse idéologique (socialiste, nationaliste, populiste et fasciste) de la « *question paysanne* » de l'époque. Après la guerre, le corps massifié entreprend la reconstruction de la campagne du pays avec des postulats productivistes tout en continuant le discours patriotique et pro-paysan.

Les conditions physiques et socioéconomiques des forêts grecques ont écarté les forestiers de toute pratique de productivité sylvicole pure pendant toute leur histoire. Effet concomitant, les forestiers grecs sont réceptifs plutôt aux courants de techniques alternatives, qu'on dirait écologiques avant la lettre, dès le début de l'importation des savoirs des pays européens. Cette position les a mis, en particulier dans la période de l'entre-deux-guerres en dialogue avec d'autres disciplines. D'un côté naturelles, comme l'écologie forestière, de l'autre sociales, économiques, sociologiques. Pourtant, après la guerre, les échanges se restreignent et les forestiers tracent leur chemin à part, focalisés sur les techniques de la production sylvicole.

Urbanistes et savoirs urbains

Le métier d'urbaniste de l'autre côté est plus récent. Les urbanistes sortent du milieu des architectes et se distinguent d'eux juste après la guerre, tout en gardant des relations étroites, d'où une certaine difficulté à se positionner de façon critique face au modèle de l'urbanisation. Contrairement aux forestiers, les urbanistes ne sont pas passés par la recherche d'une identité urbanistique pour le pays. Ils adoptent presque sans exception les principes du mouvement Moderne et réclament la planification de l'expansion urbaine comme une demande technique « en soi ». Or, même quand ils sont appelés à planifier l'urbanisation, ils ne développent pas de réponses adaptées aux conditions propres de l'urbanisation grecque. Dans ce cadre, la nature reste le « vert », dans la logique de la séparation des fonctions du Moderne. Le modèle de la ville des cités-jardins, qui avait commencé avant la guerre, continue à inspirer et à être l'idéal de l'expansion urbaine. Pourtant il est réduit aux caractéristiques morphologiques. Le caractère de transformation sociale de la liaison de la ville avec la nature est oublié. Dans l'aménagement du territoire, les analyses et les propositions n'étaient pas

spécialisées. Dans les rares exemples les spécialistes urbanistes et géographes s'occupaient de l'aménagement de l'industrie sans prendre en compte d'autres activités et donc la nature restait hors du ressort de leurs propositions.

Chapitre 3. Le mont Parnès 1830-1975

L'objectif de ce chapitre est de faire avancer la territorialité des forêts et leurs rapports avec l'urbanisation, ou autrement dit la territorialité de l'objet des politiques et des savoirs qu'on a circonscrit précédemment, via l'exemple de la montagne du Parnès⁹⁴. La territorialité de la forêt est conçue la dimension territoriale de la gestion et du partage de la ressource forestière par les groupes sociopolitiques ainsi que les institutions qui les organisent. Dans ce sens, des allers-retours entre plusieurs échelles d'analyse vont être tentés. Nous allons examiner la démographie des villages autour du Parnès et leur relation avec le reste de la région d'Attique, l'économie agricole et l'urbanisation autour de la montagne et les institutions de la gestion et de la protection.

Le choix d'un des massifs de la région de l'Attique a été fait d'abord parce que les forêts de l'Attique, ayant fait l'objet des pressions urbaines, sont traversées de façon exemplaire par la contradiction que nous avons vue précédemment : une catégorie de forêts qui ne sont pas « productives » au regard de la sylviculture, mais qui sont vues comme « objets idéaux » de la nouvelle réglementation de protection des forêts, après le changement du régime.

Ensuite, le choix de la région d'Attique a été fait à cause du statut « exceptionnel » de propriété de ses forêts. Le fait que les forêts de l'Attique n'ont pas été nationalisées dans le nouvel état grec, mais sont passées à la grande propriété est présenté par l'historiographie ruraliste comme une exception dans le schéma de la transition foncière. Nous pensons que ce phénomène ne constitue pas une simple exception. D'abord les « troubles » de la transition du foncier dans ces régions sont à l'origine des « irrégularités » de propriété d'aujourd'hui, car même si la répartition des terres a résolu la question foncière agraire pour l'ensemble du pays, ce n'est pas le cas pour le foncier des forêts. De plus, « l'exception » concerne une grande partie du pays, d'autant plus que le même droit (de compromis) et les mêmes conditions de transition foncière ont été adoptés plus tard pour les nouvelles régions avec un taux de *tsifliks* supérieur⁹⁵. Cette « exception » se retrouve dans la région de la future capitale du pays et ce faisant influencera le type d'évolution du foncier, mais surtout les institutions de la propriété dans l'ensemble du pays.

Pour les raisons précédentes, nous allons étudier au plus près le trajet de la territorialité de la forêt du Parnès, une montagne dans cette zone « d'exception ». Le massif du Parnès a été choisi parmi les massifs de l'Attique parce qu'il était le plus « forestier » et parce que l'histoire de sa protection est plus ancienne et plus importante que les autres.

Nos questions concernent d'abord la manière dont les groupes sociaux ont traité les conditions spéciales d'insularité et « d'extrémité » climatique et végétale. Deuxièmement, les questions concernent le statut de Forêt Nationale pour une forêt qui au niveau forestier n'a pas de qualités « exceptionnelles » d'un point de vue patrimonial, bien au contraire c'est une forêt bien anthropisée, où ont lieu de nombreuses interventions et où s'exercent des pressions urbaines importantes. Enfin, des questions émergent par rapport à l'urbanisation autour la montagne et spécialement au contexte de la différenciation majeure du pôle urbain des communes du sud.

⁹⁴ Parnès en grec ancien et Parnitha en grec moderne

⁹⁵ Les régions des grandes plaines de Thessalie, d'Epire et de Macédoine qui se rattachent entre 1880 et 1900. Le taux de *tchiflikia* pour ces régions est entre 1/3 et 1/2 de leur surface tandis que pour l'ensemble du pays il varie entre 33% et 35% des terres cultivables (Vergopoulos, 1975, p.136 en citant Stefanidis, p.213)

3.1. Le contexte géographique du Parnès - Le sapin de Céphalonie dans des conditions pédoclimatiques extrêmes

Le Parnès se trouve dans le département de l'Attique, 20 kilomètres au nord-ouest du centre de la ville d'Athènes. C'est une montagne relativement petite et basse. Son étendue est de 30 000 ha et son sommet atteint 1413 mètres. Elle se déploie sur un axe est-ouest, long de 30 kilomètres quand l'axe nord-sud est long de 17 kilomètres. Administrativement, la majeure partie de la montagne appartient à la compétence de l'inspection des forêts du Parnès et le reste à l'Inspection de Kapandriti. La forêt a été proclamée Forêt Nationale en 1961, avec deux zones, noyau et périphérie.

La partie centrale du massif et ses côtés sud-est ont un relief agité et varié, formé par des dizaines de sommets boisés, de nombreux précipices et cours d'eau. C'est le paysage le plus agité et le plus caractéristique du Mont Parnès. Le massif central est constitué d'un triangle de trois sommets d'une altitude comprise entre 1260 et 1413 mètres, qui forment une clairière au milieu, et cinq autres sommets de plus de 1100 mètres autour. Le côté sud donne vers la ville, au-dessus d'Acharne. C'est le plus en pente alors qu'à l'est, jusqu'à la plaine d'Aphidna et le lit de la rivière de Kifisos, la montagne descend avec des sommets entre 500 et 800 mètres. Dans le nord de la montagne, vers la baie d'Evoikos-du-sud et à l'ouest, vers la Béotie, le paysage est caractérisé par des plateaux autour de 800 mètres qui sont entourés par des sommets bas en pentes douces. Au sud-ouest, le mont Parnès, plus sec, s'étend en pente faible vers la plaine d'Aspropirgos et d'Elefsina.

Concernant la structure géologique, les roches mères dominantes sont principalement les calcaires et secondairement les ardoises. Sauf dans les vallées du nord, la terre qui se trouve sur ces roches est très fine et fortement érodée, discontinue par l'apparition de la roche mère, surtout sur les versants sud. Le relief agité crée un réseau dense de nombreux précipices et de cours d'eau qui coulent pendant les mois hivernaux. Les bassins versants du massif sont au nombre de quatre : a. D'Athènes qui est le plus important. A cause des pentes importantes et du sous-sol calcaire, l'écoulement rapide a formé un grand nombre de précipices profonds, d'écoulement saisonnier le long des sols érodés jusqu'aux cours d'eau collecteurs du fleuve Kifissos. b. Du Marathon, il s'organise par des cours d'eau plus petits qui se déversent dans le lac artificiel de Marathon actuellement. c. de l'Avlôn avec son fleuve collecteur Asopos d. de l'Éleusis où les petits cours d'eau se déversent vers le golfe de Saronique, sans fleuves collecteurs.

Beaucoup de ces cours d'eau naissent du grand nombre de sources qui apparaissent à cause de la structure géologique de la montagne. La réunion des roches calcaires avec les roches d'ardoise a formé 45 sources enregistrées de flux continu (Amorgianiotis 1997). Un autre effet de la structure géologique est le grand nombre (plus de vingt) de cavernes et d'abîmes qui se trouvent dans la montagne. Ces cavernes sont liées à des références historiques. La plus importante d'entre elles est la grotte de Pan (ou Nymphée), c'était le lieu d'adoration du dieu Pan et des Nymphes. Elle se trouve sur le versant est du précipice du Monastère de Kleiston.

Le Parnès est une « île » aux conditions climatiques spéciales dans l'Attique (Carte 9). Elle est une des quatre montagnes (Carte 8) qui entourent le bassin d'Athènes et parmi celles-ci, elle est la plus haute, la plus humide, la plus proche des conditions continentales. Si le reste de l'Attique a un climat typiquement méditerranéen sec et chaud, le Parnès est de son côté frais et humide avec des précipitations abondantes, à hauteur de 700 mm par an. Sa position au nord de la péninsule d'Attique fait qu'il reçoit les vents du Nord, sa hauteur favorise la montée des vents chauds pendant la journée et la descente des vents frais pendant la nuit. Tous cela fait de Parnès la « climatisation » du bassin d'Athènes (Mpaloutsos 2010).

La place du Parnès en tant que montagne haute au milieu de montagnes basses provoque une série d'effets d'insularité en ce qui concerne la végétation. La flore du Parnès est parmi les plus riches du pays, avec un grand nombre d'espèces, beaucoup d'entre elles endémiques de l'espace grec, et deux d'entre elles, de la végétation des roches calcaires, sont endémiques de la forêt du Parnès (Aplada 2003). Deux zones de végétation se distinguent dans le Parnès (Amorgianiotis 1997). La première, la zone semi-montagneuse, où le pin d'Alep (*Pinus halepensis*) domine, commence après 300-500 mètres et s'étend jusqu'à 800-900 mètres sur les versants sud et jusqu'à 700-800 mètres sur les versants nord. Les vides de la forêt de pin sont remplis par le maquis (*Quercus coccifera* ou Chêne des garrigues, *Quercus ilex* ou Chêne vert, *Arbutus unedo* ou Arbousier etc.).

La deuxième zone est celle, montagneuse, du sapin de Céphalonie, qui commence au dessus. Elle est la seule zone de forêt de sapin dans l'Attique et pour cela elle a une série des particularités. Une espèce banale pour l'espace grec, le sapin de Céphalonie, se trouve dans des conditions extrêmes et par conséquent en situation de fragilité, parce que l'altitude de la montagne ne permet pas d'abriter des conditions « montagnardes » convenables (Mpaloutsos 2007). De ce fait, plus à cause de la gestion de la forêt antérieure, particulièrement pendant la période 40-70 (surpâturage, prélèvements incontrôlés et abusifs pour le bois industriel ou pour les sapins de Noël), la situation biologique de la forêt de sapin n'est pas satisfaisante. Le plupart des arbres sont vieux et malades. Enfin, le dernier type de végétation est celui des espèces hydrophiles (platanes, saules, peupliers) qui se trouvent au long des cours d'eau.

La flore du Parnès comprend 29 espèces de mammifères, comme des cerfs, des lièvres, des renards, des blaireaux, des belettes, des chacals, entre autres. Le cerf *Cervus elephus* est le représentant le plus connu de la faune du Parnès (même s'il s'agit d'une espèce courante au niveau européen), vu sa taille et sa rareté dans l'espace grec. Il n'y a que deux populations de cerfs en Grèce, dans les Rhodopes et au Parnès, et la seconde est la plus nombreuse (Katsarodakis n.d.).

La montagne du Parnès vivait sous le spectre de l'incendie depuis l'Antiquité. Pourtant, c'est après les années 1980, que l'incendie est devenu le danger majeur dans la perception commune et pour la gestion du massif par les spécialistes. Les côtés sud-est, près des « cités de campagne » (voir plus bas) installées sur des étendues boisées agroforestières, sont les plus fréquemment incendiés (Amorgianiotis 2001) (Cartes 11 et 12). Or nous allons présenter le phénomène plus précisément dans le chapitre 7.

3.2. Les traces de la ville sur la forêt

Les trouvailles archéologiques montrent que le Mont Parnès a été peuplé depuis les temps préhistoriques. D'ailleurs, la racine du nom de la montagne *parn* renvoie au dieu de l'antiquité Pan, comme les noms de deux autres montagnes de la Grèce, Parnasses et Parnon. De l'époque de l'Antiquité, on a trouvé des restes d'autels et de sanctuaires : du dieu Zeus sur les sommets, du dieu Pan dans la « caverne de Pan », et de Mars dans l'Acharne. On a également trouvé des restes de forteresses importants dans plusieurs sites de la montagne. En fait, Parnès était la forteresse Nord-Ouest de tout l'Attique, la montagne la plus fortifiée de Grèce.

Autour de la montagne, des villes importantes autonomes d'Attique, *komés*, étaient les centres des dèmes d'Acharne, de Décelée, d'Aphidna, de Phylé qui se sont réunis au 7ème siècle a.C. à l'État-ville d'Athènes. Acharne était la plus grande ville et liée à la production et au commerce du charbon de bois de la montagne, pour toute l'Attique. La comédie d'Aristophane *Les Acharniens* est caractéristique. Les habitants d'Acharnes charbonniers y sont présentés comme rudes et non cultivés par rapport aux Athéniens.

Aux temps des Romains et au Moyen Âge, la ville d'Athènes était en déclin et sa campagne en dévastation démographique. De cette époque, on a des ruines de constructions qui se trouvaient plus haut dans la montagne, sur les sites relativement plats. Il s'agit d'un côté de villages, peut-être des établissements construits afin de se protéger des invasions, et de l'autre de nombreux monastères et d'églises dans la montagne.

Le pied de la montagne se repeuple après la fin du 14^{ème} siècle, après l'arrivée des Arvanites (de la moderne Albanie) dans la région. Le réseau de villages des temps modernes et la population d'aujourd'hui proviennent à 50% de ce peuplement. Les Arvanites ont gardé vivant la langue albanaise jusqu'à la fin du 20^{ème} siècle, tout en s'assimilant à la société. Cette installation, qui a marqué le caractère ethnologique de la campagne d'Attique, a eu lieu au temps de la « conquête occidentale » de l'Attique. Entre 1205 et 1456, pendant les derniers siècles de l'empire Byzantin, l'Attique, comme beaucoup de régions de la Méditerranée, était sous l'emprise de conquérants en alternance, des Francs, des Florentins, des Vénitiens, des Catalans. Dans ce cadre et après l'appauvrissement démographique de toute la région, les feudataires favorisaient l'établissement de populations albanaises nomades dans toute la Grèce continentale. Les noms modernes Ménidi et Ano Liosia (Ménidis et Liosis) proviennent des noms des chefs de clans albanais qui ont établi les deux sites pendant le vaste établissement de population albanaise entre 1396 et 1402 dans toute l'Attique.

Le réseau des villages des Arvanites a évolué vers le réseau d'aujourd'hui⁹⁶ en fonction de leur voisinage avec Athènes (Carte 10) (Table 18). Soit les villages ont été assimilés par la ville : Acharnes (ou Ménidi), Ano Liosia, Aspropyrgos au sud, soit ils sont restés des communautés rurales et semi-rurales : Avlôn (ou Kakosalesi) au nord, ou Aphidna (Kiourka) et Kapandriti à l'ouest et Phylé (Chasia) au sud-ouest dans la montagne. Ensuite, des communautés se sont créées au 20^{ème} siècle. D'abord la commune de Kryoneri, cédée aux réfugiés de la guerre de l'Asie Mineure dans les années de l'entre-deux-guerres et les trois communes au sud et à l'ouest (Thrakomakedones, Varibobi et Ippokrateios Politia), qui ont émergé comme « cités de campagne »⁹⁷ après la deuxième guerre mondiale. Entre ces communautés, il y a des pôles de construction d'habitations isolées et éparées.

Le piémont sud ouest

La montagne rejoint la plaine de Thrasio, où une grande partie de l'industrie du pays est rassemblée. Après la croissance industrielle des années 1960, les années 1970 ont conduit à la désindustrialisation et à la transformation des grandes installations en unités de toutes les tailles. Cette zone abrite de l'équipement industriel de tout type : production primaire, transmutation, parking, logistiques, carrières. Mais elle a un taux de résidence non négligeable aussi, avec Aspropyrgos, Eleusis et Mandra, les communes les plus importantes avec une construction diffuse de résidences où vivent des couches sociales basses. La mixité avec les usages ruraux est également forte. Les oléicultures, les garrigues d'usage de pâturage, les résidences, se mêlent avec les industries de petite taille.

La commune de Phylé (2891 habitants en 2001) se trouve sur un petit plateau dans la montagne à 420 m d'altitude et elle maintient la disposition typique radiale des villages albanais d'Attique. Elle est entourée par une mosaïque d'oléiculture, de cultures abandonnées et d'arbustes sur des terrains érodés, avec des signes forts de pâturage. Une péninsule au sud se joint à la mont Égaleo.

⁹⁶ Trois autres anciens villages se sont désertés Mpafi, Agion Nikolaos et Liopesi

⁹⁷ *εξοχικός οικισμός* en grec, ce type d'urbanisation a été dans la pratique l'interprétation et l'application du modèle de la cité-jardin

Le canal de Mornos, qui a été construit vers la fin des années 1970 pour l’approvisionnement en eau d’Athènes, trace le pied de Parnès au niveau de la jonction entre la montagne et la plaine, à la limite des champs de cultures. Or, cette limite est bien perméable car la végétation au pied du massif est dégradée en végétation basse par des usages ruraux ; les garrigues dominent en alternance avec des broussailles. De l’autre côté, on peut observer les traces de la forêt dans la plaine. On voit que les broussailles pénètrent en lanières dans les cultures, en suivant les bords des champs, des chemins ou des cours d’eau.

Le piémont ouest

Les limites de la montagne du Parnès du côté ouest ne sont pas clairement identifiables. Le massif est lié à une zone semi-montagnarde, d’axe est-ouest, qui passe les frontières du département de Béotie et continue jusqu’au golfe de Corinthe. A son extrémité ouest, elle se replie et forme la montagne du Kitheronas. Cette zone semi-montagnarde inclut de petits et grands plateaux de cultures et de pâturages mélangés avec des broussailles et des bosquets de pins. Ici, le paysage est formé par les usages agroforestiers de quatre villages *dervenochoria*, (villages de passage entre les montagnes – petite forteresse aux frontières) de Béotie. Ces villages d’une taille comprise entre 150 et 800 habitants sont construits autour du plateau de Skourta à 540 mètres d’altitude. Non irrigué, le plateau abrite des cultures d’olives, de fourrages et de vignobles. L’élevage libre dans les broussailles et dans les forêts est une activité répandue et importante pour ces villages. Elle a produit un paysage de nombreuses prairies et clairières et une végétation forestière en réseaux dentelé.

Le piémont nord

Au pied nord de la montagne se trouvent les communes d’Avlôn (5500 habitants en 2001) et de Malakasa (750 habitants en 2001), à l’origine de peuplement albanais. Leur production provenait de la vallée du fleuve d’Asopos. Récemment et surtout après la construction de l’autoroute nationale dans les années 1960, qui traverse le pays du nord au sud en passant par Athènes, des activités d’industrie et des infrastructures se sont installées au long de la vallée. Même si la connexion directe et les usages de la voie ont attiré de la population d’Athènes, notamment à Malakasa, les communes restent majoritairement des centres ruraux. La limite entre la vallée et la montagne qui descend en pente faible est formée de terrains couverts de broussailles et de garrigues. A l’est et au sud-est d’Avlôn des plateaux de culture de taille importante s’étendent environ à 450m d’altitude.

Le piémont est

Du côté est, la montagne tombe en formant de nombreuses collines couvertes de pins, jusqu’à Marathon où passe l’autoroute nationale. Aphidna (1730 habitants en 2001) est la plus grande commune et elle fait partie des anciens villages d’Attique peuplés par des Albanais. Tout en gardant une production agricole, elle a rassemblé de la population urbaine, qui travaille notamment dans les usines au long de l’autoroute. Autour et au nord de la commune d’Aphidna (vers Polidendri), les versants collinaires couverts de pins contiennent des « trous » dans les cultures ou des broussailles. Au sud de la commune d’Aphidna, le paysage forestier « s’éclaircit » plus, avec des champs agricoles, des broussailles et des résidences parsemées dans les champs ou dans les terrains boisés. Un pôle de résidence s’est créé à partir des années 1980, Drosopigi (153 habitants en 2001), après la construction dispersée de résidences pour les hauts revenus.

A l’est d’Aphidna, dans une forêt de pins, se trouve la « *cité de campagne* » d’Ippocratios Politeia ou d’Agia Paraskeui (elle compte 83 habitants en 2001 mais les images satellites de GoogleEarth tirées en 2010 montrent au moins 200 résidences). Elle est aménagée en voirie dense dentelée, avec une parcellisation spacieuse et des résidences neuves pour les hauts revenus.

Tatoi se trouve au sud-est de la montagne et porte les traces d'un statut foncier et gestionnaire très particulier pour l'ensemble de Parnès. Son paysage est artificiel, idyllique, avec un éclectisme naturaliste et esthétique. Il a été produit par l'aménagement d'un domaine agricole paysager romantique du 19^{ème} siècle, actuellement abandonné et non exploité, sauf une fréquentation de loisir relativement peu nombreuse. Kryoneri, une commune au sud-est du Tatoi, étendue à partir les années 1990 (2721 habitants en 2010) est entourée par un plateau de champs agricoles.

Le piémont sud

Aujourd'hui le tissu urbain atteint tout le versant sud du Parnès. C'est une évolution qui a commencé notamment après la guerre et a progressé jusqu'à aujourd'hui. Les villes de Ménidi (où Acharne) et d'Ano Liosia sont aujourd'hui dans la continuité du tissu urbain de la métropole.

A la jonction du Parnès avec les montagnes d'Egaleo et de Penteli se trouve la partie la plus urbanisée de la montagne. La commune d'Ano Liosia (26 423 habitants en 2001) et la commune d'Acharne (75 329 habitants en 2001) forment un tissu urbain solide dans la plaine d'Acharne, qui s'arrête quand la montagne commence à s'élever. La ville se détourne de la forêt soit par son aménagement, soit par les gros équipements qui bloquent l'accès à la forêt. L'accès à la forêt n'est pas facile, sauf de la rue qui amène au sommet et du téléphérique. La forêt, que la ville laisse « derrière elle », est plantée soit de broussailles (du côté d'Ano Liosia) soit de pinèdes (au nord d'Acharne).

Entre Acharne et Tatoi, la végétation est plus verdoyante. Les bosquets de pin et d'arbres fruitiers et les prairies se mêlent à des quartiers plus verts (Thrakomakedones avec 4780 habitants en 2001 et Varibobi avec 1354 habitants en 1991), qui « grimpent » dans la montagne jusqu'à 750 m d'altitude.

3.3. Le Parnès à la veille de l'Indépendance

Dans l'espace de la campagne d'Attique, la condition montagnarde du Parnès en a fait un pôle de différenciation démographique, économique et politique. Ce pôle est localisé dans les grands villages, *kéfalochoria*, (chefs-lieux), qui entourent la montagne, surtout les villages du sud. En particulier la commune de Ménidi, anciennement Acharne, grâce à son accès privilégié à la ressource forestière, a connu une croissance démographique spéciale et des échanges intenses avec la ville d'Athènes dès l'Antiquité. Les lieux de cette différenciation, des clairières d'usages agroforestiers, sont des « taches » dans la forêt.

3.3.1. L'opposition ville et arrière-pays dans l'Attique ou la « retraite » vers la montagne

A la fin de l'occupation ottomane, la campagne d'Attique avait déjà traversé une longue période de dépopulation : le réseau des villages était à la limite de subsistance et l'économie au plus mal. Le pôle le plus développé et le plus dynamique est lié aux villages les plus « montagnards » de l'Attique, Ménidi et Chasia, tandis que les plaines sont dépeuplées. C'est le premier résultat qui ressort d'un instantané de la population d'Attique des années avant la Révolution. Cette image s'inscrit dans les tendances démographiques de la deuxième période de l'Empire Ottoman. Les chercheurs s'accordent pour dire que pendant le 18^{ème} siècle, les villes, les plaines et les côtes étaient stables ou perdaient des habitants, alors que la population dans les régions « défavorisées » et isolées, les montagnes et les îles était en croissance. Si la longueur des guerres de conquête ottomanes

constitue une explication à ces phénomènes, des désaccords divers subsistent quant à leur explication, leur intensité et leurs différences⁹⁸.

Faute d'informations contemporaines à l'époque, on s'appuiera principalement sur des éléments postérieurs, sur le premier recensement du gouvernement d'Othon qui dispose des résultats par villages en 1834, année de la proclamation d'Athènes capitale du pays⁹⁹ (Tables 17 et 18). La ville d'Athènes était une ville moyenne pour l'espace grec. Elle était à la dixième place dans les Balkans du sud et à la troisième dans l'espace grec libéré, après Tripoli et Patras. La plupart des chercheurs parlent d'une population autour 10 000 habitants avant la révolution, puis de 8.000 en 1834 après les désastres de la guerre. Dans la communauté des Grecs de la ville, qui compte les 4/5^{ème} de la population, il y a 10-12 familles de seigneurs de l'époque byzantine qui sont soit de grands propriétaires terriens, soit des officiers et rentiers grâce aux taxes. La majorité de la communauté se compose de petits propriétaires terriens indépendants aux alentours de la ville, de commerçants, d'artisans et dans une moindre mesure d'une classe plus modeste de travailleurs aux domaines de l'arrière-pays. Les Turcs, 2.000 environ, vivent majoritairement des rentes de la terre ou des taxes, mais on compte également des commerçants et des artisans.

A la fin du 18^{ème} siècle, la campagne d'Attique était habitée par un ensemble d'environ 60 villages¹⁰⁰, un réseau relativement dense mais peu peuplé. A part les plus grands villages dis *képhalochoria*, qui présentaient une certaine diversification dans leur intérieur, les autres sont entièrement agricoles et fermés, avec peu d'échanges entre eux et la ville d'Athènes. D'autant plus que pour un tiers d'entre eux, on ne peut pas parler de villages mais plutôt d'habitations dans les *tsifliks* : soit des rassemblements peu nombreux, soit des résidences isolées de métayers. Ces petits rassemblements situés dans les plaines apparaissent et disparaissent aux recensements, ils sont d'une subsistance fragile et temporaire, ils dépendent des avatars des propriétés (Milionis 2006).

A part certains grands villages, il est difficile de savoir quel était le peuplement de la campagne d'Attique à cause du manque d'éléments continus et de la fragilité des petits établissements. En

⁹⁸ On ne peut pas entrer dans les détails de l'analyse du phénomène dans l'historiographie grecque. Il a été schématisé par la théorie de la « *montagne-refuge* » qui soutenait la « *retraite* » des populations des plaines vers les montagnes, afin de se protéger du pouvoir abusif de l'envahisseur et de profiter de l'autonomie économique et politique que les montagnes et les endroits isolés offraient. Cette théorie a été esquissée d'abord par des voyageurs européens puis adoptée par les historiens du 19^{ème}, avec comme représentant principal Paparrigopoulos. Le schéma a été repris par Vacalopoulos dans Histoire du Nouvelle Hellénisme, B', Salonique. Dans l'historiographie de la *Nouvelle Histoire* après les années 1970 le phénomène s'explique par un autre biais aussi, celui des conditions économiques d'augmentation des impôts et des transformations foncières (Asdrachas 1986; Antoniadis-Bibikou 1979; Kontogiorgis 1982; Svoronos 2007). Pourtant ce schéma à été contesté par des historiens contemporains. Panagiotopoulos (1984, p.203) dénonce la théorie de la « *retraite* » vers la montagne qui est élaborée selon lui « *afin d'expliquer l'augmentation démographique du 18^{ème} et les mouvements migratoires inverses vers la plaine, les villes et l'étranger, pendant le 19^{ème}* ».

⁹⁹ On référencera le découpage des dèmes de 1834 à celui de la période 1845-1912 pour effectuer des comparaisons.

¹⁰⁰ Il s'agit d'un nombre estimé d'après les récits des voyageurs d'Attique vers la fin du 18^{ème} (Kominis 2008). Sinon, dans le recensement de 1834 dans 77 noms de villages qui ne sont pas toutes identifiables il y a 49 qui apparaissent habités. Sarigiannis (2006) de l'autre côté mentionne 47 villages et établissements existants, or ils ne s'identifient pas tous à la liste du recensement de 1834.

1834, l'ensemble de la province a une population égale à Athènes, 8.314 habitants, et parmi les 49 villages recensés et habités, seul Ménidi dépasse les 1.000 habitants. Chasia suit avec 1.039 habitants (avec son annexe Kalyvia), alors que trois autres villages dépassent les 500 habitants au sud de la péninsule (Keratea, Markopoulo et Koropi). Concernant l'ensemble, 35% des villages ont moins de 50 habitants, 30% entre 50 et 200 habitants et 20% des villages ont entre 200 et 500 habitants.

Le nord de l'Attique est moins peuplé et avec de plus petits villages que le sud. Dans le dème de Marathon, parmi les 14 villages, seuls deux dépassent les 200 habitants. La moitié de la population vit dans des villages comptant entre 50 et 200 habitants et 5 villages comptent moins de 50 habitants. Le futur dème d'Oropos¹⁰¹ est peu peuplé aussi, mais la population est moins éparse car il n'y a que 7 villages sur tout le territoire et 90% de la population habite dans 4 villages qui comptent de 50 à 200 habitants. Le dème d'Acharne et le dème Phylé, qui couvrent presque l'ensemble de la montagne de Parnès présentent une autre image démographique. Ils incluent les deux plus grands villages de l'Attique, qui dominent leurs régions ; les rares autres villages sont des annexes de ceux-ci. Ainsi, Ménidi, le plus grand village d'Attique, rassemble 90% de la population du dème. On n'a pas d'informations précises sur les 3 villages restants, si ce n'est qu'ils ressemblent 234 habitants en tout. Chasia de même est le centre unique du dème de Phylé. Les deux autres villages, Kalyvia et Liosia, sont ses annexes¹⁰² et l'ensemble compte 1039 habitants.

3.3.2. La mosaïque des « *tsifliks* » et des communes dans l'Attique

La conquête de l'Attique par les Ottomans en 1456 s'inscrit dans la continuité concernant les droits de propriété des communautés. Athènes est prise sans résistance et de ce fait ses habitants gagnent des privilèges de propriété et d'administration. La campagne, peuplée d'Albanais en majorité, passe au système de propriété typique de l'Empire Ottoman, le système *timariotique*, qui ne diffère pas du système des *pronoies*, du droit d'usage des terres inoccupées des Francs. Donc le droit d'usage successoral des petits lots reste aux paysans, sauf que cette fois l'État ottoman succède aux officiers Francs et Byzantins pour la nue-propriété.

Comme partout, la transformation de la propriété dans l'Attique ne se produit qu'au milieu du 17^{ème} siècle, quand des Turcs nobles commencent à accumuler des terres de petits propriétaires et à créer de grands domaines au caractère de fief occidental (*tsifliks*). En 1640, toute la province d'Attique passe de la propriété de l'État à celle du harem de Sultan, un changement qui permettait au propriétaire du droit d'usage de transférer ses droits. Les petits propriétaires, afin de payer les taxes élevées de cette époque, empruntent en hypothéquant leurs terres. Finalement, ils perdent leurs terrains, qui passent majoritairement aux mains de puissants Turcs ou Grecs. La pression fiscale et le statut privilégié des monastères ont fait que de petits propriétaires indépendants ont cédé également des terres aux monastères, en gardant quelques droits d'usage. De cette manière, les monastères d'Attique se trouvent en position de grands propriétaires à la veille de l'indépendance. Une grande partie de leurs terrains se trouvent près de leurs bâtiments et partout dans l'Attique, en particulier dans les montagnes entourant Athènes. La pression fiscale s'aggrave encore plus quand en 1760 la rente des impôts est transférée directement au Sultan (*malikianes*), ce qui a augmenté les intermédiaires et donc les taxes.

Ainsi, avant la chute de l'Empire Ottoman, dans l'Attique, on peut distinguer les terres de la plaine d'Athènes et les terres de la province. Les terres dans et autour de la ville d'Athènes étaient en forme

¹⁰¹ Composé en partie par le dème Péraïas et d'autre part par des villages de la province de Béotie

¹⁰² Liosia se présente sans habitants dans le recensement du 1834 et Kalyvia avait 16 habitations à l'éclatement de la Révolution (Kallieris, 2010, p.213).

de petits champs occupés par des édifices, jardins ou plantations considérées comme terres privées « *moulquia* » par le droit ottoman. Elles appartenait aux petits ou moyens propriétaires athéniens qui avaient gardé des privilèges tout au long de la domination ottomane. Cependant, pendant la dernière période de l'occupation, beaucoup de ces terrains sont passés à la propriété des Turcs et des monastères, principalement aux deux plus grands : Petraki (monastère dans la ville d'Athènes) et Kaisariani (monastère qui se trouve sur le mont Hymette).

Les terres de la province sont de deux types. D'un côté les terres dans les plaines. Là, les grandes propriétés dominaient, soit les « *tsifliks* » des Turcs riches, soit les propriétés des monastères. Les monastères principaux étaient Penteli et Petraki. Ils possédaient des terres qui se trouvaient principalement autour du mont de Penteli mais aussi à Parnès, à l'Hymette et dans l'Attique du sud. De l'autre côté se trouvaient les terres sous la propriété des communautés de « *kéfalochoria* ». Elles étaient concentrées plutôt au nord et dans la Mésogée, autour les grands villages d'installation des familles albanaises « *fares* ». Ces villages avaient conservé pendant l'occupation ottomane les privilèges liés au statut d'agriculteur libre dans un système de propriété communale.

Cet ensemble démographique et productif a fabriqué une opposition entre la ville d'Athènes et sa campagne. La présence des Turcs était limitée dans la campagne d'Attique et presque inexistante dans les « *kéfalochoria* ». Leur rassemblement à Athènes a fait que la ville a été identifiée à l'imposition et à toutes les obligations envers l'État. À côté, l'aristocratie des Grecs de la ville et le centre ecclésiastique qui y siégeait avaient des intérêts convergents avec les Turcs, au moins face aux paysans de la campagne. Ce fait a creusé une opposition sociale et économique chronique qui s'est manifestée clairement. Pendant les années de la Révolution, les guérilleros originaires des « *kéfalochoria* » (et notamment des villages de Chasia et Ménidi) se sont opposés aux élites grecques de la ville qui ne souhaitaient pas le renversement du régime (Giotas 2002).

3.3.3. Les territoires de propriété-usage dans le Parnès

Le foncier de la montagne est façonné par les divers rapports de propriété des villages qui l'entourent. Parnès est entouré majoritairement par des grands et des moyens villages. Ménidi et Chasia sont les plus grands « *kephalochoria* » d'Attique. Le premier est un centre indépendant de production et d'échanges. Le deuxième est fondé sur les privilèges liés au passage montagnard. Ses deux annexes, Kalyvia et Liosia, qui comptent moins de cent habitants, lui fournissent les produits agricoles nécessaires et lui servent de débouché démographique. En ce qui concerne les « *tsifliks* » du sud-est (Varibobi, Liopesi, Mahonia), qui se présentent comme des « *campagnes* » (*εξοχές*), non habitées dans le recensement de 1834, on peut les considérer vides d'habitants au moins régulièrement. Les villages de Kiourka et Kapandriti à l'est, qui comptent respectivement 180 et 146 habitants, ont un statut différent. Le premier est inclus dans le « *tsiflik* », le deuxième reste indépendant (Tounta 1998). Mazi est un petit village, annexe de Kapandriti, recensé avec celui-ci. De même, on n'a pas d'éléments pour Malakasa, le petit village au nord. Enfin, Salesi est un grand village de 327 habitants, annexé au « *tsiflik* » d'Oropos, mais avec des privilèges du fait de sa position sur le passage nord de la montagne (Milionis 2006).

La différenciation démographique des villages du sud de Parnès a été combinée avec les deux systèmes principaux de propriété, de production et de politique de l'Empire Ottoman, les communes des « *kéfalochoria* » et des « *tsifliks* ». Pourtant, afin d'éclaircir le paysage complexe de « *couches multiples de propriété* » dans le régime de l'Empire Ottoman, on doit combiner les types connus de propriété des villages adjacents avec les informations sur les usages et les usagers des terrains. Nous allons étudier quels sont les acteurs de la forêt, pour qui et leurs actions.

Notre analyse s'appuie sur des publications sur les données des archives de la Commission Mixte. Il s'agit d'enquêtes menées pendant les années qui ont suivi la Libération sur l'historique des droits et

des usages des terrains qui sont vendus après la Libération et le départ des Turcs. Certaines parties de ces archives sont publiées dans plusieurs études historiques car elles constituent la source la plus ample et presque unique¹⁰³ concernant les rapports de propriété et par extension les rapports de production dans l'Attique à la période de l'occupation ottomane. Pourtant, ces archives ne sont pas sans défauts. D'une part, ces actes ne concernent que les propriétés turques, et d'autre part, la mise en espace de ces informations n'est la plupart du temps pas évidente. L'obscurité des descriptions et l'inexactitude de l'unité de surface (*zeugari* en grec, ou *çift* en turc), très souvent intentionnelle, laissent des lacunes jusqu'à aujourd'hui. On a essayé de les surmonter partiellement en les comparant avec la délimitation des propriétés actuelles, tout en gardant en tête que les limites foncières nous ont été transmises à la suite d'une période de chaos et d'empiétement généralisé, qui a abouti en principe à un recul des terres publiques et communales (Carte 15).

1. Domaines forestiers (*tsifliks*). Des domaines presque uniquement forestiers se trouvaient aux côtés sud-est, où la montagne descend doucement vers la plaine vallonnée et où l'eau abonde. Leur statut était le même que les « *tsifliks* » agricoles, sauf qu'ils étaient moins rentables et il n'y avait pas d'installation humaine sur leur sol, sauf une ou deux résidences de métayers. Ils appartenaient aux Turcs, aux Grecs ou aux monastères. Liopesi et Mahonia appartenaient au chef de l'Église musulmane (*moufti*) d'Athènes ; Tatoi relevait de l'officier turc Aga de Karystos; Mpafi, plus au sud, appartenait au monastère de Daphni (Stamatopoulos, 2011, p.7-9). Les titres de propriété de Tatoi font mention de terres forestières ou rocheuses peu cultivées (il y avait des oliviers). Les témoignages du Comité Mixte nous révèlent que les travailleurs métayers de ces « *tsifliks* » habitaient à Ménidi (Giotas, 1999, vol.15, p.15). Après, quelques familles de l'élite de Ménidi ont pu acheter de plus petits domaines agro-forestiers (mélangeant champs et forêts) au sud-est, avec des titres qui leurs garantissaient une propriété absolue. Le domaine de Varibobi est le domaine principal, composé au 3/5 de champs et de forêts. Il a été vendu aux habitants de Ménidi avant la Libération par son propriétaire turc (Douros 1987). Après, les terres au sud-est de Varibobi sont mentionnées comme des propriétés achetées par des Grecs, avec les mêmes noms qu'aujourd'hui (Gikaioi, Chatzispiraioi) (Giotas 1999).

2. Forêts–annexes des « *tsifliks* » sous-jacentes aux usages coutumiers des métayers des villages adjacents. Elles s'étendent aux pieds nord et est de la montagne, couverts actuellement par des forêts de pins, des broussailles et des maquis au nord. Bien qu'elles soient actuellement limitées par les plaines, on peut supposer qu'à l'époque pénétraient les champs. La différence avec la catégorie précédente des domaines forestiers est que le recueil des produits de la forêt pour des raisons domestiques était libre et régulé à l'intérieur de la commune. Pour les usages imposables, les villageois avaient le droit successoral d'exploitation. La propriété de ces terrains fait partie des propriétés agricoles jusqu'au début du 20^{ème} siècle. Les forêts du pied nord faisaient partie du grand « *tsiflik* » d'Oropos, propriété d'un Turc. Le « *tsiflik* » incluait plusieurs villages situés entre les côtes de la baie d'Eubée et le pied nord de Parnès. Un des plus grands villages, (Kako)Salesi, et le plus petit Malakasa, se trouvaient au pied de Parnès. A travers les témoignages et les revendications des paysans cinquante ans après la Libération, dans le village de (Kako)Salesi et de Markopoulo (dans le même « *tsiflik* », on apprend que les forêts, comme les terres agricoles, étaient exploitées par les paysans avec un droit successoral et permanent contre l'obligation de donner la moitié ou le tiers de la récolte au propriétaire. Par les mêmes sources, on saisit qu'il s'agissait de l'exploitation des glands des chênes et de la résine des pins (Milionis 2006). Les forêts qui faisaient partie du grand « *tsiflik* » de Kiourka semblent avoir connu les mêmes usages et méthodes d'exploitation. La seule interruption

¹⁰³ A part les registres fiscaux

dans le continuum de la zone se trouvait à la jonction nord-est du pied de la montagne, le village Mazi¹⁰⁴, annexe de « *kéfalochori* » de Kapandriti.

3. Forêts majoritairement publiques à l'usage libre des paysans. Dans la partie sud et sud-ouest, le paysage est différent. Là, on se trouve dans la zone d'influence de deux grands « *kéfalochoria* » d'Attique : la montagnaise Chasia, avec ses deux annexes Kalyvia et Liosa, et le semi-montagneux Ménidi, le plus grand village d'Attique après Athènes. Comme on l'a vu, il n'y avait pas ou peu de présence turque dans ces villages et ils jouissaient d'un statut autonome de gestion de leurs ressources par rapport à l'État.

Commençons par le foncier des terres agricoles autour des villages. En 1831, tout autour du village de Ménidi, il y avait 5 propriétés de Turcs d'une étendue de 30 à 80 ha et une grande propriété de 250 ha à l'est du village, Monomati¹⁰⁵. Indice de la présence des Turcs, on remarque que ces propriétés ne contenaient qu'une résidence. Les champs étaient divisés en lots (*lachidia*), pour être cultivés par les paysans de Ménidi en tant que métayers. Le reste des champs, petits ou moyens, forêts incluses, appartenaient aux habitants de Ménidi ou aux monastères. Ils avaient un statut similaire à la propriété absolue. On déduit la présence quasiment exclusive des propriétés des Grecs à Ménidi de beaucoup de documents de transaction de terres pendant l'occupation ottomane. Elles se réfèrent aux terrains qui appartiennent aux Grecs sous le statut de « *mulquia* », de terres privées et qui confinaient également avec des propriétaires Grecs (Giotas, 1999, vol.15, p.14). Pour Chasia, Kalyvia et Liosa, on n'a aucun indice sur la présence de propriétés turques dans et près des villages (il n'y avait que deux « *tsifliks* » agricoles plus loin au sud), Chasia avait d'ailleurs des privilèges fiscaux et politiques comme contrepartie de la charge de la garde du passage de l'est de la montagne, la connexion principale d'Athènes avec Thèbes.

La grande étendue au-dessus de ces villages, la partie la plus accidentée de la montagne, faisait partie des grandes entités fiscales des terres publiques « *timaria* ». Ces terres ne pouvaient pas être vendues. L'accès à la forêt était libre pour les besoins domestiques des villageois : la collecte de bois de chauffage n'était pas enregistrée et les animaux domestiques étaient taxés à travers un impôt par tête de bétail, indépendamment de l'endroit de pâturage. Par contre, pour les activités qui avaient un intérêt d'échange (le pâturage transhumant et nomade, la collecte de bois de carburant pour la fabrication de chaux, la collecte de résine des pins, les cultures dans les champs agro-forestiers, le bois de construction), le « *timariote* » imposait une taxation sur l'accès à la forêt pour l'activité en question. Cette taxation prenait des formes multiples : une taxe de stationnement pour les troupeaux en mouvement par exemple. Quelquefois pourtant, la cession ne concernait pas des activités spécifiques mais l'ensemble des activités possibles sur un terrain. Accompagnée de titres ou pas, les cessions concernaient majoritairement des Grecs ou des monastères, en contrepartie d'argent ou de travaux d'infrastructure nécessaires (défrichage).

4. « Poches » de terrains mixtes agricoles et forestiers à l'usufruit des communes des monastères et des Grecs des villages adjacents. Les cessions des droits aux usages ou aux terrains spécifiques, comme des poches dans le continuum des étendues des forêts publiques méritent une catégorisation à part car elles constituaient une forme particulière de propriété et d'usage du territoire.

Le premier propriétaire était le monastère d'Aghia Triada (ou monastère de Parnès). Ses droits sur le massif commencent très tôt, quand en 1615 il achète les rentes des terrains dans la montagne, à la

¹⁰⁴ actuellement dans la commune de Polydendri

¹⁰⁵ selon les grecs habitants de Ménidi pendant des enquêtes de la Commission Mixte

localisation imprécise, par le *timariote* de Thèbes (*Kapareli*) qui avait sous son ressort une partie de la montagne. Sa possession la plus importante se trouve dans le cœur de la montagne, un terrain qui comprend le plateau central et les sommets environnants. Cette étendue, accompagnée de Métochie, le versant sud jusqu'au pied de la montagne, a été revendiqué en 1930 par le monastère d'Aghia Triada contre le Public (Giotas, 2004, p.245-249). Le monastère affirme qu'il a obtenu ces étendues par des donations des croyants pendant l'occupation des Ottomans. Or, il n'a jamais présenté les titres de ces cessions alors qu'il y était obligé pendant la période de la « mise à jour » des droits fonciers après le départ des Ottomans. Il justifie ses droits par des récits qui constataient sa présence « *depuis des années immémoriales* » et par des documents qui prouvent qu'à partir 1850, le monastère louait ou cédait des droits d'usage. Via ces descriptions, on recueille des informations sur les usages dans les années d'après l'Indépendance. On peut supposer que les modèles d'appropriation des ressources n'avaient pas changé considérablement, du moins pendant la première moitié du 19^{ème} siècle : pâturage, bois pour la fabrication de chaux et bois technique, maintien des fosses à neige et recueil des eaux pour l'approvisionnement de la ville d'Athènes.

Les monastères de Kleiston et d'Aghios Ioannis Théologos à Chasia et le Métochie, au pied sud de la montagne exploitaient des terrains autour de leurs bâtiments et ailleurs. Un exemple de terrain de ce type est le *roumani*, qui appartenait aux monastères d'Aghia Triada et d'Agios Ioannis Théologos de Chasia. En 1811, les deux monastères fusionnent. Ils rédigent une convention d'exploitation en commun du terrain qui inclut des forêts de sapins, des étendues rocheuses, des clairières où cultiver des céréales, des granges et des aires à battre (Giotas 2004). Le terrain de *Mporsi*, au nord-ouest du noyau de la Forêt Nationale actuelle, avait été obtenu par des donations des chrétiens. Il comprenait des prairies, des terres cultivables, des forêts et des roches avec un statut similaire. A la fin de l'occupation ottomane, il était exploité par deux monastères (Kleiston et Agios Théologos) et quatre habitants de Chasia. Les témoignages s'accordent pour dire que l'officier, ayant droit aux rentes du terrain, cédait aux habitants et aux monastères des terrains forestiers pour les exploiter par défrichement. Il est mentionné que les droits de pâturage coûtaient 72 kilos de beurre par an et le droit d'abattage des arbres selon négociation (Giotas 2004).

Entre le noyau de la montagne et les versants nord, s'étend une zone vallonnée plantée de pins et de broussailles, incluant de nombreux grands et petits plateaux. Ces plateaux portent jusqu'à aujourd'hui les traces d'usages multiples : prairies défrichées, arbres fruitiers, cultures de céréales, puits. Le statut d'exploitation de cette zone s'éclaircit pour sa partie centrale, le domaine agroforestier de Saloniki, encore une fois à travers les actes judiciaires pris au cours de la première partie du 19^{ème} siècle, lors du processus de la transition foncière. Dans un litige judiciaire, les membres de l'élite de la commune de Ménidi défendent leur présence et leurs droits sur ces terrains depuis des « *temps immémoriaux* », tandis que des bergers nomades et d'autres soutiennent que les droits de ces terrains appartiennent à l'Empire Ottoman (Giotas & Fitas 2011).

Enfin, les communes possédaient aussi des terrains forestiers dans la zone publique du sud et du sud-ouest. Elles les exploitaient en tant que personnes morales/privées, en cédant des droits d'usage ou des endroits spécifiques aux membres des communes pour un prix qui garantissait à la commune une rente et les conditions de son autonomie. On peut prendre comme exemple une décision de la cour de cassation qui reconnaît des droits à la commune de Ménidi sur la forêt d'Amygdaleza, aux limites nord de la commune depuis les années de l'occupation ottomane et pendant l'après-Révolution¹⁰⁶. Un autre exemple concerne les droits de la commune de Ménidi sur les fosses de neige aux sommets de la montagne (Giotas, 2004, p.238). Enfin, encore après la révolution, un comité communal de Chasia loua le droit d'exploitation des chênes (Kallieris, 2010, p.189-194).

¹⁰⁶ Décision de Cour de Cassation 1404/1998

Tous ces terrains, les poches agroforestières dans la montagne se caractérisent par un grand rayon d'échanges. Les monastères d'abord disposaient d'un réseau économique et politique très étendu. On apprend par exemple (Giotas 2004) que les rentes du monastère d'Aghia Triada provenaient de plusieurs territoires d'échelles variées. Le monastère, filiale du monastère d'Athènes Petraki, obtenait ses privilèges pendant des missions à Istanbul. Il possédait du foncier partout dans l'Attique et encaissait des impôts au siège épiscopal d'Athènes. Enfin, il embauchait des métayers du village de Ménidi ou des nomades éleveurs.

Ensuite, les produits de ces activités agroforestières et particulièrement de l'élevage transhumant et nomade étaient destinés à entrer sur le marché. Les bergers se déplaçaient sur un réseau dense de pâtures estivales et hivernales qui s'étaient dans tous les Balkans. Dans l'espace grec, les nomades sont désignés par le nom général de Valaques, qui décrit plusieurs groupes ethniques qui avaient les mêmes pratiques productives : nomadisme, transhumance, organisation patriarcale, longs trajets à travers la péninsule Balkanique unifiée à l'intérieur de l'Empire. Dans le Parnès, il y avait des Sarakatsanes, des populations grecophones dont le berceau se trouvait dans le Pinde (Giotas & Fitas 2011 ; Damianakos 1985). Dans les montagnes d'Attique, pendant la deuxième période de l'Empire, à côté des bergers nomades, apparaissent les brigands, groupes apparentés, alimentés par les mêmes mécanismes de l'« *économie des montagnes* » et la montée de l'élevage transhumant (Michail Dédé 2006).

Pour ces populations, les poches dans les forêts, en particulier les plateaux des hautes montagnes, revêtaient des connotations spécifiques plus larges que leur haute valeur productive. C'était les lieux de la construction et le symbole de leur identité. Les rendez-vous annuels lors des fêtes religieuses de ces groupes, qui parcouraient de longs trajets différents pendant l'année, étaient les points de référence pour ces populations « en mouvement ».

3.4. 1830 – 1922. Le changement du statut des forêts du Parnès dans une société en évolution lente

La proclamation d'Athènes capitale du pays fut l'événement majeur pour l'espace de l'Attique. Pourtant la domination de la ville n'était pas encore absolue ; après un premier agrandissement soudain de la ville et le bouleversement de ses rapports avec la campagne, les deux s'accroissent ensuite aux mêmes rythmes moyens. La campagne d'Attique reste peu peuplée, mais en lente transformation. Deux tendances se distinguent, qui apparaissent aussi à Parnès. D'un côté, la disparition des petits villages liés aux « *tsifliks* » et la consolidation des plus grands, et de l'autre côté, la consolidation des villages des plaines et l'affaiblissement des villages montagnards. Au cours des deux premières décennies du 20^{ème} siècle les phénomènes s'accélérent et les premiers signes d'une hypertrophie de la ville d'Athènes se manifestent.

La vieille distinction entre les terres des « *tsifliks* » et les terres de « *kefalochoria* » de l'espace du Parnès s'est retrouvée entre les terres revendiquées par les capitaux internationaux et les terres des revendications locales. La proximité de la nouvelle capitale, ainsi que le droit de délibération différent de l'Attique ont fait que les « *tsifliks* » des Turcs autour de Parnès ont attiré les intérêts des capitaux internationaux à l'inverse du reste du pays où les pressions sur les forêts ne venaient que de l'État et des pouvoirs locaux. Ces investisseurs, européens ou Grecs de la diaspora, ont tenté pendant toute la période et de plusieurs façons de contourner le cadre juridique, afin d'étendre leurs propriétés aux terres forestières. Or, les luttes des paysans ont obligé les grands propriétaires à négocier, ce qui a conduit à une certaine reconnaissance des droits coutumiers et leur transformation en propriété absolue.

De l'autre côté de la montagne, le côté sud, sous le ressort des grands villages d'Attique qui tirent leur puissance de l'exploitation indépendante des ressources naturelles, le nouveau régime n'a pas déraciné les droits et les usages coutumiers qui ont résisté, même si l'État réclamait sa propre propriété absolue. Les agents de ces communes, les puissants locaux, les monastères, ont adopté des stratégies identiques aux grands propriétaires pour étendre le plus possible leurs droits sur des terrains forestiers.

Pourtant, quel qu'ait été l'aboutissement du statut de propriété, il n'a pas imposé de nouveaux usages ni de nouveaux usagers à cette période. D'un côté les grands investisseurs, « absents », préféraient continuer à prélever une sorte de rente foncière à l'ancienne plutôt que de mettre en place de nouvelles formes de production. De l'autre côté, le mode d'exploitation de la forêt par les communes des petits propriétaires se transformait lentement. La population de la haute montagne (qui y vit au moins pendant une période de l'année, bergers, nomades, transhumants, brigands) est en pleine croissance au moins jusqu'à 1880, comme dans tout le pays, malgré les tentatives de leur effondrement. La complémentarité de leurs activités notamment avec les grands domaines, la décomposition générale de l'économie, l'impuissance de l'État mais aussi leur manipulation par les familles politiques ont fait que ces populations continuaient à vivre et circuler dans les limites restreintes du territoire national cette fois. Seule exception, le sanatorium sur le plateau central de la montagne, constituait un nouveau territoire émergent, destiné aux populations urbaines, qui va se développer au cours de la période suivante.

La gestion de la forêt du Parnès était importante pour l'administration car devait être exemplaire vu la proximité du centre politique de la capitale, et parce que la production de la forêt couvrait les besoins immédiats de la population de la ville et de l'élite nationale. Ainsi, les postes du Parnès attiraient la plus haute administration forestière. Pourtant, les fonctionnaires chargés de sa gestion ne s'occupaient que du contrôle de la propriété et des impôts sur les produits extraits par les ruraux. Malgré quelques indications de gestion de protection de la ressource de la part des fonctionnaires bavarois, devant les demandes en bois et en produits de pâturage pour la capitale qui augmentent soudainement, on déduit que c'était l'affaire de la gestion privée, qui a provoqué une dégradation de la forêt avec la surexploitation.

3.4.1. Mouvements démographiques au 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle à Parnès

La population nationale ne cesse d'augmenter tout au long du 19^{ème} siècle. Pourtant, les mutations démographiques se divisent en deux périodes. Jusqu'en 1870 la population augmente mais uniformément. Après 1870, le rythme d'augmentation de la population générale ralentit et on assiste à une tendance lente, souvent avec des va-et-vient, mais accélérée de diminution de la population qui vit dans les villages et à l'élargissement des centres urbains. Ce sont les régions montagnardes plutôt que les plaines qui perdent leur population, qui émigre outre-Atlantique et vers les villes du pays dans un mouvement sans précédent. La population nationale se stabilise entre 1900 et 1920 alors que la population rurale diminue encore plus ouvertement (Petmezas, 2003, p.145-164).

Commençons avec les mouvements démographiques pendant la première période après la Libération. Il est difficile de les reconstituer. Même si l'État lançait des campagnes de recensement presque tous les ans, ils n'étaient ni complets ni fiables. Nous allons comparer le recensement de 1834 avec celui de 1861, où on dispose de la population des 9 dèmes d'Attique, et celui de 1879, le premier recensement complet et fiable conforme aux règles internationales¹⁰⁷. Entre-temps, on

¹⁰⁷ La délimitation des dèmes de la période 1845-1912 sera notre référence. Les changements des entités administratives avant et après seront référés à cette délimitation.

dispose d'informations fragmentées et dispersées dans les recherches pour le pays d'Attique (Tables 17 et 18).

La ville d'Athènes connaît un saut démographique dans la période 1834-1861. Son statut de capitale du pays attire de nombreux immigrants, des fonctionnaires, des officiers grecs et européens. Ainsi, l'ensemble de la future agglomération d'Athènes-Pirée passe de 8.000 à 50.000 en 27 ans (525% d'augmentation). En réalité, la ville de Pirée se crée à partir de zéro dans les premières années après la Libération. L'agglomération gagne dans son rapport à la population du pays : elle passe de 2,2% à 4,5% de la population nationale. Elle gagne également dans son rapport à la population de la province d'Attique : de 49% à 78% de l'ensemble. Dans la deuxième période, 1861-1879, la croissance de la ville diminue considérablement : elle atteint les 90.000, soit une croissance de 80% en 18 ans. Elle continue à gonfler par rapport au reste du pays : elle représente à 5,4% de la population nationale et stagne à 78% de l'ensemble de la province d'Attique.

La population de l'ensemble des villages d'Attique suit un trajet à inverse. Elle connaît une croissance très faible, une quasi stabilité entre 1834-1861, puis une croissance comparable à Athènes, entre 1861-1879. Or, il s'agit plutôt d'une croissance due à l'augmentation spectaculaire dans les régions de Lavréotique et Mésogée. Dans l'exemple de Lavrion, ce sont les villages miniers, et dans le cas de Mésogée, ce sont les grands villages achetés par leurs habitants qui enregistrent la plus grande augmentation de toute l'Attique. En revanche, les petits villages dans les « *tsifliks* » connaissent une évolution très lente et moins régulière, évolution qui peut être généralisée à tous les villages de ce type au 19^{ème} siècle (Tounta 1998).

Le nord d'Attique par contre présente une croissance beaucoup moins dynamique. Dans le dème d'Oropos, les villages restent presque stables entre 1834-1861 pour augmenter légèrement entre 1861-1879. Kakosalesi suit cette évolution avec des hausses un peu plus élevées que la moyenne. Malakasa n'apparaît qu'au recensement de 1879, avec 52 habitats. La population du dème de Marathon connaît une augmentation faible entre 1834 et 1861, puis une hausse importante entre 1861 et 1879. Kiourka augmente rapidement entre 1834-1861 et plus modérément entre 1861 et 1879. Kapandriti aussi connaît une croissance importante. Mazi apparaît pour la première fois en 1879 avec 171 habitants ainsi que le « *tsiflik* » de Liopesi avec 9 habitants.

La population du dème d'Acharne et de Phylé connaît une croissance faible, commune aux deux entre 1834 et 1861, pour se stabiliser entre 1861 et 1879. Il n'est pas facile de reconstituer la population de chaque village car on dispose d'informations dispersées sur la population des plusieurs villages à la fois. Pourtant, on peut déduire que Phylé a perdu de la population entre 1834 et 1861, tandis que ses annexes, Liosia et notamment Kalyvia, se développent. Ainsi Kalyvia, un hameau de Phylé de 16 habitations au début de la révolution atteint 1.072 habitats et dépasse le village central qui en compte 522. Liosia aussi atteint 277 habitants. Entre 1861-1879, Chasia grandit à peine tandis que les deux autres continuent à connaître une augmentation importante. Kallieris (2010) soutient que les villages de la plaine ont non seulement absorbé les partants de Chasia, mais ils ont également attiré des habitants des autres régions et d'autres hameaux dispersés dans toute la plaine de Thriasio. Il semble que d'un côté la suppression du système des privilèges de « *dérvenia* » et de l'autre les terres laissées libres par les Turcs dans la plaine de Thriasio¹⁰⁸ aient attiré de la population et créé une autre hiérarchie dans le sud-ouest de Parnès. Ménidi semble aussi avoir perdu des habitants pendant les premières années du nouvel État grec (Giotas, 2002, p.18), pour les regagner à la fin de la période avec 2.168 habitants. Il perdra quand même la primauté parmi les plus grands villages d'Attique, de même que Lavrion en Lavréotique et Koropi en Mésogée prennent la tête.

¹⁰⁸ A l'ouest de la montagne de Pikilo fut la limite des pays délibérés par les grecs et où le droit des terres Nationales fut en vigueur.

Pendant la deuxième période, de 1879 à 1920, l'agglomération Athènes-Pirée croît constamment, surtout après 1907, où elle passe de 90.000 à 453.000 habitants. En fait les premiers signes de l'hypertrophie de la capitale font leur apparition. Son rapport à la population nationale gonfle malgré l'agrandissement du pays, elle passe de 5,4% à 9,0% de la population du pays. Par rapport à l'ensemble de la province d'Attique, elle passe de 78% à 90%. La province d'Attique encore une fois évolue en fonction de la capitale. Jusqu'en 1907 elle s'accroît plus modérément qu'Athènes, en suivant ses variations de population de façon inversée. Elle perd nettement des habitants entre 1907-1920. Encore une fois, les villages dans les fiefs suivent chacun des trajets différents, avec une tendance générale à la stagnation.

Les villages autour du Parnès connaissent, comme toute la province d'Attique, une croissance faible, qu'ils soient de grands villages autonomes plus dynamiques ou des villages dans les « *tsifliks* » aux trajectoires instables. Les grands villages de Kropia et Lavrétotique au sud de la péninsule continuent leur croissance dynamique jusqu'en 1907 mais certains villages de Lavrétotique s'effondrent soudainement à cause de la fermeture des mines, alors que Kropia continue grandir. Le dème de Marathon commence à se développer puis décroît fortement après 1907. Les villages du Parnès : Kiourka, Kapandriti et Polidendri grandissent notamment entre 1889 et 1907 et diminuent après, comme les plus grands villages. Pour des raisons inconnues, liées au statut de propriété, le « *tsiflik* » Liosati attire soudainement de la population entre 1879 et 1907 pour la perdre après. Le dème d'Oropos au contraire est presque stable au départ puis connaît une augmentation continue pendant toute la période. Kakosalesi, le plus grand village grandit constamment à un rythme plus intense que l'ensemble, comme Malakasa aussi après 1889.

Acharne et Phylé connaissent une augmentation modérée pendant toute la période. Ménidi croît continuellement, sans l'effet de l'émigration vers Athènes. Liosia connaît des turbulences non expliquées. Fylé connaît une augmentation modérée jusqu'en 1907 et une stabilité après. Pour Aspropyrgos, la stabilité pendant une décennie est suivie d'une augmentation jusqu'en 1920. Après, Tatoi travers des hauts et des bas au gré de la vie du palace estival installé et des officiers royaux. Varibobi, qui abrite en 1907 et 1920 respectivement 48 et 70 habitants, reste un domaine habité dépendant de la production. Dans les mêmes recensements, les lieux des transhumants (Limiko, Saloniki, Beliza) sont présentés comme habités. Sont-ils recensés pour la première fois, ou il s'agit d'un mouvement de déplacement vers les hautes ? Au dernier recensement apparaît aussi la population du sanatorium.

3.4.2. Parnès, un échantillonnage de trajets de propriété

Le long processus de cristallisation de la matrice foncière de la région de Parnès est passé par deux phases majeures. Un premier période de grande fluidité où les anciennes servitudes étaient pratiquement encore en vigueur et une deuxième période, pendant la deuxième moitié du 19^{ème} et jusqu'à la distribution des terres dans la décennie de 1920, où des tendances et des luttes politiques, juridiques et sociales ont eu lieu pour que le statut du droit d'usage reçoive le statut de propriété absolue (Carte 16).

Les « tsifliks » : du marché sauvage des élites de la diaspora à la réforme foncière

Malgré la volonté politique du gouvernement que les terres des Turcs d'Attique soient vendues à ceux qui les cultivent, la règle générale¹⁰⁹ fut des achats et ventes « sauvages » par des grands

¹⁰⁹ Les « *kéfalochoria* » riches de la Mésogée furent une exception à cette règle, ainsi que les domaines agro-forestiers du sud-est de la montagne, achetés par des habitants de Ménidi comme on va le voir. Mais ce n'était pas le cas pour le reste des petits villages du Parnès dans le nord et l'est de l'Attique qui n'ont pas pu

capitaux de la diaspora à bas prix dans un environnement de production déserté. Il est estimé qu'entre 1830 et 1831 environ 900 transferts ont été faits dans l'Attique et que la plupart des terres sont passées aux mains d'un petit nombre de riches Grecs et Européens (Drikos, 1994, p.30).

D'après les recherches de Tounta dans les archives du *Comité Mixte Gréco-Ottoman*, le comité qui était chargé du contrôle des actes de cession entre 1830 et 1843, l'étendue moyenne des ventes des « *tsifliks* » hors de la ville est d'environ 7.000 ha. Or, les actes de cession étaient pleins d'imprécisions intentionnelles concernant la délimitation, la taille et la qualité des terrains. D'où la très grande variation de l'unité de surface (*çift*) : la taille du *çift* varie entre 28 et 500 stremmata (arpents) selon les chercheurs ; Tounta (1998, p. 47,51), aboutit à une taille moyenne de 270 stremmata (27 ha). Le gouvernement a donné des instructions au comité, qui a été appelé plusieurs fois pour résoudre des problèmes. Initialement, l'État ne reconnaît pas les cessions des « *tsifliks* » qui incluaient des terres forestières. En 1836, il a décidé de reconnaître le droit de possession des forêts comme équivalent du droit d'usage dans le droit ottoman. Or, entretemps et pendant toute la période, des cessions de propriété absolue de terrains qui incluaient des forêts avaient eu lieu, qui avaient contourné l'interdiction, la plupart du temps en dissimulant le caractère forestier des terrains.

Ainsi, dans la première moitié du 19^{ème} siècle une première génération d'achats prend place. Elle a vu l'établissement d'entreprises agricoles mais, dans la plupart des cas, il s'agissait simplement de spéculation foncière. Pour la région de Parnès, les ventes suivantes sont documentées (Tounta, 1998, p 56). Le « *tsiflik* » d'Oropos¹¹⁰ est vendu en 1831 à I. Paparrigopoulos (Grec diplomate de Russie). Le français Lapière achète les terres du village de Kakosalesi, dans le cadre de la concurrence des intérêts commerciaux anglais et français qui investissent dans l'Attique. De même, les « *tsifliks* » de Kiourka (achat de 13 *çifts*), avec le Tatoi (achat de 3 *çifts*), sont vendus à A. Katakouzinis (Grec d'Istanbul dans la diplomatie et l'administration turque) en 1830/1831. Les Liopesi et Mahonia (achat de 5 *çifts*) sont vendus en 1830 à G. Leventis (Grec de diaspora, consul de Russie). En 1838, les Kiourka et Tatoi passent par dot à Skarlatos Soutsos (Grec d'Istanbul dans la diplomatie et l'administration turque) et en 1842 les Mahonia-Liopesi aussi, cette fois par vente. Enfin, en 1972 le roi George A' de la famille de Gliksbourg achète la propriété de Soutsos, les Tatoi et Mahonia-Liopesi, pour y installer son palais estival, soit un terrain de 8 *çifts* au total dans les actes notariés (Stamatopoulos, 2011, p.7-23).

Dans la deuxième moitié du 19^{ème}, en s'appuyant sur les tendances et la jurisprudence de l'épuration des droits d'usage, les propriétaires ont mené des luttes juridiques contre les droits des métayers et les droits coutumiers des paysans, qui ne sont plus reconnus (Tounta, 1998, p.73, citant Stéfanidis). Les travailleurs sous le statut de métayer, qui possédaient le droit héréditaire à l'usage de la terre sous le régime ancien, devinrent de simples bailleurs ou employés. Ces stratégies des propriétaires ont déclenché des résistances fortes de la part des paysans, qui avaient des conclusions multiples. Dans la plupart des cas, ils obtiennent une sorte de reconnaissance de leurs droits, avec la cession d'une partie de la propriété, ou l'achat collectif avec des contrats privés qui sont en majorité plus rentables pour les grands propriétaires que l'expropriation obligatoire.

Ainsi, le deuxième tour des ventes dans le Parnès commence en 1875, quand Andreas Syggros (grand entrepreneur de l'île de Chios) achète le grand « *tsiflik* » d'Oropos auprès des descendants de Paparrigopoulos et le « *tsiflik* » de Kakosalesi de Lapière au nord d'Attique. Les deux « *tsifliks* » faisaient 20.000 ha et incluaient des cultures et des étendues boisées. Juste après la vente, les

entreprendre un tel coût même s'il était bas en général, quelquefois pour un prix de l'ordre de 120 kilos de beurre (Milonis, 2006, p.95)

¹¹⁰ Villages : Oropos, Skala Oropou, Markopoulo, Milesi, Chalcoutsis

habitants de Kakosalesi réclament leurs droits coutumiers sur les forêts de chênes. Ils arrivent à un accord après la concession des champs par Syggros. Mais la paix ne dure pas longtemps. En 1880, les paysans de Kakosalesi, avec l'aide d'un politicien favorable aux courants paysannistes¹¹¹ lancent une lutte judiciaire et politique contre l'augmentation de la rente du propriétaire. Ils réclament leurs droits coutumiers sur les forêts (chênes, pins) et les plantations (des vignes), ainsi que la révision générale de la propriété du *tsiflik*. En 1884, Syggros vend le « *tsiflik* » aux paysans de Kakosalesi, qui l'achètent collectivement pour 2/3 du prix où il l'avait acheté. Des luttes similaires ont eu lieu dans plusieurs villages du même « *tsiflik* » contre la tendance qui voulait que les métayers soient de simples employés du propriétaire (Milionis 2006). Depuis l'achat par les paysans, la forêt de Kakosalesi est copropriété des habitants de la commune, dans le cadre d'une coopérative obligatoire plus tard. Une autre partie de la forêt, au sud de Malakasa, a été cédée par Syggros à l'internat des filles d'Amalio en 1899.

Le grand domaine de Kiourka change également de mains et est vendu aussi à Syggros en 1891. Les cessions de parties de domaine recommencent encore une fois. La forêt d'Aghia Triada, qui faisait partie de la propriété initiale de Katakouzinou dans le « *tsiflik* » de Kiourka, avait déjà été achetée dans les années 1870 par les habitants de la commune de Kiourka dans les années 1870, sous des conditions qu'on ignore. On ne possède pas non plus d'informations sur les conditions de cession du reste de l'étendue forestière du « *tsiflik* » de Kiourka à ses habitants¹¹². L'image est assimilée à une sorte de distribution avant la réforme agraire.

Enfin, le roi, dans le domaine de Tatoi, entreprend aussi une campagne d'achats entre 1877 et 1898 afin d'élargir son domaine. L'État lui offre le domaine de Bafi en 1877, et en 1891 il achète une étendue vaste au nord de sa propriété, de surface et limites sans précision, qui faisait partie du domaine de Kiourka et que Syggros avait achetée la même année. En 1898, le roi achète une étendue appartenant à la famille Chatzispirou. C'est l'acte final de la création du grand domaine royal de Tatoi, qui compte 4.800 ha au début du 20^{ème} siècle (Stamatopoulos, 2011, p.7-23).

Pendant tout le 19^{ème} siècle, les « *tsifliks* » ne cessent de s'élargir et de consolider leurs droits de propriété dans l'Attique. C'est le résultat de leur extension par achats ou empiètements sur les terres agricoles, mais surtout par empiètement sur les étendues forestières (Tounda, 1998, p.108). La taille de l'agrandissement varie beaucoup selon les sources. D'après les rapports des expropriations dans l'Attique en 1919, l'étendue des grands domaines d'Attique est multipliée par huit par rapport à celle qui a été achetée par les Turcs après la Libération. On assiste à une transformation énorme de la taille des « *tsifliks* » par rapport à leur surface moyenne dans les années de l'Empire Ottoman, de 20 à 30 ha (Tounda, 1998, p.71 en citant Theodoropoulos), on atteint selon les mêmes sources une taille moyenne de 2.000 ha dans l'Attique. Dans ce contexte, l'étendue du « *tsiflik* » de Kiourka en 1919 (4.500 ha) est multipliée par dix par rapport à celle achetée initialement (130 ha).

La stratégie consistait en l'achat en occasion, du droit d'usage des terrains de taille et de caractère inexacts. L'utilisation des vides juridiques et administratifs, ainsi que la pression politique sont été utilisés afin de transformer le droit d'usage acheté en droit de pleine propriété. Les acheteurs, qui étaient encore une fois des personnes politiquement puissantes qui souvent vivaient en dehors du pays, ont mené des luttes juridiques continues contre des personnes privées et publiques afin d'élargir leurs limites en incluant des terres physiques : forêts, zones humides, le 45% des terres empiétées (Tounda, 1998, p.64 en citant Stéfanidis).

¹¹¹ Le député du parti de Venizélos Antonios Zugomalas

¹¹² D'après une discussion avec l'inspecteur des forêts de Kapandriti.

Ainsi, quand l'époque de la distribution des terres arriva, les « *tsifliks* » étaient beaucoup plus grands qu'à période de la Libération et ils contenaient plus des forêts. C'est une raison pour laquelle le taux d'expropriation dans l'Attique est bien inférieur au taux national : pour les 90.300 ha de l'ensemble des « *tsifliks* » en 1919¹¹³, 16.836 ha sont expropriés, soit 18,64%. La plus grande partie des terres expropriées se trouvait au nord-ouest de l'Attique (région Parnès-Pentélique), où se trouvaient les grandes propriétés 7.315,3 ha. Le reste se trouvait : dans la plaine de Mésogée (4.203,5 ha), dans le Lavréotique (3.523,9 ha), dans la plaine d'Athènes (952 ha, dont les municipalités d'Acharne 9,5 ha et de Liosia-Kamatero 251,2 ha), dans la plaine de Marathon (841 ha) et dans la plaine d'Eleusis (174,5 ha) (Iliopoulos, 1951, p.115-116). En étudiant de plus près Parnès et ses alentours on peut faire quelques remarques.

Les cas des domaines du Parnès valident les conclusions de Tounta (1998) sur les grandes propriétés du mont de Pentéli et ses hypothèses sur l'ensemble de l'Attique. La chercheuse constate que le processus d'expropriation était hors du contrôle public et en faveur des grands propriétaires qui avaient exproprié leurs domaines avant et en vue la réforme via des contrats privés légaux ou illégaux. Grâce à leur puissance, les propriétaires réussirent ainsi à toucher des remboursements plus élevés, en profitant du droit d'expropriation volontaire (Tounta, 1998, p.104). Au contraire, la deuxième hypothèse de Tounta, que la distribution des terres n'a pas brisé les grandes propriétés forestières ne se vérifie que partiellement dans le Parnès. A l'exception du Tatoi et du Liosati, les grandes propriétés forestières du nord et de l'est qui appartenaient à Syggros sont passées aux mains des habitants d'une manière ou d'une autre même avant la distribution.

Quelques distributions de champs agricoles avaient commencé d'ailleurs avant la guerre, par exemple dans le plateau de Voutima, qui est distribué entre 1908 et 1930 aux sans lots des villages de Béotie. L'ex-« *tsiflik* » Oropos de Syggrou, qui s'étalait sur 20.000 ha en 1919 selon Théodoropoulos, ne s'aliène que 0,15% de sa surface pendant la réforme : 836 ha dans Malakasa, 567,6 ha dans Markopoulo, 532,9 ha dans Oropos et 1.050,7 ha dans Skala Oropou. Le faible taux de terres aliénées s'explique par le fait que Syggrou a été soumis aux expropriations volontaires de ses terres aux paysans, pendant toute la période précédente. On connaît déjà sa tendance à « liquider » sa propriété à travers les exemples de la forêt de Kakosalesi, qui a été achetée par les habitants, et la donation de la forêt de Bélesi à l'Amaleio Internat de filles dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Plus tard, dans le cadre de la distribution, des clairières dans la forêt de Bélési ont été aliénées à 14 habitants de Malakasa en 1927¹¹⁴.

La partie expropriée du domaine de Kiourka s'étend sur 1.241 ha¹¹⁵, 27,5% de la surface de 1919, 4.500 ha. Les terres aliénées concernaient d'un côté la plaine de Kiourka, qui est distribuée dans son ensemble aux habitants de la commune, et de l'autre côté des champs, des prairies et des surfaces boisées dans la forêt au sud de la plaine en 1926. La forêt au nord de la plaine avait été achetée ou cédée aux habitants de Kiourka. Dans les années 1920, les copropriétaires ont constitué une coopérative obligatoire. La forêt d'Aghia Triada reste aux mains de ses propriétaires précédents, des paysans copropriétaires qui se sont eux aussi rassemblés en coopérative obligatoire. Concernant le reste des domaines, Tatoi passe au public entre 1924 et 1935, pendant la chute de la monarchie. Une

¹¹³ Tounta, 1998, p.113 en citant Théodoropoulos Sp., 1919

¹¹⁴ Lialios George, Journal Kathimerini, *Dans le domaine Bélési ils « cultivent » des villas*, 13.09.2009, <http://www.kathimerini.gr/369636/article/epikairothta/ellada/sto-agrokhthma-mpeletsi-kalliergoyn-mezonetes>

¹¹⁵ Renseignement fournis par le service compétent du Ministère de l'Agriculture d'après Iliopoulos (1951, p.115-116)

petite partie du domaine au sud-est (Bafi) est expropriée pour l'installation des réfugiés de l'Asie mineure (372,3 ha). Liosati, entièrement forestier, reste à ses anciens grands propriétaires.

Les revendications des élites locales – Des pratiques multiples

Les villageois des « *kéfalochoria* » revendiquent aussi leur part dans les achats. Dans certains cas, des familles de Ménidi achètent en commun des anciens *tsifliks* au sud-est. Dans les mêmes archives, on note que ces achats par les habitants de Ménidi ressemblent aux conditions de transition rapportées pour certains villages de la Mésogée. Cela confirme l'hypothèse de Tounta (1998), selon laquelle il y avait deux régions d'Attique où les communes grecques ont pu racheter leurs droits en commun : les terres autour des villages de la Mésogée et aux pieds sud du Parnès, entre Ménidi et Tatoi. On peut supposer que le phénomène se localise ainsi parce que les familles des plus grands villages avaient ce pouvoir d'achat, et parce que les pratiques d'organisation communale des « *kéfalochoria* » dans le passé ont favorisé cette réaction en commun.

Or, les villageois revendiquent aussi des terrains par voie légale avec les mêmes pratiques que les grands propriétaires. Premier cas, les grands terrains forestiers avec de grandes prairies de Saloniki. L'État les a saisis après la Libération et les a conservés jusqu'en 1841, quand vingt-deux habitants de Ménidi ont fait appel à la justice pour revendiquer leurs droits d'usage qu'ils exerçaient depuis des « *temps immémoriaux* ». Douze des vingt-deux demandeurs étaient des guérilleros de la lutte de l'indépendance, ainsi que dix sur treize de leurs témoins à décharge. En revanche, les témoins à décharge de l'État étaient plutôt des bergers nomades, qui avaient intérêt à ce que les prairies restent nationales et donc moins chères. La cour a proclamé le terrain « *sous possession* » et a cédé l'usage du terrain de 3.300 ha aux habitants et la propriété nue à l'État. En 1850, les occupants divisent le domaine en trois (Limiko, Saloniki, Milesi-Tsapochti) et définissent la portion de chacun sur la société d'exploitation qui constituent (Giotas & Fitas 2011).

Un autre exemple de revendications des villageois est le domaine de Varibobi. Le propriétaire turc vend en 1831 une étendue de 5 *çifts* à G. Leventis, sans titres de propriété. Immédiatement, des habitants de Ménidi contestent l'achat et se déclarent propriétaires de la partie boisée du domaine (les 2/3 selon eux) depuis 20 ans. En 1837, le « *Comité Mixte* » déclare que Leventis ne possède que 2 *çifts*, la partie non vendue. En 1842, Leventis vend l'ensemble du domaine, sans précision d'étendue, aux 50 habitants de Ménidi. Faute de capacité de paiement, le domaine est vendu aux enchères en 1850, où 30 habitants de Ménidi achètent 4 *çifts* de terre cultivable et les étendues forestières autour. Cela couvre 500 ha, la surface actuelle, une surface 25 fois plus grande que celle reconnue par la Comité Mixte en 1831. En 1857, la même étendue passe encore une fois aux enchères. Elle est achetée par deux propriétaires habitants de Ménidi, Micha et Chatzispirou. Depuis le domaine est revendiqué par leurs descendants (Douros 1987).

De la démolition au rétablissement partiel de la propriété des monastères et des communes

Dans la première période, les monastères déclinent. Aghia Triada, avec son annexe Métochie, ferme, mais son patrimoine reste aux mains du Monastère de Pétraki, qui est préservé. Dans la région de Chasia, Aghios Ioannis Theologos ferme et le monastère de Kleiston, plus grand, est conservé mais en dysfonctionnant. Bafi, au sud de Tatoi, se rend à l'État comme propriété ecclésiastique. Les enquêtes qui ont eu lieu, réalisées par les officiers du secteur public sur l'usage des terrains monastiques de Borsi et Roumani nous font part des intérêts des élites locales et des services de l'administration, y compris du service forestier, pour l'acquisition des rentes de ces terrains. La signification de l'enjeu est démontrée par le nombre d'actes d'enquête et aussi par le fait qu'ils ont été réalisés par le personnel le plus élevé de l'administration (Giotas 2004).

La tendance à mettre fin à la contestation autour des forêts a dominé aussi pour trouver une solution face aux réclamations des monastères, dans un processus long qui a continué après la distribution des terres dans plusieurs cas. Les monastères du Parnès, ne possédant pas de titres de propriété, ou des titres contestés, revendiquent du foncier contre l'État et profitent de la reconnaissance des servitudes comme droits de propriété absolue par l'activation du droit d'usucapion. D'abord, la forêt du monastère de Kleiston est reconnue comme privée par une décision du Ministère des Finances. Le cas le plus important fut la revendication du noyau de la montagne par le monastère Petraki, ayant droit du patrimoine du monastère d'Aghia Triadas, qui a été supprimé. Le monastère qui avait que le droit d'usage depuis la Libération est en procès contre le Public pour obtenir la pleine propriété du noyau.

Les deux côtés essayent de sauvegarder des droits de propriété par la présentation de justificatifs qui prouvent l'usage. Le monastère demande l'autorisation d'effectuer des coupes de bois car c'est un moyen d'accéder au droit d'usucapion. Le chef des forêts refuse et en 1903, 1906 et 1907 rédige des autorisations de coupes de forêt publique. Le monastère fournit des documents qui prouvent qu'il avait accès, avec ou sans permission, au pâturage (depuis 1851), à la collecte de résine (depuis 1860), aux fossés de neige (entre 1851 et 1899) et aux prélèvements de bois pendant toute la période suivant la révolution, avec autorisation de coupe sans référence d'année.

En 1931 le noyau de la montagne est transféré à l'Église, qui réclame la propriété des forêts d'Aghia Triada et de Métochie à l'État, en invoquant l'usage continu de sa part au moins après la Libération. Le litige se termine avec le jugement de la Cour Administrative du ministère de l'agriculture, qui déclare que ces étendues sont privées et qu'elles appartiennent au monastère Pétraki. Or, le commissaire et le chef du bureau ont porté plainte contre la décision, en arguant que les droits d'exploitation du pâturage et de la résine, dont le monastère jouissait, ne constituaient pas des droits de propriété. Leur argument se fondait sur l'absence de documents officiels prouvant que le monastère avait des droits reconnus sur « *l'action principale de l'exploitation forestière, la coupe de bois* ». Au contraire, des Tableaux de Sylviculture ont été rédigés par l'État. Pourtant, deux ans plus tard, la Cour dispose des autorisations de coupes au nom du monastère, ainsi que d'autres documents prouvant que le monastère prélevait tous les produits du terrain¹¹⁶.

Concernant les communes, même si elles étaient les « grands perdantes » du jeu du partage des terres, comme on l'a vu, il apparaît que dans la pratique, leurs membres continuent leurs activités anciennes. On a saisi quelques informations sur les forêts communales de Chasia et de Ménidi, qui sont passées en propriété publique. Les archives prouvent qu'au moins quelques servitudes de l'époque ottomane sont en vigueur et qu'en pratique l'usage pour les besoins domestiques des habitants restait libre. Des documents de l'époque othonienne ont été sauvés, où il est démontré que la gestion communale des forêts de Ménidi et de Chasia est continue. Premièrement, un acte notarié de 1847 concernant la location des droits d'exploitation des chênes, trouvé dans la périphérie du village de Kalyvia de Chasia et appartenant à la « *commune de la municipalité de Phylé* » réfère que 184 habitants des trois villages délèguent un comité d'habitants pour résoudre des problèmes de location et rapporter au Conseil Municipal de Phylé (Kallieris, 2010, p.189-194). Deuxièmement, on dispose d'un acte notarié de location du droit d'exploitation des fosses de conservation de neige, au sommet de la montagne de propriété de la commune de Ménidi en 1861. Un comité d'habitants de Ménidi entreprend d'agir au nom de la commune (Giotas, 2004, p.238-239).

Dans une deuxième phase, les communes arrivent aussi à se faire reconnaître propriétaires des forêts. On n'est cependant pas en mesure d'estimer l'ampleur de la restitution de leurs anciens

¹¹⁶ Décision du 10/5/1933 de la Cour Administrative du Ministère de l'Agriculture, publié dans (Giotas, 2004, p.245-249).

droits¹¹⁷. En 1890, la commune d'Acharne mène une lutte judiciaire pour la reconnaissance des droits d'exploitation dans toute la forêt nord, mais aussi pour la propriété d'une étendue forestière au nord de Thracomakedones actuelle (Koromilia). On ne connaît que l'aboutissement de cette lutte. La commune, avec un contrat de réconciliation,¹¹⁸ obtient le droit de collecter le bois tombé (Amorgianiotis 1997). De même, les habitants de la commune de Phylé obtiennent une reconnaissance des droits de collecte de la résine dans la forêt de Phylé en 1919¹¹⁹ (Giotas & Fitas 2011; Amorgianiotis, 1997, p.33-34). Enfin, le vieux problème de la reconnaissance des droits à l'époque ottomane peut être invoqué à n'importe quel moment. En 1998¹²⁰ la cour de cassation a reconnu la propriété de la commune de Ménidi sur la forêt d'Amygdaleza, une forêt de pin au pied sud de la montagne, au nord du village de Ménidi. La décision est justifiée par l'exploitation continue par la commune de l'époque ottomane jusqu'à l'époque contemporaine.

3.4.3. Les usages dans la forêt du Parnès

À première vue, on constate que le changement du cadre institutionnel et les mobilités extrêmes dans le foncier des forêts ont lieu dans un paysage économique presque immuable. Toutes les sources montrent une continuité des usages anciens. Le seul nouvel usage qui apparaît, à petite échelle, est le commerce de neige et d'eau avec Athènes. C'est un usage restreint et « spécifique » à l'espace périurbain de la capitale, pour les demandes singulières de son marché bourgeois. Sinon, les projets agricoles échouent même quand les nouveaux acheteurs des domaines tentent d'établir des entreprises modernes. Les raisons de la non-viabilité de ces entreprises sont d'un côté les contraintes des conditions de la production agricole et du fonctionnement de l'État, et de l'autre les fraudes et l'obscurité des transactions, qui bloquaient tous les projets de production par des décisions interminables.

Même si l'Attique ne se trouvait pas dans une zone où l'élevage transhumant était dense, la survie des « *tsifliks* » a fait que le pâturage dans la montagne s'est maintenu tout au long du 19^{ème} siècle. A côté, le brigandage fleurissait au moins jusqu'à la première moitié du 19^{ème} siècle. La campagne d'Attique comptait environ 30 bandes actives (Michail Dédé 2006). Les événements du grand brigandage à l'est d'Attique en 1869, qui eurent un écho international, connus comme « *le massacre de Dilési* » sont caractéristiques. Soutsos, personnage de la politique de l'époque, qui possédait Tatoi et d'autres « *tsifliks* » dans l'Attique, est accusé de collaboration avec les brigands en contrepartie de services de protection. Ainsi, l'achat de Tatoi par le roi est salué par la presse dans l'espoir de chasser les nomades et surtout de mettre un terme au brigandage. Le brigandage était d'ailleurs une des raisons du dysfonctionnement des monastères (Giotas, 2004, p.28).

De nouvelles tendances de valorisation de la montagne qui consistent en pratiques et en connotations sociales nouvelles apparaissent dès le début du 20^{ème} siècle. En 1912, la construction de la route carrossable qui liait le pied sud avec le sommet de la montagne, de Métochie à Aghia Triada – Ksiro Livadi commence pour s'achever en 1930. En 1917, une étendue de 220 ha, ex-propriété d'Aghia Triada, dans les hauteurs de la montagne, à 1000 mètres d'altitude, est expropriée obligatoirement par un hôpital pour l'édification d'un sanatorium, mis en fonction dans la décennie

¹¹⁷ De toute façon la reconstitution des communes en 1912 sans pouvoirs ne restitue pas les anciens rapports.

¹¹⁸ 590/1890

¹¹⁹ Avec la décision 1007/1919

¹²⁰ 1404/1998

1920. Ces interventions s'inscrivaient dans une nouvelle tendance, encore à ses débuts, de fréquentation de la montagne pour des raisons d'agrément et d'hygiénisme.

Un autre exemple des mœurs innovantes chez l'élite de notre région, à caractère unique pour le pays, est l'aménagement du domaine de Tatoi. En plus de la construction au style néoromantique des habitations pour la famille royale et la cour danoise, un paysage forestier romantique et un domaine agricole exemplaire voient le jour. Le domaine est aménagé selon les principes des parcs agricoles du 19^{ème} siècle (Stamatopoulos, 2011). Dans la première période, des interventions au centre du domaine auront place avec l'installation d'une unité de production agricole « exemplaire » pour l'époque. Le modèle transporté par les forestiers et agronomes danois suivait l'idée que les infrastructures d'une ferme devaient être dispersées dans un paysage « naturel » idyllique, mis en scène avec des vues sur les collines, les plateaux, les bosquets, les clairières. L'intention du premier forestier danois, Louis Munder, qui a travaillé pendant les années de 1873 à 1892, était de créer un paysage méditerranéen. Il a donc conservé le Pin d'Alep, qui domine dans le parc, mais en introduisant d'autres espèces méditerranéennes : bosquets de sapins, de platanes, de hêtres, de cyprès, de chênes, de cèdres en harmonie avec des arbousiers, des acacias, des lauriers et d'autres arbustes. Les gestionnaires avaient libéré dans la forêt des cerfs, des sangliers et des chevreuils, qui complétaient l'image d'un monde en micrographie.

Les interventions urbaines et architecturales s'accordaient aussi avec l'idéal de l'habitation de campagne bourgeoise du 19^{ème} siècle. La voirie était dense mais son tracé libre, suivant les courbes du relief, avec une infrastructure de bancs de pierre, de ponts, de fossés, des aqueducs, des citernes, des petits lacs artificiels, des grottes artificielles. Les 33 bâtiments sont librement placés dans le paysage. Les premiers construits appartenaient au style architectural romantique de l'Europe du nord, spécifiquement de la Russie, pays d'origine de la reine. Les constructions suivantes s'hellénisent peu à peu.

3.4.4. L'administration et le Parnès

Les premiers fonctionnaires chargés des forêts de Parnès furent les préfets. Après 1851, dans les enquêtes de propriété et les titres de possession, on trouve un des deux premiers forestiers du pays, I. Valsamakis, qui enquête sur les droits de propriété des monastères du Parnès (Giotas 2004). Il marque le début de la mise en place des hauts fonctionnaires de la foresterie dans la gestion du massif. Pourtant, pendant tout le 19^{ème}, ils ne nous ont pas laissé de documents de gestion sylvicole. Seule exception, une ordonnance de l'époque bavaroise qui défend tout abattage dans le Limiko, à cause de la surexploitation de la forêt et dans le but de sa régénération. Suite à l'absence d'application, l'inspecteur des forêts Merc est licencié (Amorgianiotis 1997, p.31 ; Tounta 1998 en citant Stefanou). La recherche de l'œuvre du Service Forestier dans le Parnès confirme l'hypothèse générale, présentée précédemment, que la charge de clarification des droits de propriété et des rentes de la forêt est la mission unique des forestiers. Les hommes du Service Forestier n'apparaissent que dans les archives des enquêtes de ce type. L'idéologie de la pleine propriété était d'ailleurs celle des forestiers, comme l'a dit Kontos (Kontos, 1933, p.18) : « *La cohabitation de plusieurs propriétés dans les forêts est calamiteuse pour les propriétaires et pour l'économie nationale* ».

Dans les forêts d'Attique, la question de la défense de la propriété de l'État est centrale pour les officiers. C'est une vocation, accompagnée d'un discours patriotique. Un exemple fut celui du domaine de Varibobi où Kontos, en tant que chef des forêts d'Attique, lie son nom avec la défense de la réclamation de la propriété publique. Le premier acte de gestion de la part du service forestier paraît en 1899. C'était une autorisation de coupe pour la forêt privée. Avant, l'usage était libre et d'ailleurs, comme le domaine faisait l'objet d'une contestation judiciaire et était hypothéqué, il

n'appartenait pas aux producteurs mais aux agents, qui n'étaient pas intéressés par les prélèvements. En 1903, Petros Kontos conclut qu'il n'y avait pas de forêts dans l'achat initial. En 1905, il rédige un cadastre rudimentaire de l'Attique (Douros 1987). Depuis et jusqu'à aujourd'hui (sauf en 1914 et 1917), dans tous les actes du service, les forêts de Varibobi portent la mention « *sous possession* » (*διακατεχόμενα*). Il est caractéristique que dans ses premiers pas, les outils techniques de la foresterie sont traités comme preuve de droit de propriété. Le plan des coupes devient moins un outil de gestion et plutôt un justificatif de compétence des forestiers.

3.5. 1922-1975. Le Parnès assiégé par la ville

L'arrivée brutale des réfugiés et de la population issue de l'exode rural dans les années 1920 ont fait d'Athènes le facteur dominant des mouvements démographiques dans toute l'Attique. Ainsi, l'explosion d'après-guerre a été polarisée par le champ de gravitation et les hiérarchies de la capitale. La croissance du réseau urbain autour du Parnès se polarise selon la proximité avec la ville et la distinction entre le côté ouest, plus populaire et industriel, et le côté est, plus résidentiel, dont les quartiers sont peuplés par les couches moyennes et supérieures.

Les usages dans la montagne se transforment. Dans une première phase, les pratiques de l'élevage extensif diminuent, les cultures s'étendent et les différentes formes d'agroforesterie se systématisent. Les poches agroforestières s'étendent et s'éclaircissent encore plus, devenant des points de liaison entre le monde des villages et la montagne. Or, après la guerre, tous les usages d'agriculture diminuent. Le plateau central du massif accueille les nouveaux usages destinés à la population de la ville. Ils apparaissent dès l'entre-deux-guerres, comme part du courant hygiéniste et de valorisation du contact avec le monde de la montagne. Après la guerre, on arrive à un territoire de loisir massif, « détaché » de la montagne. De l'autre côté, après la guerre, des usages nombreux de caractère « encombrant » pour la ville s'installent dans la montagne.

La géographie polarisée de la gestion de vocation productive des forêts du pays a « classé » la forêt du Parnès dans la catégorie des forêts sans intérêt de sylviculture. Ainsi, le Service Forestier jusqu'à la guerre, surveillait l'exploitation de bois de chauffage, extrait de manière vorace. Après la guerre, il se retire de la sylviculture, il adopte les principes de la protection de la forêt et il se dévoue à leur application. La proclamation de la Forêt Nationale du Parnès s'inscrit dans ces tendances. La délimitation du nouveau territoire « double », du noyau-périphérie de la Forêt Nationale, correspond au contraste entre la gestion de la forêt vierge et la forêt au service de la ville.

L'urbanisation au pied du Parnès a deux visages. Premièrement, l'extension « spontanée » de la ville par les couches populaires d'après guerre, qui atteint le pied de la montagne, mais s'arrête à la limite de la forêt. Deuxièmement, les « *cités de campagne* », qui commencent à se développer à la fin des années 1930. Nous allons appeler « *goût pour la forêt* » cette préférence des couches aisées qui est à l'origine de ce type d'urbanisation qui défriche des forêts. A l'exception des formes urbaines plus recherchées, inspirées par les cités-jardins, elle reproduit les mêmes concepts et les mêmes mécanismes de production que la ville « *hors-plan-de-ville* ». Les propriétaires villageois d'*ex-kefalochoria* utilisent les mêmes pratiques d'expropriation de leurs terres forestières que les grands propriétaires. Les agents intermédiaires de ce type d'urbanisation, les coopératives ou des agences de construction, suivent les mêmes pratiques de contournement de la réglementation que les bâtisseurs particuliers issus des couches populaires. À l'exception de résistances ponctuelles à l'intérieur du Service Forestier et selon la puissance sociale du groupe de la « *citité de campagne* », l'administration forestière réserve un « traitement » privilégié à ce type d'urbanisation.

3.5.1. La population de l'Attique ou l'explosion urbaine

Après la guerre, la place d'Athènes dans le contexte national et dans la campagne de l'Attique change dramatiquement (Tables 17 et 18). Pour l'espace athénien, le recensement de 1928, le premier après la guerre de l'Asie Mineure, révèle le grand « boom » de la population. L'agglomération Athènes –Pirée a crû de 77% en 8 ans. Athènes impose sa présence et unifie l'espace national ; son hypercephalisme par rapport au pays est un fait. Ce sont principalement les vides de la capitale et son espace périurbain proche, et moins sa campagne, qui reçoivent massivement le nombre énorme de 230 000 de réfugiés, soit un tiers de sa population. Entre 1928 et 1940, la croissance de la capitale baisse à 40%.

La province d'Attique croît à un taux très inférieur, 33% entre 1920 et 1928, et tous les ex-dèmes suivent un rythme commun compris entre 28 et 34%. Dans la décennie de 1930, elle présente une hausse générale mais plus modérée, de 25%. Or, les tendances démographiques et les hiérarchies sur son territoire ont basculé. La distribution des terres et l'installation des réfugiés font croître les grands villages, tandis que les petits établissements soit se développent, soit disparaissent. La taille moyenne des villages passe de 275 à 712 habitants (Tounta, 1998, p.127).

Jusqu'à la guerre, les ex-dèmes de Kropia et Thorikon sont en hausse et l'ex-dème de Lavrétotique continue sa pente descendante. Marathon est en hausse et ses villages de Kiourka, Kapandriti, Mazi et Liosati aussi. L'ex-dème d'Oropos est stable. Parmi ses villages, Avlôn s'accroît plus tôt dans les années 1930 et se stabilise après, Malakasa diminue dans les années 1920 pour s'élancer après. L'ex-dème d'Acharne note la hausse la plus grande. Le village d'Acharne, ex-Ménidi, est en hausse constante considérable. Liosia croît plutôt dans les années 1930. Un nouveau village de réfugiés apparaît dans l'ex-dème de Kryoneri, avec 192 habitants en 1929, puis continue à croître dynamiquement. Le sanatorium est dans son « âge d'or ». La population ressemblée autour de lui varie selon les recensements : de 35 en 1920 à en 420 en 1951. L'ex-Dème de Phylé croît aussi jusqu'à la décennie 1940. Aspropyrgos suit les mêmes tendances mais avec un taux d'augmentation plus élevé. Le village de Phylé ne profite pas du « boom » des années 1920 et présente la plus faible croissance de tous les villages. Il est le cas le plus représentatif dans notre région de la tendance d'appauvrissement des villages montagnards. Enfin, la seule information sur les campements des éleveurs dans la montagne concerne Dartiza, au nord de monastère de Kleiston, en 1940 avec 36 personnes.

La croissance s'arrête pendant les années 1940 dans l'ensemble de l'agglomération d'Athènes : elle n'est que de 13% pour Athènes et 10% pour toute la campagne de l'Attique. Sauf Ménidi, la croissance de tous les autres villages se crispe ou au moins se stabilise. Dans la décennie 50, les flux d'immigrants se dirigent principalement vers l'agglomération d'Athènes, vers le pied des versants des monts Egaléo et Pikilo (Egaléo, Peristeri, Perama), en même temps que l'ensemble de la campagne d'Attique croît à des rythmes plus modérés (19%) (Burgel, 1976, p.36-45). Dans la décennie 1960, en plus de la densification de la population dans le contour de l'agglomération d'Athènes, qui s'intensifie encore, la campagne d'Attique participe également au boom de l'urbanisation (augmentation de 38% dans la décennie) en créant la base du continu urbain d'aujourd'hui.

Cette croissance est nettement polarisée. La région nord-est de l'Attique, la plus éloignée d'Athènes, dans l'ex-dème d'Oropos, fait face au déclin démographique du monde rural. Pendant toute la période il perd de la population : -5%, -4%, -6%, pour les décennies de 1940, 1950 et 1960. L'ensemble de la population dans l'ex-dème de Marathon croît modérément (12%, 21%, 14% pour les trois décennies). Pourtant, ce sont les villages près de la mer qui absorbent cette croissance. Ainsi, à l'exception d'Avlôn qui reste presque stable, tous les villages qui entourent le Parnès au nord-est, ne s'agrandissent presque pas. Du côté sud, dans les ex-dèmes d'Acharne et de Phylé on assiste à deux

trajectoires différentes. D'un côté, le village montagnard de Phylé (ex Chasia) se dépeuple brutalement dans la décennie de 1940, puis croît faiblement dans les deux décennies qui suivent. De l'autre côté, les trois villages de la plaine : Acharne, Ano Liosia, Aspropyrgos sont en voie ascensionnelle et constituent l'exemple le plus caractéristique de suburbanisation des territoires ruraux de l'Attique par des populations populaires des ex-ruraux, issus de l'immigration interne. Acharne et Ano Liosia connaissent l'explosion la plus spectaculaire dans les années 1960 (240% et 118%), Aspropyrgos suit avec une augmentation de 78%. Enfin Tatoi pendant toute la période était le domaine royal et la résidence royale.

3.5.2. Interventions dans le mont Parnès, entre attraction de loisir et arrière-cour de la ville.

Une nouvelle période est inaugurée pour la présence humaine dans la Parnès, après l'achèvement de la route vers le sommet de la montagne en 1930. Le sanatorium a fonctionné aussi comme un hôtel pour la bourgeoisie athénienne, qui y estivait dans un milieu sain, tout près à la ville. Cette activité a entraîné la fréquentation des habitants des villages alentour. Les habitants de Ménidi en particulier s'y rendaient, influencés par le nouvel esprit montré par les Athéniens, et également pour rendre des services aux étrangers. À cette époque, des familles de Ménidi ont commencé à passer l'été à camper sur le plateau de l'Église à Palaiochori. Le monastère a recommencé à fonctionner et le domaine a été revêtu d'une dimension symbolique le jour de la fête du monastère d'Aghia Triada, la Sainte Trinité, en été. Le rassemblement accueillit tout le monde, les patients, les vacanciers, les travailleurs, les villageois et les nomades éleveurs, dont c'était la fête (Giotas, 2004, p.17-64). Evidemment, il n'y avait plus de brigands dans l'espace de la montagne. Les activités de vacances ont cessé pendant l'occupation et les années qui suivirent. L'accès à la haute montagne fut interdit à cause des guérillas de la résistance. D'ailleurs, 17 nomades valaques ont été tués par les nazis dans la guerre.

C'est l'époque de la naissance de l'alpinisme, des loisirs des populations urbaines dans la montagne. Parnès, avec le mont Olympe, furent les premiers lieux de l'alpinisme en Grèce. L'Olympe attirait les amis du sport en tant que montagne la plus haute du pays, auréolée aussi de l'enchantement de la mythologie. Le Parnès était la montagne la plus proche de la capitale. Sur le site de Bafi, à 1160m, la station de l'EOS d'Athènes (la première société alpine de Grèce) est construite en 1937-1939. À la même période, une petite station (les cyclamens) voit le jour sur le site d'Aghia Triada, aussi sous l'égide de l'EOS d'Athènes et l'EOS d'Acharne.

Après la guerre, l'État a vu dans le Parnès un lieu utile pour la croissance d'Athènes, voire pour la croissance nationale. C'est pourquoi dans plusieurs cas il a utilisé ses terrains soit comme pôle d'usages de tourisme, soit comme récepteurs d'usages nuisibles qu'il voulait cacher dans « l'arrière-cour ». Après la proclamation de la Forêt Nationale, la politique de protection a consisté en l'arrêt de l'installation de ces usages au cœur de la forêt¹²¹. Ils continuaient néanmoins à être installés dans sa zone périphérique.

Cela étant, au centre de la forêt, on a des installations techniques d'avant 1961 : des installations de l'armée ont été édifiées entre 1948 et 1960 sur presque tous les plus hauts sommets de la montagne, deux bâtiments des locaux de l'inspection de la forêt du Parnès ont été construits sur le terrain d'Aghia Triada en 1948. On trouve également des constructions pour les besoins des travailleurs dans l'Organisme de Télécommunications à Aghia Triada et sur le pic d'Ornio. De l'autre côté, dans la zone

¹²¹ Sauf les installations sportives de (SEGAS) de petite taille dans le terrain de Kserolivado qui sont construits pendant la dictature

périphérique du massif, se trouvent plusieurs carrières en fonction, la plus importante du côté d'Ano Liosia, qui est active entre 1966 et 1983 (Organisme de Planning et de protection de l'environnement, 2003, p.45-46). Un des projets d'utilisation de la périphérie de la Forêt Nationale comme terrain à vocation nationale entra en conflit avec la municipalité d'Acharne. En 1968, le Ministère de l'Agriculture céda 35 ha pour l'édification des établissements de la Gendarmerie sur le terrain d'Amygdaleza. En 1969, la municipalité d'Acharne eu recours à la justice contre le Public. Elle affirmait que même en l'absence de titres, la propriété d'Amygdaleza lui appartenait selon le droit d'usucapion extraordinaire¹²².

Les loisirs « verts » des habitants de la ville et des villages adjacents, qui avaient vu le jour pendant l'entre-deux-guerres se maintenaient. Les alpinistes, organisés en Société Alpine d'Athènes (EOS d'Athènes) continuaient leurs activités avec leur propre « Station Alpine », et les habitants de Ménidi continuaient leur camping estival en violation du règlement de la Forêt Nationale du Parnès et malgré les recommandations de l'Inspection de forêts du Parnès.

Cependant, c'est la mise en place d'installations de tourisme pour les hauts revenus qui représente la volonté politique de développer Parnès dès la fin de la décennie 1950. C'est elle qui a marqué le plus le paysage, l'usage et les représentations des habitants de la ville pour la montagne. En 1950, le sanatorium ferme à cause de l'évolution des conditions et des approches de l'hygiène. Il est vendu à l'Organisme National de Tourisme (EOT) et commence à fonctionner comme un hôtel, déserté après 1958. En 1958, l'EOT achète un terrain de 80 ha dans Mavrovouni, à 1078m d'altitude. En 1961, il édifie un hôtel de luxe de 3000 lits, accompagnés de locaux auxiliaires et d'espaces sportifs.

Le projet a été conçu comme une attraction et une référence pour le tourisme alpin de la haute société d'Athènes. L'édifice, œuvre de l'architecte Pavlos Mylonas, est inclus dans des catalogues internationaux de l'architecture moderne. Conçu entre 1956-1960, il fait partie du programme national de tourisme de la décennie 1960, qui édifiait des bâtiments dans des paysages extraordinaires, naturels ou archéologiques, pour servir les sites de tourisme. Le programme fut suivi personnellement par le premier ministre Konstantinos Karamanlis, qui a imposé sa vision architecturale pour cette catégorie de bâtiments : une architecture moderne monumentale et luxueuse. Le bâtiment du nouvel hôtel se trouve au sommet du versant sud de la montagne, au lieu le plus saillant et il se projette au bout de l'escarpement comme « *s'il était prêt à s'envoler* »¹²³.

La construction de l'hôtel a fait l'objet de débats vifs dans la presse et l'opposition politique, au point que le gouvernement a failli être renversé. Une partie des contestations, portées plutôt par la gauche, se focalisait sur le coût du projet - il a coûté quatre fois plus que prévu à cause des difficultés techniques de la construction - et le luxe du bâtiment, adressé à la haute bourgeoisie. Un autre reproche concernait l'intégration paysagère du bâtiment. Comme dans le cas de l'hôtel Hilton qui se construisait dans la ville d'Athènes en même temps, la construction, d'un volume qui « s'imposait » dans le paysage du bassin d'Athènes, a fait naître un débat sur les hauts bâtiments et leur relation avec le paysage naturel de l'Attique. Le Comité du Paysage était contre la construction de l'hôtel à Parnès, comme d'ailleurs la Cour parce que le bâtiment déformait la ligne de sommets de la montagne vue depuis le palais de Tatoi.

L'hôtel n'a pas connu la fréquentation prévue et très souvent a été jugé non-rentable. En 1971, il est transformé en casino afin d'attirer une clientèle de la ville d'Athènes. Un téléphérique est construit

¹²² Journal Acharnet, *Les ignorants sont dangereux*, 24-5-2011, http://www.acharnet.eu/2011/05/blog-post_5249.html

¹²³ Sotiropoulos, Alexis, *L'histoire du Mont Parnès*, <http://e-travelnews.blogspot.fr/2009/05/mont-parnes.html>

en même temps pour le connecter avec le piémont sud et le terrain de Métochie qui offrait des services de loisir supplémentaires. Le casino a eu un succès énorme et a fait augmenter le nombre de visiteurs de la montagne ainsi que la circulation sur la route qui conduisait au sommet. Il a provoqué aussi une fréquentation et une croissance des espaces de loisir dans la commune d'Acharne, l'entrée sud de la montagne et l'accès principal pour le casino¹²⁴.

3.5.3. La voie vers la gestion de protection.

Malgré la réforme et la politique de productivité, le Parnès n'a jamais été un massif important pour la sylviculture. Son exploitation pendant l'entre-deux-guerres n'est pas intensifiée par rapport aux années précédentes et de toute façon ne concerne que le bois de sapin, car pour le pin l'exploitation principale fut le gemmage de la résine (Amorgianiotis 1997). Le premier plan de sylviculture en 1920 pour la forêt de Tatoi n'a pas été appliqué car la forêt a été incendiée. Le forestier responsable des domaines de la Cour rédige des plans en 1929 et en 1931, qui sont partiellement appliqués. L'inspection de forêts du Parnès a effectué en 1924 son premier plan de sylviculture pour les forêts publiques de Phylé. Depuis lors, les inspecteurs de forêts ont rédigé des Plans de Sylviculture pour les forêts de Phylé (1934), de Limiko (1937), et du monastère de Kleiston (1937). Mais les plans ne sont pas appliqués, soit à cause d'un incendie qui bouleversait toutes les prévisions, soit à cause du manque de personnel, soit du fait de l'absence d'intérêt des exploitants (Amorgianiotis 1997).

Au contraire, pendant l'entre-deux-guerres, les forestiers surveillaient les usages agro-forestiers des paysans qui se transformaient et s'intensifiaient. On a par exemple des informations sur la gestion des terrains publics appartenant à Salonique, à Limiko et à Milesi Tsapochthi, qui étaient exploités de manière méthodique et multifonctionnelle. Les archives des propriétaires démontrent une série de travaux d'infrastructure, ainsi que la complémentarité des usages de sylviculture, arboriculture et de pâturage, dont la permission était donnée par les forestiers (Giotas & Fitas 2011).

Or, le résultat de la gestion d'entre-deux-guerres fut ravageur pour les forêts de l'Attique. Les besoins de la population en bois de chauffage, qui se sont accrus à cause de l'explosion urbaine, ainsi que l'extension des cultures céréalières au pied et dans la montagne ont fait défricher énormément les forêts du Parnès. Les années de l'occupation allemande ont été particulièrement dévastatrices.

De l'autre côté, on constate que la surveillance de la propriété des forêts était encore la vocation principale du service combattant du Parnès, et que la technique de la foresterie continuait à constituer encore une fois des justificatifs de propriété (le cas de la propriété du monastère de Aghia Triada).

Après la guerre, le caractère productif de la gestion de forêt du Parnès se restreint énormément. La production en bois chute, notamment parce qu'après les années 1950 l'emploi traditionnel de collecte et de commerce du bois de chauffage pour Athènes décline. Pour les sapins, les prélèvements concernent l'enlèvement des arbres séchés, abattus par les épidémies et les incendies, tandis que toutes les forêts de pin (sauf les forêts de pin du domaine royal de Tatoi) continuent à être gemmées intensivement jusqu'en 1970 environ. Concernant le régime de gestion du Service Forestier, les Plans de Gestion concernent les différentes parties de la forêt publique, de façon

¹²⁴ idem

irrégulière, et s'appliquent encore plus irrégulièrement. Les raisons les plus importantes sont les incendies et les effets d'une épidémie de dessèchement des sapins qui se déclenche en 1962 et continue à influencer l'image générale de la forêt.

Le Plan de Gestion de 1961 constitue une rupture avec tout régime de gestion du passé. Rédigé par Makri, inspecteur des forêts du Parnès et professeur de foresterie, il a constitué la base du régime de gestion de la Forêt Nationale, proclamé en même temps. Il innove pour son époque en mettant en avant la protection de la gestion du massif et en intégrant des fonctions de loisir. Il réalise un enregistrement approfondi de la situation de la forêt et de ses dégâts. Une image de « *régression et de déclin, une sorte de sénilité et de marasme duquel il faut sortir le plus tôt possible* ». Il prend en compte une diversité d'objectifs de gestion plus élargis que l'exploitation sylvicole, pour conclure qu'« *il faut à tout prix que l'obtention de la renaissance naturelle et artificielle fasse l'objet de l'effort incessant du sylviculteur* ». Ainsi, il propose que la Forêt Nationale du Parnès s'appelle « *Forêt Nationale d'exploitation modérée* » où ne seront appliquées que des opérations restreintes et douces pendant plusieurs décennies « *jusqu'à la renaissance absolue de la végétation forestière, afin que les fonctions protectrices de la forêt et des demandes de loisir de la population de la Capitale soient assurés* » (Amorgianiotis, 1997, p.68).

Concernant la production agricole du Parnès, on s'est contenté de l'information de l'Etude de Gestion de Amorgianiotis (1998) selon laquelle après la guerre il y a une diminution importante de toutes les activités agricoles dans la montagne, sauf la production de résine qui est en voie d'augmentation. Même s'il est certain que les transformations dans l'agriculture de la région de l'Attique sont particulières, due à l'influence de la Capitale et l'urbanisation directe de certaines parties, on peut supposer que l'espace du Parnès suit les transformations générales. Ses prairies et ses espaces boisés en périphérie de la Forêt Nationale, ainsi que les cultures dans les champs montagnards sont de moins en moins exploités, mais sans être désertés (Carte 14).

La proclamation de la forêt nationale de Parnès

La proclamation de la Forêt Nationale de Parnès est la suite d'une haute institutionnalisation de la forêt grâce à sa proximité avec la capitale. Un décret¹²⁵ proclame Parnès Forêt Nationale et définit ses limites et son territoire. D'un côté son noyau de 3.800 ha, où seule la recherche scientifique est permise, et de l'autre sa périphérie de 25.000 ha, qui s'identifie aux limites des compétences de l'inspection de la forêt du Parnès et où il n'y a pas de restrictions spécifiques d'usages¹²⁶.

Nous n'avons pas d'informations sur le considérant de la proclamation ou sur les personnes derrière le projet de la Forêt Nationale du Parnès. On peut approcher le concept de ses législateurs seulement en penchant sur sa délimitation (Carte 14). On conclut que les critères de la délimitation de la Forêt Nationale ont été rapportés premièrement à la propriété et secondairement aux qualités physiques. Les terrains de Limiko, Saloniki, Milesi-Tsapochthi, ou une partie de Tatoi, accomplissent

¹²⁵ Décret royal 644/31/8/1961

¹²⁶ Avec la décision ministérielle 25638 (Fiche du Journal Officiel 236/B/4.4.69) le Parnès se proclame aussi « *site de paysage de beauté naturelle spéciale afin de se protéger par la construction et l'extraction* », mais sans effets sur la politique de protection.

plus les critères physiques de classification, que d'autres terrains qui sont finalement intégrés à la Forêt Nationale, or ils en sont exclus à cause de leur statut « *sous possession* » (*diakatechomena*), alors semi-privée (Amorgianiotis, 1997.p.16). D'ailleurs, les terrains du noyau portant des constructions dans le périmètre sont exclus de la Forêt Nationale : les locaux de l'armée, le casino, le sanatorium, les stations, la fontaine de Kantalidi. Dernièrement, la limite sud de la Forêt Nationale, qui en gros suit la courbe de niveau de 500m, « monte » à 700m quand elle « croise » la cité de Thrakomaekdones. Elle sort également sa voie pour ne pas inclure la forêt privée de Goura.

Ainsi, en ne touchant pas aux intérêts fonciers, le projet de la déclaration de la Forêt Nationale n'a pas rencontré de réactions. D'un côté, les forêts publiques du noyau avaient déjà perdu leur valeur d'exploitation sylvicole. De l'autre côté, les forêts privées d'altitude plus basse qui avaient un intérêt foncier urbain se sont trouvées dans la zone périphérique, en réalité au même statut que toutes les forêts du pays. Seule exception, les revendications de la commune d'Acharne dont le territoire forestier se trouvait dans le noyau de la Forêt Nationale dans sa majeure partie. La commune a revendiqué ses droits coutumiers sur la récolte du bois de chauffage, sec et par terre, reconnus dès 1919. L'État a exproprié obligatoirement ces droits en 1961¹²⁷.

3.5.4. L'urbanisation au piémont sud du Parnès

Les mutations démographiques et économiques autour du Parnès ont produit des relations nouvelles entre la demande de terrain urbanisable, la construction et la reproduction sociale. On va approcher les mécanismes d'urbanisation développés à l'interaction de l'État et des « bâtisseurs », les groupes sociaux qui ont investi massivement dans les procédures de spéculation foncière. L'urbanisation a lieu au sud et au sud-est de la montagne, selon deux types d'urbanisation. Le premier type consiste en une urbanisation autour des communes limitrophes de la montagne, représentative du mécanisme de construction de logements massif pour les couches populaires et moyennes dans les régions périurbaines d'Athènes. On va aborder ce type d'urbanisation, sous l'angle de sa relation avec la forêt, même si a priori il ne prend pas place dans l'espace forestier. Et cela car les quartiers de la ville, en atteignant les espaces boisés, fabriquent la limite de la forêt, un seuil d'échanges écologiques et de négociations politiques (Cartes 19 et 21).

Le deuxième type d'urbanisation du Parnès consiste en nouveaux quartiers qui se construisent cette fois-ci dans les forêts pour les couches aisées. On va comparer les mécanismes et les réseaux d'acteurs qui se mobilisent ainsi que leurs significations sociopolitiques. Notre enquête sur ces types d'urbanisation va contribuer aux questions que le travail de Tounta (1998) pose à partir de l'exemple du mont Pentélique voisin. Elle se demande si la destination sociale et les mécanismes de la production de la ville dans les forêts se différencient de ceux de l'expansion urbaine sur les terres agricoles (Carte 20, 22 et 23).

L'urbanisation autour des communes du sud du Parnès

¹²⁷ Avec la décision Ministerielle Commune Γ2342/6846/10.200/26-11-61 des ministres de Finances et d'Agriculture

Acharne, Ano Liosia et secondairement Aspropyrgos absorbent les flux d'immigrants ex-ruraux vers la ville d'Athènes. Elles s'agrandissent par le biais du lotissement des terres agricoles en périphérie et forment pour la première fois un tissu continu avec l'agglomération urbaine d'Athènes. L'expansion ne s'inclut pas dans un cadre urbanistique commun et les plans directeurs promulgués restent inapplicables. Aucun des 64 plans directeurs pour Athènes entre 1950-1974 n'a pas été appliqué (Getimis 2000), entre autres parce qu'il n'y avait pas de cadre législatif approprié pour les ratifier.

Ainsi, la parcellisation en accord avec les plans d'alignements privés (plans faits par les propriétaires sans aucune valeur officielle) est la matrice dominante. La taille moyenne des parcelles se trouve au dessous de 500m² dans les régions périurbaines d'Athènes (Getimis, 2000, p.37). Pareil pour la région du Parnès. A Ano Liosia la terre agricole se vend par lots de taille de 160 à 300m² et la parcellarisation prend pour base le tracé de l'ancien lotissement des champs de 15 à 30m² de largeur et à 200 à 300m de longueur. De même à Ménidi, la taille moyenne des terrains lotis ne dépasse pas les 250 m²¹²⁸. L'urbanisation de la commune voisine de Nea Liosia est un exemple aussi étudié : « La grande propriété agricole (d'environ 100ha) ou la petite propriété (de 1,5 à 4 ha) sont divisées en suivant la forme des champs très étroits (*lachidia*). Les habitants ont appris « *l'art du morcellement* » aux débuts de la décennie 1960, quand une coopération de construction a acheté une étendue et l'a vendue par lots avant la ratification du plan d'alignement (Mantouvalou & Mavridou 1993).

Les quartiers sont légalisés « a posteriori » par aménagement du plan de la ville. Les rythmes sont extraordinaires : après la guerre, on a une deuxième vague d'extension du plan d'Athènes, après celui de la décennie 1925-1935, avec des plans d'alignement qui jusqu'en 1970 compteront 2000 extensions ratifiées, sans relation entre elles, ni intégration à un plan général (Getimis, 2000, p.85) (Carte 18). La ville entre 1951 -1971 « s'étend » officiellement de 3%-5% chaque année (Getimis, 2000, p.72). Les 62% d'extension du plan de la ville dans les trois décennies d'après la guerre concernent le pied des trois montagnes (Tounta, 1998, p.275). Pourtant, la majeure partie est toujours « *hors-plan-de-ville* », en attente de ratification. En 1960, 74,6% de l'étendue construite de l'agglomération de la ville d'Athènes est « *hors-plan-de-ville* » (Tounta, 1998, p.275).

Ainsi, dans nos communes d'étude du Parnès, le premier plan d'alignement date de 1905 pour le centre de la commune d'Ano Liosia, le deuxième de 1927 pour le centre d'Aspropyrgos, le troisième de 1933 pour celui d'Acharne, de 1947 pour Chasia et de 1949 pour Avlôn. Depuis et pendant toute la période d'urbanisation explosive des communes du sud, il n'y a aucune modification du cadre d'urbanisme, à part l'extension du plan d'alignement de la commune d'Ano Liosia de 90 ha et la mise à jour du plan d'alignement d'Aspropyrgos en 1970 seulement. La construction en réalité s'est produite sans aucun cadre de planning urbain.

Les « cités de campagne » dans les forêts du Parnès

A partir de la fin des années 1930, autour du Parnès, on assiste à une urbanisation par des nouvelles « *cités de campagne* », inspirées par le modèle de la cité-jardin. Des quartiers de ce type commencent à se développer dans l'entre-deux-guerres, aux côtés nord-est et sud-est de la ville d'Athènes. Ils ont constitué les banlieues de la moyenne et haute classe sociale et s'orientaient vers

¹²⁸ Tounta, 1998, p.259-260 citant des Etudes Urbaines du Ministère de l'Urbanisme et des Travaux Publics 1984

des sites naturels privilégiés d'Attique, dans les forêts ou près de la mer. En fait, dans cette période le marché des terrains commence à être polarisé par les mouvements macroscopiques du réseau urbain. La division principale du pays d'Attique entre le côté ouest, populaire et industriel et le côté est, résidentielle et aisée, s'impose par le pôle d'Athènes.

Ainsi, les deux premiers quartiers appelés *cités-jardins* apparaissent premièrement avec la construction du quartier de Psychiko, à l'est, proche de la ville d'Athènes et deuxièmement avec le quartier d'Ekali au pied du mont Pentélique (Kafkoulas 1990). Par la suite, les nouveaux quartiers s'appellent « *cités de campagne* » et la plupart se construisent dans le mont Pentélique (Tounta 1998). Le fait s'explique d'un côté par la proximité du Pentélique par rapport à Athènes, de l'autre côté par son relief plus doux, déjà repéré à l'époque ottomane avec la croissance du village de Kifissia et enfin par le statut de propriété où dominent les grands domaines forestiers. Après la réforme agraire, les propriétaires, libérés de toute incertitude concernant la propriété, se mettent à la spéculation foncière, à des fins d'urbanisation cette fois. Ils manipulent des stratégies légales et illégales afin de fragmenter des terrains, la condition sine qua non pour le changement d'usage et l'urbanisation des terres forestières. C'est l'offre de ces propriétés et les stratégies des propriétaires qui conduiront à l'extension de la ville.

Le Parnès, qui se place à la frontière des côtés est et ouest, subit des pressions de construction de ce type dans sa partie sud-est, la plus proche à Athènes et en continuité avec Pentélique. Les terres disponibles dans cette partie au pied de la montagne appartenaient aux villageois, majoritairement de Ménidi comme on l'a vu, sous la forme de copropriété. Le premier cas où des pressions apparaissent est celui du domaine agro-forestier de Varibobi¹²⁹.

Tout commence avec des fragmentations de la propriété forestière, pour préparer une urbanisation. Pendant les années d'entre-deux-guerres, les descendants des propriétaires de 1857 contractent des actes privés de répartition des terrains forestiers. Ces actes étaient doublement illégaux. D'abord, les possesseurs n'avaient que le droit d'usage, alors qu'ils répartissaient la propriété de terrains qui n'étaient pas privés mais publiques « *sous possession* ». Ensuite, les cessions étaient contre les restrictions imposées par le ministère de l'Agriculture : chaque segmentation de terrains forestiers de plus de 30 Ha devait avoir la permission ministérielle¹³⁰. D'ailleurs, après 1929 toute division était défendue par le code forestier. On ne connaît pas la voie choisie par les habitants de Ménidi pour contourner ces restrictions. D'habitude, soit on obtenait une permission en mobilisant des échanges clientélistes, soit on établissait par un faux contrat de segmentation de terre agricole.

Par la suite, les propriétaires des lots segmentés les vendaient à des habitants aisés d'Athènes à des prix plus élevés que des terrains agricoles, mais moins chers que des terrains urbains. Ces ventes étaient illégales pour les mêmes raisons que les segmentations, à quoi s'ajoutait le fait que la vente de terrains forestiers non-inclus dans un plan de ville était défendue. En 1938 une coopérative de propriétaires des forêts de Varibobi se constitue, après l'obligation de la loi 1627/1938. Pourtant, les propriétaires continuent à rédiger les mêmes actes privés (Douros 1987). L'aboutissement fut la ratification a posteriori, en 1941, du plan urbain du quartier de Varibobi, après le lotissement, le découpage et le dessin de rues dans le terrain.

Le phénomène des « *cités de campagne* » se développe pendant la période d'après guerre. Dans l'esprit d'expansion urbaine et de construction, les forêts de l'Attique sont devenues la cible d'une spéculation foncière forte. Or cette fois, en plus des grands propriétaires, plusieurs

¹²⁹ Le quartier a été appelé ainsi par le nom de l'ex-*tsiflik*, pourtant cette partie de la forêt s'appelle Psorila

¹³⁰ Décret 3-9-1924 et Loi 3250.

groupes et couches sociales participent à cette spéculation. La palette de vendeurs présomptifs comprend :

1. Les moyens et petits paysans propriétaires de terrains forestiers ou plutôt agro-forestiers
2. Ceux qui ont acheté des terrains forestiers auprès des anciens grands propriétaires pour la spéculation, des agences de construction, des personnes privées, ou des coopératives de construction.
3. Les ayants-droit des terres distribuées par le ministère de l'Agriculture, qui fragmentent ou vendent leurs terres¹³¹.
4. Les occupants des terres forestières publiques. Par exemple les ayants-droit au gemmage de la résine des pins, qui ont par la suite réclamé des droits de propriété non existants¹³².

Dans le Parnès, l'urbanisation des « *cités de campagne* » dans les forêts continue avec les mêmes manœuvres juridiques et négociations politiques qui ont commencé pendant la période de l'entre-deux-guerres. Encore une fois, ce sont les habitants de Ménidi qui continuent à vendre des terrains agroforestiers aux coopératives de construction. Elles entreprennent la segmentation au bénéfice de leurs membres, issus des couches sociales supérieures.

Ainsi, après la construction de la cité de Varibobi, une nouvelle cité est créée, Thrakomakedones. Elle est décrite ainsi par un des membres de la coopérative : « *En 1948, un groupe d'habitants d'Athènes, originaire de Macédoine et de Thrace, instituent une coopérative de construction appelée « Macédoine », avec l'intention d'obtenir des résidences privées habitées exclusivement par des personnes de cette origine. Dans l'article 6 de son texte statutaire, il est mentionné que les membres de la coopérative ne peuvent être que des adultes, nés et naturalisés en Macédoine ou en Thrace, expatriés pour des raisons de guerre et habitant actuellement Athènes, Le Pirée ou les environs.*

Après plusieurs tentatives, ils achètent un terrain agroforestier d'une étendue de 364 ha au pied du Parnès, à une altitude de 350m, qui s'appelait Biliza. Quatre ans plus tard, en 1953 l'intégration au plan de la ville est ratifié, avec un plan d'aménagement innovant qui se maintient jusqu'à aujourd'hui. Le terrain est partagé en lots de 0,1 ha, avec la provision de réserves pour des espaces publics. En 1953, les lots sont tirés au sort et la première maison est achevée en 1955 » (Platipodis 2011).

Pourtant, l'image décrite n'est pas complète. D'un côté le terrain est en pente importante : ainsi, même si les côtés sud sont à basse altitude, l'ensemble monte jusqu'à 750m d'altitude, et crée une « langue urbaine isolée » qui transperce le paysage de la montagne (photo 7). De l'autre côté, le statut et la légalité d'un plan d'alignement dans une forêt de pins, a priori non constructible demeurent obscurs (Ministère de Planning, de Logement et d'Environnement -Organisme d'Athènes

¹³¹ Pour la question de l'urbanisation des terres communales forestières d'un quartier d'ex-réfuégiés en Vari d'Attique voir (Oikonomou 2008)

¹³² Après le décret de 1923 (17/18-10-1923) et de 1953 (2501/1953) les résiniers ont obtenu la propriété des forêts qu'ils exploitaient. Jusqu'à la loi forestière de 1969 qui interdisait le transfert de ces forêts aux non exploitants de résine, les résiniers vendaient amplement des fragments de forêts pour la construction.

2007, p.40-43). D'abord, l'achat d'une terre forestière en tant que coopérative de construction était interdite et, après la ratification de la parcellisation et du plan d'alignement, hors normes.

A côté de ces initiatives « réussies » pour les constructeurs présomptifs, on a des tentatives qui ont échoué ou presque échoué. Des grandes étendues boisées au pied du Parnès (Varibobi 500 ha, Métochie 100 ha, Psorila 124 ha etc.) ont été achetées par des coopératives de construction sans pouvoir être insérées dans le plan de la ville. Amorgianiotis (1998, p.17) affirme que c'est grâce à la résistance rigoureuse du service forestier. Par exemple, le terrain Varibobi, dont la propriété était toujours constatée depuis la délibération, est acheté par une coopérative de construction qui commence à distribuer des terrains surtout après 1960 avec des actes privés, qui ne sont pas reconnus par le service forestier (Douros 1987).

Des projections sociales et écologiques de l'urbanisation des forêts

On peut tirer quelques résultats des « cités de campagne » du Parnès. Premièrement, concernant les mécanismes et les agents de l'urbanisation. L'urbanisation des forêts concerne les catégories sociales les plus hautes à travers une continuité remarquable des mœurs et des pratiques de l'avant à l'après-guerre. Même si ces catégories sont plus élargies après la guerre, la règle se maintient. Quelques cas uniques de construction populaire hors-la-loi dans les forêts ont eu lieu pendant les premières années d'après-guerre mais restent peu nombreux. Il s'agissait de l'installation des migrants de l'intérieur et elle a été canalisée par l'achat de parcelles comme « lots forestiers » dans des quartiers d'Anthousa, Koufos Pentelis (Tounta, 1998, p.264).

L'urbanisation à travers les « cités de campagne » a eu lieu dans des poches agroforestières au pied de la montagne, où des activités mixtes de sylviculture, de pâturage et d'agriculture avaient été exercées pendant l'occupation ottomane avec le statut des privilèges de la commune de Ménidi. Les terrains boisés en copropriété, accompagnés maintenant des droits de propriété absolue, offrent des pôles de spéculation foncière pour les couches aisées. Les paysans, en tant que propriétaires des forêts transférées par des droits d'usage de l'occupation ottomane et transformées en propriétés coopératives après la réforme, sont aussi complaisants par rapport à la spéculation foncière et au contournement des normes que les grands propriétaires. Cette matrice foncière et l'absence de contrôle sur le lotissement créent une urbanisation particulière, dirigée plutôt par les « chances » offertes par la spéculation foncière et moins par la planification urbaine : « *le foncier attire et régule l'urbanisation et non l'inverse* » (Tounta 1998, p.198).

Deuxièmement on tentera de donner quelques résultats concernant l'environnement urbain produit. La forme idéale des « cités de campagne » était celle de la cité-jardin. Pourtant, la forme réalisée dépend du mode d'urbanisation et des revenus des ses membres. S'il s'agit de communes qui ont été construites après un plan de ville ratifié et destinées aux hauts revenus, d'habitude elles comportent certains espaces communs et une forme de voirie qui se réfère aux cités-jardins. Plus les revenus des membres de la coopérative baissent et plus les terrains sont vendus sans plan d'alignement ratifié, comme des « lots agricoles », et plus l'aménagement ressemble aux quartiers ordinaires construits sans permis de construction par des populations d'origine modeste. En tous cas, après la guerre, l'aménagement des cités de campagne s'éloigne de plus en plus des caractéristiques d'équipements urbains communs des premiers exemples.

Dans les deux cités de campagne du Parnès, les parcelles sont plus grandes (0,1-0,2 ha) par rapport à celles des quartiers populaires et les plans d'alignement sont appliqués avec exactitude. Pourtant, à part une place centrale dans chaque cité, il n'y pas d'espaces communs. Dans le cas de Varibobi, la parcellisation suit un grille d'hippodamie simple, tandis qu'à Thrakomakedones la voirie suit des tracés courbés mais sans rapport ou adaptation au relief.

Les cas des « *cité de campagne* » du Parnès confirment que même dans les cas où les cités sont construites selon un plan d'alignement, les références aux cités-jardins se limitaient aux formes des voiries, sans mettre en pratique la conception urbanistique de la séparation des fonctions urbaines, comme dans l'original. De plus, la dimension sociale réformatrice via la relation de la ville et de la nature dans le modèle de la cité-jardin est complètement absente. « *La cité-jardin, symbole des mobilisations pour le logement social et alliée de la vision sociale dans la planification, devient un exemple de logement haut bourgeois dans la Grèce de l'entre-deux-guerres, pour se réduire elle aussi à « l'autologement », identiquement comme l'aboutissement final des efforts les plus ambitieux dans le secteur urbain. La raison principale : l'absence de politique foncière* » (Kafkoulas 1990, p.278).

Troisièmement on va tirer des conclusions de l'attitude de l'administration face aux « *cités de campagne* » du Parnès. On constate que l'administration, forestière et urbaine, est beaucoup plus indulgente face aux « cités de campagne » que face aux quartiers populaires spontanés. D'abord les plans d'alignement des cités de Varibobi et de Thrakomakedones qui atteignent des altitudes interdites et qui défrichent les forêts sont ratifiés au moment où on laisse faire la construction massive de quartiers populaires dans des friches et des champs agricoles plat sans autorisation. Après, l'inspection de la forêt de Parnès a montré un activisme particulier dans le cas des quartiers populaires qu'il n'a pas montré pour les étendues réclamées par les coopératives de construction : en 1972, l'inspection de la forêt du Parnès a installé une clôture de 22Km, de Tatoi jusqu'à Ano Loisia, presque tout au long de la limite sud de la forêt et de son territoire (Organisme de Planning et de protection de l'environnement, 2003, p.44). Cette intervention, même arbitraire, est censée être plus efficace que toutes les autres mesures (entretien 18, Forestier de l'inspection de forêts du Parnès) (photo 4).

Enfin, pour estimer les effets de ce trajet pour les forêts de l'Attique, on s'appuiera sur les données qui concluent à une augmentation de la surface des forêts entre 1945 et 1960, de 9,8% à 14,2% de la surface de l'Attique. Cette augmentation de l'après guerre prend lieu évidemment grâce au reboisement par la reconquête spontanée de la forêt aux terrains de défrichement de l'agriculture de l'entre-deux-guerres et des désastres de l'occupation allemande. Au contraire, la surface des forêts de l'Attique diminue à 12,6% entre 1960 et 1980, à cause de l'urbanisation (Tounta, 1998, p.285). C'est sera le coût du « *goût de la forêt* » des couches aisées, qui dévore les forêts.

3.6. Résultats du chapitre 3

Les caractéristiques continentales du climat et de la végétation du Parnès dans la région d'Attique méditerranéenne s'associent avec des caractéristiques principales du peuplement, des usages et de la gestion des forêts du Parnès qui la différencie par rapport aux autres montagnes de l'Attique. La ressource forestière importante à l'échelle de l'Attique a fait que déjà depuis l'Antiquité, des

communes au pied de la montagne se sont développées qui avaient le privilège d'exploiter la forêt. La plus importante était celle de Acharne (dans l'Antiquité) ou de Ménidi (le nom albanais).

L'accès privilégié à la ressource et la politique de l'Empire Ottoman ont fait que cette commune était devenue la plus grande commune de la campagne d'Attique avec une autonomie économique et politique allouée par l'État Ottoman et qui correspondait à la propriété communale ou à la copropriété des ressources. C'était la base d'un pôle de propriété différencié dans le sud de la montagne, discernable jusqu'à aujourd'hui.

L'urbanisation qui commence à assiéger les cotés sud et est de la montagne entre les deux guerres mais surtout après la guerre se différencie autour de ce pôle. L'urbanisation des forêts pour les hautes classes se dirige vers les sud-est, où des terrains forestiers privés étaient en disposition, et non au sud-ouest avec des terres forestières publiques. Là, les couches populaires des immigrants intérieurs s'établissent sur des terres agricoles limitrophes des forêts. Pourtant, pendant le processus de l'urbanisation toutes les couches sociales recouraient aux mêmes manipulations de la loi pour contourner les contraintes de la réglementation.

Le Parnès, en tant que massif forestier le plus important proche d'Athènes a attiré, dès le début de l'instauration du service forestier, l'administration la plus haute du pays, signe de la domination de la Capitale dans l'organisation du service. Cette position d'une forêt au centre politique du mécanisme d'État a eu pour résultat une réglementation de protection plus poussée, même s'il s'agissait d'une protection qui ne dérangeait pas le statut de propriété. En tous cas, le schéma de protection de la Forêt Nationale avait la logique d'une forêt vierge pour son noyau restreint, tandis que pour la zone périphérique permettait la mise en place des fonctions « utiles » pour la population nationale et surtout pour la population de la ville d'Athènes. Enfin, le Parnès représente l'idéal de la montagne et de la forêt vierge à proximité d'Athènes. Dans ce sens, elle fait l'objet de l'intérêt naturaliste à partir l'entre-deux-guerres.

Partie 2. Les mutations dans l'action publique après l'adoption de la notion d'environnement

Chapitre 4. 1975-1990. L'adoption de la notion d'environnement par les politiques publiques et par les experts – Le rôle du mouvement écologique

Dans ce chapitre nous allons examiner les reconfigurations des politiques de l'État, les réactions sociales et les réactions des experts face aux nouvelles notions issues du courant de l'environnementalisme. Nous commençons en 1975 car c'est l'année de la ratification de la nouvelle constitution qui inaugure une nouvelle période institutionnelle pour l'environnement et notamment les politiques forestières.

Conformément à notre hypothèse, les politiques de protection se traduisent par des politiques d'usage du sol dans le contexte grec. Ainsi, nous allons nous focaliser sur les processus de définition administrative de la forêt ainsi que sur le système d'inventaire qui sont alors en formation. Nous allons continuer par une recherche sur le discours des forestiers pour déterminer quelles furent les transformations dans la pratique, les principes et les notions scientifiques de leur travail. Par la suite, nous allons examiner respectivement les évolutions dans l'urbanisation et le discours des urbanistes. Nous allons examiner de plus près le phénomène des coopératives de construction et de la construction dans les forêts. Nous essaierons d'examiner les échanges entre les deux secteurs, forestier et urbain, et de placer ces mutations dans le cadre européen. Enfin nous allons étudier l'évolution du mouvement écologique car son apparition a transformé les politiques, le discours et les pratiques des spécialistes. Pour examiner son trajet nous allons suivre des analyses de chercheurs en sciences politiques. Nous allons interroger ses liens avec les agents et les concepts urbanistiques et forestiers.

Le cadre socio-économique de la période soulève des questions pour notre recherche. Quelle est la place de la foresterie dans un monde rural qui se dé-productivise ? Quelle est la place des forestiers dans un État qui s'étale ? Quels sont les impacts de la stabilisation démographique et de la crise économique dans les villes et l'urbanisation, et quelle est la réaction des experts ?

Le cadre socio-économique

Au niveau de la démographie, on constate une baisse du rythme de la diminution de la population : elle diminue de 2% entre 1971-1991, tandis qu'elle diminuait de 4,5% dans les années 1961-1971. La répartition de la population dans le réseau urbain et la population de la capitale se stabilise. Dans l'espace rural, pendant la décennie 70 et surtout 80, le vague de l'exode rural et de l'immigration vers l'étranger retombe. Même après des années de fuite démographique extrême, le taux de population rurale reste haut (Fragiadis, 2007, p.211).

Au niveau économique, la période post-régime commence avec la politique sociale des premiers gouvernements de droit et l'« ouverture » de la production au commerce européen. La crise a des effets multipliés en Grèce, même plus tardivement que dans les autres pays européens, parce que

l'économie grecque ne s'appuyait ni sur une amélioration des techniques d'organisation ni sur des technologies. La libéralisation du marché au sein de l'Union Européenne est devenue un obstacle pour les exportations. En même temps, des immigrants sont rentrés de l'étranger et le chômage a augmenté. La période a été marquée par de fortes revendications sociales qui ont conduit le parti socialiste (Pasok) au gouvernement.

Pendant la première période de son gouvernement, 1981-1985, le Pasok a entrepris la redistribution des revenus qu'il avait promise et a apaisé les revendications sociales, en augmentant les salaires et les dépenses de prévoyance (retraites, santé ...). La politique d'intervention étatique est arrivée à son plus haut niveau. En même temps, le PNB et la rentabilité des entreprises ont décliné, les investissements privés se sont réduits. En 1985 la politique économique du Pasok a changé pour évoluer vers des politiques de rétention de l'inflation, afin de se rapprocher des normes de l'Union Européenne. Or, sa politique de rétention des salaires et de réduction des dépenses publiques n'a pas réussi à améliorer les statistiques de l'économie et à réduire les déficits. Au contraire, la dette nationale a augmenté à hauteur de 16% du PNB en 1974, 28% en 1979 et 49% en 1984, pour bondir à 112% en 1993) (Fragiadis, 2007, p.198).

Après les années 1980, l'économie s'est radicalement et définitivement tournée vers des modèles de consommation et de croissance du secteur tertiaire, en accord avec les tendances internationales, loin des dilemmes de la période précédente au sujet du développement industriel lourd. L'industrie du pays a été limitée par la compétition au sein de l'Union Européenne et la politique de l'ouverture de l'économie.

La production agricole a évolué aussi en se modernisant. Les entreprises se sont agrandies : le nombre d'exploitations de plus de 20 ha est passé de 9% en 1971 à 24% en 1991 et elles ont créé des liens plus solides avec la production de l'industrie. Le traitement et la distribution des produits se sont modernisés (automatisations techniques, réseau routier) et des produits de qualité ou d'appellation contrôlée se présentent de plus en plus. Les revenus agricoles ont particulièrement augmenté. D'un côté parce que la population agricole était la base électorale du Pasok, et de l'autre parce que les subventions de la politique commune agricole avaient commencé.

Pourtant, il s'agit de points de développement dans un espace en crise. Le secteur agricole se trouve en voie de régression. Après 1982, le revenu agricole a commencé à diminuer pour la première fois pour continuer à descendre et rester peu élevé aujourd'hui. L'écart avec les pays européens se perpétue fondé sur les caractéristiques d'un secteur non modernisé qui concentre une grande partie de la population. En 1989, les agriculteurs constituaient 25% de l'ensemble des emplois, un taux plus que double par rapport aux pays de l'Union Européenne (Fragiadis, 2007, p.211). De même, la taille moyenne de l'exploitation agricole, même si elle a grandi, n'atteint que 4,3 ha et reste loin de celle européenne : 16,5 ha.

Les tendances à la dé-production, à la hausse du tertiaire et à la consommation ont profondément changé le monde rural. L'exode agricole est absorbé par des activités locales. On assiste à une augmentation de l'emploi hors de l'agriculture. Pendant les années 70, la population agricole est tournée vers l'industrie et l'artisanat local : le taux d'emploi du domaine secondaire dans les régions rurales est passé de 10% à 18%. Pendant la décennie 1980, la part de l'emploi tertiaire est passé de 11% à 30% (Fragiadis, 2007, p.212). Ces évolutions ont augmenté considérablement les revenus des ruraux et ont aussi changé les comportements de consommation. De l'autre côté, un courant de retour à la terre se développe et transforme la société et l'économie rurale : les citoyens commencent à réinvestir des résidences secondaires à la campagne. Il ne s'agit pas que de mutations spatiales mais d'une transformation socio-économique à l'intérieur du monde rural.

Enfin, malgré quelques réformes dans l'appareil étatique, les priorités de la transition politique vers la démocratie et l'accent mis sur la croissance économique (instauration du multipartisme, élargissement de l'État providence, préparation pour l'insertion dans l'Union Européen) n'ont pas permis aux gouvernements post-régime de procéder à des réformes importantes de l'administration publique (Sotiropoulos 2007).

4.1. Les tendances européennes dans la foresterie.

Après les années 1970 et la valorisation de la protection environnementale, le dogme de la production sylvicole en Europe se fissure. Les traités internationaux vont dans cette direction. En France, l'Office National des Forêts est critiqué pour son orientation productiviste et l'enrésinement est mis en doute par les forestiers. La protection se valorise et prend une place centrale dans le travail des forestiers. De nouvelles disciplines sont introduites dans l'enseignement sous la pression des écologistes : la pédologie et la phytosociologie. Les forestiers adoptent des notions comme habitats, flux, biomasse... et l'aménagement forestier s'enseigne comme une synthèse de disciplines différentes (Boutefeu 2005).

La protection contre les incendies et contre les pluies acides sont les deux premiers champs d'intervention européenne, spécifiques aux forêts. En 1986, l'Union Européenne fait ses premiers pas vers une politique commune et autonome pour les forêts. Jusque là, son action se définissait par les politiques dans d'autres domaines, en particulier la politique agricole commune,, visant l'amélioration de la production en bois, en l'absence d'une législation autonome. L'action commune heurtait le principe de subsidiarité dans le domaine des forêts que quelques états-membres revendiquaient, en mettant en priorité les politiques nationales. En 1986, un cadre de politique autonome est institué avec deux règlements sur la protection des forêts, un contre la pollution de l'air et un contre les incendies¹³³. Le choix du cadre législatif de règlements et pas de directives a été préféré vu l'urgence du problème.

Les deux problèmes qui en sont à l'origine sont particulièrement médiatisés et concernent différentes aires géographiques. Les incendies forestiers touchent les pays du Midi : Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce, et ils sont en hausse dans tous ces pays dans la décennie 1980. Les pluies acides et le dépérissement des forêts qu'elles provoquent concernent plutôt les pays d'Europe centrale. Il est d'ailleurs constaté que les forêts résistantes à la sécheresse sont aussi résistantes à la pollution (Arnould et al. 1997) p.180-199.

Les mesures contre la pollution de l'air et les pluies acides, liées au dépérissement des forêts, consistaient en la création d'un système commun d'observation et d'enregistrement des dégâts, et en l'institutionnalisation d'un conseil forestier consultatif permanent, chargé de préserver la coopération entre les états membres. Pour la protection contre les incendies, les mesures visaient l'évitement de l'accumulation des matières combustibles et de surveillance des forêts. Elles consistaient à classer les sols des pays membres et à protéger les régions à haut risque (Eupraksia-Aithra, 1998, p.107-131).

4.2. La foresterie et les forestiers grecs

¹³³ Règlement (CEE) n° 3528/86 et n° 3528/86

4.2.1. Les politiques forestières - La chronique des réformes - La constitution de 1975 et ses répercussions sur la forêt

La constitution de 1975 constitue une étape dans la protection de l'environnement et de la forêt en particulier qui doit être lue dans le cadre de la rupture politique et institutionnelle que représente le changement de régime politique. Au niveau européen, les constitutions écrites dans des périodes de transition démocratique se caractérisent par une rhétorique symbolique et une rupture dans la réglementation par rapport aux régimes précédents. Les constitutions de ces périodes au caractère hyper-socialiste incorporent des valeurs d'égalité et de justice, notamment au Portugal, en Grèce et en Espagne et elles ont conduit à des énonciations très progressistes. Pourtant, cela ne préjuge pas de leur application après la période de transition car elles ne sont pas toujours adoptées par les administrations et les sociétés. Dans tous les cas, l'invocation des textes constitutionnels en Grèce et en Espagne a été utilisée comme moyen de pression contre des réformes conservatrices et néolibérales. Les mouvements sociaux les ont utilisés comme référence pour leurs revendications et comme arme pour dénoncer l'État (Siatitsa 2014).

Ainsi, le droit à l'environnement fait sa première apparition dans la partie de la constitution grecque consacrée aux droits sociaux et privés et dans l'article 24. La constitutionnalisation de la protection de l'environnement et en particulier des forêts a été acceptée à l'unanimité par les partis politiques. Elle a été défendue notamment par le monde juridique, qui s'y réfère continuellement jusqu'à aujourd'hui, tant au niveau de la théorie juridique qu'au niveau de la jurisprudence. Les analyses juridiques se réfèrent par unanimité au caractère innovant de l'article 24 et au fait que la Constitution grecque était une des premières à l'échelle mondiale à avoir incorporé le droit environnemental (Eupraksia-Aithra, 1998, p.197; Siouti 1986, p.32).

Dans son premier paragraphe, une mention spéciale est faite à la protection d'un élément naturel spécifique, la forêt : « *La protection de l'environnement naturel et culturel est une obligation de l'État. Pour sa maintenance, l'État est obligé de prendre des mesures spéciales, préventives et répressives. Une future loi précisera la réglementation pour la protection des forêts et des étendues forestières en général. Le changement de la destination des forêts et des étendues forestières publiques est interdit, sauf si leur exploitation agricole ou autre usage imposé par l'intérêt national est prédominant pour l'économie nationale* ».

La mention de la forêt se retrouve dans l'article 117 § 3 : « *Les forêts et étendues forestières, publiques ou privées, qui ont été détruites, ou sont détruites par un incendie, ou ont été déforestées, ou se déforêtent d'une autre manière, ne perdent pas le caractère qu'elles avaient avant d'être détruites. Elles doivent obligatoirement être reboisées et il est interdit de leur donner une destination différente* »¹³⁴ (Chatzopoulou, 2006, p.35-66).

La constitutionnalisation de la protection de la forêt constitue une particularité de la structure législative grecque (Maria 1998, p.201). La littérature juridique a pleinement analysé les significations et les effets juridiques du choix des forêts parmi les écosystèmes en péril. La considération particulière accordée aux écosystèmes forestiers leur donne une importance spéciale et reflète l'inquiétude du législateur. De plus, la constitution place le droit à l'environnement forestier directement au sein du droit à l'environnement naturel. Ce faisant, elle fait de la législation forestière une partie du droit à l'environnement, un droit mixte, social, individuel et politique. Donc la forêt

¹³⁴ Et selon 117 § 4 : « *L'expropriation obligatoire des forêts ou des étendues forestières sous la possession des personnes physiques ou morales du droit privé ou public n'est permise qu'en faveur du public, conformément à l'article 17, pour des raisons d'intérêt public et sans modification de leur forme forestière* ».

devient indirectement un objet du droit aux choses communes et peut être revendiquée comme telle par les individus (Eupraksia-Aithra, 1998, p.230-231). Enfin, l'article 117 ré-exprime d'un côté le principe du caractère de la forêt en tant que capital social sans conditions d'appropriation et de l'autre côté le principe du caractère forestier diachronique. Ce dernier principe sera condensé dans la phrase historique du président du conseil d'État Dekleris : « *une fois forêt, forêt pour toujours* » (Sarigiannis 2008).

Pourtant, dans les articles de la Constitution, deux points relativisent déjà ce cadre de protection. D'un côté, la confrontation de deux intérêts publics, celui du maintien de l'environnement forestier et celui de l'économie nationale, qui peut autoriser des interventions qui défrichent la forêt, et de l'autre la distinction entre la protection des forêts publiques et privées. En appuyant sur ces points de la Constitution, des lois sont promulguées qui provoquent des débats juridiques et sociaux importants.

La loi principale¹³⁵, conforme à la nouvelle Constitution est la L.998/1979. Bien qu'elle insère des mesures qui sont accueillies positivement, elle a été accusée par les agents sociaux et par les juristes de violer la Constitution en faveur de la croissance économique et en favorisant le défrichement des forêts. La loi de 1979 a été accusée : « *d'une angoisse de réussite économique pas compatible avec la protection des forêts. En fait, elle reflète les réalités de la Grèce des années 80, une croissance économique rapide et une prise de conscience des problèmes environnementaux, les deux étant considérés comme incompatibles. On préfère les choix de courte durée, il n'y a pas d'approches globales* » (Eupraksia-Aithra, 1998, p.44). Autre loi importante, celle de 1987 pour les pâturages. Même si elle n'est pas une loi sur les forêts mais sur la production de l'élevage, elle est orientée vers une réforme de l'usage et de la gestion des sols d'élevage, et ce faisant elle réforme l'usage et la gestion des sols qui étaient considérés comme forestiers.

La chronique des définitions juridiques successives de la forêt

Par la suite nous allons étudier les différentes formes de la définition administrative de la forêt parce qu'elles auront une place centrale dans les politiques pour la forêt. Toutes les versions de la définition de la forêt dès son apparition et jusqu'à aujourd'hui ont en commun la distinction entre la forêt et les « étendues forestières ». La définition de la forêt varie peu entre sa première formulation en 1888 et celle du 1979, tandis que la description des étendues forestières est passée par plusieurs stades. Avant la loi de 1979, toutes les deux définissent la forêt par sa capacité de production sylvicole et elles se réfèrent aux conditions dans le temps présent.

Les définitions juridiques de la forêt avant la constitution de 1975

La première définition législative est apparue en 1888¹³⁶. D'après elle : « *la forêt est chaque étendue de terrain couvert complètement ou partiellement de plantes sauvages ligneuses de n'importe quels dimensions, et âge, et destinée à la production de bois ou d'autres produits* ». Cette définition est répétée littéralement dans les lois et actes législatifs suivants. La notion de « terrains forestiers » fait son apparition aussi. Ici, le législateur préfère dénombrer les cas où on attribue cette qualification. Sont considérés comme des terrains forestiers: *les étendues découvertes qui se trouvent dans les forêts, les sommets découverts des montagnes et les terrains d'une pente inférieure à 36°*. Il est évident que les cultures, les prairies et les pâturages qui se trouvent dans les forêts sont exclus par cette définition, étant donné qu'il ne s'agit pas de terres découvertes.

¹³⁵ la loi de 1976 annonce le programme d'un cadastre des forêts, mais elle le remplace par la loi de 1979.

¹³⁶ Loi AXN/1888

Dans la loi de 1924, les mêmes énoncés sont répétés, mais, dans le décret présidentiel la notion de terrain forestier est élargie. On y ajoute les étendues forestières qui ne peuvent pas être exploitées pour la sylviculture, qualifiées de pâturages. En 1929¹³⁷, on est revenu aux formulations de 1888, mais en y ajoutant une troisième catégorie, les étendues forestières, décrites comme : « *Les étendues couvertes d'une végétation clairsemée et mince, consistant principalement en arbres ou arbustes de la famille des feuillus persistants, non exploitables pour la sylviculture mais pouvant être exploités comme pâturages, conséquemment dénommés pâturages forestiers.* En 1935¹³⁸, on modifie la définition des étendues forestières de 1929 en supprimant la demande pour exploitation d'élevage. En 1937, on reformule encore une fois les définitions des terrains forestiers et des étendues forestières de 1929, mais sans en changer le sens¹³⁹. Dans le décret juridique de 1969¹⁴⁰, on reprend les dernières définitions de 1929 en les reformulant (Maria 1998).

Les définitions juridiques de la forêt après la constitution de 1975

La loi 998/79 « *Au sujet de la protection des forêts et des étendues forestières du pays* » modifie la définition de la forêt. Au lieu d'associer le caractère forestier uniquement avec les qualités relatives à la production, elle entreprend de mettre en accord les anciens codes forestiers avec une nouvelle conception de la forêt en tant qu'objet d'une politique environnementale, et adopte la définition de la forêt issue de la science forestière, fondée en particulier sur les notions de l'écologie forestière, c'est-à-dire sur les échanges géophysiques de la forêt¹⁴¹. Ainsi :

« *1. Est considérée comme forêt toute étendue à la surface du sol qui est couverte totalement ou partiellement de plantes sauvages ligneuses, peu importe leur dimension et leur âge, constituant un ensemble organique de par la distance et l'interaction entre elles et pouvant offrir des produits, extraits des plantes précédentes, ou contribuer à la conservation de l'équilibre physique et biologique, ou servir la vie humaine dans l'environnement naturel.*

¹³⁷ Loi 4173/1929, connue aussi comme code forestier.

¹³⁸ Loi Obligatoire de 3/3-6-1935

¹³⁹ Selon la loi 857 de 15/21-9-1937, les autres formations forestières se décrivent comme suit : « *Terrains de pâturages herbacés (terrains forestiers) s'appellent les terrains de végétation non ligneuse, haute ou arbustive, mais herbacée ou de rangées de broussailles soit dans les forêts, soit sur les sommets ou les versants des montagnes, alpins ou non* ». Encore, « *Étendues partiellement couvertes de forêts ou prairies partiellement couvertes de forêts (étendues forestières, pâturages forestiers) sont les étendues couvertes par une végétation forestière haute ou arbustive, clairsemée et chétive, soit de la zone de la formation des feuillus persistants, soit des autres formations forestières* ».

¹⁴⁰ Décret 86/1969

¹⁴¹ La définition de la forêt par l'écologie forestière est introduite en Grèce par Dafis : « *un ensemble organique de plantes sauvages avec des troncs boisant la surface terrestre, associant la flore et la faune et constituant à travers leur interdépendance et leurs interaction mutuelle une communauté biotique spécifique (sylvocommune) et un environnement spécifique (sylvicole). D'ailleurs, une étendue forestière existe quand dans l'ensemble précédent la plantation sauvage boisée, haute ou arbustive, est éparse* » (Dafis, 1986, p.4).

2. Est considérée comme étendue forestière toute étendue à la surface du sol couverte de végétation ligneuse clairsemée ou chétive¹⁴², haute ou arbustive, peu importe sa formation, pouvant servir à une ou plusieurs des fonctions du paragraphe précédent ».

D'après la description des cas spéciaux¹⁴³, on déduit que les prairies et les autres formations naturelles qui se trouvent à une altitude plus élevée que les forêts et les étendues forestières sont incluses dans la définition de la forêt, tout comme les terrains avec les caractéristiques précédentes qui se trouvent dans des villes et les terrains classés comme « à reboiser ». Par contre ne sont pas incluses a) les terres cultivées, b) les prairies dans les plaines ou sur les terrains irréguliers, c) les collines et les étendues de roseaux qui se trouvent à une altitude plus élevée que les terrains précédents, d) les salinages e) les régions pour lesquelles existent des plans d'aménagement, f) les terres occupées par des espaces résidentiels antérieurs à 1923, g) les étendues archéologiques.

Les définitions de la loi de 1979 sont accueillies avec enthousiasme par le monde des juristes. Un siècle après elles réforment radicalement les termes descriptifs et la sémantique des forêts. Leur valeur économique est relativisée car la dimension économique n'est plus un critère exclusif. La signification et le but de la forêt sont enrichis. La nouvelle définition est plus proche de celle des scientifiques car elle emprunte le paramètre de l'unité organique à l'écologie forestière. Les valeurs d'équilibre environnemental et de bien commun de caractère humanitaire ont été ajoutées. En même temps, la définition anthropocentrique est remise en cause. Une intention de consolider l'unité des espaces forestiers fait son apparition avec l'incorporation de chaque étendue qui se trouve dans les forêts. Le recours aux conditions passées est inséré avec l'incorporation de terrains destinés à être reboisés (Chatzopoulou, 2006, p.67-102).

Mais d'un autre côté, quelques points de ces définitions ont provoqué des confrontations fortes, comme nous allons le voir plus loin. D'abord, les désaccords portaient sur le fait que les terrains de prairies (pâturages) qui ne se trouvaient pas dans ou à une altitude plus élevée que les forêts perdaient leur caractère forestier. Après la double subsistance de la forêt, comme décrite dans la définition, son caractère productif et écologique a posé un problème concernant le cumul ou non des deux dimensions. Pendant les années 1980, le Conseil d'État interprète la Constitution en affirmant que le caractère de production sylvicole est inclus dans le caractère écologique. Il n'a pas à être prouvé à chaque fois. Le débat a pris fin en 1999 avec une décision de la Cour de Cassation¹⁴⁴ après de longs débats juridiques.

La loi de 1987 pour les pâturages¹⁴⁵ a reformulé indirectement la définition de la forêt. La problématique de la loi L 1734/87 était (selon le rapport introductif) le besoin d'améliorer les

¹⁴² Une circulaire explicative en 1980 précise les notions de « clairsemée » et de « chétive ». Elle déclare un taux minimum de 15% de couverture végétale ainsi que le catalogue des plants ligneux qui existent dans le pays en recourant à la bibliographie.

¹⁴³ « Dans les forêts et les étendues forestières sont incluses les étendues découvertes de chaque formation : les prairies herbacées ou non, les pentes rocheuses, les terrains découverts en général, ainsi que les sommets découverts au dessus des forêts, les zones alpines des montagnes et leurs pentes impraticables. Les forêts et les étendues forestières ne perdent pas leur caractère même si des arbres fructifères en individus ou en rangées se trouvent dedans ».

¹⁴⁴ Décision 27/1999

¹⁴⁵ L 1734/87 "Pâturages et réglementation des sujets concernant le rétablissement d'élevage et d'autres concessions, aussi que des sujets concernant des étendues forestières"

pâturages afin de développer le secteur de l'élevage, qui présentait des signes de décroissance. Une des explications principales à la décroissance aurait été la caractérisation des terrains de l'élevage comme forestiers et l'application de la législation forestière, qui régularisait la gestion sylvicole et non l'élevage. L'ambition principale de la loi 1987 est de rétablir l'ordre du capital foncier agricole avec une séparation claire et permanente entre les terrains d'élevage et forestiers.

Pour ce faire, la loi définit les terrains de pâturage comme des: « *étendues où une végétation herbacée ou ligneuse de forme arbustive ou mixte croît et dont la production principale constitue de la nourriture pour des animaux pastoraux, domestiques ou sauvages, grands ou petits, même si il y a des rangées d'arbres dispersés ou des petits bosquets d'arbres forestiers* ». Une définition qui se réfère au type d'exploitation du sol et non à la végétation, qui peut être étendue forestière, prairie, broussailles, arbustes ou mixte. Cette définition diffère de celle de la loi de 1979 qui distinguait forêts, étendues forestières et prairies. La délimitation des pâturages relève de la compétence des comités de chaque département établis spécialement pour cette raison. Le comité réalise des cartes de tous les pâturages du département avec des informations sur leurs limites et leurs caractéristiques.

Les terrains des pâturages, privés ou publics, une fois qualifiés comme tels, relèvent des dispositions de la loi de 1987 pour le pâturage et leur gestion est confiée au ministre de l'agriculture. Toutes les autres dispositions pour la protection forestière sont suspendues, à l'exception des pâturages ou des parcelles de pâturages qui ont été classées « *à reboiser* » suite à des incendies. La loi pour les pâturages n'a pas été appliquée. Elle est déclarée comme anticonstitutionnelle, ainsi que les 143 décisions de préfets relevant de la loi¹⁴⁶ (Eupraksia-Aithra, 1998, p.91-105).

Une histoire des programmes d'inventaires forestiers non-achevés.

La loi de 1976 pour l'enregistrement des terrains forestiers¹⁴⁷, la première à avoir été votée en application de la constitution de 1975, visait à la création du cadastre forestier, un registre des terrains à caractère forestier précisant leur statut de propriété. Le Service Forestier était chargé de la rédaction. Des débats au sujet des compétences et des méthodes ont surgi. Premier point de contestation, le recours aux tribunaux pour la résolution des litiges sur le caractère forestier des sols, comme prévu par la loi. Le Conseil d'État se considère compétent pour les litiges sur la caractérisation des terrains (forestiers ou non) et il ne reconnaît aux tribunaux civils que la compétence sur les litiges de propriété. Le deuxième point de contestation sera l'ampleur du registre. Conformément à la loi 248/76, l'objet de l'inventaire est chaque terrain forestier, en incluant les terrains d'usage ou de nature différents qui s'y trouvent. La loi a été critiquée pour son ambition d'étendre son application aux champs cultivés et dans la loi suivante, celle de 1979, les champs cultivés sont exclus (Eupraksia-Aithra, 1998, p.39).

Le cadastre forestier est constitué par des cartes cadastrales forestières qui restaient provisoires jusqu'à la résolution des objections par les tribunaux. Le droit de recours aux objections pouvait être utilisé pendant 3 ans. Ce processus étalé dans le temps et le très grand nombre d'objections furent les raisons principales de la non-application, en plus des problèmes de pénurie de personnel (des 55 équipes d'enregistrement constituées, seules 39 ont été encadrées, et avec du personnel sans

¹⁴⁶ Décision 664/90 du CdE

¹⁴⁷ La L. 248/76 « *Au sujet d'enregistrement, de registre de propriété et de délimitation des étendues forestiers et de protection des étendues forestières publiques* ».

formation) (Stamatiou, 2010, p.37). Ainsi il ne reste de cette opération que quelques cartes cadastrales non ratifiées pour les départements de l'Attique et de la Thessalonique (Eupraksia-Aithra, 1998, p.39-42).

La loi 998/1979 reformule le cadre de la rédaction du cadastre national forestier, en restant dans les lignes générales de la loi précédente. Cette fois, la loi reconnaissait qu'il s'agissait d'une œuvre « complexe et importante » qui nécessitait une période longue. La loi a donc prévu, parallèlement avec la réalisation des cartes forestières, un processus provisoire pour résoudre de façon appropriée les questions de caractérisation des terrains. Jusqu'à la rédaction du cadastre forestier, la caractérisation et les limites d'une forêt ou d'une étendue forestière sont définis par l'inspecteur des forêts compétent, après la demande d'un particulier ayant un intérêt légal. Les objections sur la décision peuvent être présentées à un comité départemental créé pour l'occasion¹⁴⁸ dans les 2 mois. De plus, la loi de 1979 (avec l'article 62) intègre « la présomption en faveur du public ». Ce principe déclare que tous les terrains qui n'ont pas de titre de propriété privée ou qui font l'objet d'un litige sont censé appartenir à l'État. La preuve de propriété privée est à la charge du particulier et l'État est exempté de cette charge.

Dans les deux lois, l'enregistrement global a mobilisé des intérêts « *en sommeil* » : « *La possibilité que la loi offre de faire des objections, qui ne s'appuient pas obligatoirement sur des titres puissants fait que dans la commune de Phylé d'Attique seul par exemple, pour un ensemble de 60.000 stremmes¹⁴⁹, les réclamations déposées sont arrivées à 120.000 strèmes. C'est la même chose pour toutes les régions qui sont rentrées dans le marché de la terre. Les objections peuvent atteindre 1000 par inspection des forêts* » (Forestier du Service de Rédaction du Cadastre Forestier 1987, *Annales forestières*, 1-2, p.51-52).

En fait, la perspective même de l'enregistrement et de l'officialisation d'un statut d'usages et de propriété a éveillé une série de revendications foncières et a fait naître des pratiques de manipulation du processus. Le défaut intrinsèque du processus était qu'il concernait en général de petites étendues et qu'il se prononçait la plupart du temps après la demande du citoyen. Les opérations n'ont pas abouti à cause de l'insuffisance des fonds et de l'encadrement au Service Forestier et à la justice, et à cause du cadre juridique et administratif, qui rendait insoluble la résolution des litiges entre les intérêts publics et les propriétaires privés.

Sauf les problèmes de droits d'usage et de propriété, les inventaires incomplets provoquent des obstacles pour connaître les données nécessaires pour la politique sectorielle des forêts. Une problématique importante pour les forestiers grecs est la surface des forêts du pays, dont l'étendue demeure ambiguë. Les recensements d'usage de la terre du Service Statistique National, réalisés tous les dix ans, sont une source de données. Pourtant, ils sont réalisés à partir des données fournies par les collectivités territoriales pour leur territoire et sans une spatialisation des données. De cette façon, ils ne peuvent pas constituer un outil de politique de terre (Table 3 et 4).

Après, les recensements sectoriels forestiers, sont d'une part incohérents parce qu'ils ont été faits avec des systèmes d'enregistrement et des catégories variées, et de l'autre ils sont d'une telle approximation qu'ils sont pertinents pour le niveau régional, local ou du massif, mais pas pour le niveau du terrain. L'enregistrement des forêts le plus fiable que l'on possède est « le Premier

¹⁴⁸ Comité de Résolution des Questions Forestières

¹⁴⁹ Stremme, στρέμμα en grec = 0,1 ha

Recensement National des Forêts de 1992 » (Table 2). Il s'agit d'un projet qui a été lancé en 1963 par le Service Forestier, avec la participation et les fonds de la FAO, qui visait à couvrir les régions des montagnes de la Grèce du Nord. Le travail de terrain a continué jusqu'en 1985 et a couvert presque l'ensemble du pays avec des photos anciennes et contemporaines. Le projet se concentre sur la sylviculture (diamètre de tronc, hauteur, hauteur commercialisable des arbres etc.). Pourtant, le critère du caractère forestier de l'enregistrement était plus ouvert que la définition forestière administrative de son époque et il a adopté le critère d'une densité de couverture forestière de 10%. En plus, l'enregistrement intègre les surfaces déboisées qui n'ont pas changé d'usage, les surfaces après une reforestation et les forêts arbustives. Le recensement aurait un taux d'erreur de 0,2% pour l'estimation de la surface forestière globale et une marge d'erreur plus grande pour les autres indices. Les données relativement comparables au recensement de 1992 sont celles du recensement de la méthode empirique, moins précis, fait par le Service Forestier en 1964, n'enregistrant que la surface forestière (Table 2).

Les seules données sur la propriété des forêts dont on dispose sont approximatives et elles proviennent de ces recensements nationaux forestiers (Ministère de l'Agriculture Secrétariat Général des Forêts et des Ressources Naturelles, Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles 1992). La Grèce alors possède la première place en Europe (avec l'Irlande) en taux de forêts publiques (74,1% publiques, 9,0% communautés territoriales, 6,5% privées, 10,4% autres).

La non-fiabilité des enregistrements provoque des contradictions. Par exemple, la surface de forêts, comme partie du territoire national, selon le programme national de développement pour le secteur des forêts 1976-1980 est de 19%, tandis que les étendues forestières atteignent 45% (Papastaurou & Karteris, 1989, p.28). Le recensement des forêts de 1992, arrive à des taux très différents : une étendue de forêts industrielles de 25,4% et des étendues forestières (des forêts non-industrielles) de 23,9% (Table 2).

4.2.2. La gestion – l'incendie le nouvel enjeu

La pratique de gestion à « deux vitesses », c'est-à-dire de la focalisation de la gestion dans les forêts hautes du Nord s'est développée. Les interventions et les pratiques de sylviculture dans les forêts productives sylvicoles se sont intensifiées. La production en bois technique continue sa hausse après guerre, avec une augmentation de 18% pour les années 1970-1990, qui arrive à son pic en 1983 et commence à baisser après. La production en bois combustible continue à diminuer, une tendance commencée dès les années 1960, avec une diminution de 3% entre 1970-1990. La production annuelle en bois de tous types est en légère baisse entre les années 1970-1990 (Tables 6 et 7). Comme la consommation augmente plus rapidement, la balance commerciale, qui est toujours déficitaire, continue à augmenter, passant de 12 milliards de drachmes en 1972 à 130 en 1991. Le secteur sylvicole est le troisième poste déficitaire du commerce extérieur du pays, après le pétrole et l'alimentation (Kotoulas, 1989, p.87). Enfin, une partie importante des forêts (le 1/3 composée de conifères) est exploitée par le gemmage. Il s'agit des forêts de pin d'Alep dans le Péloponnèse, l'Eubée et la Chalcidique. La production commence à diminuer après 1970 et baisse de 70% entre 1970 et 1990 (Table 8). Malgré l'augmentation de la production en bois, l'emploi dans la forêt a diminué. En 1961 la population employée dans la sylviculture s'élevait à 11.500 personnes et en 1971 à 9400¹⁵⁰

Or, à partir les années 1980, les incendies constitueront un nouvel objet pour la gestion des forêts car ils se multiplient et prennent la première place dans les préoccupations sociales concernant les

¹⁵⁰ Direction Générale des Forêts et de l'Environnement forestier, 1980. *Annales Forestières*, 1-2, p.9.

forêts pendant les années 1980. C'est toujours le cas aujourd'hui. Le nombre d'incendies forestiers se multiplie et les terres incendiées aussi. Jusqu'en 1974 les incendies brûlaient 11.500 ha par an (1/3 était des pâturages et les 2/3 restants étaient des forêts). Après 1974, la moyenne de surface incendiée annuellement a plus que triplé (Kailidis, 1989, p.32-33).

Depuis 1983, le service forestier collecte des données détaillées sur le nombre et les caractéristiques des incendies (Tsagkari et al. 2001). Lorsqu'on compare les données des années antérieures, à partir de 1955, on constate une tendance claire à l'augmentation du nombre d'incendies après 1970 et une tendance après 1980 à des cycles plus ou moins périodiques, où le nombre d'incendies par an explose. Il en est de même pour la surface incendiée : elle augmente après 1973 et plus encore après 1980 où on assiste à des méga-incendies.

Le traitement des données ne donne pas une image claire des causes des incendies (Tsagkari et al. 2001). La moitié des incendies est de cause inconnue. Parmi les causes connues, on trouve les incendies causés par les activités agricoles (brûlage d'herbes sèches ou de pâturages). Ce sont la première cause, à hauteur de 16%. Les incendies volontaires malveillants représentent 11% des incendies (une catégorie qui diminue avec le temps). Les surfaces incendiées sont pour 78,2% des forêts et des étendues forestières et pour 21,8% des terres agricoles. L'étendue incendiée par an varie fortement entre les années 1983-2008, mais le nombre d'incendies est plus stable.

Pendant les années 1980, on constate également des différences qualitatives. Les incendies dans les zones de mixité de forêt et d'habitation constituent un nouveau type d'incendies qui mettent à l'épreuve les anciennes méthodes de prévention et d'extinction du feu. Le phénomène est présent dans d'autres pays. Le premier incendie de ce type en Grèce a eu lieu en 1981 quand un feu déclenché dans le nord-est de l'Attique a dévasté toute la région, détruisant les habitations. C'était la première fois que la chaîne télévisée nationale retransmettait en direct l'avancée de l'incendie et la dévastation des biens. Depuis, ce mode de diffusion de l'information se répète chaque fois qu'un incendie approche des régions d'habitation. La priorité est incontestablement le sauvetage des habitations selon le discours public diffusé par la télévision et selon les discours politiques et sociaux au moment de l'extinction des feux. Cela rend la coordination encore plus difficile. Sous les pressions, les pompiers sont obligés de sauver une habitation plutôt que de concentrer leurs forces contre l'expansion du feu (Xanthopoulos 2006).

4.2.3. Les représentations de la communauté scientifique des experts - La forêt climacique et les indices d'une forêt déficitaire

Nous allons recourir à la publication « *Les forêts grecques* » car elle concentre les informations et les analyses scientifiques dominantes pour la forêt grecque après 1975 et dans les années 1980. Œuvre collective de chercheurs et professeurs forestiers grecs à l'École de Foresterie de l'Université de Salonique, elle dresse un panorama commandé par une fondation naturaliste et destiné au grand public (Kotoulas 1989).

Les forestiers grecs après 1974 et jusque dans les années 1990 cherchent à maximaliser la surface forestière nationale en tant que moyen de protection environnementale et d'augmentation de la production. Le classement de la végétation forestière à partir des conditions climatiques et pédologiques est un constant de l'analyse. Son objectif est la recherche de potentialités pour la création d'une forêt à base de la végétation climacique.

Ainsi, le caractère de la végétation riche de la Grèce ressort à travers la variété de types climatiques, de semi-désertique en Crète sud-est, à froid et humide continental dans la Rhodope. Entre ces deux extrêmes, une série de types climatiques méditerranéens intermédiaires, dont la particularité est la sécheresse estivale plutôt que le taux des précipitations. À ce zonage climatique selon la latitude et

l'altitude nous devons ajouter la différenciation est/ouest, commune dans tout le bassin de la Méditerranée, typique des climats méditerranéens.

Les conditions décrites plus haut ont tissé le profil de la végétation dans l'espace grec. La description sur la base des critères climatiques et sur la situation potentielle –le climax- de la végétation distingue les zones de suivantes¹⁵¹ (Dafis 1973) :

- La zone euméditerranéenne. Il s'agit des régions chaudes et sèches, montagnes et plaines. La végétation dominante est celle des arbustes de feuillus sempervirents et de phrygana¹⁵².
- La zone paraméditerranéenne. Elle est la plus répandue et est présente dans des conditions moins sèches, dans les régions semi-montagneuses et notamment dans les plaines. Elle consiste en une végétation de forêts de chênes (*Quercus pubescens*) et d'arbustes de chênes-garrigues (*Quercus coccifera*).
- La zone d'hêtre-sapin. Elle se trouve dans les régions d'étés doux et d'hivers froids de la Grèce montagnarde. Son espèce dominante est le hêtre ou le sapin de Céphalonie (*Abies cephalonica*).
- La zone de conifères adaptés au froid. Elle s'étend dans les régions d'étés doux et d'hivers rigoureux des montagnes. Les espèces qui dominent sont le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), le pin de Bosnie (*Pinus heldreichii*) et l'épicéa (*Picea abies*).
- La zone de prairies pseudo-alpines aux sommets des montagnes hautes, elle a comme espèce dominante le genévrier (*Juniperus*).

Les deux premières zones incluent les écosystèmes et les espèces typiques de la Méditerranée et ont subi les interventions les plus radicales de l'homme. Dans la troisième et la quatrième zone, il y a des espèces qui se retrouvent dans les forêts d'Europe centrale, mais aussi d'Asie Orientale, de Russie centrale et d'Amérique du nord-est, tandis que la présence des espèces méditerranéennes diminue. « Par le fait que dans le pays on trouve des forêts de palmiers jusqu'à des forêts scandinaves, on peut dire que le pays inclut tous les types de végétation qui existent en Europe » (Fotiadis, 2007, p.49).

La distribution des zones dans le territoire du pays est la suivante : dans le sud de la Grèce (Péloponnèse, Cyclades, Crète) la zone euméditerranéenne et la paraméditerranéenne, avec la zone de prairies pseudo-alpines. Dans la Grèce centrale (Grèce Continentale, Thessalie et Pinde du sud), la zone de conifères adaptés au froid, tandis qu'au nord toutes les zones de végétation sont présentes, mais la zone euméditerranéenne seulement sporadiquement à basse altitude près du littoral (Carte 7).

Les raisons du déficit productif sont en question. Les outils de récolte et de distribution utilisés ne sont pas fortement industrialisés, mais c'est principalement la capacité productive des forêts actuelles qui est limitée. Le résultat de la comparaison de la couverture de forêts en Grèce avec les pays de l'Union Européenne de l'époque, est que la Grèce présente la surface forestière la plus petite et de la plus mauvaise qualité (19% du sol national, contre 29,06% pour l'Allemagne, 26,4% pour le Portugal, 25,61% pour l'Espagne et 25,49% pour la France) (Papastaurou & Karteris, 1989, p.29). La

¹⁵¹ il s'agit d'une classification fait par Ntafis influencée par le système de Braun-Blanquet. L'autre classification est de Debazac et Mauromatis, élaborée dans la même période.

¹⁵² Phrygana : garrigue à plantes épineuses disposées en forme de coussins en Grèce. (Arnould 368)

réserve de bois sur pied par hectare national montre une forêt pauvre à l'échelle du pays (62,4 m³ contre 250 en Suisse, 230 en Allemagne, etc). 21,07% des forêts (ou 4,54% du sol national, surtout des forêts de conifères) sont sujettes à une exploitation régulière et leur productivité approche celle des forêts de l'Europe nord et centrale. 59,87% des forêts (ou 11,39% du sol national, surtout de forêts de feuillus), produit en quantité inférieure à cause de leur dégradation. La troisième catégorie est celle des feuillus persistants, qui est pauvre en productivité et qui représente 19,06% des forêts (ou 3,63% du sol national). Alors, bien que les prélèvements en bois ne soient pas élevés pour l'ensemble de la surface des forêts, ils le sont assez pour les réserves en bois (Dafis & Papastaurou 1989).

Pour les forestiers, la forêt grecque actuelle se trouve en décalage chronique par rapport à sa taille potentielle et par rapport à ses potentialités productives. La gestion du passé a réduit et dégradé la forêt. D'abord, une gestion de reboisements et d'expansion de la forêt en général, pourrait rétablir les étendues perdues, tout comme les conditions pédoclimatiques du pays permettraient la progression de la forêt dans les étendues de la végétation basse. « *Si les 70% de la surface de la Grèce qui ne sont cultivés – les cultures occupent 30% du sol- sont comparés avec le taux de 19% de la couverture de forêts, il en résulte que le moitié de la terre de la Grèce est dépourvue de forêts et que le taux de couverture des forêts du pays peut croître encore de 50%. Dans cette perspective, la couverture de forêts actuelle n'est pas seulement petite mais aussi nuisible pour la nation* » (Papastaurou & Karteris, 1989, p.28). La régénération des parties dégradées de la ressource peut être atteinte avec une gestion qui réalise la conversion de taillis vers la futaie.

Or la gestion des forêts reste peu interventionniste en matière de production sylvicole. Concernant les reboisements, on compte 240.000 ha de forêt reboisées jusque dans les années 1990, ce qui ne représente que 3,6% des forêts (Chatzistathis, 1989, p.29). L'activité de reboisements a atteint son pic dans la décennie 1950 et depuis elle se diminue sauf une augmentation pendant la décennie 1980 (Bilan forêts 2005, p.46) (Tables 9 et 12).

Enfin, le service forestier n'effectue pas de conversions des forêts, un processus qui avance très lentement d'ailleurs, La gestion en taillis, quand les arbres du même âge dominant, n'est rentable qu'à court terme. De plus, elle est un facteur de vulnérabilité des arbres à cause de leur vieillesse et de dégradation du sol. Le taux haut des taillis (58%) est un indicateur de vulnérabilité et de dégradation des forêts grecques.

D'après Kailidis, la hausse des incendies après l'année 1974 est lié à des événements politiques et des désastres nationaux. Il constate une périodicité des phénomènes qui coïncide avec les années d'élections et de bouleversements politiques majeurs. Il s'agit d'ailleurs d'un discours qui est largement diffusé par les médias et partagé socialement. En même temps, il constate que les années les plus catastrophiques furent également les plus sèches et que les incendies ne sont pas une spécialité grecque mais plutôt méditerranéenne (Kailidis, 1989, p.32-33).

Les dégâts du phénomène sont liés aux effets néfastes du pâturage, qui empêche la régénération après l'incendie. Les résultats de la coexistence du pâturage et de la forêt sont beaucoup discutés. Les troupeaux enlèvent le sous-étage qui contient les souches de taillis et les semis des futaies, donc ils empêchent la régénération de la forêt. En plus, en mangeant l'écorce des arbres et la litière, ils privent les arbres des éléments nutritifs pour leur cycle de vie.

4.2.4. Les forestiers professionnels vus par la revue « Annales Forestiers ».

Nous allons approcher les transformations dans le groupe des forestiers pendant cette période à partir de la revue « Annales Forestières », une revue mensuelle qui a commencé à être publiée en 1958 par la « Fédération des Syndicats des Techniciens Forestiers. Son contenu état scientifique et

syndicaliste, et elle représentait un moyen d'échanges à l'intérieur de la communauté des spécialistes, aussi qu'un moyen de communication et de vulgarisation des sujets de la forêt auprès du grand public. Après la dictature, la rédaction de la revue est passé à « l'Union Panhellenique des Forestiers Fonctionnaires » (UPFF) qui avait été créée juste avant. Elle a repris la publication jusqu'en 1988, quand la publication de la revue a été arrêtée. Nous allons analyser le discours collectif professionnel tel qu'il se présente dans cette revue après 1974 et jusqu'à la fin de la publication. Nous nous focaliserons principalement sur l'éditorial, rédigé par la présidence de l'UPFF, sur les annonces et sur les textes de l'UPFF.

Avant le changement de régime, le discours est élogieux envers la direction du ministère : « *Jeune. Pure. Ingénu. Studieux. A étudié en Europe centrale. Doté d'une passion créative. Apprécie les grandes valeurs : Forêt, Montagne, Nature. Connaisseur de la peine de la montagne et du bois. Connaisseur du grand labeur sylvicole. Gentil. Empathique Accessible. Il est l'homme du Printemps.... Il est le Directeur Général du Ministère d'Agriculture. Il est la lumière de notre optimisme* » (Éditorial 1974, *Annales Forestières*, 3, p.67).

Les sujets syndicaux étaient exposés de façon apolitique, traduits en questions de lobbying et d'attitude personnelle des chefs de l'administration : « *La direction de la revue détache son rôle de toute revendication et action syndicaliste. Les Annales Forestières ne rendent pas service aux intérêts de l'UPFF, des Forestiers. Ils font connaître et simplifient les besoins et les activités, les objectifs et l'objet de la Grèce, des Grecs, du Public, de la Banque Agricole Grecque et de la Foresterie* » (Éditorial 1974, *Annales Forestières*, 3, p.70).

Les rivalités se focalisent contre d'autres secteurs du ministère, particulièrement envers les agronomes, à cause des quotas du personnel dans les services et les chambres techniques. La vocation et la signification du secteur sont enrobées dans un discours patriotique, au style lyrique. La revue appelle « *Science Nationale* » la foresterie. Elle avance l'idée que la foresterie devait avoir la primauté sur les autres disciplines et que conséquemment, le corps des forestiers devait avoir la primauté dans l'administration et parmi les groupes professionnels ou sociaux concernés :

« *La promotion (du 2^{ème} congrès national des Forestiers Grecs) au niveau panhellenique est un besoin immédiat de la Science Nationale et de la patrie maintenant que l'administration a organisé le secteur agronomique et que des dizaines d'agents de protection de la nature ont été nommés, Les forestiers devraient être les protagonistes de ce mouvement* » (Éditorial 1974, *Annales Forestières*, 5-6, p.150).

Le changement dans le discours après la chute de la dictature est évident dès le premier volume. Le ton devient plus critique. Le premier point abordé fut les incendies de l'été dernier à cause de la dévalorisation de la foresterie. La protection contre les incendies, qui se présentait comme complète et exemplaire dans le volume précédent, est maintenant présentée comme vulnérable.

« *Les feux s'éteignent avant qu'ils ne s'allument... Premièrement grâce à la culture intellectuelle de la population et deuxièmement grâce à la création du Corps Forestier Pompier spécifique et permanent par l'Inspection des Forêts... Mais ces mesures ne sont pas tout. Il y a les causes aussi. Moraux et matériels. (Indemnités « anti-feu » e.t.c.)* » (Éditorial 1974, *Annales Forestières*, 7, p.209).

La question forestière : la représentation et les valeurs de la forêt

La forêt capital national

L'UPFF reprend l'idée dominante que les surfaces couvertes par les forêts sont un indice d'indépendance nationale et fait la liaison entre la montagne, la forêt et la nation : « *Or, s'il y un*

Hellénisme aujourd'hui, il est né des montagnes et des forêts de cette époque (de l'Occupation Ottomane)... Si à l'inverse la Grèce était constituée de plaines à 75% et de montagnes à 25% il n'y aurait pas d'Hellénisme et peut être pas de Civilisation Grecque. L'histoire aurait été quelconque. Dans les plaines, la race ne se maintient pas » (Éditorial 1974, *Annales Forestières*, 7-8, p.251).

Le premier pilier de la valeur de la forêt selon l'UPFF est l'économie de la production sylvicole. Les autres usages de la forêt, le pâturage et l'exploitation touristique, cynégétique sont au deuxième rang. Le but est l'autarcie en bois (Éditorial 1976, *Annales forestières*, 7, p.181-182). Même si la production couvre le tiers de la consommation dans les années 1970, ils estiment que l'économie forestière s'autofinancer dans 10 ans. D'où le besoin d'étendre les forêts exploitées, de développer l'industrialisation de l'exploitation, et d'étendre le crédit pour l'exploitation des forêts (Éditorial 1974, *Annales forestières*, 10-11, p.347-351). En plus de l'autarcie productive nationale, l'économie sylvicole rend service au vieil idéal d'impliquer la population des montagnes. Pendant toute la période, le besoin de développer l'économie montagnarde du pays et d'offrir des possibilités d'emploi pour les populations de la montagne est exprimé (Éditorial 1976, *Annales Forestières*, 7, p.181-182).

Après le changement de régime, la perspective de l'insertion du pays dans l'Union Européenne conduit à l'adoption d'une problématique économiste. Le discours pour l'autarcie sylvicole s'enrichit de concepts de compétitivité internationale. Dans ce sens, la politique passée, qui favorisait la pratique du pâturage libre semi-nomade sur des étendues forestières par de petits animaux, en particulier la chèvre, est considérée comme contre-économique : « *Ainsi, on est désormais le dernier pays d'Europe – à l'exception de la Turquie - à maintenir la chèvre au moment où dans tous les pays européens occidentaux ou de l'Est, la chèvre est un objet de musée et synonyme de pauvreté de retard et de sous-développement* » (Melachrinos St. (Président de UPFF) 1976, *Annales forestières*, 8-9, p.218).

Dès le début du mandat du nouveau gouvernement de l'après-régime, le terme du développement régional entre dans le vocabulaire des textes officiels (Éditorial 1974, *Annales Forestières*, 10-11, p.347-351). Ce concept comprend la défense de l'organisation de la gestion forestière à la base des coopératives forestières et des communes (Melachrinos St. (Président de l'UPFF) 1976, *Annales forestières*, 8-9, p.227).

Après 1981 et l'arrivée du parti socialiste au pouvoir, les références aux liaisons entre la politique forestière, l'économie et les déséquilibres régionaux se font plus fréquentes, s'étendent et se radicalisent : « *le niveau de vie de la population des montagnes, qui constituent 75% du territoire grec, est inhumainement bas, et le marasme des collectivités territoriales des montagnes est le résultat de la cette politique de développement* » (Union des Techniciens de Sylviculture 1982, *Annales forestières*, 1-2, p.50).

Le message du premier ministre pour le Jour Mondial de la Sylviculture est caractéristique : « *La sylviculture au service de l'ensemble social pour les régions montagnardes en difficulté de notre pays constitue l'agent de redistribution du revenu national en faveur de la population des montagnes. Pour les régions périurbaines, elle constitue le régulateur de l'environnement et assure la santé de l'homme et la protection des sols et des Œuvres de la Civilisation* » (Papandreou Andreas 1982, *Annales forestières*, 3-4, p. 83).

L'annonce de l'UPFF pour le Jour Mondial de l'Environnement démontre la politisation du discours collectif des forestiers et l'adhésion au concept de la croissance dépendante : « *En Grèce, la combinaison de la domination du capital, indigène et étranger, et d'une classe bourgeoise consciente de son rôle, a eu comme résultat, à travers une croissance industrielle non équilibrée au niveau de l'aménagement du territoire et de la qualité, ayant pour unique objectif la maximalisation des profits*

et la pérennisation de l'exploitation, et dans une indifférence criminelle pour le niveau de qualité de vie des travailleurs, la confrontation entre une périphérie morte et le bassin d'Attique et Saronique, exemples de disparition de tout équilibre environnemental et laboratoires exemplaires de mesure de la résistance de l'homme à la pollution » (UPFF 1982, *Annales forestières*, 5-6, p.169). Dans la lettre de l'UPFF au premier ministre on peut lire : « *le modèle de croissance asymétrique imposé jusqu'à maintenant, étranger et contre les intérêts de notre peuple* » (UPFF 1982, *Annales forestières*, 11-12, p.323).

Les fonctions environnementales sont le deuxième pilier de la valeur de la forêt: « *la politique économique ne doit pas intégrer que des critères fiscaux, car dans ce cas la gestion forestière contribue à hauteur de 1,6% au revenu national* » (Melachrinou St. (Président de UPFF) 1976, *Annales forestières*, 8-9, p.218). Parmi les fonctions environnementales, la plus importante est la protection contre l'érosion. Pourtant, la dimension écologique reste secondaire dans le discours. Les fonctions écosystémiques sont rarement analysées, et encore plus rarement rapportées à l'échelle mondiale. Les notions des traités internationaux comme celle de la biosphère non plus. La production de bois reste la préoccupation première dans le discours des professionnels.

La forêt déficitaire - ennemis et solutions

L'UPFF, comme beaucoup d'auteurs forestiers de la revue et dans la littérature scientifique, adoptent la représentation dominante, habitée par une peur de la déforestation. Elle donne de l'importance au taux national de superficie forestière et affirme que la forêt grecque est déficitaire par rapport à son étendue potentielle. La superficie des forêts est censée être la même que celle de l'espace montagnard, qui était auparavant couvert de forêts dans son ensemble, soit $\frac{3}{4}$ de la surface du pays, l'étendue de la couverture forestière au moment de la proclamation de l'État grec. Pourtant, la source de cette donnée n'est pas claire : « *Avant d'arriver à l'intention, démontrons quelques données environnementales. La Grèce est un pays montagneux. 75% de son territoire est composé de montagnes. Et des montagnes dont le rythme de déforestation est unique. Pendant les 150 ans de notre liberté, nous sommes passés de 48% de couverture en forêts en 1821, à seulement 18% aujourd'hui. Donc une déforestation de 16% environ par rapport au jour où Paléon Patron Germanos¹⁵³ a sonné les cloches. Une véritable extermination, qui continue irrésistiblement* » (Éditorial 1974, *Annales forestières*, 7-8, p.251)¹⁵⁴.

Premièrement, les causes de cette dégradation et les grands ennemis de la forêt sont principalement les incendies, le surpâturage de la chèvre et l'érosion conséquente, et la construction (Éditorial 1974, *Annales forestières*, 10-11, p.347-351). Les incendies sont présentés comme un ennemi national (Éditorial 1981, *Annales forestières*, 7/8, p.243-244). Diverses explications sont avancées pour les feux, sans aboutir à des résultats communément acceptés. De façon constante pendant toute la période, certains y voient des incendies volontaires avec des mobiles politiques ou internationaux. Progressivement, les opinions selon lesquelles les incendies sont volontaires et liés à la spéculation et à l'urbanisation deviennent plus communes. L'UPFF dénonce des empiètements et des constructions hors-la-loi derrière les feux (Ilias Oikonomou (Président UPFF) 1985, *Annales forestières*, 9-12, p.36-37).

Une part minoritaire de l'opinion s'en rapporte aux explications mixtes et prend en considération l'état des forêts, composées de bois combustible du fait de leur non exploitation. Ces mêmes

¹⁵³ Figure de la Révolution de l'Indépendance

¹⁵⁴ Les mêmes données dans Gianoussi G., 1979 (Sous ministre de l'Agriculture), *Annales forestières*, 9-10, p.32.

personnes accusent les théories de provocation volontaire de désorienter la population (Massavetas 1977, *Annales forestières*, 7,8, p.172-175). Et encore : « 19% des incendies volontaires sont motivés par l'expansion urbaine, la spéculation foncière et l'empiètement, 36% sont le résultat de négligences, 45% ont d'autres raisons. 72% des terres forestières ne sont pas exploitées, et les arbres meurent vierges, sans gestion, un phénomène qu'on rencontre que dans la jungle » (Éditorial 1977, *Annales forestières*, 6, p.139-143).

Deuxièmement, les forestiers s'opposent à l'étendue et la forme du pâturage dans les forêts comme il s'est développé dans le pays. Ils le rendent responsable de l'érosion et du sous-développement sylvicole. De plus en plus, ils l'associent à la spéculation urbaine, car ils estiment qu'un terrain caractérisé comme pâturage est voué à être construit.

Troisièmement, les ennemis des forêts et les dégâts naturels sont associés aux pratiques de la construction, à la politique foncière et à l'aménagement du territoire. Les forestiers, à travers leur discours collectif, se montrent conscients du phénomène de l'expansion urbaine aux dépens des forêts et de ses mécanismes. Ils lient étroitement la politique forestière à la politique pour l'espace. Ils placent les problèmes de l'aménagement du territoire très haut dans la hiérarchie des problèmes et des priorités. Les priorités de la politique pour les forêts selon l'UPFF comme décrites par son président sont : 1) la modernisation de la législation forestière, 2) l'aménagement du territoire de tout le pays, la désignation d'un usage pour les terrains de la terre grecque 3) la résolution du problème de la propriété foncière des forêts et des étendues forestières.

Ils avancent même des propositions de gestion de l'espace et tentent une catégorisation des forêts menacées par l'urbanisation : « *Il est impératif, dans l'intérêt du peuple grec, de protéger tous les terrains publics que le Service Forestier gère aujourd'hui, d'autant que beaucoup d'entre eux, situés autour des grands centres urbains, des plages et des grands axes ont gagné une grande valeur foncière. Il faut aussi, si possible, exercer de vrais contrôles sur les terrains privés dans les mêmes régions de haute valeur foncière. Parce que, sans la moindre exagération, on pourrait dire que leur usage non coordonné est un crime contre notre patrie* » (Éditorial 1976, *Annales forestières*, 7, p.181-182). On relève encore : « *la résidence vacancière détruit nos forêts.* » (Papalexiou N., (Directeur Générale des forêts) 1979, *Annales forestières*, 3, p.53-59).

Lors de toutes les interventions publiques ils soulignent la nécessité de réaliser un cadastre, les problèmes de sa réalisation avec la réglementation existante et font des propositions. : « *Les plots de bornage des forêts sont la meilleure manière de les protéger contre l'expansion urbaine. Nous proposons que le cadastre soit réalisé d'abord pour les forêts d'aujourd'hui* » (St. Sofogiannis 1982, *Annales forestières*, 9-10, p.282-289).

Enfin, dans le cadre de la radicalisation, les forestiers formulent des propositions sur le régime de propriété des forêts et ils passent, surtout dans les années 1980, à une critique de la propriété privée. Ils demandent la nationalisation de toutes les forêts. Le président de l'UPFF présente pour la première fois une proposition pour la nationalisation par expropriation obligatoire de tous les terrains forestiers privés, c'est-à-dire les propriétés des particuliers et des personnes morales (23% des forêts) et des collectivités territoriales (12%). Parce que « *une source de biens comme la forêt, ne peut pas, dans un État bien gouverné, être une source d'enrichissement privé aux dépens de la substance même de ces forêts et des intérêts de l'Ensemble Social* » (UPFF 1976, *Annales forestières*, 8-9, p.227). Même si les conditions ne permettent pas la nationalisation des terres forestières, l'État devrait prendre en charge la gestion de tous les terrains avec des objectifs et des principes communs à ceux des forêts privées. Ainsi, il n'y aurait pas de division entre la gestion contre-économique des forêts montagnardes et la spéculation dont font l'objet les forêts périurbaines et du littoral. La proposition est répétée (UPFF 1982, *Annales Forestières*, 11-12, p.323). On lit encore : « *il faut que la terre forestière soit en dehors de tout échange commercial* » (UPFF 1985, *Annales forestières*, 1-2,

p.3-4). De même la Chambre Géotechnique de la Grèce demande la socialisation des forêts privées (Chambre Géotechnique de la Grèce 1982, *Annales Forestières*, 9-10).

Les forestiers dans l'administration : des pratiques d'autonomisation

Après la chute de la dictature, la puissance syndicaliste des forestiers se consolide conformément à la tendance de la période de forte politisation des groupes professionnels. Il est d'ailleurs caractéristique que des représentants des partis politiques de gauche participaient aux congrès des forestiers. La puissance politique leur permet progressivement de prendre leur autonomie par rapport aux mécanismes des deux partis au gouvernement. Elle transparait à travers la publication de leurs revendications dans le cadre de lutte publiques contre les réformes.

Des politiques expansives

Après 1976, une revendication nouvelle, toujours d'actualité, fait son apparition dans toutes les demandes officielles de l'UPFF : le détachement du Service Forestier du ministère de l'Agriculture et la création d'un ministère consacré aux forêts. L'argumentation s'appuie d'une part sur des bases scientifiques. Cette revendication est en accord avec une vision de la foresterie élargie et détachée de sa vocation de production agricole. Elle correspond à la « *gestion forestière à objectifs multiples* » : « *Le Service Forestier, qu'on le veuille ou non, croît à l'ombre des services agronomiques. Personne en dehors de notre entourage forestier n'a compris que la foresterie de 1976 n'est plus le secteur de la production de bois combustible et du garde forestier... La foresterie de notre pays a cessé d'être le domaine des bûcherons des régions montagnardes. C'est un sujet qui concerne tout le peuple grec. Parce qu'elle n'a pas pour seul objectif la production de produits forestiers. Elle est la Foresterie à objectifs de gestion multiples* » (Éditorial 1976, *Annales forestières*, 7, p.179-180).

D'un autre côté, la demande d'un ministère propre aux forêts est liée aux rivalités entre les corps professionnels de l'administration et à la tendance à l'expansion de ses compétences et de son personnel. Par exemple, les forestiers réclament que le Cadastre National ne soit rédigé que par eux et non par des topographes (UPFF 1975, *Annales forestières*, 8). En général, les forestiers réclament l'attribution au Service Forestier de nouvelles compétences liées à la protection de l'environnement : « *Il faut une modernisation du droit forestier, qui créera une ouverture vers la nature, avec l'institutionnalisation et l'organisation de l'action de toutes les associations de protection de la nature de toute sorte* » (Éditorial 1974, *Annales forestières*, 10-11, p.350). La demande pour l'institution d'un ministère des forêts réapparaît dans : (Éditorial 1982, *Annales forestières*, 11-12, p.323).

Les forestiers argumentent que la protection de l'environnement doit être rendue à « *son agent naturel* », le Service Forestier : « *pas seulement parce que les forestiers avec leurs connaissances écologiques et autres sont les plus compétents pour élaborer la protection de l'environnement, mais parce que le Service Forestier est le seul qui ait la capacité de réaliser toutes les décisions de l'État concernant la protection des forêts. La structure du Service Forestier, qui garantit sa présence dans le village le plus éloigné de notre pays et l'esprit missionnaire prouvé des forestiers en sont des éléments et en sont la preuve* » (Éditorial 1979, *Annales forestières*, 9-10, p.172) ».

Les forestiers revendiquent leur primauté par leur ancienneté dans le domaine de la protection de l'environnement : « *La science de la foresterie est d'une certaine manière de l'écologie appliquée. L'ensemble de l'activité du Service Forestier depuis sa création est, dans le fond, la protection de l'environnement. La législation forestière est la législation environnementale la plus ancienne* » (Éditorial 1982, *Annales forestières*, 5-6, p.170).

En fait, mettant en avant l'organisation et l'expérience du service forestier, les forestiers revendiquent le rôle de gardiens de toute la campagne et de tout l'environnement. Le besoin de la réforme du Service Forestier est imposé par « *le fait que sa structure n'est pas comme celle des autres services apparentés (agronomiques, vétérinaires). Elle est complètement différente. Et cela parce que le Service Forestier n'est pas un simple conseiller pour les agriculteurs. Il gère, lui-même, toutes les étendues publiques forestières et il surveille les étendues privées, c'est-à-dire 70% du sol du pays* » (Éditorial 1976, *Annales forestières*, 7, p.182).

Après 1981 et l'instauration du ministère de l'Aménagement de la Ville et de l'Environnement, l'administration de l'aménagement du territoire se met en communication, pour la première et dernière fois avec les organes syndicalistes des forestiers. Le ministre Antonis Tritsis demande à l'UPFF de faire part de ses propositions sur le projet « *Aménagement du territoire- Utilisation du sol et Environnement-Ressources Naturelles* » (UPFF 1982, *Annales forestières*, 5-6, 170-175).

Les forestiers expriment leur satisfaction de voir le secteur « *sortir de sa relation trop étroite avec le ministère d'agriculture* ». Ils revendiquent une affinité étroite avec les sujets concernés et avec les concepts et les pratiques de la planification. Ils demandent que les forestiers soient embauchés dans le ministère pour que leur spécialisation trouve une place dans le domaine de la planification parce qu'ils sont en effet familiers avec ces pratiques : « *par exemple, les études de gestion des massifs forestiers productifs et leur mise en œuvre, réalisées depuis le début du siècle en Grèce, consistent en une sorte de mini-aménagement du territoire qui vise à produire de façon permanente et constante du bois, avec comme souci principal la protection et l'amélioration des qualités productives du sol* » (UPFF 1982, *Annales forestières*, 5-6, p.170).

Après avoir présenté l'œuvre du Service Forestier en matière d'aménagement du territoire, l'œuvre inachevée d'enregistrement et de cartographie des terres forestières, les forestiers exposent leurs priorités concernant la protection des sols productifs contre l'expansion urbaine. Ils proposent : « *la création d'une politique urbaine qui prévoit et planifie à temps les besoins urbains. Dans cette phase, on pourrait distinguer des étendues forestières pertinentes pour l'usage urbain, sans que des terres fertiles, forestières mais aussi agricoles, soient sacrifiées pour cet usage (par exemple la forêt de Varibobi, l'Oliveraie de Menidi). Les conséquences seraient minimales pour l'environnement* » (UPFF 1976, *Annales forestières*, 5-6, p.172). Pourtant, le dialogue entre la direction de l'aménagement du territoire et les forestiers n'a pas eu de suite.

Les échanges scientifiques et les échanges avec la société civile

En dehors des moments d'union contre les lois, pendant les périodes de « paix », les échanges sont rares entre les forestiers et la société civile. Entre 1974 et 1976, on repère une chaîne de communication avec des associations de Philidasiki et l'Agence Grecque de Protection de la Nature. Une série d'articles des ONG sont publiés mais le mouvement s'arrête là. Ce sont des organisations qui portent attention sur des questions d'espace urbain, de paysage, de qualité de vie, d'aménagement du territoire, dans la tradition de l'aspect patrimonial de l'environnement. Des forestiers participent à leurs congrès et la revue *Annales Forestières* fait connaître et publie des textes¹⁵⁵ ainsi que des articles de non forestiers sur des sujets environnementaux¹⁵⁶. En dehors de cas isolés, il n'y a pas de publications de sujets plus largement naturalistes ou traitant de l'espace. Les

¹⁵⁵ L'Agence Grecque de Protection de la Nature, 1975. Le risque de la disparition des espaces libres dans l'Attique, *Annales forestières*, 3/4, p.64-66

¹⁵⁶ Raphailidis, P., 1975. La construction menace notre environnement naturel, *Annales forestières*, 3/4, p.79 ; Goukos, M., L'aspect écologique de l'espace. *Annales forestières*, 3/4, p.59-63.

publications consacrées à l'écologie forestière se multiplient mais elles sont rédigées par des forestiers. Autour de 1980, les publications sur les forêts et la pollution atmosphérique d'Athènes se multiplient¹⁵⁷.

Dans les années 1980, le discours et les pratiques expansives des forestiers et la conviction que la foresterie doit assimiler les mouvements environnementalistes a conduit à des rivalités fortes avec les agents des associations écologiques et avec le monde des organisations environnementales. On en prend la mesure à travers une confrontation entre la rédaction de la revue et des équipes d'« *écologues* ». L'origine de ces groupes n'est pas précisée, mais à partir du contexte on comprend qu'ils ont une activité dans des régions protégées. Les écologistes accusent les forestiers d'« étroitesse de vue » et de pratiques productivistes, qui ne préservent pas la biodiversité.

La revue contre-attaque en accusant les écologistes: « *ils font des apparitions médiatiques et critiquent tout comme s'ils savaient tout alors qu'ils n'ont pas de connaissance et pas de lien avec la réalité. Et encore : « on doit préserver les loups, ne pas reboiser les terrains nus, ne pas créer des rues. Heureusement, ils ne nous ont pas dit qu'il fallait expulser les gens. Et qui tient ce discours ? Des personnes qui n'ont pas versé une goutte de sueur pour l'étude et la gestion de la richesse naturelle du pays. » On lit aussi : « le but est de mettre les forestiers de côté. D'obtenir du crédit au prétexte que les tortues de Prespes ne sont pas du domaine des forestiers. Mettez des gardes pour les tortues, mettez encore des gardes pour les fourmis, ce que vous n'arriverez pas à changer c'est l'unité de l'écosystème forestier » (Éditorial 1983, *Annales Forestières*, 1-2, p.47).*

Le débat relève d'une confrontation entre des disciplines et des spécialistes. Les forestiers sont obligés de répondre aux articles sur l'aspect biologique des forêts, la biodiversité et les opinions scientifiques opposées aux leurs. Dans ce cadre, un débat a lieu dans la presse et dans la revue des forestiers entre le professeur d'écologie Margaris et les forestiers. Le professeur d'écologie est contre les reboisements artificiels, qui selon lui ne sont pas efficaces. Au contraire, il est pour le pâturage, qu'il considère comme un moyen de prévention contre les incendies. Les forestiers quand à eux défendent le côté scientifique de leur gestion et s'attaquent aux biologistes (Ntafis S. 1982, *Annales Forestières*, 3-4 ; UPFF 1985, *Annales Forestières*, 1-2, p.73-76). Les forestiers accusent les biologistes de ce que, quand ils s'occupent des forêts dans leurs congrès : « *ils découvrent l'Amérique* » (UPFF 1985, *Annales Forestières*, 1-2, p.59-68).

La chronique de la résistance aux réformes

Vers la fin de la décennie 1980 (avec des débats qui durent jusqu'au changement de gouvernement), l'action syndicale des forestiers effectue un tournant vers la confrontation frontale avec la direction du ministère. Les revendications arrivent au centre de la scène politique. En 1979, le ministère arrête de subventionner la revue (via l'achat d'exemplaires), une mesure qui avait commencé sous la dictature pour le financement et le contrôle de la revue. La direction de la revue dénonce une tentative de censure après le durcissement de sa critique envers le ministère (Éditorial 1979, *Annales Forestières*, 4-5, p.83-85). La direction du ministère répond avec des accusations contre les forestiers (partisanerie, insuffisance professionnelle). Le discours formulé par les deux côtés et le type de réaction, surtout contre la loi, se reproduit plusieurs fois ensuite, comme nous allons le voir plus tard et il opposera les forestiers aux gouvernements de deux partis politiques.

¹⁵⁷ Katenidis, K., 1980. Nuage, Athènes, Vert. *Annales Forestières*, 12 ; Nakos, G., 1981. Pollution du sol et de la végétation dans la plaine de Thrasio. *Annales Forestières*, 11-12, p.343-350 ; Margaropoulou, P., 1982. Pollution atmosphérique et végétation forestière – Interfluence – le problème de la capitale. *Annales Forestières*, 1-2, p.11-12.

La confrontation portait sur la loi de 1979 pour la protection des forêts et sur les revendications salariales. Selon l'UPFF, la loi 1979 est contestable parce que 1) elle change la définition des étendues forestières, faisant perdre leur classification et leur protection par le Service Forestier à 1,5 millions d'hectares, 2) rend possible la suspension du caractère « à reboiser », contrairement aux dispositions de la constitution, pour permettre la construction, 3) pérennise l'exploitation minière, destructrice pour l'environnement, 4) rend possible sans limite la cession de terrains forestiers aux particuliers pour 50 ans sous prétexte de reboisement, sans prendre en compte les droits des populations voisines, 5) permet le défrichage des forêts sous prétexte de développement agricole, alors qu'il est connu que les agriculteurs délaissent des terres, 6) permet la destruction des forêts pour la construction, alors que les constructions peuvent s'installer sur des terrains nus, hors du périmètre des forêts 7) ne s'occupe pas du problème de la propriété et laisse indéfini le statut des forêts « *sous possession* » et des forêts sous gemmage, 8) ne prévoit pas l'augmentation du nombre d'employés (UDFF 1979, *Annales Forestières*, 9-10, p.174).

L'argumentation de tous les spécialistes du Génie Rural va dans le même sens : la Chambre Géotechnique de la Grèce s'oppose à la cession des terres à l'agriculture, déclarant que toutes les étendues qui peuvent être cultivées sont déjà occupées par l'agriculture. Il ne reste que des étendues nues dans les régions périurbaines ou littorales qui ont une valeur foncière élevée. Lorsqu'elles se retrouveront sans la protection du service forestier, elles seront construites. Il en est de même pour les besoins de l'élevage. Il n'y a pas besoin de changer le statut des terrains car le pâturage est permis dans la plupart des forêts. Le gouvernement traite les forêts comme une source de profit pour le grand capital (Chambre Géotechnique de la Grèce 1979, *Annales Forestières*, 9-10, p.185-188).

La loi a fait l'objet d'une vive contestation. Les organisations syndicales des forestiers et les enseignants universitaires forestiers, tous les partis de l'opposition, des députés du parti du gouvernement (parmi eux l'ancien vice-ministre de l'Agriculture), la Chambre Géotechnique de Grèce¹⁵⁸, la Chambre Technique de Grèce et l'association panhellénique des ingénieurs civils, les directeurs des forêts du ministère, 19 organisations environnementales, dont l'Union Philoforestière et l'Agence Grecque de Protection de la Nature s'y sont opposés. La presse était presque unanimement contre, même dans sa partie favorable au gouvernement. Des articles quotidiens ont été publiés dans la presse pendant 24 jours :

*« Les indéliçats. Ce titre qui pourrait être celui d'un film de gangster convient parfaitement au processus indicible de rendre service aux intérêts (des spéculateurs fonciers). Sous la forme de « projet de loi » le gouvernement lance le débat au parlement »*¹⁵⁹. La différence entre la réaction du monde des techniciens du territoire et celle des forestiers a été soulignée. *« La loi pour les forêts s'ajoute à la précédente loi en matière de zones urbaines, pour laquelle beaucoup regrettent de ne pas avoir réagi à temps et suffisamment fort, comme l'opposition parlementaire et la Chambre Technique de la Grèce. Le plan bien élaboré de destruction de l'espace grec se déroulait comme prévu ; sauf que cette fois le plan est un peu désordonné. La loi pour les forêts a rencontré une résistance inattendue. Et c'est un honneur pour les agents du secteur des forêts (forestiers, universitaires) qui, contrairement aux techniciens en charge de la loi urbaine, ont pris soin d'informer*

¹⁵⁸ Geotee s'institue en 1971, sous la régie du ministère de l'Agriculture, est le conseiller technique officiel de l'État sur les sujets d'Agriculture, d'élevage, de pêche, de sylviculture et des ressources naturelles.

¹⁵⁹ Journal *Le Vima* 9 Septembre 1979, reproduit dans *Annales Forestières*, 9-10/1979.

à temps et de façon systématique l'opinion publique, et ont réussi à soulever un orage de protestations »¹⁶⁰.

Le débat parlementaire fut vif, le ministre de l'Agriculture a accusé la direction syndicaliste des forestiers de partisanerie et de favoritisme au profit du parti socialiste, qui était alors dans l'opposition. Les forestiers l'ont accusé de mépris, car il les a traités de « *dictateurs de la campagne* », en ajoutant « *le moins de forestiers, le plus des forêts* » et « *le corps des forestiers est constitué de voleurs et de pilleurs de l'intérêt public* » (accusations de corruption). Or, le parti gouvernemental était partagé. Un député du parti gouvernemental a adopté la position de l'opposition : « *Prenez des photos en couleur, chers collègues, pour qu'on se souvienne des forêts qui vont disparaître* »¹⁶¹.

La politisation du débat s'explique par l'enjeu de la réforme en matière de spéculation foncière et de croissance économique : « *Les prix des terrains destinés à perdre leur caractère forestier ont déjà augmenté... Le prix de ces terrains est l'objet de cette loi* »¹⁶². On lit encore : « *Dans notre pays, s'est développé à l'extrême, à un niveau pathologique, l'amour pour la terre privée. La manie des parcelles a fait que des petits terrains ont été clôturés dans toute la Grèce, inutiles pour tout usage productif, des terrains de 200 ou de 300 mètres carré, qui sont devenus des objets de valeur boursière implicite, de sorte qu'ils ont été cédés de main en main. Leur valeur n'existe que sur les papiers, les contrats, sans offrir de gage sérieux, alors qu'ils fragmentent bien la campagne, la forêt, notre terre nationale* »¹⁶³.

La place valorisée des forestiers leur a permis de négocier une place différente dans l'administration, loin de l'image contre-productive. Ils ont trouvé le soutien des tous les partis politiques pour défendre l'augmentation des postes (table 16). En 1979 UPFF réclame 200 embauches des forestiers supplémentaires, dénonçant que dans l'Europe un forestier gère et surveille 12 hectares et en Grèce 150 hectares (Éditorial 1979, *Annales Forestières*, 9-10, p.206-208).

L'opposition adopte la demande pour plus d'embauches et pendant la discussion parlementaire la critique s'étend à des sujets concernant la politique de l'encadrement du secteur public du gouvernement. Le gouvernement a été accusé de continuer la politique de la dictature, créant un « *monstre bureaucratique* » avec un personnel administratif nombreux et un personnel technique réduit. Car alors même qu'il y a un manque de forestiers, le gouvernement propose l'embauche de 110 fonctionnaires administratifs. Sur un total de 17 296 fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, les techniciens (forestiers, agronomes, vétérinaires, géologues) sont 3 352, donc seulement 18,38%. En même temps il y a 200 forestiers qui attendent l'embauche¹⁶⁴.

« *D'où vient cette bureaucratie du ministère d'agriculture ? Certainement elle est due au système administratif général que la Junte a imposé et qui reste intouchable. Sans doute elle est due à l'incapacité du gouvernement à concevoir et à réaliser ce qu'on appelle la décentralisation régionale. Après tout, il est du au gonflement anormal des compétences et du personnel administratif du Centre et au favoritisme dans les critères de l'évaluation des fonctionnaires, non grâce à leurs compétences*

¹⁶⁰ Journal Kathimerini 11 Septembre 1979, reproduit dans *Annales Forestières*, 9-10/1979.

¹⁶¹ Actes parlementaires, reproduits dans *Annales Forestières*, 9-10/1979 p.194.

¹⁶² Idem, p.193

¹⁶³ Idem, p.196

¹⁶⁴ Idem, p.209-206

réelles mais grâce à leur adhérence au parti du gouvernement »¹⁶⁵. Finalement, au cours de la discussion, des députés du parti du gouvernement adoptent la proposition pour l'embauche de forestiers.

L'accession du parti du parti socialiste au pouvoir eut un effet apaisant dans les relations des organes collectifs des forestiers avec le gouvernement. Le nouveau gouvernement embaucha encore 205 forestiers et offrit des contrats de travail à l'ensemble des forestiers du pays. Mais la paix n'a pas duré longtemps. Pendant l'année 1983, une rupture commence à apparaître entre les organisations syndicalistes et le ministère de l'Agriculture. Selon les syndicalistes, le ministère affaiblit le service forestier (création de pôles concurrents dans l'administration, politiques de restriction des droits des forestiers) et protège la spéculation. Le ministre de son côté accuse les forestiers de corporatisme et refuse la demande d'institution d'un nouveau ministère. L'absence d'un ministère ne serait pas la cause des problèmes. Au contraire, il accuse les forestiers de ne pas coopérer avec les autres spécialistes du ministère (UPFF 1983, *Annales Forestières*, 3-4, p.120-121).

En retour les forestiers accusent le ministre de non-dialogue et de diriger sans impliquer les organes élus, soit une organisation et un fonctionnement bureaucratique. La non coopération est la forme de résistance des forestiers. Ils refusent de devenir des « *fraudeurs de l'Administration Publique* » dans les comités d'environnement non-existants (UPFF 1983, *Annales Forestières*, 3-4, p.120-127). Les politiques de rétention économique et de gel des embauches font que quelque 300 forestiers restent au chômage (UPFF 1983, *Annales Forestières*, 3-4, p.85).

La confrontation s'accroît avec la loi pour le pâturage. Une critique générale se fait jour : « *un pas en avant, deux pas en arrière* ». Le récit de la direction distingue bien qu'il expose quelques pas positifs au début du gouvernement du Changement, conduit à un aspect nouveau pour notre nouvelle situation forestière : « la moitié et plus de l'espace forestier doit être exclue de la réglementation forestière, pour devenir pâturage ... parce que c'est la logique du marché libre (Éditorial 1983, *Annales Forestières*, 8-9-10, p.7-10). Les forestiers rappellent la position du Pasok sur la loi des forêts de 1979, quand il soutenait que les prairies ne sont pas autonomes et que la loi servait de prétexte pour des interventions (UPFF 1985, *Annales Forestières*, 2-3, p.77-78).

La position permanente de l'UPFF est la suivante: l'augmentation du nombre de chèvres n'a pas été planifiée et s'explique par le retard économique du pays. Les forêts ne doivent pas être données à la chèvre (UPFF 1978, *Annales Forestières*, 4, p.116-124). Des propositions pour la gestion des forêts sont formulées par le professeur de l'école de la foresterie Papanastasis. L'idée est que le pâturage ne doit pas exister sans contrôle et ni planification. Il faut de la planification et de la gestion à objectifs multiples¹⁶⁶.

Or, même si le gouvernement veut suivre une politique favorable à la chèvre il n'est pas besoin de déclasser les sols forestiers. Sur les 8.450.000 hectares que représentent l'ensemble des terres forestières, le pâturage des chèvres est interdit sur seulement 1.001.937 hectares, et le pâturage des moutons et de grands animaux sur 557852 hectares. Il n'y a pas de raison de changer le caractère forestier parce qu'il ne constitue pas un problème pour le pâturage (UPFF 1980, *Annales Forestières*,

¹⁶⁵ Idem, p.212

¹⁶⁶ Papanastasis, A., 1978. Le problème de la gestion des *Phlomis fruticosa*. *Annales Forestières*, 4, p.136-141 ; Papanastasis, A., 1979. Le problème de l'amélioration des prairies semi-montagnardes. *Annales Forestières*, 11-12, p.241-147 ; Papanastasis, A., 1986. Gestion rationnelle des prairies. *Annales Forestières*, 1-6, p.12-20 ; Papanastasis, A., 1987. Pâturage, pas seulement pour les éleveurs. *Annales Forestières*, 3, p.56-58.

1-2, p.4). Les pâturages sont le domaine exclusif des forestiers car leur espace est continu et les forestiers seuls sont en charge de leur gestion (UPFF 1983, *Annales Forestières*, 3-4, p.120-127). Ils contestent l'implication des agronomes dans la gestion des prairies (Éditorial 1983, *Annales Forestières*, 9-10, p.326-327). A la fin, la loi a été amendée en 1987 et un compromis relatif a été trouvé (Éditorial 1987, *Annales Forestières*, 4-5, p.3).

4.3. Les politiques et les sciences de l'espace en Europe

Le fordisme était un modèle de croissance adapté à une croissance économique constante. La crise pétrolière du début des années 1970 a provoqué la crise du fordisme, mais elle a aussi dissimulé son caractère structurel (Maloutas & Oikonomou 1992). Ainsi, l'expansion urbaine continue sous un capitalisme triomphant qui fait naître des centres commerciaux et des quartiers d'affaires à la périphérie des grandes villes.

Or, les phénomènes de chômage dans des quartiers industriels et de marginalisation sociale dans les banlieues provoquent des transformations dans les politiques urbaines. Si dans les années 1950 leur objectif était la construction de logements et dans les années 1960 la réduction des disparités régionales, au cours des années 1975 – 1990 la priorité est de combattre la nouvelle pauvreté urbaine. Les traditions d'État providence de chaque pays déterminent l'intensité et le style de la politique. Des zones d'action et d'aides sont institutionnalisées et dans les centres des villes des projets de gentrification sont lancés. Ces projets sont accompagnés de pratiques de participation des services de l'administration et du monde associatif (Burgel 2003).

En même temps, la décentralisation est un point commun des politiques urbaines et d'aménagement du territoire dans toute l'Europe. Mais les processus suivent des chemins différents. L'Italie par exemple passe par la régionalisation. Les régions possèdent un pouvoir législatif autonome et c'est l'État central qui attribue les compétences aux autorités locales. De l'autre côté, en France, le parlement concentre l'intégralité du pouvoir législatif et la décentralisation n'a pas réellement réorganisé la configuration de l'administration.

Enfin, les représentations des spécialistes évoluent vers un *pragmatisme*. D'un côté en prenant en compte le marché immobilier, de l'autre côté en acceptant le fait qu'ils ne peuvent qu'influencer et non pas maîtriser l'urbanisation. Ce pragmatisme se reflète dans la multiplication des relevés de la situation et de leurs aspects thématiques et dans la focalisation sur des échelles de plus en plus petites et proches (Novarina 2003).

4.4. Les politiques urbaines et les urbanistes en Grèce

Des politiques de démocratisation et de modernisation qui instituaient l'État comme planificateur sont mises en œuvre. Pourtant, l'application de ces réformes et leur rencontre avec la réalité de l'urbanisation d'en bas et des pratiques d'auto-logement (même transformées) n'arrivera pas à reformer le système d'après guerre. Pourtant, contrairement à la période précédente, la construction spontanée devient un sujet des politiques et du discours public. Le groupe professionnel des urbanistes se développe et est reconnu par l'État. Les formes déviées de la production deviennent objet d'une analyse critique.

4.4.1. Les politiques urbaines en Grèce

La période est caractérisée par une intégration économique et politique : changement de régime, stabilisation des mobilités démographiques, restructuration économique suite aux crises économiques de 1973 et 1979 et enfin modernisation institutionnelle générale, tout cela en vue de l'intégration européenne. Ces transformations ont formé un cadre dans lequel la politique urbaine a pu poser des objectifs plus larges que les besoins structurels. Après 1974, une tentative importante de revalorisation et de renouvellement du cadre institutionnel de la politique urbaine est mise en place. Pour la première fois en 1975, la planification de l'espace a une place dans la constitution. Elle devient une obligation de l'État. Elle est mentionnée dans le même article que la protection de l'environnement et la protection des forêts.

Cela vaut la peine de faire remarquer que le rapporteur et rédacteur de cet article de la constitution est Kiprianos Biris (1907-1990), architecte, professeur à l'école d'architecture d'Athènes et vice-ministre des Travaux Publics pendant la période 1974-1976. Ce fait souligne le lien étroit et généalogique entre les nouvelles idées environnementales, leur nouveau secteur administratif et la filière ingénieur.

La volonté de l'État d'intervenir de façon plus dynamique dans le secteur se manifeste à travers de nouvelles institutions comme l'Entreprise Publique de l'Urbanisation de la Ville et du Logement, qui s'occupait de la production du logement social et l'Agence Foncière du Public, chargée de gérer le patrimoine foncier du public en 1979. La valorisation du secteur de l'administration va de pair avec l'instauration du ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Environnement en 1980.

L'objectif principal de la politique de planification du développement urbain, après 1974, est de rédiger des plans d'alignement pour les étendues à urbaniser mais également pour les étendues déjà construites. Ce processus prend le nom d'« *insertion au plan de la ville* ». La loi 947/79 « *au sujet des régions urbaines* » est la première¹⁶⁷ loi importante de la période. Elle vise l'application de la nouvelle constitution et le remplacement du cadre de 1923. Elle a été remplacée par la 1337/83 « *Expansion des Plans Urbains, développement Urbain etc.* », qui reprend les mêmes objectifs. Ces lois précisaient les conditions de l'expansion urbaine et introduisaient des moyens et des échelles de planification (Plan Général Urbain, Étude Urbaine, Acte d'Application). L'activation de ce cadre a mis en route l'« *Opération de Restructuration Urbaine* » entre 1983 et 1986, au sein de laquelle des Plans Généraux Urbains ont été rédigés pour toutes les villes du pays. Les plans régulateurs pour les villes d'Athènes et de Thessalonique sont instaurés en 1985¹⁶⁸.

Le nouveau cadre réglementaire envisage globalement l'expansion des terres urbaines et instaure de nouveaux moyens d'intervention pour l'État. L'« *apport obligatoire en terre et en argent* » pour les

¹⁶⁷ La loi 360/76 avait été précédée sans être appliquée. Elle institue les types, les modes de rédaction et le contenu des plans d'aménagement du territoire (nationaux et régionaux). Elle instaure le Conseil Nationale d'Aménagement du Territoire et d'Environnement.

¹⁶⁸ Avec les lois 1515/85 et 1561/85

propriétaires dont les terrains sont intégrés au Plan de la Ville est une mesure particulièrement innovatrice prévue dans les lois. Elle permet de créer des espaces et des équipements publics et de réduire la surface constructible maximum. Elle contient également des mesures pour réserver de la terre au public (avec le droit de la préférence, la banque de terre). D'autres mesures qui rendent la fragmentation des terrains périurbains plus difficile sont la désignation des Zones de Contrôle Urbain et les mesures de développement urbain (par exemple les Zones de Coefficient Social).

En même temps, ces réformes législatives ont lieu dans un environnement politique de démocratisation qui s'exprime à travers des institutions nouvelles qui prennent en compte des nouveaux agents décentralisés, la participation des collectivités territoriales et des citoyens dans la planification. Après 1974, et notamment après la loi de 1983, des compétences de ratification des plans urbains sont décentralisées : aux collectivités territoriales pour les communes de plus de 2000 habitants, et à l'État décentralisé, c'est-à-dire aux départements pour les communes de moins de 2000 habitants. En même temps, des procédures de participation des agents sociaux et des citoyens sont mises en place.

Les limites de la réforme

Pourtant, l'évaluation de ces politiques nous amène aux « limites de la réforme » et à la réadaptation de la politique aux pressions et aux revendications des intérêts, sociaux, corporatifs, locaux. Les réformes n'ont pas réussi à renverser les caractéristiques structurelles de la politique urbaine d'après guerre et de son modus operandi dans les mécanismes d'urbanisation de la terre.

La mesure de l'apport obligatoire en terre et en argent n'a pas été appliquée à cause des réactions de ceux qui avaient des intérêts dans la terre, des agents sociaux, professionnels et politiques. Pour les mêmes raisons, les mécanismes prévus par la loi pour une redistribution de la propriété afin de mettre en œuvre la planification urbaine ont été très rarement activées. Par exemple, en 1971 une décision ministérielle annulait toutes les ventes qui avaient été faites sans remplir les critères de fragmentation des terrains¹⁶⁹. La décision touchait 2,5 millions de ventes qui avaient été faites au cours des 30 dernières années. La mesure est née des pressions qui ont forcé la Cour de Cassation à décider que « *la pratique prépondérante est la pratique suivie* » (Getimis, 2000, p.44).

La planification consistait à légaliser prioritairement et quasi exclusivement des terrains où le marché de la terre et/ou la construction avaient créé des situations *de facto*. Les régions à construction illégale de « haute densité » constituaient le noyau principal des expansions des plans urbains de l'Opération de Restructuration Urbaine. Le fait de se focaliser sur ces régions prouve que la même politique continue : « *L'Opération de Restructuration Urbaine* » est restée en suspens car la planification n'a pas été orientée vers une politique d'intervention dans l'espace périurbain non-formé, afin de prévenir des revendications nouvelles et des faits accomplis, mais elle a été adaptée aux structures existantes et aux pressions importantes de la propriété » (Getimis, 2000, p.87).

Le caractère homogène et absolu de la politique de terre se perpétue. Les Zones de Contrôle Urbain qui tentaient de mettre en place des conditions de fragmentation en fonction des conditions

¹⁶⁹ Décision ministérielle 1/24.1.1977

foncières et environnementales ont commencé à être ratifiées très tard, (dans les années 1990), et se sont finalement limitées aux très rares cas de terre non urbaine.

De plus, les problèmes structurels de l'absence de définition des limites et des titres de propriété se retrouvent dans les réglementations réformatrices. Les nouveaux plans urbains (plans régulateurs, plans généraux, les plans d'aménagement des Zones de Contrôle d'Aménagement) sont élaborés à grande échelle, sans précision sur les données de propriété (Getimis, 2000, p.45-46). La demande de planification globale des usages reste à l'état de déclaration. Les études d'usage de la terre restent indicatives, ne sont pas ratifiées et continuent de dépendre du marché de la terre et du logement. Les échelles plus hautes, plus générales de la planification n'engagent pas les niveaux les plus spécifiques, d'échelle plus petite.

L'aménagement d'autres activités et usages du sol, à l'exception du logement, est resté déficient ou peu utilisé et dans tous les cas seulement dans le niveau économique, loin de ces dimensions spatiales, sans liaison avec la politique urbaine. Par exemple, les nouveaux outils de la politique de motifs d'investissement dans l'industrie, plus flexibles que le zonage, ne sont pas activés ni adaptés à l'espace (Getimis, 2000, p.60).

Malgré les réformes de décentralisation et l'institution de processus participatifs, les collectivités territoriales ne sont pas renforcées par des moyens politiques et techniques afin d'affronter le transfert des compétences et les pressions locales. Les municipalités ont été les agents principaux de la pression afin d'agrandir les zones constructibles, indépendamment des besoins en logement, pour satisfaire leur base électorale. L'absence de plans d'aménagement du territoire supra-urbains, au niveau du département, a été prise en compte avec des plans condensés.

4.4.2. L'urbanisation et ses pratiques

Le secteur de la construction du logement connaît une inflation brutale en 1974 et bien que les rythmes de développement s'améliorent entre 1978-1980, il entre dans une crise chronique à partir de 1980. Or, c'est aussi le modèle de l'urbanisation qui change. L'auto-logement baisse à partir de 1970 : de 48% à 20,4% entre 1970 et 1986, l'achat du logement prend la primauté (Maloutas, 1990, p.229). Après les années 1970, les crises circulaires de la construction déclenchent des mutations à l'intérieur de la classe moyenne élargie, qui dépend de la construction. L'autonomie économique à travers le marché et l'État, qu'on a évoqué pour la période d'après-guerre, a été fragilisée. Ces cassures n'ont pas conduit à une diminution des couches moyennes mais à une mutation vers l'emploi public et donc à l'approfondissement de leur dépendance politique.

Malgré la régression, une activité importante se maintient, consistant cette fois d'un côté en le déplacement de la population urbaine du centre vers les banlieues, majoritairement à Athènes, et de l'autre en le développement des résidences secondaires dans les régions de vacances. Le nouveau modèle de construction a des effets d'abord sur la diffusion des classes sociales dans la ville. A Athènes, la distinction se creuse entre les banlieues ouest, constituées de logements autonomes qui se dégradent et les banlieues est, valorisées et dominées par le marché du logement se creuse (Maloutas 1990). La périurbanisation diffuse des régions littorales, encouragée par le développement de l'automobile privée, devient le nouveau paysage du littoral. Le littoral tout autour l'Attique en est l'exemple le plus représentatif (Anthopoulou & Moisisidis 2003).

Ainsi, dès la deuxième moitié de la décennie 70, on assiste à une deuxième génération de constructions hors-la-loi, œuvres de personnes de toutes les classes sociales qui ont un logement

principal. Les immigrants de l'intérieur ne sont plus les acteurs majoritaires de la construction illégale. Le phénomène est en pleine croissance mais opéré par toutes les couches sociales. *Ces personnes exploitent une sorte de « légitimation morale » qui couvre la première catégorie et notamment les mécanismes administratifs et la tolérance de la législation . Ainsi les villas hors-la-loi, des hôtels, des usines, sur les côtes, les espaces boisés, les espaces communs des villes se multiplient »* (Vaïou et al. 1995). A côté des villas, d'autres formes de construction apparaissent. Les maisons démontables qui sont exemptées des dispositions pour la construction illégale dans un premier temps en sont un exemple (Tounta 1998).

Dans l'Attique, la construction illégale est liée aux mouvements démographiques vers l'espace en dehors du bassin d'Athènes et majoritairement à l'habitation secondaire. L'ampleur exacte du phénomène n'est pas documentée. D'après un enregistrement du YPEXODE, qui est censé les recenser, le nombre de constructions illégales au début de la décennie de 80 est de 88.300 dans l'ensemble de l'Attique, dont 23.383 dans le bassin d'Athènes et 64.917 dans la périphérie de l'Attique et 55.000 sont de l'habitation secondaire. Ces chiffres sont des sous-estimations. Des recensements au début de la décennie de 1990 évaluent le nombre de constructions hors du bassin d'Athènes à 69.000 (Tounta 1998, p.320-321).

La construction dans les forêts et les Coopératives de Construction (CdC)

Nous allons examiner en particulier l'urbanisation dans les forêts, sa réglementation et ses mécanismes. Plus spécialement nous allons examiner minutieusement le statut les applications des Coopératives de Constructions (CdC) qui y sont étroitement liées.

Le nouveau cadre se caractérise par une attitude ambiguë face à l'urbanisation des terres forestières. Dans certains articles de la loi 947/79, l'insertion des terrains de forêts ou d'étendues forestières dans les plans urbains est interdite, tandis que dans d'autres articles on décrit les conditions de construction de ces terrains, (uniquement pour construire de l'équipement urbain dans les forêts publiques, jusqu'à 10% de leur surface pour les forêts privées). Pendant le vote de la loi au parlement, un débat vif a eu lieu. D'un côté ceux qui parlaient de destruction des forêts, offerte aux riches pour la construction de leurs habitations de vacances. On prenait comme exemple les quartiers riches du bassin nord-est d'Athènes (Ekali, Penteli, Kifissia). De l'autre côté, les défenseurs de la loi donnaient comme exemples des régions de l'Attique littorale, ou de l'Attique de l'Ouest (Kalamos, Anavissos, Mandra) qui étaient déjà construites d'habitations principales et secondaires et où « *la réglementation déficitaire et l'excès de zèle des forestiers n'ont pas permis leur intégration au plan de la ville* »¹⁷⁰. De même la loi 1337/83 relativise l'interdiction de l'expansion urbaine dans la forêt. Elle permet la construction de résidences principales « *à moins qu'elles ne s'opposent à la protection de l'environnement naturel* ». La loi 1515/85, qui l'a complétée, a autorisé l'urbanisation des terres forestières, sauf quand il s'agissait de forêts protégées.

Concernant l'étendue du phénomène, le nombre de constructions illégales recensées sur des terrains forestiers est estimé à environ 100.000 entre 1974 et 1995 (Tounta 1998, p.321). Les décisions irrévocables de démolition des inspections des forêts entre 1975 et 1998 (donc une partie des cas) sont au nombre de 27.908 dans le pays (Kampouris 2003). Leur étendue moyenne est de 3,35 stremmes¹⁷¹. 60% des cas se trouvent dans l'Attique, avec une étendue moyenne de 2,93 stremmes. 49% de cas de l'Attique sont du ressort de l'inspection des forêts de Penteli et 10% de l'inspection des forêts de Parnès. 62% concernent la construction d'habitations et 28% concernent des

¹⁷⁰ Extrait d'actes parlementaires dans (Tounta 1998, p.289).

¹⁷¹ 1 stremme = 0,1 Ha

installations agricoles. 56% des cas sont des interventions dans des hautes forêts et 41% des forêts d'arbustes et de végétation basse.

Les CdC constituent la majeure partie des constructions dans les forêts. De plus la réglementation des CdC concentre toutes les ambiguïtés autour du statut d'usage et de propriété sur les terrains forestiers. Leur nombre est estimé à 1700 en 1967 dont 500-600 en activité. Après l'application de la loi 201/1967, 132 ont été dissoutes (Kampouris 2003). En 1985, elles sont au nombre de 518, dont 67 (12%) autorisées ; la moitié se trouve dans l'Attique, soit 33, et parmi elles se trouvent des quartiers construits d'immeubles. 158 sont autorisées après 1985 et le Décret Présidentiel qui régularise leur fonctionnement. Cela représente 29% de l'ensemble et couvre 20% des terrains de CdC. Enfin, 197 (36,1%) ne peuvent pas être construites et les obstacles concernent dans la plupart des cas le caractère forestier, 173 des cas soit 31,7% de l'ensemble. Le problème apparaît majoritairement dans l'Attique (110 cas) aussi que dans le département de Corinthe (28 cas). Il y a 6 CdC en dissolution, 33 sont en attente d'une demande et 87 pour lesquelles il n'y a pas d'éléments. L'Attique rassemble 227 des cas, 41,6% de l'ensemble, parmi elles seules 57 sont autorisées et 110 sont impliquées avec des terres forestières (Petropoulos 2009). En 1998, les CdC en suspens sont 215, dont 128 dans l'Attique. Dans l'Attique, 66 ont déposé des justificatifs et parmi elles 56 avaient des problèmes avec des terres forestières (Kampouris 2003).

Les CdC sont apparues au début des années 1950 comme un moyen pour les groupes issus des classes moyennes, souvent du même milieu professionnel, de se protéger contre la spéculation sur la terre. Elles font partie de la réglementation¹⁷² pour les coopératives jusqu'en 1967 où elles obtiennent un cadre législatif spécifique¹⁷³. Elles sont classifiées comme « urbaines » et « vacancières » (Union Panhellénique des Coopératives de Construction 2006). La vocation des CdC dans la première définition selon la loi de 1967 est décrite comme « l'acquisition et la distribution des étendues urbaines ou de campagne à ses membres, afin de construire des édifices ou d'améliorer le logement à condition que ce service ne touche pas l'exploitation agricole, la sylviculture ou l'agriculture en général » (Petropoulos 2009).

Le moyen est très rapidement transformé en un mode de construction d'habitation de vacances par toutes les couches sociales. Après la première période d'après-guerre et les besoins urgents en logement, les CdC ont commencé à servir à la construction de quartiers de vacances, en particulier pour les couches moyennes. De plus, elles sont devenues elles-mêmes des agents de spéculation quand elles ont commencé à revendre des terrains au marché libre de la terre, aux particuliers qui n'avaient pas de rapports avec la CdC ou un milieu professionnel spécifique (Petropoulos 2009).

Dans ce cadre les Coopératives de Construction ont acheté des terrains forestiers dont le statut de propriété et de constructibilité était contesté. Très souvent, les terrains des quartiers de vacances achetés par les CdC étaient des forêts de pins publiques avec seulement un droit de gemmage cédé aux gemmeurs. Les terrains étaient vendus à des prix plus bas que ceux de la terre agricole parce que les vendeurs avaient connaissance du statut contesté de la propriété et des difficultés rencontrées par l'urbanisation de ces terrains (Petropoulos 2009).

Les lois qui suivent essaient de gérer le fait accompli, le fait que les terrains ont été achetés par les CdC. La mesure la plus souvent utilisée est l'échange de ces terrains contre d'autres qui sont constructibles sur la même commune. Le décret de 1971¹⁷⁴ déclare que la possession des terrains

¹⁷² L.602/1915

¹⁷³ Loi Obligatoire 201/1967

¹⁷⁴ D.P. 886/71

forestiers par des CdC est valide si les terrains ne sont pas revendiqués par le public et si le changement d'usage (l'urbanisation) est permis par un décret ratifiant l'urbanisation et le plan d'alignement.

La loi 998/1979 « *Sur la protection des forêts* » régularise de nouveau le statut. Elle déclare que les terrains forestiers obtenus légalement par des CdC avant 1975 peuvent être construits après permission ministérielle, s'il est estimé que l'offre d'un logement des membres de la coopérative représente un intérêt national, conformément à la constitution qui garantit le droit au logement. Les terrains des CdC qui ne peuvent pas être construits sont expropriés en faveur du public, où ils sont échangés contre des terrains non-forestiers pouvant être construits. La loi régularise de nouveau la propriété des forêts gemmées. Elles sont rendues aux usagers gemmeurs avec le statut de propriété absolue, ou aux coopératives de construction, si elles ont été achetées avant 1967. La loi instaure des comités départementaux qui examinent la légalité des achats et qui se prononcent pour la reconnaissance de la propriété absolue de ces terrains. Cela autorise la construction, après une permission ministérielle (Union Panhellenique des Coopératives de Construction 2006).

Le conseil d'État a abrogé les dispositions de la loi 998/1979 au moyen de différentes décisions en arguant que conformément aux articles 24 § 1 et 117 § 3 et 4 de la constitution : 1) la protection des forêts s'étend sans limites au passé¹⁷⁵ (elle est rétroactive) 2) le changement de la vocation pour des raisons d'intérêt national ne s'applique qu'aux forêts publiques¹⁷⁶ 3) l'utilisation des forêts pour les besoins urbains ne relève pas de l'intérêt national¹⁷⁷ 4) les dispositions qui prévoient des interventions dans les forêts sont anticonstitutionnelles et doivent être abrogées¹⁷⁸.

Jusqu'en 1980, l'administration était tolérante par rapport aux constructions opérées par les CdC. Or, les lois du gouvernement suivant¹⁷⁹ ont annulé les dispositions de la loi de 1979 (qui finalement n'a pas été finalement appliquée) et ils ont imposé des limites à l'urbanisation via les CdC. Depuis les CdC ne peuvent pas acheter de terrains forestiers et ne peuvent pas construire sur leurs terrains, même légalement achetés. Les décrets prévoient encore une fois des procédures pour l'échange des terrains forestiers contre des terrains constructibles urbains (Petropoulos 2009).

Le nouveau statut a provoqué des réactions. L'Union Panhellenique des CdC, qui représente 500.000 propriétaires, conteste les contradictions de la réglementation et de l'administration, d'un côté la loi de 1979 toujours en vigueur qui permet l'exploitation urbaine des terrains de CdC et de l'autre côté la jurisprudence du CdE qui l'interdit en violant des principes de la Constitution (la confiance du citoyen envers l'État, la protection des droits acquis...). L'Union rappelle que toutes les CdC n'ont pas de membres riches et qu'il s'agit aussi de la construction des petits-moyens qui n'ont pas pu contourner la réglementation.

En 2004 des propriétaires de 9 CdC recourent à la Cour Européenne pour contester le fait qu'ils ne sont pas autorisés à céder à leurs membres les terrains qu'ils ont achetés légalement et que l'administration a suspendu leurs intérêts fonciers pour une période de 30 ans. Ces CdC ont acheté leurs terrains avant la dictature à des gemmeurs, sans se cacher de l'administration. Elles n'ont pas

¹⁷⁵ décisions 1954/1990, 2436/1991

¹⁷⁶ décisions 3754/1981, 2196/1982, 2282/1992... 1014/2000

¹⁷⁷ décisions 1675/1999, 2855/2003...

¹⁷⁸ décisions 3754/1981...

¹⁷⁹ décrets présidentiels 17/84 et 93/87

contourné le cadre et n'ont pas pu construire pendant la dictature et les limitations imposées aux CdC. Pendant cette période, les terrains achetés ont été envahis par des éleveurs, alors que le public les revendiquait aussi, ignorant les décisions des cours de justice qui affirmaient les droits des CdC.

4.4.3. Le discours urbanistique en Grèce et ses agents - La critique de la croissance « déviée » et des déséquilibres régionaux

Graduellement pendant la décennie 70, le débat international entre les défenseurs de la croissance, favorables à la libéralisation du marché international et les défenseurs des théories de la sous-croissance structurelle, qui considéraient que le capitalisme condamnait le pays au sous-développement, domine dans le discours public.

Toutes les analyses partageaient la critique de la croissance « déviée » grecque. Les opposants au modèle dominant, la gauche communiste a attribué les faiblesses de l'économie à « l'occasion perdue » de la guerre civile. Elle soutenait que l'industrie nationale, en combinaison avec la propriété collective des moyens de production, permettrait la répartition équilibrée des investissements, en accord avec les critères sociaux et la croissance régionale équilibrée. L'écho du programme de la croissance industrielle lourde, qui reflétait le rationalisme du choix socialiste a duré longtemps et est resté comme une mesure d'évaluation historiquement inachevée (Kaukalas 1985).

Après, la théorie de la dépendance fut très influente pendant les années 1960 et 1970 et elle a été adoptée par la majeure partie de la gauche grecque et des courantes socialistes. Andre Gunder Frank et Samir Amin sont les deux représentants importants de la théorie, qui s'ancre dans l'expérience des pays d'Amérique Latine et des premières colonies d'Afrique et d'Asie. Son principe central est que la dépendance est une relation de type néo-colonial structurelle dans le cadre du capitalisme mondial, entre les pays impérialistes dominants et les pays en voie de développement. Dans ce cadre, le « centre » continue à accumuler tandis qu'on annule les potentialités de croissance de la « périphérie ». La répartition régionale de la croissance à l'intérieur de ces pays dépendants suit, elle aussi, une chaîne de dépendance : les rares centres de croissance reproduisent la dépendance globale du pays.

Dans le discours politique en Grèce, cette théorie a unifié les couches petites bourgeois et les couches rurales dans un modèle explicatif avec ses théoriciens principaux (Vergopoulos, 1975 ; Mouzelis, 1978). D'ailleurs, le rôle de pays étranger dans l'arrivée au pouvoir de la dictature de 1967 a alimenté cette sorte de schémas d'explication¹⁸⁰, qui restaient sur des relations de subordination sans mettre en doute l'idéal de la croissance venue de l'extérieur ni chercher des caractéristiques et des propositions propres au pays (Kaukalas 1985).

Ainsi, des sujets comme l'urbanisation massive, les constructions « hors-la-loi », le dépeuplement de la campagne et l'architecture « populaire » ont monopolisé l'intérêt. Ils étaient considérés comme des éléments typiques du tiers-monde. Selon la position idéologique et les valeurs de l'analyste « *il s'agissait soit d'indices de sous-développement qui devait être corrigés dans le cadre de l'économie de marché, soit la base pour un changement radical à venir. Ce débat était plus proche de la réalité de*

¹⁸⁰ Un autre schéma d'explication sera « le capitalisme monopoliste d'État » selon laquelle l'état n'est pas neutre mais cache des intérêts de classe. Il ne subit pas la volonté des monopoles mais participe activement à l'exploitation par les monopoles nationaux et internationaux.

notre pays que la mise en doute de la société d'abondance et la critique du modèle fordiste, qui a inspiré la nouvelle géographie radicale et des approches post marxistes pour l'espace aux États-Unis et en Europe de l'Ouest » (Getimis & Kafkalas 2001, p.5).

La caractéristique de cette période, après 1974, est la forte politisation du discours scientifique. Les associations professionnelles, les agents syndicaux et les partis politiques ont dominé l'espace du dialogue scientifique jusqu'à la moitié des années 1980. *«Par exemple, les interventions des représentants des partis politiques étaient très souvent l'élément central des manifestations scientifiques et l'appartenance politique était un critère décisif pour les groupements de spécialistes dans le milieu académique et professionnel » (Getimis & Kafkalas 2001, p.5).*

La thématique économique reste dominante dans les publications. Après la crise des années 1970 et surtout dans les années 1980, une dimension critique s'est ajoutée à la thématique économique, issue des approches de l'économie politique et de l'approche institutionnelle. Elle porte attention aux phénomènes liés à la crise, comme la restructuration de la production, les inégalités régionales, les questions de redistribution de la valeur ajoutée, les conditions générales de production et autres. Pendant la décennie 80 l'intégration à l'Union Européenne, a rendu nécessaire l'évaluation des programmes et des politiques.

La thématique institutionnelle et politique concerne les aspects différents de la planification et les différents disciplines (juridique, sciences politiques et autres) dans la mesure où elles incluent la dimension spatiale. Graduellement les questions de participation sociale et les approches successives par des amendements sont prises en compte. En même temps, les théories tentent de saisir le processus des décisions. Les théories se déplacent progressivement de la législation aux politiques et à la reconfiguration des institutions aux différents niveaux géographiques, notamment en rapport avec les demandes de planification démocratique et de décentralisation (Getimis & Kafkalas 2001).

Pourtant, le débat sur les sujets de l'espace reste marginalisé dans le contexte de forte politisation et reste à l'intérieur du cercle des spécialistes, bien que les analyses de ceux qui ont fait des études à l'étranger et des traductions fassent connaître l'expérience internationale et des sujets comme *« les mouvements locaux et les inégalités régionales, les dimensions de classe du logement, les villes du tiers-monde, le marché du logement et la relation du capitalisme avec la petite propriété, et autres » (Getimis & Kafkalas 2001, p.6).*

4.4.4. Le groupe des urbanistes - ses origines architecturales

Pendant la période qui suit la chute de la dictature, le groupe des urbanistes se forme et est reconnu par l'administration. Les études urbaines, suite à la loi de 1979 et surtout de l'« *Opération de Restructuration Urbaine* » ont mobilisé un grand nombre d'urbanistes, sans précédent, et ont fait émerger une communauté scientifique importante. Le fait que le ministre du nouveau ministère d'Environnement et des Travaux Publics était un architecte-urbaniste, avec un programme focalisé sur l'urbanisme, a revalorisé le rôle de l'urbaniste dans la sphère publique. Les experts se font plus nombreux parce que l'enseignement se répand dans plusieurs départements universitaires. Le premier département exclusivement dédié à l'Urbanisme-Aménagement du Territoire est créé au sein de l'Université de Thessalie en 1989.

Les architectes sont les experts par excellence de l'organisation de l'espace à toutes les échelles. Si les études architecturales sont faites également, voire majoritairement, par les autres ingénieurs du bâtiment (notamment les ingénieurs civils), les plans urbains et régionaux sont produits majoritairement par des architectes ayant suivi des cursus post-diplôme en urbanisme, ou ayant de l'expérience dans les études urbaines. Les diplômés de l'école de Panteion étaient minoritaires, et encore moins nombreux dans la pratique de la planification.

Le dialogue public des experts de l'espace s'exprime à travers le discours collectif des architectes. Nous allons l'étudier à travers le discours de l'association d'architectes (Association des Architectes Diplômés de Hautes Écoles) (SADAS) qui est l'organe collectif principal des architectes, avec 3000 membres environ. Nous allons analyser le discours public à partir du bulletin de l'association, où les nouvelles et les positions de l'association sont publiées, avec d'autres annonces et articles concernant la communauté.

L'aspect radicale

L'association des architectes, dans les années 1970 et même pendant la dictature, adoptait un discours et une action politique radicaux, en partant de l'opinion selon laquelle le rôle de l'architecte était de mettre son génie et ses connaissances au service du mouvement social, afin de renverser les rapports de forces existants. Toute autre pratique ne fait que renforcer les rapports dominants :

« La politique réside dans la pratique de l'architecture, pas comme une notion abstraite ou comme une profession mais comme une expression de la confrontation des intérêts des groupes sociaux différents... La recherche par « le bureau » des sujets qui tiennent à la pratique sociale directe, même si elle arrive à l'estimation correcte des choses, perd sa signification si elle ne se dénature pas par l'action » (Mantouvalou & Vergopoulos 1973, p. 18).

« Il faut relever la contradiction entre l'utilisation de l'opinion de l'architecte par un certain système de production et de son besoin, résultat de sa tendance à la critique, de participer activement avec d'autres groupes sociaux à la base des problèmes... Le problème est comment l'architecte, en échappant à la division du travail existante qui le prive d'action universelle, peut aider d'autres perspectives de vie. Pour que l'architecte puisse fonctionner normalement, il est impératif d'opérer une synthèse avec l'entourage social » (SADAS -conseil d'administration, Architectes, 1/1974, p.10-11).

Vers la fin de la dictature, les positions du SADAS et son action de soutien aux réactions contestataires l'ont mis dans la ligne de mire de la répression et de la censure (interdictions d'assemblées, non reconnaissance officielle de ses représentants ...). Après la chute de la dictature, l'association a continué son action politique de façon encore plus radicale, en faisant une priorité de l'expulsion de ceux qui avaient participé au régime dictatorial, en prenant position sur des sujets de la scène politique centrale avec des annonces et des actions, et surtout en soutenant les mobilisations des citoyens des années 1970.

L'aspect de la croissance déviée

Il s'agit de mobilisations contre la construction des installations industrielles ou administratives, ainsi que contre des démolitions dans des quartiers des logements hors-la-loi. A travers ces pratiques de

soutien à ces mobilisations, les architectes ont créé un discours et un mode d'action collectif identitaire dont les lignes principales peuvent être suivies à travers les articles publiés.

L'argumentation recourt aux théories de la croissance régionale inégale, pour défendre que les projets d'industrie dévastateurs sont la conséquence inévitable de la politique de l'État d'après-guerre et de la dépendance aux capitaux internationaux (Loukakis 1976). L'analyse reconnaît dans ces caractéristiques des éléments d'une autonomie face à l'État et au marché. Ainsi, une production locale agricole endogène de petits propriétaires est une alternative « *aux industries, qui détériorent l'environnement et font dépendre la région grecque des centres capitalistes internationaux : il est reconnu que chaque économie doit sauvegarder un certain taux d'autarcie, mais nous, nous risquons de transformer les ressources qui peuvent nous garantir une certaine autonomie en facteurs de dépendance* » (SADAS-Comité d'environnement, *Architectes*, 1/1976, p.23).

Dans cette ligne de pensée, les architectes défendent les caractéristiques concomitantes de l'adaptation de l'économie du pays à cette croissance dépendante du système du capitalisme international. Le gonflement du secteur de la construction et de l'habitation privée est vu non seulement comme une caractéristique de cette croissance dépendante mais aussi comme une solution alternative qui a résolu le problème du logement des masses et a stabilisé l'économie : *Le rôle central de la construction, avec l'agriculture extensive et l'industrie légère, n'est pas le résultat d'une intervention de l'État mais de l'adaptation à la nature du capital grec et aux conditions générales socio-économiques du pays. Ainsi la construction est devenue un levier pour la réactivation d'autres secteurs. Dans ce cadre, les capitaux étrangers ont investi dans l'industrie tandis que la construction est devenue une perspective pour les petits et moyens capitaux* » (SADAS, *Architectes*, 1/1974, p.7-10).

La construction illégale

Deux opinions « romantiques » ont dominé le sujet du développement des constructions illégales pendant les premières années du post-régime. « *Certains les considéraient comme a priori progressistes et en dehors de la logique capitaliste, et d'autres y voyaient une solution innovante et venue « d'en bas » pour résoudre des problèmes urbains complexes avec la participation populaire* »¹⁸¹.

Selon les analyses de l'association d'architectes, la construction spontanée, celle qui a constitué la majeure partie de la construction de logement des masses populaires, est l'expression la plus remarquable de pratiques autonomes alternatives. Le bulletin de l'association, dans son numéro 1/1975 publie une collection d'articles sur les habitations hors-la-loi à l'occasion de la mobilisation du SADAS en soutien à la lutte des habitants de Pérama, un quartier populaire d'Athènes, contre la démolition de leurs cabanes. Dans ces articles, l'idée commune est que la construction hors-la-loi est une solution « *positive* » :

« *La construction illégale n'est pas le problème du logement populaire ; au contraire elle contient le germe d'une solution* ». C'est la construction organisée qu'il faut mettre en cause : « *si on s'adapte*

¹⁸¹ (Siatitsa 2014, p.76) en citant Vaiou § Chatzimichalis

aux standards stériles que les pays d'Europe commencent à rejeter 40 ans plus tard, nous aurons à un moment la nostalgie du dynamisme et de la fraîcheur des quartiers illégaux » (Romanos 1975, p.20).

La question de la normalité de la construction illégale est analysée de la façon suivante : « *dans les quartiers illégaux on trouve des principes de construction très proches de ceux de la ville légale voisine* » et : « *L'exclusion juridico-urbaniste qui a été imposée aux constructions illégales fait oublier le fait qu'elles appartiennent au même processus productif et social que la construction légale et qu'elles sont interprétées par elle* » (Arachovitis 1975, p.16).

La construction illégale est conçue, comme un moyen alternatif d'urbanisation, anticapitaliste, dans le sens où elle traite l'habitation comme une valeur d'usage au contraire d'une valeur d'échange et hors du contrôle de l'État. Plus encore, il est avancé que la politique de légalisation de ces quartiers et des nouvelles étendues à construire a affaibli la dynamique des constructions spontanées. Elles ont été transformées depuis la fin de la dictature en pratiques de « *mise en conformité* » en processus « *normaux* » du marché, après les politiques de modernisation, d'interdiction et de légalisation. Notamment sur les terrains non bâtis autour les villes, les bâtisseurs illégaux présomptifs sont poussés vers de nouveaux terrains hors-plan-de-la-ville. On affirme que les mutations sont réversibles car elles sont le résultat d'une politique venue d'en haut sans dominance idéologique : « *l'insertion* » (au plan de la ville) *recherche l'annulation du système d'auto-logement populaire, la domination idéologique et économique, et l'extermination des potentialités d'autonomie et d'anticapitalisme dans le secteur du logement populaire renouvelé* » (Loukakis 1976, p.14). L'auteur propose que : « *les nouvelles « insertions » choisissent une croissance autonome, en dehors du marché et du capitalisme de la construction, appuyée sur le contrôle des valeurs de terre, avec des zones de logements populaires, d'épargne interne des agents d'auto-logement et des coopératives* » (Loukakis 1976, p.14).

Une critique est apportée à l'attitude des architectes face à la construction illégale : « *La discussion chez les architectes et les urbanistes a commencé très récemment à prendre des formes alternatives. D'habitude, à travers leurs congrès, les architectes prenaient parti pour la stratégie de modernisation capitaliste d'après-guerre, en défendant une programmation politiquement abstraite, de rationalisation de l'espace et de l'activité de la construction, d'insertion et de contrôle des secteurs de la construction populaire* » (Loukakis 1976, p.14).

Dans cet état d'esprit de pensée on peut comprendre la méfiance envers la création d'un agent de construction de logements avec la participation de l'État. Elle est considérée comme une tendance à résoudre les contradictions de la croissance qui est trompeuse et défavorable aux intérêts populaires (SADAS, *Architectes*, 1/1976). Pareillement, l'association s'oppose à la hausse des impôts sur la construction parce qu'ils déstabilisent l'économie fondée sur les épargnes populaires (SADAS, *Architectes*, 1/1974, p.7-10).

L'environnement et l'urbanisation dans les forêts

Quand aux préoccupations environnementales des architectes, elles sont étouffées par les aspects économiques. Bien que la communauté des architectes ait eu connaissance des courants de l'écologie (l'annonce de l'édition de l'ouvrage de Pierre Samuel *Écologie: détente ou cycle infernal*, est publiée dans le bulletin de 1973), elle conçoit la dégradation de l'environnement comme la

conséquence inévitable d'une croissance régionale inégale sans critique (Loukakis 1976). Le comité chargé de l'environnement de l'association présente la dégradation de l'environnement comme le résultat du système socio-économique et de la commercialisation des ressources : « *Le rôle de l'architecte est de révéler et non d'embellir la réalité à travers « des comités de vert »* » (SADAS, *Architectes*, 1/1975). La communauté juge de la même façon que la loi 360 /1976 n'aura pas de conséquences sur l'environnement car il ne s'agit pas d'un problème technique (SADAS, *Architectes*, 1/1976).

Au sujet des forêts, le discours collectif des architectes varie selon les cas. Il est connu que les incendies sont le résultat de la pression de l'urbanisation (SADAS, *Architectes*, 3-4/1972). Pourtant, la communauté adopte une position différente selon qui détruit la forêt. L'urbanisation dans les forêts est comminatoire quand il s'agit des interventions de l'État, ou quand elle bénéficie aux habitations des classes sociales supérieures (SADAS, *Architectes*, 2/1974), mais n'est pas un problème lorsqu'elle bénéficie à la construction populaire. Les besoins de l'habitation populaire justifient les dégâts : « *Certains se sont demandé : est-ce qu'il est correct qu'un terrain caractérisé comme forêt et comme « à reboiser » se transforme comme cela en terrain urbain, sans une étude d'aménagement du territoire ? Bien sûr que non, mais on l'a dit : pourquoi s'en prendre aux pauvres qui cherchent un toit à mettre au dessus de leur tête ? Les constructions illégales sont en réalité la seule politique urbaine des gouvernements d'après guerre »* (Danaos 1981, p.60).

De même, le SADAS ne fait pas mention de la nouvelle constitution de 1975 et de l'insertion du droit de l'environnement. Au contraire, elle fait la critique des dispositions concernant les libertés, le droit au travail, à la grève, les pouvoirs du président en les jugeant contraires aux intérêts du peuple (SADAS, *Architectes*, 1/1975).

Le tournant des années 1980

L'opposition radicale du SADAS aux politiques de l'État fléchit dans les années 1980. Les positions sur la loi 947/1979 sont plus modérées. La loi a prévu la réalisation d'études urbaines attribuées à des architectes, phénomène inédit jusque là. Les équipes qui y ont travaillé déclarent que, malgré les critiques que l'on peut faire aux solutions techniques, la loi était un bon commencement. A travers le bilan du projet, on devine pour la première fois une confrontation entre les spécialistes et les petits propriétaires. Ces derniers réagissent à la nouvelle mesure d'imposition obligatoire sur la terre pour rendre leur terrain constructible. Dans le même contexte, l'association espère que le nouveau gouvernement socialiste sera plus proche des questions de planification (SADAS, *Architectes*, 8/1981). D'ailleurs, l'ensemble de la revue se transforme. A partir de 1981, le bulletin tente de ne pas publier exclusivement des sujets syndicalistes, mais de diffuser aussi des présentations d'œuvres et de sujets architecturaux.

Ce sont des signes que l'opposition se pacifie. A partir de la moitié de 1980, l'association participe aux comités de travail du ministère afin de préparer des lois. Cette critique « de l'intérieur » devient plus fréquente. Elle est plus argumentée après 1985 et le programme d'études urbaines lancé par le gouvernement socialiste. Les architectes critiquent de plus près l'Entreprise de Restructuration Urbaine (SADAS, *Architectes*, 6/1985-1986), le plan Régulateur d'Athènes (SADAS, *Architectes*, 6/1985-1986), l'affaiblissement de la loi 1337/1983 (SADAS, *Architectes*, 9/1987). Ils se focalisent sur les lacunes du processus de modernisation, ses limites, ses non-applications.

En 1989, pour la première fois, l'association prend position contre la légalisation des constructions illégales (SADAS, *Architectes*, 20/1989). Dès 1990, les interventions du comité du SADAS pour l'environnement provoquent l'application des dispositions des lois urbaines et la restriction de la construction hors-la-ville. Un comité est même constitué pour la construction hors-de-la-ville.

Dans les années 1980, des relations avec les courants de l'écologie apparaissent discrètement, mais sans arriver à des relations bien établies. En 1986, après l'accident de Tchernobyl, l'association dénonce la société du profit (SADAS, *Architectes*, 7/1986). Après 1987, on repère des contacts et des manifestations communes avec l'organisation écologique de Zanté sur des sujets de protection de l'environnement naturel (comme la tortue Careta-Careta) (SADAS, *Architectes*, 15/1987). En même temps, le terme écologie est ajouté au comité d'environnement (SADAS, *Architectes*, 21-22/1989). Pourtant les références aux forêts (pour les incendies ou pour la loi pour les pâturages) sont peu nombreuses et brèves.

4.5. Le mouvement écologique et ses réseaux

L'écologie politique apparaît dans la décennie 70 via des groupes locaux qui entreprennent des actions de protestation surtout contre l'installation de l'industrie dans leur région. Dans la décennie 80 ces groupes se multiplient et prennent l'allure d'un mouvement. Ils intègrent des problèmes venant du mouvement écologique international. Ils organisent des réseaux de communication et d'action qui conduisent à la création d'un nouveau parti politique en 1989, une tentative qui n'a pas duré longtemps. Le parti est dissous en 1993.

4.5.1. La décennie de 1970 – Les premiers pas de l'écologie politique en Grèce

L'apparition de l'écologie politique coïncide avec la chute de la dictature. Les premières mobilisations massives pour l'écologie ont lieu dès le début des années 1970. Entre 1973 et 1981, on compte 8 grandes mobilisations contre des projets dans la périphérie¹⁸². Leurs points communs étaient : leur opposition à l'installation d'usines ou d'infrastructures de transport, une vaste participation des citoyens, le rôle des organisations de base et des comités de coordination, le choix de modes de protestation qui leur sont propres et qui ont conduit à des manifestations à Athènes, le soutien par des organisations locales de protection de l'environnement, des chambres et des associations professionnelles, la promotion de modèles alternatifs d'agriculture ou de développement touristique, et la réalisation des objectifs de la lutte¹⁸³ (Tsakiris 1997).

Les mobilisations ont attiré l'attention des premiers groupes écologiques de l'époque et elles ont joué le rôle de référence. Leurs membres ont participé aux organisations de base en essayant de soutenir et de transporter les principes et les valeurs écologiques aux communes mobilisées. L'aide des activistes était bien accueillie par les mobilisés (Alexandropoulos et al. 2007, p.16-19). La

¹⁸² Mégare 1973 (voici le premier documentaire environnemental grec Mégare 1973), Méthana 1973, Pilos 1975, Itea 1975, Karistos 1977/9, Neochorio Astako 1980/1

¹⁸³ sauf dans un cas

tolérance politique envers les mouvements et les protestations sociales ont permis l'émergence des premiers groupes écologiques et environnementaux. Ils ont commencé à Athènes puis se sont étendus dans tout le pays. Les membres, d'origine politique et idéologique de gauche étaient la grande majorité. De plus, les mouvements sociaux européens pacifiques et anti-nucléaires ont influencé les identités politiques des membres. La plupart d'entre eux avaient fait des études universitaires en sciences de la nature (biologie, chimie, etc.) et étaient donc familiers avec les sujets environnementaux (Alexandropoulos et al. 2007, p.16-19).

Pourtant la préservation des intérêts économiques des groupes protestataires était le centre de la mobilisation. La réussite, qui était un point commun à toutes les mobilisations, a été atteinte à travers les compromis des groupes locaux avec des agents de la politique et de l'État et non grâce à la contribution des activistes des groupes écologiques (Alexandropoulos et al. 2007, p.16-19).

Pendant la décennie 1970, le mouvement vert prend forme. Il prononce un discours de mobilisation sociale, loin de celui des rares organisations environnementales de l'époque. Les activistes proviennent des organisations de la gauche ex-parlementaire (Botetzagias 2003). Dans cette première phase de l'écologie politique, à travers ces mobilisations et l'apparition de la protestation environnementale, la dégradation environnementale est apparue comme un problème social. Les conditions de l'insécurité économique et le risque élevé que représentait la participation aux mobilisations de la période précédente ont fait que les mêmes phénomènes de dégradation environnementale n'étaient pas vus comme des problèmes : des régions de la périphérie ont stabilisé leur population et les conditions de vie et d'emploi se sont améliorées. Du coup, les populations ont modifié leurs relations avec l'environnement, naturel et bâti (Alexandropoulos et al. 2007, p.16-19).

Les idées de l'écologie politique sont de plus en plus popularisées. La première publication pour l'écologie est la traduction de « *L'écologie* » de Pierre Samuel. Depuis, la publication et surtout les traductions des livres se multiplient. La première revue écologique date de 1976. On en compte 40 à la fin des années 80. Les courants naturiste et le mouvement des consommateurs¹⁸⁴ sont les deux groupes qui ont alimenté l'écologie politique en idées, en personnes et en organisations (Kourouzidis 2006).

Le parti socialiste est le seul parti qui réagit aux nouvelles tendances. Les mouvements de la période l'ont obligé à incorporer des aspects du discours écologique, déjà dans sa déclaration d'institution¹⁸⁵. En 1974 Andréas Papandreou (le fondateur du Pasok) se réfère « *aux chantiers de la dictature qui ont débordé le pays* » et déclare encore : « *L'obligation de protéger le pays et son patrimoine nous appartient à tous* ». En 1977 par contre, la crise pétrolière dévalorise l'environnement et on n'y trouve pas de références dans le discours préélectoral du Pasok (Tsakiris 1997).

¹⁸⁴ En 1971 l'Institut de Protection des Consommateurs (INKA) est créé, mais il s'occupe plutôt de sujets politiques que des consommateurs. Après la chute de la dictature le monde consommateur se développe avec l'institution de l'Union pour la Qualité de Vie (E.POI.ZO.) et le Centre d'Information de Consommateur (KEPKA) en 1978 (Kourouzidis 2006).

¹⁸⁵ La déclaration de 3 Septembre 1974

Pendant la période qui suit la dictature, la gauche communiste (avec ses deux grands partis et plusieurs plus petits) ne fait pas de références à l'environnement, suivant la logique selon laquelle les priorités sont la démocratisation du régime politique et la croissance économique.

4.5.2. La décennie 1980 – la politisation

La deuxième phase de l'environnementalisme dans les années 1980 correspond à la diffusion de l'action environnementale, à la réalisation de la dimension politique des sujets environnementaux et à l'apparition de la politique verte (Alexandropoulos et al. 2007).

Malgré les annonces du parti socialiste dès son arrivée au pouvoir, les mesures environnementales sont prises plus tard, pendant son deuxième quadriennat. Mais il est accusé d'adopter de façon superficielle et artificielle les principes environmentalistes et de mettre en œuvre « *une politique écologique de « collage », sans échanges organiques avec le mouvement écologique. D'où la juxtaposition des objectifs environnementaux et des objectifs urbanistiques, comme l'annonce de la rédaction du cadastre, des plans urbains et d'aménagement du territoire* » (Tsakiris 1997).

Les objectifs pour l'environnement restent indéfinis ou leur application est incertaine. La loi la plus importante pour l'environnement est votée en 1986. Elle concernait la modernisation démocratique de la protection et la classification des aires de protection du pays et des espèces protégées. Encore une fois, il n'y avait pas de coordination entre les ministères de l'Agriculture et d'YPEXODE. D'autres mesures étaient l'évaluation environnementale des projets, l'institution d'un Centre National de Contrôle de la Pollution, les travaux de régénération des villes, le programme de la Protection de l'Environnement de l'Attique, les motifs pour le déplacement des usines hors des quartiers d'habitation, la création des parcs industriels et artisanaux, les motifs pour l'amélioration des systèmes de chauffage et d'isolation dans les édifices (Tsakiris 1997).

Les mouvements de protestation locale pour l'environnement représentent toujours un facteur important. Ils se sont multipliés : ils étaient 111 entre 1982 et 1992 (Alexandropoulos et al. 2007, p.20), avec les mêmes mobiles et formes d'organisation et d'action, mais comptaient plus de membres et étaient mieux organisés. Même si les protestataires ont choisi encore une fois la voie de la négociation avec des députés et des agents locaux et n'adhéraient pas à un mouvement structuré, ils offraient aux organisations environnementales l'occasion de se légitimer politiquement, d'élargir leur public, de s'engager dans de nouveaux champs d'action et d'acquérir de nouvelles compétences. La contribution de ces mobilisations à l'intérêt public sur des sujets environnementaux et leur rôle dans la multiplication des organisations politiques, des revues et des éditions ont été décisifs. L'environnementalisme grec commence à avoir les caractéristiques d'un mouvement social visant à « une écologie politique », une véritable proposition de politique alternative.

Parallèlement aux mobilisations locales, de nouveaux types de mobilisation sur des sujets nouveaux apparaissent. Les actions consistaient d'un côté en campagnes et manifestations sur des sujets comme la pollution atmosphérique, le « nuage » d'Athènes, la pollution de la mer, les incendies de forêts, les maisons de vacances hors-la-loi, le déficit en moyens de transports publics, l'augmentation du nombre de voitures privées, les activités non contrôlées des entreprises et le nucléaire, en particulier après l'accident de Tchernobyl (Tsakiris 1997). D'autre part, les actions concernaient la préservation de la flore et de la faune. Dans ces derniers cas, les organisations environnementales

qui sont apparues (le plus souvent des filiales des grandes organisations environnementales : Greenpeace, WWF, Amis de la Terre...) étaient en désaccord avec les sociétés et les intérêts locaux sur des sujets comme le tourisme, la chasse, la pêche et le défrichage des forêts. C'était le début de la division entre les sociétés locales et les premiers groupes écologiques (Alexandropoulos et al. 2007).

Dans le discours préélectoral de 1981, la place prioritaire de l'environnement dans l'agenda du Pasok, même indéfinie, a créé des espoirs (Tsakiris 1997). L'intégration au Pasok, a été importante après son arrivée au pouvoir. Beaucoup d'activistes sont devenus des cadres de l'administration, donc moins prêts à l'activisme et à soutenir les protestations. Pourtant, les origines idéologiques radicales de ces membres et les peurs d'une intégration ont fait que le mouvement écologique n'a pas été absorbé par le parti socialiste, comme ce fut le cas pour le mouvement féministe et pacifique (Karamichas 2002).

Le parti de la droite pendant la période pré-électorale de 1989 insère pour la première fois la problématique environnementale et son caractère politique dans son discours. Pourtant l'idée récurrente est que le problème environnemental est au delà des partis politiques et qu'il faut unifier les différentes politiques, sans avoir pourtant de propositions concrètes (Tsakiris 1997).

Dans la décennie 1980, les partis politiques de la gauche commencent à faire références aux questions écologiques. Le parti communiste, même s'il reconnaît le problème ne fait pas de propositions. Il se contente de critiquer la gestion environnementale du Pasok, qu'il accuse de favoritisme au profit des capitalistes. Seul le parti de la gauche pro-européenne commence plutôt à intégrer des propositions pour l'environnement et pour l'aménagement du territoire. Sauf qu'il s'agit de propositions théoriques qui font appel à une croissance d'un autre type en général, et sans coopération avec des mouvements écologiques sociaux (Tsakiris 1997).

La tentative courte du parti des Verts-Alternatifs

Vers la fin de la décennie, la chute du socialisme réel et l'événement du Tchernobyl sont les deux événements qui ont obligé les partis de la gauche des deux tendances à réviser leurs certitudes par rapport à la capacité du socialisme à résoudre les problèmes et leurs relations avec les mouvements sociaux. La sensibilisation sociale pour l'écologie est à l'origine de davantage d'initiatives et d'une action de lancement sur la piste politique centrale. La demande de coordination pour les élections se pose en plus (Tsakiris 1997).

Vers la fin des années 1980, la crise de légitimité du système politique post-régime a permis la formation d'un champ politique conflictuel sur les sujets de l'environnement et de l'écologie. Ils émergent comme sujets centraux du discours public. Dans le cadre de la politisation de la vie publique et de la partisanerie, le choix de la création d'un parti montrait une volonté de participer à la vie publique (Alexandropoulos et al. 2007).

Dans la décennie 1980, l'écologie politique, issue toujours de la gauche de la gauche du socialisme, est constituée de plusieurs pôles : les « *environmentalistes* » (caractérisation donnée par les autres qui optaient pour une écologie politique moins radicale), les « *écologistes (alternatifs)* », qui soutenaient une écologie holistique délibérative du genre humain, avec des actions multiformes, en

contact avec les mouvements sociaux (antiraciste, pacifiste...etc), les « *gauchistes* », issus de tout le spectre de la gauche radicale (du parti communiste jusqu'aux anarchistes). Leur implication dans les mouvements « *nouveaux* » et donc dans le mouvement écologique prend la suite de leur militantisme politique. En plus des groupes précédents, il existait un amas de groupes, surtout à Athènes et à Thessalonique mais aussi partout dans la périphérie du pays. Ce sont des groupes non hiérarchisés, plutôt des sociétés d'amis qui jouaient un rôle indéfini mais qui se présentaient comme écologiques (et non environnementalistes), dans le sens où ils visaient à la transformation radicale du rapport avec le non-humain et des rapports sociaux et politiques. De plus, la plupart des groupes s'auto-présentaient comme alternatifs. Ils croyaient à l'avènement du changement dans le présent, à travers le changement des pratiques personnelles dans le quotidien (Botetzagias 2003).

En 1989, après des tensions fractionnistes pour la représentation officielle du parti vert européen, un parti écologique, la Fédération des Organisations Écologiques et Alternatives – Écologues Alternatifs, participe aux élections européennes et obtient 1,12% des votes. Par la suite, elle se représente aux élections législatives avec un parti unitaire et obtient 0,58% des votes, une députée et la possibilité de participer à un gouvernement de coalition avec le parti socialiste et le parti de la gauche.

Pendant la période préélectorale un ensemble de groupes, surtout de la périphérie, a rejoint la fédération, mobilisés par un intérêt partiel et gestionnaire surtout, local. Les défis des négociations pour la participation au gouvernement et la pression du temps ont déclenché des conflits explosifs entre les fractions. Après les élections de 1990, où la Fédération a gagné 0,77% de votes en plus et a obtenu une députée, des organisations commencent à la quitter. Elle est dissoute définitivement en 1992. Les partis descendants de la Fédération consistaient en petites organisations personnalisées qui échouaient l'une après l'autre (Botetzagias 2003).

Botetzagias (2003) recherchant les raisons de l'échec de la seule tentative importante de constitution d'un parti vert en Grèce et de la dissolution en moins de 3 ans conclut que la faiblesse du mouvement écologique du pays n'est pas la cause, car il n'y a pas de relation linéaire entre le vote des partis verts et la puissance du mouvement écologique dans les pays européens. Si on passe outre l'antagonisme des partis de la gauche, commun à tous les partis verts européens, dans le cas de la Grèce, la bipolarité des deux grands partis, résultat de politiques clientélistes et du paternalisme de l'État, a immobilisé les deux, les partis de la gauche et le parti des écologistes. Or, la Fédération des Écologistes Alternatifs a échoué pour des raisons qui lui sont propres, à causes du « *fractionnalisme* », qui était un élément constitutif du parti pendant la période dès ses débuts.

En somme, l'écologie politique qui a été associée aux Verts Européens à la fin des années 1980 a provoqué un intérêt disproportionné par rapport aux résultats électoraux. Elle avait un grand « poids spécifique », c'était un champ d'expérimentation pour des nouveautés au niveau social et politique (Schizas 2006).

Pourtant, les pratiques populaires d'autoconstruction sont hors critique. En particulier dans le cas de l'Opération de Restructuration Urbaine, qui a légalisé 5.000 ha de construction hors-la-loi et les a intégrés dans les Plans Urbains, les agents du mouvement écologique de l'époque avouent qu'ils n'étaient pas conscients de l'effet de la légalisation des constructions hors-la-loi. Cela revenait à donner de l'espoir aux propriétaires et bâtisseurs hors-la-loi, et encourageait ainsi de nouvelles constructions et légalisations. Cette mesure alimentait ce type de construction (Tsakiris 1997).

Conclusions du chapitre 4

La politique forestière et les forestiers

Juste après la chute de la dictature, une rupture institutionnelle a lieu en matière de politique forestière au niveau constitutionnel, qui donne un rôle environnemental à la forêt, au lieu de son rôle de production, qui dominait la réglementation jusque-là. La réforme visait à rendre la défense du caractère forestier des sols plus sévère, en insérant la conception du caractère diachronique de la forêt. Faute de délimitation des usages du sol par la politique de l'aménagement du territoire, la nouvelle réglementation forestière fonde ses propres dispositifs techniques de classification et de délimitation de la terre forestière, universels et indifférenciés comme la définition administrative de la forêt et le cadastre forestier. Ainsi, la nouvelle réglementation forestière tente d'étendre les limites de son ressort, car elle est la seule qui peut s'opposer à l'expansion urbaine et au droit de construction. Par extension, elle tente de remplacer la politique urbaine et la politique du contrôle de l'urbanisation.

La tentative de repousser ses limites de façon permanente, dans son application, s'est heurtée aux anciennes - mais aussi aux nouvelles - revendications en sommeil jusque-là. Les manipulations de la réglementation, connues depuis les périodes précédentes sont renforcées par le fait que la demande d'urbanisation des habitations vacancières devait être résolue par la voie judiciaire. L'implication grandissante des forestiers dans les litiges judiciaires a bureaucratisé la pratique de leur profession.

Des lois successives, promulguées en alternance par les deux partis au gouvernement ont tenté de limiter la protection sévère mise en place par la constitution et de résoudre les problèmes de la réglementation universelle à travers d'autres réglementations de même type. Les réactions envers ces lois et envers les incendies qui se multiplient et sont médiatisés ont provoqué une série de luttes et de confrontations entre les forestiers et l'État. Elles ont rendu public le problème forestier, un sujet d'intérêt public et d'indépendance nationale.

La notion de la phyto-société de la forêt comme écosystème dynamique potentiel et non comme unité de production est importée par la communauté scientifique internationale sans être liée avec la pratique de la profession. Les forestiers l'ont incorporée progressivement à leur vocabulaire, et dans la pratique ils l'ont traduit en critère de classification des sols, finalement en moyen pour inscrire le plus de terres possibles sous le statut de la réglementation forestière, voire du statut public.

Dans ce nouveau cadre, le corps forestier a revendiqué le rôle de défenseur de l'intérêt public et national. Les forestiers concevaient la réglementation forestière comme le seul moyen sûr de protection contre le changement d'usage du sol et contre la construction, qui est l'ennemie principale des forêts car elle s'accompagne d'incendies. Pourtant, dans leurs propositions officielles, la forêt productrice de bois reste l'objectif principal de leur travail.

Les forestiers ont consolidé leur position dans l'administration et dans le monde syndical et politique, et ont pris leur indépendance par rapport à l'alternance politique des partis du gouvernement. Ils revendiquent un rôle premier, voire exclusif parmi les professionnels et les savoirs de l'environnement qui s'éloigne quand même du secteur forestier. De l'autre côté, même s'ils sont pour une coopération avec les professionnels de l'aménagement du territoire, la tentative qui aura lieu au début des années 1980 n'aura pourtant pas de suite.

La politique urbaine et les urbanistes

La politique urbaine après la dictature tente de renforcer tous les niveaux de la planification, avec une législation réformée, qui prend en compte les sujets environnementaux. Pourtant, elle se

focalise en réalité sur la légalisation des régions déjà construites par la construction illégale. Ainsi, les caractéristiques constitutives de la politique urbaine grecque, la régulation *ad hoc* et de la légalisation à posteriori persistent.

L'auto-construction des couches populaires d'après guerre est en déclin, mais une autre forme de construction illégale la remplace, la construction d'habitations en banlieue et de résidences secondaires et vacancières. Ce type d'urbanisation est dévastateur pour les ressources naturelles, notamment pour les forêts et les littoraux. Dans les forêts, elle prendra deux formes, des constructions individuelles et des coopérations de construction.

Les professionnels de l'espace, urbanistes et aménageurs du territoire restent connectés avec leur origine scientifique et professionnelle, l'architecture. Ils deviennent plus nombreux et sont reconnus par l'État qui en recrute un grand nombre par rapport au passé et attribue des études urbaines aux bureaux d'architectes-urbanistes indépendants.

La dimension économique domine dans les approches théoriques des urbanistes et des aménageurs et les débats publics sont monopolisés par des sujets relatifs à la « déviation » ou à la « non – intégration » du modernisme. L'expression collective des professionnels, comme elle s'exprime par leur organe syndical s'empare d'idées radicales et réclame l'éloignement du système capitaliste. L'ensemble de la structure idéologique conduit à une conception positive de la construction illégale, soit comme une solution populaire, remplaçant de façon innovante la politique sociale, soit comme une voie de résistance sociale et de subversion. Dans ce cadre, la réalité des dégâts environnementaux provoqués par la construction illégale, œuvre de toutes les classes sociales et pas seulement des classes populaires est ignorée.

En partant de ce cadre idéologique, les préoccupations environnementales des urbanistes se focalisent sur les effets de l'industrie, représentant du grand capital international et national. Pourtant, le débat sur les dimensions spatiales de la croissance reste minoritaire et ne prend pas une place importante dans le débat public, contrairement aux questions relatives aux forêts.

Le mouvement écologique

La dominance idéologique de la gauche chez les écologistes du mouvement écologique né à cette époque, ainsi que l'ancrage social fort du modèle de construction, ont fait que le mouvement écologique n'a pas pris position face à la construction illégale. Alors, même s'il est resté un mouvement anti-urbain, en accord avec les idées originelles du mouvement écologique, il ne s'est pas confronté au problème de l'urbanisation du modèle pavillonnaire, comme aux dégâts provoqués par l'industrie.

Malgré quelques coopérations, le débat des écologistes avec les forestiers renvoie aux problématiques de la foresterie du Nord de l'Europe et les accusations du mouvement écologique envers les forestiers de surexploiter et surintervenir dans la forêt.

Chapitre 5. 1990-2010. Les politiques et les acteurs organisés de la forêt et de la ville devant la notion de développement durable

Dans ce chapitre, par analogie avec le chapitre précédent, nous allons présenter notre recherche sur les transformations des politiques pour la forêt et pour la ville et le rôle des principaux acteurs organisés : pour la période 1990 – 2010, les experts et les mouvements sociaux. Cette période se caractérise par l'adoption de la notion de développement durable et par des tendances à la décentralisation dans les politiques publiques.

A partir de documents, de publications et d'entretiens, nous allons donc d'abord présenter les transformations principales dans les politiques de l'État pour la forêt. Ensuite, nous allons étudier les mutations dans la pensée et les représentations de la forêt chez les forestiers dans l'organisation de leur groupe et dans la pratique de leur travail. Par la suite, nous allons examiner les évolutions dans la politique urbaine, l'urbanisation et ses mécanismes ainsi que les transformations dans la pensée et la communauté des urbanistes. Notre objectif est d'étudier les échanges entre les deux secteurs et l'étranger.

Enfin, à partir des travaux sur les mouvements sociaux, nous allons étudier la place du mouvement écologique dans l'action publique pour les forêts et pour la ville. Le pluralisme de ses expressions au cours de cette période nous oblige à adopter la notion de « *secteur environnemental* » et d'examiner un ensemble d'expressions de l'action publique.

Le cadre socio-économique

La période commence avec l'événement majeur qu'est la fin de la guerre froide et de la disparition de l'Union Soviétique. Cet événement a eu des répercussions démographiques et économiques importantes sur la Grèce. Les immigrants issus des pays des Balkans et de l'ex-Union Soviétique ont fait augmenter la population autochtone vieillissante. Au niveau économique, l'ouverture des frontières du nord a créé un arrière pays d'expansion économique. L'emploi des immigrants a contribué à la croissance, aux revenus publics, à la régénération du système des retraites et de la sécurité sociale.

En 1993, Pasok regagne le pouvoir après une période d'instabilité politique pour y rester jusqu'en 2004. La période a été marquée par l'objectif national de convergence économique avec les pays européens afin d'intégrer l'union monétaire de la zone euro. Le redressement obligeait le suivi de politiques d'ouverture du marché, qui ont fait augmenter les importations et diminuer les exportations. Elles ont aussi attiré des investissements. Un vaste programme d'investissements publics et privés, notamment dans le domaine des infrastructures, conjoints à des programmes européens de croissance. Le PB connut une hausse continue pendant la période 1994-2008, avec une croissance supérieure à la moyenne européenne. Les revenus publics ont augmenté (Fragiadis 2007).

De plus, la politique de convergence économique et le pro-européanisme se sont accompagnés d'une vague de modernisation dans l'administration publique et les politiques de l'État. Elle a été exprimée par le premier ministre et technocrate Kostas Simitis par des réformes politiques, sociales et

économiques. Nous pouvons juste évoquer les privatisations d'infrastructures et les réformes de décentralisation.

En 2009, l'économie entre en récession. Le déficit public atteint 13% du PB et la dette nationale 120% du PB. Même si la crise est accélérée par la crise internationale, elle s'explique par le caractère de l'économie pendant la période de la croissance antérieure. La question posée par les économistes est la suivante : pourquoi pendant la période précédente la dette et le déficit nationaux n'ont pas baissé, voire ont augmenté, au moment où le PB augmentait et le coût du travail n'augmentait pas ? Des économistes (Robolis 2013 ; Milios 2010) donnent des réponses qui se résument ainsi :

- à l'augmentation de la consommation endettée, publique et privée. En fait, l'existence de l'euro a facilité le transport de capitaux vers les pays avec la plus haute croissance, sous la forme d'investissements du marché boursier-financier. Ces pays pouvaient maintenir des dettes et des déficits élevés parce qu'ils les contrebalançaient par les flux du marché boursier-financier. Ainsi, derrière la croissance précédente se cachait une dé-production dans des secteurs productifs traditionnels. Dans l'agriculture par exemple, la part du produit agricole dans le PB est passé de 14% à 7% entre 1990 et 2004, et l'emploi dans le secteur a diminué de 22% à 15% parmi la population active (OECD 2008).
- aux politiques publiques de restriction d'impôts que les gouvernements ont suivi plus d'une décennie auparavant.
- aux inégalités économiques et sociales accrues. En fait les changements dans la production ont aggravé les inégalités sociales et en ont créé de nouvelles. De nouveaux phénomènes sont apparus comme le chômage permanent. Les institutions de prévoyance sont entrées en crise et la protection envers les intérêts privés a été restreinte.
- à l'emploi flexible et non sécurisé.
- à la restriction de la dynamique technologique et innovante du pays

5.1. Les tendances internationales - La forêt de la biodiversité, ou le vivant comme occupation du sol.

C'est un lieu commun que les évolutions scientifiques et les politiques ont fait que les forestiers ne sont plus les gérants exclusifs de la forêt (Boutefeu 2005). Le dogme de la tri-fonctionnalité production – protection – accueil qui ne permet pas de penser différemment la forêt est remis en doute (Arnould 2001). Ces évolutions convergent à deux tendances : d'un côté à une « spatialisation » de la forêt : la forêt intégrée fait partie des politiques territoriales (Maurice 2005) et de l'autre côté au fait que la vision des naturalistes reprend sa place dans les analyses.

Ces évolutions produisent des mutations dans les relèves de l'environnement naturel qui à partir des années 1990 se multiplient, provenant d'agents diversifiés. Ce sont les organisations internationales et la commission européenne, les organisations non gouvernementales nationales qui renouvellent les données. Elles recourent aux nouvelles technologies, mais elles construisent aussi de nouvelles catégories d'analyse, qui vont modifier l'image de la forêt méditerranéenne restreinte et pauvre. Ces relèves servent aux campagnes alarmantes des ONG internationales pour la déforestation.

5.1.1. Le vivant comme usage du sol européen

Une innovation des inventaires après les années 1990 est l'enregistrement commun, dans les mêmes projets, des catégories qui appartiennent à des secteurs différents et qui étaient inventoriées séparément jusque-là. Ce qui rassemble ces catégories, c'est la méthodologie des projets classiques d'aménagement du territoire et du planning territorial, qui sont appliqués cette fois à tous les environnements, anthropiques et naturels.

Pour l'Union Européenne, l'idée que les usages du sol peuvent constituer un objet de politique commune pour l'environnement est récente et reste encore au niveau de l'enregistrement et de la recherche. L'essai se heurte, en plus d'autres obstacles, à l'incohérence des enregistrements nationaux et aux différents systèmes de classification. Le programme européen Corine Land Cover (CLC) tente de dépasser ces obstacles, avec la réalisation de sa propre base de données d'occupation biophysique du sol européen, commune à toute l'Europe. L'objectif de cette base est de : « *contribuer à la résolution des problèmes environnementaux régionaux et globaux (comme l'érosion du sol, la dégradation de la biodiversité, le changement climatique, la pollution des eaux et de l'air) à l'affectation des sols* »¹⁸⁶.

Cette base de données, pilotée par l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE), est un inventaire régulier qui a été réalisé en deux périodes jusqu'à aujourd'hui¹⁸⁷, en 1990 et en 2000. Son apport tient à la visualisation, d'une manière dynamique et systématique, des modèles principaux et de leurs tendances. Les images de base étaient à l'échelle 1/100.000, une échelle qui a été imposée par l'analyse du matériau disponible, aussi que par le coût d'un travail plus exhaustif. L'exactitude de l'enregistrement est de 100 mètres sur le sol, non-pertinente pour une utilisation à un niveau géographique fin, la commune par exemple. Le relevé et sa présentation sont donc des outils pour plusieurs observations, mais seulement à partir du niveau régional. La méthodologie qui a été suivie commence par définir la superficie minimale de la cartographie et la nomenclature des usages de sol (carte 2), une classification de tous les paysages de l'Europe. Ensuite, le traitement des images tient au découpage du territoire en polygones de plus de 25 hectares et à leur classement selon l'idée du « *principal landscape* » (carte 1).

Dans une deuxième phase, le projet européen GMES, qui fait partie du champ de la directive européenne INSPIRE, élabore une base de données des changements d'usages, à partir du concept des « *stocks et des flux* ». En fait, il cartographie les changements du paysage de plus de 5 hectares, intervenus entre deux dates. Chaque polygone qui a connu un changement contient le code d'occupation du sol initial et final.

Les tendances que l'on peut extraire sont relatives aux dynamiques entre les trois pôles principaux de l'occupation du sol (carte 3) : les territoires artificialisés, qui couvrent environ 5% de la surface de l'Europe des 24 pays en 2000, les territoires agricoles, dont l'étendue représente 55% de la surface de l'Europe, et les forêts, comptées avec les milieux semi-naturels, les surfaces humides et les surfaces en eau, qui couvrent 40% du territoire (EEA 2006, p.11). Concernant les flux entre ces grandes catégories, les reports (DeLima 2000 ; EEA 2006) aboutissent aux observations suivantes :

¹⁸⁶ Agence environnemental européenne, Usage du sol : <http://www.eea.europa.eu/themes/landuse/about-land-use>

¹⁸⁷ Les versions 1990 et 2000 ont été produites pour 24 pays. 7 autres pays sont incluses qu'à l'inventaire de 2000 et 5 autres pays ont adhéré à l'inventaire intermédiaire de 2006 qui est en cours en ce moment et qui vise à s'expédier aux 35 pays de l'Europe aussi que pour les bandes côtières du Maroc et de la Tunisie.

La catégorie des forêts et des milieux semi-naturels se trouve en mutation, même si le stock global n'a pas été réduit. Elle a d'abord subi les « pertes » liées à la construction. Entre 1990 et 2000, on constate que l'étendue urbaine dans les pays membres d'AEE a augmenté de 5,4%. En observant la répartition géographique, il apparaît qu'il y a une grappe de régions qui ont un taux élevé d'étalement urbain, qui va de l'Angleterre du Sud en passant par la Belgique et la Hollande jusqu'en Allemagne. La côte Méditerranéenne aussi, en particulier en Espagne, présente un taux élevé d'étalement. La Grèce appartient au groupe des pays dont la plus grande partie de l'étalement provient du développement des sites industriels et économiques (EEA 2006, p.30-39). Il est évident que l'expansion des milieux urbains se produit au détriment principalement de la terre agricole, qui est la réserve de terre principale à disposition du développement. La diminution de sa surface de 0,4% est due à l'urbanisation en majeure partie. Pourtant, l'étalement urbain se produit également au détriment des milieux naturels (carte 4).

En même temps, des échanges entre terre agricole et la catégorie géophysique des milieux naturels les compensent l'une l'autre, parfois à l'intérieur du même pays. Dans les régions littorales de l'Atlantique et de la Méditerranée, on constate une conversion des forêts et des milieux semi-naturels en terres agricoles (carte 6). Cette extension de l'agriculture aux marges du paysage agricole, que l'on voit nettement en Espagne et en Grèce, se produit soit pour remplacer des terres prises par le développement, soit en l'absence de terres plus fertiles, soit afin d'étendre des exploitations agricoles intensives ou irriguées. Partout ailleurs en Europe, le recul de l'agriculture s'accompagne de l'expansion des forêts sur les terres abandonnées.

En effet, l'étude des différentes sous-catégories montre des tendances et des degrés de vulnérabilité différents (carte 6). Les hautes forêts, la sous-catégorie la plus étendue, sont aussi les plus stables : en 2000, 98% d'entre elles ont préservé leur stock original de 1990. De l'autre côté, la sous-catégorie « *forêt et végétation arbustive en mutation* » paraît beaucoup plus dynamique : elle a augmenté de 4%, tandis que seulement 85% de la couverture initiale a subsisté jusqu'en 2000. L'instabilité de cette sous-catégorie résulte d'un côté de son caractère transitoire entre les différents stades de la végétation forestière : elle est une des étapes de la progression naturelle de la forêt. D'un autre côté, bien qu'elle conquière les terrains d'agriculture abandonnés, elle est aussi plus susceptible d'être conquise par des terres agricoles et des terres artificialisées. Ainsi, elle représente 55% de la consommation de la forêt par l'agriculture et l'étalement urbain. Enfin, la végétation basse, (pelouses et pâturages naturels, landes et broussailles, végétation sclérophylle) se présente comme la plus vulnérable, en déclin direct de 1,8% (EEA 2006, p.10). La perte majeure de cette catégorie, 66%, est le résultat de la création de forêt, 7% de l'étalement urbain et 2% de l'expansion de l'agriculture. De l'autre côté l'abandon de terres arables est le résultat dans 22% des cas de la création de semi naturel, et dans 21% des cas les incendies (EEA 2006, p.49-56).

5.1.2. La valeur biologique de l'espace méditerranéen et sa gestion

Les nouveaux enregistrements sont effectués au niveau international et mettent ainsi en valeur les aspects comparatifs et des notions associées aux réseaux du vivant. Cette nouvelle génération d'enregistrements valorise la richesse biologique comparative dans l'espace. Ces enregistrements construisent d'ailleurs le corps de la documentation qui appuie la notion de la biodiversité, un outil par excellence de comparaison qui révèle la relativité de la présence du vivant dans l'espace. Dans une telle perspective, l'espace méditerranéen, et particulièrement son côté oriental, présente « *une hétérogénéité des associations végétales forestières, une richesse floristique et un potentiel génétique supérieur à celui des régions tempérées de l'Europe du Nord* » (EEA 2006, p.22). La Méditerranée se révèle être une large région d'importance mondiale, et avec les Alpes la région la plus importante au niveau Européen. La Crète, les montagnes du sud et du centre de la Grèce, les Alpes, les montagnes de la Péninsule Ibérique, de Chypre, des Balkans et des côtes méditerranéennes turques sont

classées par les recherches de WWF/IUCN¹⁸⁸ comme « *hot-spots* » de la biodiversité mondiale et de l'endémisme, avec d'autres régions du continent européen.

Ces inventaires ont fait paraître des catégories qui n'étaient pas visibles dans les enregistrements sectoriels. Les inventaires du programme CLC illustrent de manière visible la signification pour le sud de l'Europe des catégories de végétation basse, des formations intermédiaires entre la prairie et la haute forêt. La comparaison avec les pays d'Europe pour lesquels on a des données disponibles démontre que les pays méditerranéens sont en haut de la liste dans le classement de la couverture en végétation naturelle, dite spontanée, qui contient les forêts et la végétation basse (les prairies naturelles incluses). En même temps, ils ont un taux relativement faible en forêts et un taux très élevé en végétation basse. D'après le même inventaire européen CLC, la Grèce est le premier pays européen en taux de « milieux à végétation arbustive et/ou herbacée », tandis que la surface de ses forêts est proche du taux moyen de l'Europe et le quatrième en végétation naturelle (Table 1).

Ces catégories de végétation sont les plus précieuses en matière de biodiversité. L'écotopie de « *phrygana avec l'astivida* » (Pimprenelle épineuse ou *Sarcopoterium spinosum*) est classé « *important et menacé* » au niveau européen (par le catalogue de Natura 2000). Le grand nombre d'espèces de plantes dans ces environnements attirent une multitude de petits et grands animaux, ce qui fait des *phrygana* des « *poches de biodiversité* ». Leur importance d'ailleurs se trouve dans le fait qu'ils créent de la nature où il n'y en aurait pas autrement, par exemple sur des terrains dégradés par le pâturage intensif ou les incendies fréquents. Pourtant, les données de l'enregistrement européen montrent que les écosystèmes de végétation basse sont vulnérables au niveau européen.

Une réflexion des experts concerne le statut de la protection de ces terres. Un facteur qui rend les étendues de végétation basse encore plus vulnérables est leur statut incertain à l'intérieur de l'Europe et dans plusieurs pays. Ainsi, en Europe ces formations n'ont pas de statut spécial, étant donné qu'elles ne sont pas incluses dans la politique forestière au sens strict. Mais même dans la réglementation des pays méditerranéens où elles se trouvent majoritairement, elles ont un statut ambigu, qui change perpétuellement (Arnould et al. 1997). Une question pour la politique européenne est alors la gestion de ces formations naturelles intermédiaires, entre forêt et terre cultivée, étendues dans l'espace méditerranéen et non intégrées à la politique forestière au sens nord-centre européen du terme. La question fait partie d'ailleurs des défis de la politique forestière européenne, qui continue à se référer à une définition de la forêt insuffisante pour les demandes de gestion des entités plus larges, et qui ne peut pas envisager de grandes différences entre des forêts montagnardes ou côtières, rurales ou périurbaines.

5.2. Les politiques et les savoirs forestiers en Grèce

Le cadre socio-économique de la chute de la production en bois et de dévalorisation de la sylviculture s'installe dans les années 1990. De plus, les politiques néolibérales ont créé une restriction brutale des fonds et des compétences du Service Forestier qui a résulté à une régression générale de la gestion.

En même temps, les tentatives de réforme, de dérégulation du cadre de la protection continuent, avec les mêmes moyens et la même argumentation. Pour les défenseurs des réformes l'objectif est toujours la « rectification » des lacunes de la politique de terre. Pour les opposants, les réformes visent au « rabotage » de la protection constitutionnelle de 1974, en faveur de la spéculation

¹⁸⁸ WWF/IUCN, *Centers of Plant Diversity project*, 1994 : <http://www.iucn.org>

foncière. Les réformes continuent à monopoliser le dialogue public et à former des clans divisés sur les sujets environnementaux et politiques plus généraux.

Les savoirs et les valeurs du groupe des experts forestiers évoluent vers des concepts d'unité de gestion de l'environnement humain et naturelle, pourtant les mutations sont minimales. Par contre, le corps forestier comme il dépend des politiques publiques, il subit une dévalorisation dans la place de l'administration et dans la pratique de leur travail décrite de façon dramatique via les entretiens.

5.2.1. Des réformes sur la classification et l'inventaire des forêts continues

La révision constitutionnelle de 2001

La révision de l'article 24 de la constitution en 2001 a principalement inséré la définition de la forêt dans la constitution, une définition à la base de celle de la loi de 1979. La définition reprend les notions empruntées à la science de l'écologie forestière : l'unité organique et la notion d'écosystème forestier, un terme qui a été utilisé par le Conseil d'État¹⁸⁹. Alors la définition se base seulement sur la dimension qualitative et les conditions anthropocentriques disparaissent. Ainsi la déclaration ajoutée à l'article 24 précise :

« Comme forêt ou écosystème forestier est considéré l'ensemble organique des plantes sauvages de tronc ligneux sur la surface de terre nécessaire, qui constituent avec la flore et la faune coexistant et à travers leur interdépendance et interaction mutuelle une biocénose particulière (hylobiocénose)¹⁹⁰ et un environnement particulier (sylvicole)¹⁹¹. Une étendue forestière existe quand dans l'ensemble précédent la plantation sauvage ligneuse, haute ou arbustive, est clairsemée ».

Contrairement à la proposition finale qui a mis les forestiers et les écologues d'accord, pendant la période de préparation, des propositions ont été faites qui limitaient la protection. On a proposé de lier les étendues forestières à la planification urbaine dans le sens où la planification urbaine relevait de « l'intérêt public ». Les juristes critiquent d'un côté la disjonction de la protection des étendues forestières de celle des forêts et de l'autre côté l'institution d'une « inversion » de l'adaptation de la politique forestière en l'aménagement du territoire alors que la rédaction du cadastre forestier n'a pas été achevée. De plus, toute adaptation pouvait être prévue par le cadre existant sans passer par une réforme constitutionnelle qui la considère comme un fait (Maria 2006).

La spécification de la loi de 2003¹⁹²

La loi de 2003 est apparue après la demande d'une loi exécutive suite à la révision de l'article 24 en 2001. La loi de 2003 ne se confronte pas globalement à la question forestière mais elle suit encore une fois la voie de la modification partielle d'articles (celles de la loi 998/1979) et cela rend son application plus compliquée et difficile. Point central de la loi, la modification des dispositions concernant la définition de la forêt, de l'étendue forestière et des autres catégories du sol forestier. D'après le rapport introductif, la définition de l'article 24 ne prête pas à « l'usage juridique » car les

¹⁸⁹ En fait elle reproduit la décision de la Haute Cour Spéciale 27/1999 du Conseil d'État

¹⁹⁰ Dasoviokoinotita en grec

¹⁹¹ Dasogenes en grec

¹⁹² Loi 3208/2003 « Protection des écosystèmes forestiers, réduction du cadastre, régulation des droits réels sur des forêts et des étendues forestières et autres dispositions ».

termes utilisés « *unité organique, interdépendance et interaction mutuelle, surface nécessaire, sylvocommune, environnement sylvicole, végétation clairsemée* », sont indéterminés.

Plus spécifiquement, dans l'article 1, il est déclaré que les notions de "*hylobiocénose*" et "*d'environnement sylvicole*" existent sous les conditions suivantes: a) quand des plantes sauvages ligneuses qui peuvent dans le cadre d'une exploitation sylvicole produire des produits de sylviculture poussent sur la surface en question b) quand l'aire de la surface est de 0,30 hectares minimum, d'une forme arrondie ou d'une largeur de 30m minimum et c) quand la hauteur des espèces forestières a une projection au sol qui couvre au minimum le 25% de la surface.

La loi a été abrogée par la Conseil d'État (CdE). La critique faite par les juristes dénonce qu'on revient à la définition à base d'utilité de la forêt, avec une prédominance des termes issus de la gestion et non de l'écologie. Les surfaces inférieures à 0,30 hectares peuvent former une hylobiocénose et un environnement sylvicole quand par leur position elles se trouvent en interdépendance et en interinfluence avec d'autres étendues voisines qui sont de la forêt ou de l'étendue forestière. Tous les autres termes sont issus de la science de l'écologie forestière, pas indéfinis mais qualitatifs par excellence. D'ailleurs les tribunaux faisaient appel à la notion d'unité organique jusque là (Maria 2008). Enfin, il est dénoncé une intention de restriction des surfaces de caractère forestier avec l'augmentation du taux de couverture de 15% à 25%, très élevé en comparaison avec le reste de l'Europe (Palaskas 2005).

La tentative de réforme de 2007

Une autre tentative ratée de réforme constitutionnelle aura lieu en 2007. On proposait d'un côté la connexion des étendues forestières avec la planification urbaine, car la planification urbaine relevait de « *l'intérêt public* ». Cela donnait la possibilité de changer l'usage de terre des étendues forestières (comme avec la proposition initiale du réforme de 2001. De l'autre côté on proposait la connexion de la protection constitutionnelle avec l'année 1975, comme limite temporelle de preuve du caractère forestier. C'est-à-dire qu'on proposait de préciser le temps auquel on se référerait pour vérifier le caractère forestier alors qu'auparavant on recourait aux plus anciennes des photos aériennes existantes.

En plus de l'esprit ambigu et fragmentaire de la réforme, la critique se focalise sur la tentative de légalisation des défrichements illégaux effectués avant 1975, par l'exception de leur reboisement obligatoire. Les juristes disent que la forêt est envisagée comme un instantané « fixé » dans le temps, sans prendre en compte ses phases potentielles (Maria 2008, p.33). Enfin les critiques disent que la loi va créer des incohérences avec la rédaction du cadastre qui s'appuie sur les photos antérieures.

La relance de la rédaction du cadastre en 1998

En 1998, une grande entreprise de rédaction du cadastre national est lancée¹⁹³. L'inventaire forestier est incorporé au sein de celui-ci. Les cartes forestières font maintenant partie du stade préliminaire du cadastre. C'est la conclusion législative qui a suivi des essais politiques qui datent de 1994 et plusieurs condamnations par l'Union Européenne pour la non-exécution d'une œuvre qu'elle avait financée. Par ailleurs, en 1997 le CdE avait annulé le processus de classification précédent. Il le reconnaissait comme un processus fragmentaire et casuistique et arguait que la décision de réguler le caractère forestier pendant la période transitoire ne fonctionnait pas. Il dénonçait également la négligence de l'État, qui avait besoin de presque deux décennies pour réaliser un cadastre (Eupraksia-Aithra, 1998, p. 55).

¹⁹³ La L 2664/1998 "*Cadastre Nationale et des dispositions autres*"

Le nouveau cadastre incorpore les cartes forestières telles qu'elles étaient définies par les règlements du Service Forestier, sauf que ces cartes peuvent être exécutées par des agences privées d'études forestières. L'entreprise avance très lentement jusqu'à aujourd'hui¹⁹⁴. Moins de 10% du pays (et principalement les régions urbaines) a été enregistré. Quelques forêts autour de ces régions, surtout autour d'Athènes ont été enregistrées, mais pas certifiées. La date d'achèvement n'est pas précisée car le financement de l'opération n'est pas prévu (entretien 1. Responsable de cartographie et des cartes forestières).

En 2007 un nouveau programme de cartographie et de délimitation des forêts a été lancé par l'YPEXODE. Il posait des conditions moins exigeantes que la procédure des cartes forestières. Pour cette raison il y a eu des réactions de la part du Service Forestier qui n'acceptait pas les résultats (l'enregistrement reconnaît une marge d'erreur de 15% à 30%). Après plusieurs confrontations, le programme a été classé comme « *fond subsidiaire* »¹⁹⁵.

5.2.2. Le déclassement du Service Forestier

En 1998, l'extinction d'incendies des forêts est détachée du Service Forestier et attribuée à la compétence des Sapeurs Pompiers exclusivement. Le fait a été dénoncé comme une mesure qui fragmentait la gestion, en plus d'être inefficace. La coordination devait être à la charge du Service Forestier qui connaissait le terrain forestier et ses particularités au contraire des Sapeurs Pompiers, qui avaient eux l'expérience des terrains urbains. Or, sauf les aspects d'efficacité de gestion, le détachement des Pompiers Forestiers du Service Forestier a entraîné un déclassement majeur du secteur et a conduit à une restriction des fonds :

« L'activité de l'extinction d'incendies des forêts absorbait des fonds parce qu'elle concernait l'opinion publique et ainsi elle était généreusement financée. D'autres œuvres pouvaient ainsi être financées. Le premier et le deuxième fond de soutien européen est passé par les ministères et donc les inspections des forêts en ont profité. Le troisième fond est passé par les régions qui ont utilisé les fonds pour l'environnement pour d'autres œuvres, et les inspections sont restées sans financement complémentaire. Le quatrième fond ne prévoyait pas de financement pour les inspections des forêts » (entretien 8. Chef du service des forêts de la région du Péloponnèse).

De plus, dans les années 2000, de grands scandales politiques, fortement médiatisés ont éclaté au sujet de la violation de la législation forestière par des ministres. L'un concernant les échanges entre le public et un monastère de Chalcidique, Vatopedio, avec l'intervention du ministre, afin que de grands terrains forestiers passent à la propriété du monastère et ensuite à des sociétés offshore. L'autre scandale portait sur la construction illégale d'une villa par un ministre dans les forêts de mont Hymette, avec le permis de construire d'une cantine ! Ces scandales ont blessé l'image publique des forestiers qui sont liés avec la corruption : « *Une série de discordes qui ont conduit au scandale de Vatopedi. Le Service Forestier avait un rôle dans la corruption, sans quoi l'ampleur des faits ne peut pas être expliquée autrement* » (entretien 3. Forestier de l'institut national de recherches agricoles).

La pratique du travail

¹⁹⁴ Entretien 2008

¹⁹⁵ Ministère YPEXODE, 2007, Rapport pour l'environnement : <http://www.minenv.gr/download/2007-0716.perilipsi.apologitikis.ekthesis.gia.to.periballon.pdf>

Les forestiers décrivent avec déception la baisse de la production des forêts et plus généralement la dévalorisation de leur travail : « *Moi, je me suis trouvée dans le Service Forestier dans une mauvaise phase, je suis arrivée en 1995 et les bons moments faisaient partie de l'histoire. Ici, c'était une inspection des forêts très productive, avec 30.000 à 40.000 stères de bois. Maintenant on prélève à peine 3.000 stères. Ils avaient tous les jours 200 ouvriers qui attendaient pour le travail.... Quand je suis arrivée, j'ai trouvé 8 forestiers, alors qu'il y en avait 12 auparavant. Maintenant je suis seule. Dans le Péloponnèse c'est comme ça, car les forestiers sont de la Grèce du nord pour la plupart et ils ne veulent pas venir ici. En Kalamata il y a plus de monde mais il y a beaucoup d'actes de caractérisation¹⁹⁶ parce que c'est une grande ville et ils construisent plus. On ne fait pas ce qu'on a appris mais de la bureaucratie. Moi, je ne sors pas de mon bureau parce que je n'ai pas le temps » (entretien 7. Inspectrice des Forêts de la Vitina).*

Ils n'ont pas eu l'occasion ni les motifs pour investir dans d'autres modèles d'exploitation : « *On a proposé et suivi la certification de la sylviculture de Mainalo, comme produit de gestion durable. Il est certain que la gestion sylvicole en Grèce, comme dans toute forêt méditerranéenne, a toujours été durable. On n'avait pas de plantations et nos forêts sont primaires. Sauf qu'elles ne sont pas certifiées. Donc, elle n'a pas été utilisée. L'inspection des forêts de Vytina était avec nous, mais ils ne pouvaient rien faire de plus. Elle n'y avait pas d'intérêt, par exemple les gardes-forestiers prévus par les actions n'étaient pas embauchés » (entretien 3. Forestier de l'institut national de recherches agricoles).*

« *On faisait des reboisements de pin de Calabre, maintenant on doit en faire la gestion car ces forêts sont prêtes à être brûlées. Or, le Service Forestier est complètement déserté depuis les années 1980. La situation est tragique, on vivote, on nous a détruits. J'ai vécu la période de l'acmé. Des inspections des forêts qui travaillaient, c'était les Services de l'État les plus organisés» (entretien 3. Forestier de l'institut national de recherches agricoles).*

La situation dans la recherche se dit aussi dégradée : « *Quand on a été intégré à l'Institut on était 30, maintenant on est 11 et le plus jeune a 45 ans. Hé, ce n'est pas ainsi que se fait la recherche. Les Finlandais viennent et ils ont 25, 27 ans. C'est moi qui vais monter sur les rochers ? Mes capacités sont restreintes. Nos recherches ne sont pas applicables. Ça ne va pas, on a perdu. Il n'y a aucune relation entre la recherche forestière et la pratique » (entretien 3. Forestier de l'institut national de recherches agricoles).*

Et encore : « *Depuis 1958, le Service Forestier avait monté 30 stations météorologiques sur des pics de montagne pour mesurer les conditions auxquelles le service météorologique ne s'intéressait pas. Or il fallait quelqu'un pour prendre les mesures trois fois par jour. On utilisait des bergers. Dans les années 1990, on les a remplacés par des automates dans le cadre d'un grand projet. Or, ceux-ci ont besoin d'un entretien minimum, des piles quoi. On n'a pas de fonds pour le faire et les stations ne fonctionnent plus depuis 2000. On va aux congrès à l'étranger comme les parents pauvres, on n'a pas d'éléments, on a honte » (entretien 3. Forestier de l'institut national de recherches agricoles).*

Le processus de la rédaction du cadastre et les réformes sur la classification des forêts a « juridicalisé » le travail des forestiers. Il les a obligé à s'éloigner encore plus de leur travail de terrain et à s'occuper de plus en plus des litiges judiciaires, embrouillés et interminables. Après l'insertion des notions de forêt dans la constitution, à côté du rôle ancien et permanent des cours de justice, le Conseil d'État était chargé de juger de la constitutionnalité des dispositions de la loi, en particulier

¹⁹⁶ La classification d'un terrain selon la caractéristique forestière ou pas avec le processus ad hoc que nous avons décrit.

concernant les interventions autorisées et la classification des terrains forestiers comme on va voir à la fin du chapitre.

En pratique, les inspections consacrent leur temps au processus de caractérisation des terrains et aux litiges concernant le caractère forestier et la propriété. Pendant ces processus, elles s'impliquent dans des procès des cours de justice, soit des commissions qui sont présidées par un juriste (entretien 8. Chef du service forestier de la Région du Péloponnèse).

« La plus grande charge de travail est représentée par les actes de caractérisation, qui sont demandés à tous ceux qui veulent construire. Ils doivent prouver que leur terrain n'est pas forestier et c'est nous qui fournissons cette preuve. Et on se bagarre avec les gens parce que de souvent on est obligé de dire que dans un champ d'aujourd'hui l'homme ne peut pas construire parce que sur les photos aériennes de 1945 ou de 1960 c'était de la forêt, et que le père ou le grand père y avait empiété. Il peut y avoir 150 à 200 actes tous les mois. Dans Kalamata, chaque employé peut en avoir autant » (entretien 7. Inspectrice des forêts de la Vitina).

« Après il y a les mises en accusation. Tu ne te débrouilles pas facilement. Ça prend du temps. Tu sors et tu vois qu'un champ est nettoyé (défriché). Il n'était pas propre avant, alors qu'est-il arrivé ? Il faut aller regarder les photos aériennes pour voir s'il était forestier ou pas. Après, si tu constates qu'il était forestier, il faut porter plainte. Tu rédiges le protocole de rejet administratif, tu vas à la cour de la justice, encore et encore. Si le public gagne tu dois assurer les amendes. Tu ne termines pas avec une affaire, la plupart te suivent pour longtemps. Tu les examines à nouveau, tu ouvres le dossier, tu le fermes, tu le rouvres. Si le cadastre forestier et les cartes forestières ne se font pas, on s'épuise à se bagarrer avec les gens » (entretien 7. Inspectrice des forêts de la Vitina).

Le discours collectif des forestiers à travers les combats contre les réformes suit les mêmes principes de défense de la propriété publique et de croissance de la surface forestière décrits dans le chapitre précédent. Le syndicalisme autonome persiste. On le constate dans le fait qu'à la tête des mouvements contre les réformes se trouvent des syndicalistes qui appartiennent au même parti politique que le gouvernement.

5.2.3. La gestion

Toutes les interventions du service forestier sont en régression. La production du secteur sylvicole se trouve en baisse constante de 28% (Tables 6 et 7). Pourtant, les produits non-sylvicoles semblent être stables (de pâturage), ou en hausse (le miel et la chasse) entre la décennie 1985-1995. En fait, la mutation vers la production de données qui valorisent la richesse biologique de la végétation basse méditerranéenne a favorisé la découverte de la valeur des produits autres que les produits de la sylviculture et du bois technique, qui était considéré comme la vocation ultime de la sylviculture.

Ainsi, au moment où la production en bois diminue en Grèce, des produits considérés comme secondaires pour la gestion dans les pays du nord prennent de l'importance économique. Une étude du ministère de l'agriculture en 1995 estime que la valeur des produits non-sylvicoles représente 45% de l'ensemble des produits de la forêt. Parmi eux, les produits de l'élevage représentent 90% des produits non-sylvicoles. L'étude considère que presque un quart de l'élevage de chèvres et de caprins/ovins s'alimente par le pâturage dans les forêts et les étendues forestières. D'ailleurs, la Grèce possède la moitié de la population de chèvres en Europe en 1995 Le miel suit dans les produits

non-sylvicoles, sa valeur représentant 7% de l'ensemble de ces produits. Vient ensuite la chasse avec 3% (Papanastasis 2009, p.116)¹⁹⁷.

5.2.4. Le discours scientifique pour les forêts

Il faut ne pas oublier que les transformations dans la pratique et les savoirs des forestiers suivent un trajet procédural : « *La signification de la constitution de 1975 n'a pas été aperçue directement. Elle a été aperçue après le vote de la loi de 1979, mais on travaillait encore les forêts suivant le « système d'exploitation par nous mêmes* »¹⁹⁸. *C'est seulement après les années 1980, quand les forêts ont acquis la valeur de terrain constructible, qu'on découvre qu'il y a une loi 998/1979 et une définition de la forêt qui intègre les broussailles. L'intérêt se déplace alors vers le littoral (entretien no 8, Chef du service des forêts de la Région du Péloponnèse).*

Les savoirs provenant des forestiers

La problématique de la relation entre la protection, la gestion, la propriété des forêts et l'aménagement du territoire a beaucoup occupé les spécialistes. En 1991, la Chambre Géotechnique Grecque et l'Union des Forestiers organisent un congrès sur « *le sujet de la propriété des sols forestiers de la Grèce* ». En 1995 le congrès de la « *Société Forestière Grecque* » se trouve au centre de la problématique de la gestion de la terre ayant comme sujet : « *Croissance forestière, propriété-aménagement du territoire* ». Il s'agit du congrès annuel panhellénique de l'organisation principale scientifique des forestiers.

Même si l'approche générale s'aligne sur l'argumentation développée pendant les années précédentes, en faveur de la protection diachronique et de l'objectif de l'expansion des sols forestiers, des cassures, même marginales, vont apparaître dans le cadre des principes. Parmi les participations aux congrès annuels, regroupant l'ensemble de la recherche des instituts et des universités, une intervention hérétique vient régulièrement mettre en doute le concept de la protection tel qu'il domine après la constitution de 1975. Il soutient, en traitant de modèles mathématiques, que la hausse des incendies après 1970 est liée directement aux politiques de protection et d'exclusion des usages, des usages urbains inclus, sur des champs agricoles boisés.

Plus précisément, il soutient qu'après 1971, le service forestier a cessé de reconnaître le droit aux propriétaires de champs agricoles et aux propriétaires de champs en bordure des forêts de prélever du bois et d'exploiter leurs terres pour leurs besoins suivant des codes coutumiers : « *La tentative des nouvelles réglementations (après 1971, puis après la constitution de 1975) a signifié pour peu de forestiers « une croissance forestière avec des rythmes rapides » et pour la majorité des autres « la défense de la propriété publique ». Or les réglementations étaient déficientes dans le domaine scientifique et dans le domaine moral. Dans le domaine moral parce que la tentative conduit à la saisie de 32% de la propriété des agriculteurs en bordure des forêts, donc de la classe la plus faible, et au niveau scientifique parce que le principe de soutenabilité a été violé. Il s'agit d'un tournant dramatique dans la politique suivie jusque-là. Le nouvel axiome « on ne consomme pas, donc on accumule, même avec violence, pour les générations suivantes » a bouleversé la tradition établie de la soutenabilité décrite comme « l'intention de prélèvements permanents, constants et égaux, mais les plus élevés possibles » (Papagiannopoulos 1995, p.135).*

¹⁹⁷ La Société des Prairiculture se constitue dans les années 1990, un group des forestiers qui étudie les activités d'élevage dans les forêts du pays.

¹⁹⁸ *autepistasia* en Grec

La hausse du stock en bois, dont résulte la notion de « *croissance forestière* », provoque la hausse des incendies, encore plus quand elle se fait dans la violence. La hausse extrême des incendies de nos jours s'explique ainsi : « *Il n'est pas prouvé que ce tournant avait l'accord du monde forestier. Le monde forestier n'a pas pu réagir parce qu'il s'est trouvé piégé par la définition sylvicole qui comptait 19,6% de superficie forestière, tandis que la définition de l'usage multiple de la forêt en dénombrait 49,3%. Des générations de forestiers sont formées avec l'idée du déficit en forêt. Ce fait a rendu la « conscience forestière commune » vulnérable aux mots d'ordre et aux extrémités, comme par exemple l'affirmation que l'habitation et la forêt ne sont pas compatibles, provoquant l'accumulation (du combustible) » (Papagiannopoulos 1995, p.134).*

Enfin, Papagiannopoulos soutient que le contrôle des incendies ne peut se faire qu'à travers la baisse de la valeur de la terre. Et cela seulement avec l'inflation des demandes, avec l'application du principe « *de la soutenabilité des prélèvements* » continuels, sylvicoles mais aussi pour toute sorte d'usages (la construction comprise) (Papagiannopoulos 1992; Papagiannopoulos 1995).

L'élargissement du dialogue

En accord avec la discussion internationale sur la valeur biologique des forêts, produite par le monde des biologistes et des ONG, la variété floristique de la Grèce est reconnaitre comme le plus élevée au niveau européen. Le nombre d'espèces trouvées est comparable avec celui de la péninsule Ibérique, mais avec une étendue 4 fois plus petite (Ministère de l'Environnement n.d.). De plus, au moins 740 des 5700 espèces autochtones sont endémiques de l'espace grec, un endémisme qui augmente du nord au sud (Trichas 2007). Les raisons de cette variété floristique et de l'endémisme sont les coordonnées géographiques, au carrefour de trois continents, et l'extrême diversité des conditions du milieu. La diversité est climatique (comme nous l'avons vu plus haut), géomorphologique et topographique. Nul part ailleurs les unités topographiques et géologiques ne sont aussi petites. Le fractionnement physique particulier est la conséquence du caractère montagnard d'un pays méditerranéen (70 % de la surface totale du pays se trouve à une altitude supérieure à 200 m), dont les montagnes arrivent souvent jusqu'au bord de la mer. L'isolation des régions montagnardes, conséquence du relief, et la géologie variée ont produit leur caractère biogéographique insulaire (Trichas 2007). L'insularité a favorisé la rareté et l'endémisme de la flore, spécialement dans les quelques régions isolées du pays, qui ont pu conserver des espèces à travers la succession des périodes climatiques.

Plus spécialement la discussion pour les forêts portée par l'extérieur du corps forestier focalise sur la relation entre la valeur biologique des forêts et l'aménagement du territoire. Une étape dans la production de connaissances provenant de l'intérieur du pays est l'inventaire « *La Grèce à l'époque et aujourd'hui, cartographie diachronique des occupations du sol, 1987-2007* » réalisé par WWF Hellas en coordination avec l'Université de Thessalonique, au sein du programme « *Le futur des forêts grecques* ». Le projet dans son ensemble consistait en de la recherche et des actions de protection et d'information. Il a suivi l'été 2007, été où se sont produits les incendies les plus destructeurs des dernières décennies, au niveau national mais aussi européen. L'inventaire utilise la méthodologie et la technique du CLC Corine 2000, mais pour l'espace grec cette fois et pour la période 1987-2007. L'inventaire des occupations du sol au sein d'un programme pour les forêts est présenté ainsi : « *L'empreinte systématique des occupations du sol du pays et les changements rencontrés diachroniquement, ont été considérés comme une nécessité dès le début du programme *Le Futur des Forêts*. La dégradation et la destruction des forêts ne consistent pas en un phénomène isolé et accidentel, elles sont le résultat des fermentations territoriales et de pressions pour le changement des occupations et à la fin des usages de terre* ».

D'après l'inventaire, en 1987, 54% du pays était couvert par un type de végétation naturelle/spontanée. Cette végétation était composée d'étendues de végétation basse pour 42%. Le reste se divise en deux, entre les forêts hautes et les broussailles, 29% chacune. Les résultats généraux des transformations pendant les deux décennies 1987-2007 se résument ainsi:

- Les couvertures anthropogéniques du sol sont en expansion importante sur tous les types de végétation naturelle (expansion de 600.000ha, soit 4,5% de l'étendue du pays). L'expansion de l'agriculture premièrement et « *l'estampillage* » des sols lié à l'urbanisation deuxièmement s'avèrent être les facteurs principaux de la transformation.
- Les terrains les plus touchés sont ceux à la végétation basse, qui absorbent les pressions de l'expansion de la terre agricole, des villes et des infrastructures. Ils sont en perte nette de 12% et deviennent majoritairement des terres agricoles (18% du stock de 1987) et secondairement des terres artificielles (1,3%). Ces terres s'identifient à celles appelées « étendues forestières ». Elles sont très souvent au centre de pressions multiples pour leur exploitation et font l'objet de protection « *soldée* ». À un degré moindre, les pressions anthropogéniques s'exercent sur les broussailles et à un degré encore moindre directement sur les forêts. D'autre part, les forêts connaissent une régression vers des formations plus basses, résultat des incendies. Enfin, les terres agricoles absorbent une grande partie des pressions anthropiques.
- En dehors de cette comparaison statique, il est important de noter que les pressions pour la transformation des occupations (et très souvent des usages par conséquent) de la terre ne se manifestent pas toujours immédiatement, mais sont très souvent le résultat d'étapes successives. Si la transformation d'une forêt en couverture artificielle est rare, la transformation d'une forêt incendiée en terre agricole (en usage ou non) et sa transformation postérieure en terre de construction est fréquente.
- Au niveau national, les tendances globales de changement des occupations sont le résultat de plusieurs – dans leur nombre et dans leur direction- tendances partielles. L'ampleur de la diminution des terres de couverture forestière au niveau national n'est pas visible parce qu'elle est nuancée par le boisement spontané dans les régions où le pâturage et l'agriculture sont abandonnés. De même pour les couvertures de végétation arbustive et les terres arbustives en mutation. L'image de la terre agricole qui s'étend cache une vaste restructuration des terres agricoles. L'abandon répandu des terres agricoles dans quelques régions coexiste avec l'expansion vaste dans autres régions, et les pressions augmentées pour la construction dans d'autres. Généralement, on constate une tendance à une homogénéisation des couvertures du sol, qui dégrade la valeur écologique et du paysage.

Les propositions du projet se concentrent sur « *le besoin de changement de la manière avec laquelle l'État envisage l'aménagement du territoire et plus généralement la gestion du territoire. Au niveau politique ce changement demande la compréhension du besoin de gestion du territoire en tant qu'outil de développement durable et non comme moyen de détente des pressions de tout type, pour la « valorisation » et l'exploitation à court terme. Au niveau gestionnaire, ce changement impose la mise au point d'une série d'outils (cartes forestières, inventaire des forêts, cadastre, registres agricoles et beaucoup d'autres), dont l'absence rendait impossible la planification et l'application des politiques efficaces du territoire* ».

La problématique et les résultats audacieux du projet reflètent la réaction d'une communauté d'experts, en coopération avec la société civile, contre les politiques de protection environnementale de l'État à cette période. D'abord, le projet prend clairement position pour la protection de la végétation basse, dans les mêmes termes que les forêts hautes. Les conclusions de la partie de l'analyse pour les forêts affirment que « la valeur écologique des formations de végétation basse est

égale aux forêts, vu qu'elles présentent une biodiversité extraordinaire, qu'elles sont en harmonie avec l'environnement climatique et géomorphologie, et que dans plusieurs cas elles forment des phytosociétés climatiques». On y lit ailleurs que « *la nature grecque est dominée par les étendues de végétation basse, soit de prairies, soit de phrygana. Dans les phrygana, on trouve de petits arbrisseaux qui caractérisent le paysage grec et qui dominent sur les littoraux et les îles, dans les Cyclades, les Dodécanèse, la Crète, la Péloponnèse et la Grèce occidentale. Parmi les 6000 espèces environ inventoriées dans l'espace grec, plus de 5500 sont des arbustes et des poacées/graminées* ».

Les propositions du programme répondent au déficit de protection de ces étendues et à la perpétuation de l'imprécision de leur statut (définition et de protection). L'emphase du programme « *le futur des forêts* » à la connexion de la problématique territoriale et environnementale est arrivé au point que ses conclusions finales générales se focalisaient sur les politiques territoriales et sur leurs outils. Une telle optique reflète le discours public, surtout après les incendies de 2007, qui met en évidence le manque intentionnel de moyens d'enregistrement.

5.3. Les tendances dans les politiques européennes spatialisées

L'environnement et le paysage renouvellent la planification dès la décennie 1980. Pendant les années 1990 et les années 2000, ces notions deviennent le nouveau mot d'ordre du cadre de la planification. Elles adoptent des contenus différents selon les traditions de planification du pays, qui varient des alternatives aux outils traditionnels, aux simples projets de type « *rapports de présentation* ». Le développement durable est resté une proposition trop sommaire : « *Le développement durable, la mixité sociale, la lutte contre l'étalement urbain ont constitué des mythes mobilisateurs pour des projets d'orientation divergents* » (Novarina 2003).

Parallèlement, le modèle de planification de l'usage des sols a été mis en cause pendant les années 1990, car il était considéré comme inflexible, contraignant et inadapté aux évolutions. Des urbanistes professionnels, des universitaires et des agents d'études constatent que « *l'approche de la planification à travers des images idéales sur le long terme à l'horizon longue (plans régulateurs, plans d'aménagement du territoire) ne fonctionne pas de façon satisfaisante et est en tous cas insuffisante* » (Laboratoire d'Urbanisme de l'École Polytechnique d'Athènes 2000, p.43). On valorise d'un côté les questions de coordination des besoins et des potentiels locaux avec des dimensions et des processus économiques plus larges, et d'un autre côté les questions de négociation et de conciliation avec ceux qui sont directement intéressés par l'avenir de chaque région.

Les objectifs de la « planification stratégique » sont construits en réponse à ces questions. La « *planification stratégique* » est née dans les années 1960 dans le milieu américain de la gestion des entreprises et est basée sur une réflexion « *stratégique* » qui permet de se projeter dans l'avenir en incorporant le fragmentaire et l'occasionnel. Le concept a eu un impact considérable sur la gestion administrative, surtout dans les années 1980 avec le référentiel global néolibéral. La planification stratégique spatialisée a fait son apparition à partir des années 1990. Comme un outil de développement, le terme planification de l'espace sort de son sens étroit, réduit à l'espace physique et s'applique à toutes sortes d'organisation, de régulation de l'espace physique et socioéconomique.

Les objectifs du planning stratégique sont liés à l'attraction d'investissements. Leur accomplissement est mis en œuvre à travers des schémas de gestion et des processus qui impliquent le public et le privé. Cela signifie que le secteur public n'est plus intéressé à faciliter le développement mais à le stimuler et à le provoquer directement (Motte 2006)

L'émergence du pouvoir politique et économique de la région urbaine est une autre mutation parallèle. Des analystes s'attachent à comprendre « *la réussite* » des régions au sein des

reconfigurations territoriales des années 1990. Ils critiquent l'enthousiasme pour la domination des échanges mondialisés et la disparition de toute limite géographique (Scott 2001).

La focalisation sur la région-urbaine s'explique d'un côté par les politiques de l'Union Européenne et des Etat Nations, soutenues pas des milieux économiques, sur la « *compétitivité* » des régions urbaines. Ainsi les termes comme « *concurrence des villes* » et « *villes mondiales* » font leur apparition. D'un autre côté, elle s'explique par des changements de financements locaux et des ressources en diminution, résultat de « *l'inadéquation croissante entre l'économie nationale et l'organisation postfordiste de l'économie* » (Scott 2001). De plus, les nouvelles formes de gouvernance impliquent la décentralisation et recherchent de nouveaux modes de politiques territoriales pour remplacer l'organisation sectorielle du *welfare state*. Elles donnent des réponses locales aux problèmes locaux. Enfin le modèle de la région-urbaine gagne du terrain à cause du tournant politico-culturel de la croissance de la politique environnementale, de la mobilisation de la société civile et de la réaffirmation des identités locales face aux incertitudes et aux logiques européennes.

L'impact des nouvelles politiques spatiales combiné avec l'approche néolibérale de l'économie conduit à l'attraction d'activités nouvelles, d'espaces et d'investissements et à une croissance générale et en particulier dans l'emploi. C'est comme si un trajet commençait, où la croissance s'identifiait à la croissance des villes et celle-ci à la création des nouvelles activités urbaines. Dans ce réseau, l'exploitation de la terre et la construction deviennent des secteurs de même mécanisme et concurrentiels avec la bourse. Les agences et les capitaux internationaux, en se comportant comme les bourses, offrent continuellement des « *produits* », des occasions d'investir dans l'immobilier. Ainsi ils se détachent par l'expérience de l'espace et ils dépersonnalisent la propriété. Les transformations urbaines sont provoquées par la circulation des capitaux et non par les intentions des habitants ou la planification publique (Mantouvalou & Mpalla 2003).

La critique des phénomènes des mutations urbaines provient d'un côté de l'analyse marxiste portant sur le fait que la compétitivité des régions a créé des inégalités spatiales et la fin des politiques d'équilibre spatial. Avec l'opposition accrue entre les villes et les périphéries, des mégalo-pôles gagnent dans les pays qui s'affaiblissent (Benko & Lipietz 1992). De l'autre côté les inquiétudes viennent souvent de l'intérieur du système du circuit capitaliste et concernent les phénomènes de faillite des colosses économiques et la demande d'une régulation et d'un système de contrôle. Le plan stratégique et l'approche qui concilie la programmation répondent à ces inquiétudes (Mantouvalou & Mpalla 2003).

5.3.1. Les politiques de l'Union Européen

Depuis la fin des années 1980 et surtout le début des années 1990, on constate un développement de l'activité d'aménagement du territoire de l'UE et de l'espace européen en général. L'expérience de la politique française d'aménagement du territoire a influencé le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) de 1999 (Giannakourou 2008a).

Pourtant, l'espace européen est plutôt formé par les politiques sectorielles européennes, la politique régionale, agricole, environnementale et la politique des transports, que par ces textes et réglementations sur l'espace. Les politiques de décentralisation qui ont été un enjeu majeur de la politique européenne à partir des années 1980 s'intensifient (Delcamp & Loughlin 2002; Kada 2010). D'ailleurs, les politiques structurelles à partir des années 1990 prennent ces politiques de décentralisation comme objectif pour l'élaboration des projets régionaux et locaux.

La première politique régionale européenne (entre 1975 et 1985-1988) se manifeste sous la forme de soutien aux projets d'investissements des régions pour les infrastructures et la production. Ces

projets devaient simplement être inscrits dans le cadre des politiques régionales. Après 1985, la dimension communautaire est renforcée avec des axes de priorité, l'insertion de la notion de programme à la place du projet unique, afin de coordonner les actions. Les concepts de la croissance endogène et de la décentralisation, l'institution de « l'Europe des Régions » tentent de diminuer l'inégalité entre les régions. La nouvelle perception est apparue avec les Programmes Intégrés Méditerranéens (1986-1992). Le « *premier paquet Delors* » représente ce changement (1989-1993) avec des fonds renforcés. Pendant la période 1994-1999 (deuxième paquet Delors), la politique régionale se renforce et les fonds augmentent. Pourtant, des mesures qui conditionnaient les subventions aux finances publiques ont été établies (la Caisse de Cohésion). Pendant la période de programmation 2000-2006, il n'y a pas eu de changement au niveau des fonds mais les conditions financières publiques sont élargies (Andrikopoulou 2000).

5.4. Les politiques et les sciences pour l'espace en Grèce

5.4.1. Les politiques pour l'espace

Après 1990, le transfert des réglementations européennes repose la question de la modernisation du système de terre et de construction. Pendant une grande période, l'absence de plans mettait en difficulté l'absorption des Fonds Européens Structurels. « *Cette difficulté avait un impact positif parce qu'elle a démontré la nécessité de planifier et elle a accéléré la mise en place de la législation des années 1990* » (Wassenhofen et al. 2010, p.261). L'insertion à l'Union Economique Monétaire, objectif principale après les élections de 1996, et le parrainage des Jeux Olympiques en 1997 intensifient les pressions pour moderniser, qui ont conduit à une production législative alignée sur le discours international (Mantouvalou & Mpalla 2003).

L'activité institutionnelle la plus importante de la période est la modernisation du cadre de la planification nationale avec l'adaptation du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC). La loi principale de cette tendance était la loi 1999 « *Pour l'Aménagement du territoire et pour le Développement Durable* ». Elle tente de remplacer le cadre de planification de l'espace de 1976 en instituant un nouveau qui soit complet, cohérent, avec la complémentarité des plans dans toutes les échelles.

Au niveau des plans d'urbanisme, à côté du cadre d'urbanisme existant, un nouveau type de plans d'urbanisme est apparu¹⁹⁹, les Plans d'Organisation Spatiale et Urbaine de Ville Ouverte (SXOOAP), pour aménager le pays à l'échelle locale des nouvelles municipalités fusionnées hors les agglomérations urbaines. L'importance de ces plans consiste au fait qu'ils tentent de surmonter la régularisation a posteriori de l'espace non-bâti, périurbain ou rural et de produire un cadre de contrôle des usages de la terre pour l'ensemble de l'espace. L'incorporation des usages agricoles et des formations physiques dans les plans d'urbanisme représente une innovation importante.

Pourtant, il s'agit d'une tentative qui n'a pas encore porté ses fruits. Selon l'expérience des rédacteurs des plans SXOOAP, la réalisation des études est lente : en 2010, les procédures sont activées pour 376 des 910 municipalités du pays. « *Le ministère n'a pas soutenu et encadré le processus : il a donné des indications aux réalisateurs 8 ans plus tard* » il les a laissés au pilotage automatique » (Karanikas 2010). Le noyau dur des plans concernait les usages de la terre et l'expansion de la construction aux alentours des villes. Or, le cadre des études était incomplet, sans moyens puissants pour envisager la construction « *hors-ville* ». Pendant les procédures de concertation « *l'intérêt public n'avait pas de pouvoir de résistance face à la domination*

¹⁹⁹ Ils sont désignés par la loi 2508/1997

institutionnelle de la construction hors-ville » (Karanikas 2010). Finalement, la rédaction des plans SXOOAP est attribuée aux régions, après des débats autour de l'idée initiale qui donnait cette compétence aux municipalités. Les pressions de toutes sortes provoquent des retards dans l'élaboration des plans avec pour conséquence le fait qu'ils seront déjà dépassés au moment de leur ratification.

Il existe d'autres nouvelles institutions urbanistiques qui tentent de faire de la programmation spatiale de l'environnement comme un ensemble et essaient de surmonter la planification horizontale de l'espace. On trouve d'un côté les Études Spéciales Environnementales, ou Études Spéciales Urbaines. Leur cadre est institué dans les années 1970, mais sans application. C'est à partir des années 1990 qu'on commence à les mettre en place. De l'autre côté et dans la même logique on trouve les Études d'Évaluation des Impacts Environnementaux. La Grèce en 1990 incorpore la directive européenne²⁰⁰ qui obligeait les pays membres à instituer des mesures d'évaluation des impacts environnementaux de certaines interventions et programmes²⁰¹. Cette décision et la jurisprudence du CdE constituent le cadre de l'évaluation environnementale des interventions²⁰². Une autre loi importante est celle qui institue le planning spécifique des activités industrielles et touristiques²⁰³ (Melissas 2002).

Au niveau de la réalisation des plans d'aménagement du territoire, une première version du Plan National d'Aménagement du Territoire a été présentée en 2000 et le plan a été ratifié en 2008, après des rectifications. En 2008 le Plan Spécial pour les Ressources pour les Énergies Renouvelables est ratifié et en 2009 les Plans Spécifiques d'Aménagement du Territoire pour l'Industrie et pour le Tourisme sont également ratifiés (le Plan d'Aménagement du Territoire pour le Tourisme a été rectifié en 2013). En 2003 les plans régionaux d'aménagement des territoires sont ratifiés. Leur ratification était une condition du financement des régions par les programmes de soutien européens.

L'opération des nouveaux plans d'aménagement a été critiquée dans son ensemble par les spécialistes comme une nouvelle opération de modernisation de la politique de l'espace de beaucoup inférieure aux objectifs. Une opération sans ambition qui a produit pléthore de plans non efficaces. L'exécution des plans, nationaux et régionaux a été beaucoup retardée sans aucune concertation. Le cadre réglementaire dans lequel ils ont été produits était général et abstrait, sans valeur d'application. Les propositions sont qualifiées de simple relevé de la situation et de « souhaits » pour le futur. Au contraire, les propositions évitent d'évoquer des problèmes structurels : « *à côté des propositions générales et anodines, les nouveaux plans d'aménagement du territoire sont contestés pour ne pas toucher aux « détails », aux sujets spécifiques mais structurels comme la construction hors-ville, par crainte du coût politique* » (Wassenhofen 2008, p.9) et encore :

²⁰⁰ 85/337/UEC. La directive a été présentée beaucoup d'années plus tard que le premier pays, l'Allemagne dans les années 1970, a adopté des mesures concernant les impacts environnementaux de l'emplacement des certains usages.

²⁰¹ Décision commune ministérielle 69269/1990

²⁰² La décision a été prévue dans la loi 1615/86. D'ailleurs il y a eu des tentatives dans les années précédentes : le 360/1976 « *en sujet d'aménagement du territoire et d'environnement* », le Décret Présidentiel 1180/1981 qui prévoit la réduction d'étude d'impacts environnementales pour l'emplacement de certains usages industriels, les lois pour les Plans Régulateurs d'Athènes et de Thessalonique, les lois de 2508/97 et les 2742/99 qui tentent à organiser un cadre générale d'aménagement sous des axes du développement durable.

²⁰³ Loi 2545/97 « *au sujet des aires industrielles et commerciales* »

« 10 ans plus tard, on n'a pas une réponse claire de ce que pourrait apporter la nouvelle forme d'aménagement du territoire qui a été instituée » (Wassenhofen et al. 2010, p.298).

A un niveau plus général, la critique s'attaque à la non-coordination des plans avec la programmation économique et au rôle secondaire de l'aménagement face à l'économie. Ce fait se reflète dans « *le manque paradoxal de coordination entre les services des ministères de l'économie et de YPEXODE* » (Wassenhofen 2008, p.4). En fait, il s'agit de deux systèmes de programmation antagonistes, d'un côté le Cadre Général d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et de l'autre le Cadre Stratégique de Référence du pays face à la Politique Structurelle Européenne, qui impose des choix importants à la programmation régionale. Les choix du cadre de la programmation économique sont inévitablement plus réalisables, car ils sont soutenus par des fonds et profitent de l'influence plus importante du ministère de l'économie.

Enfin, les critiques des nouveaux plans d'aménagement du territoire, comme de la programmation économique d'ailleurs, portent sur leur soutien à un modèle de réseau urbain, influence historique des « *pôles de croissance* » français. D'abord, ce plan est contesté pour sa simplicité et le fait qu'il n'envisage qu'un seul modèle d'organisation spatiale. Après, le principe de la multi centralité et la dominance du paramètre du réseau urbain constituent des copies des principes du SDEC dans des contextes territoriaux différents qui devraient être pris en compte. L'imprécision de l'objectif et des moyens du terme « *partenariat ville-campagne* » transféré des textes européens dissimule une décision d'urbaniser le monde rural. « *Au cours des dernières 20-25 années, les villes comme moteurs de la croissance sont passées du statut de boucs émissaires, responsables de toutes les pathologies sociales, une idéologie qui s'était malheureusement imposée pendant les cycles progressistes des décennies précédentes, à celui d'« atout » pour les économies développées de la société en réseau du 21^{ème} siècle* » (Wassenhofen 2008, p.7).

Enfin, des politiques de décentralisation de la planification sont instituées. Les collectivités territoriales départementales sont créées en 1994²⁰⁴, même si elles étaient prévues depuis 1986. Jusqu'à ce moment-là, la direction des départements était nommée par l'État. Les lois transféraient de nouvelles compétences importantes de l'État central au département, relatives à l'aménagement du territoire, au développement et à l'environnement. Trois ans plus tard, un programme de réforme territoriale²⁰⁵ entreprend de fusionner des communes en municipalités afin de décentraliser et de moderniser. Pourtant, les résultats du transfert des compétences de la planification de l'espace aux communautés territoriales furent faibles. Le conseil d'État a bloqué les lois qui transféraient des compétences de planification aux départements avec des décisions jugées conservatrices et centralisatrices par les aménageurs (Sapountzaki 2001).

Après les élections de 2009 il y a des changements importants dans l'administration. Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Changement Climatique a gardé les compétences du ministère YPEXODE sans les Travaux Publics, YPEKA actuel et il a incorporé la direction des forêts. Les inspections des forêts sont restées de la compétence des régions. Entre autres, le ministère a repris la compétence du secteur de l'énergie et des forêts. L'agenda environnemental est mis en valeur et le parti socialiste est arrivé au pouvoir avec la « *croissance verte* » comme programme. C'était la réponse à la crise économique mondiale et aux avertissements du parti de la droite pour le besoin des politiques d'austérité à cause des indices déficitaires de l'économie. La direction du ministère entretient des relations étroites avec le monde des ONG environnementales et des organismes de gestion des régions protégées. Ces derniers se déclarent heureux de cette évolution. Pourtant, sur la

²⁰⁴ Lois 2218/94 et 2240/94

²⁰⁵ Programme Kapodistrias

question du contrôle de la construction, le ministère s'est montré impuissant à se confronter au système d'intérêts de la construction diffuse hors la ville. Il est caractéristique que quand en 2011 le ministre a proposé la restriction du droit de construction hors-la-ville dans les sites Natura (avec l'augmentation de la surface des terrains pouvant être construits de 0,4 à 1 Ha) presque tous les députés s'y sont opposés avec vigueur, ce qui a conduit au retrait de la proposition.

5.4.2. L'urbanisation - Les mutations du système terre-construction

L'environnement bâti dans les années 1990 et 2000 est en expansion constante. Comme dans les deux décennies précédentes, l'expansion n'est pas due aux mutations démographiques, mais aux phénomènes de suburbanisation et de périurbanisation à travers des résidences de vacances ou des résidences secondaires. Le système de construction et d'exploitation de la terre est à deux vitesses.

D'un côté on trouve la construction sur les propriétés de petite taille, avec des processus qui favorisent le lotissement sans l'intervention de grandes agences immobilières et sans projets d'urbanisation « *de zéro* ». Dans ce cadre, le phénomène de l'illégalité de l'urbanisation concerne les résidences de toutes les classes sociales. Il a cessé depuis longtemps d'être l'apanage des classes populaires pour leurs besoins en logement primaire. Ce phénomène concerne plutôt la construction touristique et de vacances et garde un « *taux de légalité* ». On peut dessiner un profil de la troisième génération de constructions hors-la-loi à partir des éléments de la procédure de la légalisation de 2010 : parmi les 650 000 dossiers déposés pour la légalisation des constructions illégales, 70% sont des résidences vacancières, 33% des terrains hors plan de ville et 75% ont un permis de construire (alors ils sont d'une légalité partielle)²⁰⁶.

Un autre recensement, initié par le WWF avec l'aide de l'Organisme d'Athènes a relevé les décisions de démolition des constructions illégales qui ont été prononcées par les inspections des forêts de l'Attique entre 1991 et 2011. On en compte 1050 en tout et 837 concernent des habitations. La plupart relèvent de l'inspection des forêts de Penteli (255), et de l'inspection des forêts de Parnès 55% (Kalevra et al. 2011).

D'autre part, parallèlement à ce modèle traditionnel, on assiste à de nouveaux phénomènes sur le marché foncier, surtout dans les années 2000. La Grèce, juste avant les Jeux Olympiques, est aux yeux des agences d'investissement immobilier un paradis grâce aux travaux d'infrastructure en cours, aux grandes possibilités que l'espace grec est censé avoir en tant que passage pour les activités entre les Balkans et la Méditerranée de l'est. Les fonds de Paquets Communautaires de Support et des Jeux Olympiques relancent la construction d'infrastructures et de complexes sans précédent pour le pays. Cette période se caractérise par une demande croissante d'espaces pour plus d'activités (des bureaux du secteur tertiaire, des grandes surfaces commerciales, des surfaces de loisir de nouveau type, des centres entrepreneuriaux, des infrastructures logistiques...) (Laboratoire d'Urbanisme de l'École Polytechnique d'Athènes 2000).

Dès le début du 21^{ème} siècle, une dynamique est créée qui se caractérise par des données nouvelles sur la circulation des capitaux, les entreprises et les processus d'urbanisation. Les changements ne sont pas seulement visibles à travers la mobilité des achats et l'augmentation des prix, mais aussi avec la réorganisation du marché et l'apparition de nouveaux agents, des agences et des capitaux internationalisés, qui collaborent avec des agences grecques de construction et d'immobilier. Des analystes urbanistes maintiennent que « *cette période fut un tournant crucial dans le système de terre et de construction, comparable à celui de la décennie de 1950* » (Mantouvalou & Mpalla 2003, p.129). Ces transformations consistent en :

²⁰⁶ Lapas Dimitris, 06/04/2012 : <http://www.skai.gr/news/environment/article/19+9820/tee-exohika-to-70-ton-authaireton/>

- transformations dans l'échelle et la fonction des entreprises du secteur de la construction. On assiste à l'émergence de nouveaux schémas entrepreneuriaux par des grandes agences financières et de construction.
- transformation du rôle de l'État et des collectivités territoriales qui coopèrent pour l'exploitation immobilière, soit par partenariat public-privé, soit par l'exploitation du patrimoine public.
- transformation des entreprises du secteur de la construction et de l'immobilier, dont la situation dépend de plus en plus de la bourse.
- transformation de la politique fiscale envers la construction, qui facilite les achats et les ventes, la fusion des petites propriétés, et diminue le charge fiscale de la propriété privée.

La situation favorable à la construction a éloigné la crise qui aurait eu lieu dans des conditions différentes (Mantouvalou & Mpalla 2003). Or de l'autre côté, les mêmes agents du marché affirment que les lacunes de la planification sont le « *point faible* » de la croissance et que la non – régulation et l'absence de planification du marché font craindre un danger de déclin brutal du marché immobilier après les Jeux Olympiques (Laboratoire d'Urbanisme de l'Ecole Polytechnique d'Athènes 2000, deuxième phase, premier partie, p.13-19).

5.4.3. Les professionnels de l'espace dans l'action publique

Après 1990, on assiste à une multiplication du nombre des spécialistes, des études et des publications sur la ville et l'aménagement du territoire. La création des nouveaux départements universitaires allait dans cette direction. Donc, à côté des centres existants (la section d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans les écoles polytechniques d'Athènes et de Thessalonique, le département d'économie et de développement régional à l'université des sciences politiques), de nouveaux départements sont créés : le département d'ingénieurs en aménagement du territoire, en urbanisme et en développement régional de l'université de Thessalie en 1989, le département de géographie et d'environnement de l'université d'Egée en 1994, le département de géographie de l'université Charokopeion en 1999.

Une mutation importante en découle : l'éloignement des professionnels de la ville et de l'aménagement du territoire de leurs racines dans l'architecture. Dès lors, ils auront leurs propres études et représentants professionnels. Cela se ressent d'ailleurs dans le contenu de la revue de l'association des architectes qui se restreint désormais aux sujets purement architecturaux.

Les urbanistes vont s'organiser en associations propres à leur spécialisation. Parmi celles-ci, l'Association des Urbanistes et des Aménageurs du Territoire Grecs (SEPOX)²⁰⁷ se situe dans la continuité de l'association des architectes et rassemble la plupart des urbanistes. Elle est créée en 1981 avec 33 membres qui avaient institué auparavant la branche grecque de l'Union Internationale des Urbanistes (ISOCARP). Ce groupe international avait été créé au sein d'une association formée d'architectes. Il apparaît comme révélateur d'une tendance à l'autonomisation de leurs membres urbanistes. Les membres devaient avoir une spécialisation en études urbaines ou une expérience prouvée dans le secteur²⁰⁸.

²⁰⁷ ΣΕΠΟΧ, le sigle grec

²⁰⁸ Association des Urbanistes et des Aménageurs du Territoire Grecs, La naissance de la SEPOX : <http://www.sepox.gr>

La SEPOX revendique pourtant son lien avec les architectes. Dans une annonce commune, dans le cadre d'un colloque co-organisé avec le SADAS, elle souligne l'origine architecturale des études et de la profession des urbanistes. Elle estime que l'origine architecturale l'attache à une culture esthétique historique et à l'esprit synthétique (Annonce commune avec SADAS, 1994) Pourtant, le fait que les enseignants de l'aménagement du territoire ne sont pas formés par la même discipline entraîne des problèmes et une dévalorisation (Oikonomou 1998).

Le positionnement scientifique de la SEPOX, critiquer les principes du mouvement moderne dans l'urbanisme, est mis en évidence lors de communications internationales en faveur d'une reformulation de la Charte d'Athènes 1994-1995 et pendant toute la décennie, qui remettent en cause les principes du programme d'urbanisme du mouvement moderne, le zonage et la distinction des fonctions de la ville, en collaboration avec des chambres professionnelles (TEE), des universités (EMP) et du ministère (YPEXODE).

Dans les années 1990, la SEPOX commence à intervenir dans le dialogue public pour l'espace. Nous allons suivre la présence publique de cette organisation scientifique via ses annonces et son bulletin annuel. Nous n'allons pas étudier le discours des autres associations de spécialistes car elles sont minoritaires. La SEP, instituée en 1979 abrite plutôt des diplômés de l'école de sciences politiques. Elle a un profil de groupe scientifique peu actif et moins présent dans le dialogue public. Elle est moins contestataire que la SEPOX, même si elle inclut des députés et des politiciens et même si un des objectifs de sa charte est « *la prévalence du peuple, de la justice sociale et de la paix internationale* »²⁰⁹. De l'autre côté, le SEMPXA, plus récent, se focalise sur les droits corporatifs du nouveau secteur des ingénieurs en urbanisme et en aménagement du territoire, sans être présent sur la sphère publique²¹⁰.

Enfin, comme remarque général, il faut souligner que le discours pour les transformations de la ville est marginal et concerne majoritairement le monde de l'économie. Les ingénieurs, dont les urbanistes et les aménageurs font partie, restent pour la plupart absents du dialogue public. « *Les techniciens se coordonnent avec une période où il y a du travail. En réalité il s'agit d'une conciliation de tous les intéressés dans la mesure où le système garantit la possibilité pour tous de construire sans obstacles* » (Mantouvalou & Mpalla 2003, p.140-141).

La politique

Étant une organisation peu nombreuse (200 membres), les urbanistes de la SEPOX revendiquent le rôle de conseiller scientifique sans vouloir « *créer leur propre espace public* », leur objectif est la « *bonne gestion de l'espace* » (Bulletin SEPOX 1993). Ainsi, dès les années 1990 la SEPOX commence à participer aux comités de conseil pour le ministère et à donner son opinion sur les lois. Surtout vers la fin 2000, elle devient l'interlocuteur scientifique principal du YPEXODE, en promouvant la bonne régulation.

Pourtant, au début des années 1990 le discours de la SEPOX était en désaccord avec les politiciens qui « *ne s'intéressaient pas à la gestion de l'espace, mais l'utilisaient comme un outil idéologique pour toute direction* » (Bulletin SEPOX 1993). La même opinion est répétée en 1994 (Topos 1994). Et encore : « *Le secteur passe un cap: les habitants ont pris conscience de la dégradation de l'environnement bâti et ils accusent les politiciens mais aussi les urbanistes. Ainsi, le secteur traverse*

²⁰⁹ Association des spécialistes grecs de la science régionale : <https://sepgov.wordpress.com/>

²¹⁰ Association d'Ingénieurs urbanistes, aménageurs du territoire et du développement régional grecs : <http://www.chorotaxia.gr/cgi-bin/pages/index.pl?arlang=Greek>

une « crise d'identité ». Le « client » est la société qui dans ce cas-là, s'exprime par les politiciens qui ne veulent pas l'ordre dans l'espace ». Pareil en 1995 (Annonce de la SEPOX, en commun avec SADAS)

Même si la profession est maintenant reconnue, la SEPOX est en lutte permanente pour l'emploi des urbanistes et leur rôle dans la planification. En 1994, elle dénonce le sous-emploi des professionnels du domaine, résultat de l'absence de la création des études urbaines qui étaient prévues par le cadre institutionnel par le ministère : « *Un petit nombre de professionnels s'occupent de la rédaction des études et des propositions pour le cadre européen de soutien que le ministère a assigné aux bureaux d'études pour des raisons d'urgence. Sinon une autre partie des bureaux s'occupe de l'évaluation des programmes... Le peu d'emploi a un aspect positif : les bureaux non spécialisés ont été écartés du champ des études urbaines* (Association d'Urbanistes et d'Aménageurs du Territoire Grecs 1994). En 1998, la spécialisation d'urbaniste est obligatoire pour les études des conséquences environnementales et pour les études spéciales environnementales, un sujet qui avait mobilisé l'association par le passé.

L'association milite pour l'étendue de la planification de l'espace et le rétablissement des lacunes de la réglementation et de son application. Ainsi, elle est pour la loi de 1997, le « *nouveau cadre institutionnel d'urbanisme* » qui tente de contrôler l'urbanisation diffuse. (Annonce commune avec SADAS, TEE, GEOTEE) (1996). Une grande partie de leur intérêt se porte sur la construction hors-la-ville.

L'association crée un comité de travail qui adopte la critique unanime établie par les urbanistes après 1985, selon laquelle il faut une réglementation des usages du sol à travers des plans et non pas de réglementation horizontale du hors-plan-de-ville, qui génère des problèmes de paysage et de fonction. Elle conteste que de nombreuses études spéciales (ZOE et EPM) aient été validées sans être ratifiées, et donc en pratique la planification d'usages de l'espace hors-la-ville n'existe pas (seulement 2% de la construction se font avec des plans d'usage du sol). Le phénomène explique la différence de l'expérience entre la Grèce et les pays du nord de l'Europe où tout ou une grande partie de l'espace hors-les-villes dispose de plans d'usage du sol.

Quand la SEPOX élabore des propositions, elle décrit deux scénarios de solution sans choisir : « *le premier scénario est l'interdiction de la construction hors-la-ville. Son avantage est la clarté, l'immédiateté. Pourtant, son application se heurte au poids social et politique de la propriété foncière. Même si le pouvoir exécutif y procédait, ce qui est très improbable, il resterait la question de son application. La construction hors-la-loi rappelle toujours la divergence entre l'institution et l'application. Le deuxième scénario pose les mêmes objectifs que le premier mais de façon progressive. C'est-à-dire l'accélération de la planification, la coordination entre la planification des usages du sol dans l'espace hors-la-ville et la planification urbaine* » (Bulletin SEPOX 1997).

Après 1997, la revendication se concentre sur la demande de l'activation de la loi de 1997 qui distingue des niveaux de planification, et surtout elle établit les plans SXOOAP (Bulletin SEPOX 1999 ; 2000). En 2006, la SEPOX organise un colloque sur « *la planification spatiale des collectivités municipales : le rôle de GPS-SXOOAP* ». Le bilan démontre que les études (300 études) ne sont pas encore ratifiées et qu'elles ne disposent pas de moyens d'intervention et d'application pour la planification des usages du sol.

Dans les années 2000, le rôle de la SEPOX comme interlocuteur officiel du ministère est mis en valeur. En 1998, la SEPOX est appelée par le Ministère de l'Economie à élaborer des propositions du pays concernant le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC). La position de la SEPOX est relativement critique. Bien qu'elle trouve que les notions qui traversent le programme sont trop générales et peu ambitieuses et que l'analyse concerne plutôt l'Europe continentale, elle salue la création d'un cadre commun. Pourtant, elle exprime ses inquiétudes concernant la marge

d'action d'un cadre européen de caractère substantiel et sans moyens d'application, dans le cadre grec dont la régulation est déficiente. La SEPOX participe, sans droit de vote, au Conseil National d'Aménagement du Territoire et de Développement Durable, qui est institué en 2001. Elle fait la critique de son rôle de conseil et non de décision. (Bulletin SEPOX 2000)

Pendant les années 2007-2010, une grande partie de l'activité de la SEPOX est consacrée à la concertation des plans d'aménagement du territoire national. Elle adopte une position critique. Le plan général d'aménagement du territoire national est jugé trop général et sans calendrier. L'attention est portée sur la concurrence et moins sur la protection et la cohésion sociale. L'interdiction de la construction hors-la-ville n'est pas prévue. Parmi les plans spéciaux, les plans pour le tourisme et pour les énergies renouvelables sont les plus critiqués. Le plan pour le tourisme est accusé de suivre un modèle de développement touristique obsolète, avec de grands complexes de logement, répondant aux intérêts de la construction et non aux demandes du tourisme. Le plan pour les énergies renouvelables est accusé d'être obscur et de ne pas protéger des régions à l'environnement sensible et de terre agricole à haute productivité.

Espaces libres et Jeux Olympiques

Pendant les années 1990, la revendication des espaces libres de la ville, majoritairement à Athènes, est un sujet qui préoccupe les urbanistes de la SEPOX. Il fait l'objet d'alliances avec d'autres agents scientifiques et organisations citoyennes. La SEPOX participe aux organisations de soutien aux piétons et aux moyens de transport alternatifs (tram).

A partir de 1996 et du parrainage des Jeux Olympiques par la ville d'Athènes, les revendications pour les espaces libres sont liées à la critique des grands travaux d'infrastructures. Pendant la candidature, SEPOX ne prend pas position pour ou contre le parrainage des Jeux, même si elle reconnaît qu'il s'agit d'une « *organisation commercialisée et non conforme à l'esprit de l'athlétisme* ». En fait, ses membres étaient d'opinions différentes, certains demandant du dialogue et la planification des interventions avec des études d'impact environnemental et participant aux propositions d'amendement, et d'autres manifestant avec les opposants au parrainage. Après la décision du comité olympique, la position officielle, commune avec Association des Architectes Diplômés de Hautes Écoles (SADAS) fut que malgré le manque de préparation et de dialogue et des études non prévues, la mise en œuvre des Jeux Olympiques devait être l'occasion d'une régénération environnementale de la ville (Bulletin SEPOX 1997).

En 1997, la SEPOX exprime son inquiétude face à l'exemption, promulguée par des lois, de l'obligation de réaliser des études de conséquences environnementales pour les grands travaux de l'époque, nouvel aéroport d'Athènes, décharges, industrie, etc. En 1999, elle formule ses positions. Elle demande du dialogue, que les travaux soient intégrés à la planification existante du Plan Régulateur, que la planification des moyens de transport donne la priorité aux moyens de transport à voie fixe, que les travaux soient d'échelle réduite, que le financement ne soit pas seulement privé mais que l'État investisse dans les infrastructures publiques, que les études et les travaux soient attribués après des concours urbanistiques et architecturaux et que la phase d'après les Jeux soit combinée avec la planification du développement et avec les aides de l'Union Européenne (Bulletin SEPOX 2007).

Jusqu'en 2000, la SEPOX tente de rendre la programmation non définitive, et d'y intégrer la planification spatiale. Elle défend les résultats de l'étude du Laboratoire d'Urbanisme de l'Ecole Polytechnique d'Athènes. Elle participe aux manifestations des habitants des Thrakomakedones (le quartier où le village olympique va être construit), elle partage la proposition du laboratoire pour la construction du village olympique dans les quartiers dégradés de l'ouest d'Athènes afin de les densifier et contre l'occupation des terrains agroforestiers, hors-plan-de-ville. Elle partage la même

ligne et co-organise des manifestations avec des organisations environnementales comme WWF Hellas, Greenpeace et des agents scientifiques (Université de Gestion d'Entreprises).

En 2001, la SEPOX dénonce le fait que ses opinions ne soient pas entendues et manifeste son opposition à la « loi-balai » relative aux travaux des Jeux. De plus, elle constate le non-respect de la législation urbanistique et de la planification du plan régulateur de la ville d'Athènes. Après ce moment-là, le sujet de la planification des travaux est clos (Bulletin SEPOX 2001).

L'environnement pour la SEPOX

L'environnement pour la SEPOX est vu sous le prisme du développement durable. La SEPOX est d'ailleurs le rédacteur de la contribution de la Grèce à la conférence européenne des ministres pour le développement durable et l'aménagement du territoire en 1994. C'est elle qui traduit le terme de « *sustainability* » en grec²¹¹. Pour la SEPOX l'environnement naturel et culturel constitue « *un atout comparatif, peut être le seul pour le développement du pays* ». Les politiques de l'Union Européenne qui envisagent le développement économique, en commun avec la gestion de l'espace donnent un rôle décisif à l'aménageur dans la coordination des équipes pluridisciplinaires. Enfin, comme pour l'ensemble de ses positions, la SEPOX défend des procédures conciliatoires pour la protection de l'environnement (Bulletin SEPOX 1993).

En 1998, la SEPOX organise le colloque « *Environnement et aménagement du territoire* ». Les interventions se concentrent sur les pratiques de l'administration de l'aménagement face à l'environnement. Les questions portent sur le type de relation entre l'environnement et l'aménagement du territoire, bilatéral ou hiérarchique. La proposition qui en ressort est que la protection de l'environnement est de caractère normatif et l'aménagement du territoire de caractère stratégique, car il inclut des objectifs au-delà de la protection de l'environnement. Les problèmes d'application de la réglementation en Grèce ont été constatés. Enfin, le sujet de la relation de la société avec les politiques a été abordé. Des questions émergent sur le fait que les idées pro-environnementales sont minoritaires dans la société, soit pour des raisons structurelles (propriété), soit par manque d'information. Les « *droits environnementaux* » et la « *constitution environnementale* » ont été évoqués comme réponse (Bulletins 4/1998 et 1/2001).

En particulier pour la protection des forêts, en 1998, la SEPOX se positionne contre la loi qui permettait l'installation d'industries dans des forêts bien qu'elle reconnaisse un vrai problème de conflits à cause de l'absence de plans d'aménagement du territoire offrant des emplacements convenables. De même, à la fin des années 2000, le plan pour les énergies renouvelables est mis en accusation pour la non-protection des régions à l'environnement sensible comme les terres forestières, les zones périphériques des forêts nationales, les zones des études spéciales environnementales.

Or, concernant la protection constitutionnelle de la forêt et la réforme de l'article 24, les positions de la SEPOX ne coïncident pas tout à fait avec celles du mouvement anti-réforme. En 2001, l'association, comme porte-parole d'une voie « *pondérée* », n'a pas peur que la réforme détruise la protection, au contraire elle la soutient « *afin d'insérer de nouvelles notions : distinction du droit de propriété du droit de construction, insertion de la protection environnementale dans les politiques sectorielles, élargissement de l'objet de la protection* ». D'ailleurs, contrairement au CdE et aux organisations environnementales, elle soutient l'idée que les forêts peuvent perdre leur caractère dans le cadre de l'aménagement du territoire, à condition que la nouvelle constitution précise des cas où l'utilisation d'un autre terrain, non forestier n'est pas possible (Bulletins 4/1998 et 1/2001).

²¹¹ βιωσιμότητα

Au contraire, la SEPOX fut critique de la réforme de 2007. D'abord, elle considère que le problème se trouve dans l'application des dispositions constitutionnelles et non dans leur réforme. D'ailleurs, les réformes consécutives affaiblissent la constitution. Secondairement, les propositions ne réforment pas mais renversent la protection. Les réglementations des pratiques des caractérisations ad hoc donnent trop de poids au côté « juridique » des problèmes forestiers et voilent le côté technique, qui ne se résout pas sans la rédaction de cartes forestières. La mesure de recul de l'année de référence pour la caractérisation des terrains forestiers est qualifiée de manipulatrice à la faveur des intérêts spéculatifs et donc de la légalisation des constructions hors-la-loi. La SEPOX est contre la conception du plan comme spécification unilatérale des usages de la terre et propose que le droit de propriété soit distingué du droit de construction²¹².

En 2007, dans le communiqué de presse pour les grands incendies, l'association les lie directement aux problèmes de la réglementation urbaine. Elle les présente à travers le filtre des impacts de la construction hors-la-ville. Celle-ci consiste en « *un moyen de développement difforme qui consomme le sol, le paysage et l'environnement sensible de notre pays de la manière la moins durable* ». Enfin leurs propositions concernent la solution du problème de la construction hors-la-ville. L'association fait appel aux agences, leur demandant de « *quitter les retenues du coût politique et d'insérer les mécanismes de l'interdiction de la construction hors-la-loi au cadre général d'aménagement du territoire, en particulier pour l'Attique. Ils réclament la suspension pour 5 ans des permis de construire pour les régions hors-plan-de-ville et l'application des plans de planification au niveau des municipalités, les GPS-SXOOAP* » (SEPOX-Communiqué de presse pour les incendies 2007).

5.4.4. L'environnement et le discours scientifique pour l'espace.

Les contacts avec les courants internationaux et les publications se multiplient. De nouvelles revues font leur apparition : « *La Ville et la périphérie* » et « *La Nouvelle écologie* » dans les années 1980, « *Topos, droit et environnement* » et la revue électronique « *Loi et Nature* » dans les années 1990, « *Aeihoros* » dans les années 2000.

Nous allons approcher les idées pour l'environnement à travers le discours des spécialistes et à travers les articles sur le sujet parus dans la revue *Topos, revue d'études urbaines et régionales*. Elle est publiée par des universitaires et rassemble majoritairement des textes d'universitaires et moins des textes de professionnels indépendants. La revue est publiée de 1990 jusqu'en 2006, avec une interruption entre 1999 et 2001. SEPOX considère la revue comme sa tribune scientifique, pourtant, selon sa direction, elle est focalisée sur les questions de la théorie et moins sur la pratique de la profession (Bulletin SEPOX 2/2001).

Selon une analyse rétrospective sur la publication de la période (Getimis & Kafkalas 2001), l'approche économique domine, en continuité avec le trajet de l'après-guerre. Les programmes communautaires notamment ont accentué le besoin d'analyse sectorielle et ont ainsi développé ce groupe d'analyses. Dans les années 1990, la dimension économique s'étend aux sujets spécialisés comme le transfert de technologie, les réseaux d'entreprises et autres. Le biais institutionnel et politique d'analyse s'élargit aussi et se penche sur les rapports des institutions dans le contexte européen et leur configuration par rapport aux États et aux régions. Dans la thématique sociologique et géographique, des approches théoriques et des travaux empiriques plus récents tentent de positionner leurs descriptions dans le contexte socio-politique et économique en examinant la structure générale d'une région, ou d'une ville.

²¹² Nomos tis Physis, SEPOX : <http://www.nomosphysis.org.gr/articles.php?artid=2811&lang=1&catpid=179>

La thématique environnementale et civilisationnelle en Grèce se développe dans les années 1990. Pourtant, au niveau international, la communauté scientifique était derrière les mouvements écologiques, qui l'ont précédée. Plus encore, en Grèce, les questions environnementales ont été réduites aux systèmes d'enregistrement de la dégradation, ou aux systèmes de surveillance. La soutenabilité a été traitée comme un sujet technique ou juridique. Les relations avec les questions de développement et de programmation spatiale apparaissent discrètement dans les années 1990. On parle alors de champ « *immature* » (Getimis & Kafkalas 2001).

Cette impression se reflète dans notre analyse sur les articles de la revue *Topos*. La dimension économique des questions de l'espace est majoritaire dans les publications. Les articles sur des questions d'environnement sont apparus en pratique après 1994. Parmi les 227 articles, 34 (15%) concernaient des sujets relatifs à l'environnement. Les axes à travers lesquels la question environnementale est abordée sont : l'institutionnel et le politique avec 16 articles, l'économique et de développement avec 13 articles et le social et le géographique, beaucoup plus minoritaire, avec 4 articles.

Le concept du décalage des phénomènes urbains dans l'espace grec est une constatation permanente et commune avec la période précédente. Le décalage entre les politiques grecques et les politiques de l'Europe est un sujet qui continue de parcourir toute la réflexion après la guerre. Pourtant, contrairement à la période précédente, les impacts environnementaux néfastes de ce modèle sont soulignés et il est constaté que le coût de la croissance généralisée est l'aggravation des problèmes environnementaux comme érosion, pollution par le drainage et l'urbanisation non contrôlée.

La critique du modèle d'urbanisation se focalise sur la construction touristique et la construction hors-la-ville. La construction des habitations touristiques est celle qui a le plus de conséquences environnementales. Cette construction entraîne le recul de l'agriculture, soit directement par l'occupation des sols agricoles (mais aussi forêts, pâturages, biotopes), soit indirectement avec les transformations dans des zones qui reçoivent des habitations touristiques, en particulier dans les zones périurbaines et le long des routes. Les propriétaires des terres dans ces zones élaborent des stratégies d'attente, d'insertion des terres dans le marché de la terre urbaine, de fragmentation, de changement de propriété (Getimis & Oikonomou 1992).

La caractéristique spatiale principale de ce modèle est la diffusion de la construction touristique : « *Des grandes zones sont occupées par des constructions touristiques (de petites taille pour la plupart) qui s'élèvent à 100m - 1000m les unes des autres, de façon aléatoire, sans plan de disposition général, tandis qu'entre elles s'interposent des friches ex-agricoles* (Getimis & Oikonomou 1992, p.23). Le paysage est le plus endommagé par ce modèle de tourisme : « *La diffusion de la construction a créé un espace entre la campagne et la ville avec les caractéristiques négatives des deux et sans les qualités spécifiques d'aucune des deux. Contrairement aux paysages périurbains des autres pays qui se transforment au paysage urbain « normaux », ces paysages grecs se figent dans le temps sous cette forme intermédiaire* » (Getimis & Oikonomou 1992, p.24).

L'absence de cadre de politique d'expansion urbaine, l'échec des politiques de contrôle d'usages de la terre et les limites des réformes restent une constatation permanente. Ils sont dus aux problèmes constitutifs de la politique urbaine résultant de la diffusion sociale de la rente foncière, de la fonctionnalité du système qui remplace l'État providence et qui répond aux besoins de la population pour des revenus complémentaires. La construction hors-le-plan-de-ville et la construction illégale sont fortement et régulièrement analysées sous cet aspect (Oikonomou 1995; Wassenhofen 1995).

Les tentatives réformatrices sont qualifiées de limitées. Malgré son idéalisme, la politique de planification avec des zones d'usages est restée à un niveau général et indifférencié. Les moyens les

plus flexibles (ZEP etc.) sont bloqués par le statut de propriété contesté et les réactions sociales. La pratique de l'estimation des conséquences environnementales s'est répandue à la fin des années 1980, visant à lier la croissance économique avec la politique pour l'environnement, fragmentaire jusque-là (pollution atmosphérique, marine...). Or, elle arrive souvent a posteriori, elle n'envisage pas l'accumulation de plusieurs petits projets et elle n'envisage pas les activités qui ne sont pas localisées, comme l'agriculture, ou les programmes d'actions multiples (Kokosis 1994; Skourtos & Kontogianni 1996).

Une partie de la théorie continue l'analyse de la période précédente, qui reconnaît la « *fonctionnalité* » sociale, politique et économique du système foncier et de la construction d'après-guerre et sa contribution aux processus d'intégration et de cohésion dans une période difficile. Ainsi, de facto ce système correspond à une conciliation sociale ample, ce qui explique les inerties politiques quant à son abandon (Mantouvalou & Mpalla 2003).

Cet aspect rend critique l'adoption des standards unificateurs européens sans prendre en considération les spécificités de l'urbanisation du pays. Ainsi, la construction européenne dans la décennie 1990, après le traité de Maastricht et le programme de convergence des pays du nord et du sud, est considérée comme oublieuse des questions centrales. Les modes de développement des villes du sud sont différents, constitués par la petite propriété et la production de logement de petite taille, la construction illégale, l'« *antiparochi* », les modes informels de production et de travail, les dimensions sociales et économiques de la famille.

Ces processus ont conduit à un type de ville avec beaucoup de caractéristiques positives, malgré les problèmes. La diffusion de la production a préservé l'emploi au niveau local, a créé une « mosaïque » d'usages qui a conduit à une densité et une vivacité du tissu urbain. Après, la diffusion de la petite propriété, l'amplitude de l'habitat privé, et la « stabilité » des familles ont aplati les divisions sociales de la ville. Même la division est-ouest a une signification relative comme des deux côtés, il y a « *un réseau complexe de revenus, des types d'habitat, de modes de vie quotidienne et de standards de consommations* » (Vaiou et al. 1995, p.103).

Le transport des données du Nord comme modèle d'analyse mène obligatoirement à considérer les caractéristiques grecques comme des « *déviations* », ou « *défiance* » envers les pays du Nord. « *Les logiques de l'unification européenne ignorent – quand elles ne s'y opposent pas- les modes d'intégration « informels » et mettent en danger le futur des équilibres actuels car elles voient comme inévitables la marginalisation et l'exclusion de régions entières et de groupes sociaux entiers* » (Vaiou et al. 1995, p.104).

Dans ce schéma de pensée, la dérégulation néolibérale d'après 1985 et la politique publique d'adaptation budgétaire des années 1990 sont critiquées non pas en tant que telles mais en tant qu'importation fautive de modèles étrangères qui ne prennent pas en compte la particularité du cas grec. Il est constaté que les pressions dans l'économie par l'intégration européenne mènent à la croissance « *à tout prix* » et ce faisant, font que le capital dans les pays de la périphérie recourt à une surexploitation du pouvoir ouvrier, mais aussi des ressources naturelles (Liodakis 1994).

Point commun de plusieurs publications, l'hypothèse que la proposition de diminuer l'intervention de l'État, présentée comme une alternative, est condamnée car les similarités avec les autres pays de l'Europe sont superficielles. Dans le contexte grec où le cadre réglementaire existant est déjà très faible, l'assouplissement des réglementations minimales ne constitue pas un modèle nouveau mais relève du renforcement du modèle existant et de l'annulation de toutes les tentatives de réforme de la période 1974-1985. Cela veut dire : a) dévalorisation de la croissance régionale en faveur de la croissance générale, b) suppression de la planification au niveau du département en faveur du niveau local. Or le niveau local est fragmentaire, faible face aux pressions et non connecté au niveau

régional, c) le mécanisme décisionnel centralisé est sollicité tandis que les institutions décentralisées (départementales) sont dévalorisées, d) l'atténuation du système de protection des forêts et des côtes, e) des dispositions pour « *l'urbanisme privé* », l'urbanisation des grandes étendues avec interaction du ministère et du particulier sans l'entremise de la collectivité locale, f) la vente des étendues publiques à travers l'institution de titres fonciers boursiers et de sociétés anonymes (Getimis & Oikonomou 1992).

La pensée dominante dans des publications revendique la conciliation du contrôle de l'État et du marché libre. « *Dans le contexte économique et politique de la régression de l'interventionnisme de l'État providence et la domination des règles du marché, l'aménagement du territoire et la politique environnementale ne sont pas abandonnés aux règles du marché, mais ils constituent un champ de régulation d'un nouveau type, d'encadrement de l'économie privée et d'action de l'État* ». (Getimis et al. 1994, p.5). La question sur les limites de la politique de régulation dans le contexte du marché libre, est évitée par l'opinion car la problématique ne concerne pas le cas grec, déjà dérégulé : « *Parce que même dans les pays qui ont exercé la dérégulation néolibérale la plus importante, le cadre de l'aménagement du territoire reste plus puissant qu'en Grèce* » (Getimis et al. 1994, p.11).

La condition pour que les politiques de développement durable soient productives est la spécialisation de leur cadre de valeur, pour que les notions comme l'intérêt public soient définies en comparaison avec des intérêts individuels. Autrement dit il s'agit de répondre à la question qui a la parole et qui décide pour les générations futures, etc. (Getimis et al. 1994). Dans le même sens Delladetsimas (1997) pose des questions sur la base de légitimation de la notion du développement durable. Il constate qu'en Grèce la notion est restée plutôt au niveau rhétorique, en offrant une légitimation ou/et en renforçant des tendances existantes du cadre de la planification de l'espace du pays.

Les forêts dans la pensée des urbanistes, des aménageurs

Les forêts constituent un intérêt particulier, notamment pour les urbanistes et en particulier leur côté institutionnel. Les urbanistes étudient la définition administrative de la forêt et les mécanismes administratifs de son inventaire (Stamatiou 2010). On peut discerner un déplacement dans l'évaluation de la réglementation pour les forêts au cours des décennies 1990 et 2000. Pendant les années 1990, les aménageurs s'accordent sur le fait que la sévérité et la normativité sont un « *mal nécessaire* » qui compense d'autres moyens de réglementation de l'espace :

« *Il y a deux catégories d'espace qui constituent des exceptions au taux bas de spécification des politiques en Grèce et pour lesquelles il y a un cadre de réglementation assez spécifié. Il s'agit des aires archéologiques et des forêts. Le cadre pour les aires archéologiques est facilement contourné. Celui pour les forêts, qui interdit toute construction ou culture sur les terres forestières est jugé relativement réussi, malgré les lacunes dans le statut de propriété et la tolérance face à la construction « hors la loi ». Des groupes d'intérêts ont tenté d'annuler ce cadre et de soumettre ces terres au statut des dispositions pour la construction « hors la ville »*

« *Il faut remarquer que l'argument central sur lequel ces tentations appuient est correct : une grande partie des étendues forestières n'a pas de caractère forestier réel et souvent ne sont plus que des pâturages (d'ailleurs les vraies forêts occupent qu'une petite partie du territoire du pays). Pourtant, étant donné le manque de contrôle des autres catégories d'usages de la terre, la soumission éventuelle de ces terres au statut de pâturage ou de terre agricole entraînerait leur construction rapide...Leur caractère forestier est donc le seul moyen de préserver des zones étendues dénuées de toute construction diffuse* » (Getimis & Oikonomou 1992, p.31).

Pourtant, vers la fin des années 1990 et pendant les années 2000, des analyses apparaissent qui dénoncent l'étanchéité entre les pratiques urbanistiques et forestières jusque-là et cherchent des moyens urbanistiques pour gérer l'urbanisation dans les forêts : « *La politique pour la protection des forêts est un exemple du manque de coopération horizontale de l'administration grecque. La conséquence est le nombre énorme de petits propriétaires et d'habitations qui se trouvent pris au milieu d'une devinette législative cauchemardesque à cause des politiques maximalistes, appliquées comme dans un vide social absolu. La solution doit être cherchée dans une balance entre les forêts défrichées et les forêts créées* » (Wassenhofen et al. 2010, p.296).

Parfois ces analyses sont le fruit de spécialisations nouvelles et de coopérations entre des forestiers et des urbanistes : un forestier du secteur associatif et une urbaniste mènent une recherche en commun et formulent une critique hérétique en qualifiant l'aménagement du territoire de « *grand absent dans la protection de la terre forestière* ». Ils constatent la nécessité de plans d'aménagement du territoire pour les terres forestières. En plus des apports de l'analyse du territoire, qui peut éclairer l'historique et les faces invisibles des usages de terre, la planification de l'aménagement du territoire à l'intérieur des zones forestières peut servir à délimiter des zones de protection, (d'interdiction absolue de construction hors-la-ville par exemple). Dans le périmètre de ces zones, l'étude du territoire peut identifier les terrains en transition et instituer des restrictions et des conditions spéciales. « *Surtout dans les zones de mixité (forêts et autres usages, agroforestiers ou autres), la planification spatiale peut jouer le rôle le plus important. Ici, les usages futurs doivent être planifiés de façon synthétique, en prenant en compte l'historique et les conditions sociales et physiques* » (Sapountzaki & Pagkas 1997, p.151).

Or, les études spéciales d'aménagement du territoire ne disposent pas de moyens d'information applicables et d'acceptation commune, relatifs aux catégories des terrains forestiers et à leur délimitation. L'adaptation d'une catégorisation commune pour les cas de mixité de végétation et d'usages est nécessaire, or elle se heurte 1) à l'étanchéité professionnelle et administrative puissante des forestiers et des aménageurs 2) au protectionnisme des terres forestières qui est la seule position des forestiers, résultant de leur culture et de leur expérience comme seule force d'opposition aux groupes sociaux et aux intérêts qui détruisent les forêts 3) à la pression des intérêts particuliers ou des groupes sociaux pour que leurs terrains perdent leur classification forestière et les dispositions générales de protection qu'elle entraîne (Sapountzaki & Pagkas 1997, p.154).

Les forêts et les étendues forestières étaient « *un trou noir* » pour la planification de l'espace : « *Ces étanchéités n'ont pas empêché les politiques urbaines d'avoir des impacts néfastes pour les forêts. La philosophie pour la politique d'aménagement du territoire de la campagne consistait à offrir les mêmes possibilités à tous les propriétaires de terrains à construire, une politique qui a encouragé la construction hors-la-ville* » (Sapountzaki 2008, p.6).

« *Or, le statut de la construction hors-la-ville revient à « mettre le feu » aux forêts, même si cela ne fait pas partie des dispositions. Il crée d'un côté une différence explosive entre les potentialités de la terre agricole et forestière et de l'autre côté un paysage de délinquance indiscernable et en ce sens non –soumis au contrôle dans les régions d'usages mixtes. Même dans les cas où des terrains forestiers font l'objet d'une Étude Spéciale d'Aménagement du Territoire, les moyens sont les mêmes que pour les terrains urbains* » (Sapountzaki 2008, p.8).

Alors : « *si pour la politique forestière les forêts ont une valeur per se, pour la politique d'aménagement du territoire les forêts n'existent pas* ». Les dispositions pour la construction hors-la-ville (même au sein des EXM) reprennent la logique de l'espace urbain et entraînent des pressions qui fragmentent et défrichent les terres forestières. « *En même temps elles créent une culture sociale hostile à la politique forestière, au Service Forestier, même à la végétation forestière elle-même, comme le seul obstacle à la construction dans la campagne. De cette manière, les forêts, du statut de*

bien environnemental et de besoin social, deviennent synonymes d'entrave aux droits individuels au logement, ou aux vacances à la campagne, et donc à l'amélioration des conditions de vie » (Sapountzaki 2008, p.8).

5.5. Les mouvements sociaux pour les forêts et la ville

Nous partageons le point de vue selon lequel après les années 1990 et la multiplication des modes d'expression de l'action publique environnementale, les pratiques du mouvement écologique peuvent être mieux saisies dans le contexte plus large du « *secteur environnemental* ». Ce secteur social en général contient plusieurs structures diverses, types institutionnels et motifs pour l'action environnementale. « *Les pratiques de mouvements sociaux peuvent difficilement être examinées distinctement des autres pratiques institutionnalisées qui se présentent comme « environnementales ». Des structures intergouvernementales (l'Union Européenne et autres organisations internationales), des partis verts, des organisations non gouvernementales environnementales, des formes variées d'entreprenariat vert, des programmes environnementaux, des éco-coopératives et des comportements de consommation verts, des programmes d'enseignement et de recherche, constituent des institutions qui peuvent être représentés par les mêmes personnes l'une à la place de l'autre* » (Alexandropoulos et al. 2007, p. 10-11). Comme on va voir, pour le cas de la nébuleuse sociale grecque, nous sommes obligés d'ajouter l'action des juristes, dans ou en dehors de leur rôle institutionnel.

5.5.1. L'activisme juridique du Conseil d'Etat – Le juristes comme acteurs des politiques pour les forêts et pour la ville

Dans les années 1990 et 2000, le Conseil d'Etat et ses juristes sont valorisés, tant par le pouvoir décisionnel que comme « *opinion maker* » au niveau politique et scientifique. Cela est dû, à côté de la « *juridisation* » historique de la politique foncière, aux pressions de la société civile sur les questions environnementales et les espaces libres, qui aboutissent de plus en plus au recours aux cours de justice.

Il y a d'ailleurs des voix qui considèrent le phénomène comme un autre mode de participation sociale. Ces juristes font l'hypothèse que le niveau bas de développement des institutions officielles de participation a conduit dans la prise et l'application des décisions urbanistiques à la floraison de mécanismes inofficiels de légalisation des intérêts privés. Ces mécanismes consistent d'un côté en la contestation de la légalité des décisions urbanistiques à travers les recours à la justice et de l'autre côté au recours à la politisation de l'intervention, au moyen d'informations publiques ou d'informations aux élus (Giannakourou 1992).

Ainsi, en 1991, une section spéciale du Conseil d'Etat compétente pour les questions environnementales, « *la section E* », est instituée. Elle aide à la consolidation de l'expertise des juristes sur les questions environnementales. De leur côté, les juristes du Conseil d'Etat ont pratiqué « *l'activisme juridique* » (Dellis 2005, p.46 ; Melissas 2002, p.174). Ils ont développé une action d'avant-garde, suivie très souvent d'une auto-formation dans l'écologie. De plus, ces juristes ont été les acteurs du discours public sur les réformes institutionnelles et plus généralement sur les politiques environnementales. Ils sont liés aux groupes de contestation et leur discours a notamment été une source majeure de légitimation de ces initiatives.

La jurisprudence du CdE développe le cadre réglementaire et dépasse son rôle de « *cour de cassation* » et il contrôle des décisions de l'administration sur la base d'un droit international de l'environnement (Agenda 21, Déclaration de Rio, le réseau de protection Natura 2000 ...).

Notamment dans le domaine de l'évaluation environnementale de l'emplacement des usages, les décisions du CdE deviennent un cadre de référence. Dans les années 1990, le CdE participe à la spécification de la directive de 1985 de l'Union Européenne à travers les recours des organisations environnementales et écologiques (Melissas 2002, p.177-184).

Or, de plus, le CdE développe des arguments à la base d'alternatives, de méthodes juridiques éprouvées qui conduisent à des résultats équivalents aux propositions de l'Etat. Il annule par exemple le plan d'expansion de la ville sur une île, en argumentant que la solution de densification du tissu existant est préférable tant que la capacité porteuse n'a pas été épuisée²¹³. L'ampleur et la régularité de ces interventions font du CdE une institution qui non seulement contrôle, mais aussi produit des standards et des politiques d'urbanisation (Wassenhofen et al. 2010).

En particulier pour les forêts, le rôle du CdE est renforcé à l'extrême : « *Les applications directes des dispositions constitutionnelles sont telles qu'on peut affirmer que cette partie de l'action publique qui concerne la protection forestière est régie, même sur des points secondaires et dans ses détails par la Constitution elle-même, dont la densité décisionnelle et l'ampleur ont été incontestablement inédites* » (Dellis 2005, p.47). La « jurisprudence forestière » du Conseil d'Etat qui a pris forme pendant les premières années post-régime a été consolidée pendant les années 1990. Elle tourne autour de deux questions : qui est le forestier et comment se protège-t-il ?

Concernant la question qui est le forestier, jusqu'en 1979 on se référait à la fonction économique de la forêt. Après 998/1979, on formule une définition basée sur la coexistence des critères « objectifs » de couverture végétale et d'unité fonctionnelle et de critères « subjectifs » concernant alternativement a) la possibilité d'exploitation sylvicole, b) la protection environnementale, c) la signification pour la vie humaine.

De plus, selon la loi de 1979, le Conseil d'Etat intervient dans les litiges entre le Service Forestier et les particuliers quand les comités spéciaux départementaux ne parviennent pas à un accord. Les positions habituelles des acteurs sont les suivantes : le forestier argumente en faveur du caractère forestier du terrain, le comité (constitué par des autorités locales) défend le particulier qui s'oppose au caractère forestier, et le Conseil d'Etat juge fautive l'argumentation du comité et donne raison au forestier. A travers ce processus, le Conseil d'Etat a formulé sa propre jurisprudence sur l'attribution du caractère forestier des terrains. Il adopte la définition de la loi 1979 jusqu'en 1995. Depuis, il accepte seulement les premières conditions « écologiques » comme critères de caractérisation des terrains forestiers. La décision a été adoptée par la Cour de Cassation en 1999. Ces décisions du CdE et de la Cour de Cassation et leur dialogue direct avec des représentants politiques ont conduit à l'insertion de la définition de la forêt dans la constitution en 2001, ainsi que de son caractère non-réversible. et ainsi il prépare le terrain pour la définition de la constitution de 2001 (Chatzopoulou, 2006, p.67-102).

Pourtant, pendant les années 2000, cette position a été critiquée par les juristes. L'originalité de l'ajout d'une technique interprétative dans un texte constitutionnel a rencontré l'acceptation mais aussi le scepticisme. Des réserves ont été exprimées sur le fait que le texte constitutionnel « fige » la définition de la forêt dans le temps. On se trouve donc devant un texte juridique qui « engage » la science alors qu'il fallait le contraire (Chatzopoulou 2006, p.68).

²¹³ Pourtant, la décision pour la déviation du fleuve Akhelóös en 2000, a été un tournant de cette « activisme juridique » du CdE

Dellis (2005) critique la base de cette conception de la notion de la forêt en affirmant que « *l'axiome juridique que la signification environnementale sublime de chaque écosystème forestier est évidente et a priori, seulement par sa subsistance, s'oppose d'un côté à l'expérience de l'homme moyen. De l'autre côté il s'oppose aux sciences environnementales qui évaluent la valeur écologique et le besoin de protection des écosystèmes forestiers pour chaque cas* » (Dellis 2005, p.51). Selon l'auteur, les raisons du changement de position du CdE face à la définition de la forêt doivent être expliquées non par une volonté scientifique, mais par une tentative de protéger l'environnement du pays dans sa totalité, en incluant le plus de terres possible au statut de protection des forêts.

D'ailleurs dans la même ligne de pensée, le CdE a déclaré la loi 3208 de 2003 anticonstitutionnelle parce qu'elle réintroduisait des conditions de production et rendait les conditions quantitatives plus sévères : couverture de l'ombre des arbres à hauteur de 25%, surface minimale. De plus le CdE était contre le recours aux photos aériennes de 1975 et donc à la restriction des terrains forestiers en 2007. En plus de l'interprétation de la législation, le CdE est chargé de prononcer sur le caractère forestier ou non de terrains spécifiques faisant l'objet d'un conflit, à savoir sur l'existence de végétation ligneuse ou pas. La critique qui a été portée concerne le caractère occasionnel et fragmentaire de cette compétence et le fait que le CdE est beaucoup plus combattif quand les éléments prouvent le caractère forestier que pour le contraire.

Concernant la deuxième question de la protection du caractère forestier, CdE a développé une jurisprudence qui tient en trois parties : « *1) l'action de l'Etat pour la forêt doit évoluer vers le mieux 2) une forêt reste une forêt pour toujours, sauf cas exceptionnels où le changement d'usage est admissible 3) le maintien de la richesse forestière doit faire partie de la planification plus générale, notamment pour que la forêt ne soit pas sacrifiée à la construction* » (Dellis 2005, p.61).

En fait, le CdE, afin de mettre fin au défrichement illégal des forêts, même s'il a eu lieu dans le passé, a établi que le caractère forestier « *s'étendait au passé et sans aucune limitation temporelle quand le changement de caractère était dû à une catastrophe ou au défrichement illégal* » (Dellis 2005, p.65). Ainsi, l'obligation de reboisement s'étend aux terrains qui ont été incendiés dans le passé, à n'importe quel moment, même si leur usage a changé depuis. L'obligation de reboisement reste théorique dans ce cas-là, pourtant elle crée une restriction à l'intervention. Toute intervention (si jugée comme un besoin national) peut avoir lieu après le reboisement. Les paradoxes qui résultent de cette décision, de reboiser pour défricher après, font l'objet de critiques pour non « *soutenabilité* » : « *Bref, la question de la forêt et du CdE se condense dans l'équation suivante: plus la législation forestière est sévère et plus elle occupe de surface, plus le danger de l'expansion de la construction hors-la-ville est limité* » (Dellis 2005, p.76).

Le monde des juristes tire un bilan qui reconnaît que le but de protection des terres forestières et de restriction de la construction est atteint. Pourtant, une partie des juristes propose de relativiser le maintien absolu du caractère forestier et d'effectuer un glissement vers des logiques de prise en compte du rapport coût et bénéfice. Il s'agit d'une critique contre l'étanchéité entre l'urbanisation et les forêts « *au moment où l'aménagement du territoire de la campagne fait quelques pas importants et les politiques environnementales incorporent des questions sociales* » (Dellis 2005, p.76).

Enfin, d'autres juristes (Giannakourou 2008b) critiquent que bien que la jurisprudence du CdE ait protégé les forêts, cela n'a pas été sans coût disproportionné pour la propriété et en général pour la liberté économique. Par exemple le droit d'indemnisation pour les terrains qui étaient légalement constructibles avant 1975 et non constructibles après n'est pas reconnu.

5.5.2. Le mouvement écologique

Quant à la scène politique centrale et à la liaison des partis politiques avec *le secteur environnemental*, PASOK après la reprise du pouvoir en 1996 inclut dans son discours des préoccupations environnementales. Il est favorable à la modernisation et aux programmes européens de développement durable, mais sans prendre le risque de bouleversements dans les rapports politiques, tout en assimilant simplement des cadres de l'écologie verte. Le parti de droite poussait dans la direction de l'absorption des fonds européens et vers la logique du « *pollueur payeur* ». En 1990, la gauche unie fait pour la première fois une critique du modèle de la croissance adopté par le monde occidental, mais aussi par les pays communistes. C'est la première fois que la gauche communiste grecque adopte un tel discours. Après sa division par la gauche pro-européenne, elle retourne vers le discours des années 1970 qui subordonne le discours pour l'environnement à la critique du capitalisme. Dans la gauche pro-européenne des pratiques politiques de factionnalisme donnent l'accent, bien qu'elle incorpore des idées et des pratiques organisationnelles de la gauche écologique européenne (Tsakiris 1997).

Après l'échec du parti politique des Verts Alternatifs au début des années 1990, l'environnementalisme grec échoue à devenir un agent politique. Des phénomènes de décentralisation, de morcellement, de professionnalisation, de multiplication des relations avec des agents de l'Etat et avec les organisations internationales environnementales prennent progressivement le pouvoir. Les groupes avec une orientation plus environnementaliste se répandent alors que les organisations ou les acteurs de l'écologie politique sont marginalisés ou absorbés par les parties politiques. Le phénomène est qualifié d'« *environnementalisme anodin* » par des analystes (Tsakiris 1997).

Les analyses qui entreprennent d'expliquer l'échec du mouvement environnemental en Grèce l'attribuent à la culture et au rôle politique puissant de l'État grec, qui a affaibli la société civile. Le paternalisme étatique et le partisanisme constituent les caractéristiques principales de l'environnement politique de l'action environnementale en Grèce. Ainsi l'environnementalisme ne pouvait trouver une place dans la sphère publique qu'à travers la politisation et la représentation par un parti politique (Alexandropoulos et al. 2007).

Le paternalisme étatique, commun aux états de la semi-périphérie, s'est renforcé après 1974 avec la présence sans précédent de l'État dans l'économie. L'intégration européenne a encore augmenté cette tendance, car l'État était le receveur principal des fonds importants : « *Ainsi le paternalisme étatique et le partisanisme peuvent être vus comme différentes parties d'un cadre structurel qui restreint l'accès à d'autres voies d'expression pour les demandes sociales et les politiques alternatives, tout en réduisant les opportunités pour la construction de mouvements sociaux* » (Alexandropoulos et al. 2007, p.15). La position principale des auteurs est que « *l'environnementalisme grec se caractérise par un processus d'institutionnalisation sui generis, qui n'est pas le résultat de la reconnaissance du mouvement, mais qui se mobilise dans le cadre des stratégies étatiques qui visent à l'attribution et la gestion des fonds de l'Union Européenne* » (Alexandropoulos et al. 2007, p.11).

Il est caractéristique que de plus en plus les organisations environnementales prennent le titre de « *non gouvernementales* » et se professionnalisent. Le Centre National des Études Sociales enregistre

247 Organisations Non Gouvernementales Environnementales. Le monde des ONG comprend d'un côté une dizaine d'organisations de type « *noyau* », très souvent les annexes grecques des ONG internationales. Elles sont encadrées par des équipes professionnelles peu nombreuses, mais très qualifiées et spécialisées. Elles gèrent les fonds provenant des membres de la base. Elles comptent beaucoup de membres (WWF Hellas a 5500 membres), mais sans droit de vote. De l'autre côté, de nombreuses ONG nationales ou locales sont plus spécialisées soit sur des problèmes régionaux, soit sur des sujets spécifiques, comme la préservation de certaines espèces, cas le plus fréquent (Alexandropoulos et al. 2007, p.26).

L'activité des organisations se transforme : on passe de l'action directe venue de la base à la gestion de programmes de protection, à l'enseignement environnemental, et autres. Le nouveau rôle des organisations correspond à une revalorisation institutionnelle qui est le résultat des conditions politiques et économiques et non d'une réussite précédente de l'écologie politique. Les programmes LIFE et les subventions du ministère de l'YPEXODE étaient les voies de financement principales de la plupart des grandes ONG. Pourtant il est apparu évident que leur hyper-dépendance aux programmes avait un prix. Le moindre désordre dans la fluidité des programmes créait des déficits économiques chez les ONG.

Depuis leur professionnalisation, les ONG adoptent des formes d'organisation corporatistes et instaurent des réseaux avec les agences institutionnelles, nationales et internationales. Les ONG ne sont pas obligées d'être transparentes même si quelques-unes ont un chiffre d'affaires d'un million. L'approche contemporaine considère qu'elles sont soit des agences à responsabilité sociale et leurs produits sont à usage personnel ou corporatif, soit qu'elles sont un substitut aux lacunes de l'Etat. Il est caractéristique qu'elles ne sont pas obligées à publier les résultats de leurs recherches et elles peuvent même les breveter.

Les conditions de l'adaptation de la politique environnementale grecque aux politiques des directives et des indications de l'Union Européenne ont défini un nouveau rôle pour les ONG, qui deviennent les interlocuteurs officiels de ces politiques et les agents compétents pour la gestion de ces politiques. Par exemple, les représentants des ONG dans les nouvelles Organismes de Gestion des parcs nationaux proviennent des ONG du « *noyau* ».

Les ONG en particulier celles qui n'ont pas une histoire d'activisme, ont une tendance à incorporer des structures plus professionnelles et plus bureaucratiques, plus de personnel expérimenté que bénévoles, ce qui attire plus les services de l'État. On trouve d'un côté les organisations Sde la périphérie, sans moyens de négociation et sans accès aux décisions, et de l'autre côté des organisations apolitiques qui « *se différencient du passé activiste et ils sont dans la lignée du changement des mentalités, avec l'offre de services, la pression (lobbying), la consommation verte, les entreprises pro-environnementales et l'activité entrepreneuriale* » (Alexandropoulos et al. 2007, p.29). Ainsi les ONG perçoivent leur rôle comme opérationnel et se détachent de leur réseau et de leurs racines sociales (Botetzagias 2006b).

Le CdE a contribué à l'institutionnalisation des ONG avec sa législation. En plus il a contribué à des logiques et à un esprit d'action procéduriers : « *il a ancré l'idée parmi les cadres et la direction des ONG que la protection environnementale avait plus sa place dans les cours de justice, sans le coût de l'action sociale conflictuelle* » (Alexandropoulos et al. 2007, p.28).

Les signes de repolitisation

Pourtant, dans les années 2000, des signes de re-politisation dans le discours et les pratiques font leur apparition. Au niveau des partis politiques, des notions d'écologie vont être insérées dans le discours des partis de la gauche. En 2003, le parti des « Verts Écologistes » est créé et reconnu par la Fédération Européenne des partis européens des Verts. Pourtant, le parti est transformé par rapport à son précédent des années 1980. Il se définit plutôt comme un parti du centre²¹⁴.

De l'autre côté les ONG ont montré des signes de politisation. Les mises en accusation du gouvernement dans les médias, les notices envoyées aux députés, la participation des ONG au forum social, l'insertion du département « *politics* » dans l'organisation de WWF Hellas font partie de ce mouvement. En 2005, des organisations environnementales « *du noyau* » ont lancé une campagne médiatique de protestation contre le mauvais état des régions protégées. La cible de cette critique très vive était l'YPEXODE, qui ne tenait pas ses promesses.

Cette évolution est un indice du changement vers la revendication d'une politique environnementale nationale. Les représentants des ONG affirment que pendant les dernières décennies, les ONG ont été les seuls défenseurs permanents de la nature. Elles comblent les lacunes de la connaissance scientifique et de l'action gestionnaire des espèces et des habitats, elles réagissent contre les décisions arbitraires et les travaux et les activités menaçant l'environnement elles informent le public, elles suggèrent des régulations législatives de protection, elles éduquent les autorités et les services compétents. Dans plusieurs cas, les ONG fabriqueront l'image d'un État actif à la protection environnementale parce que c'est à travers l'œuvre des ONG que l'État couvre ses obligations envers l'Union Européenne (Natsou 2006).

5.5.3. Les agents des motions contre les réformes pour les forêts

Nous allons étudier les agents de la mobilisation contre les réformes concernant les forêts dans la constitution de 2001 et 2007 et contre la loi de 2003. Ils méritent notre attention parce que ces mobilisations réalisent des croisements politiques et scientifiques pratiques sur la question forestière.

Les caractéristiques communes de ces mobilisations sont qu'elles sont rassemblées autour des juristes du Conseil d'Etat, qui leur empruntent leur discours et leurs pratiques institutionnels. Il s'agit de groupes notamment athéniens constitués d'un côté par des agents institutionnels professionnels et syndicaux, surtout des forestiers, et de l'autre côté des agents du « *secteur écologique* » institutionnels (ONG) et non institutionnels (les motions pour les espaces libres). Certains personnages jouent un rôle important dans ces mouvements, des individus qui participent depuis longtemps aux revendications pour les espaces libres et aux mouvements locaux. Leur discours défend la forêt avec des outils juridiques, comme un « *tout* » et comme un idéal de l'intérêt général et de la propriété publique. En réalité, ils défendent la forme pure de la constitution de 1975 et de la loi de 1979. Bien qu'ils aient un discours contestataire par rapport à la politique environnementale centrale, ils se réfugient dans l'application des lois existantes de cette politique.

²¹⁴ Botetsagias Iosif, 2009, *Convergence de l'écologie et de la gauche*,
http://tsakthan.blogspot.fr/2009/09/blog-post_07.html

En 2001, il y eu 10 événements de protestation contre la réforme constitutionnelle et en 2003 6 événements contre la loi 3208/2003 (Kavoulakos 2009). Le « *comité de coordination contre la réforme de l'article 24 de la constitution* » a été créé en 2000 après une initiative du « Réseau de Motions pour la protection de l'Environnement ». A la fin, la campagne était soutenue par 200 et organisations. Le monde des urbanistes se positionne aussi : « *contre la réforme qui annule la jurisprudence du CdE et permet l'urbanisation des forêts en tant que « cas spécial d'intérêt public », contre la séparation du statut de protection des forêts et des étendues forestières et contre la restriction des compétences du CdE* » (Portaliou 2001).

Même si les objectifs restreints du mouvement anti-réforme ont été satisfaits, ils ont fait l'objet de critiques. Le conflit a été qualifié de comble de la tendance de rendre la jurisprudence du département E'²¹⁵ du CdE : « *la seule source solide de formation d'une demande écologique, avec cohérence et permanence* » (Botetzagias 2006, p.85). Le relâchement rapide de la protestation est attribué à l'absence de politisation des ONG, selon les agents de l'écologie politique – membres du parti de la gauche radicale européenne (Synaspismos). L'attaque du gouvernement contre le CdE était, selon eux, une occasion de politiser le conflit pour l'environnement : « *l'échec de cette occasion met en cause le succès des luttes spécifiques précédentes et démontre le risque que les idées vertes gagnent dans les cours de justice et perdent dans la société* » (Georgopoulos 2006, p.32).

5.5.4. Le mouvement pour les « espaces libres »

Dans les années 2000, l'analyse de la société civile faible est nuancée par l'émergence de nouveaux mouvements sociaux. Les revendications pour les espaces libres d'Athènes se trouvent au centre de ce tournant. Nous allons les étudier via la recherche qui a été faite au sein du Centre des Recherches Sociales, qui a tenté d'enregistrer les événements de protestation pour la revendication et la protection des espaces libres dans l'Attique entre 2001 et 2005 (Kavoulakos 2009). Les caractéristiques des 370 événements de protestation sont les suivantes : 90% des revendications s'adressaient à l'État. Les agents de l'organisation n'étaient pas institutionnels (comités des organisations et associations en sont l'initiative dans 86% des cas). Les partis, les autorités municipales et les organisations syndicales étaient minoritaires.

Les modalités d'actions sont majoritairement (dans 226 des cas) de moyens dynamiques (rassemblements, manifestations, occupations, blocage des travaux) plutôt que des actions conventionnelles (discours, journées, conférences de presse, actions symboliques, pétitions, recours à la justice) (dans 144 cas).

Les organisations se mettent fortement en réseaux. Plus de la moitié des événements sont organisés par plusieurs acteurs. Les 16 réseaux permanents encadrent d'une autre manière les actions. Deux d'entre eux mettent en réseau des actions pour des espaces différents. Il s'agit d'un côté du réseau pour le front maritime vers le Saronikos, qui a évolué pour devenir une organisation qui crée des événements seule. D'un autre côté, le « *Comité de Coordination des Associations et des Initiatives d'Athènes pour la Protection des Espaces Publics et de la Qualité de Vie* » (COMITE), il a été créé en 1996 comme un agent de communication et de coordination de l'action des 23 collectivités. COMITE se réunit jusqu'en 2008 7 à 10 fois par an avec des acteurs qui participent (SADAS, SEPOX) et publie le journal « *Espaces Libres* » entre 2001 et 2006.

²¹⁵ La section du CdE pour les sujets environnementales

Pour ce qui est de la continuité de l'action, pendant les années 2001-2003, les importants travaux pour la préparation des Jeux Olympiques, leur conception et leur réalisation précipitées et surtout leur mise en œuvre qui n'a pas permis la concertation ont suscité des réactions. C'est ce qui explique le grand nombre d'événements pendant cette période (environ 90 par an). Le fléchissement pendant l'année 2004 s'explique par la fin des travaux et le climat de consentement « obligatoire » devant un événement international. En 2005, le nombre d'événements de revendication retourne à la normale (55). Le nombre élevé de collectivités des acteurs inventoriées (87) dure moins qu'un an. Pourtant, il y a un noyau d'organisations à la durée de vie plus longue. Il s'agit des plus grandes organisations en activité sur plusieurs espaces.

Quant à la revendication des changements sociaux, la majorité des manifestations s'opposent au changement du caractère public ou commun d'un espace. Pourtant, la majorité développe un discours de contestation plus large, dans la logique de la défense de la valeur d'usage contre la valeur d'échange et la défense d'un modèle de développement durable. Ce discours s'est exprimé contre la privatisation, la commercialisation et contre l'expansion et le gigantisme économique et démographique d'Athènes.

En mai 2007, le Réseau Panattique des Mouvements de Ville et des Citoyens Actifs (PANATTIKO) est créé par 35-40 collectivités (de toute l'Attique et pas seulement d'Athènes). Un an plus tard on en compte 130. Contrairement à l'organisation du COMITE, PANATTIKO inclut des partis des collectivités municipales de la gauche (35 sur 130). Il a été créé à l'occasion de la répression de l'initiative pour la protection d'un parc du centre d'Athènes (parc du Champ-de-Mars), contre des extensions illégales de locaux sportifs privés. Le réseau utilise des procédures de démocratie directe. Pour ces assemblées générales il choisit des lieux emblématiques de lutte (au marché occupé de Kypseli au centre d'Athènes contre sa démolition, sur la plage d'Ellinikon pour en réclamer l'accès libre, au front maritime d'Elefsis (Eleusis), dans une municipalité de l'Attique de l'ouest dégradée par la pollution, contre l'extension des raffineries. Le réseau PANATTIKO organise des manifestations qui tentent de faire pression sur la scène centrale de la politique environnementale : par exemple des manifestations au ministère pendant les journées mondiales de l'environnement. Après les incendies de l'été 2007, les partis (le parti socialiste, le parti de la gauche radicale et le parti des verts) remontent de l'intérêt pour intégrer le réseau PANATTIKO, d'autant plus avec les rumeurs pour la proclamation d'élections anticipées le 16 septembre 2007 après les incendies de cet été-là. En 2009, une rupture est déclenchée à l'intérieur du PANATTIKO concernant son indépendance envers les partis politiques (Tsakiris & Pentaraki 2009).

Résultats du chapitre 5

La foresterie et les forestiers

Le rôle du Service Forestier comme assistant technique et administratif de la production disparaît avec la disparition quasi-totale de la production de bois. Le Service Forestier ne se réforme pas mais il est brutalement dévalorisé, d'un côté par la restriction dramatique des fonds, de l'autre par la suppression de ses compétences. En même temps, malgré les nouvelles tentatives de rédaction de cadastre, l'Etat se montre incapable de se confronter aux problèmes structurels de propriété et de caractérisation des sols forestiers. Le Service Forestier continue donc à s'occuper de la résolution des litiges.

Les lacunes de la réglementation sur la propriété, le caractère et les usages des sols forestiers, combinés avec les pressions de la société civile rendent le recours à la justice de plus en plus fréquent. Précisément elles renvoient à la seule voie de réglementation, la constitution de 1975 et les lois qui en découlent qui ont établi une protection absolue et diachronique. Dans ce cadre les

juristes du CdE deviennent des acteurs dynamiques des revendications sociales et des producteurs de standards de protection de l'environnement. Ils entament des échanges avec les forestiers et ils empruntent des arguments aux associations écologiques, en tentant de donner au plus de terres possibles le caractère forestier pour garantir leur protection.

De son côté, l'État tente de limiter ce pouvoir avec des réformes de la législation et de la constitution. Les réformes sont bloquées par le Conseil d'État et par le mouvement anti-réforme. Plus l'État tente de réformer le même cadre, plus le pouvoir du Conseil d'État se renforce et plus la constitution se rigidifie, à travers des dispositions techniques, comme la définition juridique de la forêt.

Les études et les savoirs des forestiers grecs restent relativement fermés bien qu'ils s'enrichissent à travers des échanges internationaux et des études post-diplômes dans d'autres sciences de la nature. Dans tous les cas, les nouveaux savoirs n'ont pas influencé l'organisation du Service Forestier et les pratiques du travail. Le discours et les idéaux collectifs professionnels continuent à s'attacher à la forêt productive et au rôle du Service Forestier comme défenseur de l'existence de la forêt, garant de l'intérêt et de la propriété nationale. Or, en réalité le travail des forestiers se bureaucratise encore plus et se limite aux actes administratifs et juridiques de propriété et d'attribution du caractère forestier aux sols. A travers nos interviews un sentiment diffus de marasme et d'impasse collectif se manifeste à cause de cette contradiction dans la pratique du travail et à cause de la dévalorisation du pouvoir syndical et administratif.

En fait, les tendances internationales mettent en évidence une mutation des savoirs et des politiques pour les forêts, du niveau sectoriel aux schémas interdisciplinaires et multisectoriels. D'un côté, au niveau des savoirs, la vision de la forêt comme un écosystème parmi d'autres a permis d'impliquer d'autres spécialistes des sciences de la nature dans la gestion de la forêt. De l'autre côté, le dépassement de la posture de la production sylvicole et la diffusion des politiques environnementales dans l'esprit du développement durable dans tous les secteurs de l'économie ont contribué à l'affaiblissement des politiques sectorielles pour les forêts. Ainsi, les politiques pour les forêts ont des impacts de moins en moins importants sur les forêts par rapport aux autres domaines de protection environnementale.

L'urbanisme et les urbanistes

Les politiques urbaines au niveau européen sont traversées par le concept de développement durable qui est devenu le nouveau mot d'ordre pour la légitimation et le renouvellement des outils et des cadres de réglementation. Or, ces transformations ont été agglomérées aux politiques publiques néolibérales, dans le cadre de la régression de la régulation étatique. Ainsi, les politiques de développement durable ont embelli la transformation du rôle de l'Etat. L'Etat, de garant de l'accès spatial égal aux services publics et de la croissance équilibrée, procède à l'instrumentalisation des projets urbains fragmentés, autant d'occasions de spéculation foncière et d'étalement urbain.

En Grèce, le cadre institutionnel de planification de l'espace a été renforcé avec l'extension de la planification à plusieurs échelles et domaines, qui a institué un cadre de contrôle des usages de l'espace rural et périurbain en faisant travailler ensemble des techniciens de l'espace et de l'environnement. Or, les réformes n'ont pas abouti. Les nouveaux discours et institutions sont confrontés aux caractéristiques structurelles de l'urbanisation en Grèce : des conflits de propriété, du droit de propriété synonyme de droit de construction, de la construction hors planification. La tentative de travailler ensemble des spécialistes de la ville et des sciences de la nature sur de nouveaux plans est restée lettre morte. Le concept du développement durable est resté sans spécification et application. En même temps, les tendances internationales à la construction de grands projets urbains et d'infrastructures financés par des capitaux internationaux impliquent de

nouveaux acteurs et insèrent de nouvelles échelles d'intervention. Or, ces projets violaient la réglementation nationale pour la protection environnementale et la planification.

Le nombre de spécialistes de l'espace, d'urbanistes et d'aménageurs se multiplie, de même que leurs postes dans l'administration et les études privées. Au niveau de la formation, l'architecture n'est plus leur origine unique. Leur expression collective, contrairement au discours radical de la période précédente, porte sur l'application des lois, la revalorisation de la planification et l'idée que la bonne régulation peut résoudre les conflits dans l'espace. Malgré leur discours critique et leur participation aux manifestations contre les politiques menées, ils deviennent l'interlocuteur majeur de l'administration pour les questions urbaines. La pensée des aménageurs continue à être dominée par la critique du décalage entre la planification et le mode de l'urbanisation en Grèce et dans les pays d'Europe. Or cette fois les dégâts environnementaux sont soulignés de tous côtés. De cet aspect, les urbanistes critiquent la construction hors-plan-de-ville et la construction illégale. La critique de l'adoption des standards étrangers dans la réalité urbaine du pays reste théorique et elle ne se traduit pas par des études appliquées. Le développement durable a été adopté avec un certain automatisme, sans spécification.

Concernant les forêts, les urbanistes sont d'opinion que la réglementation normative sévère et l'étanchéité de la politique forestière face à l'aménagement du territoire est un mal nécessaire pour contrebalancer les déficits de la politique urbaine et environnementale. Pourtant, au cours des années 1990 et notamment dans les années 2000, des opinions en faveur du déplacement des problèmes des forêts dans l'ensemble de la politique de contrôle des usages et donc en faveur de davantage de perméabilité entre la politique forestière et urbaine se multiplient.

Les mouvements sociaux pour les forêts et la ville

Pendant la période 1990-2000, l'action des mouvements sociaux pour l'environnement est exprimée par une rencontre de l'action des groupes d'experts, des groupes citoyens, associatifs et politiques écologiques, des mouvements urbains sociaux pour la défense des espaces publics dans la ville et enfin des juristes. Cet assemblage a construit des ponts entre les secteurs forestier et urbain, au niveau des acteurs, des savoirs et des moyens de l'action publique.

Les lacunes de la réglementation et les pressions sociales pour l'environnement font que des organisations environnementales et des entités civiles recourent de plus en plus à la justice. Ainsi, le conseil d'État prend un rôle actif dans la politique environnementale et par extension dans la politique urbaine. Les juristes du Conseil d'État développent un discours et une pratique juridique, mais aussi des standards scientifiques relatifs à la protection environnementale qui influencent réciproquement le discours et la politique des organisations environnementales et les revendications sociales écologiques.

L'apogée de cet assemblage politique et scientifique autour du Conseil d'État est le rassemblement des groupes contre les réformes des articles de la constitution concernant les forêts. Ils défendent le cadre existant de la maximisation de la protection forestière afin de contrebalancer le manque de contrôle de la construction. Ces conflits ont rassemblé tous les agents institutionnels (entre autres : forestiers, aménageurs, ONG ...) mais aussi des groupes de citoyens issus des revendications pour les espaces libres. Ces groupes utilisent des moyens juridiques et de communication qui conduisent au succès de leurs revendications. Pourtant, même parmi les juristes du CdE, à partir des années 2000, la logique de la protection absolue commence à être mise en doute, avec une argumentation en faveur d'une planification spatialisée intégrée.

Dans les années 1990, le mouvement écologique est traversé par des tendances de professionnalisation, de dépolitisation et de fragmentation. Le vecteur de cette transformation était

les programmes européens. Les ONG étaient les nouveaux agents de cette transformation. Elles ont appelé à combler les déficits de l'État.

Pourtant, au cours des années 2000, des signes de re-politisation font leur apparition. Les ONG se tournent vers des pratiques contestataires. Le mouvement des revendications des espaces verts notamment formule une autre piste d'action politique. Il utilise toute la gamme des outils (institutionnels ou non) et forment des alliances diverses. Leur participation aux conflits autour des réformes constitutionnelles pour les forêts est cruciale, car elle incarne le croisement des luttes pour la vie urbaine et pour l'environnement.

Chapitre 6. Les régions protégées et la gestion territorialisée de la nature

Dans ce chapitre on porte attention à l'application de la Directive Habitat²¹⁶ d'un côté parce qu'elle concerne directement la gestion des larges étendues forestières. De l'autre côté parce qu'elle reflète les mutations dans les politiques environnementales des années 1990 et 2000 et elle est censée réunir des outils de gestion environnementale et d'aménagement du territoire. Dans ce sens, elle s'inscrit dans les politiques de « *gouvernance territoriale* », un terme qui est apparu dans la littérature anglo-saxonne pour décrire l'ouverture des politiques publiques aux agents multiples au niveau local.

Dans un premier temps nous allons présenter les concepts scientifiques qui supportent la Directive et les évolutions dans la gestion des régions protégées qui ont conduits à l'institution du réseau Natura 2000. Dans un deuxième temps nous allons présenter des analyses sur l'adoption de la Directive en France.

Par la suite nous allons étudier les instruments qui ont été formés en Grèce à partir de la Directive Habitat et les réseaux d'acteurs qui s'y sont tissés. En traitant des documents de littérature grise, des entretiens avec l'administration de l'YPEKA et des agents locaux et des chercheurs d'études spéciales environnementales, nous aborderons la question de leur rôle dans le gouvernement territorial. Quels territoires nouveaux ont été créés et comment ces instruments et leurs acteurs se sont-ils insérés dans les politiques périphériques et à quelle échelle, comment les ont-ils transformées?

D'abord nous étudierons la procédure de la délimitation et la caractérisation des régions Natura. Nous chercherons les agents de la procédure, leur profil scientifique et leur statut, les critères et la procédure de la délimitation et leurs interfaces dans le cadre de l'Union Européen, l'administration et les sociétés locales.

Nous étudierons ensuite les Organismes de Gestion (OdG) des régions protégées et en particulier ceux qui gouvernent des régions forestières. Nous essayerons de clarifier les critères de délimitation de leur terrain : leur relation avec les régions Natura, le maillage administratif, la géophysique, les usages du sol. Nous présenterons par la suite la composition des ces OdG, leurs activités, leur mode de fonctionnement, ainsi que le jeu d'acteurs qu'y s'implique. Nous portera une attention spéciale à l'action des ONG parce qu'elles sont derrière la plupart des études concernant la biodiversité dans le pays. Plus précisément nous allons pencher sur leur action dans les régions protégées et leur participation dans aux programmes européens « *Life Nature* » qui ont été lancés dans les années 1990 et finançaient, parmi d'autres, les Études Environnementales Spéciales (EES) et les Plans de Gestion (PG), étapes nécessaires pour l'implémentation de la protection.

Enfin nous allons tenter d'approcher le rôle des collectivités territoriales dans les projets d'environnement. Pour cela nous allons nous arrêter sur l'organisation et les activités des Agences de Développement (AdD) des collectivités territoriales et des agents locaux. Il s'agit d'institutions qui apparaissent à partir des années 1990 afin d'apporter leur soutien technique pour l'adaptation au

²¹⁶ Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée directive habitats faune flore ou encore directive habitats.

niveau local des conditions nouvelles des programmes européens. Elles nous intéressent d'un côté parce qu'elles ont entrepris le suivi technique des projets locaux, dont celui des projets environnementaux, et de l'autre côté parce qu'elles constituent les agents par excellence des nouvelles politiques de gouvernance territoriale (Wassenhofen et al. 2010).

Nous allons étudier l'institution inspirés par le concept de « *l'ingénierie territoriale* » conçu « *pas seulement comme un ensemble de techniques, mais aussi comme une dynamique créative qui retrouve l'esprit du projet. Elle est consubstantielle au développement territorial et pas seulement un accompagnateur du projet* » (Pecqueur 2011, p.8). Via un recours aux publications sur les AdD, mais aussi grâce à l'étude des régions protégées, nous avons mieux saisi les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales et l'application sur le terrain des nouvelles procédures de décentralisation via le développement durable.

6.1. La pensée derrière la « Directive Habitat »

La Directive Habitat fait partie de la réglementation environnementale européenne au caractère incitatif qui apparaît à partir des années 1990 et qui vise à une régulation de la protection environnementale, plus « *intégrée* » aux sociétés locales. Ainsi, elle insère des concepts innovants dans la législation européenne sur les régions protégées. Quand à ses préalables, elle adhère à une conception plus large de la protection, en offrant la possibilité de sortir d'une vision sectorisée de la conservation de la nature marquée par la séparation entre espaces de production et espaces de conservation. Au niveau des outils politiques de gestion, la Directive incite à la mobilisation des agents locaux, publics et privés dans les procédures de définition des objectifs, d'institution et de contrôle des mesures. La directive propose aussi un modèle territorial : elle met la ressource naturelle au centre du gouvernement de l'espace rural en désignant de nouveaux découpages spatiaux de gestion et de nouveaux regroupements de l'action publique.

L'institutionnalisation de régions Natura suit l'application de deux directives européennes : une concernant la protection des oiseaux sauvages en 1979 et une autre en 1992 concernant la conservation des habitats²¹⁷ naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages (appelée Directive Habitats). La première établit les Zones de Protection Spéciales et la deuxième inventorie un nombre d'habitats et un nombre d'espèces végétales et animales dont la protection passera par l'établissement de Zones Spéciales de Conservation. Les deux types de zones font partie d'un réseau écologique de sites à l'échelle européenne, le réseau Natura 2000.

Les Zones de Protection Spéciales sont insérées automatiquement au réseau, tandis que pour les Zones Spéciales de Conservation un processus de déclaration par étapes est prévu. Les États de l'Union Européenne choisissent des sites en accord avec les critères de la directive. La Commission Européenne approuve les sites (le catalogue définitif est publié en 2007). Par la suite (d'ici 6 ans), les États doivent rédiger et instituer des mesures pour la gestion des sites agréées, sans contraintes concernant le contenu. C'est à dire que les mesures sont acceptées, même si elles sont défavorables à la biodiversité, à condition que l'absence des alternatives soit justifiée.

Le précurseur de la Directive Habitat était la Convention de Ramsar de 1971 et les réserves de biosphère. Dans le prolongement des réserves de biosphère, une série d'aires protégées

²¹⁷ L'endroit et les caractéristiques du « milieu » dans lequel une population d'individus d'une espèce donnée (ou d'un groupe d'espèces symbiotiques ou vivant en guildes) peuvent normalement vivre et s'épanouir.

internationales ont été instituées. C'est là que s'inscrit la Directive Habitats, partie prenante de la politique européenne qui tend à intégrer la nature ordinaire et les pratiques rurales (Arnould & Simon 2007). Ainsi, une priorité du programme est de rendre la conservation des activités productives locales compatibles avec le maintien de la biodiversité. C'est pour cela que des programmes de développement durable sont prévus à l'intérieur des zones Natura (LEADER par exemple).

Natura 2000 n'est pas un réseau au sens strict mais il vise à une certaine cohérence écologique. Dans l'article 10 de la directive, les États sont incités à encourager la gestion d'éléments du paysage en dehors des zones de protection, par exemple d'éléments linéaires (cours d'eau, végétation des lisières) « *en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau* ». Cela reflète l'importance majeure accordée à la faune et la flore comme matrices de nature ordinaire (Bonnin 2008). Un autre aspect voit l'écologie des paysages derrière la Directive (Lepart & Marty 2009).

6.1.1. La biodiversité

Nous allons présenter brièvement l'histoire de la notion de biodiversité, comment elle est devenue un outil majeur de la politique environnementale de l'UE. La notion, particulièrement récente, est apparue dans le champ scientifique de l'écologie à la fin des années 1980, puis elle a connu une explosion rapide de son sens. Elle s'est propagée non seulement aux champs scientifiques - vers les sciences de la nature mais aussi les sciences de l'homme – mais elle est devenue aussi un terme juridico-politique autour duquel une grande partie de l'action publique environnementale est argumentée (Aubertin et al. 1998).

En esquissant son contexte scientifique, on discerne la mutation de l'écologie classique qui classe les espèces et qui s'intéresse à l'organisation des populations, vers une écologie qui étudie les échanges entre des écosystèmes (Barbault 1997). Derrière se trouve la pensée écosystémique, qui a été fondée par Odum et qui a influencé de façon importante le paradigme dominant de l'écologie entre les années 1960 et 1980. Odum a conçu l'écosystème comme une machine thermodynamique maintenue en état d'équilibre autour du climax, à l'intérieur duquel des échanges d'énergie et de matière ont lieu entre des unités bornées. L'homme, ne faisant pas partie de cet équilibre, est considéré comme le grand perturbateur.

Au contraire, le concept de biosphère et l'approche de l'écologie globale ne sont fusionnés qu'après les années 1990, même si des études pionnières l'ont appréhendé dès les années 1920. Toute la matière vivante est appréhendée comme une composante invisible du tissu superficiel de notre planète dont la propriété principale est la diversité (Barbault 1997; Deléage 1991). La notion de la biodiversité est le fruit de cette approche holistique qui suggère une solidarité sous-jacente entre les espèces.

Il y a eu un moment décisif dans ces mutations, la Conférence des Nations Unies à Rio en 1992. Depuis, l'érosion de la biodiversité est entrée au centre du débat international des méga-forums, avec le réchauffement climatique et la lutte contre la déforestation. La Directive Habitat s'inscrit dans ces courants, elle a été élaborée d'ailleurs au moment des travaux préparatoires de la conférence de Rio et ambitionne de construire le moyen principal de la politique environnementale de l'UE (Aubertin et al. 1998).

La convention sur la diversité biologique de Rio, largement ratifiée, outre les nouveaux enjeux de politique environnementale, a fait circuler les concepts innovants et les références scientifiques de

l'écologie²¹⁸. D'abord la définition de la notion de diversité biologique²¹⁹, très souvent citée, élargit l'objet de la conservation par rapport aux conventions précédentes qui ne visaient que certaines espèces. La nouveauté est la considération simultanée des trois niveaux de l'organisation du vivant, les molécules, les espèces, et en particulier les écosystèmes où ces espèces vivent (habitats), qui font pour la première fois l'objet d'une protection quelconque (Aubertin et al. 1998).

Deux aspects de la notion sont mentionnés par les chercheurs. D'un côté le fait qu'elle s'inscrit dans une perspective anthropocentriste relativisée (Aubertin et al. 1998). Parce que même si l'on parle de valeur, il s'agit d'une « valeur intrinsèque de la diversité biologique et de la valeur de la diversité et de ces éléments constitutifs sur le plan environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique »²²⁰. De l'autre côté sa dimension géographique qui est forte dans la notion et dans les outils de la conservation. D'ailleurs, les constats principaux utilisés dans le corpus de recherches de la biodiversité sont souvent empruntés à la géographie, comme la théorie de l'insularité, la structure spatiale des populations et leur compétition, les notions de flux. Enfin, l'on souligne le caractère difficilement opérationnel de la notion, car elle est utilisée comme un concept fourre-tout qui souvent remplace la notion de nature ou de patrimoine naturel (Lepart & Marty 2006).

6.1.2. Des outils anciens et nouveaux - Les aires protégées comme gestion de la biodiversité

Les aires protégées sont devenues la clé de voûte de la conservation *in situ* de la biodiversité et une voie principale de la politique environnementale.

Les débuts

Le concept d'aire protégée est né dans le milieu colonial de la fin du 19ème siècle. Yellowstone (Missouri) aux États-Unis fut le premier parc naturel, issu d'une tentative de patrimonialiser des morceaux de nature « intacts », comme ils ont été vus par les premiers colonisateurs face à la transformation totale de l'ensemble du continent, résultat de l'urbanisation. Certes, ces milieux n'étaient pas du tout intacts. Sauf que la conception de la *wilderness* des pionniers colonisateurs ne percevait pas la gestion anthropique que ces endroits avaient subie de la part des populations indigènes. Donc, dans les premiers parcs naturels, chaque approche de conservation de la nature s'accompagnait de l'exclusion des populations par de longues et fortes contraintes et confrontations (Larrère & Larrère 1997).

Les endroits préférés des premiers parcs dans le monde étaient les montagnes pour des raisons scientifiques et culturelles. Après avoir suivi les représentantes de la nature africaine, les forêts tropicales symboles de la nature intacte. Au contraire, les espaces humides et herbacés ont été tout récemment valorisés. Les projets de conservation et leurs pionniers anglais et américains sont issus de deux traditions protectrices. D'un côté des associations de protection de la nature issues du

²¹⁸ On dépasse les parties de la convention qui se réfèrent à la conservation *ex situ* de la biodiversité, critiquée parce qu'elle laisse les ressources biologiques au commerce mondial (Aubertin et al. 1998).

²¹⁹ «La variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et des complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre les espèces ainsi que celle des écosystèmes » Nations Unies, 1992. *Convention sur la diversité biologique*, p.3.

²²⁰ Nations Unies, 1992. *Convention sur la diversité biologique*, p.1.

mouvement naturaliste, et de l'autre côté du corps forestier. Il y a un affrontement entre la gestion conservatrice, qui veut des limites imperméables à toute présence humaine, et la gestion protectionniste, qui veut un parc naturel plus ouvert aux modes d'exploitation raisonnés (Larrère & Larrère 1997). La solution a été donnée par l'activité touristique qui est installée dans les régions protégées et leurs environs, même dans le premier exemple de Yellowstone (Arnould & Simon 2007, p.135).

Au début de 20ème siècle, le concept d'aire protégée, appliqué aux espèces menacées, aux milieux remarquables et aux paysages pittoresques, est adopté par les Européens et relève de projets de politique nationale qui devaient être rentables. Mais encore, les premiers parcs nationaux sont institués à titre d'expérimentation dans les colonies britanniques et françaises, au Canada, en Afrique, aux Indes, en Indochine. Les retards dans l'apparition des réserves et des parcs dans la vieille Europe sont dus à la forte rareté des espèces emblématiques et au cadre puissant de protection représentée par les forestiers (Arnould & Simon 2007, p.138).

Une approche comparative à l'échelle globale montre que la phase de l'institutionnalisation commence par l'Amérique du Nord et l'Afrique entre 1870 et 1920, pour continuer plus discrètement par les parcs en Nouvelle-Zélande, en Suède, en Suisse et en Espagne. Jusqu'en 1940 la tendance avait progressé, en faisant du parc national un outil commun de gestion en Amérique du Nord et du Sud, en Europe et au Japon. Les réserves naturelles s'étendent aux possessions britanniques asiatiques (Rodary & Milian 2008).

La période d'expérimentation et de participation

La décolonisation et l'internationalisation arrivent à une phase de forte progression entre les années 1970 et 1985. La diffusion, la multiplication et l'extension des régions protégées fait que le nombre et les dimensions des aires protégées explosent. Ils atteignent 12% de la surface des pays émergés. Le phénomène s'accompagne de la globalisation des outils et de la transformation des aires protégées en un champ d'innovation pour la gestion des territoires (Arnould & Simon 2007). Ces tendances s'intensifient jusqu'en 1995 avec l'institutionnalisation du développement durable et la diversification des régions protégées qui se distinguent en trois grandes catégories : les zones polaires et les déserts, les complexes d'aires de moindre taille, et les régions à forte concentration de petites unités dans des zones fortement anthropisées que l'on trouve en Europe, aux États-Unis (Rodary & Milian 2008).

A partir des années 1970, la logique de protection par l'exclusion est remise en cause après la mise en évidence de son inefficacité à maintenir la biodiversité. Les milieux forestiers ont présenté l'exemple principal avec le vieillissement des populations et l'appauvrissement de la flore à cause de la fermeture des espaces ouverts. Le modèle du zonage a entraîné un phénomène d'auréole à l'extérieur du périmètre et la dégradation des espaces voisins. L'ouverture et la complexification du secteur historique et les échelles différentes déplacent le regard vers la connectivité des espaces et le changement climatique. Les activités marchandes à l'intérieur des aires protégées et la mise en considération de l'extérieur font que les frontières sont atténuées (Arnould & Simon 2007).

La gestion étatique a été remise en question et les premières expériences de gestion participative des ressources naturelles ont émergé pendant les négociations sur la délimitation des réserves de la biosphère. Les réserves de biosphère tentent de répondre aux préoccupations de la dernière moitié du 20ème siècle sur la conservation. Elles constituent un « *laboratoire expérimental* ». Fondées suite à une conférence de l'Unesco en 1968, elles essayaient de répondre à la demande pour à la fois protéger et développer. Elles remplissent trois fonctions : écologique, développementale, logistique. Il y a trois types de zones : des noyaux de protection stricte, des zones tampon, où on peut effectuer des activités de développement compatibles, et des zones de transition, sans limites figées, où les

opérations sont décidées par l'association qui dirige la réserve en discutant avec les populations locales. La participation politique et économique des populations locales est devenue « *un pilier rhétorique de la conservation* ». L'aménagement du territoire a été le terrain privilégié de la participation (Arnould & Simon 2007, p.22).

En 1980, le terme de développement durable apparaît pour la première fois dans un texte international, *La stratégie mondiale de la conservation*, édité par les grandes ONG UICN, WWF, PNUE. En même temps, dans la science écologique, le climax, état d'équilibre des écosystèmes, est remis en cause et la notion de perturbation est déviée de son sens négatif pour être considérée comme un élément de diversification des écosystèmes et donc de la biodiversité. De ce point de vue, les perturbations anthropiques font partie de l'histoire de la diversification des écosystèmes et donc les sociétés peuvent être vues comme des facteurs de protection. La logique de protection est de préserver la potentialité évolutive des processus écologiques en profitant des quelques activités humaines, plutôt que de « *geler* » les fonctions écosystémiques. Les projets participatifs sont issus de la problématique des politiques territoriales (Arnould & Simon 2007).

Les grandes ONG, qui étaient très présentes dans les événements internationaux de protection, ont contribué à « *l'avènement d'une pensée sinon unique, du moins très largement dominante, inspirée des grands mythes fondateurs* ». A partir des années 1970 et des politiques de gestion participatives pour les aires protégées, les ONG vont trouver « *une opportunité de s'inscrire dans la gouvernance mondiale et de devenir des opérateurs incontournables du développement durable* » (Arnould & Simon 2007, p.23).

Le retour aux barrières

Bien que les aires protégées à l'échelle mondiale soient en cours d'extension et de diversification, on assiste à un ralentissement après 1995 (Rodary & Milian 2008). De plus, à partir de la fin du 20ème siècle, les agents favorables à une gestion à la base des vocations purement biologiques se sont renforcés. Les grandes ONG notamment ont développé le discours du besoin de mobilisation urgente contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique. Elles sont pour des investissements directs efficaces écologiquement qui contournent l'investissement des agents locaux, jugés inefficaces. C'est « *le retour aux barrières* » selon Arnould & Simon (2007), porté par les grandes ONG (les trois plus grandes d'entre elles, WWF, CI, TNC), qui monopolisent la mise en œuvre des projets de conservation internationaux, et qui seules sont capables de les mettre en œuvre.

Les parcs nationaux sont à la recherche d'une nouvelle identité après la destitution du caractère exceptionnel. Selon les parcs, ils gardent leur caractère remarquable, ou ils se reconstruisent de nouveaux arguments (Lizet 2009). La critique affirme que les parcs et les réserves ne sont « *que l'alibi pour s'affranchir de l'impératif de la nature sur le reste du territoire* » (Garde 2005).

Une réponse provient des évolutions dans le champ de l'écologie, qui font émerger les concepts de réseaux et de corridors. Premièrement, la théorie de la biogéographie insulaire démontre que la richesse d'une île ne dépend pas seulement de sa taille mais aussi de sa proximité avec le « *continent-source* »²²¹. Deuxièmement, l'écologie du paysage introduit des outils spatiaux et morphologiques d'analyse de la végétation ; le corridor écologique est son outil le plus appliqué. Son constat principal est la connexion entre l'hétérogénéité des milieux et la biodiversité. Le terme de corridor a été utilisé essentiellement par les premiers écologues du paysage dans les années 1940 puis est devenu part du vocabulaire dans les années 1980 avec le paradigme matrice-tache-corridor

²²¹ Robert H. MacArthur & Edward O. Wilson, 1967. *The Theory of Island Biogeography*, Princeton University Press, Princeton (New Jersey).

de Forman et Gordon, qui décrit la structure des paysages. Le concept de corridor, en tant qu'outil pour la conservation de la biodiversité est établi plus tard, sur le modèle biogéographique des îles des années 1960 et sur la théorie de la métapopulation en 1980. « *Les ponts qui relient des écosystèmes de même nature sont appelés « corridors » et leur existence favorise la maintien de métapopulations et donc des espèces sur le long terme* » (M.Carrière et al. 2008).

Les corridors verts, ou *greenways* sont utilisés au delà de la conservation. Ils sont apparus comme outil d'aménagement aux États-Unis dans les années 1970, issus de la tradition des zones vertes dans ou à proximité des villes dès la fin du 19eme siècle. Ils sont désignés comme zones d'importance écologique, récréative ou patrimoniale. Ils sont adoptés par les économistes dans les années 1990, comme corridors de développement, de la vision simple de transports, au plus complexe de flux d'informations (des réseaux des villes). Ces découvertes font naître de nouvelles préoccupations pour les aires protégées. Leur taille n'est pas le seul critère de désignation, leur structure en relation avec leurs entourages entre également en compte. (Arnould & Simon, 2007)

Des réseaux régionaux américains établissent des corridors, tandis que les Monts Carpathes suggèrent des modes de connexion plus souples. Le concept de corridor a produit la mise en réseau internationale des aires protégées à partir les années 1970 en Europe. Pourtant, le type de réseau le plus courant, comme Natura 2000, est celui qui considère les aires protégées comme les noyaux du réseau, sans continuité territoriale entre eux. L'inscription sur une liste résulte des échanges d'information et de techniques plutôt que de la biologie. Le cadre de protection est soit contraignant par une convention comme c'est le cas du réseau Ramsar, soit c'est une simple résolution de valeur, plutôt politique et non juridique comme dans le cas européen (Bonnin 2008).

6.2. L'incorporation de la Directive Habitat selon les traditions de conservation en Europe – La France

Par la suite nous allons présenter les résultats du travail collectif « *La construction du réseau Natura 2000 en France*²²² » conduite par le réseau GRENAT (Groupe de recherches sociologiques sur la nature) entre 2000 et 2005 par des sociologues et des économistes engagés dans le suivi de l'application de la directive Habitats en France.

En Juillet 1996, le Premier Ministre de la France a décidé le gel de la Directive face à une crise politique, éclatée après l'annonce des sites proposés par les techniciens du ministère de l'Écologie et du Développement Durable selon des critères « *purement scientifiques* ». Une forte opposition a explosé, en majorité exprimée par des collectivités locales et des acteurs du monde rural qui voyaient dans l'application de la Directive une tentative de limitation de leurs droits (Pinton et al. 2006)²²³.

Un long et complexe « *arbitrage politico-administratif* » a suivi, qui n'a pris fin qu'en mars 2002 quand le ministère a donné à la Commission la liste définitive des sites éligibles proposés par la France, sous la menace d'une amende au pays. Pendant l'arbitrage, les périmètres des sites ont été modifiés, ou des sites entiers exclus ou inclus dans l'inventaire, selon les rapports entre les groupes de pression (Dubois 2005b).

²²² Pinton, F. (dir.), 2006, La documentation française, Paris.

²²³ Notamment des agents de l'agriculture, des propriétaires forestières et des chasseurs.

La directive suggère des incertitudes. D'un côté, des « *incertitudes préméditées* » qui tiennent à la nature du droit européen et plus particulièrement à l'outil « directive » (Maljean-Dubois 2005). Par exemple, la jurisprudence française n'a pas prévalu sur l'intérêt public européen environnemental et ce faisant elle a conforté la relation développement /environnement de deux façons. Face à des projets d'importance nationale, l'environnement pèse très peu, tandis que face à des projets d'initiative privée de développement d'activités de production ou de loisir, l'environnement pèse un poids plus important (Lanfranchi 2005).

D'un autre côté il s'agit d' « *incertitudes techniquement inévitables* », qui tiennent à l'objet même de la directive qui est un « *rejet de l'expertise scientifique au profit d'une connaissance plus intuitive des territoires* ». L'application de la Directive en France était un processus de concertation afin de lier inventaires scientifiques et usages des sols (Maljean-Dubois 2005).

L'étude de la procédure du découpage des sites afin d'être désignés comme éligibles par la Commission permet d'un côté de conditionner l'acceptabilité sociale de l'expertise scientifique dans le débat social. D'un autre côté elle relativise la portée de la Directive présentée comme une nouvelle forme d'action publique de « *gouvernance territoriale* », complètement transparente, et permet de constater une pérennité des formes d'arbitrage traditionnel entre les notables locaux, les services de l'État et les opérateurs des Documents des Objectifs.

Le premier résultat de l'étude de la procédure est la prédominance des services de l'État. Le choix de l'outil contractuel comme voie d'application de la Directive en France, dans un contexte de désengagement financier de l'État, a affecté les articulations traditionnelles entre les acteurs de l'action publique. Les études de cas tout au long de la désignation et de l'implémentation des sites montrent « *l'émergence de nouvelles arènes de médiation entre associations, groupes de pression et techniciens, dont les notables et les partis ne sont pas nécessairement la figure centrale* » (Maurice 2005, p.184). Contrairement à l'idée de la prédominance de la « *société locale* » et du monde associatif dans les procédures contractuelles, on constate que les services de l'État sont les plus impliqués. Leurs agents y ont trouvé un outil pour « *nouer des liens avec de nouveaux segments de la « société locale* » (Maurice 2005, p.184). D'autant plus que la désignation des sites ne remplace pas les mesures nationales et ne remanie pas les compétences de l'administration centrale.

Le deuxième résultat est que les techniciens médiateurs jouent un rôle politique et non technique. Les enquêtes décrivent leur rôle, comme « *accompagnateurs des échanges politiques* ». La directive renvoie les techniciens aux mécanismes de micro-ajustements ou de face à face avec les acteurs au quotidien, un travail d'ajustement et de médiation. Ils sont décrits comme des « *artisans de compromis locaux* » (Maurice 2005, p.200) qui tentent de donner un contenu politique à un processus que les élus jugent technique. Dans le cadre de leur médiation pour la négociation des objectifs, leur participation garantit l'aval du politique et l'acceptabilité scientifique de leur mission.

Le troisième résultat concerne les contraintes du zonage. Le zonage d'un côté écarte les représentations socio-écologiques de la biodiversité. D'un autre côté la logique du zonage présuppose une nature opposée à l'homme et voit la biodiversité comme une menace. Elle est donc contraire à la logique des contrats agro-environnementaux qui présupposent la liberté du contractant et voient la nature gérée par l'homme et la biodiversité comme atout. De plus, le zonage conforme au catalogue des habitats présente des écueils. Tout d'abord épistémologiques, lorsqu'il s'appuie sur des classifications récentes pas encore fixées. Ensuite, des écueils résultant du passage d'une logique de classification à une logique de gestion sans tenir compte des unités de gestion territoriales existantes (Garde 2005).

Par exemple, l'application de la Directive reste uniforme, elle est la même pour les milieux secs montagnards en déprise, représentants de vastes espaces, à dynamique de végétation lente, où les

menaces sur l'espace sont le plus souvent diffuses et à long terme, et pour les milieux humides qui subissent une transformation brutale. La logique contraignante dans ces milieux montagnards représente un frein qui empêche de mobiliser les principaux acteurs, les bergers, alors que leur activité est celle qui a maintenu cet atout, d'autant plus que la menace ne représente pas un caractère d'urgence pour la biodiversité et que la biodiversité fonctionnelle ne passe pas par les espèces remarquables comme le loup (Garde 2005).

Le quatrième résultat concerne le caractère prétentieux de la participation au processus. « *L'ivresse du 'tout contrat'* » choisi en France²²⁴ a été fortement critiquée comme étant hypocrite, parce que cette méthode a été mise en avant pour apaiser les réactions, pour construire un mécanisme lourd et complexe, difficilement maîtrisable et qui décourage la participation au lieu de la garantir (Dubois 2005a). Ainsi, elle n'a pas présenté de résultats considérables au niveau de la protection de la biodiversité mais « *un processus pédagogique d'interconnaissance entre acteurs et de connaissance du milieu* » (Dubois 2005b, p.284).

La construction d'un nouvel outil, le Document des Objectifs (DOCOB), qui se présente comme lourd et dépensier n'a pas encore abouti à cause des problèmes de financement. Même quand elle a abouti elle « *n'accouche souvent de rien de plus que ce qu'on aurait pu obtenir avec une procédure réglementaire plus classique, à l'image d'autres pays* » (Dubois 2005b, p.292). Les contrats sont passés directement entre les acteurs concernés et l'État (via le préfet) conformément aux objectifs des DOCOB et sans implication de l'opérateur. Leur financement se fait par le programme communautaire LIFE et LIFE+. Or, leur réussite et leur originalité sont remises en question : « *il est utopique de croire que tout le monde pourra contractualiser* » dans le contexte financier actuel et de l'autre côté jusqu'à présent, de tels contrats n'ont été conclus qu'avec le monde agricole. Or les agriculteurs sont les interlocuteurs traditionnels et structurés de l'État dans le cadre de la politique contractuelle ancienne dans le monde rural, depuis les années quatre-vingt » (Dubois 2005b, p.292).

Enfin, le cinquième résultat concerne le rôle des collectivités territoriales. Les marges d'initiative des territoires sont très minces, bien qu'une partie des normes environnementales relèvent de la compétence des collectivités locales et que leur rôle dans la gestion des sites est substantiel. L'expérience de l'implication des collectivités locales françaises dans la procédure de Natura 2000 montre une absence confirmée des régions lors de la transposition normative de la directive dans l'ordre juridique national et reflète « *le monopole de l'exécutif national dans la négociation de la législation européenne et le rôle consultatif du Comité des régions* ». En fait la négociation des actes législatifs communautaires « *n'est pas que la projection des pouvoirs étatiques territoriaux au niveau interne* ». Contrairement à la France, dans les pays fédéraux tels que la Belgique et l'Allemagne, les régions ont participé à la négociation des actes communautaires (Georgopoulos 2005, p.208).

Mais aussi dans les procédures de désignation des sites le rôle des collectivités locales était aussi purement consultatif, et dans la pratique elles avaient une marge de manœuvre très diminuée. Sans aucun remaniement de leurs compétences, elles sont incitées à agir avec des moyens nouveaux, d'autant plus que la directive implique un effort créatif. En ce qui concerne la rédaction du DOCOB, la collectivité territoriale était un agent de la concertation parmi d'autres (Georgopoulos 2005, p.208).

6.3. Les aires protégées en Grèce – L'adaptation de la directive habitats

²²⁴ La France et le Royaume Uni ont développé des approches contractuelles, la majorité des pays ont choisi la voie réglementaire.

Nous examinerons les répercussions des politiques européennes environnementales et des savoirs relatifs au Réseau Natura dans le contexte grec. Comment la nouvelle notion des habitats est-elle adoptée ? Comment les nouvelles institutions ont-elles reconfiguré l'administration, le pouvoir local et le secteur social environnemental ? Nos sources sont de la littérature grise, des entretiens réalisés entre 2009 et 2011 avec des responsables du Ministère de l'Environnement, des chercheurs et des rédacteurs d'études pour des régions protégées, des responsables des organismes de gestion, des membres des ONG qui participent aux organismes de gestion, des agents des collectivités territoriales.

6.3.1. La réglementation nationale

La préhistoire des forêts nationales, ressort du Service Forestier

La première loi concernant des régions protégées est apparue en 1937²²⁵. Elle prévoit l'institution des « Forêts Nationales²²⁶ » et s'inscrit dans le cadre de la conservation du patrimoine naturel national. Le terme « forêt » a été choisi même si le terme « parc » était dominant à l'étranger. Deux régions de forêts montagnardes (les massifs de l'Olympe et du Parnasse) ont été placées en 1938 sous ce régime. Les critères sont la rareté des caractéristiques naturelles. Le Décret Législatif de 1971²²⁷ modifie les articles relatifs tout en restant dans le même cadre de caractérisation, d'objectifs et de modèle de gestion. Il insère toutefois des catégories nouvelles de régions protégées a) les Forêts Nationales b) les Forêts Esthétiques et c) les monuments de la nature classés. Conformément à ce cadre, 8 régions ont encore été classées Forêts Nationales après la guerre, 19 Forêts Esthétiques et 51 monuments de la nature²²⁸. La classification de ces régions se fait via un Décret Présidentiel.

La gestion de ces régions demeure la compétence des Services Forestiers. Pour les Forêts Nationales on définit une zone de noyau et une zone de périphérie. Les noyaux sont protégés avec un cadre particulièrement sévère. Les mesures de protection pour les noyaux des Forêts Nationales et pour les Monument Classés de la Nature consistent en l'interdiction de toute intervention sauf celles qui sont absolument nécessaires pour la protection (édifices forestiers, réseau routier, zones anti incendie). Les lois de 1969 et de 1971²²⁹ interdisent toutes les concessions des terrains qui se trouvent dans les noyaux des Forêts Nationales aux personnes privées ou publiques pour n'importe quelle raison. De cette volonté est issue la disposition qui rend ces régions au public, en proclamant leur expropriation obligatoire. Pour les périphéries des Forêts Nationales ainsi que pour les Forêts Esthétiques, le Service Forestier peut agir pour des interventions d'accueil du public.

²²⁵ La Loi Obligatoire 856/1937 « *Au sujet des Forêts Nationales* »

²²⁶ *Drimos*, δρυμός en grec ; le terme signifie littéralement « *chêne* » mais, au sens large, il désigne une forêt dense et sauvage

²²⁷ Les dispositifs de la loi pour les Forêts Nationales de 1937 s'intègrent au code de 1969 et sont modifiés par le Décret Législatif 966/1971. Les services compétents sont les Inspections des Forêts locales, en coopération avec le Service Central du Ministère de Croissance Agricole et d'Alimentation.

²²⁸ Après la proclamation de deux premières forêts nationales avant la guerre (le Parnasse et le Olympe), le Parnès suit en 1961, la Gorge de Samaria et de Ainos en 1962, le Pinde et L'Oiti en 1966, le Bikos-Aoos en 1973, les Prespa et le Sounion en 1974.

²²⁹ Article 80 de 1969 et le 6 de 1971

Les aires protégées au croisement des régimes et des compétences

La loi 1650/86 « Pour la Protection de l'environnement » est une loi - cadre qui parmi d'autres dispositions renouvelle le cadre des régions protégées. Tout d'abord une autre catégorisation et réglementation pour les aires protégées est prévue. La catégorie des aires protégées s'élargit. On sort des notions exclusivement forestières et on passe aux notions d'écosystème, de valeur écologique et biologique et d'une catégorie nouvelle du développement écologique qui inclut les espaces d'habitation.

Ensuite, le processus de la ratification se veut plus progressif, par étapes de planification et peut inclure des agents multiples, même si le caractère de l'aire protégée, ses limites, ses zones et les mesures de protection doivent être ratifiés au niveau central par un décret. Dans ce décret, un agent de gestion peut être désigné avec son siège près de la région. Le premier acte du processus de caractérisation est l'approbation par le conseil départemental d'un plan d'aménagement du territoire ou d'une Étude Environnementale Spéciale (EES). En 1990, les prescriptions, le contenu et le processus des EES sont élaborés²³⁰. Les agents compétents pour opérer ou attribuer une EES sont le public et les personnes morales de droit public, les collectivités locales, les entreprises et organisations publiques, mais aussi les personnes physiques et les personnes morales de droit privé. Le règlement de fonctionnement et de gestion est approuvé par une décision commune des ministres de l'YPEXODE et des ministres compétents en fonction des cas. Dans la même décision le plan de gestion d'une durée de 5 ans rédigé par l'organisme de gestion (OdG) est approuvé et accompagné d'un programme d'action détaillé.

La première application de la loi de 1986 est la promulgation de 25 régions protégées en 2002²³¹ et l'implémentation des organismes de gestion. La loi va intégrer les régions protégées déjà classées.

6.3.2. La désignation des sites du Réseau Natura.

La désignation des zones Natura a été attribuée aux départements de biologie des universités d'Athènes, de Thessalonique et de Patras, avec le support du Centre National des Biotopes et Milieux Aquatiques, annexe du Musée d'Histoire Naturelle Goulandri. Les propositions, qui précisent les limites et le contenu des zones s'appuient sur la bibliographie et la recherche sur le terrain. Elles sont acceptées quasiment dans leur ensemble par les ministères de l'Environnement et des Travaux Publics et de l'Agriculture en 2006 (entretien 5. responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

Les 371 sites (carte 24) proclamés Natura couvrent 27,10% environ de la surface terrestre du pays. Il s'agit d'un taux relativement élevé par rapport aux autres pays d'Europe (17,50 % du territoire terrestre européen et 12,50% en France par exemple). L'objectif de la direction administrative était l'intégration des sites préexistants (des forêts nationales et des réserves de la biosphère), mais aussi la diversification des écosystèmes et la dispersion géographique. Ainsi, par rapport aux forêts nationales préexistantes, qui se trouvent plutôt dans le nord et sur les massifs montagnards, les nouveaux sites s'étendent vers le sud, vers le pays insulaire et les côtes.

Les agents de désignation des sites évoquent une tendance à inscrire le plus de sites possible. En fait, la désignation des sites Natura a été perçue comme un investissement pour le développement à travers la possibilité de recevoir des aides contractuelles et de promouvoir le tourisme :

²³⁰ Décision Commune des Ministres 69269/90

²³¹ Loi 3044/2002

« En Grèce on a intégré plus de 27% de la surface terrestre dans les zones Natura. Ce taux est de 12% en France où il y a eu une limitation quand on a réalisé que ces zones étaient un frein pour l'économie nationale, surtout pour le nucléaire. En Grèce, il y a de la biodiversité. Peut-être qu'on a étendu un peu plus la surface autour des noyaux. Il y a eu une tendance au maximalisme, pour que l'ensemble des massifs soit couvert. Je dis maximalisme car la directive parlait des Ecotopes/Habitats et pas des régions en général. De l'autre côté, c'était parce que la Grèce n'avait pas de matières premières, le pays a bien fait d'investir dans le domaine du patrimoine, de l'histoire, de l'archéologie et de la valeur du paysage. Des raisons sociales, une mentalité, des ONG y ont poussé sans programmation ni concertation » (Entretien 5. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

Le fait que la procédure s'adressait plutôt à l'administration de l'Union Européenne qu'à la scène publique du pays explique pourquoi le travail s'est fait strictement dans le milieu universitaire, sans aucune information et publication. Au premier stade de l'institutionnalisation, pendant la rédaction de la Directive et de la liste des Habitats par des équipes européennes, notre enquête a montré une faible participation et un faible investissement de l'administration grecque. Le ministère ne semble pas prêt :

« Que dire pour les régions de Natura sinon qu'on n'avait pas de code pour les cartographier. La Grèce ne pouvait pas suivre la procédure. Quand le gouvernement a changé, les employés qui suivaient le projet sont remplacés par des architectes. Ils allaient à Bruxelles et ils faisaient des courses, car ils ne connaissaient rien à l'habitat. Or, les habitats en Grèce sont différents de ceux de l'Europe. Heureusement que quelques-uns en Espagne et en Italie leur ressemblent. Pourtant, les Espagnols ont les « dehesas », nous on en a quelque chose de différent » (Entretien 3. Forestier de l'Institut National de Recherches Agricoles).

D'ailleurs, en 2011, après toutes les années de politique de la Directive, nos interlocuteurs chargés du suivi des aires protégées, nous ont signalé le problème du manque de scientifiques du vivant (biologistes etc.), tandis que le service est cadré plutôt par des ingénieurs du bâtiment et des géologues (Entretien 4. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

6.3.3. L'implémentation et le contenu de la protection

Le stade de l'implémentation de la protection des régions Natura n'est pas jugé satisfaisant par les responsables de l'YPEKA : « *par nos engagements européens, il faut que toutes les zones Natura soient couvertes par des normes de protection d'ici 2012. Aujourd'hui (en 2011), dans le meilleur des cas, 1/3 des zones sont couvertes* » (Entretien 5. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA). En 2011 seules 27 études spéciales sont approuvées. 5 sont implémentées par décret présidentiel, 15 sont en cours de rédaction, 22 sont en cours de rectification et 30 sont rejetées et en cours de rédaction²³²

En fait, après la désignation, la directive Habitats oblige les États à implémenter un cadre de gestion pour tous les sites Natura 2000. La première étape, à travers la législation nationale et la loi de 1986 est la réalisation des Études Spéciales Environnementales décrivant l'objet de la gestion, évaluant sa situation et proposant des mesures de gestion. La rédaction d'études avait déjà commencé avant la Directive, en 1990, dans l'ancien cadre. Les maîtres d'ouvrages sont le plus souvent l'YPExODE, les régions, et les collectivités territoriales. Les études sont souvent cofinancées par le programme

²³² Liste fournie par YPEKA en 2011, avec la phase de l'implémentation de chaque région protégée.

européen LIFE. Les opérateurs de la recherche sont le plus souvent les bureaux d'études privés, des ONG ou leurs membres et des instituts de recherche publics.

L'esprit de la loi de 1986 pour l'implémentation des aires protégées supposait que l'intérêt local soit mobilisé par la procédure de l'implémentation. Pourtant, dans les régions d'importance nationale, le ministère a commandé lui-même des études, même quand des ONG étaient impliquées. Dans les aires d'importance régionale, le ministère attendait le développement d'un intérêt local, ou au moins il l'a aidé d'en haut. Comme dans le cas du Parc Écologique du Parnon et de l'Ecotope aquatique de Moustos : « *Dans des aires d'importance régionale, comme le parc de Parnon, le ministère attendait un intérêt local pour légitimer la procédure de l'implémentation du parc. Or, le ministère a encouragé un tel intérêt car il était faible. Au contraire, dans les régions de première priorité (Olympe, Delta de l'Axios, Delta de l'Aliakmonas, Dadia, Prespes) l'initiative est venue d'en haut, mais il y avait déjà un intérêt* » (Entretien 15. Chef de l'Agence de Développement Péloponnèse-Responsable des programmes OPAX pour la Péloponnèse).

Malgré l'interventionnisme du ministère de l'YPEXODE, les collectivités locales sont les partenaires cruciaux de l'implémentation des régions. L'implémentation dépend de leur position et surtout de leur capacité à intégrer les projets des groupes locaux aux programmes contractuels de développement durable. Les résultats de l'enquête sur le processus de l'implémentation dans les trois massifs montagnard du Péloponnèse le démontrent (carte 25)

La Région du Péloponnèse n'a pas financé les études environnementales et la protection de l'environnement naturel, comme c'était le cas en Macédoine par exemple, car elle a choisi d'autres priorités environnementales (la gestion des déchets). Ainsi, la charge de la planification environnementale est revenue aux collectivités territoriales (Entretien 15. Chef de l'Agence de Développement Péloponnèse-Responsable des programmes OPAX pour la Péloponnèse).

Sur le mont Parnon, l'étude a été rédigée après la commande du ministère de l'YPEXODE. En 1998, l'Agence de Développement de la collectivité municipale de Kynouria et une agence de développement du département d'Arcadie ont lancé la procédure et organisé le support technique et scientifique aux collectivités territoriales pour l'implémentation du « *Parc écologique de Parnon et de l'Hydrotope de Moustos* » qui inclut 4 zones Natura. Restait le processus de l'information du public et de concertation locale. L'agence de développement est créé dans cet objectif, avec le support du programme Leader en même temps. Elle a réalisé ou encadré des études et les interventions (chemins, centres d'information, éditions), qui ont été financés jusqu'en 2001 par le deuxième paquet de supports (Entretien 15. Chef de l'Agence de Développement Péloponnèse-Responsable des programmes OPAX pour la Péloponnèse).

Pendant la procédure, des réactions sont apparues dans la région du Moustos, près de la mer, où des propriétaires se sont opposés aux mesures de contrôle des usages de la terre et surtout à la restriction de la construction. Pourtant, les réactions se sont atténuées graduellement devant la perspective des profits par le développement agrotouristique : « *Peu à peu, les réactions se sont calmées quand les bénéfices des programmes d'agrotourisme se sont faits évidents. Quand le développement durable est devenu concret. L'inconvénient est devenu un atout. Il y a eu succès grâce aux programmes européens appliqués dans la région. Maintenant des propriétaires veulent qu'on intègre leurs terrains afin de bénéficier des contrats d'agrotourisme* » (Entretien 15. Chef de l'Agence de Développement Péloponnèse-Responsable des programmes OPAX pour la Péloponnèse), pareil dans (Entretien 16. Présidente de l'organisme de gestion du Parnon).

L'expérience positive a été transportée dans d'autres régions protégées du Péloponnèse, surtout dans la région du Taygète, à travers l'agence de développement du Péloponnèse (Entretien 15. Chef de l'Agence de Développement Péloponnèse-Responsable des programmes OPAX pour le

Péloponnèse). Les collectivités départementales et municipales ont lancé l'initiative et le financement des études spéciales environnementales. L'agence de développement a encadré la rédaction et l'embauche d'un bureau d'études environnementales privé. L'étude a été faite en trois stades pour différentes parties de la région entre 1998 et 2007. Elle est en cours d'implémentation par le Ministère YPEKA (Agence de développement de la Messinia 2007).

Au contraire, sur le Mont Mainalo, l'Étude Spéciale Environnementale réalisée par l'Institut National de Recherche Agricole avec l'Université d'Athènes et l'ONG Ornithologique pour la collectivité départementale d'Arcadie n'a pas été implémentée. Ceci s'explique par le recul de la collectivité territoriale face aux grandes pressions (plus que dans le parc du Parnon) sur la spéculation des terrains des « clairières », ces ex-champs agricoles autour les villages, en particulier autour de Vltina. Et cela même quand il y avait des associations mobilisées et favorables à l'implémentation (Entretien 15. Chef de l'Agence de Développement Péloponnèse-Responsable des programmes OPAX pour la Péloponnèse) et (Entretien 3. Forestier de l'Institut National de Recherches Agricoles).

Les savoirs émergés par l'implémentation des sites Natura

Le contenu des études n'est pas conçu à partir des cahiers des charges du ministère : « *Les cahiers des charges des études environnementales sont décrits de façon abstraite. Selon les cas, le ministre participe à leur rédaction. L'étude est approuvée par le ministère. La période de concertation et de vote par les conseils départementaux suit. L'étude peut alors être modifiée. La ratification par un Décret Ministériel est le dernier stade. En général les études passent au stade de l'implémentation. Celles qui stagnent, c'est à cause de la charge d'emploi et parce que la solution aux désaccords n'est pas trouvée* » (Entretien 5. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

Pourtant, notre recherche sur les études d'implémentation a montré que le contenu des études est unifié et dominé par la liste des espèces et des habitats. En s'alignant sur la liste des espèces de la directive, la rareté et l'endémisme sont majoritairement les qualités à protéger. Les propositions sont plutôt formalisées et non pas spécifiées pour la protection des espèces reconnues. Les propositions principales sont le zonage avec la restriction des usages de la terre d'un côté et la surveillance, l'information et la sensibilisation de l'autre.

Par exemple, dans le Parnon et dans le Taygète, un poids pèse sur l'endémisme. Or, les mesures ne sont pas spécialisées, elles se focalisent sur le monitoring général et la sensibilisation du public, ou encore elles sont l'alibi pour d'autres interventions de développement :

« *Les caractéristiques du mont Parnon sont l'isolation physique et la transhumance de la population. Ces conditions ont réduit les pressions* » (Entretien 16. Présidente de l'Organisme de Gestion du Parnon). La présidente de l'agence de gestion, biologiste, pense que les actions concernant l'étude et la protection de l'environnement biotique sont marginales et ne correspondent pas à l'analyse des espèces par rapport aux actions de développement. Le représentant de l'ONG est du même avis. (Entretien 14. Environnementaliste-membre ONG et membre du conseil administratif de l'organisme de gestion du Parnon).

Les études sur le Taygète partent de l'idée que le Taygète est la montagne la plus importante du Péloponnèse, à cause de l'endémisme de sa flore. La montagne abrite presque la moitié des espèces endémiques du Péloponnèse. Les études concluent par la proposition de créer le Parc National du Taygète, avec un zonage des sommets au-dessus de 1200m et des gorges, et l'institution d'un organisme de gestion (Agence de développement de la Messinia 2007).

On ne choisit pas d'actions spécialisées, ou quand il y en a, elles ne sont pas réalisées. L'innovation et la spécificité de la proposition ne conduisent pas nécessairement à leur réalisation. Dans Mainalo, l'étude part de l'idée que la montagne joue un rôle d'anneau pour la faune des montagnes du nord et du sud, comme elle se trouve au centre du Péloponnèse. On a proposé de faire de la région une « région d'écodéveloppement » avec un zonage de contrôle d'usages au-dessus de 1000 mètres. Le problème était les clairières dans la forêt de sapin, des anciens champs agricoles de montagne, qui aujourd'hui changent de mains afin d'être construits : « *Nous on a proposé qu'ils soient échangés contre des terrains dans le village pour que les villages reprennent vie, pourtant on nous a pas écouté* » (Entretien 3. Forestier de l'Institut National de Recherches Agricoles).

Même s'il y avait des propositions et des projets innovants, comme le premier brevetage ISO de sylviculture issu du développement durable pour le bois de Mainalo, le service forestier était suspicieux face à la nouvelle situation et ne l'a pas soutenue : « *Il n'y avait d'ailleurs pas d'intérêt, car il n'y avait pas de fonds qui lui étaient destinés dans le programme. Même les gardes forestiers prévus n'ont pas été embauchés* » (Entretien 15. Chef de l'Agence de Développement Péloponnèse-Responsable des programmes OPAX pour la Péloponnèse).

Et encore : « *On a proposé des actions (chemins, signalisation, enclos pilotes des champs du pâturage), le département ne les a pas soutenues. Le département voulait l'argent des actions environnementales pour réaliser des projets différents. Il ne nous a pas utilisés, les gens ne comprenaient pas ce que le programme signifiait, notre interlocuteur au département était un économiste qui ne comprenait pas* » (Entretien 3. Forestier de l'Institut National de Recherches Agricoles).

Les programmes européens d'action pour l'environnement.

Par la suite nous allons étudier la même procédure de l'implémentation de la protection, présentée par les données et les rapports de l'Union européen cette fois. Plus spécialement nous allons la suivre par le bilan du programme européen LIFE qui est l'instrument financier de l'Union Européenne pour l'environnement, avec l'objectif général d'adapter sa politique et sa législation environnementale en cofinçant des projets pilotes ou des projets de démonstration. LIFE a commencé en 1992 et trois phases ont été complétées jusqu'à aujourd'hui (LIFE I: 1992-1995, LIFE II: 1996-1999 et LIFE III: 2000-2006). Pendant cette période, 3104 projets ont été financés dans toute l'Union Européenne. Le programme continue dans sa phase actuelle (2001) LIFE+, de 2007 à 2013.

Les bénéficiaires peuvent être des entités publiques ou privées, nationales ou internationales. Les prestataires doivent soumettre leurs propositions à l'autorité nationale compétente qui les transmet à la Commission Européenne, en indiquant des priorités nationales et des remarques. La commission pose des quotas annuels pour chaque pays, basées sur la population et l'étendue des sites Natura. Le taux de cofinancement oscille entre 50% et 75%.

Après LIFE II, le programme recouvre deux axes majeurs : LIFE-Environnement qui cofinance l'innovation, des projets de démonstration, et vise à diminuer l'écart entre la recherche et les résultats du développement à grande échelle et LIFE-Nature qui entreprend l'adaptation des Directives Oiseaux et Habitats et spécialement du réseau Nature 2000²³³. Jusqu'en 2006 en Grèce 46 projets Life-Nature ont été financés pour 145 sites. Un grand nombre de projets de LIFE-Nature concernaient l'application pratique de Natura 2000 donc des Études Spéciales Environnementales et

²³³ Commission Européenne, *LIFE Programme* : <http://ec.europa.eu/environment/life>

des Plans de Gestion. Les bénéficiaires principaux étaient des ONG, des Universités et des Centres de Recherche.

Le niveau de l'application de la Directive est jugée insuffisante par les institutions européennes et la Grèce a été condamnée par la cour de justice de l'Union Européenne pour retard dans la désignation des zones Natura. Le rapport d'évaluation des projets Life confirme les constatations : les études n'ont pas été intégrées dans la législation nationale, sauf dans deux cas. D'ailleurs seuls 9 sites du réseau ont un statut légal de protection. Après l'accomplissement des études, il n'y avait pas de suivi, notamment de la part des autorités compétentes, résultat de la déficience de l'application de la législation de la conservation et des mécanismes d'imposition.

Ensuite, le bilan montre la tendance à appliquer la Directive pour la protection des grands animaux. 30% des projets LIFE Nature ont été mis en œuvre pour quatre espèces d'importance nationale. Les projets ont suivi la tendance générale de protection des grands animaux de la mégafaune mais cela a entraîné la protection d'autres espèces partageant les mêmes habitats. Il y a eu des espèces clés de voûtes comme *Caretta caretta* et *Monachus monachus* qui ont été suivies par des ONG indépendantes actives localement. Dans quelques sites (Prespes, Dardia) où existent des organisations de protection locales et des coopérations avec des scientifiques, les mesures de protection ont continué après les projets LIFE. Ces projets qui continuent sont liés aux espèces de cible principale : l'ours brun, le phoque moine, le Gypaète barbu et la tortue de mer.

Bien que les projets LIFE-Nature aient enrichi le savoir sur les espèces et les habitats, un certain pessimisme a été exprimé quant à la durabilité de projet car il tombe sur un vide de stratégie et de politique. Il n'y a pas de plans pour des actions suivies, qui ne sont pas financées. D'ailleurs, il n'y a pas de mécanismes institutionnels de transfert du savoir issu des projets LIFE vers les autorités compétentes, car il n'y a pas de base de données relatives à l'YPEXODE ou ailleurs. Enfin, les municipalités ne sont pas au courant de leurs responsabilités et obligations, elles sont sous-financées et pas encadrées, ou leur personnel n'a pas de formation adaptée. Par contre, le professionnalisme des ONG est exalté car il a entraîné l'amélioration de la capacité des autorités locales à gouverner les sites Natura (European Commission Directorate General Environment 2009)

6.3.4. Les Organismes de Gestion (OdG) des aires protégées

L'implémentation des OdG

En 2002, 25 OdG de sites protégés ont été instituées par une décision commune des ministres²³⁴. 60 de 300 sites d'intérêt communautaire et de zones de protection spéciale sont inclus dans les régions du ressort des OdG, ainsi que l'ensemble des régions déjà protégées par la législation nationale. La délimitation et le cadre de régulation n'a pas encore été certifié pour toutes les régions par des décisions des ministres.

Notre enquête parmi des responsables de l'YPEKA et des agents des aires protégées a montré une grille de critères pour l'implémentation des OdG. Il s'agissait d'une combinaison de critères concernant l'intérêt local et surtout l'action antérieure des ONG, des critères de valeurs biologiques, des critères géographiques et d'aménagement:

D'un côté, il y avait une certaine planification environnementale nationale : « *Un critère était la dispersion géographique des parcs, la variété des écosystèmes (montagnes, lacs, mer) et l'intégration*

²³⁴ L'implémentation du Parc National du Zante a précédé en 1999.

de l'environnement naturel le plus emblématique, les forêts nationales et les régions Ramsar » (Entretien 4. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

D'un autre côté : *« Le critère de l'implémentation des agents était la présence d'études environnementales approuvées. »* (Entretien 4. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA). Et encore : *« La création du premier Organisme de Gestion et de ceux qui ont suivi ne s'est pas faite avec une planification raisonnée. Elle était le résultat de pressions répertoriées pour la protection de certaines espèces. Ainsi, le premier parc national a été implémenté en 1999 à Zante pour la protection de la tortue Caretta-caretta. Ce parc était le pilote pour ceux qui ont suivi. Les 25 parcs nationaux implémentés par la loi en 2002 empruntent beaucoup d'éléments à ce premier parc »* (Entretien 5. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

Enfin, il y avait des critères de promotion pour certains sites à cause de leur importance au niveau de la population ou de leur poids politique, qui résultait de leur proximité avec un centre urbain. La décision de créer l'OdG du Parnès a été imposée par sa proximité avec la capitale. *« Les villes sont un élément important. Dans le cas de l'OdG du Parnès, il n'y avait pas besoin de pression sociale car elle était proche d'Athènes »* (Entretien 15. Chef de l'agence de développement Péloponnèse-Responsable des programmes OPAAX pour le Péloponnèse) et (Entretien 9. Membre WWF Hellas-Responsable du programme *Le futur des Forêts Grecques*).

La fonction et le jeu d'acteurs

Les OdG sont encadrées par une équipe de service et un conseil d'administration. Le conseil, comprenant 7 à 10 membres non rémunérés, est composé du président, des représentants des ministères respectifs, des collectivités territoriales, de la communauté scientifique, des ONG environnementales et des agents locaux (groupes professionnels, associations ...). Le président et le représentant de l'ONG sont assignés par le ministère YPEKA.

Tous nos interlocuteurs évoquent des problèmes dans le fonctionnement des OdG et de la nécessité de changer le statut temporaire. Tout d'abord, ils soulignent les problèmes de financement. Les organismes sont des personnes morales privées, donc elles ne sont pas financées par le budget national, mais ils n'ont pas non plus de fonds propres. Ils sont financés par l'Union Européenne, mais de façon discontinue et partiellement, seulement pour couvrir certaines fonctions. Ce fait crée une série de problèmes :

« Le conseil administratif des organismes de gestion n'est pas récompensé. Le système fonctionne à la base du volontariat Les membres qui habitent plus loin n'y vont pas. Les organismes sont des personnes morales privées, or elles n'ont pas de ressources propres. Le soutien européen finance l'équipement (bâtiments, véhicules), mais pas les frais de fonctionnement. La somme de soutien est ensuite divisée entre toutes les organismes de gestion indépendamment de leurs besoins. » (Entretien 4. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

Après, nos interlocuteurs ont mentionné les problèmes de compétences et des rôles confus de l'administration nationale, des collectivités territoriales et des ONG. En fait, les OdG ont un rôle consultatif qui est jugé insuffisant : *« Le parc national en Grèce est une fausse qualification. Car la gestion n'est pas exactement à la charge de l'État exactement. En France par exemple, la gestion des parcs nationaux revient à l'État et c'est la gestion des parcs régionaux qui est confiée aux collectivités territoriales, même si le titre n'est accordé que sous des conditions d'évaluation environnementale. Nous on n'a fait ni l'un ni l'autre. Pour que l'État ne prenne pas en charge le coût, on les a qualifiées de personnes morales de droit privé, ça c'était plutôt une erreur »* (Entretien 5. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA). Et encore : *« Quand tu as des parcs*

nationaux, tu (l'État) ne peux pas ne pas les gérer. Or, si les collectivités territoriales sont laissées libres, elles n'ont pas de compétences importantes, elles ont un rôle d'information » (Entretien 5. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

Le conflit d'intérêts mais aussi de manières de penser entre d'un côté les présidents des OdG alignés sur le ministère et de l'autre côté les autorités locales mais aussi les populations locales est évoqué. Par exemple dans le cas du parc du Pinde, on décrit de grandes pressions de la part des collectivités territoriales. L'organisme de gestion fait l'objet de pressions politiques fortes pour la permission de réaliser et de financer des projets de développement aux conséquences ambiguës selon les ONG (stations de ski, parkings de voiture, des barrages hydroélectriques) (Entretien 13. Membre ONG Kallisto, membre du conseil administratif de l'OdG du Pinde).

Dans le cas du mont Parnon : *« Les actions de développement sont les revendications des collectivités territoriales. Elles assistent aux conseils afin de revendiquer le plus d'argent possible pour des actions de développement... Je dois me battre pour convaincre de la signification et de la valeur de l'approche écologique et de la protection, je dois commencer de zéro pour faire progresser la pensée des gens...Il y a des organismes de gestion où ils sont 5 membres qui, à part le président et le représentant des ONG, proviennent du développement. Dans ces cas-là, ils ne font que torturer le président»* (Entretien 16. Présidente de l'OdG du Parnon).

Et encore : *« En Grèce, la construction illégale et les usages sans contrôle ont permis à chacun de tout imaginer : qu'il est bâtisseur, agriculteur, entrepreneur, entrepreneur de carrière, producteur d'énergie. En plus dans la nature « un et un ne font pas deux ». Ils ne perçoivent pas les conséquences de la fragmentation de l'espace naturel. Les ressources énergétiques renouvelables sont l'exemple le plus caractéristique. Les petits barrages hydroélectriques et les éoliennes sont les plus néfastes ...Dans un tel système l'organisme de gestion est apparu et les gens disent c'est quoi ça ? »* (Entretien 4. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

Nous avons repéré une confusion de compétences entre l'administration et les ONG. Ces dernières sont accusées d'excès de pouvoir : *« Et les ONG avec le fanatisme et le volontarisme de la jeunesse sortent et disent aux gens « ne fais pas ça parce que je le dirai au ministère ». Et le citoyen pense que le ministère va prendre le côté de l'ONG et il identifie le ministère aux ONG. Elles abusent de leur pouvoir et après, nous, on se retrouve dans l'œil du cyclone. La Société Ornithologique a fait une mise en accusation et on doit répondre aux sujets existants et non existants »* (Entretien 4. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

Les perspectives

Tout le monde s'accorde pour dire que les OdG sont dans une situation transitoire : *« Nous sommes au début de leur fonctionnement. Car leur fonctionnement est garanti jusqu'en 2015, quand le financement européen se termine. Après, il faut trouver un autre moyen de financement. Il est prévu que les organismes de gestion soient fusionnés entre eux, en entités plus grandes»* (Entretien 5. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA).

Les OdG n'ont pas encore trouvé leur forme et leur place dans l'administration et les rapports de décision. *« Les Organismes de Gestion sont un pari social qui n'a pas encore trouvé sa forme »* (Entretien 4. Responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel - YPEKA). Les problèmes concernent le dysfonctionnement d'un organe compliqué, difficile à réunir et à faire prendre des décisions. D'ailleurs, leur dépendance à l'État et le fait que les présidents sont nommés par le ministère selon des critères clientélistes provoque des incohérences : *« Il n'était pas évident jusqu'à maintenant que le président de l'organisme de gestion serait spécialisé dans l'environnement, on a même vu des comptables »* (Entretien 16. Présidente de l'OdG du Parnon).

Les organismes de gestion sont condamnés pour étatisme et inertie : « *Chaque structure qui est créée à l'intérieur de cet État est condamnée à mort, jusqu'à ce qu'on crée un État moderne et efficace. L'organisme de gestion du Parnon est prêt à embaucher 16 personnes, les organismes de gestion sont condamnés à être lourds et fonctionnaristes* » (Entretien 15. Chef de l'agence de développement Péloponnèse-Responsable des programmes OPAAX pour la Péloponnèse). Et encore : « *Les organismes de gestion ont « pris de la place » dans la sphère publique, ils ont créé des espoirs disproportionnés, ils ont « géré » des petites initiatives indépendantes* » (Entretien 9. Membre WWF Hellas-Responsable du programme *Le futur des Forêts Grecques*). Tous évoquent également, même à l'extérieur des spécialistes forestiers, que le service forestier serait le plus compétent pour la gestion de telles régions, avec l'ajustement d'autres spécialistes et compétences. Il s'agit d'une question ouverte qui traverse les postes et les spécialistes (Entretiens 8, 15, 3, 7, 4, 9).

6.3.5. Les collectivités territoriales à travers les agents de développement (AdD) - L'« ingénierie locale » des programmes européens

Par la suite nous allons présenter des recherches et des publications sur les agences de développement (AdD) des collectivités territoriales parce qu'elles sont une entrée pertinente pour examiner le rôle des collectivités territoriales dans les projets de développement.

Les AdD sont créées pour faire face au programme européen de développement rural LEADER à partir le début de la décennie de 1990²³⁵. Ces programmes européens exigeaient l'existence d'un agent intermédiaire entre l'Europe et les collectivités territoriales. Les AdD interviennent à la phase d'application des programmes à travers un plan d'action pour leur territoire. Les candidats déposent leurs dossiers pour qu'ils soient examinés par l'AdD et ses associés. Au début les AdD sont créées par de grandes municipalités, ou par des unions de municipalités et de communes, seules ou avec des coopératives. Après 1994, des collectivités départementales instaurent des AdD avec la participation des chambres régionales de commerce et d'industrie.

Or, les AdD non seulement ont entrepris le planification et la mise en œuvre des programmes locaux de développement, mais elles ont aussi soutenu toutes les initiatives des collectivités territoriales avec le personnel scientifique. Les activités des AdD s'étendent du soutien technique à l'organisation des opérations et des actions des agents locaux, aux études et aux recherches de management en passant par la formation des chômeurs et des cadres des entreprises et des organisations, l'offre de services aux entreprises petites et moyennes, à la construction et la participation aux réseaux européens et internationaux. L'organisation des AdD est flexible et s'appuie sur la formation continue du personnel et la coopération avec des scientifiques spécialisés (Zacharopoulos 1996).

Le nombre des AdD est estimé à 90-100 en 2010. Pourtant leur nombre véritable est de 40 environ. Plusieurs municipalités créent une agence pour l'exécution d'un programme sans donner de suite²³⁶. Leur taille varie aussi. Par exemple, une des plus grandes AdD, celle de Kozani, a été une des premières activées à l'échelle de la région. Elle employait 70 personnes, d'horizons scientifiques divers. Elle est certifiée par le système ISO, ses collaborateurs arrivent les 60 organisations, dont des

²³⁵ Elles sont instituées déjà en 1984 : L. 1416/84

²³⁶ Mitliagkas, Paspalis, 2000, Préfet de Département de Larisa et Président de l'Union Grecque des Agences de Développement, entretien : http://www.in.gr/agro/interview_agro/Nomarhis/Nomarhis-1.htm, 8-3-2010

institutions universitaires, institutions de recherche. Elle est payée proportionnellement aux sommes versées par les programmes européens. La collectivité territoriale est actionnaire à hauteur de plus de 50%²³⁷.

Le bilan est positif presque à l'unanimité. Des agents de l'administration avouent que « *sans les AdD il n'y a pas de collectivité territoriale* »²³⁸. Le dysfonctionnement des collectivités territoriales et la centralisation des services privés dans les centres urbains sont compensés par la flexibilité, les cadres jeunes et éduqués. Vu de plus près, l'absence d'une direction unitaire du cadre institutionnel fait que les collectivités locales créent des AdD aux objectifs diversifiés. L'évaluation distingue trois modèles d'organisation pour les AdD. Les premières avaient une organisation verticale classique de bureau d'études et elles ont créé une série de réactions dès le moment où elles ont commencé à faire concurrence au marché local des techniciens. Les deuxièmes avaient une organisation horizontale et flexible, et elles ont couvert les lacunes du marché local sans provoquer de confrontations. Les troisièmes sont apparues avec l'initiative européenne LEADER et leur création n'était pas une réponse à un dynamisme du marché local, mais une « obligation » imposée officiellement. Parmi ces AdD il y a celles qui se sont limitées à la seule gestion du programme et les autres qui se sont occupées d'autres domaines. Plusieurs AdD se sont spécialisées dans un secteur d'action, mais leurs activités dans l'ensemble couvrent toute la gamme des politiques de l'Union Européenne pour le développement local. Celles qui se sont restreintes à un objet de travail ou qui n'ont pas intégré de personnel spécialisé ne sont pas parvenues à être dynamique au niveau de leur région²³⁹.

Les problèmes qui sont apparus sont liés d'un côté à la contradiction entre le statut public des AdD (leurs partenaires sont des entités publiques, des collectivités territoriales) et leur statut privé du fait de leur forme juridique d'agence anonyme. De ce fait, les AdD appartiennent au secteur public ou au secteur privé selon les conditions et les intérêts. Elles ne peuvent pas être financées par le public en tant que privées, mais elles sont obligées de suivre les règles spéciales d'attribution et d'embaucher des employés en passant par le Haut Conseil de Sélection du Personnel, ce qui prend du temps et n'est pas toujours adapté aux besoins spécifiques. Ainsi, d'un côté les AdD dénoncent les contraintes de leur fonctionnement dans les politiques publiques et d'autre part dans le secteur privé, et dénoncent aussi l'expansionnisme et la concurrence illicite des AdD. De plus, des groupes de professionnels, des techniciens et des chercheurs ont eu recours à la justice contre des AdD (Zacharopoulos 1996).

D'autres problèmes apparaissent à cause de l'approche fragmentaire qui provient du fait que les AdD ne sont pas légitimées. Elles ont un rôle indéfini et hybride sur la scène politique centrale et dans l'administration. Il s'agit d'un statut qui entraîne plusieurs imbrications de compétences entre les agents locaux et les services. Les niveaux de pouvoir ne coïncident pas avec les compétences prévues

²³⁷ Mpitsika Panagiota, 2014, *La liste avec les Agences de Développement qui ne veulent pas être inventoriées*, <http://www.tovima.gr/society/article/?aid=617979>

²³⁸ idem

²³⁹ idem

par les programmes. La coordination horizontale et verticale des agents de la politique locale est un enjeu pas seulement technique mais aussi politique.

Enfin, les AdD rencontrent des problèmes de stabilité de financement à cause de leur dépendance aux programmes européens. La période 1994-1994, entre deux paquets de soutien européen a conduit les AdD à des problèmes de liquidité qui ont menacé leur durabilité économique. La question de la durabilité des AdD se pose après 2000 quand les programmes inscrits dans le troisième paquet de soutien européen se terminent. Ensuite, la survie des AdD dépend de leur capacité à faire face à la concurrence de leurs services, de leur vigilance par rapport à la concurrence européenne des programmes, à la puissance de leur lobbying.

La suppression d'une autre voie d'action et de financement des AdD, des programmes OPAAX²⁴⁰, vers la fin des années 2000, fait l'avenir des AdD encore plus incertain. Les 40 sites choisis par le ministère sont dispersés dans la Grèce rurale et se trouvent en danger parce que les fonds des AdD ne sont pas renouvelés. Ils sont attribués aux programmes OPAAX du troisième cadre de soutien. De plus, pour la suite du programme au sein du quatrième cadre de soutien, pendant la période 2007-2013, les AdD démissionnent parce qu'elles s'étatisent à travers la transmission de compétences aux régions. Ainsi 300 personnes expérimentées ont été licenciées et 400 encore sont menacées :

« Le problème n'a pas été assez médiatisé parce que ces agences sont décentralisées partout en Grèce ». Les AdD avaient pris en charge l'opération des OPAAX pour le Ministère de l'Agriculture et la gestion du milliard d'euros qui a été alloué est considérée comme une réussite. Or, le gouvernement veut contrôler les aides. Et le risque est que les régions «non flexibles» et non cadrées ne pourront pas jouer le rôle des AdD, qui avaient établi une relation de plusieurs années avec les agents locaux et disposaient d'une organisation complète »²⁴¹.

La même image se reflète dans notre étude de terrain : le nombre des cadres de l'AdD Péloponnèse diminue au cours des deux dernières années 2009 et 2010. Elle comptait 12 cadres en 2007 et celle du Parnon 15, maintenant il n'y a que 2 personnes. *« Le gouvernement précédent s'est affronté aux agences de développement des collectivités territoriales à la fin de son mandat, car il les concevait comme part de l'État. Un État qui refuse d'aider tout ce qui travaille à ses côtés. Si tu vois quelque chose travailler à côté de toi, tu veut l'arrêter, car il perturbe le marché »* (Entretien 15. Chef de l'Agence de Développement Péloponnèse-Responsable des programmes OPAX Péloponnèse)

Résultats du chapitre 6

La politique des régions protégées et le réseau Natura est à la pointe de la politique environnementale européenne. Les forêts constituent la plus grande partie des régions protégées et les nouvelles politiques ont des impacts importants sur eux. La directive Natura renouvelle la

²⁴⁰ Les programmes OPAAX (Programmes Intégrés de Développement de l'Espace Rural) font partie du troisième cadre de soutien de l'Union Européenne et du programme opérationnel de développement agricole – reconstruction de la campagne 2000-2006.

²⁴¹Revue Tsouknida, site pour des sujets agronomiques et agricoles, <http://tsouknida.com/2009/03/09/767/10-3-2010>

politique nationale des forêts nationales, avec des nouveaux sites d'écosystèmes variés et avec des outils de gestion et de protection qui incluent des programmes contractuels européens de développement durable et qui impliquent les collectivités territoriales et les sociétés locales. L'accueil et l'application de ces politiques varie selon les traditions et les enjeux administratifs et sociopolitiques de protection.

Notre enquête a montré que la désignation des sites Natura s'est faite au niveau administratif et scientifique, sans investissement politique et social. L'intégration des sites dans le réseau a été une occasion de valoriser et de promouvoir des territoires. L'implémentation des conditions et des objectifs de protection avance très lentement. D'un côté à cause des lacunes de l'administration, de l'autre côté à cause de l'impuissance à résoudre les conflits entre les sociétés locales, les collectivités locales et le ministère, surtout dans les territoires touristiques. Dans ces conflits, le rôle des collectivités territoriales est décisif. Quand les collectivités territoriales ont les compétences et s'orientent à investir dans des programmes contractuels européens, les protestations pour les restrictions des droits de propriété peuvent s'infléchir face aux opportunités de développement. Concernant le contenu de l'implémentation, la rédaction des cahiers des charges est focalisée sur les inventaires des espèces et dans ce sens la connaissance des espèces s'est enrichie. Or, une partie des propositions n'est pas rédigée en fonction de ces analyses et les spécificités du site. Le plus souvent elles consistent en solutions banalisées comme le zonage des contrôles d'usages.

Les organismes de gestion sont l'exemple par excellence de la création d'un outil de gouvernance dans le domaine de l'environnement. Leur objectif est la protection via la concertation entre les agents des sociétés locales et l'administration à différentes échelles. Pourtant c'est une tentative qui n'est pas encore cristallisée et des problèmes ont été repérés. Les conseils administratifs des OdG consistent en schémas dysfonctionnels du point de vue administratif, où l'administration nationale domine. Ils n'ont pas de compétences respectives, ils fonctionnent plutôt comme un moyen de partage des aides. D'ailleurs, leur futur reste incertain parce que leur financement de l'U.E. n'est pas garanti. Enfin, la désignation et la gestion des sites Natura a fait naître des conflits administratifs et scientifiques entre les forestiers et les techniciens du ministère de l'environnement qui sont plutôt d'ingénieurs du bâtiment et moins d'ingénieurs en sciences de la nature. L'opinion des diverses agents est que la gestion du Service Forestier est plus pertinente et plus efficace pour la gestion des sites naturels terrestres.

Le transfert des compétences aux collectivités, imposé par les politiques européennes, n'a pas été accompagné par le transfert de moyens. Des agences de développement de développement au statut indéfini public-privé ont entrepris de combler les lacunes de l'administration locale et régionale et de gérer les programmes contractuels européens de développement. Elles sont les agents techniques d'une nouvelle territorialité, celle des programmes, mais leur rôle n'est pas simplement technique. Or, malgré leur dynamisme, elles ont un statut incertain et sont fragilisées par leur dépendance aux politiques européennes.

Chapitre 7. La territorialité de l'action publique et des savoirs dans le mont Parnès. 1975-2010

Nous allons examiner la territorialité des mutations décrites dans les trois derniers chapitres à travers le cas du mont Parnès. Nous allons éclairer ces évolutions sous l'angle d'un facteur environnemental spécifique de la période et de la zone géographique, l'incendie. En fait, pendant cette période, les incendies transforment la ressource forestière. Le risque d'incendie et la protection contre ce risque influencent les politiques et les perceptions de la forêt de montagne. En particulier, les incendies de l'été 2007 ont été perçus comme une crise environnementale majeure ayant marqué les représentations de la forêt par son aspect « apocalyptique ». Ils ont mobilisé les acteurs de l'écologie politique et ont occupé la scène politique centrale du pays.

D'abord, nous allons nous pencher sur la transformation du rôle de l'inspection des forêts du Parnès suite à l'adoption de la notion d'environnement, puis suite à la dévalorisation du service forestier et à la dé-production sylvicole généralisée après les années 1990. Deuxièmement, nous allons étudier la procédure de l'institutionnalisation et l'action de la nouvelle institution pour l'environnement, l'organisme de gestion du Parnès dans les années 2000.

Par la suite, en nous penchant sur la problématique urbaine, nous allons examiner les évolutions démographiques et l'urbanisation autour de la montagne. Ensuite nous allons comparer la réalité avec les objectifs des institutions et des études pour la région. Nous allons voir de plus près le processus de la légalisation des quartiers de constructions hors-la-loi pendant les années 1980 et les tentatives d'aménager le territoire selon les principes du développement durable dans les années 1990 et 2000.

Enfin, nous allons étudier l'action citoyenne dans la montagne, avant et après l'incendie. En particulier nous allons étudier comment les comportements sociaux écologiques, l'action citoyenne et politique se positionnent envers les questions posées par notre problématique, c'est-à-dire la relation ville-forêt et centre-périphérie.

Les sources de notre enquête proviennent d'un côté d'interviews avec les agents des politiques publiques pour la montagne : les inspections des forêts de la région, les collectivités territoriales, l'organisme de gestion du Parnès et des membres du monde associatif de la montagne. D'un autre côté, notre recherche s'appuiera sur l'information grise : études urbaines et environnementales sur la montagne, actes de l'administration, publications dans la presse.

7.1. L'incendie comme agent territorial – La crise majeure de l'incendie de l'été 2007

Le nombre de terres incendiées augmente dans les années 1970 et 1980, selon les données de l'inspection de la forêt du Parnès²⁴². Entre 1964-1991, environ 150 incendies se sont déclenchés. Parmi eux, seuls deux incendies ont été déclenchés dans la partie nord de la montagne, et deux encore au centre du massif. Tous les autres incendies ont été détectés dans la partie sud-est, et

²⁴² Même s'il y avait eu des périodes avec davantage d'incendies dans le passé. A l'exception de la forêt de sapin où les incendies sont rares, le reste de la montagne a brûlé de 1 à 6 fois depuis 1913 (Amorgianiotis 2001).

notamment (les 60 plus ravageurs) dans les domaines de Varibobi et de Tatoi (carte 11) (Patrikios 1999).

L'été des incendies de 2007 fut particulièrement chaud et sec, avec des vents très forts. Il suivait une année particulièrement sèche. Le premier grand incendie de cet été fut celui du Parnès. C'était à la fin d'une canicule précoce, mais intense, qui avait duré longtemps. Il a éclaté le 27 juin dans l'après-midi, au pied ouest de la montagne, dans la Béotie, à côté du village semi-montagnard de Stefani. Il avait une direction est. Pendant toute la journée du 27 et jusqu'au midi du jour d'après, il a parcouru des surfaces relativement plates avec peu de végétation arbustive. L'après-midi du 28 juin l'incendie traverse la forêt nationale et brûle les 2/3 de sa surface en quelques heures (photo 14).

Les conséquences pour la faune et la flore de la montagne furent énormes. L'incendie a brûlé 4900 ha de toutes sortes de végétation, dont 2720 ha de l'aire Natura et 3600 ha de la forêt nationale. Le type de l'incendie était « *balayant* », c'est-à-dire qu'il détruisait l'ensemble de la végétation sur son passage, à tous les étages. Sur les 3600 ha de la forêt nationale, 60% étaient de la forêt de sapin, 30% de la pinède, 10% des feuillus persistants et 0,2% des terres cultivés. Selon les forestiers et les environnementalistes, le dégât le plus important car le moins réparable est la perte des 2/3 de la forêt de sapins. Le sapin n'est pas une espèce adaptée aux incendies du climat méditerranéen car il pousse au dessus de 800 mètres, hors de la zone de haut risque d'incendie et donc n'a pas développé de mécanismes de régénération par lui-même, comme c'est le cas pour le pin et les broussailles. Toute la forêt de pin de la montagne a été incendiée au moins une fois, mais jamais la forêt de sapin pendant la période pour laquelle on a des données (Amorgianiotis 2001). La régénération est rendue encore plus difficile à cause de « *l'extrémisme* » des conditions géologiques et géographiques du milieu du Parnès pour le sapin (sol rocheux et érodé, climat ...) (voir chapitre 3). Enfin, une grande partie de la faune a aussi souffert, oiseaux, reptiles, lièvres, cerfs (WWF-Hellas 2007).

Les enquêtes menées ont montré que la cause de l'incendie était un accident dans un pylône électrique. L'incendie a été affronté tardivement la nuit par le service des pompiers, qui n'est pas arrivé à le restreindre. Le jour suivant, un grand nombre d'avions des sapeurs-pompiers et des forces terrestres sont entrés en action, mais ils ne sont pas arrivés à contrôler le feu. Le feu s'est éteint par lui-même la nuit quand le vent et le relief lui sont devenus défavorables. Le ministre de l'ordre public, responsable des pompiers, a parlé des conditions très défavorables : plusieurs incendies étaient actifs en même temps et il fallait préserver les câbles électriques pour ne pas interrompre l'alimentation de la capitale. Cette dernière information n'a pas été confirmée par l'Agence Publique d'Électricité.

La réaction au sujet du rétablissement a été immédiate. Le 9 juillet le ministre de l'YPEXODE, après une réunion avec des officiers du ministère de l'agriculture, de la région et de l'inspection des forêts du Parnès annonce le programme de rétablissement du Parnès. L'agence de financement sera l'OdG du Parnès, qui va distribuer 30 millions d'euros à l'inspection des forêts du Parnès et à la direction du reboisement de l'Attique. Du personnel permanent et auxiliaire va être embauché par ces trois services. La charge de la conduite des travaux revient à la direction du reboisement de l'Attique avec l'aide de l'inspection des forêts du Parnès et de l'OdG. Le plan des travaux consiste 1) à classer les surfaces brûlées comme « à reboiser » dans les 20 jours et leur enregistrement immédiat dans les cartes cadastrales. 2) en travaux contre l'érosion et les inondations. Les études et les travaux sur les cours d'eau principaux devaient être finis fin septembre 2007. 3) en travaux de replantation qui devaient commencer après le mois de novembre. L'avis de spécialistes devait être demandé pour l'étude de reboisement. Le rétablissement de la pépinière du Parnès et l'interdiction du pâturage ont été ordonnés. 4) en la consolidation des moyens de protection et de surveillance de la montagne (augmentation du nombre de gardes, surveillance via satellite, construction de postes d'observation, interdiction des voitures etc.)

L'incendie de 2007 passe par l'ex hôtel Xénia et s'arrête juste à la limite du casino (photos 15,16). La discussion publique dans les blogs dénonce le fait que le casino aurait été protégé aux dépens de la forêt et elle redécouvre l'étrangeté de la présence d'un casino dans la forêt nationale. En 2007, la décision du 25 juillet de reboiser les surfaces incendiées du Parnès exclut du reboisement 6,6 Ha autour du casino. Le fait a déclenché des réactions au sein du mouvement citoyen et de l'écologie politique.

Les travaux contre l'érosion et les inondations ont commencé début août 2007. Ils sont mis en œuvre sur une grande surface d'environ 2800 Ha. Ils consistent principalement en petits mais denses « barrages », faits de troncs et de branches des arbres brûlés, posés par terre perpendiculairement à la pente et aux cours d'eau. En mars de l'année suivante (2008), les plantations ont commencé. Les méthodes et les espèces utilisées varient selon les années²⁴³. Malgré les difficultés, le bilan de reforestation est positif selon l'OdG du Parnès, 70% des sapins plantés poussent.

7.2. Les politiques publiques environnementales pour le mont Parnès et leurs savoirs.

L'administration de l'inspection des forêts du Parnès se caractérise par l'influence du centre politique de la capitale. Sa direction est toujours « proche » de l'administration centrale des forêts. La gestion qu'elle opère est marquée par le fait qu'il s'agit d'une forêt hors de la zone productive sylvicole, subissant des pressions de construction. Ainsi, l'inspection des forêts du Parnès poursuit une gestion purement de protection et d'accueil des activités de loisirs et de défense contre les pressions de la construction. Le dialogue pour la gestion du mont Parnès est « proche » au dialogue public sur des sujets forestiers en général.

7.2.1. L'inspection des forêts du Parnès

7.2.1.1. L'administration

Le nouveau cadre institutionnel de la constitution de 1974 et de la loi 1979 charge les inspections des forêts d'être les plaignants publics dans les processus administratifs et judiciaires compliqués et longs contre les demandes croissantes de construction dans les forêts. L'inspection de la forêt du Parnès, qui se trouve dans une zone de pressions de ce type, aligne son action sur les demandes de la loi. Mais plus encore, elle a la réputation d'un service crédible et combatif, qu'elle est encore aujourd'hui

La méthode et l'éthique du travail sont incarnées par des personnages emblématiques. La défense de la préservation du caractère forestier et de la propriété du public dans le mont Parnès a été représentée dans cette période par le forestier Giorgos Douros. Il travaillait depuis 1975 et il a été inspecteur entre 1988 et 1996, puis il a été promu au poste de directeur des Forêts Nationales.

²⁴³ La plupart des plantations concernaient des sapins (45000), après des pins noirs (4000) et des chênes (800). Des platanes et des saules au long des cours d'eau ont été plantés aussi. L'année suivante, dans la période 2008-2009 des 120000 pins noirs et des 50000 sapins ont été plantés. Dans la période 2009-2010 la décision était différente, de ne pas planter des sapins, mais que des pins noirs (130000), pour la rechanger dans les années suivantes en ne plantant que des sapins (150000 par an).

Pendant ses 16 ans de présence dans la montagne, il a lié son nom à la protection de la montagne en dehors du cadre de ses devoirs officiels. Les récits font mention d'une action administrative militante et assidue, d'une implication personnelle et d'une présence intense et passionnée dans la montagne (on parle de rondes nocturnes, etc.).

Il est connu pour sa participation aux débats publics de l'époque. Il faisait partie du réseau des écologues et de l'organisation écologique de son époque, l'Agence de Protection de la Nature. Il participait aux manifestations publiques et écrivait pour des revues d'écologie. Il a participé aux protestations contre la loi de 1987 « *pour les pâturages* ». Il a combiné le travail d'un forestier sur le terrain et l'action militante, en connexion avec les revendications syndicalistes et le monde de l'écologie. Sa mort brusque en 2008 est suivie par une multitude de publications par le monde de l'écologie qui glorifient son œuvre et l'approche multidimensionnelle et « *holistique* » de son travail. Beaucoup d'interventions ont soutenu que la préservation de la nature du Parnès, par rapport aux autres montagnes de l'Attique, est due à son action personnelle. Il a rédigé par exemple un historique complet du statut de propriétaire et des revendications pour le cas le plus complexe de son inspection, le terrain de Varibobi. On a dit que la tristesse causée par le désastre de l'incendie de 2007 du Parnès a érodé sa santé (Chatzimpiros & Gaitlich 2008 ; Natsou 2008 ; Schizas 2008).

Une autre dimension émerge du parcours de Douros au Service Forestier, la personnalisation des postes. Les services des personnes aux postes d'Inspecteurs des forêts de l'Attique sont d'une durée particulière, indépendante de leur appartenance politique et du changement de gouvernements. Une explication est que le syndicalisme puissant des années 1970 et 1980, qui a suivi le partisanisme de l'après-guerre, s'est transformé en un système aux personnalités indépendantes du mécanisme syndicaliste et politique (Kampilis 2008).

Après les années 1990 l'inspection des forêts du Parnès continue de s'encadrer de personnes dans les hauts postes de l'administration forestière centrale, par exemple Amorgianiotis, qui quitte l'inspection pour la direction du secrétariat général des forêts. De plus, l'inspection continue la tradition du service organisé et de l'action combattante, avec la ferveur de ses forestiers. « *L'inspection des forêts du Parnès est une des trois de l'Attique (7 avec le Pirée). C'était la plus active et la plus mobilisée de toutes. Dans le noyau de la forêt nationale, la présence de gardiens était dense... Il y avait une continuité dans le service. Le plus âgé apprenait aux plus jeunes.* » (forestier de l'inspection des forêts du Parnès, entretien n18).

Malgré le manque général de personnel dans le service forestier, surtout dans les inspections des forêts de la Grèce du sud (car l'école de la foresterie se trouve à Thessalonique et attire des étudiants de la Grèce du nord) l'inspection des forêts du Parnès est relativement bien encadré. « *Ici on était 3 forestiers. Si on en avait 2 encore on serait bien. Mais à Penteli il y en a 10 et il en fallait encore 10* ». Et encore : « *Le Péloponnèse était vide, tout au nord de la Thessalie il y en a du personnel* » (forestier de l'inspection des forêts du Parnès, entretien n18).

Pourtant, les moyens de l'inspection ont dramatiquement diminué. Les mesures après l'incendie ne l'ont pas renforcé avec du personnel et des fonds comme ceux-ci sont attribués à l'OdG. « *Depuis ces deux dernières années (entretien réalisé en 2011), il n'y a pas d'argent pour les carburants des voitures. Quand on sort, c'est à nos propres frais.* » (forestier de l'inspection des forêts du Parnès, entretien n18).

7.2.1.2. La gestion

L'inspection des forêts du Parnès a facilité les usages de loisir. L'usage qui attire le plus de visiteurs est le casino au sommet de la montagne. Le nouveau régime politique ne met pas en cause son fonctionnement (comme d'ailleurs aucun des autres usages, militaires et d'équipement). Bien au

contraire, dans les années 1980, le casino devient un équipement public et est en plein développement. Il emploie 800-900 personnes et accueille 600-700 joueurs par jour (Patrikios 1999).

L'inspection de la forêt du Parnès tente de gérer le nombre croissant de visiteurs à la montagne. En 1983-1985, elle a organisé une « régénération » en créant des équipements publics (des bancs, des tables, des fontaines, des poubelles) sur les plateaux. L'intention était de rendre service aux visiteurs, de rassembler les nuisances à des endroits spécifiques afin de ne pas les laisser se disperser sur l'ensemble de la montagne. Or, les interventions n'étaient pas prévues dans le plan de gestion et aucune planification n'a été opérée. Ainsi les densités et les trajets de visiteurs ne sont pas tels qu'on les souhaite, et très rapidement les endroits de loisir sont saturés, notamment par la circulation des voitures (Karachalios 2007, p.143).

Les politiques pour les loisirs se confrontent aux pratiques coutumières des anciens habitants d'Acharne. En 1986, l'inspection de la forêt du Parnès a essayé de transformer le terrain de camping des habitants d'Acharne en terrain de loisir pour tous les visiteurs de la montagne. Le projet s'est heurté à la résistance des campeurs qui expulsaient violemment les visiteurs en réclamant des droits coutumiers pour les habitants de leur commune. De plus, ils avaient construit un édifice qui servait d'auberge (Patrikios 1999).

Après les années 1990 on continue la gestion de protection et les prélèvements de bois ont absolument cessé. Pourtant la gestion de protection n'est possible qu'à l'intérieur du noyau de la forêt nationale. En périphérie, seules les dispositions générales pour les forêts existent : « *La foresterie du Parnès n'avait pas les moyens de préserver la périphérie de la forêt nationale* » (entretien n18. Forestier de l'inspection des forêts du Parnès,). Ainsi, la proposition principale du plan de gestion de l'inspection des forêts du Parnès de 1997 est d'étendre la surface du noyau de la forêt nationale.

Dans les années 1990 et 2000, des politiques de privatisation et d'expansion du casino entrent en action avec la tolérance de l'inspection des forêts du Parnès. En 2002, EOT vend 49% de l'entreprise à une agence américaine de casinos et garde 51%. En 2003 une loi²⁴⁴ régularise le statut d'usage du domaine, étant donné que les bâtiments n'avaient pas de permis de construction. Elle délimite et enregistre la propriété et ses contenus. C'est le travail préliminaire pour la privatisation de l'entreprise qui est lancé. La loi mentionne l'exclusion des terrains du domaine du noyau de la forêt nationale dès la création de la forêt nationale. Elle précise aussi les conditions de la restructuration et de l'expansion du casino et de l'ex hôtel Xénia. Elle déclare que le propriétaire devra rendre à l'organisme de gestion et à l'inspection des forêts la somme de 300 000 euros par an pour la protection contre le feu. Au mois d'août 2010, le casino commence ses travaux d'expansion sur son terrain exclu de la forêt nationale et du reboisement, conformément à son obligation selon le contrat de vente. Les travaux sont arrêtés pour des raisons économiques.

Après l'incendie de 2007 les travaux de rétablissement sont devenus un sujet de débat entre les spécialistes et un sujet de conflit de compétences entre les différents corps de l'administration, un sujet politique. Les spécialistes, même s'ils sont d'accord sur les petits barrages, diffèrent sur le reboisement artificiel. Les environnementalistes sont contre les plantations amples et précoces des forestiers. Ils proposent des plantations pilotes et sélectives d'arbres précurseurs après 3 ans après l'incendie. Autre point de débat, le matériel génétique des espèces des plantations. Même si tous les acteurs, l'inspecteur des forêts du Parnès et les organisations environnementales sont d'accord qu'il ne faut pas utiliser des populations de sapins provenant de pépinières hors du Parnès, en réalité faute de plants autochtones suffisants, les plantations des deux premières années viennent de la

²⁴⁴ La loi 3139/2003

pépinière de sapins de Mainalo. Ces sapins de Céphalonie sont considérés comme les plus proches de la population du Parnès. Par contre, les environnementalistes sont plus exigeants et préfèrent la non intervention à la plantation d'espèces venues d'autres régions de la Grèce.

7.2.1.3. Les relations avec les agents publics

Les relations avec les autorités municipales ne sont pas toujours bonnes. Les forestiers considèrent les autorités municipales non sensibles à la protection environnementale, et les municipalités dénoncent les forestiers pour excès de pouvoir. Il y a une rivalité entre les institutions de protection et les intentions de développement des maires, plus précisément leurs intentions en termes de construction : « *Les maires n'acceptent pas les raisons pour lesquelles on interdit la construction. Le développement selon eux est « bétonnez tout*²⁴⁵. De l'autre côté l'inspection imposait des interdictions excessives, de type on (la municipalité) nettoyait les aiguilles de pin et l'inspection nous attaquait. D'accord, on peut dire que certains avaient en arrière pensée l'intention de poser un poteau lorsqu'ils nettoyaient, mais on ne peut pas généraliser» (Urbaniste de la municipalité d'Acharne, entretien n17).

Les relations avec les organisations et les initiatives citoyennes ne sont pas institutionnalisées et dépendent des personnes. Les collaborations se trament cas par cas et selon le profil de la politique de l'inspecteur des forêts du Parnès, plus ouverte aux associations ou pas. (Membre de WWF Hellas, Responsable du projet Le Futur des Forêts Grecques, entretien n9)

Par la suite nous allons exposer les résultats de notre analyse sur la relation particulière de l'inspection des forêts avec l'organisme de gestion (OdG) de la région protégée du Parnès. Nous allons voir comment la relation avec l'OdG est une collaboration imposée : l'OdG met l'argent à disposition et l'inspection ses compétences.

7.2.2. L'aire de protection Natura.

La promulgation de l'OdG s'est faite selon des critères de voisinage avec la capitale et non selon des critères géophysiques, d'exceptionnalité ou de menace. L'action des agents appelle à gérer une situation plutôt stabilisée, des activités de loisirs, où la présence de l'inspection des forêts est forte. Ainsi il n'y a pas de dispositifs contractuels avec les agents territoriaux, le moyen principal de développement durable dans les aires protégées. La délimitation d'ailleurs était telle qu'elle ne mettait pas en cause le statut des droits, en excluant les terrains en conflit. En fait, l'activité de l'OdG commence après l'incendie, comme support de l'inspection des forêts, pour les travaux de rétablissement de la forêt et de reforestation. L'OdG a fonctionné en support de l'inspection des forêts du Parnès. L'OdG est peu productif en nouvelles connaissances et cartographies pour le milieu.

7.2.2.1. La désignation de l'organisme de gestion (OdG)

Le Parnès fait partie du réseau Natura et le contour délimité est un peu plus large que le noyau de la forêt nationale (carte 14). L'étude de classification de la flore et de la faune a été faite par l'EKVY (Centre National des Recherches Maritimes) et d'autres institutions de recherche, après des études cartographiques et sur le terrain. L'entrée en vigueur de cette zone n'a pas eu d'impact direct sur la gestion du site.

²⁴⁵ « τσιμέντο να γίνει» dans la langue courante grecque

L'OnG de la forêt nationale du Parnès est un des 25 organismes créés en 2002²⁴⁶ par l'YPEXODE. Des agents de l'environnement interviewés jugent que le choix de l'institution d'un parc national au Parnès n'est pas justifié par la logique de la mise en valeur des milieux naturels conformément à la loi de 1986. Ni la taille ni l'exceptionnalité de la nature locale ne justifient le choix. De plus, dans le périmètre du site, il n'y a pas de conflit important d'usage et d'intérêts ou un jeu d'acteurs complexe qui justifieraient la création d'un OdG. Nos interlocuteurs ont parlé d'une stratégie du ministère de l'YPEXODE : planifier des parcs dans une logique de répartition géographique équilibrée, avec un certain nombre de parcs nationaux dans chaque région. De plus, dans ce planning géographique la décision reflète le caractère politique spécifique de la région d'Attique (Membre de WWF Hellas, Responsable du projet *Le Futur des Forêts Grecques*, entretien n9 et Chef du service des forêts de la Région du Péloponnèse, entretien n8).

Le périmètre de la compétence de l'OdG est indiqué dans une annexe jointe à la loi de l'institution des OdG de 2003. Comme l'étude environnementale spécifique n'avait pas encore été réalisée, la délimitation a été faite par les services du ministère suivant la préoccupation principale d'y inclure l'étendue du site Natura. Le périmètre est quand même un peu plus vaste. Grossièrement, il couvre le territoire de la forêt nationale, soit à peu près 18.000 ha (carte 14).

Or, ce périmètre est censé être temporaire et la délimitation doit être rectifiée et justifiée par des décrets présidentiels basés sur des études environnementales spécifiques. L'OdG a réalisé une étude environnementale spécifique et en juillet 2008 l'a déposée au ministère pour être ratifiée. L'étude propose un périmètre plus élargi. Selon les employés de l'OdG, la décision de l'approbation est en suspens à cause des retards administratifs.

Ce retard a plusieurs conséquences : le décret doit préciser le caractère du parc national et son plan de gestion. Le caractère actuel du parc national de la forêt nationale du Parnès est donné provisoirement aux forêts nationales qui n'avaient pas d'études environnementales spécifiques. Ce retard suspend la rédaction du nouveau plan de gestion de la forêt nationale, qui doit entrer en vigueur à l'expiration du précédent, en 2012.

7.2.2.2. L'activité de l'OdG du Parnès

La mise en fonction de l'organisme de gestion n'était pas automatique. Son conseil administratif se crée pour la première fois en juin 2003 et les règles de son fonctionnement ont été mises en place fin de 2004. Ses activités ont commencé en 2006, quand il a reçu le financement du cadre communautaire de soutien (KPS) pour la période 2000-2006 dans le cadre du programme opérationnel environnement (EPPER), qui lui a attribué un site et du personnel (Environnementalistes de l'OdG de la Forêt Nationale du Parnès, entretien n23).

En réalité, l'OdG du Parnès se met à l'action après l'incendie, au service et à la place de l'inspection des forêts du Parnès. Elle dirige le financement des travaux alors que la compétence scientifique et administrative reste aux forestiers. Les actions de l'OdG se focalisent principalement sur le rétablissement de la forêt après l'incendie et sa surveillance, notamment pour prévenir les incendies et secondairement sur des actions de protection de la flore, de la faune et des eaux (Organisme de gestion de la forêt nationale du Parnès 2009).

²⁴⁶ JO 197/A/27-8-2002

L'OdG du Parnès s'occupe exclusivement de la protection. « *On ne fait pas de prélèvements dans le Parnès. Toutes les actions ont pour objectif de protéger la biodiversité et non de développer ou d'aménager le territoire.* » (Environnementalistes de l'OdG de la Forêt Nationale du Parnès, entretien n23). L'OdG suit principalement les plans de rétablissement d'après l'incendie de l'inspection des forêts du Parnès. Le germe est exclusivement à sa charge. Un technicien forestier et 3 ouvriers y travaillent dès septembre 2007. Ils récoltent des graines sauvées de l'incendie et tout de suite, dès le mois du novembre 2007, ils commencent les plantations du germe.

7.2.2.3. Le conflit des compétences.

Entre les deux institutions, l'inspection des forêts du Parnès et l'OdG, il existe une coopération très étroite, mais aussi une confrontation de compétences. Les nouvelles politiques ont placé l'OdG au secours du service forestier, chargé de couvrir les vides laissés par la dévalorisation de l'administration. L'inspecteur des forêts du Parnès, non seulement est dans le conseil d'administration, comme c'est le cas dans tous les OdG (même les maritimes), il est aussi le secrétaire de l'OdG. Après, jusque-là, le seul plan de protection était le plan de gestion rédigé par l'inspection en 1997. Or, ce qui rend la gestion par l'OdG complètement inexistante est l'absence de compétences administratives et juridiques propres. Son rôle est entièrement subsidiaire et consultatif.

Le conflit de compétences apparaît clairement par le fait que de nouveaux plans de gestion sont rédigés en même temps par les deux services. Après, les gardiens de l'OdG n'ont pas de pouvoir pénal. Pour toute complication, ils doivent appeler les gardiens de l'inspection des forêts, qui de son côté n'a pas assez de personnel et a embauché des gardes temporaires dont la formation et les compétences ne sont pas claires. De plus, pendant les dernières années (entretien été 2011) et surtout après la crise, ils ont arrêté de sortir car ils n'avaient pas de carburant (Environnementalistes de l'OdG de la Forêt Nationale du Parnès, entretien n23).

Les OdG, par leur statut, sont dépendantes de la machine administrative et de la scène politique centrale. La dépendance ressort par le fait que le ministre de l'YPEXODE choisit le président de l'organisme ainsi que les agences qui seront représentées dans le conseil administratif. D'ailleurs, le sous-encadrement dans l'administration des collectivités territoriales de la région du Parnès ont fait que le conseil de l'OdG a mis 7 mois à se réunir.

7.2.2.4. L'OdG et les conflits d'intérêts.

Le corps dirigeant de l'OdG est le conseil administratif qui compte 9 membres. Pourtant, son rôle est consultatif. Tout au long de son activité, son avis a été plutôt respecté. Pour la reconstruction de l'hôtel Xenia, il a donné une opinion négative, qui a été prise en compte tout de suite. Pourtant, il a été ignoré dans certains cas. Par exemple, le gazoduc est passé au milieu de l'aire protégée, dans la partie nord, sans l'accord de l'OdG car il y avait des pressions venues des ministères. Pourtant l'OdG n'a pas été impliqué dans les sujets les plus conflictuels de la région. Concernant le casino, l'OdG soutenait qu'il ne devait pas exister, mais qu'une fois construit il ne pouvait rien faire. Pareil pour le fait que la loi de la forêt nationale ne classait pas une partie du terrain du casino comme forêt, même si c'en était. Enfin, l'aire de développement de Technopolis dans la commune d'Aphidne n'est pas du ressort de l'OdG

7.2.2.5. Des moyens fragiles.

En juillet 2007, après l'incendie, le personnel a été multiplié tout d'un coup avec l'arrivée d'employés temporaires supplémentaires et de 32 employés avec des contrats saisonniers de 8 mois (gardes forestiers, environnementalistes, ingénieurs civils), financés par le cadre de référence stratégique national (ESPA) de 2007-2013 et son programme opérationnel environnement (EPPER).

En 2011, l'OdG compte 27 travailleurs au statut temporaire. Or, depuis 2010, les frais des salaires des employés ne sont plus éligibles au financement par le programme. En effet, les programmes européens ne financent que le début (les 5 premières années) des OdG et non les dépenses permanentes nées de leur activité, qui doivent être supportées par les fonds nationaux : « *On ne sait pas ce qui va passer. Maintenant on se paye avec l'argent du programme non dépensé les années précédentes. Dans d'autres OdG, les gens ne sont pas payés pendant un an. Un arrangement ou une compromis administratif est attendu pour que le financement puisse continuer* » (Environnementalistes de l'OdG de la Forêt Nationale du Parnès, entretien n23).

Le fait que les OdG n'ont pas de personnel permanent les empêche de réaliser une série de travaux inclus dans leurs obligations. Ils sont donc obligés de réaliser des contrats avec d'autres services. Ils ne peuvent pas par exemple lancer eux-mêmes des concours car ceux-ci nécessitent des employés permanents. Dans la majorité des cas l'inspection des forêts entreprend la proclamation et la supervision d'un concours.

Le mode de sélection du personnel empêche aussi le fonctionnement et la mise en route des projets spécifiques et à long terme. Même s'ils ont le statut de personnes de droit privé, les OdG sont obligés de recruter par le système des concours nationaux (ASEP). Or, la description d'un poste par l'ASEP doit être très générale, pour éviter des postes faits pour des personnes spécifiques.

7.2.2.6. Les savoirs produits par l'OdG.

Selon les agents de la filière environnementale, la vocation principale du travail des OdG est la recherche via la surveillance des espèces dans le cadre de la réduction des études environnementales spéciales. La recherche des propositions et l'action pratique restent secondaires parmi leurs priorités. « *L'objectif d'une étude environnementale spéciale est d'analyser le paysage. Analyse, analyse. La partie des actions est beaucoup moins valorisée...* » (Environnementalistes de l'organisme de Gestion de la Forêt Nationale du Parnès, entretien n23). Par exemple l'étude environnementale spéciale du Parnès en 2008 rédigé par l'OdG concerne principalement l'inventaire des espèces. Seul un chapitre contient des propositions d'actions.

Or en réalité, le fruit du travail de la surveillance et de l'inventaire des espèces et des écotopes est pauvre à cause d'un côté des compétences et de la marge de manœuvre restreintes et de l'autre côté à cause de la mauvaise coordination entre les services. « *La compétence principale des OdG devrait être la surveillance des espèces mais c'est la compétence d'autres services. Les foresteries s'occupent de la bureaucratie, des actes de classification, ils ont des procès chaque jour* » (Environnementalistes de l'OdG de la Forêt Nationale du Parnès, entretien n23).

Ainsi, le premier rapport sur la situation des espèces et des écotopes (la directive Habitats demande de rapports tous les 5 ans) a été fait en 2000 et l'implémentation des sites Natura est basée là-dessus. La cartographie de la flore et de la faune avait été réalisée à partir d'une recherche sur le terrain. C'était le Centre National des Recherches Maritimes (EKVY) et d'autres institutions de

recherche qui étaient en charge du travail. Au contraire, le rapport suivant, en 2006, est basé seulement sur des données bibliographiques et de ce fait, il y avait des paradoxes : « *On y mentionnait des écotopes qui n'existaient pas dans le rapport de 2000 car ils existaient simplement dans la bibliographie sans vérification sur le terrain.* » (Environnementalistes de l'organismes de Gestion de la Forêt Nationale du Parnès, entretien n23)

L'étude environnementale spéciale du Parnès en 2008 rédigé par l'OdG est pauvre en nouvelle connaissance. Elle est basée principalement sur la cartographie de 2000 et les données du plan de gestion 2007-2011 de l'inspection des forêts du Parnès. Des études complémentaires faites par des ONG (Ορθολογική Εταιρεία, WWF Hellas, ΕΘΙΑΓΕ) ont été utilisées secondairement.

En 2011, le rapport qui devait être prêt pour 2012 n'est pas encore commencé. Qui est en charge du rapport n'est d'ailleurs pas clair, ceux qui l'ont fait les dernières fois, ou bien les OdG et quelles espèces vont être à surveiller. La coordination du projet est à la charge du comité Natura 2000, institué en 2010. Aucune instruction n'a été donnée, ce qui rend pratiquement impossible un travail du terrain. « *Il (le comité) n'a rien fait, d'ailleurs ils ne sont pas payés. Cette fois, ils vont faire probablement des rapports bibliographiques comme en 2006* » (Environnementalistes de l'OdG de la Forêt Nationale du Parnès, entretien n23).

Les OdG n'ont aucune information et posent plein de questions : « *Je ne sais pas comment on va faire, tous sont très tranquilles, le rapport doit être prêt pour 2012 et on n'a rien dans nos mains. C'est un travail de deux ans et sans instructions on ne peut pas commencer. Par exemple, le cerf est important pour la Grèce et non pour l'Europe. La chauve-souris aussi. Quelques espèces demandent des savoirs très spécifiques, les serpents par exemple, et il faut des spécialistes. Nous on peut surveiller le sapin ou ses écotopes nous-mêmes. Mais il faut du temps, pour les écotopes par exemple, tu dois décrire la situation de toutes les espèces de l'écotope à différentes époques* » (Environnementalistes de l'OdG de la Forêt Nationale du Parnès, entretien n23).

7.2.2.7 Les perspectives

Dans ce cadre, l'avenir des agences n'est pas clair. Toutes sortes de prévisions sont faites. On parle de suppression des OdG après 2013 et de la fin du Programme Européen de Soutien (ESPA) : « *Les OdG ont rempli le rôle de soutien pour des travaux forestiers. Le ministère n'a pas décidé ce qu'elles devaient faire avec eux. On les a fermées et ouvertes trois fois depuis 2003 car les conventions du personnel expiraient, puis on a réembauché les mêmes personnes...Le nouveau plan régulateur de l'Attique de dix ans prévoit la création d'un OdG pour tous les sites Natura de l'Attique. Il existe un projet de maintenir les services des OdG de gestion et d'unifier seulement leurs conseils d'administration. Parmi les questions que cela pose, se trouve la question de la gestion de sites géographiques différents (maritimes, forestiers...). Aux antipodes, d'autres soutiennent l'idée d'avoir des OdG omnipotentes, qui coordonneront tous les services (foresterie, pompiers etc.)* » (Environnementalistes de l'OdG de la Forêt Nationale du Parnès, entretien n23).

7.3. La population : Grèce – Attique – Parnès

Les sources proviennent des données des recensements de la population du service national de statistique.

7.3.1. Le rapport agglomération d'Athènes – campagne de l'Attique

La comparaison entre les données démographiques du pays, de l'agglomération d'Athènes et de la périphérie de l'Attique montre d'un côté que la périphérie de l'Attique gagne en population par rapport à l'agglomération d'Athènes, qui se stabilise. De l'autre côté l'agglomération d'Athènes avec

la périphérie de l'Attique, vues comme un ensemble démographique cette fois, se gigantise au niveau national. La tendance atteint son apogée dans les années 1990 et fléchit dans les années 2000.

Pendant la décennie 70, la croissance de la population nationale atteint 11%. Le rapatriement des émigrés s'ajoute à l'augmentation naturelle de la population nationale. Pourtant, les rythmes de la croissance démographique de l'agglomération d'Athènes pendant les années 1970 (19%) ralentissent par rapport à la décennie 1960 (37%) à cause de la diminution de l'afflux de populations venues de l'intérieur du pays vers Athènes. En même temps, les configurations centrifuges à l'intérieur de l'Attique font déjà leur apparition. Les dèmes d'Athènes et du Pirée, ainsi que leurs dèmes limitrophes, perdent de la population. Des habitants d'Athènes se déplacent vers l'est et le sud de l'agglomération, tandis que des habitants du Pirée se déplacent vers l'ouest de l'agglomération. La périphérie du département d'Attique augmente avec un taux de 23% pendant les années 1970.

Pendant la décennie 80, le rapatriement continue et les premiers émigrés grecs de l'ex-Union Soviétique arrivent. Pourtant, la croissance de la population nationale baisse en atteignant le 5%. Le département d'Attique croît selon le même taux. Les mutations à l'intérieur de l'Attique continuent en s'intensifiant. Presque tous les dèmes du centre de l'agglomération perdent de la population au profit des dèmes périphériques, et surtout au profit de la périphérie de l'Attique, qui s'accroît de 38% pendant les années 1980.

Le rythme de croissance de la population nationale dans les années 1990, 7%, est plus élevé que dans les années 1980, mais moins élevé que celui des années 1970. Il s'agit d'une croissance due à l'immigration. L'ensemble de l'agglomération est pour la première fois en diminution (-1%), tandis que la périphérie de l'Attique croît à hauteur de 45%. Il s'agit d'une explosion sans précédent qui a lieu surtout dans le Mésogée.

La décennie 2000 est caractérisée par la cessation de la croissance démographique du pays (-1%) et par la diminution importante de l'expansion urbaine, même si elle continue dans certaines régions : l'agglomération d'Athènes augmente de 4% et la périphérie du département d'Attique de 18% dans les années 2000. Le recensement de 2011 a la particularité d'enregistrer la première période de crise. Ainsi on peut expliquer la diminution de la population par la fuite des immigrés installés en Grèce.

7.3.2. L'intérieur de la campagne de l'Attique et les communes autour du mont Parnès

Le mouvement de périurbanisation de la campagne de l'Attique apparaît polarisé. Il est plus important à l'est de l'agglomération et surtout dans la plaine de Mésogée. Le rythme de l'augmentation de la population des communes de l'ex dème de Kropie est spectaculaire pendant les quatre décennies de 1970 à 2000 : 50%, 50%, 109%, A l'ouest de l'agglomération, l'ex dème de Mégare connaît une augmentation importante mais plus modérée. Toutes les communes côtières de l'Attique de l'est suivent. L'Attique du nord est la dernière à connaître l'augmentation, voire certaines communes perdent de la population.

Les communes qui entourent le Parnès connaissent une croissance variée selon les tendances démographiques de l'Attique et leur propre dynamique. Les deux grandes villes de l'ex dème d'Acharnes, Acharnes et Ano Liosia, continuent à croître constamment à des rythmes élevés pendant les quatre décennies. L'augmentation est plus importante pendant la décennie de 1970, mais elle continue pendant les décennies suivantes sans connaître le fléchissement des années 2000 : Acharne 63%, 49%, 26%, 32%, pour atteindre les 10 000 habitants en 2011 et Ano Liosia 48%, 27%, 23%, 27% et 33 000 habitants respectivement pour les quatre décennies entre 1970 et 2010. Les cités de campagne au sein des dèmes d'Acharnes : Kryoneri, Varibobi et Thrakomakedones, fondées pendant l'après-guerre croissent pendant toute la période. Thrakomakedones, la plus grande d'elles, connaît

un développement spectaculaire. De 180 habitants en 1971, elle atteint les 6 000 en 2011 et elle devient plus grande que les petits et moyens villages préexistants du Parnès.

Les deux communes de l'ex dème de Phylé, Phylé et Aspropyrgos, quant à elles, suivent une croissance plus modérée, 30% et 37% dans les années 1970 et 1980 pour la première, et 6% et 34% pendant ces deux décennies pour la deuxième. Pendant les années 1990 et 2000, Phylé cesse de croître et se stabilise autour des 3 000 habitants, tandis que la population d'Aspropyrgos augmente rapidement dans les années 1990 (77%), pour ralentir dans les années 2000 (9%) en atteignant les 30 000 habitants.

Toutes les communes de l'ex dème d'Oropos, pendant les décennies 1970 et 1980 connaissent une croissance semblable au rythme moyen de toute la périphérie de l'Attique²⁴⁷. Pendant les années 1990, elles se développent notablement, mais à un rythme inférieur à celui de la périphérie de l'Attique, et dans les années 2000 beaucoup d'entre elles perdent de population. Les communes d'Aulôn et de Malakasa suivent des trajets à part. La première perd de la population (20%) pendant la décennie de 1990 pour croître de 24% pendant la décennie 2000. La plus grande commune au nord du Parnès atteint 5630 habitants en 2011. La deuxième croît de 14% pendant la première décennie pour perdre 31% de sa population la décennie suivante.

L'ensemble de la population des villages de l'ex dème de Marathon croît de 56% dans les années 1970 et même de 88% au cours de la décennie suivante à cause de la croissance des villages près de la mer. Les communes de l'ex dème de Marathon, aux pieds du mont Parnès, Aphidne, Kapandriti, Polydendri, éloignés de la mer, se développent plus modérément. Au contraire, elles croissent très rapidement pendant toute la période 1990-2010, avec une croissance supérieure aux communes de l'ex dème de Marathon. La plus grande hausse est enregistrée dans le dème d'Aphidne qui augmente de 127% pendant la décennie 1990 et atteint les 1890 habitants. Les cités de campagne de l'est, Liosati, Drosopigi, Ippokrateios Politeia apparaissent dans cette période et continuent à se densifier. La plus grande parmi elles sera la nouvelle cité, Ippokrateios Politeia, qui atteint les 970 habitants en 2011.

7.3.3. Le cadre socio-économique des communes périurbaines autour du mont Parnès

Après la présentation des mouvements de population dans l'espace autour du mont Parnès, nous pouvons identifier les communes qui ont subi les pressions de la périurbanisation. Elles sont d'un côté les grandes communes d'Acharnes et d'Ano Liosia, anciens villages et déjà urbanisés après la guerre. De l'autre côté il s'agit des agglomérations, petites et moyennes au sud-est et à l'est de la montagne qui sont fondées avant ou après la guerre, ou bien apparaissent après les années 1970. Les caractéristiques sociales de la population de ces communes suivent la géographie sociale de la ville d'Athènes et la distinction majeure entre les quartiers ouest-populaires et est-aisés d'Athènes.

Dans les décennies 1970 et 1980, les quartiers ouvriers d'Athènes deviennent encore plus ouvriers alors que les autres quartiers voient leur dimension ouvrière se réduire. D'un autre côté, la différenciation des quartiers selon la part des professions libérales, des scientifiques, des cadres directeurs et supérieurs tend à se faire moins forte (Getimis & Oikonomou 1992, p.101). En fait les ex

²⁴⁷ Aulôn présente une hausse non-expliquée dans les années 1970 (croissance de 104%) peut-être expliquée par les mouvements dans les camps militaire.

immigrés d'intérieur commencent à présenter des caractéristiques petites bourgeoises pendant les décennies 1970 et 1980 (Mantouvalou et al. n.d.).

Les données sur les activités et les professions dans les communes qui entourent le mont Parnès entre 1971 et 1991 démontrent d'abord le caractère ouvrier de la population des dèmes d'Acharnes et d'Ano Liosia, et le caractère plus agricole des autres (sauf les cités de campagne). Les usages agricoles (élevage de chèvres-moutons) diminuent constamment, sans disparaître. La commune de Menidi présente un taux relativement haut d'emploi dans l'agriculture, mais il passe de 11% de la population en 1971 à 3% en 1991. Après les années 1970, cet emploi est remplacé par l'artisanat et des petites industries. L'ascension sociale de la population des dèmes d'Ano Liosia et d'Acharnes, avec une évolution relative vers des professions commerciales et des employés de bureau est évident (Patrikios 1999, p.33-34).

A l'intérieur du tissu urbain discontinu, des activités économiques se sont développées afin de compléter et non de remplacer les sources majeures de revenus du travail salarial à Athènes. La première activité était l'élevage et l'agriculture domestique de petite taille. En temps de forte urbanisation, la production agricole intensive (maraîchage, floriculture) à destination la grande agglomération se développe. *« Ces exploitations sont dynamiques, à forte intensité en capital et en travail, avec une valeur brute de production agricole relativement élevée ».* Les exploitations dynamiques de l'Attique, qui représentent 15% de l'ensemble, se trouvent dans les zones les plus proches d'Athènes et les plus urbanisées, à savoir Acharnes, Mégare-Mandra et Marathon » (Anthopoulou & Moisidis 2003).

La deuxième activité est le travail domestique de transmutation, notamment des femmes. En même temps, autour des quartiers populaires, dans la plaine d'Acharne et d'Ano Liosia et le long de la rivière Kifasse, des usages divers de transmutation, de commerce, de négoce (commerce en gros), de loisir, d'agriculture intensive ainsi que des serres s'installent (Patrikios 1999).

Ano Liosia et Acharnes continuent à abriter les populations les plus pauvres de la ville d'Athènes. De plus, dans les années 1980, elles accueillent des populations de Roms. Plus tard, dans les années 1990 et après la chute de l'Union Soviétique, des Pontiques s'installent dans Acharnes, Aspropirgos, Ano Liosia. La majorité des Pontiques rapatriés de l'ex-Union Soviétique sont arrivés en Grèce du Sud (environ 7000 personnes) s'y sont installés. Ils sont organisés en associations culturelles et reprennent les modes d'installation des immigrants de l'intérieur d'après-guerre (Mantouvalou et al. n.d.).

Par exemple, pendant les années 1990, dans Ano Liosia, les Arvanites, les anciens habitants, représentent 20% de la population. Ils habitent majoritairement au centre ville. Les immigrants de l'intérieur des années 1960 composent 65-70% de la population. Le nombre exact de Roms est difficile à déterminer, mais ils sont estimés aux environs de 1000 à 5000 personnes. Entre 1983 et 1997 ils habitent un camping aux conditions d'hygiène problématiques (Mantouvalou et al. n.d.).

Ano Liosia, comme toutes les communes de la plaine de thriasienne, se trouve dans une position défavorable par rapport au reste des régions d'installation des immigrants de l'intérieur : *« Sa position consiste en un espace de dépôt et en réalité de rejet des plus pauvres des flux de l'immigration, c'est-à-dire de ces couches sociales dont la situation ne permettait pas l'installation même dans les quartiers ouest déclassés d'Athènes. Ils deviendraient un sas de décompression pour les problèmes du bassin. C'est dans ce cadre que l'installation des Roms et des Pontiques de l'ex-Union Soviétique rapatriés est constatée »* (Mantouvalou et al. n.d.).

La contradiction sociale des communes d'Ano Liosia et d'Acharnes avec les cités de campagne des revenus élevées du sud-est et de l'est est frappante. Elle se manifeste dans les politiques des

collectivités communales. En 1979, la commune de Thrakomakedones est créée, par détachement de la commune d'Acharnes. Il s'agit d'un îlot entouré par la commune d'Acharnes. En 2006, la commune devient une municipalité jusqu'en 2010 où elle fusionne avec la commune d'Acharnes dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales « Kapodistrias ». Entretemps, dans des publications de la presse locale d'Acharnes, Thrakomakedones est présentée comme le « Vatican » de la municipalité d'Acharnes, c'est à dire que même si elle ne remplit pas les conditions d'une collectivité territoriale autonome, elle constitue une commune à part parce que ses habitants, issus des classes sociales supérieures ne veulent pas se mêler à la municipalité à population populaire d'Acharnes²⁴⁸.

7.4. Les mécanismes et les espaces de l'urbanisation - Le rapport avec la forêt

Le schéma directeur de 1985 pose clairement comme objectif la limitation de l'expansion de la ville d'Athènes et la densification des zones déjà urbanisées. Le principe est répété dans chaque acte de planification pour la région du Parnès, mais il est annulé par la pratique de l'État. D'un côté dans le cadre de l'extension des zones urbaines, afin d'inclure les constructions bâties illégalement, et de l'autre côté par les constructions d'infrastructures de transport et d'équipement pour les jeux olympiques pendant les années 1990 et 2000, qui favorisent désormais l'expansion urbaine.

Ainsi l'urbanisation autour du mont Parnès continue en suivant les deux modèles apparus pendant l'après-guerre. Le premier modèle est celui de la construction familiale populaire des communes du sud, d'Acharnes et d'Ano Liosia. Il crée un tissu urbain dans l'expansion des anciens centres, légal cette fois dans sa majorité suite à la politique d'expansion des zones publiques, mais avec les mêmes caractéristiques spatiales. Discontinu et fragmenté, il occupe des terrains agricoles et des friches, et il cesse à la limite de la forêt et de la montagne et se « tourne » vers la ville.

L'autre modèle d'urbanisation est celui des quartiers de villas pavillonnaires du sud-est et de l'est. Ces habitations concernent progressivement des couches sociales plus élargies qu'à l'après-guerre et sont de moins en moins construites dans le cadre des coopératives de construction, même si celles-ci n'ont pas disparu. Elles sont plus souvent construites dans le cadre du dispositif urbain « *hors-plan-de-ville* », de la construction individuelle, isolée. Ce type d'urbanisation « dévore » les ressources forestières. Son tissu urbain occupe des forêts de pin et est plus « fermé ».

7.4.1. Les principes et le processus de réduction du Plan Régulateur des années 1980

En 1978 l'Etat commande une étude pour le plan régulateur à des agences publiques et privées. Le projet se nomme « *Plan Cadre Capitale 2000* » et poursuit les tentatives d'après les années 1960. La planification passait principalement par l'imposition de catégories d'usages au terrain. Elle visait à mettre un terme à l'étalement de la capitale, et à développer des pôles de croissance périphériques. Or, la réalité des grandes régions de construction hors-la-loi oblige à proposer l'insertion dans le plan urbain de régions aux densités inférieures. Il propose de construire un nouvel aéroport à Spata de Mésogée et un centre administratif à Kalogréza. Le plan n'a pas été ratifié à cause des réactions des politiciens concernant la mesure de l'apport en terre (en transférant une partie de la propriété aux équipements publics) pour les terrains insérées dans le plan de la ville. D'ailleurs, des différences avaient émergé entre des agents et des spécialistes au sujet des choix de construction de centres périphériques « *de zéro* » sur des terres vides.

²⁴⁸ Chatzidaki Maria, 2009, *Le domaine Dimogli et Mbiliza et l'information des citoyens*: http://www.politikinews.com/2009/11/blog-post_7016.html

Dans les années 1980, le projet de nouveau plan régulateur de la ville d'Athènes est acté dans le cadre de la loi 1983 qui prévoit des plans régulateurs pour toutes les villes. En 1985 le *Plan Régulateur* est ratifié²⁴⁹. L'organisme d'Athènes est institué comme agence publique de spécification, de réalisation et de coordination du Plan Régulateur. Il soutient l'arrêt de l'expansion et la mise en priorité des objectifs qualitatifs comme les nouvelles technologies, la cohésion sociale et la protection de l'environnement.

7.4.2. L'expansion urbaine des quartiers populaires d'Acharnes et d'Ano Liosia

Après l'insertion des régions d'habitation illégale dans les communes d'Acharnes et d'Ano Liosia, l'urbanisation dans sa majorité, consiste en l'occupation légale de terrains. Or, l'espace qui est produit ne diffère pas du précédent, hors-la-loi, et les problèmes de la discontinuité, de la faible densité et du non-équipement persistent.

Malgré les tentatives, dans la pratique, jusqu'en 1980, l'urbanisme dans la ville d'Athènes se résume aux extensions fragmentaires du plan de ville. La réforme d'«*opération de restructuration urbaine*» est restée inapplicable en grande partie. Dès le début des années 1980, de grands quartiers d'habitation hors-la-loi composés de résidences principales et secondaires sont intégrés au plan de ville, sans cohérence, dans des quartiers déjà formés, sans essayer de freiner la construction. Les limites des quartiers intégrés sont élargies sans lien avec les besoins d'habitation, sous les pressions des collectivités territoriales, dont le rôle se consolide²⁵⁰.

Si on regarde de plus près l'exemple d'Acharnes, pendant la période 1985-1987, on assiste à des extensions successives du plan d'alignement. Le plan d'alignement pour les nouveaux quartiers hors centre-ville a été aménagé en système d'hippodamie, tandis que le noyau historique était articulé en quatre axes radiaux. Bien que le plan ait été appliqué²⁵¹, des problèmes urbains sont apparus, évidents jusqu'à aujourd'hui : les rues étroites qui ne fonctionnent pas avec les axes préexistants, qui sont devenus des axes de connexion supra locaux, la déficience en espaces publics, les parcelles trop petites, etc. : « *Les plans démontrent une pratique de légalisation sans prévision des extensions futures et en même temps sans reconnaissance des droits des habitants de la périphérie de la ville à des conditions équivalentes à celles du centre. Le caractère expéditif de la planification paraît aussi évident* » (Patrikios 1999, p.21).

De plus, dans le processus d'expansion, aucune coopération entre l'YPXODE et l'inspection de la forêt du Parnès n'a été correctement organisée. Bien au contraire, des pressions ont été exercées sur l'inspection pour obtenir l'avis formel de dé-caractérisation des terrains classés comme forêts (Patrikios 1999).

Les interventions sur la propriété se limitent aux réformes de type réglementaire, sans prendre en compte l'étude menée pour la municipalité d'Acharnés, dans le cadre de l'«*entreprise de*

²⁴⁹ Loi 1515/1985

²⁵⁰ Par exemple la municipalité d'Ano Liosia, de « l'arrière porte » du bassin d'Athènes, avec les usages désagréables est devenue une municipalité dynamique. Dans la décennie de 1980 le Plan Urbain Général étend les limites de la ville, en incluant les régions bâties et met en place le Parc de la Ville, le Parc Artisanal, le Parc Technologique. La municipalité a été une des plus motivées à la création des Agences Municipales en accordance aux lois des années 1980 : Agences d'Œuvres Techniques, de Développement, de Radiophonie.

²⁵¹ Les plans d'Ano Liosia, de Phylé et d'Avlôn se sont heurtés à des problèmes importants et ils ne sont pas même appliqués

restructuration Urbaine » de 1984 qui propose l'activation d'outils d'urbanisation nouveaux pour les quartiers de construction anarchique hors-la-loi afin de densifier le tissu et de rationaliser l'urbanisme. Un exemple de ces outils de planification est la zone de remembrement urbain, avec laquelle les droits des propriétaires ne sont pas perdus mais sont transférés à d'autres quartiers afin de préserver des espaces pour des équipements urbains. Le moyen de la socialisation du coefficient de construction reprend la même logique. Encore, avec la « *Zone de Motifs Spéciaux* », des motifs financiers et urbains sont activés pour l'installation d'usages spéciaux (Patrikios 1999). Pourtant, ces outils ne sont appliqués dans aucune phase de l'extension du plan de la ville d'Acharnes.

Les plans urbains des communes d'Acharnes et d'Ano Liosia ont été étalés encore une fois entre 1990-1992 et 1996-1998. La petite construction populaire est absorbée par des régions à l'intérieur du plan de la ville et densifient le tissu urbain. Pourtant, le paysage du piémont sud peut difficilement être caractérisé comme complètement urbain. Les quartiers de la région, même avec de grandes différences entre eux, ont un point commun : les densités faibles et les grands espaces libres. L'ensemble des quartiers ne forme pas un front urbain continu, comme c'est le cas au pied du mont Hymette par exemple. Il présente des discontinuités caractéristiques (Patrikios 1999).

Malgré l'agrandissement important des zones à urbaniser, on assiste toujours à une expansion des quartiers populaires hors de ces zones légales, même si beaucoup plus restreinte que dans les années d'après-guerre. Les acteurs en sont des groupes issus des marges de la société cette fois. A Acharnes, c'est le cas des quartiers illégaux du nord-ouest de la commune à la limite d'Ano Liosia (Rithi, Aghios Ioannis o Rosos). Cette fois, les bâtisseurs illégaux sont des immigrants de l'ex-Union Soviétique. Dans les limites nord du dème d'Ano Liosia, les tsiganes procèdent selon les mêmes modes de parcellisation et de construction. Pendant les années 1970, un nouveau système était populaire : l'installation initiale d'une pièce maison-mobile ou l'installation d'une maison roulotte, qui profitait d'une sorte de permission d'installation (Patrikios 1999, p.29-30). La limite naturelle du bâti a été imposée par les capacités techniques des bâtisseurs. C'est l'altitude de 200m, à partir de laquelle les pentes commencent d'avoir une inclinaison supérieur à 20%.

Pourtant le phénomène de l'expansion illégale hors des zones urbaines se termine vers la fin de la décennie 2000, de sorte qu'on peut dire que l'urbanisation populaire illégale dans les communes d'Acharnes et d'Ano Liosia n'existe pas, et que la construction populaire ne menace pas la montagne et la forêt : « *En ce moment (en 2011), il n'y a pas de pressions urbaines dans le Parnès, non seulement à cause de la crise et de la demande de construction en baisse, mais parce que les terrains urbains disponibles suffisent pour les 50-100 ans à venir. A Ano Liosia, les pressions de construction envers le Parnès sont encore moins fortes. D'un côté les revenus sont encore plus bas et de l'autre côté il n'y a pas d'entrée de la ville vers la montagne.* (Urbaniste de la municipalité d'Acharne, entretien n17)

7.4.3. Cités de campagne et constructions pavillonnaires isolées par la population aux revenus élevés au sud-est

L'expansion de la ville à travers la construction d'habitations pour les hauts revenus continue et se transforme. Les coopératives de construction sont de moins en moins nombreuses. En effet, à partir du moment où l'achat de terrains non-urbains est interdite aux coopératives de construction, les seules qui restaient actives étaient celles qui avaient réussi à acquérir des terres avant. Pourtant, même si les autorisations d'urbanisation accordées aux coopératives de construction deviennent de plus en plus difficiles, elles ne prennent pas fin.

Or, maintenant, les Coopératives de Construction ne constituent plus la seule voie de parcellisation et de construction. Après 1970, la construction de terrains hors-ville suivant la loi de 1923 au sujet de la construction hors-plan-de-ville devient la voie principale de construction d'habitations à la campagne ; habitations principales ou secondaires, de plus en plus. Cette fois ces habitations concernent des catégories sociales plus élargies qu'auparavant.

7.4.3.1. Cités de campagne – coopératives de construction

L'exemple le plus important est la création d'une nouvelle cité de campagne aménagée sous le statut de coopérative de construction (Ippokratios Politia) dans le nord-est du mont Parnès. Elle se construit dans une forêt de pins, à une altitude moyenne de 600m, au-dessous du sommet de Beletsi (840 m). Elle compte 83 habitants en 2001, mais les images satellites de GoogleEarth de 2010 montrent au moins 200 résidences. Il s'agit de résidences appartenant à des couches sociales privilégiées qui ont construit notamment dans les vingt dernières années et qui sont en plein développement pendant les années 2000. La voirie couvre tout le site en suivant librement les courbes des collines, en dentelles, à la façon d'une cité-jardin, dans un paysage uniforme de forêt de pins dense.

L'historique de cette cité de campagne commence en 1973 avec l'achat de 80 des 106 parts de la forêt d'Aghia Triada, propriété communale des habitants d'Aphidne, par une personne (Nastos). Il crée la coopération de construction d'Ippokratios Politia. Malgré le conflit autour du statut de propriété, l'acte d'achat est reconnu en 1975. Cette décision fut la dernière en vertu de la loi²⁵² qui interdisait l'achat de forêts par des coopératives de construction. En 1977 et après des recours au CdE, le CdE décide que le ministre de l'Agriculture peut ratifier une permission d'urbanisation. La forêt d'Aghia Triada est divisée en parcelles de 0.2 Ha. L'inspection de la forêt du Parnès en 1977 ne prend pas position sur la question de la préservation ou non du caractère forestier, tandis que le corps du service forestier considère la forêt comme domaine public.

En 1983, le vice-ministre de l'Agriculture renvoie l'affaire au « *Conseil des Révisions de Propriété des Forêts* », qui décide en 1985 que la forêt appartient au public. Le vice-ministre n'annule pas la fragmentation, mais il renvoie l'affaire au même conseil pour qu'il confirme sa décision. En 1988, l'« *Union Panhellenique des Forestiers* », l'« *Union des Amis des Forêts d'Athènes* », la « *Société d'Ecologie et de Développement* » recourent de nouveau au Conseil d'Etat pour qu'il abroge la décision. En 1992, le Conseil d'Etat décide que le retrait d'une décision comme celle-ci aurait des conséquences négatives pour l'intérêt commun, et donc décide qu'il ne peut pas imposer à l'Etat d'abroger cette décision d'urbanisation, même si elle est illégale. Entretemps la cité de campagne se construit (Nikitidis 1992).

7.4.3.2. La construction sur le terrain agro-forestier Varibobi

Dans le cas de la grande étendue agro-forestière au sud-est de l'ancienne cité de campagne de Varibobi, dans la municipalité d'Acharnes on assiste aux pratiques mixtes. D'un côté de la construction de logements isolés pour les classes supérieures et moyennes, qui commence dans les années 80 et de l'autre côté des tentatives de légalisation de coopératives de construction.

²⁵² L. 86/1969

Les habitations isolées construites sont soit illégales, soit sous la réglementation de la « *construction hors plan-de-ville* ». Dans le domaine de Varibobi, des édifices sans permission font leur apparition, surtout du côté ouest : 87 édifices sur les étendues forestières et 7 sur les étendues agricoles entre 1975-1982 (Douros 1987).

En plus, autour de l'ancien quartier Varibobi, deux quartiers hors-la-loi sont apparus. Le premier, Aghia Kyriaki, compte 10 habitations, construites dans les années 1970. Le deuxième, le quartier Floga est adjacent à l'aéroport de Tatoi. Le terrain est la propriété d'une coopérative de construction qui l'a découpé illégalement en terrains de 500m². Les propriétaires ont construit des cabanes que la municipalité d'Acharne a connecté aux réseaux de la commune, sans la permission de l'inspection de la forêt de Parnès, qui interdisait tous travaux (Patrikios 1999, p.52-53).

Pourtant un incendie a empêché les projets des squatteurs. En 1998 un incendie ravage le quartier Floga et sa forêt, tandis que le quartier de Varibobi et l'aéroport sont sauvés. Les propriétaires ont accusé les employés de l'inspection de vénalité. L'inspection a interdit l'installation d'autocars pour abriter victimes. Pourtant les propriétaires ont déjà installé des cabanes qui ne servent pas d'habitation mais permettent d'établir des droits (Patrikios 1999, p.52-53). « *A Floga, les propriétaires ne sont pas arrivés à légaliser les habitations parce qu'un incendie s'est déclenché et les terrains ont été classés « à reboiser ». Ils pouvaient seulement repérer les cabanes et les pavillons-maisonnettes.* » (Entretien n° 13 avec l'urbaniste de la municipalité d'Acharnes).

Selon l'agent de l'urbanisme de la municipalité d'Acharnes, dans les années 2000 la planification de la municipalité a mis fin aux fenêtres qui permettaient la construction dans le terrain de Varibobi et dans tout le territoire de la municipalité. Pourtant il reste une condition fragile : « *A Varibobi, il est très rare d'avoir l'autorisation de construire à cause des mesures instituées dans le cadre du Plan Général d'Acharnes qui a été ratifié en 2004. Avant, la surface minimum pour construire était de 2 Ha, mais cette règle n'a jamais été appliquée parce qu'il y avait des exceptions. C'était 500m² autour du périmètre de la ville et 0,2Ha à Varibobi. Dès janvier 2004 et la ratification du Plan Général d'Acharnes, le minimum de 2Ha a été fixé sans exceptions. Pratiquement il y a très peu de terrains de cette taille. Le plan de la ville dans le site de Varibobi a la forme de dents. On dit du plan qu'il a des dents et qu'il mord...Mais cela peut changer.* » (Urbaniste de la municipalité d'Acharnes, entretien n17).

7.4.3.3. Les constructions à l'est

Le fait de la régression des pressions urbaines n'est pas le cas pour les terrains agro-forestiers à l'est du mont Parnès, dans les territoires des communes d'Aphidne et de Krioneri.

La construction hors la loi par les hauts revenus continue toujours sans régulation et est extrêmement dévorante pour les forêts. C'est toujours vers le nord, tout au long de l'axe de la route nationale, vers les quartiers de Krioneri, Agios Merkourios (Katsimidi) et Aphidne (Kiourka) (Kalevra et al. 2011 ; Patrikios 1999). « *Des pressions il y en a dans les régions où la population a des hauts revenus à l'est, plutôt vers du côté de Krioneri et bien sûr après le scandale de la Grèce, l'Ippokratios Politeia* ». Les modes de manipulation sont toujours les mêmes : « *Il y a encore aujourd'hui des notaires qui rédigent des faux contrats de cession pour le sommet du mont Parnès* » (Entretien n° 13 avec l'urbaniste de la municipalité d'Acharne).

Dans ces régions le décret²⁵³ qui augmentait la surface minimum des terrains constructibles avec le statut de construction hors-la-ville dans l'Attique de 4000 m² à 20000 m² n'a pas été mise en

²⁵³ Décret Présidentiel 5-12-1979

pratique. Les aberrations concernant l'année de la parcellisation ont rendu cette mesure ineffective. Ainsi « *les dispositions de la construction hors-plan considérées nécessaires pour ne pas exclure le droit de construction dans la campagne sont devenues le moyen principal de l'urbanisation dans la périphérie de la capitale* » (Patrikios 1999, p.35).

7.4.4. Les interventions urbaines avant les jeux olympiques 1990-2000.

Entre Les années 1995 et 2004 deux interventions publiques importantes vont bouleverser les hiérarchie de l'espace dans l'Attique et autour du Parnès contre les objectifs du plan régulateur selon le principe de la non-expansion urbaine. D'un côté un réseau de routes supra-locales reliant l'Attique avec le nord et le sud du pays passe par le pied sud et ouest du mont Parnès. Elle s'appelle voie d'Attique et c'est un ensemble d'autoroutes périurbaines à péage avec un chemin de fer, de direction est-ouest, qui parcourent l'Attique, de Mésogée à Eleusis, en contournant Athènes. Le projet date de 1997 et a été mis en service en 2003. Le projet entraîne l'expansion urbaine tout au long et crée de nouvelles régions de croissance urbaine dans le sud et l'est du Parnès.

L'autre intervention de l'État est l'ensemble d'équipements supra-locaux pour l'organisation des Jeux Olympiques de 2004, qui voient le jour du côté sud de la montagne entre 2000-2004. Ils bouleversent le plan et les prévisions locales, mais aussi celles du plan régulateur. Le Village Olympique était déjà en projet lors de la candidature aux jeux olympiques de 1996. Il était prévu à l'est du quartier de Thrakomakedones et consistait en résidences pour les besoins des athlètes et des missions internationales. Après la fin des Jeux Olympiques, les résidences sont mises sur le marché pour les familles aux revenus moyens. Avec une capacité de trois à cinq mille habitants, il est devenu un quartier de la taille de Thrakomakedones.

Le village olympique a été une intervention de portée beaucoup plus grande que la population qu'il abritait parce qu'il provoquait des pressions d'urbanisation autour de lui, dans des terrains agricoles. « *Le village a créé l'espoir que la région autour entre dans le plan de la ville et que les constructions illégales soient multipliées.* » (Urbaniste de la municipalité d'Acharnes, entretien n17)

Enfin la discussion pour le statut et l'usage du grand domaine forestier Tatoi se déclenche dans les années 2000, sans avoir aboutir. En fait le statut foncier ambigu de Tatoi depuis 1967 et le non-usage de ses infrastructures ont fait que le domaine est resté en dehors de toutes les interventions de développement jusqu'à aujourd'hui. Les bâtiments restent fermés sans être restaurés, ils sont à l'abandon. Depuis 2002 et la résolution définitive du foncier, peu de propositions ont été élaborées et avec peu de probabilités d'exécution. En fait, il y a peu de demande citoyenne pour la réhabilitation. Le site n'est pas très proche de la ville, mal connecté et pour cette raison reste largement inconnu des Athéniens. Il reste un espace « *en sommeil* » avant son développement. Quelques bancs et tables de pique-nique que l'inspection de la forêt de Parnès a installé restent le seul équipement de loisir pour les rares visiteurs du week-end.

Il y a quand même des plans pour le Tatoi qui vont déterminer le caractère de toute la région. Dans le nouveau plan directeur d'Athènes, le domaine est identifié comme pôle de loisir et de tourisme. La restauration des bâtiments classés est commencée. La nouvelle direction de l'organisme d'Athènes s'oppose à l'établissement d'hôtels pour des VIPs et opte pour le loisir de masse. L'enjeu est grand : « *Le Tatoi, s'il se développe, créera aussi des espoirs d'urbanisation, de même s'ils créent des parcs technologiques à Technopoli.* » (Urbaniste de la municipalité d'Acharne, entretien n17).

7.4.5. L'étude de l'EMP – le discours urbanistique

Par la suite nous allons nous référer à l'étude urbaine de l'École Polytechnique d'Athènes pour Acharnes qui a été commandée en 2000 par le dème. Nous allons l'analyser afin d'approcher le

discours et les propositions pour la région par des spécialistes urbanistes fidèles à l'idéal de bonne gestion de l'espace et du courant de l'époque, suivant le principe de l'équilibre entre le développement et la protection de l'environnement.

L'étude commence par l'analyse des atouts et des inconvénients de la région. D'un côté les vastes étendues naturelles offrent des potentialités et de l'autre côté la construction de quartiers peu denses, mal connectés avec le centre et entre eux provoquent des inconvénients. Pour ces quartiers, les intégrations successives des constructions anciennement hors-la-loi ont été faites sans application des outils institutionnels des lois de 1979 et 1983 et sans la contribution (en terre ou financière) des propriétaires pour l'équipement public.

Pour les quartiers qui sont encore hors plan de ville officiel, l'étude propose d'un côté pour les quartiers populaires du nord-ouest (Platonas, Rithi et Aghios Ioannis o Rosos), leur intégration dans le plan de ville et leur connexion au centre via la transformation du camp militaire situé entre les quartiers et le centre ville en équipements sportifs. D'un autre côté pour la région de Varibobi, l'étude propose d'inventorier et de fixer d'abord les droits de propriété et par la suite d'examiner des scénarios alternatifs comme l'échange de terrains avec des terrains situés dans d'autres quartiers, des expropriations etc.

Face aux grands travaux dans la région, l'étude garde une attitude critique envers les procédures de leur planification, mais elle se focalise sur des recommandations pour une meilleure application dans l'avenir afin de rendre les désavantages avantageux. Ainsi : *« les grandes œuvres techniques et les changements primordiaux qui bouleversent les hiérarchies et l'organisation de l'espace, même en dehors de l'Attique, ont été insérés de façon fragmentaire et marginale dans le débat public « officiel ». Les changements ont déclenché déjà des changements sur le marché de la terre et de l'immobilier. ... Les grandes œuvres de transport qui se mettent en place dans le dème créent une dynamique nouvelle pour la région et créent des avantages importants. Ils attirent une variété d'activités qui augmentent les prix de la terre. La voie d'Attique, le centre ferroviaire d'Acharne et le train périurbain transforment la relation du dème avec le bassin d'Athènes. De dème périphérique avec une connexion déficiente, il devient un nœud de transport – porte de la capitale »* (Laboratoire d'Urbanisme de l'Ecole Polytechnique d'Athènes 2000, p.4-8).

Des membres de l'équipe, dans leurs autres travaux, de la rédaction de l'étude sont opposés à l'emplacement du village olympique dans la région choisie : *« Même dans le cas des équipements pour les Jeux Olympiques pour lesquels l'État avait l'occasion de planifier les interventions car elles avaient un moindre coût politique, il a préféré contre toute planification construire les équipements dans les espaces verts « vides ». Il a ainsi « gaspillé » le peu d'espaces naturels périurbains au lieu de densifier le tissu urbain d'Acharne »* (Patrikios 1999, p.96-97).

Pourtant, en fonction du choix de l'emplacement définitif, l'étude fait des propositions pour sa meilleure connexion avec le reste du dème : *« la construction du village olympique crée une concentration urbaine et une centralité dans des régions qui étaient en dehors des processus d'expansion urbaine. En ce qui concerne l'usage du village olympique après les Jeux, il est possible qu'il devienne un pôle supra-local de loisir, de commerce et de services qui attirera de nouveaux usagers des différentes régions de l'agglomération d'Athènes. En même temps, il peut devenir un pôle de développement des régions adjacentes à l'urbanisation éparse. Si des mesures ne sont pas prises, il créera des potentialités d'extension anarchique. Étant donné les tendances actuelles, on craint l'apparition d'un complexe urbain « banlieusard » massif entre Thrakomakedones et la route Nationale »* (Laboratoire d'Urbanisme de l'Ecole Polytechnique d'Athènes 2000, p.80).

Concernant les conséquences environnementales de la construction du village olympique : *« la région du village olympique se trouve aux limites des étendues boisées du Parnès et fait partie de la*

zone agricole hors-plan-de-ville. Le choix de cet emplacement est l'action la plus radicale pour la transformation des étendues agricoles qui sont en continuité avec les terres boisées. Il faut mentionner qu'il ne s'agit pas d'une zone agricole au sens strict mais plutôt de végétation forestière dégradée, maquis bas, d'usage de pâturage. » (Laboratoire d'Urbanisme de l'Ecole Polytechnique d'Athènes 2000, p.81). L'étude propose pour les étendues agricoles adjacentes au village olympique leur intégration au plan de la ville en tant qu'espaces verts urbains et la création d'un parc agricole en gestion coopérative par des agriculteurs et le dème.

Enfin, malgré les faiblesses des collectivités territoriales, une condition pour le succès du planning stratégique est qu'elles participent et que la société locale rentre en action : « *La collectivité territoriale était impliquée dans l'Europe à travers une histoire de redistribution et de négociation de la consommation collective. En Grèce, l'intégration sociale est achevée avec la propriété de terre, les réseaux familiaux... Les dèmes en Grèce n'ont jamais de fonds ni de compétences et pour cette raison ils n'ont pas de politiques pour l'espace et ne sont pas cadrés par des spécialistes. De plus, il n'y a pas eu développement d'associations pour les questions de la ville, même s'il y avait une société associative importante. Pourtant, la politique de consolidation des collectivités territoriales par l'Union Européenne est un défi car les dèmes peuvent obtenir des fonds de l'UE pour leur nouveau rôle* » (Laboratoire d'Urbanisme de l'École Polytechnique d'Athènes 2000, p.105).

7.4.6. Le décret présidentiel de protection du massif montagnard du Parnès - Une tentative d'incorporation de la protection de la forêt dans la planification urbaine

Les réactions à l'incendie ont activé un ancien dispositif de la politique de l'aménagement du territoire, les zones de protection des massifs montagnards. Il s'agit de la tentative la plus importante de protection forestière avec des moyens urbanistiques. La délimitation des zones a été un enjeu conflictuel car elle restreignait les droits de construction dans le périmètre de la montagne. Pourtant, la dimension « *pragmatique* » de cette solution a fait que le zonage a reproduit les anciens « vides » de propriété et des droits constatés dans la forêt. Enfin, il est évident qu'il s'agit d'un équilibre temporaire, d'un instantané dans une condition dynamique.

Juste après l'incendie, au mois de Juillet 2007, le ministère de l'YPÉXODE via l'Organisme du Plan Régulateur d'Athènes (ORSA) fait paraître une étude environnementale spéciale pour la protection du massif montagnard du Parnès et l'approuve par un décret présidentiel²⁵⁴. La protection des massifs d'Attique et leur classification sous un statut spécial de protection avait été déclarée dans le Plan Régulateur d'Athènes de 1985, œuvre toujours de l'ORSA et Penteli fut le premier massif montagnard à obtenir un statut de protection en 1988. L'étude était prête déjà depuis 2003 mais les revendications déjà élevées ont fait que la direction du ministère n'a pas approuvé l'étude : « *La pression de la « société des propriétaires » était très grande, elle n'avait pas permis la ratification de l'étude avant* » (Urbaniste de l'ORSA, rédacteur de l'étude de protection du massif montagnard du Parnès, entretien n20).

Le décret présidentiel de protection du massif du mont Parnès définit des zones de protection et d'usages. L'aire de protection est délimitée par des critères d'un côté géographiques, de l'autre des usages qui ont été considérés comme figés. L'intention était de ne pas remettre en cause le statut urbain quand il était déjà établi, légalement ou pas, mais de tracer des lignes à l'intérieur desquelles le bâti ne pourra pas s'établir une fois le décret promulgué. Le souci était d'empêcher l'extension de

²⁵⁴Décret présidentiel de protection du massif du mont Parnès 336/24-07-2007

la résidence plutôt que les autres usages, car elle est considérée comme l'usage le moins réversible (Urbaniste de l'ORSA, rédacteur de l'étude de protection du massif montagnard du Parnès, entretien n20). La superficie de l'aire protégée est plus grande que le noyau de la forêt nationale et elle comprend beaucoup de terrains d'usage mixte (d'habitation éparse, d'agriculture etc.). En novembre 2011, 95 propriétaires soutenus par des collectivités territoriales (la collectivité départementale de l'Attique de l'Est et 4 communes Avlôn, Polydendri, Aphidna, Malakasa) demandent l'annulation des mesures de protection au motif qu'elles violeraient leur droit à la construction. Les demandes ne sont pas acceptées.

Malgré la tentation de restriction de la construction, le décret présidentiel de protection du massif de Parnès ne touche pas la place du casino dans la forêt et la légitime en classent les terrains du casino et de la Xénia comme zones de tourisme. La permission de ces usages a suscité des réactions citoyennes, des recours au Conseil d'État et des révisions du décret.

L'organisation des citoyens « Réseau Panattique » recourt au Conseil d'État pour demander l'annulation de la section du décret qui concerne l'institution de la zone de tourisme autour du casino et de l'ex-hôtel Xenia. Les mêmes personnes recourent à la justice également pour exclure ces zones du reboisement. Elles s'appuient, entre autres, sur le caractère forestier des terrains et sur une version précédente de l'étude d'ORSA, de 2003, qui proposait le transfert des usages du casino et de l'Hôtel Xenia en dehors du massif en cause. En 2008, le rapport du juge qualifie la classification de ces terrains comme zones de tourisme comme non conforme à l'article 24 de la constitution et propose son annulation. Pourtant, deux ans plus tard, dans la décision définitive²⁵⁵, ces préoccupations ne sont pas prises en compte et le décret est jugé légal. Entre temps, en 2009, le casino et le Xenia ont reçu l'autorisation pour leur reconstruction et leur expansion, ce qui a provoqué les réactions des citoyens et de l'organisation des volontaires gardes forestiers (EDASA). Finalement, les projets sont suspendus pour des raisons financières.

Il y a aussi un va-et-vient et des réactions autour de l'usage de l'ancienne carrière de la commune d'Aphidna, d'une étendue de 50Ha. En 2008 le décret est modifié pour exclure cette étendue de ses zones de protection²⁵⁶ et en même temps pour installer un parc industriel et entrepreneurial. En réalité, depuis 2003, un méga projet d'installation de la «silicon valley grecque» a été officialisé et approuvé par une loi, même s'il n'existait pas encore dans la première version de l'étude de l'ORSA de 2003. En 2008, 93 citoyens recourent au Conseil d'État, avec le soutien de la commune d'Aghios Stephanos (une commune adjacente dont la population a des revenus élevés) contre ce projet. Le Conseil d'État avait déjà en 2006 qualifié l'emplacement du projet de non conforme à l'article 24 de la constitution et au plan régulateur du 1987. En 2012 (2880/2012) le projet est annulé²⁵⁷.

Enfin, les conditions de construction sont devenues plus restrictives avec les mesures du décret de 2007, mais aussi le contrôle public est devenu plus exigeant. De plus, pendant la période suivant

²⁵⁵ 3502/2010

²⁵⁶ 40707/2008

²⁵⁷Totsikas Panos (eds), *En matière de Parnès* : <https://homoecologicus.wordpress.com/2010/08/20/> ;
Gimisis Basilis, *Cadre Législatif : Tecnopolis, Casino, Xenia* :
https://www.scribd.com/fullscreen/45229454?access_key=key-1h6v96fvbholdfo7dlfc

l'incendie la construction hors-la-loi par les hauts revenus a commencé à être moins bien perçue socialement. La presse découvre la construction de villas à l'est de la montagne, dans la région de la commune d'Aphidne et les inspecteurs du ministère de l'environnement font interrompre les travaux. Les permis de construction de ces villas ont été ratifiés l'année d'avant l'incendie, avec le statut de construction hors-plan-de-ville et avec la ratification de la parcellisation (illégale) des terrains agricoles. Or, le terrain était le domaine Liosati, l'ex-tsiflik du Turc Kiamil Bei qui avait été classé comme forêt privée en 1996 par la cour de justice. Il a été incendié en 1980 et il avait été classé comme « à reboiser ». Les médias pressent pour plus de protection et ils dénoncent la crédibilité de la protection même après le décret présidentiel. Dans la zone périphérique, seule la construction de cantines est permise, une habitation peut donc obtenir un faux permis de construire une cantine si elle se trouve sur un terrain de 2Ha et ainsi avoir l'air légale (Tsanavara 2009).

Les entretiens avec les responsables de l'étude d'ORSA mettent en évidence la fierté de ces acteurs pour un des plus grands projets de planification dans l'Attique, mais ils montrent aussi la fragilité du projet et la déception générale pour la politique urbaine centrale : « *Si une nouvelle loi de légalisation des constructions hors-la-loi est promulguée, tout ce que j'aurai fait dans ma vie sera annulé* » (Responsable de l'étude pour la protection du massif du Parnès et de l'Hymette).

7.5. Le secteur environnemental dans le mont Parnès

L'explosion des activités de loisir et des actions d'environnementalisme « anthropise » la montagne à travers les interventions des services de loisirs. D'un autre côté, elle rapproche la montagne de la ville en faisant un espace public. L'incendie, en partant de l'expérience du choc, a été un événement majeur pour la mobilisation politique écologique et a déclenché des mobilisations politiques événementielles qui ont influencé la scène politique centrale. Les agents des mobilisations politiques écologiques sont connectés avec le mouvement pour les espaces libres en ville et les mobilisations contre les réformes de la réglementation forestière. Ils tentent désormais d'établir une liaison entre les deux champs d'action publique, urbaine et forestière. De plus, ils ont fait naître de nouveaux codes de revendication et d'action politique.

7.5.1. Le loisir dans le Parnès

Dans les années 1970 et 1980, le nombre de visiteurs dans la montagne a fortement augmenté. Les activités de loisir et de sport se répandent sur la montagne et le nombre d'alpinistes et de randonneurs augmente. Une nouvelle station pour les alpinistes est construite, le Flambouri (1158m) en 1981. Les usages de sport et de loisir « anthropisent » la montagne. La voirie sur les versants sud de Parnès devient plus dense. Par ailleurs le degré d'urbanité apparaît à travers la connexion avec une ligne de bus de transport urbain qui part du centre d'Athènes. Les grands restaurants sur les versants bas du Parnès, installées depuis les années 1960, se multiplient et s'agrandissent dans les années 1980. Ils sont sur les anciens emplacements, dans Phyli, Menidi, Varioboli, Agios Merkourios et continuent à servir la viande de mouton et de chèvre produite dans la région (Patrikios 1999).

L'étude du secrétaire général des forêts pour les loisirs dans la forêt du Parnès montre que pendant les années 1991 et 1992, les visiteurs de la montagne sont au nombre de 3000 à 5000 par semaine. 77% se rend en montagne pendant les week-ends et 86% avec un moyen de transport privé. Dans les

années 2001 et 2002, le nombre des visiteurs atteint 4700 à 7000 par semaine, soit une augmentation de 66%²⁵⁸.

Des agences de sports de montagne organisent des excursions au Parnès. Des phénomènes de commercialisation apparaissent dans la gestion de la station de montagne de Bafi, qui offre des services commercialisés massifs au lieu du volontariat de petite échelle qui existait avant. Petra Varibobis, le rocher de la première école d'escalade en 1928 et la station pour les escaladeurs à 500m construite en 1975 est devenu un point d'accueil pour un grand nombre de grimpeurs. La mode et l'équipement pour l'escalade ont provoqué des débats entre les grimpeurs qui préfèrent les ancrages naturels du rocher et ceux qui préfèrent les ancrages artificiels des écoles d'escalade. Deux autres sports pour les hauts revenus, relativement récents, se développent au piémont sud-est. D'un côté l'équitation, qui prend place dans les quatre clubs équestres autour de Varibobi, mais qui sort aussi dans les forêts voisines, et de l'autre les sports aériens, avec pour centre l'aéroport de Tatoi (Patrikios 1999).

Un agent local important de l'activité sportive dans la région est l'« *association grecque alpiniste d'Acharne* » (EOS Acharnon). Les randonnées sur le mont Parnès sont le plus souvent souvent organisées par elle. Elle a été créée en 1976 par un groupe de 10-15 amis d'Acharnes, actifs dans la vie sociale et culturelle de la ville où ils ont aussi créé le musée d'histoire ethnographique de la ville. Ils avaient en mémoire les étés de leur enfance passés dans la montagne dans le camp du village en altitude (membre de l'association alpine d'Acharnes, entretien n°21).

Progressivement, les activités de l'association se multiplient et sont commercialisées, mais elle reste une association à but non lucratif qui travaille avec des volontaires et couvre ses frais à travers les abonnements (1000 personnes abonnés actives environ). Elle a par exemple réparé le refuge de Flambouri. Aujourd'hui elle vend de l'équipement sportif, elle organise des randonnées dans la montagne tous les dimanches, des voyages en Grèce et à l'étranger et des cours d'escalade sur sa propre piste au sous sol de leur siège (membre de l'association alpine d'Acharnes, entretien n°21).

7.5.2. Le mouvement écologique et le mont Parnès

Parmi les visiteurs de la montagne et les alpinistes se trouvaient des groupes d'écologistes mobilisés contre la dégradation environnementale de la capitale, qui devient de plus en plus évidente et constitue un problème pour les habitants d'Athènes, notamment à cause de la pollution atmosphérique et de l'apparition du « *nuage* ». Le manque d'espaces verts est également un problème.

La montagne Parnès était l'espace naturel le plus proche où les Athéniens préoccupés par l'écologie se retrouvaient spontanément (membre WWF Hellas, entretien n9). Ainsi, des groupes d'amis et d'usagers de la montagne engagés dans l'écologie politique sont constitués. Ces groupes ont réagi contre les interventions pour les loisirs. L'équipement des aires de loisir dans la forêt a été interprété comme une « *gentrification* » de la montagne (Schizas 1996 ; Schizas 2010b ; Schizas 2010a).

²⁵⁸ Inspection des forêts du Parnès, *Le loisir* : <http://www.parnitha-np.gr/anapsixi.htm>

L'incendie de 2007 a remobilisé l'intérêt naturaliste, l'intérêt pour les loisirs et a mis le mont Parnès au centre d'intérêt de la société civile d'Athènes. Les volontaires pour la protection de la forêt se multiplient après l'incendie. Premièrement, il s'agit d'une vague de reboisement. D'un côté, les reboisements par les citoyens dans les montagnes d'Athènes sont beaucoup plus massifs et médiatisés qu'auparavant. Ils sont organisés et diffusés par des grandes chaînes télévisées (notamment SKAI, observatoire Parnès), par des ONG, avec la collaboration des inspections des forêts. Après, même le ministère a ouvert un compte bancaire pour des contributions privées et il y avait de grandes entreprises et des médias parmi les donateurs. On peut remarquer un fait qui mérite des recherches plus approfondies. Il y a des affinités personnelles entre les personnes et les médias qui entamèrent les reboisements d'après-guerre et ont sensibilisé l'opinion au paysage de l'Attique (par exemple les personnes autour du journal Kathimerini ou de l'institut Goulandri) et les contemporains. Les affinités sont aussi politiques comme les protagonistes, dans les deux époques appartiennent au même camp politique et social de la droite bourgeoise, en liaison avec une activité de charité.

De l'autre côté, il y a des organisations indépendantes. La plus importante est celle des volontaires garde-feu forestiers d'Attique (EDASA). Elle préexistait à l'incendie et a absorbé la plupart des personnes qui voulait participer aux actions de protection de façon indépendante. Elle est créée en 1987 par une petite équipe amicale d'alpinistes et de spéléologues. Elle encadre les volontaires sans formation pendant leur permanence nocturne à un observatoire de garde-feu. Après l'incendie, elle s'est concentrée sur le mont Parnès et environ 3000 citoyens ont fait un tour de service dans un de ses observatoires de garde-feu jusqu'à aujourd'hui. Ils garantissent la présence de deux gardes-feu toutes les nuits dans les observatoires qui sont à leur charge. Il y avait deux observatoires de garde aux deux sommets avant l'incendie de 2007 et quatre ont été créés après. L'EDASA a pris en charge la garde dans trois d'entre eux. L'efficacité de l'EDASA est évidente ; elle a signalé 152 incendies. Au sein de l'EDASA se trouve un groupe de pompiers volontaires, l'équipe spéciale de pompiers des forêts des régions montagnardes. Elle a contribué à éteindre 24 incendies dans l'Attique après l'appel des pompiers, y compris le grand incendie du Parnès pendant les jours suivants, quand il y avait encore des foyers de feu dispersés. Elle possède une voiture de pompiers, qui lui a été donnée. L'équipe a été financée par des dons dès le début, dons qui ont augmenté notamment après 2007.

L'équipe a de bonnes relations et collabore avec l'inspection des forêts du Parnès. Pourtant, elle veut garder son autonomie, elle *ne se mêle pas aux ONG* et surveille des observatoires dans des sites dont elle a seule la charge. « *Où on surveille, personne d'autre ne le fait* ». D'ailleurs, l'inspection des forêts du Parnès n'assure la surveillance que pendant des journées et dans des cas spéciaux. Les volontaires d'EDASA ne proviennent pas des communes qui entourent le Parnès. Ils sont critiques par rapport aux pratiques de la population qui a construit autour du Parnès, ainsi qu'envers les autorités locales. « *Je pense qu'on n'a pas beaucoup à attendre d'eux (des voisins de la montagne) car la plupart ont empiété sur la montagne pour être là...Le décret (de la protection du massif de 2007) a été la contrepartie du coût politique, il était prêt dès 2003 et il ne manquait qu'une signature. D'ailleurs, en 2003 il prévoyait des mesures plus sévères, l'éloignement du casino, des antennes et autres...Les premières à s'opposer au décret furent les collectivités territoriales du département et des municipalités voisines. Ainsi les masques sont tombés* » (Membre du volontaires de protection forestière de l'Attique (EDASA), entretien n°22).

7.5.3. Les actions de protestation après l'incendie - Une réaction prolifique à plusieurs échelles

La nouvelle de l'incendie n'a été diffusée par les médias que tard le soir du 27 Juin quand la fumée avait déjà couvert le ciel d'Athènes. Le retard dans l'information s'explique par le fait que les pompiers n'estimaient pas que l'incendie allait se propager et au fait que l'événement était plus rapide que les reportages. Le choc fut la première réaction des Athéniens face à un paysage « spectaculaire » : la montagne en flammes était visible de la ville, sans que l'information ne soit encore connue (photo 13). Au cours des jours suivants la nouvelle a été largement médiatisée et analysée sous plusieurs aspects. Elle est devenue un sujet de l'actualité sociale et politique dans les médias. Les protagonistes de la scène politique centrale se sont battus au sujet des causes et des responsabilités de l'incendie.

Les groupes de citoyens et de l'écologie politique se sont fortement mobilisés sur le sujet. Le premier rassemblement a été suscité par le forum social (une coalition des associations et des organisations politiques de gauche, issue du mouvement contre la mondialisation). Les réclamations étaient alignées sur l'argumentation juridico-forestière qu'on a exposée dans les chapitres 4 et 5. La manifestation centrale était un grand concert (ils parlent de 20 000 personnes) pour soutenir une pétition pour la non-révision de l'article 24 de la constitution qui était alors en cours. Plus tard ils ont lancé une pétition avec des sujets élargis (les sujets institutionnels des forêts, le cadastre, la protection et l'aménagement des espaces libres d'Athènes).

Une deuxième série de réactions est venue des groupes politiques libertaires. Il s'agit d'un groupe qui se rassemble au centre d'Athènes et qui s'est mobilisé dans le passé pour le blocus du barrage d'Akhéloos²⁵⁹ à travers des actions activistes. Le 27 juillet 2007 ils organisent une marche vers le mont Parnès et bloquent l'accès au casino par le téléphérique au pied de la montagne pendant quelques heures. Le 29 juillet 2007, le groupe d'anarchistes verts « *Initiative de lutte pour la Terre et la Liberté* » attaque « symboliquement » le casino avec des coups de couleur rouge. Une grande poursuite a suivi, qui a duré une journée. A la fin, 27 personnes ont été interpellées, avec une très grande violence et ont finalement été déclarés innocents au tribunal.

Mais un autre mode d'action environnementale a émergé à travers les manifestations de réaction à l'incendie du mont Parnès inédit jusqu'à ce moment-là. Les images nocturnes de l'incendie et des cerfs brûlés ont largement circulé sur internet. Bientôt un message a été diffusé par courriel et par SMS, qui invitait à un rassemblement sur la place Syntagma (place de la Constitution), la place en face de l'Assemblée générale dans le centre d'Athènes, le 8 juillet pour exiger une action immédiate et le reboisement du mont Parnès, hors de tout objectifs politiques. Le message SMS a été rédigé initialement par une jeune femme qui a réagi toute seule, sans être membre d'une organisation.

Le 8 juillet 2010 à Syntagma environ 7000 manifestants se rassemblent en réclamant plus que le reboisement de la montagne. Ils créent de nouveaux codes de manifestation, différents des manifestations politiques ordinaires d'Athènes. C'était un rassemblement plutôt muette sans motifs. Par exemple, les gens ont utilisé des gestes, ils ont fait des « *moutzes* » (geste insultant) tous ensemble vers le bâtiment de l'Assemblée générale. Ils n'étaient pas organisés en blocs, ils avaient des sifflets, étaient habillés de noir, avec des pancartes improvisées. Il y avait très peu de banderoles avec les sigles des organisations mais beaucoup d'individus. Entre autres : « *cadastre forestier maintenant* », « *reboisement maintenant* », « *vote aux arbres* », « *laissez la forêt tranquille* », « *députés de la honte quelle est votre patrie* ». Le happening central du rassemblement était une

²⁵⁹ La rivière de Thessalie

marionnette gigantesque qui tenait une branche d'un arbre survivant du Parnès pendant que les manifestants jetaient des pignons calcinés sur le monument du soldat inconnu (photos 17,18).

Cette manifestation était la première d'une série de manifestations aux mêmes caractéristiques, suite aux incendies dans d'autres régions de la Grèce pendant le même été et leurs 60 victimes. La manifestation suivante a eu lieu le 29 août 2007. La place de la manifestation était la même, la place Syntagma. L'appel, lancé par le mouvement « des blogueurs » et qui a circulé sur internet invitait les gens à s'habiller « en noir » et à rester muets. Les manifestations ont eu lieu au milieu d'une période préélectorale cette fois, et très rapidement ont pris la forme d'une remise en cause du parti au gouvernement mais aussi de tous les partis politiques

Il s'agit d'un nouveau type de manifestations qu'on retrouve quelques années plus tard, au milieu de la « *crise grecque* », avec les Grecs « *indignés* ». En fait, l'action politique centrale des indignés grecs a pris place sur cette place, Syntagma, et a utilisé les mêmes moyens et les mêmes formes pour la première fois lors des manifestations contre les incendies : appel anonyme par internet et par messages téléphoniques, bannissement de toute expression d'appartenance politique, mise en cause de l'ensemble des partis politiques, silence, protestation assise, expression gestuelle, de deuil, vêtements noir.

Conclusions du chapitre 7

A travers le trajet de l'inspection forestière du Parnès, on constate l'endurance des caractéristiques et de la territorialité de l'administration forestière et le rôle des personnages emblématiques du terrain. Ensuite, à partir du cas de l'organisme de gestion de la région protégée, nous constatons la difficulté de la construction de nouveaux territoires de protection environnementale déséctorisés et décentralisés. Cette difficulté est encore plus pesante quand la dépendance à la politique nationale est forte pendant la désignation de l'institution et l'attribution du pouvoir.

Notre étude sur les mutations démographiques a montré la solidification de l'Attique comme un ensemble urbain avec la ville d'Athènes, au détriment de la périphérie du pays. Ce mouvement a lieu pendant toute la période malgré la maturation et le renforcement de la décentralisation. L'urbanisation autour du Parnès suit les tendances et les hiérarchies de l'espace de l'Attique : division est-aisé ouest-populaire et proximité avec la capitale.

Deux types de territoires sont produits par les nouvelles expansions urbaines autour du Parnès. D'un côté la construction familiale populaire ou moyenne au sud, construite légalement cette fois, suite aux politiques d'extension des terrains constructibles et la légalisation des constructions illégales. L'environnement bâti produit pourtant ne diffère pas du précédent. De l'autre côté, la construction « *hors-plan-de-ville* » dans le sud-est et l'est de la montagne réactive un dispositif ancien (institué pour résoudre le problème de la construction marginale dans l'espace rural) pour des besoins nouveaux (profitant désormais au laisser-faire urbain de toutes les classes sociales). Cet ancien/nouveau dispositif produit un espace urbain individué, un ensemble d'édifices qui dévore les ressources environnementales. La procédure se perpétue malgré sa mise en cause par toutes les études et les plans urbains. Quant à la relation entre l'urbanisation autour du Parnès avec la forêt, elle reproduit les modèles connus dès l'après-guerre : des forêts pour les riches, des friches agricoles pour les pauvres.

L'intensification de la spéculation avant les jeux olympiques de 2004 a été véhiculée par des interventions techniques publiques et privées, qui ont traité les notions de développement durable comme des alibis pour le développement et non pour la durabilité. Après l'incendie, des tentatives de zonage de protection des terrains agro-forestiers avec des outils urbanistiques ont eu lieu et ont

renforcé le contrôle. En même temps, le cas du terrain du casino démontre la persistance des conflits anciens sur le statut de ces terrains.

Enfin, les revendications citoyennes après la crise écologique majeure de l'incendie de 2007 ont fait naître de nouveaux modes et codes d'expression politique qui vont dépasser l'échelle du Parnès et d'Athènes. Ils vont être transférés par la suite à l'échelle nationale et à la remise en cause de l'ensemble du système politique. De plus, ces réactions ont construit des ponts entre les agents et la pensée de deux champs de l'action publique, forestière et urbaine. Elles ont contribué à une perception commune des sujets de la qualité de vie urbaine et de la protection de la ressource forestière. Elles ont rapproché les agents des initiatives contre les réformes pour les forêts et des initiatives pour la réclamation des espaces publics urbains. Elles ont revendiqué la forêt comme un espace public.

Conclusions générales

La thèse a présenté une étude comparative sur l'action publique pour les forêts et pour la ville à travers une recherche sur les institutions, les groupes d'acteurs publics, les savoirs et les territoires. Dans un premier temps la recherche a enquêté sur les travaux antérieurs et sur des données statistiques afin de synthétiser le profil de la foresterie et de l'urbanisme avant la notion d'environnement, adoptée dans les années 1970. Par la suite, à travers l'analyse du discours collectif, des entretiens, de la littérature grise et d'un travail sur le terrain, la recherche a étudié les transformations qui ont suivi l'apparition du courant environnementaliste. Enfin, elle a étudié les transformations pendant les années 1990 et 2000 sous l'influence des tendances internationales liées au développement durable.

Vérification et précision de l'hypothèse sur les politiques traditionnelles normatives après l'adoption de l'environnementalisme.

Notre analyse sur les caractéristiques des nouveaux dispositifs via l'étude des documents et des récits des experts sur leur mise en œuvre ont vérifié notre hypothèse :

- *La politique forestière a remplacé la politique urbaine lorsqu'elle a adopté des compétences de politique d'usage du sol.* Ainsi la politique forestière a joué un rôle déterminant dans la formation de l'espace anthropogénique, car elle était le seul pouvoir à pouvoir interdire la construction de terrains. De cette façon, elle formait « l'inverse » de l'espace urbain, la limite de la ville.
- *La politique forestière s'est focalisée sur la confrontation avec la construction et ainsi a imposé la politique urbaine au monde rural.* L'appareil réglementaire des politiques publiques forestières tente principalement de faire face à la menace du défrichement pour la construction. Ainsi, l'intérêt public a été conçu et orienté de façon déséquilibrée vers des sujets qui concernaient l'espace urbain du pays et le caractère urbanistique des problèmes, même si dans d'autres régions de l'espace rural il y avait des problèmes contraires.
- *Les dispositifs de délimitation des droits au sol, dont les plus importants sont la définition juridico-administrative de la forêt et le cadastre, se heurtent à la complexité des traits physiques et des intérêts sociaux de la notion de la forêt.* En fait, les politiques forestières s'adaptent aux courants internationaux de la protection environnementale majoritairement par la voie normative. La réglementation forestière s'investit d'une valeur politique et juridique importante et elle se légitime par la notion d'intérêt public et celle d'indépendance politique et nationale, inscrites au plus haut niveau juridique, dans la Constitution. Des réformes produisent des dispositifs normatifs de caractérisation et de délimitation des sols, qui sont passés eux aussi dans la Constitution. Ces dispositifs concernent premièrement une nouvelle définition administrative qui redéfinit la forêt en se basant sur les notions d'écologie scientifique et non de production sylvicole comme auparavant, deuxièmement, le cadastre, qui est fondé sur le principe de la protection diachronique de la forêt, c'est-à-dire de la maintenance du caractère forestier d'un terrain, une fois prouvé qu'il a été forêt dans le passé.

Ces politiques restent incohérentes et les dispositifs sont concurrents entre eux, car ils représentent des intérêts différents. D'un côté le caractère normatif du cadre réglementaire présuppose que l'interprétation du caractère forestier soit figée dans le temps, provoquant des dysfonctionnements et des incohérences scientifiques, juridiques et administratives, beaucoup plus que la fixation des droits au sol ne tente de « capturer » des écosystèmes naturels qui sont en mouvement constant. De

l'autre côté, cette fixation des droits au sol ne peut pas être fiable sans un inventaire fiable. Or, le cadastre n'est pas réalisé car il se heurte aux intérêts de propriété qu'il contrarie.

Ainsi, les instruments de la délimitation du sol forestier, le cadastre et la définition juridico-forestière, soutenus par le principe du caractère diachronique de la forêt ont une double facette. D'un côté ils protègent parce que la tension entre les deux champs de réglementation, urbaine et forestière, représente une confrontation réelle entre intérêts et enjeux de gestion. De l'autre côté, leur caractère normatif et absolu empêche la régulation et provoque des manipulations renouvelées, car chaque fois qu'on tente de fixer les droits au sol des revendications nouvelles s'éveillent et multiplient les points de contestation. La perpétuation du statut contesté permet l'empiètement de certains terrains, en même temps qu'elle empêche l'exploitation d'autres en les plaçant sous protection.

Enfin, la résistance politique chronique à la fixation des droits au sol en Grèce démontre que la spatialisation des droits ne peut pas être vue comme un sujet technique. Des systèmes d'inventaire partiels ou procéduraux doivent être examinés comme alternatives à l'hyper-investissement politique de la géométrisation et de la fixation absolue et simultanée des droits et des ressources.

Explications et extensions sur les aspects socio-politiques et cognitifs

Notre enquête sur le discours syndical et scientifique des groupes d'experts a montré que :

- *La construction dans les forêts fait partie d'un décalage entre la réalité des politiques publiques, forestières et urbaines, et les objectifs souhaités, conformes aux modèles dominants.* Les politiques forestières appellent à gérer une ressource aux écosystèmes diversifiés de petite étendue et avec un grand taux de végétation basse, résultat des conditions pédoclimatiques et de l'usage intensifié agroforestier, notamment du pâturage. De plus, elles s'appliquent dans le cadre d'un statut juridique et de propriété qui se caractérise d'un côté par le grand nombre des terrains au statut de propriété et juridique disputé, et de l'autre côté par le haut taux des forêts publiques, caractéristiques hérités de la tradition de l'empire ottoman et des conditions de la transition vers l'État occidental.

Dans le domaine de la gestion, la politique forestière, bien qu'elle se fonde sur les principes du productivisme sylvicole européen, s'adapte à l'économie rurale. Bien qu'elle considère le pâturage comme néfaste et les produits agroforestiers comme secondaires, elle les taxe et elle régularise ces usages agroforestiers. Elle devient pratiquement le mécanisme de surveillance du statut public des forêts et de taxation des produits d'exploitation agroforestière. Bien qu'après les années 1930 la sylviculture se développe, la politique traditionnelle reste dominante.

La mise en œuvre des politiques urbaines de l'autre côté est plus tardive et s'attache à réguler un réseau urbain qui jusqu'à l'entre-deux-guerres se caractérise par un marasme démographique chronique. L'espace montagnard est lié à un pouvoir politique et à un essor démographique qui est dû majoritairement à l'accès privilégiée à la ressource forestière, organisée communautairement. Ce pouvoir commence à décliner pendant le 20^{ème} siècle. L'augmentation urbaine spectaculaire d'entre les deux guerres et notamment après guerre se caractérise par l'hydrocéphalie de la capitale par rapport à l'ensemble du réseau urbain du pays.

Les caractéristiques constitutifs de la politique urbaine se cristallisent après la guerre, même s'ils se manifestent avant. Ils se ramènent d'un côté à l'intervention directe minimum de l'État dans la production de l'environnement bâti et de l'autre côté au laisser-faire, ou autrement dit à l'incitation indirecte à la construction familiale, diffusée dans toutes les classes sociales. La réglementation sur la distinction de la construction « *dans-le-plan-de-ville* » et « *hors-le-plan-de-ville* » est élaborée avant la guerre. Le cadre réglementaire est normatif et non spatialisé sur le terrain. Finalement, il offre des

possibilités de construction à tout terrain, sauf (principalement) aux terrains forestiers. Pourtant, l'urbanisation se développe même en décalage avec cette réglementation, en dévorant les ressources forestières et l'État légalise a posteriori l'espace déjà bâti.

Le modèle d'urbanisation pour des couches sociales aisées puis progressivement pour les couches moyennes est inspiré par l'idéal des cités-jardins, importé avant la guerre sans son contenu de réforme sociale. Les différents types de cité-jardin s'installent surtout sur des terrains forestiers, contrairement à l'expansion de la ville par les plus pauvres qui se fait sur les terrains agricoles et des friches. Après la dictature, l'action principale de la politique urbaine, la légalisation des quartiers bâtis illégalement dans la période d'après-guerre et l'extension des terrains constructibles favorise l'expansion urbaine. Le reste de l'espace, périurbain rural ou naturel, reste toujours hors du contrôle de l'usage du sol et la construction suit donc les modalités apparues après la guerre.

- *La nouvelle administration environnementale est construite par la filière ingénieur et détachée de la longue tradition de la filière forestière.* L'administration forestière grecque est fondée au 19^{ème} siècle sous la forme d'un corps d'état, à l'image des modes organisationnels des corps forestiers allemands et français. Elle doit à ceux-ci l'organisation hiérarchique, pyramidale et solide qui couvre l'ensemble du territoire national. Or, bien que les forestiers revendiquent d'avoir été des « écologues avant la lettre », ils sont dépassés par les évolutions dans le champ environnemental et restent toujours affiliés à l'administration de l'agriculture. La nouvelle administration de l'environnement des années 1970 a été fondée par d'autres expertises que la foresterie et par d'autres secteurs de l'administration que le service forestier.

L'administration urbaine commence à se former pendant l'après-guerre. Elle est centralisée au sein du ministère de l'intérieur et ensuite celui des travaux publics. Elle est encadrée par des ingénieurs et concerne peu d'employés. Un petit nombre de plans est réalisé par des urbanistes-architectes au niveau central administratif ministériel, ou par une attribution externe. L'adoption de l'environnementalisme en Grèce passe majoritairement par la filière des ingénieurs et, comme dans le cas de la France (Lascoumes, 2012, p.52-68), par quelques penseurs originaux et grâce aux relais existant au sein des administrations. Les ingénieurs sont encadrés au sein du nouveau ministère qui inclut le secteur environnement, l'aménagement du territoire et d'urbanisme. Pourtant, le poids politique du secteur environnemental dans l'administration grecque restera faible, à l'image du rôle qu'il a dans les sociétés industrielles (Lascoumes, 2012, p.52-68).

- *La place de deux groupes professionnels dans l'action publique pour l'environnement est différente. Le groupe des forestiers, organisé en corps d'état puissant, exerce une pression syndicale autonome. Les réactions contre les réformes qui restreignaient la protection de la forêt ont rassemblé des organisations politiques et ont diffusé socialement la problématique juridico-administrative des forestiers. Le groupe des urbanistes, dispersé dans l'administration et dans la profession libérale exerce une pression via le lobbying, ou via l'action sociale radicale et avant-gardiste.*

Le corps des forestiers, dès son institution, transfère de génération en génération l'esprit d'un corps professionnel au fort caractère identitaire. Leur provenance du monde rural, le fait que l'ensemble des professionnels travaille pour l'État, ainsi que la proximité avec les courants paysans leur font se construire une conscience professionnelle basée sur l'intérêt public et l'indépendance nationale. Leur place dans l'administration est à part et se différencie des mécanismes d'embauche de l'État - employeur clientéliste d'après guerre.

Dans les années 1970 et 1980, la puissance syndicale des forestiers se consolide à travers l'action autonome contre les réformes continues qui tentaient de restreindre la protection du cadre réglementaire d'après la dictature. Les réactions ont rassemblé des agents de la société civile, des

associations et des partis politiques qui soutenaient les forestiers, en adoptant leur argumentation et leur mode d'action juridico-administratifs. Les cadres du corps forestier s'autonomisent encore plus de l'appareil de l'État - employeur, en révélant des personnes emblématiques parmi les forestiers.

De l'autre côté, le groupe professionnel des urbanistes est peu nombreux. Ses membres sont issus d'une formation architecturale avec une spécialisation ou une expérience professionnelle à l'étranger. Leur rôle dans l'action publique s'identifie avec celui des ingénieurs. L'identité professionnelle sur la base de l'intelligence et de l'initiative personnelle, le fait que la majorité des membres ne travaille pas dans le Public et exerce leur profession en libéral les font exercer de la pression via le lobbying. En particulier pour les architectes, ils l'exercent en combinaison avec une action radicale et activiste. Pourtant, la formation d'origine des urbanistes et leur activité parallèle comme ingénieurs du bâtiment créent des affinités scientifiques et d'intérêt avec les professionnels libéraux et les attachent, dans la pratique, aux tenants de l'expansion urbaine continue par la construction familiale.

- *La notion d'environnement a été traduite différemment selon le domaine d'expertise. Les forestiers ont adopté les nouvelles notions et définitions de la forêt pour les filtrer par la politique nationale et pour les mettre au service des pratiques et des concepts de surveillance, de garantie et d'extension de la forêt en tant que propriété publique. La communauté des urbanistes a adopté la notion d'environnement en tant que dimension technique universelle, dans le cadre de la bonne régulation et du bon aménagement des usages et des intérêts privés.*

Les forestiers, formés jusqu'au début du 20^{ème} siècle dans les écoles d'Allemagne et de France héritent d'un corpus de savoirs hybrides entre la science et la technique. Les premiers forestiers transfèrent à leur origine les postulats de leur discipline, qui visent à la maximalisation de la production sylvicole. Pourtant, les conditions géophysiques et socio-économiques différentes en Grèce les rendent plus réceptifs aux courants de l'écologie scientifique et aux pratiques de durabilité avant la lettre. De plus, leur proximité avec le monde rural et les enjeux du territoire forestier en a fait des agents de régulation, entre droit coutumier et droit forestier de l'État.

Le groupe des experts forestiers incorpore l'environnementalisme via la nouvelle notion de la forêt, issue de l'écologie forestière et l'adapte à son rôle de garant de l'existence des forêts en tant que propriété publique. La propriété publique est conçue comme une condition de l'intérêt public et de l'indépendance nationale. En fait, la forêt en tant qu'ensemble organique qui inclut différents stades et types de végétation devient le modèle explicatif pour des pratiques de maximalisation des terrains forestiers. Les forestiers, dans leur travail en coopération avec les juristes, ont développé des pratiques d'interprétation de la réglementation afin d'inclure le plus de terrains possibles dans le cadre de la protection forestière. La pratique de leur travail se bureaucratise et se juridifie, après la charge attribuée par la nouvelle réglementation, de la résolution des actes de revendications de propriété et d'annulation du caractère forestier des terrains.

Les urbanistes grecs d'autre part sont étroitement alignés sur les notions et les pratiques de la planification urbaine européenne, sans les adapter. C'est le dogme de l'expansion urbaine continue et du fonctionnalisme qui considère le plan urbain comme une solution technique en soi. Dans ce contexte, la nature est réduite à la fonction de vert urbain en zonage. Ainsi, les conceptions de l'environnement dans la communauté des urbanistes sont principalement liées à la qualité de vie dans les villes, et en particulier au bon aménagement de l'espace selon le concept général du moderne et de la bonne articulation des usages. Les sujets abordés étaient l'aménagement des industries en dehors de la ville et la création d'espaces verts. Le lien entre l'expansion urbaine et les questions d'environnement apparaît officiellement dans le discours politique et les expertises, mais il est négligé dans la pratique.

Jusqu'aux années 1970, la critique ignore les problèmes environnementaux qui sont provoqués par l'expansion urbaine. Les urbanistes critiques sont partisans de l'urbanisme des pays socialistes et réclament les mêmes principes urbanistiques, c'est-à-dire la production de la ville directement par l'État. Après la dictature, la critique se focalise sur la construction illégale. Elle part du modèle qui explique les différences dans le développement en tant que croissance inégale du centre et de la périphérie du système capitaliste. Ainsi, elle interprète la croissance urbaine grecque comme un symptôme de la croissance économique imposée par l'extérieur et les problèmes écologiques sont vus à travers ce prisme. Dans ce cadre, la construction illégale fait partie des pratiques sociales autonomes du capital et de l'État. L'aspect positif de la construction populaire illégale, en tant que résistance ou solution alternative, fait que les problèmes écologiques qu'elle provoque sont sous-estimés. Au contraire la critique s'est dirigée vers l'industrie et les interventions du capital.

Évaluation des transformations de la reconfiguration de l'État et du développement durable

Notre analyse sur le discours syndical et scientifique des groupes d'experts et l'institutionnalisation des régions protégées pendant les années 1990 et 2000 a montré :

- *Une dégradation de l'administration forestière et une restriction de ses compétences, tandis que les politiques urbaines ont été revalorisés, pourtant sans changer leurs caractéristiques constitutives.* Les politiques européennes de restriction des services de l'État, de décentralisation et de valorisation des partenariats avec le privé pendant les années 1990 et 2000 en Grèce visent le service forestier, qui se réduit et perd dramatiquement de la valeur tant au niveau de l'administration qu'au niveau syndical, de pair avec la dé-production sylvicole. Les réformes au nom du développement durable en Grèce n'ont pas réformé l'organisation de l'administration forestière, ni modernisé la gestion, mais elles ont créé et valorisé d'autres structures, et elles ont fondé d'autres systèmes de réglementation parallèles. En même temps, les tentations de restriction de la protection absolue de la forêt issue de la constitution de 1974 continuent, au nom du développement durable cette fois.

Au niveau des politiques urbaines, la planification spatialisée a été étendue aux régions périurbaines et naturelles. En particulier pour les sols forestiers, c'est une réponse à la mise en cause croissante par les urbanistes du cadre réglementaire qui distingue absolument et de façon normative les deux champs de réglementation, forestier et urbain. Ainsi les nouveaux plans urbains ont tenté de gérer les ressources naturelles, la forêt, avec des outils de planification spatialisée et de franchir la ligne dure entre l'espace urbain et l'espace naturel. Pourtant, l'aménagement des usages dans les régions périurbaines et agricoles avançait lentement et prit fin avec la crise.

L'intervention de l'État grec dans l'espace, influencée par les mutations internationales de la planification stratégique, consiste prioritairement en travaux d'infrastructure qui favorisent l'expansion et la spéculation urbaine à travers des capitaux nationaux et internationaux. Elle se développe ainsi contre la planification précédente et les objectifs officiels de croissance équilibrée et de restriction de l'expansion urbaine.

Les urbanistes, détachés désormais de la filière architecture, forment un groupe scientifique professionnel plus nombreux, structuré et autonome. Ils sont toujours orientés vers l'adoption des modèles urbanistiques de l'Europe et des solutions techniques pour les problèmes sociaux et écologiques. La critique reconnaît cette fois les inconvénients du modèle de construction populaire et de classe moyenne à l'égard de l'environnement. Elle constate toujours la contradiction entre la réalité et les modèles urbanistiques européens, et elle réclame la spécialisation et l'adaptation de ces modèles. Pourtant, la critique reste au niveau des principes et ne passe pas à l'étape des

propositions et des projets appliqués. Dans l'urbanisme, le monde de la théorie et de la recherche reste dans les milieux académiques, tandis que la pratique du plan reste loin de la théorie, ces deux mondes ne se rencontrent pas.

- *L'institution des aires protégées Natura et leur gestion décentralisée est dans une situation fragile et transitoire.* La protection des régions naturelles au sein du réseau européen Natura est l'institution la plus importante du nouveau mode d'action publique pour l'environnement instauré par l'Union Européenne. L'institution du réseau Natura favorise des actions décentralisées et inter-sectionnelles. Elle présuppose un nouveau modèle territorial de gestion des ressources naturelles. D'un côté elle délimite les régions protégées non seulement à partir de leurs caractéristiques physiques, mais aussi à partir de la territorialité des usages humains. D'un autre côté, elle incorpore de nouveaux savoirs et outils multidisciplinaires entre l'écologie et l'aménagement du territoire et dans ce sens, elle propose un pont entre les deux champs de la science et de l'action publique.

Notre analyse sur l'application du réseau Natura en Grèce à travers des entretiens et des documents sur l'institutionnalisation et le jeu d'acteurs montre que les institutions de gestion des régions protégées sont en situation fragile et transitoire. Elles sont disparates, sans mode de fonctionnement stable commun. Les compétences attribuées sont insuffisantes ou incohérentes avec les autres services publics et ne garantissent pas une action locale indépendante. De plus, leur dépendance aux politiques de l'Union Européennes s'est ajoutée à la dépendance à l'administration centrale traditionnelle et à la faiblesse chronique des collectivités territoriales. Leur relation et leur effectivité par rapport aux politiques traditionnelles du service forestier se révèle être un enjeu important qui reste quand même ouvert. Dans tous les cas, il s'agit d'une tentative dont l'existence est incertaine après le déclenchement de la crise.

- *Les mouvements sociaux urbains construisent des ponts entre les personnes et les savoirs.* Malgré la prise de conscience, surtout chez les aménageurs, du problème de la distinction dure entre les politiques forestières et d'aménagement du territoire et malgré les tentatives pour l'adoucir, les politiques étatiques et les professionnels forestiers et urbanistes ne se sont pas rencontrés. Pourtant, à travers notre recherche sur le jeu d'acteurs sur le terrain du mont Parnès, nous avons identifié un champ commun aux deux approches et une piste de réflexion sur les caractéristiques d'une rencontre éventuelle dans le futur. Cela correspond d'ailleurs à « *l'ancrage local* » des groupes du mouvement écologique (Lascoumes 2012).

Il s'agit de la piste créée par l'action des mouvements sociaux urbains qui participent également aux revendications écologiques contre la dégradation de la protection forestière et aux revendications pour les droits de la vie urbaine. L'action revendicative de ces groupes se nourrit des savoirs et des modes d'action des deux secteurs, en liaison avec l'action juridique. A partir de la crise environnementale de l'incendie de 2007, ces groupes créent des liaisons d'action politique et cognitive nouvelles en constituant, dans la pratique de leur action, le droit à l'environnement en tant que droit à l'espace public. En même temps, ils réagissent et créent des liens à plusieurs échelles, de l'échelle urbaine à l'échelle nationale. Cet événement nous renvoie par ailleurs aux initiatives des reboisements urbains et de protection des monuments naturels dans la ville en tant que patrimoine culturel qui ont eu lieu au début du 20^{ème} siècle à Athènes, avant et après la guerre. Ces initiatives citoyennes, inspirées par des aspects du paysage et des notions identitaires de la nature, ont mis aussi en œuvre des croisements entre des savoirs et des acteurs de deux champs de politique et de réflexion.

Abréviations principales utilisées

AdG	Agence de Développement (Αναπτυξιακή Εταιρία)
CdC	Coopérative de Construction (Οικοδομικός Συνεταιρισμός)
ΕΡΜ	Etude Spéciale Environnementale (Ειδική Περιβαλλοντική Μελέτη, ΕΡΜ)
OdG	Organisme de Gestion (d'une région protégée) (Φορέας Διαχείρισης)
ONG	Organisation Non Gouvernementale (Περιβαλλοντική Μη Κυβερνητική Οργάνωση)
SADAS	Association des Architectes diplômés de Hautes Écoles (Σύλλογος Αρχιτεκτόνων Διπλωματούχων Ανωτάτων Σχολών, ΣΑΔΑΣ)
SEPOX	Association d'Urbanistes et d'Aménageurs Grecs (Σύλλογος Ελλήνων Πολεοδόμων και Χωροτακτών, ΣΕΠΟΧ)
ΣΧΟΟΑΡ	Plans d'Organisation Spatiale et Urbaine de Ville Ouverte (Σχέδιο Χωρικής και Οικιστικής Οργάνωσης Ανοιχτής Πόλης, ΣΧΟΟΑΡ)
ΥΠΕΚΑ	Ministère de l'environnement et du Changement Climatique (après 2009)(Υπουργείο Περιβάλλοντος και Κλιματικής Αλλαγής, ΥΠΕΚΑ)
ΥΠΕΧΩΔΕ	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (Υπουργείο Περιβάλλοντος Χωροταξίας και Δημοσίων Έργων, ΥΠΕΧΩΔΕ)
ZOE	Zone de Contrôle du logement (Ζώνη Οικιστικού Ελέγχου, ΖΟΕ)

Petit glossaire

Cité de campagne	<i>Εξοχικός οικισμός</i> , terme qui a traduit <i>garden city</i>
Climax	Etat stable vers lequel tendrait à évoluer une biocénose non perturbée selon la théorie climacique.
Construction hors-plan-de-ville, ou Construction hors-plan	<i>Δόμηση εκτός σχεδίου πόλης, ou εκτός σχεδίου</i> , la réglementation qui permet la construction hors les terrains constructibles à condition d'un terrain d'une superficie minimum de 4 ha
Construction illégale, ou construction hors-la-loi	<i>Αυθαίρετη δόμηση</i> , littérairement <i>la construction arbitraire</i> . La construction qui n'a pas de permission de construction (en partie ou en entier).
Écotope	La plus petite pièce de la mosaïque écologique
Habitat	L'endroit et les caractéristiques du « milieu » dans lequel une population d'individus d'une espèce donnée (ou d'un groupe d'espèces symbiotes ou vivant en guilde) peuvent normalement vivre et s'épanouir.
Gestion en taillis	Méthode traditionnelle d'aménagement forestier dans laquelle les rejets des souches de feuillus (les résineux ne donnent généralement pas de rejets) sont régulièrement émondés.
Gestion en semis	Méthode d'aménagement forestier dans laquelle les arbres sont le résultat d'une graine qui s'est implantée dans le sol.
<i>Tsiflik</i>	<i>Tchiftlik</i> (en turc <i>Çiftlik</i>). Propriété privée d'une grande étendue agricole ou encore d'un village pendant l'occupation ottomane dans la quelle des métayers travaillaient obligatoirement. Le terme a été utilisé plus tard pour décrire la grande propriété agricole en générale.

Liste d'entretiens

Spécialistes dans le ministère du Développement Agricole et le ministère de l'Environnement et du Changement Climatique, responsables pour les forêts et les régions protégées.

1. Forestier, responsable du Département de Cartes Forestiers de l'Institut de Recherches Forestières (été 2008)
2. Forestier, responsable du Département des Cartes Thématiques Forestières de l'Institut de Recherches Forestières (été 2008)
3. Forestier – chercheur de l'Institut de Recherches Forestières (printemps 2010)
4. Géologue, responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel du Ministère de l'Environnement et du Changement climatique (été 2011)
5. Urbaniste, responsable du Département de Gestion de l'Environnement Naturel du Ministère de l'Environnement et du Changement climatique (été 2011)

Forestiers du Service Forestier

6. Inspecteur des forêts de la Sparte (printemps 2010)
7. Inspecteur des forêts de la Vitina (printemps 2010)
8. Chef du service des forêts de la Région du Péloponnèse (hiver 2009)

Membres d'ONG Environnementales

9. WWF Hellas, responsable du projet *Le Future des Forêts Grecques* (hiver 2009 et automne 2011) (2)
10. Forestier de l'Union Philodasiki d'Athènes (hiver 2009)
11. ONG Arktoouros (été 2011)
12. WWF Hellas, responsable du centre d'information du parc national à Papigo (été 2011)
13. ONG Kalisto, membre du conseil administratif de l'organisme de gestion du parc national du Pindos (été 2011)
14. ONG Ornithologiki, membre du conseil administratif de l'organisme de gestion du parc national du Parnon (été 2011)

Membres d'Agences de Développement et d'Organismes de Gestion

15. Chef de l'Agence de Développement Péloponnèse - Responsable des programmes OPAX pour la Péloponnèse (hiver 2009 et printemps 2010) (2)
16. Président de l'Organisme de Gestion du Parnon (printemps 2010)

Experts et acteurs dans les politiques locales, environnementales et urbaines, dans le mont Parnès

17. Urbaniste de la Municipalité d'Acharnes (été 2011)
18. Forestier de l'Inspection des forêts du Parnès (printemps 2010 et été 2011) (2)
19. Inspecteur des forêts du Kapandriti (printemps 2013)
20. Urbaniste de l'Organisme du Plan Directeur d'Athènes – Responsable de l'Etude de Protection du Massif Montagnard du Parnès (été 2010)
21. Président du Club Alpin d'Acharnes (été 2010)
22. Membre de l'EDASA (Volontaires de Protection Forestière de l'Attique) (été 2010)
Environnementaliste de l'Organisme de Gestion de la Forêt Nationale du Parnès (été 2011)

Bibliographie

- Agence de développement de la Messinia, 2007. Étude environnementale spéciale du massif montagnard du Taygète.
- Alexandropoulos, S., Serntedakis, N. & Botetzagias, I., 2007. Le mouvement environnemental grec : de sa naissance à son intégration. *Revue grecque de la science sociale*, 30, pp.5–31.
- Alimento, A., 2001. Entre justice distributive et développement économique : la lutte pour la création des cadastres généraux au 18^{ème} siècle. *Annuaire d'histoire administrative européenne*, 13, pp.1–27.
- Alivizatos, N., 1995. *Les institutions politiques en crise 1922-1974; Aspects de l'expérience grecque*, Athènes: Thémelio.
- Amorgianiotis, G., 2001. La renaissance naturelle des forêts de la Forêt Nationale du Parnès après les incendies des derniers 82 ans (1913 jusqu'à 1998). In *Extraits de colloque « Rétablissement des surfaces incendiées »*. Athènes: Institut des Ecosystèmes Forestiers Méditerranéens et de la technologie des produits forestiers, pp. 179–204.
- Amorgianiotis, G., 1997. Plan de Gestion de la Forêt Nationale du Parnès.
- Andrikopoulou, E., 2000. La politique de cohésion et les perspectives dans le nouvel espace européen. In G. Kafkalas & E. Andrikopoulou, eds. *Le nouvel espace européen*. Athènes: Thémelio, pp. 339–380.
- Andrikopoulou, E. & Kafkalas, G., 1985. *La régulation de l'espace régional, Théorie et Pratique*, Thessalonique: Paratiritis.
- Andrikopoulou-Kaukala, E., 1985a. L'aménagement du territoire et la croissance régionale. In *La régulation de l'espace régional, Théorie et pratique*. Thessalonique: Paratiritis, pp. 187–204.
- Andrikopoulou-Kaukala, E., 1985b. Le système de planification régionale. In *La régulation de l'espace régional, Théorie et pratique*. Thessalonique: Paratiritis, pp. 205–225.
- Anthopoulou, T. & Moisidis, A., 2003. L'espace rural périurbain : rupture ou inévitable continuité et adaptation ? Le cas grec (Athènes et Corinthe). In M. Elloumi & A. M. Jouve, eds. *Bouleversements fonciers en Méditerranée*. Paris: Karthala-CIHEAM, pp. 86–111.
- Antoniadis-Bibikou, E., 1979. Villages désertés en Grèce. Un bilan provisoire. In S. Asdrachas, ed. *La structure économique des pays balkaniques 15^{ème}-19^{ème} siècle*. Athènes: Mellisa, pp. 191–259.
- Aplada, E., 2003. *Zones de végétation et évaluation écologique du noyau de la Forêt Nationale du Parnès*. Université de Patras.
- Arachovitis, G., 1975. La nostalgie de la production commerciale inachevée ou revoyons les constructions illégales. *Bulletin de l'association d'architectes*, 1, pp.15–17.
- Arnould, P., 2001. Les forêts : entre nature et société. *Bulletin de l'association de Géographes Français*, 78(2), pp.107–110.
- Arnould, P., Hotyat, M. & Simon, L., 1997. *Les Forêts d'Europe*, Paris: Nathan.
- Arnould, P. & Simon, L., 2007. *Géographie de l'environnement*, Paris: Belin.
- Asdrachas, S., 1986. Fonctions fiscales et contraintes de fonction des communes dans l'occupation ottomane. *Istorika*, 5, pp.45–62.
- Asdrachas, S., 1988. La monétarisation des économies paysannes. Le cas grec, XV-XIX^{èmes} siècles. In *Le monde rural dans l'espace méditerranéen*. Athènes: Centre National des Recherches Sociales - Institut National des Recherches, pp. 443–454.
- Asdrachas, S., 2007. The agrarian economy. In *Greek Economic History 15th-19th centuries, Volume 1*. Athènes: Piraeus Group Bank Cultural Foundation, pp. 275–337.
- Asdrachas, S. & Karapidakis, N.E., 2007a. The major sectors, rural economy, urban economy, the constant of the technicians. In *Greek Economic History 15th-19th centuries, Volume 1*. Athènes: Piraeus Group Bank Cultural Foundation, pp. 145–206.
- Asdrachas, S. & Karapidakis, N.E., 2007b. The political conditions of the economy, the conquests and

- their economic rationale. In *Greek Economic History 15th-19th centuries, Volume 1*. Athènes: Piraeus Group Bank Cultural Foundation, pp. 237–256.
- Association d'Urbanistes et d'Aménageurs du Territoire Grecs, 1994. Gestion de l'espace : Grèce 1994. *TOPOS, Revue de développement territoriale, de planification et d'environnement*, 8, pp.388–391.
- Aubertin, C., Boisvert, V. & Vivien, F.-D., 1998. La construction sociale de la question de la biodiversité. *Natures, Sciences, Sociétés*, 6, pp.7–19.
- Barbault, R., 1997. *Biodiversité*, Paris: Hachette.
- Benko, G. & Lipietz, A., 1992. *Les régions qui gagnent. Districts et réseaux : les nouveaux paradigmes de la géographie industrielle*, Paris: P.U.F.
- Béopoulos, N. & Damianakos, S., 1997. Le cache-cache entre la modernité et la tradition. In M. Jollivet, ed. *Vers un rural postindustriel*. Paris: L'Harmattan, pp. 175–232.
- Berdoulay, V. & Soubeyran, O., 2006. Ville, nature et disciplines scientifiques. Les avatars d'une écologie urbaine. In S. Descat, E. Monin, & D. Siret, eds. *La ville durable au risque de l'histoire*, Lille, pp. 63–75.
- Berque, A., 2015a. *Formes empreintes, formes matrices, asie orientale*, Paris: Franciscopoli Éditions.
- Berque, A., 2015b. La relation perceptive en mésologie – du cercle fonctionnel d'Uexküll à la trajection paysagère –. *Revue du MAUSS, sous publication*.
- Berque, A., 2011. Le rural, le sauvage, l'urbain. *Rappel concernant les règles de confidentialité de Google Résultats de recherche Études rurales*, 187(1), pp.51–61.
- Bonnin, M., 2008. Les aires protégées dans la mise en place des réseaux écologiques. In C. Aubertin & E. Rodary, eds. *Aires Protégées, espaces durables?*. Marseille: IRD, Institute de la recherche pour le développement, pp. 113–133.
- Botetzagias, I., 2006a. L'écho social de l'écologie politique grecque. In *L'écologie politique en Grèce*. Athènes: Bibliothèque Evonimos, pp. 80–86.
- Botetzagias, I., 2003. La Fédération des Écologistes Alternatives, l'expérimente vert grec. *Revue de la Science Politique*, 22, pp.69–105.
- Botetzagias, I., 2006b. NGO et société civile, une relation problématique: le cas des NGO environnementales grecques. *Annuaire de la science politique grecque*, 27, pp.71–95.
- Bournova, E. & Progoulakis, G., 2001. Le monde rural grec, 1830-1912. *Ruralia*, 8, pp.13–35.
- Boutefeu, B., 2005. L'aménagement forestier en France : à la recherche d'une gestion durable à travers l'histoire. *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 6(2).
- Burgel, G., 1976. *Athènes, la croissance d'une ville méditerranéenne*, Athènes: Exantas.
- Burgel, G., 1977. Les recherches paysannes en Grèce. *Revue des Recherches Sociales*, 30-31, pp.190–213.
- Buttoud, G., 1998. *Les politiques forestières, Que sais-je*, Paris: P.U.F.
- Chalvet, M., 1997. La "forêt" méditerranéenne : définition et acteurs. In A. Corvol, P. Arnould, & M. Hotyat, eds. *La forêt, perceptions et représentations*. Paris: L'Harmattan, pp. 241–250.
- Chatzimichalis, K., 2013. *Crise de dette et escamotage de terre*, Athènes: Kapsimi.
- Chatzimpiros, K. & Gaitlich, M., 2008. La nature. *La Nature*, 120, pp.40–42.
- Chatzistathis, A., 1989. Reboisements et Forêts de plantations. In *Forêts grecques*. Musée Goulandri d'histoire naturelle, Institut d'intérêt publique ETVA, pp. 29–31.
- Chatzopoulou, I., 2006. *Législation forestière, revue critique, jurisprudence*, Athènes-Komotini: Sakkoula.
- Dafis, S., 1973. Classification de la végétation forestière. In *Annuaire scientifique de l'École d'Agronomie et de Foresterie, Volume IE, Fascicule B*. Thessalonique, pp. 75–86.
- Dafis, S., 1986. *Écologie Forestière*, Thessalonique: Giahoudi - Diapouli.
- Dafis, S. & Papastaurou, A., 1989. Productivité et potentialités productives (Production et valorisation productive des forêts grecques). In *Les forêts grecques*. Athènes: Musée Goulandri d'histoire naturelle, pp. 38–41.

- Damianakos, S., 1990. Communautarisme et populisme : Réflexions pour un aspect comparatif. In M. Komninou & E. Papataxiarchis, eds. *Communauté, Société et Idéologie*. Athènes: Papazisi, pp. 53–68.
- Damianakos, S., 2002. *Du paysan à l'agriculteur, L'économie rurale grecque face à la mondialisation*. A. Vougiouka, ed., Athènes: Exantas-Centre National des Recherches Sociales.
- Damianakos, S., 1985. *La tradition de la rébellion et la culture populaire*, Athènes: Pléthron.
- Damianos, K. & Lazos, N.I., 1930. *L'Évolution Forestière pendant le Siècle de la Palingénésie 1830-1930*, Athènes: Nikolaos Tilpeloglou.
- Danaos, A., 1981. Aghios Vlassis, Mégare : encore un cas des "constructions illégales." *Bulletin de l'association d'architectes*, 7, pp.58–60.
- Delcamp, A. & Loughlin, J., 2002. Introduction. In A. Delcamp & J. Loughlin, eds. *La décentralisation dans les États de l'Union européenne*. Paris: La documentation française, pp. 11–26.
- Deléage, J.-P., 1991. *Histoire de l'écologie*, Paris: La Découverte.
- DeLima, M., 2000. *CORINE Land Cover: updating for the year 2000*, European Commission, Joint Research Centre.
- Delladetsimas, P.-M., 1991. *Formes d'intervention étatique pour la levée des impasses qui ressortent par le statut foncier. Le cas de la Grèce pendant la période d'après la guerre 1944-1952*. Ecole Polytechnique d'Athènes.
- Delladetsimas, P.-M., 1997. La notion du Développement Durable et la planification de l'espace dans la Grèce. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, 12, pp.31–54.
- Dellis, G., 2005. La constitution, la forêt et le conseil d'Etat. *Applications de droit public*, IH(1), pp.45–78.
- Dertilis, G., 1991a. Comparaison et relations de l'économie grecque avec l'Europe occidentale. In G. Dertilis & K. Kostis, eds. *Questions d'histoire néohellénique*. Komotini: Sakkoula, pp. 289–299.
- Dertilis, G., 1991b. Relations économiques internationales et dépendance politique : Le cas grec, 1824-1878. In G. Dertilis & K. Kostis, eds. *Questions d'histoire néohellénique*. Athènes: Sakkoula, pp. 165–195.
- Dertilis, G., 1977. *Transformation sociale et intervention militaire 1880-1909*, Exantas.
- Dimitrakopoulos, A.P., 2002. Evolution diachronique et tendances futures des institutions de la protection des forêts et de l'environnement naturel en Grèce. In *10ème Congrès Forestier Panhellénique, Recherche Protection et Gestion des Ecosystèmes Terrestres, Des Forêts Périurbaines et du Vert Urbain*. Athènes: Chambre Géotechnique de Grèce, pp. 55–63.
- Douros, G., 1987. *La forêt de Varibobi; Enquête sur la question de la propriété de la forêt*, Acharnes.
- Drikos, T., 1994. *Les ventes des propriétés ottomanes de l'Attique*, Athènes: Trohalia.
- Drobensko, B., 2004. Urbanisme et forêt. In M. Cornu & J. Fromageau, eds. *La forêt en France au XXIème siècle, Enjeux politiques et juridiques*. Paris: L'Harmattan, pp. 121–158.
- Dubois, J., 2005a. L'exigence européenne, le choix gouvernemental de la contractualisation et la concertation locale: pourra-t-on contractualiser sur "des projets de territoires partagés"? In J. Dubois & S. Maljean-Dubois, eds. *Natura 2000 De l'injection européenne aux négociations locales*. Paris: La documentation française, pp. 283–306.
- Dubois, J., 2005b. Quels périmètres protéger? Les formes d'arbitrages territoriaux. In D. Jérôme & S. Maljean-Dubois, eds. *Natura 2000 De l'injection européenne aux négociations locales*. Paris: La documentation française, pp. 107–128.
- Dupuy, M., 1998. La diffusion de l'écologie forestière en France et en Allemagne, 1880-1980. *Ruralia*, (02).
- Filippidis, D., 1990. *Pour la ville grecque. Évolution après la guerre et perspectives futures*, Athènes: Thémelio.
- Fotiadis, G., 2007. Écologie et végétation des régions montagnardes et semi-montagnardes. In M. Modinos & I. Euthimiopoulos, eds. *Espace des montagnes et forêts*. Athènes: Ellinika Grammata,

pp. 45–63.

- Fragiadis, A., 2007. *L'économie grecque 19ème-20ème siècle*, Athènes: Néphéli.
- Fromageau, J., 2004. Le droit de la forêt au XXIème siècle, Aspects internationaux.
- Garde, L., 2005. Contre-point : faut-il sauver Natura 2000? Regards d'acteurs sur une nature administrée. In J. Dubois & S. Maljean-Dubois, eds. *Natura 2000 De l'injection européenne aux négociations locales*. Paris: La documentation française, pp. 161–180.
- Georgopoulos, A., 2006. Écologie et autonomie - Le mouvement vert peut-il construire une figure alternative politique, distincte et réaliste ? In *L'écologie politique en Grèce*. Athènes: Bibliothèque Evonimos, pp. 24–47.
- Georgopoulos, T., 2005. Le rôle des collectivités locales françaises dans la mise en oeuvre du réseau Natura 2000. In J. Dubois & S. Maljean-Dubois, eds. *Natura 2000 De l'injection européenne aux négociations locales*. Paris: La documentation française, pp. 207–224.
- Getimis, P., 2000. *La Politique de l'habitation en Grèce, Les limites de la réforme*, Athènes: Odysseas.
- Getimis, P. & Kafkalas, G., 2001. La pensée scientifique pour l'espace en Grèce 1974-2000, une tendance de bilan et des pensées pour le future. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, 16, pp.3–14.
- Getimis, P., Kafkalas, G. & Oikonomou, D., 1994. Aménagement du Territoire et Environnement, institutions nouvelles et symbiose pour le future. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, 8, pp.5–15.
- Getimis, P. & Oikonomou, D., 1992. Les nouvelles inégalités géographiques et les politiques spatiales en Grèce. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, (4), pp.3–45.
- Giannakourou, G., 1992. Des formes de légitimation des intérêts privées dans l'administration urbanistique grecque. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, 4, pp.113–135.
- Giannakourou, G., 2008a. *L'Aménagement du Territoire dans l'Union Européenne*, Athènes: Papazisi.
- Giannakourou, G., 2008b. Le changement de la vocation des forêts et des étendues forestières et la réforme de la constitution. In C. Tsaitouridis, ed. *L'arbre et la Forêt*. Athènes-Komotini: Sakkoula, pp. 75–92.
- Giotas, D., 2004. *Anciens monastères du Parnès*, Athènes: Municipalité d'Acharnes.
- Giotas, D., 2002. *Contribution à la recherche historique d'Attique 1821-1833*, Athènes: Graph.In.
- Giotas, D., 1999. Eléments du statut foncier dans les villages du Katadématos de l'Attique au début du 19ème siècle. *Lampidona*, 14-15.
- Giotas, D. & Fitas, G., 2011. Les grands domaines forestiers du Parnès Saloniki et Loimiko. In *10ème symposium d'histoire – ethnographie de l'Attique du nord*. Non publié.
- Gizeli, V., 1984. *Transformations sociales et origine de l'habitation sociale en Grèce 1920-1930*, Athènes: Epikairota.
- Grispos, P., 1973. *Histoire forestière de la Grèce moderne*, Athènes: Ministère de l'Économie Nationale - Secteur de l'Agriculture -Direction Générale des Forêts.
- Guérin, J.-C., 1994. La carrière administrative à Paris d'un forestier. In *Jean Claude Nicolas Forestier 1861-1930, Du jardin au paysage urbain*. Paris: Picard, pp. 41–51.
- Harvey, D., 2006. *Spaces of global capitalism : A theory of uneven geographical development*, London, New York: Verso.
- Iliopoulos, P.J., 1951. *L'Attique au point de vue physique et économique*, Athènes: Athanassiadis et Cie.
- James, N.D.G., 1996. A history of Forestry and Monographic Forestry Literature in Germany, France and the United Kingdom. In P. McDonald & J. Lassoie, eds. *The literature of Forestry and Agroforestry*. New York: Cornell University Press, pp. 15–44.
- Kada, N., 2010. *Les collectivités territoriales dans l'Union européenne, Vers une Europe décentralisée?*, Grenoble: Press Universitaires de Grenoble.

- Kafkoura, K., 1990. *L'idée de la cité-jardin dans l'urbanisme grecque de l'entre-deux-guerres*. Université Aristote de Thessalonique.
- Kailidis, D., 1989. Dégâts des forêts par les incendies. In *Les forêts grecques*. Athènes: Musée Goulandri d'histoire naturelle, Institut d'intérêt public ETVA.
- Kalafatis, T., 1990. Aspects d'organisation sociale et l'évolution paysanne (Aighialia fin du 19ème siècle). In M. Komninou & E. Papataxiarchis, eds. *Communauté, Société et Idéologie*. Athènes: Papazisi, pp. 261–301.
- Kalaora, B. & Savoye, A., 1986. *La forêt pacifiée, Sylviculture et sociologie au XIXe siècle*, Paris: L'Harmattan.
- Kalevra, N. et al., 2011. *Constructions illégales dans la terre forestière de l'Attique - Inventaire des décisions d'expulsion des constructions illégales. A' Phase : Données de Direction de Forêts de l'Attique de l'est*, Athènes.
- Kallieris, D., 2010. *Notre village. Habitants, Administration territoriale, Bilinguisme, Éducation, Événements*, Aspropirgos: Municipalité d'Aspropyrgos.
- Kampouris, A., 2003. *Le cadastre forestier comme un moyen de protection de l'environnement par la construction illégale*. Université Aristoteleio de Thessalonique.
- Kapogiannis, D., 2004. Les coopératives en Grèce. Mouvement social ou corporatisme étatique ? In T. Sakellaropoulos, ed. *Économie et politique dans la Grèce contemporaine*. Athènes: Dionikos, pp. 281–310.
- Karachalios, M., 2007. *La gestion des Forêts Nationales, le cas de Parnès*, Patras.
- Karamichas, J., 2002. Political ecology in Greece. Ideology, political opportunities and contingency in the transition from movement politics to green party formation. In *8th Conference on Alternative Futures and Popular protest*. Manchester Metropolitan University 2.
- Karanikas, G., 2010. Résultats empiriques des SXOOAP en relation avec la campagne. La planification face à la "construction hors-ville." *Aeihoros*, 13, pp.4–29.
- Kasioumis, K., 1994. La protection de la nature en Grèce, Cadre institutionnel, régions protégées et compétences de protection. *Questions Scientifiques Géotechniques*, (3).
- Katsarodakis, G., Avant projet-indications pour l'étude de l'écologie du Cerf Cervus elephus dans la montagne Parnès.
- Kaukalas, G., 1985. L'organisation régionale de l'économie, Théorie et Pratique. In *La régulation de l'espace régional*. Thessalonique: Paratiritis, pp. 117–169.
- Kavoulakos, K.I., 2009. Protection et revendication d'espaces publics : un mouvement de ville dans l'Athènes du 21ème siècle. In T. Maloutas et al., eds. *Mutations sociales et spatiales dans l'Athènes du 21ème siècle*. Athènes: Centre National des Recherches Sociales, pp. 387–426.
- Kokosis, C., 1994. L'évaluation des programmes : la dimension environnementale. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, 7, pp.45–57.
- Kominis, M., 2008. Athènes pendant les derniers ans de l'Administration Ottonienne (18ème-19ème). *internet*.
- Komninou, M., 1990. La dimension locale dans le système clientéliste. In M. Komninou & E. Papataxiarchis, eds. *Communauté, Société et Idéologie*. Athènes: Papazisi, pp. 302–331.
- Kontogiorgis, G.D., 1982. *Dynamique Sociale et Politique Locale, Les Communautés grecques sous l'occupation Turque*, Athènes: nea sinora - a. livanis.
- Kontos, P.H., 1924. *Gestion des Forêts Grecques : Objectifs de la Foresterie; Moyens de gestion; Organisation des moyens de gestion; Rédaction de plan de gestion; Exemple de plan de gestion*, Athènes: Imprimerie "Grecofrançaise."
- Kontos, P.H., 1933. Objectifs et lignes principales de la politique forestière en Grèce.
- Kontos, P.H., 1929. *Politique Forestière particulièrement en Grèce avec des éléments de politique agricole*, Athènes: P. D. Sakellarios.
- Kostis, K., 1990. Karavidas et la « découverte » des paysannes dans la Grèce d'entre-deux-guerres. In M. Komninou & E. Papataxiarchis, eds. *Communauté, Société et Idéologie*. Athènes: Papazisi, pp.

69–92.

- Kotoulas, D., 1991. Éducation dans le domaine des œuvres techniques forestiers et hydronomiques (Présent et Future). In *Foresterie et environnement physique, éducation et formation*. Thessalonique: Université Aristotelio de Thessalonique, Département de Foresterie et d'Environnement Physique, pp. 63–77.
- Kotoulas, D. ed., 1989. *Les forêts grecques*, Athènes: Musée Goulandri d'histoire naturelle, Institut d'intérêt public ETVA.
- Kourouzidis, S., 2006. No Title. In *L'écologie politique en Grèce*. Athènes: Bibliothèque Evonimos, p. Diffusion imprimée d'idées : naturalisme, agricult.
- Laboratoire d'Urbanisme de l'École Polytechnique d'Athènes, 2000. *Recherche des paramètres d'Urbanisme – Sociales dans le Dème d'Acharnes & proposition des directions de planification urbaine stratégique pour un développement durable*, Athènes.
- Lanfranchi, M.-P., 2005. Le rôle du juge, témoin d'une juridication et judiciarisation croissantes des rapports sociaux? In J. Dubois & S. Maljean-Dubois, eds. *Natura 2000 De l'injection européenne aux négociations locales*. Paris: La documentation française, pp. 149–160.
- Larrère, R. & Larrère, C., 1997. *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*, Paris: Flammarion.
- Lascoumes, P., 2012. *Action publique et environnement*, Paris: P.U.F. que sais-je.
- Lascoumes, P. & Le Bourhis, J.-P., 1996. Des « passe-droits » aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique. *Droit et Société*, 32, pp.51–73.
- Lascoumes, P. & Le Bourhis, J.-P., 1998. Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures. *Politix*, 11, pp.37–66.
- Lascoumes, P. & Le Galès, P., 2005. *Gouverner par des instruments*, Paris: Presses de Sciences Po.
- Leontidou, L., 1989. *Les villes de silence, la ville ouvrière d'Athènes et de Pirée, 1909-1940*, Athènes: Éditions Banque Hellénique de Croissance Industrielle – Fondation culturelle et technologique.
- Lepart, J. & Marty, P., 2006. Des réserves de nature aux territoires de la biodiversité; L'exemple de la France. *Annales de Géographie*, (651), pp.485–507.
- Lepart, J. & Marty, P., 2009. Le réseau Natura 2000. Vers une gestion intégrative de l'espace rural européen. *Géocarrefour*, 84(3).
- Liodakis, G., 1994. Développement régional et environnement. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, 8, pp.159–190.
- Lizet, B., 2009. Introduction. In R. Larrère, B. Lizet, & M. Berlan-Darqué, eds. *Histoire des parcs nationaux, Comment prendre soin de la nature?*. Paris: Quae, pp. 11–20.
- Loukakis, P., 1976. Perspectives de restructuration régionale de l'espace grec. *Bulletin de l'association d'architectes*, 3, pp.1–6.
- M.Carrière, S. et al., 2008. Les corridors, passage obligé? L'exemple Malgache. In C. Aubertin & E. Rodary, eds. *Aires Protégées, espaces durables?*. Marseil: IRD, Institute de la recherche pour le développement, pp. 89–112.
- Maljean-Dubois, S., 2005. Le projet "Natura 2000" : des incertitudes scientifiques aux incertitudes juridiques. In J. Dubois & Maljean-Dubois, eds. *Natura 2000 De l'injection européenne aux négociations locales*. Paris: La documentation française, pp. 45–64.
- Maloutas, T., 1990. *Athènes, Logement, Famille, Analyse des pratiques d'habitation d'après guerre*, Athènes: Centre National des Recherches Sociales - Exantas.
- Mansolas, A., 1867. *Informations (de naturalisation politografikes) sur la Grèce*, Athènes: Imprimerie Nationale.
- Mantouvalou, M., 1988. La planification urbaine d'Athènes (1830-1940). In C. Sakellariopoulos, ed. *De l'Acropole d'Athènes au port du Pirée, Plans de Régénération des aires urbaines*. Athènes: Université Nationale Technique, pp. 22–42.
- Mantouvalou, M. et al., La structure sociale du dème d'Ano Liosia. In *Articles publiés dans l'exposition du programme international : Planification Stratégique face au développement imminent du*

- Dème d'Ano Liosia, des questions de transmutation, d'emploi et de cohésion sociale, Associés : Polytechnique National Metsovio. Ano Liosia.*
- Mantouvalou, M. & Mavridou, M., 1993. Construction arbitraire : Sens unique vers une impasse. *Bulletin de l'Ordre des Architectes*, 7, pp.58–71.
- Mantouvalou, M. & Mpalla, E., 2003. Transformations dans le système de terre et de construction et les enjeux de la planification aujourd'hui. In *La ville grecque vers le 21ème siècle*. p. ?
- Mantouvalou, M. & Vergopoulos, T., 1973. Expropriations. *Bulletin de l'association d'architectes*, 3, pp.18–25.
- Maria, E.-A., 2008. Dimensions législatives et jurisprudentielles de la notion de la forêt et de l'étendue forestière. In C. Tsaitouridis, ed. *L'arbre et la forêt, actes de la journée de l'Avocat de citoyen*. Athènes-Komotini: Sakkoula.
- Maria, E.-A., 1998. *La protection législative des forêts*, Athènes-Komotini: Sakkoula.
- Maurice, O., 2005. Quand les techniciens sortent du bois. Les services de l'État et leurs opérateurs dans la gestion concertée des territoires. In D. Jérôme & S. Maljean-Dubois, eds. *Natura 2000 De l'injection européenne aux négociations locales*. Paris: La documentation française, pp. 193–216.
- Mavrogordatos, G., 1998. *Entre Pityokamptes et Prokroustes. Les organisations professionnelles dans la Grèce contemporaine*, Athènes: Odysseas.
- Melissas, D., 2002. *De sujets fondamentaux du droit de l'aménagement du territoire*, Athènes: Sakkoula.
- Metaxas, I., 1940. Discours prononcé à la fête de "Le Jour de la Forêt."
- Michail Dédé, M., 2006. Brigandage et piraterie dans l'Attique pendant les années avant et après la révolution. In *A' symposium d'histoire – ethnographie de l'Attique du nord*. Acharnes: Association historique – ethnographique de Acharnes, pp. 131–144.
- Milionis, A., 2006. Le statut foncier de l'Attique du nord pendant les derniers ans de l'occupation ottomane et après la libération. In *A' symposium d'histoire – ethnographie de l'Attique du nord*. Acharnés: Association historique – ethnographique de Acharnes, pp. 89–109.
- Milios, G., 2000. *La Formation Sociale Grecque, De l'expatriation au Développement Capitaliste*, Athènes: Kritiki.
- Ministère d'Environnement d'Energie et de Changement Climatique-Direction Générale de Développement et de Protection des Forêts – Direction des Ressources Naturels, 2010. *Rapport d'activités des Services Forestiers d'année 2008*, Athènes.
- Ministère de l'Agriculture Secrétariat Général des Forêts et des Ressources Naturelles, Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles, 1992. Résultats du Premier Recensement des Forêts.
- Ministère de l'Économie Nationale - Secteur d'Agriculture - Direction des Forêts, 1972. Rapport de Direction Générale de Forêts de l'année économique 1971 et de quinquennat 1967-1971.
- Ministère de l'Economie Nationale Secteur de l'Agriculture, Direction Générale des Forêts, 1972. *Rapport de la Direction Générale des Forêts de l'année fiscale 1971 et du quinquennat 1967-1971*, Athènes: Ministère de l'Economie Nationale,, Secteur de l'Agriculture, Direction Générale des Forêts.
- Ministère de la Planification, du L. et de l'Environnement-O. d'Athènes, 2007. *Étude de Protection du massif montagnard du Parnès*, Athènes.
- Motte, A., 2006. *La notion de planification stratégique spatialisée en Europe (1995-2005) : (Strategic Spatial Planning)*, PUCA.
- Mouzelis, N., 1978. *La société néohellénique : aspects de sous-développement*, Athènes: Eksantas.
- Mpaloutsos, G., 2007. L'extrémité des conditions physiques dans la forêt de sapin du Parnès. *Institut National d'Étude Agricole*, (30), p.15.
- Mpaloutsos, G., 2010. La signification environnementale du Parnès et des propositions pour le rétablissement de sa forêt de sapin. *Institut National d'Étude Agricole*, (40), pp.12–16.

- Mpampounis, C., 2007. *Collectivité territoriale et espace hellénique*, Athènes: Vanias.
- Mposkos, L., 2000. *Bibliographie forestière grecque, période 1925-1995*, Athènes: Institut National de Recherche Agricole, Institut des Écosystèmes Forestiers Méditerranéens et de la technologie des produits forestiers.
- Muller, P., 2000. L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique. *Revue française de science politique*, 50(2), pp.189–208.
- Natsou, T., 2006. En revendiquant la nature grecque - Les succès et les grands dilemmes des organisations environnementales. In *L'écologie politique en Grèce*. Athènes: Euonimos oikologiki bibliothiki, pp. 184–186.
- Novarina, G., 2003. *Plan et Projet, l'urbanisme en France et en Italie*, Paris: Anthropos.
- Oikonomou, D., 1998. Présentation du colloque du SEPOX avec le sujet : Environnement et Aménagement du Territoire. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, 14, pp.199–203.
- Oikonomou, D., 1995. Usages de terre et construction hors-la-ville, la version grecque de la soutenabilité. In *Développement Régional, Aménagement du Territoire et Environnement*. pp. 40–63.
- Oikonomou, L., 2008. *La production sociale de l'espace urbain dans l'Athènes de l'après guerre, le cas de Voula*, Athènes: Ellinika Grammata.
- Organisme de gestion de la forêt nationale du Parnès, 2009. *Bilan 2006-2009*, Acharne.
- Organisme de Planification et de protection de l'environnement, 2003. *Étude de protection du massif du Parnès* D. Mikros et al., eds., Athènes: Section de l'environnement.
- Panagiotopoulos, V., 2003. L'espace économique des grecs pendant les années de la dominance ottomane. *Populations et habitats de l'espace grec. cahiers de travail, Centre des recherches neohelleniques.*, 18, pp.25–49.
- Panagiotopoulos, V., 1984. La « retraite » des populations de la plaine à la montagne pendant les années de l'Occupation Ottomane : un mythe explicatif des phénomènes démographiques complexes. *Le monde rural dans l'espace méditerranéen*, pp.203–205.
- Pantazopoulos, N., 1988. Le droit paroikiko - Contribution dans la recherche des affaires judiciaires agraires ? In *Le monde rural dans l'espace méditerranéen*. Athènes: Centre National des Recherches Sociales - Institut National des Recherches, pp. 24–43.
- Pantazopoulos, N., 1990. Lieu et loi dans la conscience collective des grecs. Le droit communautaire populaire et K.D.Karavidas. In M. Komninou & E. Papataxiarchis, eds. *Communauté, Société et Idéologie*. Athènes: Papazisi, pp. 193–234.
- Papagiannopoulos, A., 1992. Déficit énergétique en raison d'accumulation : une cause multidynamique de la hausse des incendies forestiers. In *Sylviculture et développement forestier*. Thessalonique: Société Forestière Grecque, pp. 204–231.
- Papagiannopoulos, A., 1995. L'usage urbain de la terre forestière. Le débat avec le mouvement écologique. In *Développement Forestier - Propriété - Aménagement du Territoire*. Thessalonique: Société Forestière Grecque, pp. 127–148.
- Papanastasiou, A., 2008. *Mémoire post-diplôme : la dimension historique de l'ancien paysage : Le comice du paysage*. Université Aristoteleion de Thessalonique.
- Papanastasis, V., 2009. Restoration of Degraded Grazing Lands through Grazing Management: Can It Work? *Restoration Ecology*, 17(4), pp.441–445.
- Papastaurou, A. & Karteris, M., 1989. Les forêts et les étendues forestières. In *Les forêts grecques*. Athènes: Musée Goulandri d'histoire naturelle, Institut d'intérêt public ETVA.
- Papataxiarchis, E., 1990. Politique et structure agricole dans la société néohellénique. In *Communauté, Société, Idéologie, Konstantinos Karavidas et la problématique des sciences sociales*. Athènes: Papazisi, pp. 135–169.
- Patrikios, G., 1999. *Des pressions urbaines et de développement sur le piémont est du massif montagnard du Parnès, sous le prisme du besoin de protection de l'environnement physique*.

Université Panteion d'Athènes.

- Pecqueur, B., 2011. L'ingénierie territoriale ou l'enjeu du renouveau de l'action territoriale. In C. Janin et al., eds. *L'ingénierie, signe d'intelligence territoriale?*. Paris: Economica.
- Petmezas, S.D., 2003. *L'économie rurale grecque pendant le 19ème siècle, La dimension périphérique*, Irakleio: Éditions Universitaires de Crète.
- Petropoulos, P., 2009. *Recherche sur le problème des coopératives de construction en Grèce*. Ecole Polytechnique d'Athènes.
- Pinton, F. et al., 2006. *La construction du réseau Natura 2000 en France*, Paris: La documentation française.
- Polyzos, Y., 1985. Des rêves réformateurs et des réglementations urbaines. In *Athènes dans le 20ème siècle*. Ministère de Culture, pp. 36–45.
- Polyzos, Y., 1988. Mouvements migratoires et urbanisation. Définition de l'étendue et des directions de la migration intérieure pendant la période d'entre-deux-guerres. In *Le monde rural dans l'espace méditerranéen*. Athènes: Centre National des Recherches Sociales - Institut National des Recherches, pp. 223–237.
- Portaliou, E., 2001. Développement sauvage et réforme constitutionnelle. *Géographies*, 1, pp.5–7.
- Prontzas, E., 1990. Le mécanisme du çift dans le foncier laïque et ecclésiastique. In M. Komninou & E. Papataxiarchis, eds. *Communauté, Société et Idéologie*. Athènes: Papazisi, pp. 234–260.
- Puyo, J.-Y., 1999a. Aménagement forestier et enjeux scientifiques en France, de 1820 à 1940. *Annales de Géographie*, 108(609-610), pp.668–671.
- Puyo, J.-Y., 1999b. La science forestière vue par les géographes français, ou la confrontation de deux sciences « diagonales » (1870-1914). *Annales de Géographie*, 108(609-610), pp.615–634.
- Ramos-Gorostiza, J.L., 2006. Gestión ambiental y política de conservación de la naturaleza en la España de Franco. *Revista de Historia Industrial*, 32, pp.99– 138.
- Rodary, E. & Milian, J., 2008. Extension et diversification des aires protégées: rupture ou continuité? In C. Aubertin & E. Rodary, eds. *Aires Protégées, espaces durables?*. Marseil: IRD, Institute de la recherche pour le développement, pp. 33–53.
- Romanos, A., 1975. Habitations « hors-plan » (problème ou solution ?). *Bulletin de l'association d'architectes*, 1, pp.18–19.
- Sakellaropoulos, T., 1992. État et économie en Grèce, 1922-1990, Une revue. In T. Sakellaropoulos, ed. *Économie et politique dans la Grèce contemporaine*. Athènes: Dionikos, pp. 80–96.
- Sapountzaki, K., 2001. Le rôle de la collectivité départementale dans le système institutionnel de planification en Grèce : Une première approche empirique. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, 16, pp.65–89.
- Sapountzaki, K., 2008. Pour une politique forestière avec une vue aux besoins sociaux, pour une d'aménagement du territoire avec une vue à la forêt. In *Des incendies forestiers dans l'Europe du Sud. L'expérience déterminante de l'été dernier 2007*. Athènes: Département de Géographie, Charokopeio Panapistimio.
- Sapountzaki, K. & Pagkas, N., 1997. Des problèmes de protection de la terre forestière qui résultent du manque d'institutions pour la politique forestière et la planification urbaine. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d'environnement*, 12, pp.141–164.
- Sarigiannis, G., 2006. La dimension politique de la structuration des municipalités et des communes ; La particularité de l'Attique, dans la relation du capital avec l'arrière pays. In *A' symposium d'histoire – éhnographie de l'Attique du nord*. Acharnes: Association historique – éhnographique d'Acharnes, pp. 111–129.
- Sarigiannis, G., 2008. Le rôle du conseil d'État dans la formation de l'espace d'Athènes. *nomos phisis*.
- Schizas, G., 1996. *Attique*, Athènes: Savalas.
- Schizas, G., 2006. Des trajets et des reflexions sur l'écologie politique. In *L'écologie politique en Grèce*. Athènes: Bibliothèque Evonimos, pp. 12–23.
- Scott, J.A., 2001. *Les régions et l'économie mondiale*, Paris: L'Harmattan.

- Siatitsa, D., 2014. *“Droit au logement” dans les villes de l’Europe du sud, le discours et le rôle des mouvements sociaux*. Doctorat. École Nationale Polytechnique.
- Sibile, B., 2009. Stratégies électroniques, Sur les usages militants des Systèmes d’information géographiques dans les luttes pour la préservation des forêts canadiennes. *Mouvements des idées et des luttes*, 60, pp.52–58.
- Skourtos, M. & Kontogianni, A., 1996. Des méthodes d’évaluation économique des conséquences environnementaux. *TOPOS, Revue de développement territorial, de planification et d’environnement*, 11, pp.37–53.
- Sotiropoulos, D., 2007. *État et réforme dans l’Europe du sud contemporaine*, Athènes: potamos.
- Stamatiou, E., 2010. Cadastre, cadre institutionnel, pathogénie administrative et pratique dans la Grèce, l’expérience internationale. *Environnement et droit*, (1).
- Stamatopoulos, K., 2011. *Tatoi; Voyage dans le temps et l’espace*, Athènes: Kapon.
- Stefanou, A., 1968. Le chaos dans le bassin d’Athènes. *Annales Forestières*, 120-121, pp.24–41.
- Stergiadis, G., 1991. Enseignement, Formation et Recherche dans la foresterie et l’environnement naturel. In *Actes de Colloque : Foresterie et environnement naturel enseignement et formation*. Thessalonique: Université de Thessalonique, pp. 31–55.
- Stergiadis, G., 1989. Récolte et transportation des produits forestiers. In *Les forêts grecques*. Athènes: Musée Goulandri d’histoire naturelle, Institut d’intérêt public ETVA, pp. 50–54.
- Strong, F., 1842. *Greece as a Kingdom*, London: Paternoster-Row.
- Svoronos, N.G., 2007. *Histoire de la Grèce Moderne*, Athènes: Thémelio.
- Tounta, F., 1998. *Propriété foncière, extension urbaine et déforestation en Attique, le cas du domaine Stamata-Dionisou*, Doctorat, École Polytechnique d’Athènes.
- Trichas, A., 2007. La biogéographie « insulaire » des montagnes grecques. In I. Euthimiopoulos & M. Modinos, eds. *L’espace des montagnes et les forêts*. Athènes: Ellinika Grammata, pp. 63–77.
- Tsagkari, K., Karetsos, G. & Proutsos, N., 2001. *Incendies Forestiers de la Grèce 1983-2008*, Athènes.
- Tsakiris, A., 1997. *Quand le “printemps silencieux” obtient une voie, l’influence du mouvement écologique aux parties politiques, (non-publié)*. Université d’Athènes.
- Tsakiris, A. & Pentaraki, M., 2009. L’État et le mouvement écologique : Le cas du Réseau Pannatique de Mouvements de la Ville et de Citoyens Actifs. In *2ème congrès panhellénique de Politique et de Gestion Environnementale*. Mitilini: Département d’Environnement, Université d’Egée, pp. 18–60.
- Tsoukalas, K., 2005. *État, société et travail dans la Grèce de l’après guerre*, Athènes: Thémelio.
- Tsoukalas, K., 1999. *Le Développement social et l’État, La Constitution de l’Espace Publique en Grèce*, Athènes: Thémelio.
- Union Panhellénique des Coopératives de Construction, 2006. No Title.
- Vaiou, N., Mantouvalou, M. & Mavridou, M., 1995. Intégration sociale et développement de l’espace urbain : les données locales dans l’Europe unie. *La parole des sciences sociales*, 16(A), pp.29–57.
- Vaiou, N., Mantouvalou, M. & Mavridou, M., 2000. L’urbanisme grecque d’après guerre entre théorie et occurrence. In *L’urbanisme en Grèce de 1949 à 1974*. Volos: Université de Thessalie, pp. 25–37.
- Vaitsos, K. & Giannitsis, T., 2005. Le grandissement économique d’après guerre. In T. Sakellariopoulos, ed. *Économie et politique dans la Grèce contemporaine*. Dionikos, pp. 56–79.
- Vergopoulos, K., 1975. *La question agraire en Grèce*, Athènes: Exantas.
- Wassenhofen, L., 1995. Aménagement du territoire et campagne (ou l’imprescriptible de la construction hors-la-ville. In *Développement Régional, Aménagement du Territoire et Environnement*. pp. 13–28.
- Wassenhofen, L., 1997. Aménagement du territoire et croissance. In *Aménagement du territoire, Théorie et applications*. Polytechnique National Métsoveion.
- Wassenhofen, L. et al., 2010. *Gouvernance territoriale, théorie, expérience Européenne et le cas de la Grèce*, Athènes.

- WWF-Hellas, 2007. *Bilan écologique de l'incendie catastrophique de l'été de Juin 2007 dans le Parnès*, Athènes.
- Xanthopoulos, G., 2006. Incendies dans la zone de miction forêts-villes, un problème compliqué. *ETHIAGE. Édition trimestrielle de l'institut national de recherche agricole*, 24, pp.4–9.
- Zacharopoulos, T., 1996. Le rôle des Agences de Développement dans le développement régional et local, dans le Développement Régional– Aménagement du Territoire dans le cadre de l'Europe. *TOPOS, Revue de developpement territoriale, de planification et d'environnement*, 1, pp.271–284.

Références électroniques

- Acharnet, 2011, *Les ignorants sont dangereux*. Disponible sur : http://www.acharnet.eu/2011/05/blog-post_5249.html
- Agence environnemental européenne, *Usage du sol*. Disponible sur : <http://www.eea.europa.eu/themes/landuse/about-land-use>
- Association d'Ingénieurs urbanistes, aménageurs du territoire et du développement régional grecs, *L'association*. Disponible sur : <http://www.chorotaxia.gr/cgi-bin/pages/index.pl?arlang=Greek>
- Association des spécialistes grecs de la science régionale, *L'association*. Disponible sur : <https://sepgov.wordpress.com/>
- Association des Urbanistes et des Aménageurs du Territoire Grecs, *La naissance de la SEPOX*. Disponible sur : <http://www.sepox.gr>
- Botetsagias Iosif, 2009, *Convergence de l'écologie et de la gauche*. Disponible sur : http://tsakthan.blogspot.fr/2009/09/blog-post_07.html
- Chasilidis, P., 2012. *Les impactes de la crise dans la production en bois combustible par les forêts grecques. Menaces et opportunités*. Disponible sur : http://www.forestry.gr/userfiles/file/%CE%9F%CE%B9%CE%B5%CF%80%CE%B9%CF%80%CF%84%CF%8E%CF%83%CE%B5%CE%B9%CF%82%CF%84%CE%B7%CF%82%CE%BF%CE%B9%CE%BA%CE%BF%CE%BD%CE%BF%CE%BC%CE%B9%CE%BA%CE%AE%CF%82%CE%BA%CF%81%CE%AF%CF%83%CE%B7%CF%82%CE%BA%CE%B1%CE%B9%CE%B7%CE%B6%CE%AE%CF%84%CE%B7%CF%83%CE%B7%CE%BA%CE%B1%CF%85%CF%83%CE%BF%CE%BE%CF%8D%CE%BB%CF%89%CE%BD_%CE%A7%CE%B1%CF%83%CE%B9%CE%BB%CE%AF%CE%B4%CE%B7%CF%82.pdf
- Chatzidaki Maria, 2009, *Le domaine Dimogli et Biliza et l'information des citoyens*. Disponible sur : http://www.politikinews.com/2009/11/blog-post_7016.html
- Commission Européenne, *LIFE Programme*. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/environment/life>
- EEA, R., 2006. *Land accounts for Europe 1990-2000 - Towards integrated land and ecosystem accounting, No 11*, Copenhagen. Disponible sur : http://www.eea.europa.eu/publications/eea_report_2006_11.
- European Commission Directorate General Environment, 2009. *Ex-Post Evaluation of Projects and Activities Financed under the LIFE Programme, Country-by-country analysis, Greece*. Disponible sur : http://ec.europa.eu/environment/life/publications/lifepublications/evaluation/documents/eval_greece.pdf.

- Gimisis Basilis, *Cadre Législatif : Tecnopolis, Casino, Xenia*. Disponible sur : https://www.scribd.com/fullscreen/45229454?access_key=key-1h6v96fvbholdfo7dlfc
- Inspection des forêts du Parnès, *Le loisir*. Disponible sur : <http://www.parnitha-np.gr/anapsixi.htm>
- Kampilis, T., 2008. *Le sauveur du Parnès et le prestige perdu du (Service) Forestier*. Disponible sur : <http://www.kathimerini.gr/707790/opinion/epikairothta/arxeio-monimes-sthles/o-swthras-ths-parnh8as-kai-to-rekviem-ths-dasikhs>.
- Kapetanios, A., 2012. *Contre la force du torrent*. Disponible sur : <http://www.greekarchitects.gr/gr/%CE%B3%CE%B1%CE%B9%CE%B1%CF%82-%CE%B1%CE%BD%CE%B1%CE%B3%CE%BD%CF%89%CF%83%CE%BC%CE%B1/%CE%B5%CE%BD%CE%AC%CE%BD%CF%84%CE%B9%CE%B1-%CF%83%CF%84%CE%BF%CF%85-%CF%87%CE%B5%CE%B9%CE%BC%CE%AC%CF%81%CF%81%CE%BF%CF%85-%CF%84%CE%B7%CE%BD-%CE%BF%CF%81%CE%BC%CE%AE%E2%80%A6-id5892>.
- Lapas Dimitris, 2012. *La construction illégale*. Disponible sur : <http://www.skai.gr/news/environment/article/19+9820/tee-exohika-to-70-ton-authaireton/>
- Maria, E.-A., 2006. *La protection constitutionnelle des forêts et la réforme de la Constitution*. Disponible sur : <http://nomosphysics.org.gr/articles.php?artid=2657&lang=1&catid=1>.
- Ministère de l'Environnement, d'Énergie et de C.C., *Le Réseau Natura et les aires protégées*. Disponible sur : <http://www.minenv.gr/1/12/121/12103/g1210300/g12103001.html>.
- Ministère YPEXODE, 2007, *Rapport pour l'environnement*. Disponible sur : [http://www.minenv.gr/download/2007-07 16.perilipsi.apologitikis.ekthesis.gia.to.periballon.pdf](http://www.minenv.gr/download/2007-07%2016.perilipsi.apologitikis.ekthesis.gia.to.periballon.pdf)
- Mpitsika Panagiota, 2014, *La liste avec les Agences de Développement qui ne veulent pas être inventoriées*. Disponible sur : <http://www.tovima.gr/society/article/?aid=617979>
- Natsou, T., 2008. *Le garde du Parnès*. Disponible sur : *Oiko de Kathimerini*.
- Nikitidis, N., 1992. *Parnès et Ippokratios Politia*. Disponible sur : www.enet.gr/09/10/92
- Palaskas, D., 2005. *Des notions et des définitions de la forêt : par la malice ou par la non connaissance ?* Disponible sur : <http://nomosphysics.org.gr/articles.php?artid=1422&lang=1&catid=1>.
- Platipodis, L., 2011. *Thracomakedones, Histoire-Culture-Centre culturel de Thrakomakedones*. Disponible sur : http://dekatosymposio.blogspot.fr/2011/12/blog-post_2408.html.
- Revue Tsouknida, 2009. *Site pour des sujets agronomiques et agricoles*. Disponible sur : [http://tsouknida.com/2009/03/09/767/ 10-3-2010](http://tsouknida.com/2009/03/09/767/10-3-2010)
- Sarigiannis, G., 2013. *L'idéologie de la gauche dans l'urbanisme en Grèce entre 1960 et 1990*. Disponible sur : <http://www.greekarchitects.gr/gr/αρχιτεκτονικες-ματιες/η-αριστερή-ιδεολογία-στην-πολεοδομία-στην-ελλάδα-από-το-1960-ως-το-1990-μέρος-β-id6678>.
- SEPOX, 1992. Disponible sur : <http://www.nomosphysics.org.gr/articles.php?artid=2811&lang=1&catid=179>
- Schizas, G., 2008. *Giorgos Ntoursos 1948-2008*. Disponible sur : <http://www.greekarchitects.gr/gr/νεα/γιωργος-ντουρος-1948-2008-id1859>.

Schizas, G., 2010a. *Notre Parnès*. Disponible sur : http://oikonikipragmatikotita.blogspot.fr/2010/12/blog-post_07.html.

Schizas, G., 2010b. *Parnès malheureux*. Disponible sur : <http://oikonikipragmatikotita.blogspot.fr/2010/07/katakahmenh.html>.

Sotiropoulos, Alexis, 2009. *L'histoire du Mont Parnès*. Disponible sur : <http://e-travelnews.blogspot.fr/2009/05/mont-parnes.html>

Totsikas Panos, 2010. *En matière de Parnès*. Disponible sur : <https://homoecologicus.wordpress.com/2010/08/20/>

Tsanavara, C., 2009. *Des parcellisations illégales et des permissions - express pour les villas*. Disponible sur : www.enet.gr

Wassenhofen, L., 2008. *Aménagement du territoire national : contenu, processus, plans et programmes*. Disponible sur : <http://www.nomosphysis.org.gr/articles.php?artid=3276&lang=1&catid=1>.

Wiki rouge : http://wikirouge.net/Rapports_de_production (consulté le 21/05/2016)

WWF/IUCN, 1994. *Centers of Plant Diversity project*. Disponible sur : <http://www.iucn.org>

Annexe de tables

Table 1. Les 22 pays de l'Europe classifiés selon la couverture en forêts et en végétation basse.
Source : Corine Land Cover

	Forêts + Milieu à végétation arbusive et/ou herbacée	Forêts		Milieux à végétation arbusive et/ou herbacée		
		Couverture comme % du pays 2000-	Changement comme % de 1990	Couverture comme % du pays 2000-	Changement comme % de 1990	
Europe 22 pays	36,02	25,02	0,06	11,00	0,02	
1	Slovénie	60,33	56,07	-0,04	4,26	0,05
2	Autriche	54,58	44,78	0,01	9,80	0,00
3	Estonie	52,29	42,93	-0,81	9,36	0,79
4	Grèce	48,79	17,09	-0,30	31,70	0,15
5	Portugal	45,41	26,84	-0,37	18,57	0,66
6	Slovaquie	44,04	39,76	-0,03	4,28	0,39
7	Espagne	43,97	18,03	0,03	25,94	-0,47
8	Bulgarie	41,60	31,19	0,07	10,41	0,06
9	Italie	37,64	25,71	0,27	11,93	-0,09
10	Luxembourg	35,52	34,63	-0,68	0,89	0,63
11	Tchéquie	35,41	32,45	0,80	2,96	-0,76
12	Romanie	33,54	29,23	0,10	4,31	0,39
22	Holland	9,87	8,09	0,20	1,78	0,17

Table 2. Occupation du sol en Grèce. Source : Service Forestier - Recensements Nationaux des Forêts

1992		1964	
Forêts industrielles,	25,4%	Forêts	19%
Forêts non industrielles	23,9%	Etendues Forestières – Prairies	30%,
Atres Usages	36,9%	Cultures Agricoles	43,3%
Surfaces non enregistrées ²⁶⁰	13,8%	Espaces habités-Stériles-Rochers	5,6%
		Lacs-Rivières-Marais	2,1%

Table 3. Occupation du sol en Grèce. Source : Service Statistique National 1971-1991

	1971	1981	1991
Forêts	22,48%	22,36%	22,26%
Territoires cultivés et en jachère	30,03%	29,90%	29,89%
Pâturages communaux et privés	39,93%	39,82%	39,55%
Territoires couverts de l'eau	2,36%	2,34%	2,27%
Territoires occupés par des villes	3,52%	3,71%	4,02%
Autres territoires	1,66%	1,87%	2,01%

Table 4. Occupation du sol en Grèce. Source : Service Statistique National 1999-2000

Forêts et étendues semi-naturelles	Forêts	16,98%
	Territoires boisés-arbustifs en mutation	8,79%
	Formations de végétation arbustive ou/et herbacée.	18,15%
	Territoires de végétation clairsemée ou inexistante	3,42%
Territoires agricoles		49,35%
Territoires couverts de l'eau		1,35%
Territoires artificialisés		1,95%

Table 5. Occupation du sol en Grèce. Source : Corine Land Cover

		1990	2000
Territoires artificialisés		1,81%	2,05%
Territoires agricoles		37,06%	36,96%
Forêts et milieux semi-naturels	Forêts	17,39%	17,09%
	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	31,54%	31,70%
	Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	1,60%	1,62%
Zones humides		0,46%	0,46%
Surfaces en eau		10,14%	10,13%

²⁶⁰ Surfaces non- forestières (agricoles, urbaines).

Table 6. Production, commerce et consommation en bois technique (quantités en m³), Sources : Ministère d'Environnement d'Énergie et de Changement Climatique-Direction Générale de Développement et de Protection des Forêts – Direction des Ressources Naturels, 2010. *Rapport d'activités des Services Forestiers d'année 2008*, Athènes, p.43

Année	Production	Importations	Exportations	Consommation apparente
1922	102.532	37.895	20.601	119.326
1930	67.806	629.030	2.323	694.513
1940	149.125	247.122	1.549	394.698
1950	207.572	739.932	1.832	945.672
1960	331.466	565.036	849	895.653
1970	561.283	1.171.361	8.031	1.724.613
1980	784.642	985.136	72.050	1.697.728
1990	660.009	1.555.821	70.426	2.145.404
2000	440.847	1.175.000	107.000	1.508.847
2008	+ 416.141			416.141

Table 7. Production, commerce et consommation en bois combustible (quantités en m³), Sources : Ministère d'Environnement d'Énergie et de Changement Climatique-Direction Générale de Développement et de Protection des Forêts – Direction des Ressources Naturels, 2010. *Rapport d'activités des Services Forestiers d'année 2008*, Athènes, p.45

Année	Production	Importations	Exportations	Consommation apparente
1922	5.001.968	43		5.002.011
1930	4.470.007	188.064	120	4.657.951
1940	449.363	3.610		4.452.973
1950	3.826.726	71		3.826.797
1960	3.756.132	149		3.756.281
1970	2.152.065	5.591	32	2.157.624
1980	1.927.536	1.597		1.929.183
1990	1.695.993	305	600	1.695.698
2000	1.442.537	210.000	215.000	1.437.537
2008	958.181			

Table 8. Production en résine (quantités en tonnes)
 Source : Ministère d'Environnement d'Energie et de Changement Climatique-Direction Générale de Développement et de Protection des Forêts – Direction des Ressources Naturels, 2010. *Rapport d'activités des Services Forestiers d'année 2008*, Athènes, p.47

Année	Production
1950	16.614
1960	28.561
1970	23.771
1975	20.313
1980	11.577
1985	12.430
1990	6.880
1995	5.830
2000	5.445
2005	4.916
2008	3.901

Table 9. Reboisements, Sources : (Ministère d'Environnement d'Energie et de Changement Climatique-Direction Générale de Développement et de Protection des Forêts – Direction des Ressources Naturels 2010 ; Chatzistathis 1989)

Années	Reboisements (en Ha)	Arbrisseaux plantés (en milles)
Jusqu'à 1930	1150	
1931-1940	7000	
1941-1950	24706	40978
1951-1960	54353	104055
1961-1970	36613	103265
1971-1980	41682	90098
1981-1990	72796	71403
1991-2000	31409	47226
2001-2008	10353	10298

Table 10. Construction de voirie forestière (en Km). Sources : (Ministère d'Environnement d'Energie et de Changement Climatique-Direction Générale de Développement et de Protection des Forêts – Direction des Ressources Naturels 2010)

Années	Ouverture	Amélioration	Asphaltage	Entretien
1937-1941	209	0	0	0
1942-1950	264	23	3	37
1951-1960	1.672	899	127	3.523
1961-1970	3.191	2.390	769	2.511
1971-1980	6.269	1.649	1.296	58.583
1980-1990	10.148	2.530	1.430	121.133
1991-2000	9.126	30.276	2.630	222.078
2001-2008	1.807	11.450	1.437	153.306

Table 11. Travaux techniques d'aménagement des torrents dans la période 1930-2008, Sources : (Ministère d'Environnement d'Énergie et de Changement Climatique-Direction Générale de Développement et de Protection des Forêts – Direction des Ressources Naturels 2010)

Années	Ciment (m3)	Grillage (m3)	Bois (m3)	Muret (m3)	Terre (m3)	Grilles à rameaux (m)	Canaux de drainage (m)	Routes (Km)	Clôture (m)
1930-1940	59.627	946	6.359	57.605	32.808	24.529	386		1.710
1941-1950	48.351	3.152	447	46.804	80.535	125.520	2.520	9	187.068
1951-1960	175.652	30.408	11.010	196.493	52.006	124.450	95.275	103	1.119.213
1961-1970	403.194	43.265	10.106	83.134	73.924	61.114	207.378	211	1.201.365
1971-1980	217.258	40.863	1.833	24.911	688.332	14.212	81.236	397	836.468
1980-1990	238.791	52.349	200	13.124	459.511	10.980	37.711	129	333.546
1991-2000	339.666	92.835		1.659	1.655.116	4.020.659	50.544	118	313.218
2001-2008	77.856	40.309		596	205.404	5.122.191	4.133	177	108.634

Table 12. Travaux de reboisement d'aménagement des torrents. Sources : (Ministère d'Environnement d'Énergie et de Changement Climatique-Direction Générale de Développement et de Protection des Forêts – Direction des Ressources Naturels 2010)

Années	Arbrisseaux plantés (en milles)	Surface plantée (en stremmes)
1930-1940	6.499	8.935
1941-1950	12.965	17.875
1951-1960	57.656	79.750
1961-1970	71.919	90.000
1971-1980	56.446	77.238
1981-1990	19.654	38.760
1991-2000	10.549	32.359
2001-2008	5.119	10.291

Table 13. Nombre de permissions de chasse accordées. Sources : (Ministère d'Environnement d'Énergie et de Changement Climatique-Direction Générale de Développement et de Protection des Forêts – Direction des Ressources Naturels 2010)

Année	Nombre de permissions
1961-1970	1.758.532
1971-1980	2.463.728
1981-1990	3.261.591
1991-2000	2.618.465
2001-2008	1.661.957

Table 14. Nombre de publications sur la foresterie, classées par objet et par période. Source : (Mposkos 2000). *Traitement des données : Panagouli Eleni*

	-1925		1925 - 1944		1945-1974		1975-1990		1991-1995	
Ecologie	7	19%	55	27%	260	18%	309	14%	183	16%
Sylviculture	6	17%	36	18%	301	21%	472	21%	219	19%
Œuvres forestiers	0	0	9	4%	92	6%	110	5%	95	8%
Protection	2	6%	15	7%	165	12%	349	15%	167	15%
Biométrie	0	0	6	3%	123	9%	170	7%	145	13%
Gestion	2	6%	10	5%	78	5%	157	7%	57	5%
Commerce de produits forestiers	0	0	1	0%	12	1%	35	2%	23	2%
Industries forestières	2	6%	17	8%	156	11%	252	11%	85	7%
Economie forestière nationale	17	47%	56	27%	248	17%	429	19%	170	15%
Total	36		205		1435		2283		1144	

Table 16. Le personnel du service forestier après 1945 (Ministère de l'Economie Nationale Secteur de l'Agriculture, Direction Générale des Forêts 1972 ; Grispos 1973)

Année	Forestiers	Sylviculteurs	Technologues de Sylviculture	Gardes forestiers	Gardes-chasse	Pompiers forestiers	Gardiens de feu
1953 : 859 fonctionnaires dans le Service Forestier pour 1342 postes prévus							
1959	215	276					
1960	266	345					
1961	273	341		273			85
1961 (des postes prévus dans le D.R.4/1961)	276	470		280			
1962	272	377		262			120
1963	273	405		248			216
1964	257	413		241			112
1964 (postes prévus)	336	590		530			
1965	289	527		222			347
1966	286	521		210			279
1967	289	576		439			163
1968	291	572		430			163
1969	292	568		420			57
1970	319	639		471			51
1971	355	637		641			83
1977 (des postes prévus dans le D.P.433/1977 qui ne sont pas accomplis dans leur ensemble)	493 (200 forestiers sous contrat)	725 750		666	300 (annales 910/1097)		(Ensemble : 2409)
1981 (des postes prévus dans le D.P.1213/1981)	748		966	666			
1988			1392 (des postes prévus dans le D.P. 402/26-8-1988. Ils ne sont jamais accomplis, au contraire les postes des technologues de sylviculture commencent à se diminuer).				

Table 19. Nombre d'incendies et surface incendiée par décennie dans le mont Parnès. Source : (Amorgianiotis 1997)			
Années	Nombre d'incendies	Surface incendiée	Taux moyen de surface incendié
1913-1922	6	43,274.00	7,212.33
1923-1932	7	13,055.00	1,865.00
1933-1942	31	74,008.00	2,387.35
1943-1952	27	55,015.50	2,037.61
1953-1962	12	1,763.00	146.92
1963-1972	76	3,822.90	50.30
1973-1982	73	29,193.60	399.91
1983-1992	96	22,460.57	233.96
1993-1996	45	989.03	21.98
ΣΥΝΟΛΟ	373	243,581.60	653.03

Table 15. L'organisation et le personnel du service forestier 1830-1944. Sources : (Grispos 1973 ; Damianos & Lazos 1930)							
	Service Intérieur	Commissaires Forestiers	Inspecteurs Forestiers	Sylviculteurs	Sergents Forestiers	Gardes générales Forestiers	Gardes Forestiers
1836. Institution d'une administration forestière par le décret «En matière de l'organisation des triages» et comme il est complété par les décrets de 25 Mars et Août 1838	Ministère des Finances : Conservateur Forestier	4	7 Inspecteurs (et 7 Comptables)		32	14	116
1843 Réforme de réduction du personnel pour les forêts et transmission des fonctions aux militaires en retraite. Démission des fonctionnaires bavarois quelques mois plus tard.							
1858	Ministère des Finances : Département des Forêts : 1 Chef de Département (Forestier)	1 (Forestier)	10		40		105 + 30 intérimaires
Loi XIF 1877 « ravageur». Dissolution des Services Forestiers et transmission de la garde à la Gendarmerie et de la gestion à l'administration fiscale	≠	≠			42 (Conservateurs des Finances/taxateur)		Gendarmerie
Loi BPËB de 1893	Ministère des Finances : Département des Forêts : Directeur, Secrétaire, 2 Clercs de notaire, Géo métricien, Dessinateur	4	20 (il était prévu qu'ils étaient des forestiers ou des fonctionnaires du ministère jusqu'à la suffisance des experts)			52	298
Loi BYËB 1897	≠	≠	30			≠	≠
Loi ΓΙΟΘ de 1911	Ministère de l'Economie Nationale : Département des Forêts : Directeur, Secrétaire, 2 Clercs de notaire, Géo métricien, Dessinateur	≠	≠			70	430
Loi 488 de 1914	≠		38 (Que des Forestiers dans les postes d'Inspecteurs)				
Décret Royal 1915	≠		105			149	778
1917	Institution du Ministère de l'Agriculture : Direction des forêts : Département forestier + Département technique						
Loi 1687 de 1919 équation salariale des fonctionnaires	≠	20	120 Inspections Forestiers 100 Inspecteurs Forestiers		50	150	850
Loi 2637/1921 Imperméabilisation définitive du Service forestier avec la Gendarmerie et les régies							
1924 : l'organisation de l'administration selon la Loi 3077/1924 qui est censée comme « le premier code forestier » et le nombre et la formation du personnel dans la réalité.	≠	14 (Forestiers formés en Autrice)	55 Inspections Forestiers 97 Inspecteurs Forestiers (15 formés en Autrice)	200 diplômés des écoles de sylviculture	65 triages 80 sergents forestiers	190 (sergents forestiers « déguisés » en gardes générales forestiers)	600 diplômés des écoles de sylviculture
1931 D.P.6.9.1931 en matière d'administration forestière étape dans l'organisation de l'administration forestière	Institution du Département Technique et encadrement avec 20 forestiers inspecteurs des forêts rééduqués à l'Ecole Polytechnique d'Athènes	13	15 Inspections de A rang 27 de B rang 45 de C rang	?	36 triages	?	?
1940 : 1070 fonctionnaires dans le Service Forestier pour 1480 postes prévus		2					
1942 (D.P.5.8.1942)			Augmentation des inspections par 30 et des Chefs d'inspections par 25				

Table 17. Population de la Grèce et de l'Attique. Source : Service Statistique National pour les recensements après 1879 et Tounta (1998), Giotas (2004), Burgel (1976), Kalieris (2010), Petmezas (2003), Strong (1842), Mansolas (1867) pour les recensements avant 1879

	1834	1836 (Strong 1842)	1839	1848 (Burgel 1976)	1861 (Mansolas 1867)	1879	1889	1896	1907	1920	1928	1940	1951	1961	1971	1981	1991	2001	2011
Grèce %	694	751	824	987	1097	1654	2187	2434	2632	5022	6205	7335	7633	8384	8745	9738	10258	10934	10815
Augmentation %	(2,2%)	(3,0%)	(Petmezas 2003)	(4,1%)	11%	51%	32%	11%	8%	91%	24%	15,3%	4%	10%	4%	(31,1%)	(30,0%)	7%	-1%
Agglomération/Grèce					(4,5%)	(5,4%)	(6,8%)	(7,3%)	(9,4%)	(9,0%)	(12,9%)		(18,0%)	(22,0%)	(29,1%)				
Agglomération/Grèce																			
Departement d'Attique ²⁶¹	15 0,46	23			64 0,78	116 ²⁶² 0,78	181 0,82	224 0,80	303 0,83	502 0,90	867 0,93	1205 0,93	1467 ²⁶³ 0,94	1951 ²⁶⁴ 0,95	2769 0,917	3307 19%	3456 5%	3586 4%	3714 4%
Agglomération Athènes-Pirée	8 ²⁶⁵		720 (Giotas 2004)	32	50 (525%)	90	149	180	250	453	802	1124	1379	1853 (34%)	2540 ²⁶⁶ (37%)	3027	3073	3031	3056
% d'augmentation					(56%)	(80%)	(66%)	(21%)	(39%)	(81%)	(77%)	(40%)	(13%)	(34%)	(37%)	(19%)	(2%)	(-1%)	0%
Reste d'Eparchie d'Attique	7				14 100%	26 86%	32 23%	44 37%	53 20%	49 -8%	65 33%	81 25%	89 ²⁶⁷ 10%	106 19%	228	280 23%	383 38%	556 45%	658 18%
Dème d'Athènes ²⁶⁸	7223				43371 (500%)	68677 58%	11435 5	128735 13%	175430 36%	317209 81%	801622 77%								
Dème de Pirée	31				6452	21618 235%	34569 60%	51020 48%	74580 46%	135833 82%									
Eparchie de Mégare	6558								23362				39519	47192	55750	62200 12%	76155 22%	85641 12%	84557 -1%
Dème de Marathone	1535				2190 60%	2993 137%	3600 20%	5159 43%	6095 18%	5423 ²⁶⁹ -11%	9911 28%	11030 11%	12371 12%	14937 21%	17000 14%	26566 56%	49867 88%	64082 29%	77127 20%
Dème de Kropie	1775				3503 97%	6507 86%	8087 24%	9827 22%	12471 27%	15519 24%	19419 25%	24412 26%	25782 6%	32512 26%	43380 33%	66962 54%	86798 30%	18170 1	235647 30%
Dème d'Oropos	1538				1924 26%	2577 34%	2729 6%	3298 21%	4128 25%	5506 33%	7371 34%	8816 20%	8398 -5%	8082 -4%	7625 -6%	14865 95%	18115 22%	22883 26%	20742 -9%
Dème de Thorikon								7109 ²⁷⁰ 61%	8748 23%	6083 -30%	7979 31%	8951 12%	9958 11%	10509 6%	13384 27%	19272 44%	27678 44%	41111 49%	44061 7%
Dème de Lauréotique	1238				2338 89%	8345 257%	11356 36%	11185 61%	12062 8%	6017 -50%	7921 32%	6680 -12%	7346 10%	7486 2%	9422 26%	10552 12%	10870 3%	11299 4%	10236 -9%
Dème de Phylé	1039				1660 60%	2129 28%	2260 6%	2901 28%	3522 21%	3994 13%	4889 22%	6628 36%	7290 ²⁷¹ 10%	9642 32%	12827 33%	13951 9%	18640 34%	30688 65%	32924 7%
Dème d'Acharne	1453				2288 57%	3415 49%	3965 16%	4889 23%	5853 20%	6031 3%	7759 29%	12257 58%	14522 18%	20276 40%	42560 110%	65595 54%	94869 45%	10926 5	152654 40%

²⁶¹ La population du département sans les îles

²⁶² Eparchie d'Attique, Pirée et Aspropyrgos inclus, sans Mégara et les îles de Saronique

²⁶³ L'ensemble de la « Périphérie d'ex-administration de la Capitale » + le reste de la Province d'Attique + la municipalité d'Aspropyrgos qui est intégré dans la Province de Megara

²⁶⁴ L'ensemble de la « Périphérie d'ex-administration de la Capitale » + le reste de la Province d'Attique + la municipalité d'Aspropyrgos qui est intégré dans la Province de Megara

²⁶⁵ Avec le dème Amarousioui

²⁶⁶ Périphérie de la Capitale

²⁶⁷ Le reste de l'Eparchie d'Attique + Apropyrgos qui est dans l'Eparchie de Mégarida

²⁶⁸ Les dèmes comme ils apparaissent dans le recensement de 1861 et jusqu'à 1907. Pour le reste on a fait une réduction aux communes et dèmes de chaque période

²⁶⁹ Correspondances des communes après 1912 aux dèmes précédents

²⁷⁰ Partie d'eparchia de Laurion

²⁷¹ Avec Aspropyrgos qui appartient à Eparchia Mégaridos maintenant

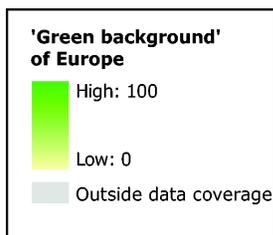
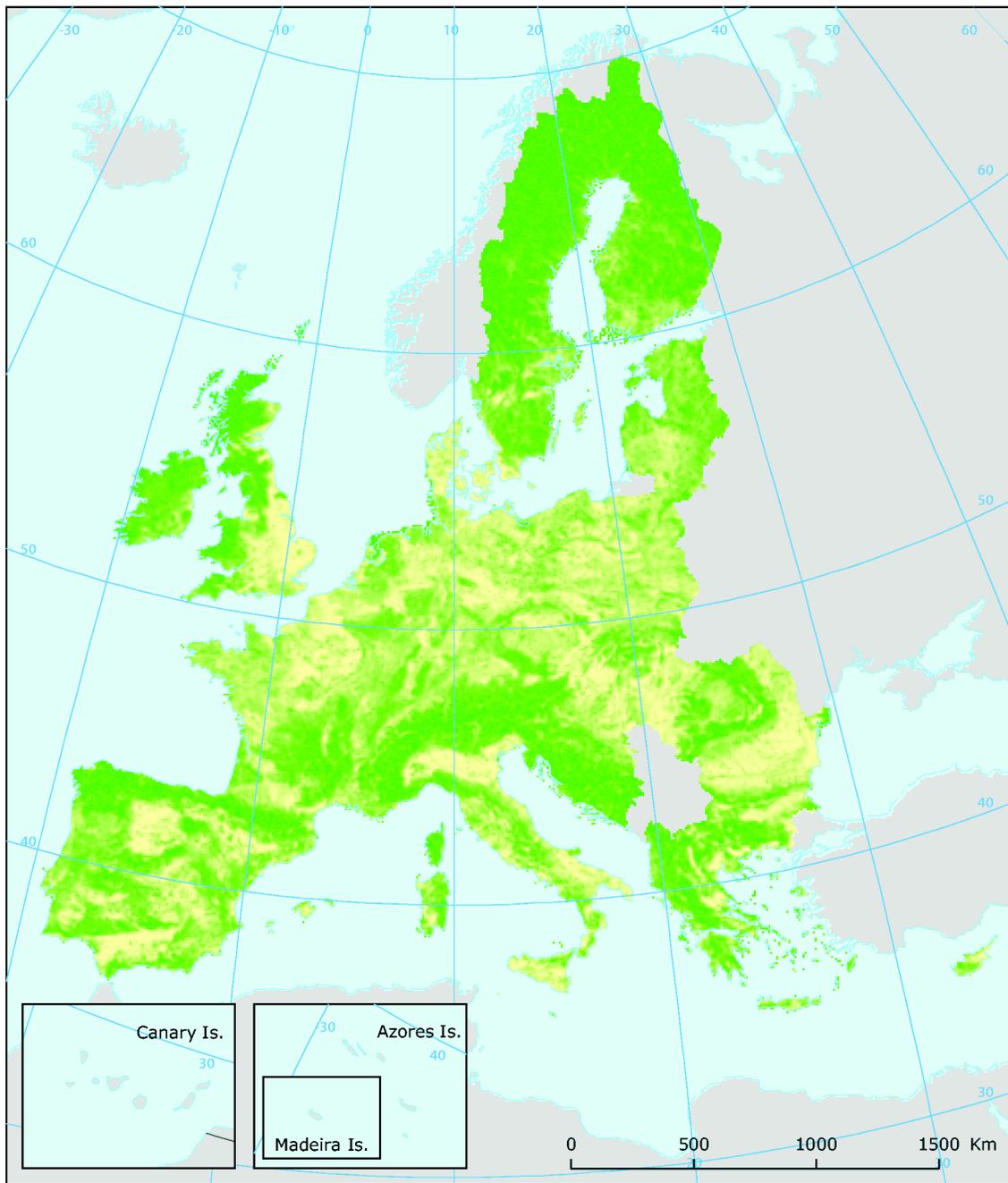
Table 18. Population de la région du Parnès. Source : Service Statistique National pour les recensements après 1879 et Tounta (1998), Giotas (2004), Kalieris (2010), Petmezas (2003), Strong (1842) pour les recensements avant 1879

	1834	1839	1844	1861	1879	1889	1896	1907	1920	1928	1940	1951	1961	1971	1981	1991	2001	2011
Chasia / Fyle	1039+kalivia (Strong 1842)	1150 Kalivia+Liosia (Giotas 2004)	587 Kalieris (2010)	522 Kalieris (2010)	609	749 (25%)	879 (17%)	1183 (35%)	1252 (6%)	1496 (19%)	1701 (14%)	1328 (-22%)	1472 (11%)	1636 (11%)	2128 (30%)	2917 (37%)	2891 (-2%)	2937 (2%)
Moni Kleiston					13	12	10		12	2	11	7	8	8	7	8	56	9
Drastiza											36							
Kalyvia Chasias/Aspropyrgos			745 Kalieris (2010)	1072 Kalieris (2010)	1507	1499 (-1%)	2012 (34%)	2339 (16%)	2730 (17%)	3391 (24%)	4880 (44%)	5855 2%	8162 39%	11183 37%	11816 6%	15715 34%	27741 77%	30251 (9%)
Kalyvia Liosi / Ano Liosia			177 Kalieris (2010)	227 Kalieris (2010)	403	467 (16%)	428 (-9%)	788 (84%)	1019 (29%)	1142 (12%)	1602 (40%)	1660 (4%)	3348 (102%)	11388 (240%)	16862 (48%)	21397 (27%)	26423 (23%)	33565 (27%)
Menidi / Acharné	1219 (Strong 1842)	990 Giotas (2004)		1365 Petmezas (2003)	2168	2550 (18%)	2973 (17%)	3546 (19%)	4492 (27%)	5983 (33%)	8733 (46%)	11920 (36%)	11290 (-6%)	24621 (118%)	40185 (63%)	59698 (49%)	75329 (26%)	99346 (32%)
Sanatorium du Parnès									35	54	332	420	408	(XENIA) 100	(XENIA) 43	(XENIA) 4		
Parnès														193	228	229	12	20
Agia Triada Parnithas							91							29	9	-		
Moni Koimiseos Théotokou															79	67		
Mpeliza								13	60									
Limiko							145	28										
Saloniki							7	56										
Varibobi								48	70					575	171	524	1354	1377
Thrakomakedones													183	303 66%	1101 263%	3135 185%	4780 52%	6200 30%
Tatoi/Dekeleia	234 Strong 1842)			40 Tounta (1998)	130	112	274	197	355	388	1299	29	3508	2666				
Bafi/Krioneri										192	291 52%	493 69%	422 -14%	517 23%	858 66%	1261 47%	2721 116%	5040 85%
Liosa(ti)/Kokkinovrachos					9	32	144	175	82	123	130	151 -16%	50 -67%	91 36%	98	112	175	195
Kiourka/Aphidna	185 (Tounta 1998 ; Strong 1842)			406 Tounta (1998) 119%	558 37%	567 (2%)	696 (23%)	833 (20%)	821 (-1%)	1314 (60%)	1514 (15%)	1058 (-30%)	1067 (1%)	948 (-1%)	1164 (23%)	1294 (11%)	2939 (127%)	2332 (21%)
Drosopigi															39	58	153	156
Ippokrateios Politeia																40	83	959
Mazi/Polidendri					171	194 (13%)	256 (66%)	301 (18%)	281 (7%)	367 (31%)	488 (33%)	476 (-2%)	563 (18%)	546 (0%)	667 (22%)	910 (36%)	1179 (30%)	1385 (17%)
Kapandriti	146 (Strong 1842)				382	396 (4%)	514 (32%)	614 (19%)	653 (6%)	905 (39%)	1316 (45%)	1155 (-12%)	1078(4) (-7%)	1132 (5%)	1541 (36%)	1597 (4%)	2326 (46%)	4117 (78%)
Makakassa					52	52 (0%)	91 (75%)	122 (34%)	247 (102%)	222 (-10%)	476 (114%)	542 (14%)	286 (-47%)	297 (4%)	522 (76%)	654 (25%)	745 (14%)	514 (-31%)
Kakosalesi/Aulôn	327 (Strong 1842) 498 (Tounta 1998)			430 Tounta (1998) 31%	601	722 (20%)	960 (33%)	1191 (24%)	1427 (20%)	1605 (12%)	2087 (30%)	2201 (5%)	2585 (17%)	2509 (-3%)	5124 (104%)	6346 (24%)	5056 (-20%)	5744 (14%)

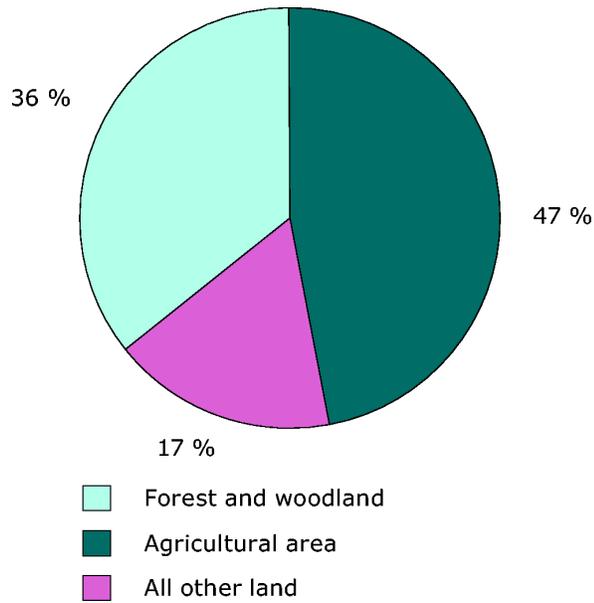
Annexe de cartes

Level 1	Level 2	Level 3	
1. Artificial surfaces	1.1 Urban fabric	1.1.1 Continuous urban fabric	
		1.1.2 Discontinuous urban fabric	
	1.2 Industrial, commercial and transport units	1.2.1 Industrial or commercial units	
		1.2.2 Road and rail networks and associated land	
		1.2.3 Port areas	
		1.2.4 Airports	
	1.3 Mine, dump and construction sites	1.3.1 Mineral extraction sites	
		1.3.2 Dump sites	
		1.3.3 Construction sites	
	1.4 Artificial, non-agricultural vegetated areas	1.4.1 Green urban areas	
		1.4.2 Sport and leisure facilities	
	2. Agricultural areas	2.1 Arable land	2.1.1 Non-irrigated arable land
2.1.2 Permanently irrigated land			
2.1.3 Rice fields			
2.2 Permanent crops		2.2.1 Vineyards	
		2.2.2 Fruit trees and berry plantations	
		2.2.3 Olive groves	
2.3 Pastures		2.3.1 Pastures	
2.4 Heterogeneous agricultural areas		2.4.1 Annual crops associated with permanent crops	
		2.4.2 Complex cultivation patterns	
		2.4.3 Land principally occupied by agriculture with significant areas of natural vegetation	
		2.4.4 Agro-forestry areas	
3. Forests and semi-natural areas		3.1 Forests	3.1.1 Broad-leaved forest
			3.1.2 Coniferous forest
	3.1.3 Mixed forest		
	3.2 Shrub and/or herbaceous vegetation associations	3.2.1 Natural grassland	
		3.2.2 Moors and heathland	
		3.2.3 Sclerophyllous vegetation	
		3.2.4 Transitional woodland scrub	
	3.3 Open spaces with little or no vegetation	3.3.1 Beaches, dunes, sand plains	
		3.3.2 Bare rock	
		3.3.3 Sparsely vegetated areas	
		3.3.4 Burnt areas	
		3.3.5 Glaciers and perpetual snow	
4. Wetlands	4.1 Inland wetlands	4.1.1 Inland marshes	
		4.1.2 Peat bogs	
	4.2 Coastal wetlands	4.2.1 Salt marshes	
		4.2.2 Salines	
		4.2.3 Intertidal flats	
5. Water bodies	5.1 Continental waters	5.1.1 Water courses	
		5.1.2 Water bodies	
	5.2 Marine waters	5.2.1 Coastal lagoons	
		5.2.2 Estuaries	
		5.2.3 Sea and ocean	

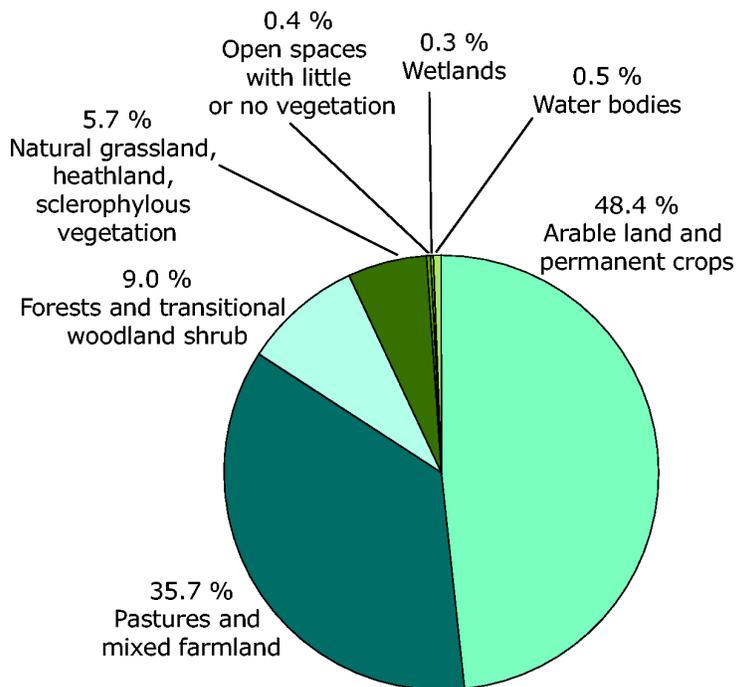
Carte 1. La nomenclature des types de l'occupation du sol du programme européen *Corine land cover 2000*



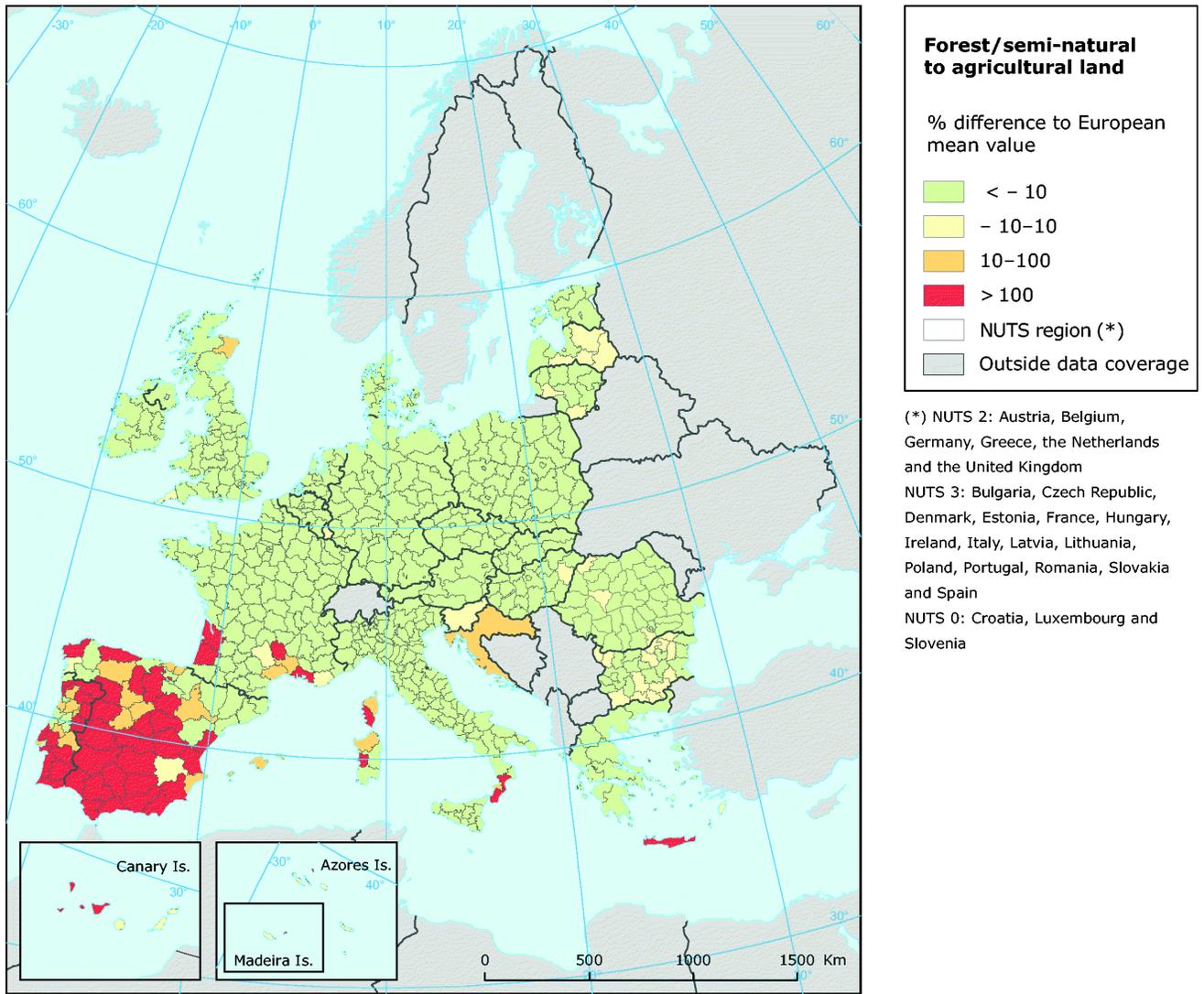
Carte 2. L'arrière-plan vert de l'Europe. EEA, Corine Land Cover 2000. La carte combine les stocks estimés de prairies, de mosaïques agricoles, de forêts, de sols naturels et semi-naturels, d'eaux et de sols humides



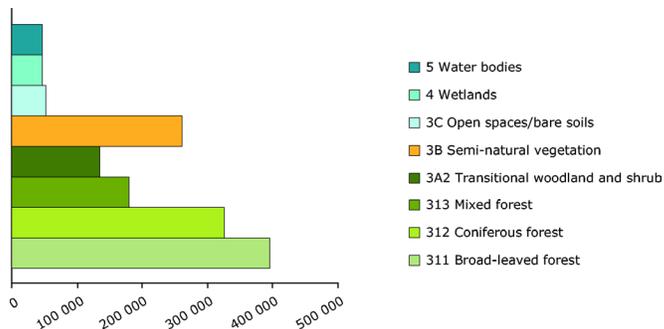
Carte 3. Occupation des sols dans l'Europe (EU-25). *Source : FAO: FAOSTAT online - database.*



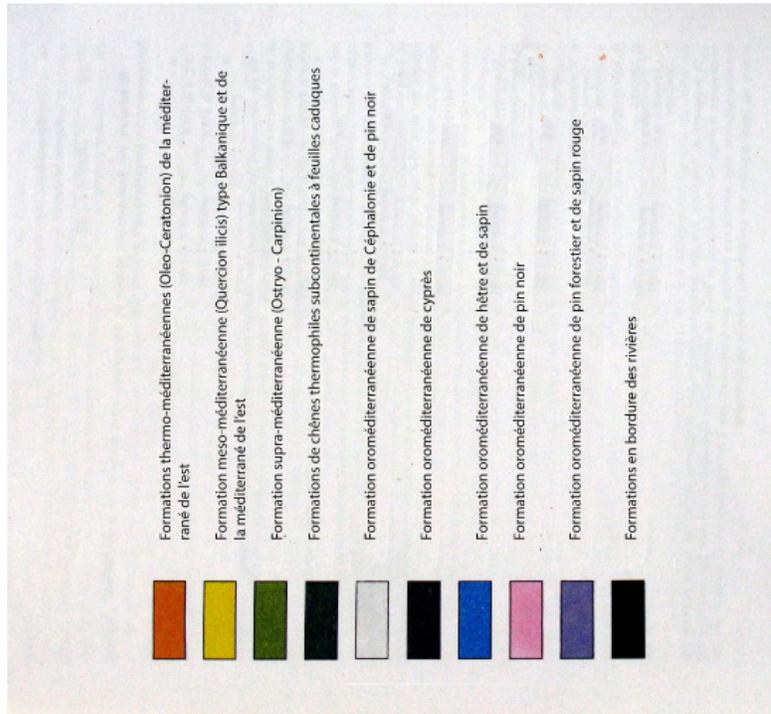
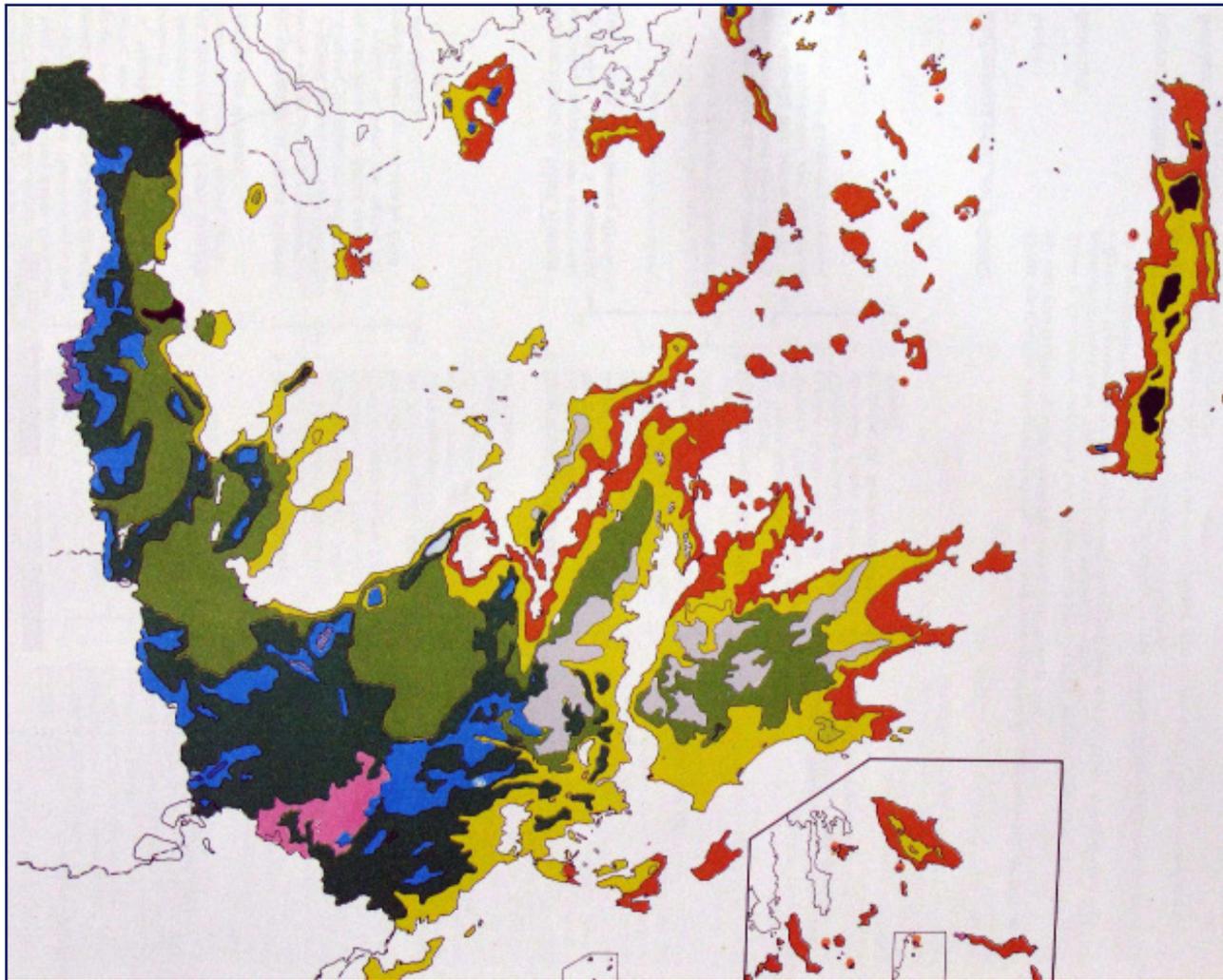
Carte 4. Origine de la prise de terre urbaine. *Source : European Environmental Agency, Copenhagen, 2005*



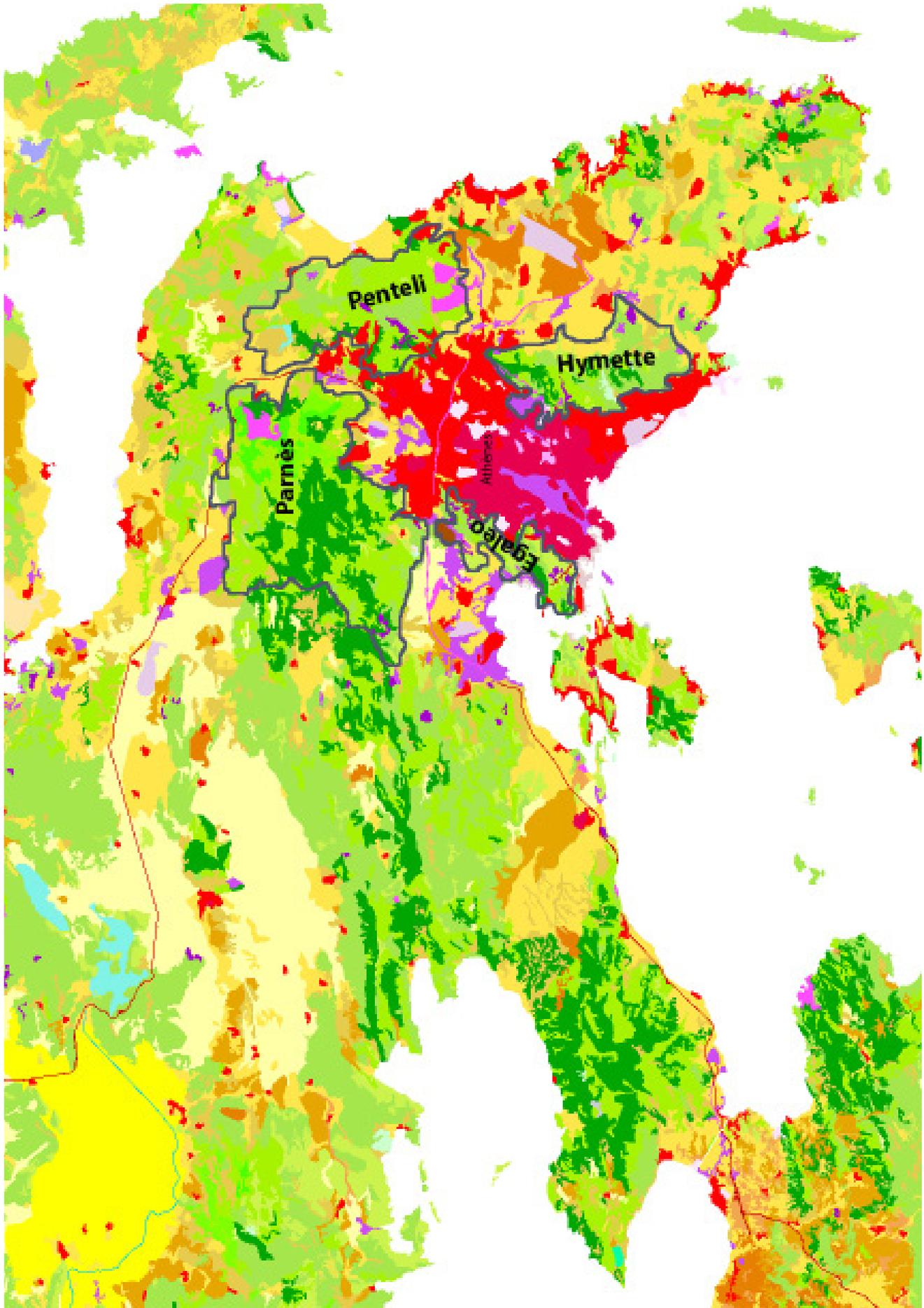
Carte 5. Changements d'occupation du sol 2000-2006 :
 Des forêts et des milieux sémi-naturels vers des sols agricoles. *Source : Corine land cover 2000*



Carte 6. Les changements des sub-catégories de la végétation naturelle entre 2000-2006. *Source : Corine land cover 2000*



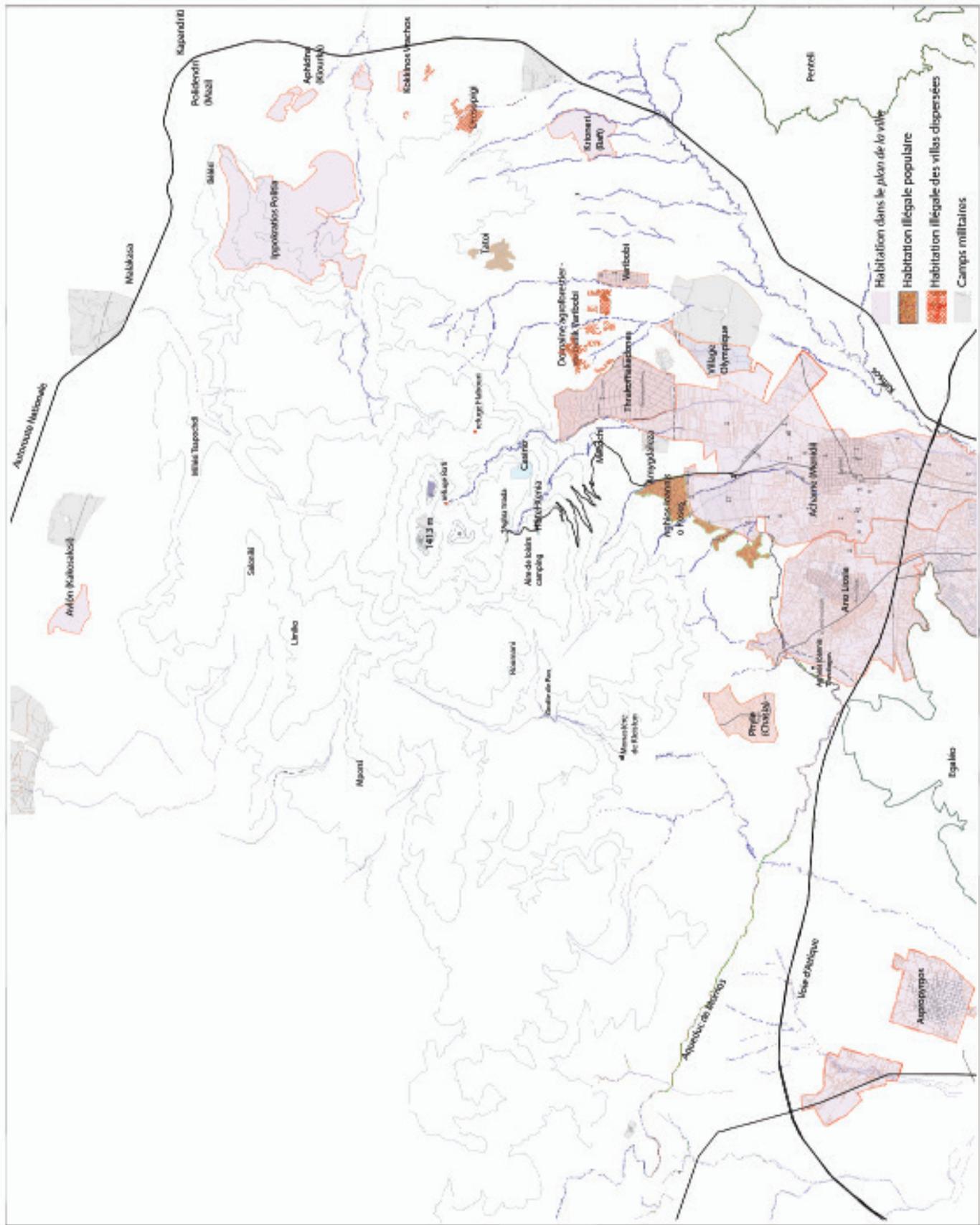
Carte 7. La carte de végétation de la Grèce. Source : Ministère de l'Agriculture Secrétariat Général des Forêts et des Ressources Naturelles, Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles, 1992, *Résultats du Premier Recensement des Forêts, Athènes*



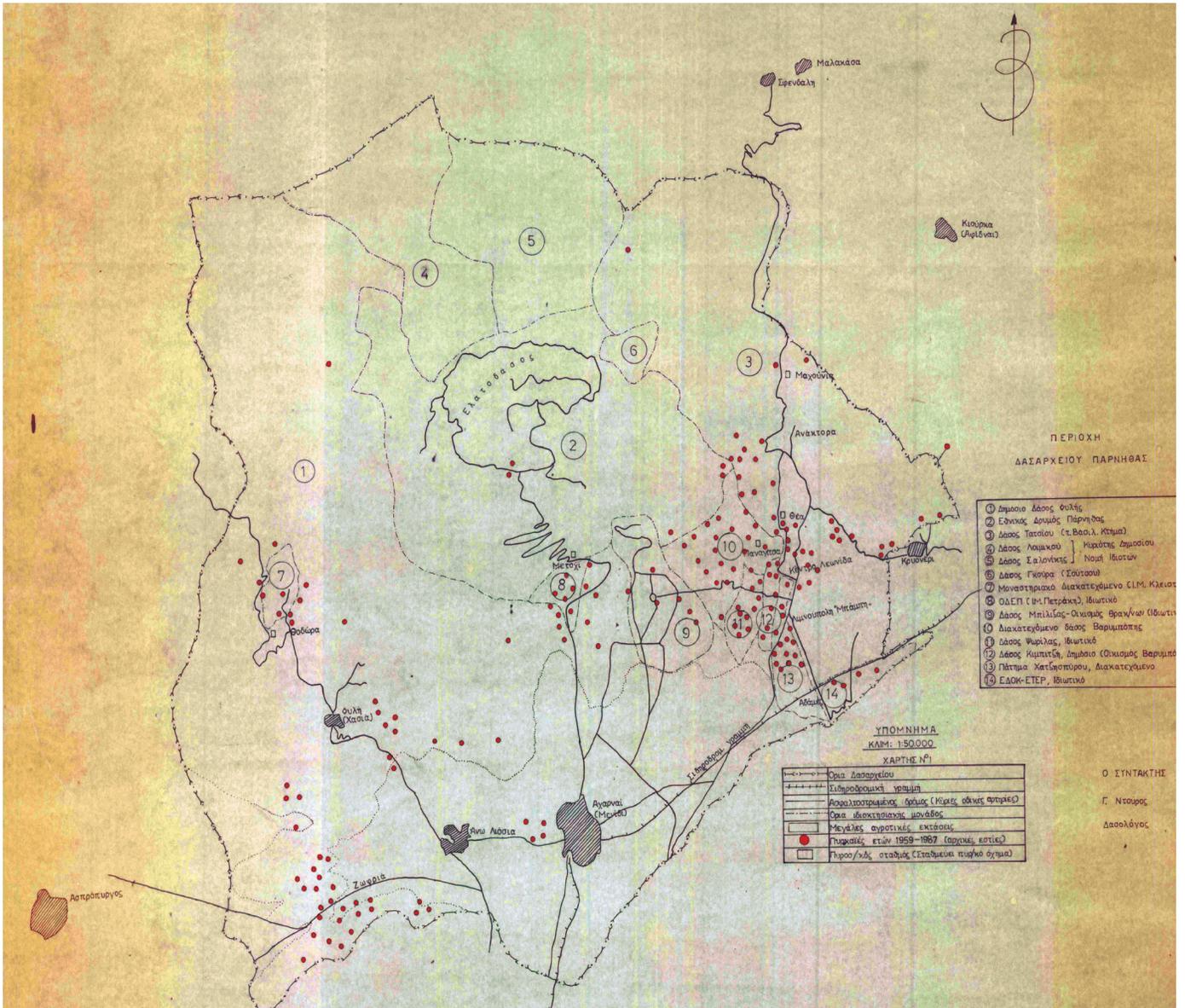
Carte 8. Les contours des massifs montagnards qui entourent le bassin d’Athènes selon le projet de protection des massifs montagnards de l’Attique de l’Organisme (du Master Plan) d’Athènes. Arrière-plan : occupations du sol, Corine Land Caver 2000.



Carte 9. Les étages bioclimatiques de l'Attique. Source : Amorgianiotis, G., 1997. *Plan de Gestion de la Forêt Nationale du Parnès*

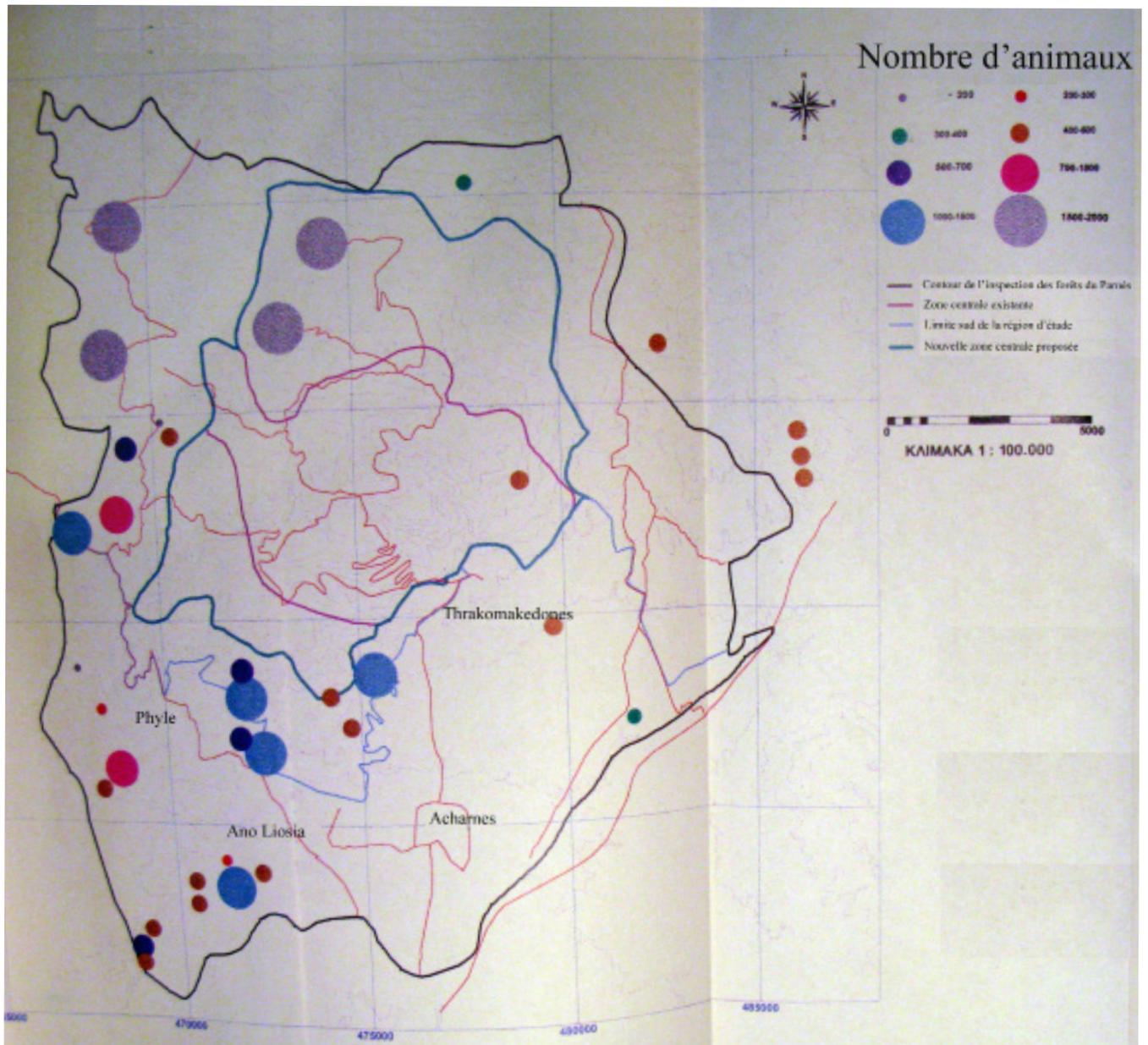


Carte 10 . Les usages du sol du mont Parnès. Source : Ministère de la Planification, du Logement et de l'Environnement -Organisme d'Athènes, 2007, *Étude de la zone de protection du massif montagnard du Parnès.*

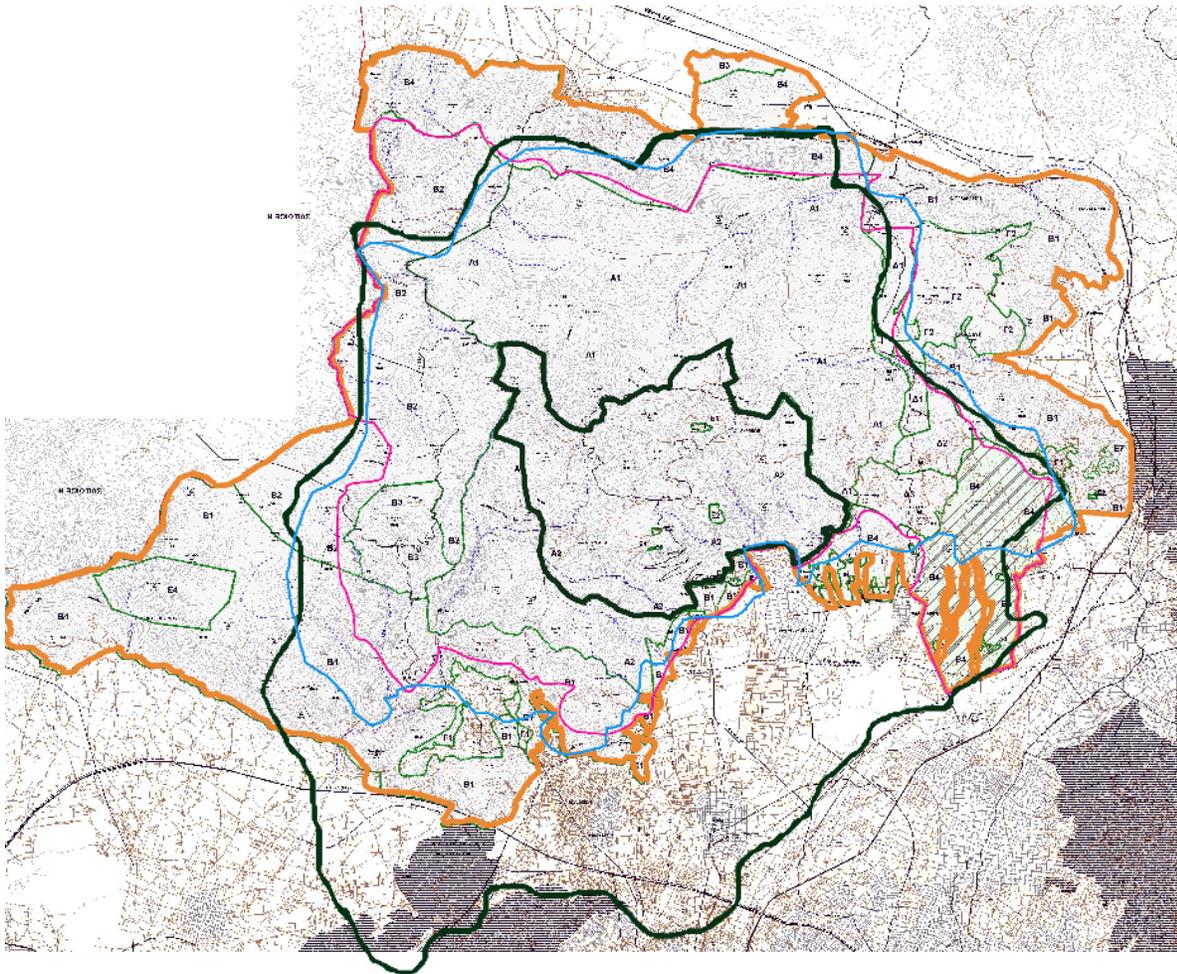


Haute : Carte 11. Les incendies dans le mont Parnès entre 1980 et 1990. La densité dans la côté sud-est, autour les *cités de campagne* est évidente. Source : *Inspection des forêts du Parnès.*

Bas: Carte 12. Dans la photo aérienne du 1978 on peut distinguer la *cité de campagne* de Varibobi intacte par l'incendie qui a ravagée le reste de la région. Source : *Agence de cadastre national et de cartographie.*

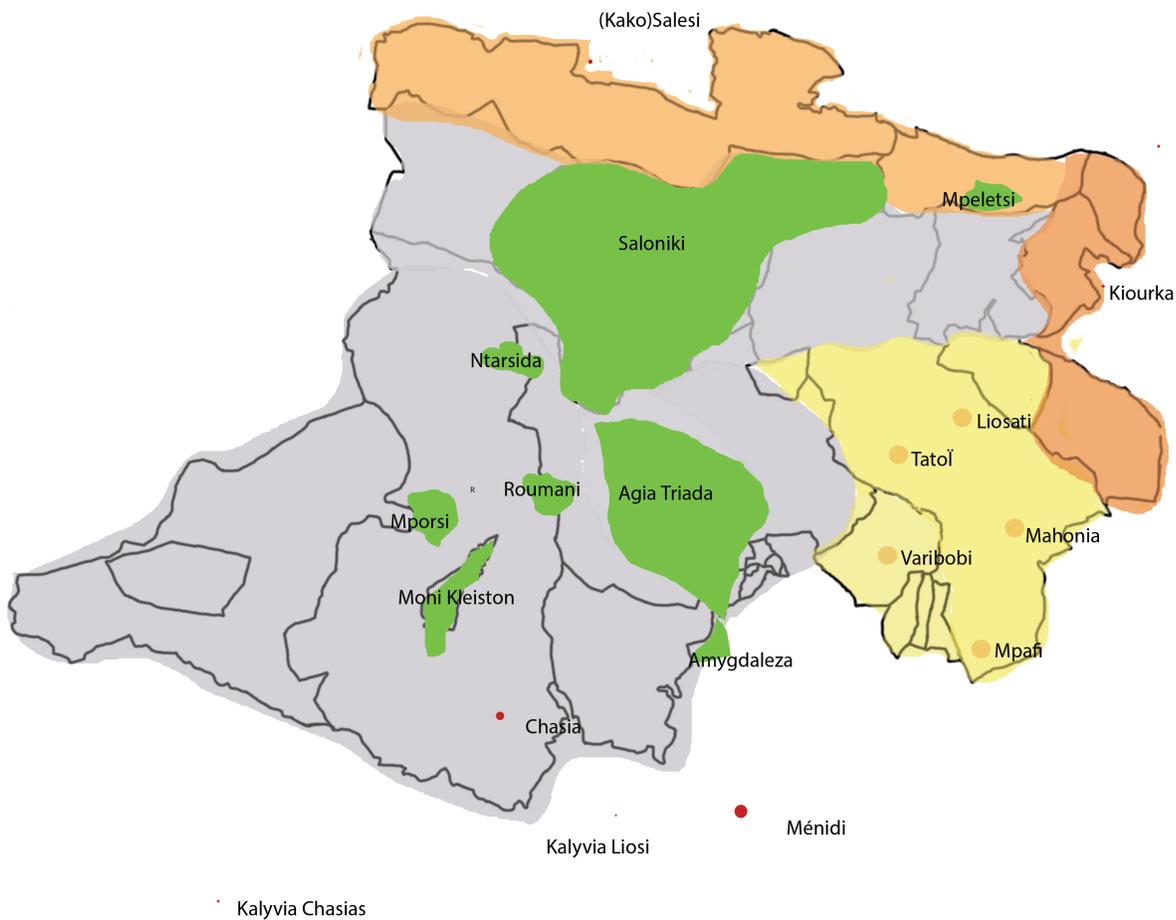


Carte 13. Le capital animalier du mont Parnès en 1996. Source : Amorgianiotis, 1997, *Plan de gestion de la Forêt Nationale du Parnès*



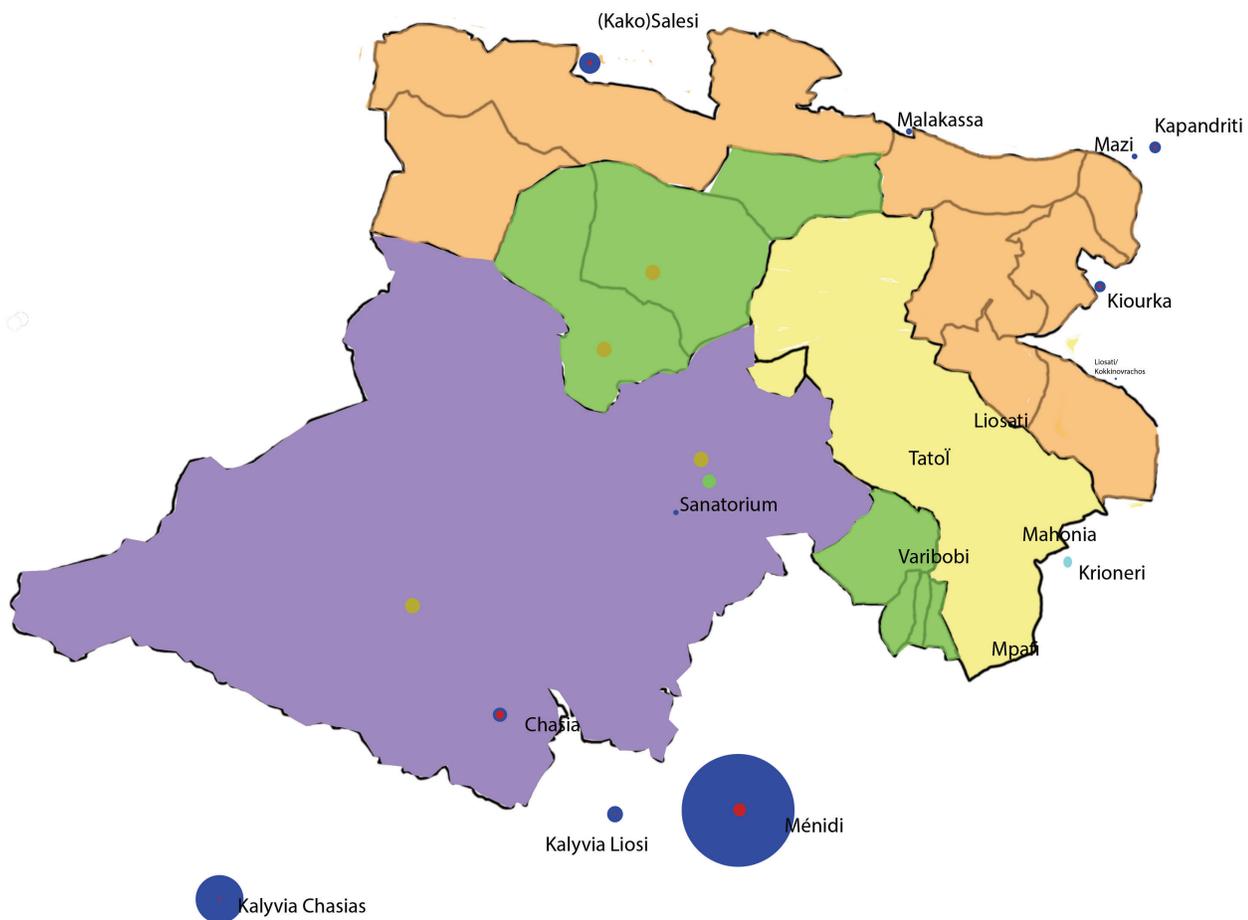
-  - Organisme de Gestion de la Forêt Nationale du Parnès.
-  - Natura 2000
-  - Forêt Nationale du Parnès (zone centrale et zone périphérique)
-  - Décret présidentiel de protection du massif montagnard du Parnès

Carte 14. Les contours du statut de protection du mont Parnès



Carte 15. Usages et usagers - Territoires du Parnès à la fin de l'occupation ottomane. Réalisation : Panagouli, Eleni, 2016

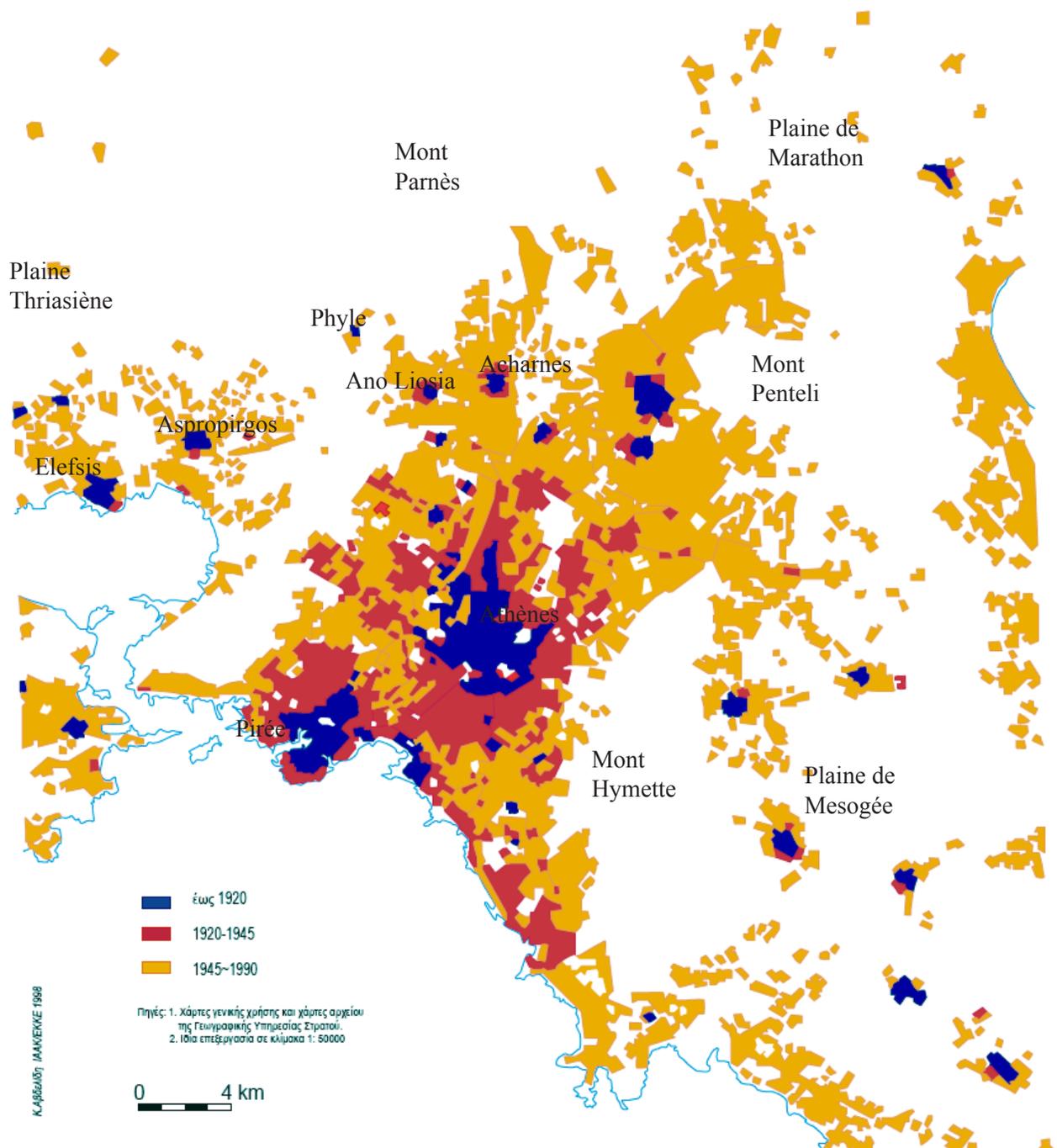
- Forêts majoritairement publiques à l'usage libre des paysans – Noyaux à l'usufruit des communes, des monastères et des privés.
- Clairières agro-forestières à l'usufruit des communes, des monastères et des grecs des villages adjacents.
- Forêts – annexes des grandes propriétés - Usages coutumiers des paysannes des villages adjacentes.
- Domaines forestiers - *tsifliks* des turcs avec des métayers de Ménidi.
- Villages / population selon Giotas (2002) et Tounta (1998)
- Hameaux-annexes des *tsifliks*



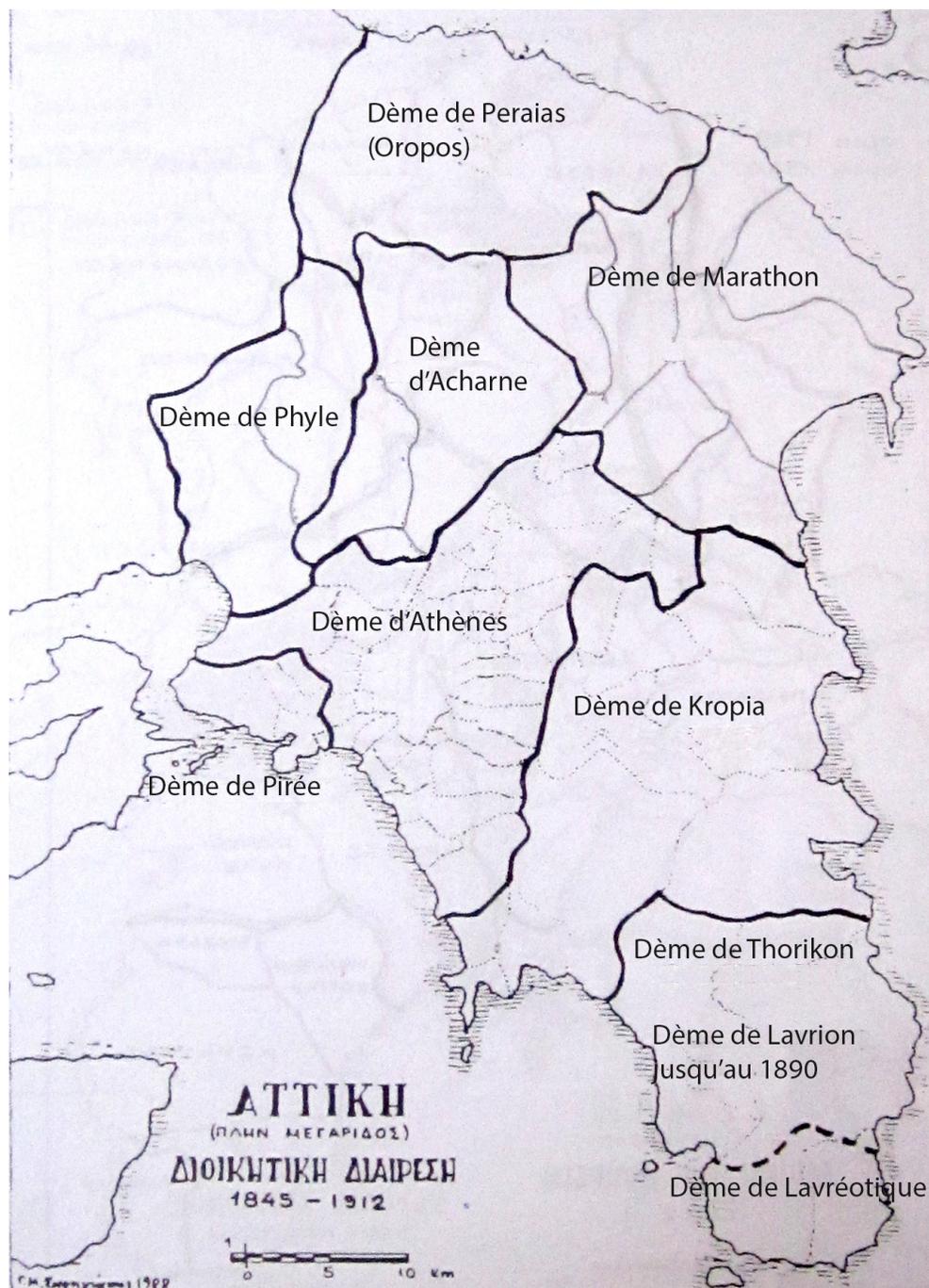
Carte 16. Usages et usagers - Territoires du Parnès dans l'entre-deux-guerres. Réalisation : Panagouli, Eleni, 2016

- Forêts publiques soumises aux servitudes de gemmage
- Forêts sous possession - terrains agroforestiers exploités par des coopératives
- Forêts publiques distribuées aux paysans en tout ou en partie
- Domaine royal de Tatoi

- Villages existants pendant l'empire ottoman - Evolution de leur population 1830-1928
- Quartiers des réfugiés
- Camps d'éleveurs transhumants
- Établissements touristiques et/ou sanitaires adressés à la population d'Athènes



Carte 17. Les extensions du plan de la ville d'Athènes. Source : Avdelidi - IAAK/EKKE, 1998, *L'évolution spatiale de quatre grandes villes grecques*.



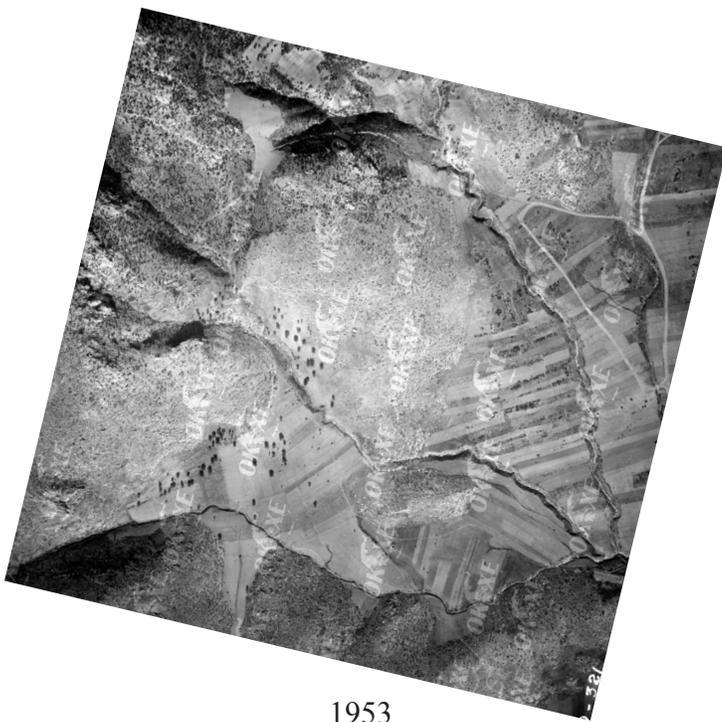
Carte 18. Le découpage administratif de l'Attique entre 1845-1912. Source : Sarigiannis, G., 1988. *La dimension politique de la structuration des municipalités et des communes ; La particularité de l'Attique, dans la relation du capital avec l'arrière pays.*



Cartes 19 et 20. Extraits du cadastre forestier « provisoire », réalisé pendant les années 1980, mais non-ratifié. Ils concernent deux quartiers aux limites de la forêt du Parnès. a) l'Aghios Ioannis Rosos (à gauche), un quartier populaire de construction spontanée de la ville d'Acharnes, b) le Varibobi (à droite), un quartier isolé - « cité de campagne » pour les couches aisées. Source : inspection des forêts du Parnès



- Étendue forestière
 - Étendue forestière dans les photos aériennes de 1937 et de 1945-
 Étendue agricole aujourd'hui
 - Étendue agricole dans les photos aériennes de 1937 et de 1945-
 Étendue agricole aujourd'hui
 - Région urbaine



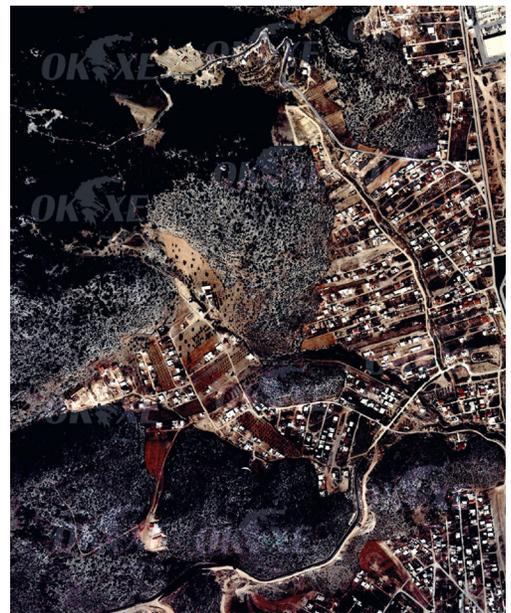
1953



1976



1982

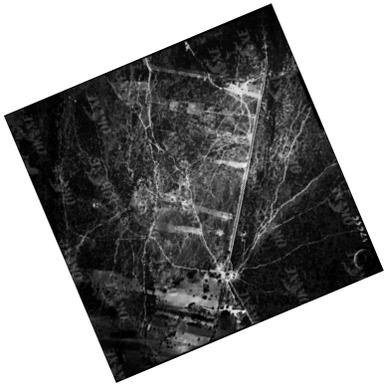


1992

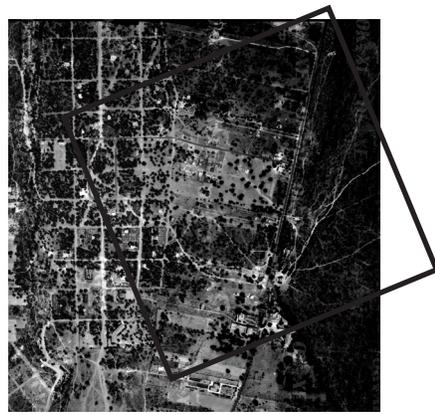


2001

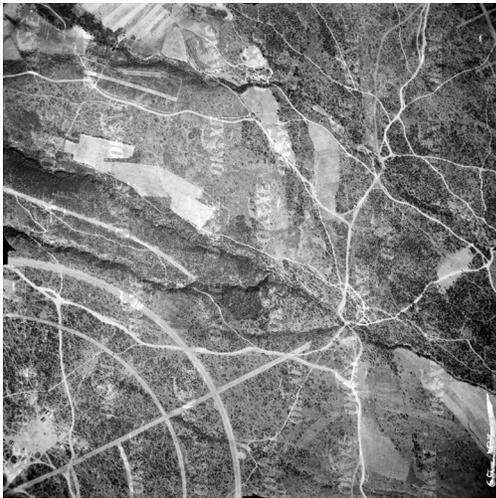
Carte 21. L'urbanisation "spontanée" des quartiers populaires et ses limites face à la forêt. Le quartier d'Aghios Ioannis Rosos, dans le sud du mont Parnès. Photos aériennes. *Source : Agence de cadastre national et de cartographie.*



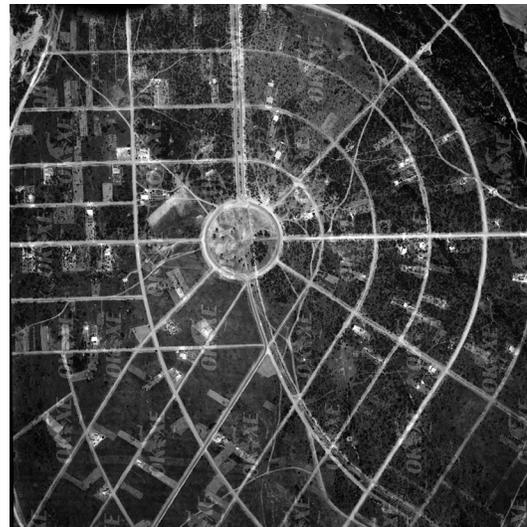
1937. Le paysage du quartier de Varibobi avant le lotissement.



1962. Le lotissement du quartier de Varibobi.



1953. Le lotissement du quartier de Thrakomakedones



1962. La construction du quartier de Thrakomakedones

Carte 22. L'urbanisation des quartiers des "cités de campagne" par les coopératives de construction dans le sud-est du mont Parnès (Varibobi, Thrakomakedones et des lotissements non-construits). Photos aériennes. *Source : Agence de cadastre national et de cartographie.*



1965. Des lotissements des coopératives de construction qui ne sont pas ratifiés.

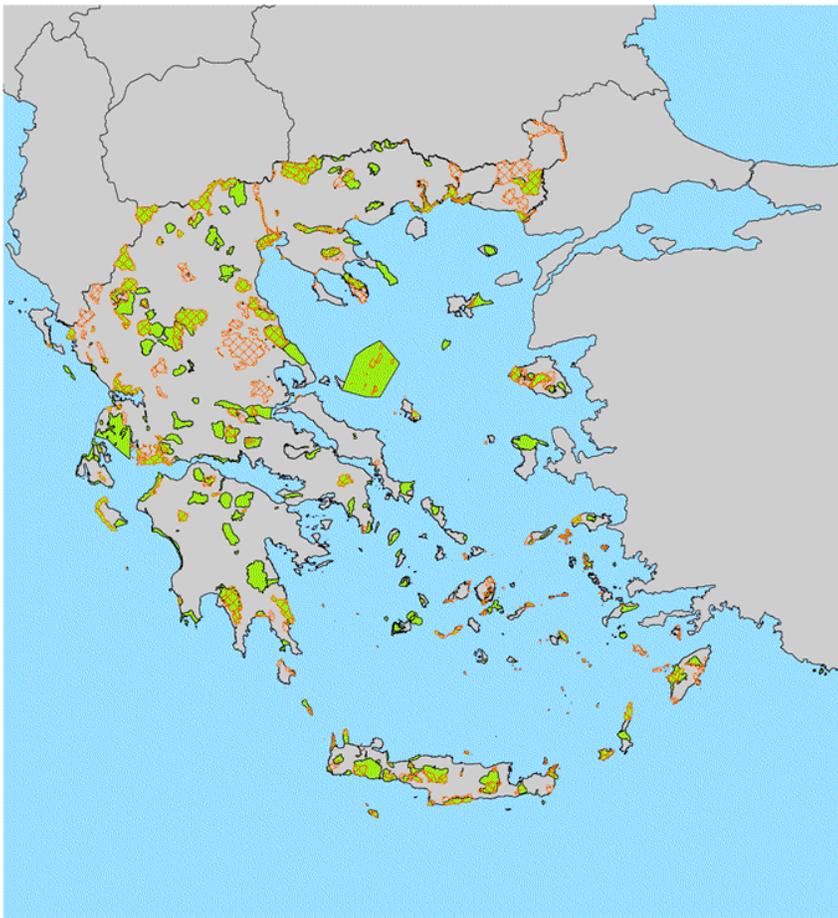


1962. Les quartiers de “*cités de campagne*” dans le sud-est du mont Parnès.

Carte 23. Le paysage des quartiers de “*cités de campagne*”. Photos aériennes. *Source : Agence de cadastre national et de cartographie.*



1959. Les clairières agroforestières dans la région sud-est du Parnès

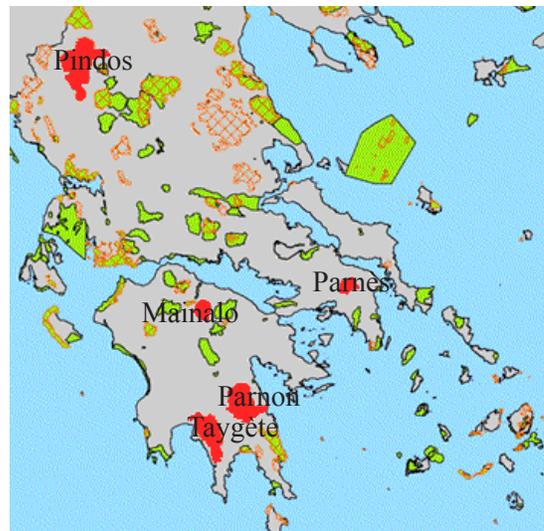


Υπόμνημα

- Τόποι Κοινοτικής Σημασίας (ΤΚΣ)
Sites of Community Importance (SCI)
- Ζώνες Ειδικής Προστασίας (ΖΕΠ)
Special Protection Areas (SPA)
- Περιοχές αλληλεπικαλύψεων



Carte 24. Le réseau des régions protégées Natura



Carte 25. Les régions protégées - études de cas



1. Construction illégale



2. Construction illégale



3. Les usages agricoles



4. Les limites de la ville



5. Le quartier "se tourne" vers la ville d'Athènes



6. Les limites de la ville

Photos du quartier de construction populaire illégale Aghios Ioannis Rosos au nord-ouest d'Acharnes



7. Thrakomakedones



8. Thrakomakedones



9. Thrakomakedones



10. Varibobi



11. Lotissement illégal de coopérative de construction qui n'a pas été ratifié



12. Construction isolée dans le domaine agroforestier Varibobi

Photos des quartiers de coopératives de construction de Varibobi et Thrakomakedones - La construction illégale dispersée des couches aisées.



13. L'incendie vue par la ville



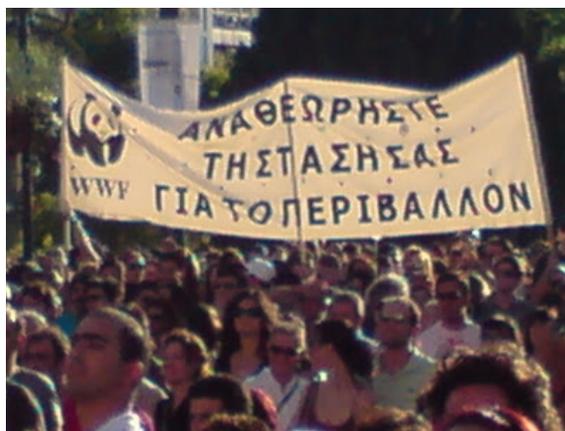
14. L'étendue brûlée



15. Le feu s'arrête au casino



16. Le feu s'arrête au quartier de Thrakomakedones



17. Les rassemblements place de Syntagma



18. Les rassemblements place de Syntagma

Photos de l'incendie du mont Parnès en 2007 - Les réactions.